

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
VERSION 2**

**Le jeudi 27 octobre 2016
à 17 h**

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 20 octobre 2016

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 27 octobre 2016, à 17 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves SAINDON

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(English version available at the Service du greffe, City Hall, Suite R-134)

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
VERSION 2**

Le jeudi 27 octobre 2016

à 17 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 27 octobre 2016 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 13 octobre 2016.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 7.01, 7.02, 20.14 à 20.22, 44.01 et 51.02.

Veillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI à l'exception des articles 51.01 et 51.02 pour lesquels aucun document ne sera livré.

Veillez également noter que le document afférent à l'article 3.02 est maintenant accessible via la base de données sécurisée ADI.

Nous vous rappelons que le discours du maire inscrit à l'article 9.01 vous sera remis séance tenante et que les listes de contrats inhérentes à cet article sont également disponibles sur le portail des données ouvertes de la Ville et qu'aucun document ne sera distribué en regard de l'article 9.02.



**Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
du jeudi 27 octobre 2016**

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 Service du greffe

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

03.02 Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
tenue le 29 septembre 2016

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*

04.02 Service du greffe

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

05.01 Service du greffe

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1165205008

Dépôt de la projection des résultats de l'exercice 2016 en date du 31 août 2016 - Volet agglomération et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 31 août 2016 comparé avec le 31 août 2015

07.02 Direction générale , Cabinet du directeur général - 1163570006

Dépôt du rapport présentant le suivi des mandats des commissions reçus des conseils municipal et d'agglomération et le suivi des motions référées aux commissions et aux services municipaux entre le 1^{er} septembre 2013 et le 31 décembre 2015

09 – Rapport sur la situation financière de la Ville

09.01 Service du greffe

Rapport du maire sur la situation financière de la Ville accompagné de la liste des contrats octroyés

09.02 Service du greffe

Publication du texte du rapport sur la situation financière de la Ville dans les journaux diffusés sur le territoire

11 – Dépôt de pétitions

11.01 Service du greffe

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Service du greffe

Déclaration

20 – Affaires contractuelles

20.01 Service de l'approvisionnement - 1161541004

Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 36 mois, avec une possibilité de prolongation de 24 mois, avec la firme Équipements Plannord ltée, pour la fourniture de pièces authentiques de marque Prinoth dans le cadre de l'entretien et de la réparation des véhicules utilitaires à chenilles utilisés pour le déneigement du parc motorisé de la Ville (fournisseur unique)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.02 Service de l'approvisionnement - 1165085002

Autoriser la prolongation d'ententes-cadres conclues avec Sharp Électronique du Canada Ltée (CG14 0139) pour l'acquisition ou la location, incluant le service d'entretien, d'équipements multifonctions d'impression monochromes et couleurs sur demande, pour une durée de 24 mois, soit du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2019

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.03 Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1165288007

Mandater ASN Canada FIA pour un montant maximal de 226 155,83 \$, taxes incluses, pour les services et frais de soumission, d'inspection, d'approbation, de suivi et d'accompagnement dans le processus d'homologation de la piste auprès de la Fédération Internationale Automobile (FIA) / Autoriser un virement budgétaire de 92 930 \$ en 2016 à partir des dépenses contingentes de compétence d'agglomération vers le Service de la culture

Compétence Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements
d'agglomération : sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.04 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports -
1167000008

Accorder un contrat à Deric Construction inc. pour les travaux de reconstruction d'un tronçon et la réparation du mur de soutènement du chemin de Trafalgar (structure 81-5289) situé dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 975 585,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 331301 (5 soum.)

Compétence Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du
d'agglomération : domaine public, y compris les travaux d'infrastructures,
dans un secteur de l'agglomération désigné comme le
centre-ville

20.08 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1166316022

Accorder des contrats de services professionnels en ingénierie à Axor Experts-Conseils inc. (893 758,16 \$, taxes incluses) et à WSP Canada inc. (962 858,14 \$, taxes incluses), pour la réalisation de services de génie-conseil pour les différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - Dépense totale de 2 135 108,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15404 (3 soum.) / Approuver deux projets de conventions à cet effet

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.09 Service de la diversité sociale et des sports - 1151658004

Reporter l'échéance de la convention en vigueur entre la Ville et le Comité olympique canadien au 31 décembre 2017 afin de soutenir les bonifications à apporter à la Maison olympique canadienne à Montréal (CG15 0419) / Approuver un projet d'addenda à la convention de contribution à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.10 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1161027006

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, aux fins du projet de reconstruction Turcot, un immeuble situé de part et d'autre de la rue Notre-Dame Ouest, entre l'autoroute 15 et l'avenue de Carillon, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour une somme de 10 000 \$, plus les taxes applicables, et ce, après que l'arrondissement concerné ait fermé et retiré de son domaine public le lot 5 909 281 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Compétence d'agglomération : Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération

20.11 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1160783009

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède sans aucune contrepartie à Les Placements Canamall Limitée et Westcliff (Place de La Cité internationale Phase I) inc. tous les droits, titres et intérêts qu'elle pourrait prétendre détenir dans les lots 1 179 352, 2 401 372 et une partie du lot 3 027 886 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et vend une autre partie du lot 3 027 886 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme de 1 120 \$, plus les taxes applicables, dans le cadre de l'entente tripartite signée le 13 avril 1987 pour la mise en valeur du quadrilatère formé par le boulevard Robert-Bourassa, l'avenue Viger, la rue du Carré Victoria et la rue Saint-Antoine / Fermer et retirer du domaine public comme rue les lots 1 179 352, 2 401 372 et les deux parties du lot 3 027 886 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

20.12 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1165840009

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Développement Olymbec inc., pour les besoins de formation du Service de police de la Ville de Montréal, des espaces d'une superficie de 10 586 pieds carrés, au 2^e étage de l'immeuble ainsi qu'une partie de terrain situés au 8491, rue Ernest Cormier, pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} février 2017 - Dépense totale de 1 467 663,56 \$, incluant le loyer, les travaux d'aménagement, les coûts d'entretien ménager, d'énergie ainsi que les taxes

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.13 Service de la diversité sociale et des sports - 1166340002

Accorder un soutien financier additionnel, extraordinaire et non récurrent de 45 000 \$ à Triathlon International de Montréal, pour la tenue d'une étape de la Coupe du monde de triathlon de l'ITU 2016 à Montréal, pour un montant total maximal de 145 000 \$ en soutien financier et une valeur monétaire de 75 000 \$, en soutien en biens et services / Approuver un projet d'addenda à la convention de contribution à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.14 Service de l'approvisionnement - 1167315005

Conclure des ententes-cadres collectives, pour une période de 12 mois, avec les firmes Recyclage Notre-Dame inc. (1 200 396,49 \$, taxes incluses), Sanexen Services Environnementaux inc. (424 252 \$, taxes incluses) et Solution Eau, Air, Sol (246 640,06 \$, taxes incluses) pour la fourniture de services de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés provenant des arrondissements - Appel d'offres public 16-15528 (3 soum.)

Compétence Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi
d'agglomération : que tout autre élément de leur gestion si elles sont
 dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du
 plan de gestion de ces matières

20.15 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures
 - 1167231048

Autoriser une dépense additionnelle de 696 884, 49 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de réhabilitation sans tranchée de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie dans le cadre du contrat 329402 accordé à Aquarehab (Canada) inc., (CG16 0197), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 562 395,46 \$ à 12 259 279,95 \$, taxes incluses

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.16 Service de la culture - 1160230006

Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Gilles Mihalcean, artiste professionnel en arts visuels, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public intitulée « Paquets de lumière », pour le Parterre du Quartier des spectacles - Dépense totale de 672 603,75 \$, taxes incluses / Approuver un projet de contrat à cet effet

Compétence Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du
d'agglomération : domaine public, y compris les travaux d'infrastructures,
 dans un secteur de l'agglomération désigné comme le
 centre-ville

20.17 Service de la culture - 1166689002

Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Jonathan Villeneuve, artiste professionnel, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public intitulée « Lux obscure », sur la rue Émery du Quartier latin, dans le Quartier des spectacles - Dépense totale de 252 945 \$, taxes incluses / Approuver un projet de contrat à cet effet

Compétence Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du
d'agglomération : domaine public, y compris les travaux d'infrastructures,
dans un secteur de l'agglomération désigné comme le
centre-ville

20.18 Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat -
1167386002

Accorder à PME MTL Ouest-de-l'Île une contribution financière non récurrente de 403 405 \$ dans le cadre du partage des actifs du Centre local de développement Lachine / Approuver le projet d'addenda 1 à l'entente de délégation intervenue entre la Ville et PME MTL Ouest-de-l'Île (CG16 0347)

Compétence Élément du développement économique qu'est tout centre
d'agglomération : local de développement

20.19 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des
transactions immobilières et de la sécurité - 1163778005

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction consentie en sa faveur, aux termes d'un acte intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville sur six lots situés sur la rue Jules-Helbronner, lesquels font partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Compétence Cas où la municipalité centrale a succédé à une
d'agglomération : municipalité régionale de comté ou à une communauté
urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence
appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu
d'une disposition législative, à l'organisme auquel la
municipalité a succédé

20.20 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1163278001

Accorder un soutien financier exceptionnel de 750 000 \$ à l'organisme à but non lucratif (OBNL) HAVICO MN, Habitation, vision de communauté à Montréal-Nord pour la rénovation majeure à des fins de logement social et communautaire du bâtiment sis au 11985, avenue Monty dans l'arrondissement de Montréal-Nord

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

Mention spéciale: (Dossier en lien avec l'article 42.03)

20.21 Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice - 1161550001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à Conseillers en gestion informatique CGI inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 1 939 168,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14944 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.22 Service du développement économique , Direction Investissement et développement - 1163455001

Accorder un soutien financier non récurrent de 1 750 000 \$ à l'organisme à but non lucratif MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE pour promouvoir l'électrification des transports en milieu urbain / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

42.02 Service de l'eau - 1162839002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 130 000 000 \$ pour le financement de la conception, l'acquisition et l'installation des équipements de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

42.03 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation -
1166692003

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102)

Compétence Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux
d'agglomération : sans-abri

Mention spéciale: (Dossier en lien avec l'article 20.20)

44 – Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme

44.01 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme -
1162622006

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) »

Compétence Cas où la municipalité centrale a succédé à une
d'agglomération : municipalité régionale de comté ou à une communauté
urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence
appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu
d'une disposition législative, à l'organisme auquel la
municipalité a succédé

45 – Règlement de la Société de transport de Montréal

45.01 Société de transport de Montréal - 1160854002

Approuver la modification du PTI 2016-2018 de la Société de transport de Montréal et approuver le Règlement R-167 autorisant un emprunt de 6 121 301 \$ pour financer le projet d'implantation d'une solution intégrée de gestion des talents

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

51 – Nomination / Désignation

51.01 Service du greffe

Nominations de membres au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain

51.02 Service du greffe

Nominations aux commissions permanentes

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
de la Ville de Montréal du 29 septembre 2016
17 h**

**Séance tenue le jeudi 29 septembre 2016
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Richard Bergeron, M. George Bourelle, M. Mitchell Brownstein, M. Robert Coutu, M. Claude Dauphin, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, Mme Manon Gauthier, M. Michel Gibson, Mme Jane Guest, Mme Paola Hawa, M. Edward Janiszewski, M. Beny Masella, M. Lionel Perez, Mme Chantal Rouleau, M. Edgar Rouleau, M. Philippe Roy, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. William Steinberg, M. Peter F. Trent, M. Morris Trudeau, Mme Maria Tutino, Mme Monique Vallée et M. Moriss Vesely

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :

M. Denis Coderre et M. Russell Copeman

AUTRE PRÉSENCE :

Me Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président de l'assemblée déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement .

1 - Période de questions du public

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions du public ».

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
Mme Sonja Susnjar	M. Richard Bergeron	Impact sur le plan urbanistique des 7 500 logements projetés dans l'arrondissement de Lachine et près du quartier de la gare à Lasalle / Amendement nécessaire au schéma d'aménagement afin de respecter les recommandations de l'Office de consultation publique (OCPM)

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, le président de l'assemblée déclare la période de questions du public close à 17 h 07.

2 - Période de questions des membres du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Peter F. Trent	M. Pierre Desrochers	M. Trent informe les membres du conseil de sa démission à titre de vice-président de la Commission permanente sur les finances et l'administration / Impact de cette démission sur le fonctionnement de la Commission

N'ayant aucune autre intervention de la part des membres du conseil, le président de l'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 17 h 12.

CG16 0515

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 29 septembre 2016, tel que livré aux membres du conseil ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG16 0516

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 25 août 2016

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 25 août 2016 conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 22 septembre 2016 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

Le président de l'assemblée appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

Le porte-parole de l'assemblée dépose les documents suivants :

- 4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* du 1^{er} au 31 août 2016.
- 4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 1^{er} au 31 août 2016.
- 4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* du 1^{er} au 31 août 2016.

CG16 0517

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats portant sur le bilan de sa cinquième année d'activités

Le porte-parole de l'assemblée dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats portant sur le bilan de sa cinquième année d'activités, et le conseil en prend acte.

04.04 1163430016

CG16 0518

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur le rapport annuel du vérificateur général de la Ville de Montréal - Exercice 2014

Le porte-parole de l'assemblée dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur le rapport annuel du vérificateur général de la Ville de Montréal - Exercice 2014, et le conseil en prend acte.

04.05 1163430018

CG16 0519

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur le rapport annuel du vérificateur général de la Ville de Montréal - Exercice 2015

Le porte-parole de l'assemblée dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur le rapport annuel du vérificateur général de la Ville de Montréal - Exercice 2015, et le conseil en prend acte.

04.06 1163430019

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Aucun document n'est déposé.

6 - Dépôt de rapports des commissions du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de rapports des commissions du conseil »

Aucun document n'est déposé.

7 - Dépôt

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt »

CG16 0520

Dépôt du Bilan 2015 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal

Le porte-parole de l'assemblée dépose le Bilan 2015 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal, et le conseil en prend acte.

07.01 1162937003

11 - Dépôt de pétitions

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de pétitions »

Aucun document n'est déposé.

15 - Déclaration

Le président de l'assemblée appelle le point « Déclaration »

Aucune déclaration n'est présentée.

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0521

Conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval - Appel d'offres public 16-15090 (1 à 3 soumissionnaires par contrat)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 septembre 2016 par sa résolution CE16 1527;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles J. Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval;
- 2 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour les articles mentionnés en regard de leur nom, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15090 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

Firme	Articles
Kemira Water solutions Canada inc. (Somme totale : 2 541 671,85 \$, taxes incluses)	Article 1 Alufer : 933 884,44 \$ Article 3 Aluminate SAX-23 : 240 734,66 \$ Article 9 PAX XL-3932 : 827 820 \$ Article 14 Sulfate d'aluminium acidifié à 5% : 539 232,75 \$
Produits Chimiques CCC Itée (Somme totale : 460 742,19 \$, taxes incluses)	Article 4 Charbon activé : 460 742,19 \$
Brenntag Canada Itée (Somme totale : 952 441,40 \$, taxes incluses)	Article 5 Chlore liquide 68 kg : 19 448,02 \$ Article 6 chlore liquide 907.2 kg : 572 431,78 \$ Article 13 soude caustique liquide 50 % : 360 561,60 \$
Veolia Water Technologie Canada inc. (Somme totale : 249 380,78 \$, taxes incluses)	Article 11 Polymère Hydrex : 249 380,78 \$
Univar Canada Itée (Somme totale : 564 067,35 \$, taxes incluses)	Article 12 Silicate de sodium : 431 156,25 \$ Article 15 Thiosulfate de calcium 30 % : 132 911,10 \$
K + S Sel Windsor Itée (Somme totale : 1 646 551,23 \$, taxes incluses)	Article 16 Sel-chlorure de sodium pour la production d'hypochlorite de sodium 0.08 % : 1 646 551,23 \$
<u>Total des ententes : 6 414 854,80 \$</u>	

- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1165271002

CG16 0522

Accorder un contrat de gré à gré à Technomedia Formation inc. pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 172 462,50 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 septembre 2016 par sa résolution CE16 1443;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Technomedia Formation inc., fournisseur unique, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 172 462,50 \$, taxes incluses;
- 2 - d'approuver à cet effet, un projet de convention de services entre la Ville et Technomedia Formation inc. établissant les termes et conditions de ce renouvellement;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1160206004

CG16 0523

Conclure des ententes-cadres pour une période de 24 mois, avec les firmes Électroméga Itée (3 671 692,59 \$, taxes incluses), Orange Traffic inc. (3 694 838,28 \$, taxes incluses), Tacel Itée (808 791,64 \$, taxes incluses), Industries Precision Plus inc. (857 770,99 \$, taxes incluses) et Les Ventes Techniques Trelec enr. (676 053 \$, taxes incluses), pour la fourniture des équipements de feux de circulation dans le cadre du projet de signalisation lumineuse de la Ville - Appel d'offres public 15-14382 (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 septembre 2016 par sa résolution CE16 1444;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - de conclure des ententes-cadres, pour une période de 24 mois, pour la fourniture sur demande des équipements de feux de circulation dans le cadre du projet de signalisation lumineuse de la Ville;
- 2 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas ou seuls soumissionnaires conformes, ou fournisseur unique, pour les biens mentionnés en regard de leur nom, le contrat à cette fin aux prix unitaires de leur soumission respective, ajustés selon les dispositions prévues au cahier des charges, le tout conformément aux documents d'appel d'offres public 15-14382 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

Firmes	Prix (taxes et contingences inc.)	Articles / Description / Commentaire
Électroméga Itée	3 671 692,59 \$	1: Tête de feux véhiculaires 2: Montage 5: Aldis / Fournisseur unique 11: Feux sonores (FS) / Fournisseur unique 13: LB 15: Coffret STI 18: Switch enfichable

Tacel Itée	808 791,64 \$	3: Btn piéton / Seul soumissionnaire conforme
Orange Trafic inc.	3 694 838,28 \$	14: Coffret 60A 4: Détecteur véhiculaire 6: Wave Tronix / Fournisseur unique 8: Potences FS / Seul soumissionnaire conforme 12: GPS 19: Switch rail / Seul soumissionnaire conforme 20: Tête de feux piéton
Ventes Techniques Trelec enr.	676 053 \$	9: Metric / Fournisseur unique
Industries Précision Plus	857 770,99 \$	10: Struc. Spéciales

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités d'affaires, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1165897003

CG16 0524

Accorder un contrat à Thibault & Associés pour la fourniture d'un véhicule d'intervention en matières dangereuses, composé d'une boîte de type Walk-In/Walk-Around de 24 pieds montée sur un châssis à cabine avancée et surbaissée avec partie arrière aménagée en poste de travail, de marque-modèle Pierce Impel (châssis) et Pierce HDR Walk-In (boîte en aluminium), pour une somme maximale de 1 116 293,88 \$, taxes incluses- Appel d'offres public 16-15106 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 septembre 2016 par sa résolution CE16 1445;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'accorder à Thibault & Associés, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'un véhicule d'intervention en matières dangereuses, composé d'une boîte de type Walk-In/Walk-Around de 24 pieds montée sur un châssis à cabine avancée et surbaissée avec partie arrière aménagée en poste de travail, de marque-modèle Pierce Impel (châssis) et Pierce HDR Walk-In (boîte en aluminium), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 116 293,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15106 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1163838002

CG16 0525

Conclure une entente-cadre de gré à gré de services d'entretien préventif et de réparations avec Nederman Canada Limited, pour une durée de 36 mois, pour l'entretien, la réparation et l'acquisition de pièces pour les systèmes de captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers, pour une somme maximale de 721 856,13 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 septembre 2016 par sa résolution CE16 1450;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, pour l'entretien et la réparation des systèmes de captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers;
- 2- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel la firme Nederman Canada Limited, fournisseur unique, s'engage à fournir à la Ville les services requis à cette fin, conformément à la soumission de cette firme en date du 15 avril 2016 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1160077001

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0526

Accorder un contrat à Électricité Grimard inc. pour l'implantation de la première phase du système de transport intelligent dans le cadre du projet Bonaventure, pour une somme maximale de 1 818 634,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 214716 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 septembre 2016 par sa résolution CE16 1451;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

- 1- d'accorder à Électricité Grimard inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'implantation de la première phase du système de transport intelligent dans le cadre du projet Bonaventure, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 818 634,09 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 214716;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1161009003

CG16 0527

Accorder un contrat à Les Entreprises de Construction Refrabec inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et no 4 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 586 986,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1935-AE-16 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 septembre 2016 par sa résolution CE16 1452;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

- 1 - d'accorder un contrat à Les Entreprises de construction Refrabec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et no 4 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 586 986,08 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1935-AE-16;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1163334019

CG16 0528

Autoriser une dépense additionnelle de 325 000 \$, taxes incluses, soit 250 000 \$ pour compléter les travaux de réfection de la toiture et autres travaux au 1800, Chemin Remembrance et 75 000 \$ d'incidences, dans le cadre du contrat accordé à 9006-9311 Québec inc. DEVCOR (1994) (CG16 0337), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 212 682,96 \$ à 2 462 682,96 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 septembre 2016 par sa résolution CE16 1457;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 325 000 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de réfection de la toiture et autres travaux au 1800, Chemin Remembrance, dans le cadre du contrat accordé à 9006-9311 Québec inc. DEVCOR (1994) (CG16 0337), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à 9006-9311 Québec inc. DEVCOR (1994) un surplus contractuel total de 250 000 \$, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 212 682,96 \$ à 2 462 682,96 \$, taxes incluses;
- 3 - d'autoriser une somme additionnelle de 75 000 \$ pour les incidences, majorant ainsi le budget de celles-ci de 110 000 \$ à 185 000 \$, taxes incluses;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1160660009

CG16 0529

Accorder un contrat à Clean Water Works inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 721 000 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 329408 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 septembre 2016 par sa résolution CE16 1458;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 2 721 000 \$, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Clean Water Works inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 661 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 329408 ;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1167231042

CG16 0530

Accorder un contrat de services professionnels à Pure Technologies ltd pour l'évaluation de l'épaisseur résiduelle des parois des conduites principales d'aqueduc en béton-acier, pour une somme maximale de 546 386,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16 15156 (2 soum.- 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 septembre 2016 par sa résolution CE16 1462;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet de convention par lequel Pure Technologies ltd, seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'évaluation de l'épaisseur résiduelle des parois des conduites principales d'aqueduc en béton-acier, pour une somme maximale de 546 386, 49 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15156 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1160298002

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0531

Autoriser une dépense additionnelle de 50 000 \$, taxes incluses, pour les services professionnels pour la réalisation des projets du programme de protection de bâtiments corporatifs, dans le cadre du contrat accordé à Riopel + Associés Architectes, société d'architectes et Beaudoin Hurens inc. ingénieurs en mécanique, électricité, électronique, ingénieur en structure et génie civil (CG07 0295), majorant ainsi le montant total du contrat de 500 000 \$ à 550 000 \$, taxes incluses / Approuver le projet d'addenda no 1 à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 septembre 2016 par sa résolution CE16 1464;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 50 000 \$, taxes incluses, pour augmenter le contrat de services professionnels des projets du programme de protection de bâtiment corporatifs - phase 2 du projet au Centre Strathearn ;
- 2 - d'approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Riopel + Associés, Architectes, société d'architectes et Beaudoin Hurens inc., ingénieur en mécanique, électricité, électronique, ingénieur en structure et génie civil (CG07 0295), majorant ainsi le montant total du contrat de 500 000 \$ à 550 000 \$, taxes incluses ;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1161630003

CG16 0532

Conclure des ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente mois avec Axor Experts-Conseils inc. (1 953 612,08 \$, taxes incluses) et Les Services exp. inc., (1 106 979,30 \$, taxes incluses) pour des services en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 16-15232 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 septembre 2016 par sa résolution CE16 1465;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - de conclure deux ententes-cadres pour la fourniture sur demande des services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal;
- 2 - d'approuver les projets de convention par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15232 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions;

Axor experts-conseils inc.	1 953 612,08 \$
Les Services exp. inc.	1 106 976,30 \$

- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités d'affaires, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.12 1163493002

CG16 0533

Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Philippe Allard et Justin Duchesneau, artistes en arts visuels, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public intitulée « Le Joyau royal et le Mile doré », au site McTavish de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » - Dépense totale de 137 970 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 septembre 2016 par sa résolution CE16 1467;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 137 970 \$, taxes incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public intitulée « Le Joyau royal et le Mile doré » au site McTavish de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

- 2 - d'approuver un projet de contrat par lequel MM. Philippe Allard et Justin Duchesneau, lauréats du concours, s'engagent à fournir à la Ville les services artistiques requis à cette fin, pour une somme maximale de 126 472,50 \$, taxes incluses, conformément aux termes et conditions stipulés au projet de contrat;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1160230005

CG16 0534

Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue à Service Distri-Bouffe D.D. inc. un espace d'une superficie approximative de 11 mètres carrés au chalet d'accueil du parc du Mont-Royal pour l'exploitation de machines distributrices, à des fins de services alimentaires, pour une période de 2 ans, débutant le 1^{er} février 2016, pour un montant total de 60 696 \$, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 septembre 2016 par sa résolution CE16 1471;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue à Service Distri-Bouffe D.D. inc., un espace d'une superficie approximative de 11 mètres carrés, pour l'exploitation de machines distributrices de produits alimentaires, au chalet d'accueil du parc du Mont-Royal, pour une période de 2 ans, débutant le 1^{er} février 2016, pour un revenu total de 69 785,23 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1167029002

CG16 0535

Accorder un contrat d'une durée de vingt-quatre mois à Beauregard Environnement Itée pour la location sur demande d'équipements avec opérateurs pour divers travaux de pompage et de nettoyage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 993 897,48 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15321 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 septembre 2016 par sa résolution CE16 1503;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'accorder à Beauregard Environnement Itée, plus bas soumissionnaire conforme selon l'option choisie par la Ville, un contrat d'une durée de vingt-quatre mois pour la location sur demande d'équipements avec opérateurs pour divers travaux de pompage et de nettoyage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 993 897,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-14981 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1163438004

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0536

Conclure une entente-cadre collective d'une durée de 24 mois, avec une option de prolongation de 12 mois supplémentaires, avec Distributions LG inc., pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou bulletins d'information aux résidents de l'île de Montréal - Appel d'offres public 16-15299 (2 soum., 1 seul conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 septembre 2016 par sa résolution CE16 1508;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - de conclure une entente-cadre collective d'une durée de 24 mois, avec option d'une prolongation de 12 mois supplémentaires, pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou bulletins d'information aux résidents de l'île de Montréal ;
- 2 - d'accorder à Distributions LG inc., seul soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public AO16-15299 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1163433004

CG16 0537

Autoriser une dépense additionnelle de 827 820 \$, taxes incluses, pour exercer l'option de traitement de 10 000 tonnes supplémentaires par année pour le compostage des résidus mélangés, dans le cadre du contrat accordé à 142975 Canada Ltée (Mironor) (CG15 0158), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 311 280 \$ à 4 139 100 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 septembre 2016 par sa résolution CE16 1504;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 827 820 \$, taxes incluses, pour exercer l'option de traitement de 10 000 tonnes supplémentaires par année pour le compostage de résidus mélangés pour la dernière année, dans le cadre du contrat accordé à 142975 Canada Ltée (Mironor) (CG15 0158), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 311 280 \$ à 4 139 100 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1162621003

CG16 0538

Accorder un contrat de services professionnels en design à Kanva architecture inc., lauréat du concours « Vivre le chantier Sainte-Cath! », pour concevoir, élaborer des plans et devis et effectuer le suivi de la fabrication et de l'implantation du projet d'atténuation des impacts et de mise en valeur du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest, pour une somme maximale de 800 000 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 septembre 2016 par sa résolution CE16 1514;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet de convention par lequel Kanva architecture inc., lauréat du concours « Vivre le chantier Sainte-Cath! » et Blackwell Bowick Partnership limited, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis en design, pour concevoir, élaborer des plans et devis et effectuer le suivi de la fabrication et de l'implantation du projet d'atténuation des impacts et de mise en valeur du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest, pour une somme maximale de 800 000 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux conditions prescrites au règlement du concours et aux termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1166086001

CG16 0539

Accorder un contrat à Les services intégrés Lemay et associés inc. pour des services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour l'élaboration de plans et devis et la surveillance, requis pour l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois (nord et sud) et de la place publique - Dépense totale de 618 237,19 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 211613 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 septembre 2016 par sa résolution CE16 1513;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 618 237,19 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture de paysage et ingénierie reliés à l'élaboration des plans et devis et la surveillance environnementale requis pour l'aménagement du parc du Bassin-à- Bois (nord et sud) et la place des Quatre-Bassins du projet Les Bassins du Nouveau Havre;
- 2 - d'accorder à Les services intégrés Lemay et associés inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 588 797,32 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 211613;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1167353001

CG16 0540

Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé dans le prolongement ouest de la 47^e Rue, à l'ouest du boulevard Pie-IX, constitué du lot 2 213 508 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, aux fins de construction d'un bassin de rétention des eaux et d'utilisation d'une cour de services temporaire

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 septembre 2016 par sa résolution CE16 1526;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé dans le prolongement ouest de la 47^e Rue, à l'ouest du boulevard Pie-IX, constitué du lot 2 213 508 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, aux fins de construction d'un bassin de rétention des eaux et d'utilisation d'une cour de services temporaire;
- 2 - de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toute procédure requise à cette fin;
- 3 - d'autoriser une dépense de 3 794 175 \$, taxes incluses, pour cette acquisition;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1164435011

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Richard Bergeron

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0541

Accorder un soutien financier maximal non récurrent de 98 000 \$ à PME MTL Grand Sud-Ouest pour les années 2016 et 2017 afin d'assurer la promotion de l'image de marque et accroître la notoriété du réseau PME MTL, dans le cadre de l'enveloppe de 175 M\$ du Gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 septembre 2016 par sa résolution CE16 1522;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Richard Bergeron

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent maximal de 98 000 \$ à PME MTL Grand Sud-Ouest afin d'assurer la promotion de l'image de marque et accroître la notoriété du réseau PME MTL en 2016 et 2017, dans le cadre de l'enveloppe de 175 M\$ du Gouvernement du Québec;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1166751001

CG16 0542

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre, pour une période de quatre ans, avec J. René Lafond inc. pour l'acquisition sur demande de tracteurs compacts articulés d'une puissance minimale de 47 HP à voie étroite et à poste de conduite arrière - Appel d'offres public 16-15257 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 septembre 2016 par sa résolution CE16 1506;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Richard Bergeron

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - de conclure une entente-cadre d'une durée de quatre ans, pour l'acquisition sur demande de tracteurs compacts articulés de 47 hp à voie étroite et à poste de conduite arrière;

- 3 - d'accorder au seul soumissionnaire, J. René Lafond inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15257 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités d'affaires, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1163447002

CG16 0543

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à EBC inc. pour la construction du bassin de rétention Rockfield d'une capacité de 45 000 mètres cubes, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 23 951 419,52 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5005-EC-143-02-06C (13 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 septembre 2016 par sa résolution CE16 1511;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Richard Bergeron

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 23 951 419,52 \$, taxes incluses, pour la construction du bassin de rétention Rockfield, d'une capacité de 45 000 mètres cubes, dans l'arrondissement de Lachine, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 3 - d'accorder à EBC inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 21 951 419,52 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5005-EC-143-02-06C;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1163334015

CG16 0544**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Accorder un contrat à Allia Infrastructures Itée pour la préparation de sites (ozonation et poste électrique) dans le cadre du projet de désinfection à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 4 546 696,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 7309-AE (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 septembre 2016 par sa résolution CE16 1512;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Richard Bergeron

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder à Allia Infrastructures Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la préparation de sites (ozonation et poste électrique) dans le cadre du projet de désinfection à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 546 696, 38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 7309-AE;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1163334021

CG16 0545**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de 630 René-Lévesque West Property Co., pour un terme de 9 ans à compter du 1^{er} juin 2017, des espaces aux 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 6^e étages de l'immeuble sis au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, d'une superficie d'environ 94 795 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 35 333 296,01 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail - Dépense totale pour ce projet de 38 838 895,14 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 septembre 2016 par sa résolution CE16 1520;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Richard Bergeron

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 630 René-Lévesque West Property Co., pour un terme de 9 ans à compter du 1^{er} juin 2017, des espaces aux 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 6^e étages, de l'immeuble sis au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, d'une superficie d'environ 94 795 pieds carrés, à des fins bureaux, pour un loyer total de 35 333 296,01 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 3 - d'ajuster la base budgétaire du Service des finances à la hauteur de 32 264 008,83 \$, net des ristournes de taxes, pour les exercices de 2017 à 2026 conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;
- 4 - d'autoriser une dépense de 549 304,44 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement et les contingences payables à 630 René-Lévesque West Property Co.;

5 - d'autoriser une dépense de 2 956 294,69 \$, taxes incluses, en incidences;

6 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
M. Mitchell Brownstein
M. Robert Coutu
M. Michel Gibson
Mme Jane Guest
Mme Paola Hawa
M. Edward Janiszewski
M. Beny Masella
M. Edgar Rouleau
M. Philippe Roy
M. William Steinberg
M. Peter F. Trent
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino
M. Morris Vesely

20.25 1164069005

CG16 0546

Approuver le projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Organisation du Sommet Mondial du Design (OSMD) à l'égard des dates de remise des documents et de la date de fin de la convention

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 septembre 2016 par sa résolution CE16 1524;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

d'approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Organisation du Sommet Mondial du Design (OSMD) (CG15 0409) à l'égard des dates de remise des documents et de la date de fin de la convention.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1161084002

CG16 0547

Offrir à l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, que la Division sécurité et aménagement du réseau artériel - Direction des transports - Service des infrastructures, de la voirie, et des transports prene en charge l'entretien du Plan lumière du Vieux-Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 septembre 2016 par sa résolution CE16 1531;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'offrir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie, que la Division sécurité et aménagement du réseau artériel - Direction des transports - Service des infrastructures, de la voirie, et des transports prene en charge l'entretien du Plan lumière du Vieux-Montréal, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1163113003

CG16 0548

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer les services professionnels d'ingénierie détaillée, de plans et devis et de surveillance et les travaux préalables requis pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer les services professionnels d'ingénierie détaillée, de plans et devis et de surveillance et les travaux préalables requis pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.01 1165925002

CG16 0549

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 130 000 000 \$ pour le financement de la conception, l'acquisition et l'installation des équipements de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 130 000 000 \$ pour le financement de la conception, l'acquisition et l'installation des équipements de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.02 1162839002

CG16 0550

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.03 1166692003

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG16 0551

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour le financement de l'acquisition de matériel informatique

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour le financement de l'acquisition de matériel informatique a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 juillet 2016 par sa résolution CE16 1184;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour le financement de l'acquisition de matériel informatique », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1160390007

Règlement RCG 16-048

CG16 0552

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer des travaux de réaménagement de parcs-nature relevant de la compétence du conseil d'agglomération

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer des travaux de réaménagement de parcs-nature relevant de la compétence du conseil d'agglomération a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 août 2016 par sa résolution CE16 1330;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer des travaux de réaménagement de parcs-nature relevant de la compétence du conseil d'agglomération », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1166316018

Règlement RCG 16-049

CG16 0553

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ pour le versement d'une contribution financière à la Bibliothèque et Archives Nationales du Québec pour le financement de la restauration, de la transformation et de la mise aux normes de la bibliothèque Saint-Sulpice dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ pour le versement d'une contribution financière à la Bibliothèque et Archives Nationales du Québec pour le financement de la restauration, de la transformation et de la mise aux normes de la bibliothèque Saint-Sulpice dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 août 2016 par sa résolution CE16 1329;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ pour le versement d'une contribution financière à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour le financement de la restauration, de la transformation et de la mise aux normes de la bibliothèque Saint-Sulpice dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.03 1161213004

Règlement RCG 16-050

CG16 0554

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 août 2016 par sa résolution CE16 1385;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026) ».

Adopté à l'unanimité.

42.04 1165019001

Règlement RCG 12-026-1

CG16 0555

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » et de son document d'accompagnement intitulé « Modification à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement modifié de l'agglomération de Montréal » / Approbation de la procédure nécessaire à cette fin

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation à une séance ultérieure du conseil d'agglomération d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel ;

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1 - d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) »;
- 2 - d'approuver le document d'accompagnement intitulé : « Modification à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement modifié de l'agglomération de Montréal » qui spécifie également que seul l'arrondissement de Verdun devra modifier sa réglementation d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur du règlement;
- 3 - de demander l'avis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);
- 4 - de mandater la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal pour tenir les assemblées publiques de consultation nécessaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- 5 - de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de l'agglomération de Montréal de toute assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement, et d'inclure dans l'avis public à publier dans un journal diffusé sur le territoire le résumé prévu au deuxième alinéa de l'article 53.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

Adopté à l'unanimité.

43.01 1162622007

Règlement P-RCG 14-029-2

CG16 0556

Nominations aux commissions permanentes

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de nommer Monsieur Richard Ryan et Madame Monique Vallée, à titre de membres à la Commission permanente sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

51.01

À 17 h 33, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président de l'assemblée déclare l'assemblée levée.

Benoit Dorais
Président de l'assemblée

Yves Saindon
Greffier de la Ville

Tous et chacun des règlements et des résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Denis Coderre
Maire

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
27 OCTOBRE 2016

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1^{er} AU 30 SEPTEMBRE 2016

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE 2016 AU 30 SEPTEMBRE 2016

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
LA REINE DU CHEF DU CANADA	100% AUTRE	SERVICE DES GRANDS PARCS_VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL	DIRECTION	1160592001	ADOPTER, SOUS RÉSERVE DE L'OBTENTION DU DÉCRET D'AUTORISATION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, UNE ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA RELATIVE À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX FINS DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE EN VALEUR DE L'ÎLE LAPIERRE SUR LE TERRITOIRE DU PARC-NATURE DU RUISSEAU DE-MONTIGNY.	CE16 1413	2016-09-02	1,00 \$
COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL CSEM	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'EAU POTABLE	1162675002	AUTORISER UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 108 158,28 \$, TAXES INCLUSES, POUR LES FRAIS DE DÉMANTELEMENT ET CONSTRUCTION TEMPORAIRE D'UN MASSIF DE CONDUITS, DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CHEMIN D'ACCÈS SIEMENS SUR LE SITE DU COMPLEXE ATWATER, DANS L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST / MANDATER LA COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL (CSEM) POUR EXÉCUTER LES TRAVAUX.	CE16 1430	2016-09-07	108 158,00 \$
D. M. VALVE & CONTROLES INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1163334012	ACCORDER UN CONTRAT À D. M. VALVE & CONTROLES INC. POUR LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET LA MISE EN SERVICE DES VANNES DES RÉSERVOIRS DE DÉPOTAGE ET STOCKAGE DE PRODUITS CHIMIQUES 663-M52001/002/015/016/017 DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 310 736,61 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 16-15297 - 4 SOUMISSIONNAIRES - 2 CONFORMES.	CE16 1551	2016-09-28	310 737,00 \$
SOLMATECH INC.	ENTENTE CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DES INFRASTRUCTURES_VOIRIE ET TRANSPORTS	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES	1163855001	CONCLURE TROIS (3) ENTENTES-CADRES EN BIENS ET SERVICES D'UNE DURÉE DE QUARANTE-HUIT (48) MOIS AVEC LES FIRMES SOLMATECH INC. (MONTANT DU CONTRAT # 1 : 147 599,16 \$, TAXES INCLUSES) ET GROUPE ABS INC. (MONTANT DU CONTRAT # 2 : 211 186,08 \$, TAXES INCLUSES ET MONTANT DU CONTRAT # 3 : 279 237,02 \$, TAXES INCLUSES) POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CAROTTAGE DANS LES CHAUSSEES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 16-15401 (4 SOUMISSIONNAIRES).	CE16 1502	2016-09-22	147 599,00 \$
GROUPE ABS INC.	ENTENTE CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DES INFRASTRUCTURES_VOIRIE ET TRANSPORTS	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES	1163855001	CONCLURE TROIS (3) ENTENTES-CADRES EN BIENS ET SERVICES D'UNE DURÉE DE QUARANTE-HUIT (48) MOIS AVEC LES FIRMES SOLMATECH INC. (MONTANT DU CONTRAT # 1 : 147 599,16 \$, TAXES INCLUSES) ET GROUPE ABS INC. (MONTANT DU CONTRAT # 2 : 211 186,08 \$, TAXES INCLUSES ET MONTANT DU CONTRAT # 3 : 279 237,02 \$, TAXES INCLUSES) POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CAROTTAGE DANS LES CHAUSSEES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 16-15401 (4 SOUMISSIONNAIRES).	CE16 1502	2016-09-22	211 186,00 \$

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE 2016 AU 30 SEPTEMBRE 2016

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
GROUPE ABS INC.	ENTENTE CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DES INFRASTRUCTURES_VOIRIE ET TRANSPORTS	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES	1163855001	CONCLURE TROIS (3) ENTENTES-CADRES EN BIENS ET SERVICES D'UNE DURÉE DE QUARANTE-HUIT (48) MOIS AVEC LES FIRMES SOLMATECH INC. (MONTANT DU CONTRAT # 1 : 147 599,16 \$, TAXES INCLUSES) ET GROUPE ABS INC. (MONTANT DU CONTRAT # 2 : 211 186,08 \$, TAXES INCLUSES ET MONTANT DU CONTRAT # 3 : 279 237,02 \$, TAXES INCLUSES) POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CAROTTAGE DANS LES CHAUSSEES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 16-15401 (4 SOUMISSIONNAIRES).	CE16 1502	2016-09-22	279 237,00 \$
LES ENTREPRISES ÉLECTRIQUES L.M. INC.	60,57% AGGLO 21,76% VILLE 17,67% ARR	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIERE	DIRECTION	1164512004	EXERCER LA PREMIÈRE OPTION DE PROLONGATION D'UNE ANNÉE DU CONTRAT ACCORDÉ SUITE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13857 À LA FİRME « LES ENTREPRISES ÉLECTRIQUES L.M. INC. » POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN DE DIVERSES GÉNÉRATRICES DANS LES BÂTIMENTS DE LA VILLE - DÉPENSE TOTALE DE 101 812,69 \$, TAXES INCLUSES	CE16 1501	2016-09-22	101 813,00 \$
2633-2312 QUÉBEC INC. (PAVATECH)	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL	DIRECTION	1164956015	ACCORDER UN CONTRAT À 2633-2312 QUÉBEC INC. (PAVATECH), POUR LA RÉALISATION, DANS LE CADRE DU PROJET DE LA PROMENADE URBAINE « FLEUVE-MONTAGNE », DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT AU SEUIL FLEUVE, AUX ABORDS ET DU CÔTÉ SUD DE LA RUE DE LA COMMUNE ENTRE LES RUES DE CALLIÈRE ET PLACE ROYALE - DÉPENSE TOTALE MAXIMALE DE 337 580,15 \$, TAXES INCLUSES (TRAVAUX, CONTINGENCES : 301 464,45 \$ + INCIDENCES 36 115,70 \$) - APPEL D'OFFRES PUBLIC (16-6911) - (3 SOUMISSIONNAIRES).	CE16 1454	2016-09-16	337 580,00 \$
AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT AMT	100% AUTRE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES_VOIRIE ET TRANSPORTS	DIRECTION DES TRANSPORTS	1165135001	APPROUVER L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT PORTANT SUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE ET PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN CHEMIN D'ÉVACUATION D'URGENCE DANS LE PARC-NATURE DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES EN LIEN AVEC LA GARE DE POINTE-AUX-TREMBLES (PAT) DU TRAIN DE L'EST	CE16 1518	2016-09-23	- \$
L & T M UNIFORME INC.	ENTENTE CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1166135009	AUTORISER LA PROLONGATION, POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS SUPPLÉMENTAIRES, DE L'ENTENTE-CADRE CONCLUE AVEC L & M UNIFORME INC. (CE14 0064), POUR LA FOURNITURE DE BLOUSONS ET PANTALONS À L'USAGE DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL. MONTANT ESTIMÉ POUR LA PROLONGATION : 11 219,95 \$ (TAXES INCLUSES).	CE16 1429	2016-09-07	11 220,00 \$

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE 2016 AU 30 SEPTEMBRE 2016

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
HOLLYWOOD NETTOYAGE SPÉCIALISÉ	52,5% AGGLO 47,5% VILLE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	1166859003	ACCORDER UN CONTRAT À HOLLYWOOD NETTOYAGE SPÉCIALISÉ POUR LE NETTOYAGE DES CAMIONS- TASSEURS DU SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS (POUR UNE PÉRIODE DE DEUX ANS) POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 146 386,17 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 16-15336.	CE16 1448	2016-09-16	146 386,00 \$
ROBERT HYDROLIQUE INC.	52,5% AGGLO 47,5% VILLE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	1166859004	ACCORDER UN CONTRAT À ROBERT HYDROLIQUE INC. POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE DEUX ECHELLES AÉRIENNES ISOLÉES SUR DEUX CAMIONS NISSAN NV POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 224 466,55 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 16-15410	CE16 1552	2016-09-28	224 467,00 \$
CONSTRUCTION ARCADE	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'EAU POTABLE	1167112002	ACCORDER UN CONTRAT À CONSTRUCTION ARCADE, POUR LES TRAVAUX COMPRENANT L'OUVERTURE DANS LA DALLE DE BÉTON SITUÉE DANS LA SALLE DES BATTERIES DE L'USINE D'EAU POTABLE CHARLES-J.- DES BAILLETS ET AJOUT DE SYSTÈMES DE LEVAGE, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 119 660,23 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC (16-10202) - (6 SOUSMISSIONNAIRES)	CE16 1431	2016-09-07	119 660,00 \$

NOMBRE DE CONTRATS : 13

TOTAL : 1 998 044,00 \$

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
27 OCTOBRE 2016

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1^{er} AU 30 SEPTEMBRE 2016

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE 2016 AU 30 SEPTEMBRE 2016

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
FORUM DES POLITIQUES PUBLIQUES INC.	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION	1160191004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 15 000 \$ AU FORUM DES POLITIQUES PUBLIQUES INC. POUR L'ORGANISATION ET LA REMISE DU PRIX MARCEL-CÔTÉ POUR LES ANNÉES 2016, 2017 ET 2018 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE16 1414	2016-09-01	15 000,00 \$
PROJET JEUNESSE DE L'OUEST DE L'ÎLE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1164910002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 9 479 \$ AUX TROIS ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES AU TITRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ VILLE - MTESS (2013-2017) - VILLE LIÉE DE POINTE-CLAIRE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE16 1475	2016-09-14	4 000,00 \$
ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI)	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1164910002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 9 479 \$ AUX TROIS ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES AU TITRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ VILLE - MTESS (2013-2017) - VILLE LIÉE DE POINTE-CLAIRE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE16 1475	2016-09-14	3 000,00 \$
CORBILLE DE PAIN LAC-SAINT-LOUIS	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1164910002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 9 479 \$ AUX TROIS ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2016, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES AU TITRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ VILLE - MTESS (2013-2017) - VILLE LIÉE DE POINTE-CLAIRE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE16 1475	2016-09-14	2 479,00 \$

NOMBRE DE SUBVENTIONS : 4

TOTAL : 24 479,00 \$

04.03

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
24 octobre 2016**

(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
01 AU 30 SEPTEMBRE 2016
LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
(OMHM) OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTREAL	4379	28 SEPT. 2016	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	4e versement de la contribution 2016 (facture 4379)	Dépenses de contributions	Logement social	125 000,00 \$
9055-0344 QUEBEC INC.	DEU23096	14 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	transport de boue	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 380,75 \$
9073-0011 QUEBEC INC	DEP15022	29 SEPT. 2016	REBSEL, VINCENT	Nivellement des plancher de ceramique brisees de l'usine - niveau 4	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 492,42 \$
9132-4137 QUEBEC INC. - VITRO PLUS	1126366	01 SEPT. 2016	FONTAINE, RICHARD	REPARATION DE PARE-BRISÉS ET INTERIEURS DE VEHICULES EN 2016	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 698,25 \$
9267-9430 QUEBEC INC.	2165238036150916	16 SEPT. 2016	DICAIRE, CHRISTIAN	GDD 2165238036 - PR@M-Industrie 1er versement pour le 2505,rue Senkus, Montréal. Dossier 322.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	8 137,73 \$
A.J. THEORET ENTREPRENEUR ELECTRICIEN INC.	DEP15028	29 SEPT. 2016	VENDETTI, PERRY	DDO-Remplacement du filage du moteur P2 et remplacement du disjoncteur principale	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 112,06 \$
AAA LAVE-AUTO LAURIER	1147056	01 SEPT. 2016	LIEBMANN, RICHARD	Lavages des vehicules de la prevention au 200, rue de Bellechasse ainsi que le QG pour le mois de juin	Securite incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	2 127,08 \$
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP14828	14 SEPT. 2016	VENDETTI, PERRY	Projet R1- Achat divers	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 728,50 \$
ADGEAR TECHNOLOGIES INC.	1150461	20 SEPT. 2016	JUTRAS, PIERRE	Les Samedis Parc-Nature - AdGear - Publicité sur les sites web francophones du 13 au 17 septembre 2016.	Verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	12 073,56 \$
ADN5 MEDIA INC.	1148288	09 SEPT. 2016	DANDENAULT, MARIE-CLAUDE	Facture # 2016-SPVM-04 du 6 septembre 2016. Revue de presse écrite + radio-tv + extraits.	Police	Activités policières	3 149,62 \$
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP14953	28 SEPT. 2016	MARTEL, SIMON	Microtol turbidimetres filtre et autre -UPC	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 777,45 \$
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP14953	23 SEPT. 2016	MARTEL, SIMON	Microtol turbidimetres filtre et autre -UPC	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 050,06 \$
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP15018	28 SEPT. 2016	REBSEL, VINCENT	Certification débitmètre sonic pro fit 101	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 043,59 \$
AGAT LABORATOIRES LTD	1093087	27 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	ANALYSE CHIMIQUE DES EAUX USÉES ET DES BOUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249,37 \$
AGAT LABORATOIRES LTD	1135810	26 SEPT. 2016	BOISVERT, ANDRE	Analyses externes - RQEP (substances organiques)	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 624,69 \$
AGENCE GRAVEL INC.	1150624	21 SEPT. 2016	FRAPPIER, MARIO	Chargeur pour armes	Police	Activités policières	3 401,59 \$
AGILENT TECHNOLOGIES CANADA INC.	1151485	26 SEPT. 2016	ARBIC, DENISE	Entretien ICPMS	Environnement	Traitement des eaux usées	17 203,42 \$
AIRCOM TECHNOLOGIES INC.	DEU23218	02 SEPT. 2016	SHOONER, MICHEL	6 Sondes de pression American Sensor - Réseau des Intercepteurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 427,10 \$
AL CARRIERE EXTINCTEUR (1991) LTEE	1096755	08 SEPT. 2016	GIRARD, SYLVIE	DRM - INVENTAIRE - Bon de commande ouvert: Entretien et remplissage d'extincteur à eau et à poudre pour les véhicules du SIM, pour l'année 2016.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 249,37 \$
ALLIED MEDICAL INSTRUMENTS INC.	1150430	20 SEPT. 2016	GAUTHIER, PHILIPPE	ÉQUIPE GIMD -SYSTÈME DE COMMUNICATION - MISE À NIVEAU DU AU CHANGEMENT DE RADIO	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 976,41 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016

ALTEL INC	1147984	08 SEPT. 2016	VINCENT, ERIK	SSA (Software support Agreement) C-Cure du 30 sept. 2016 au 30 sept. 2017	Police	Activités policières	8 731,23 \$
ALTIMAGE INC.	1149385	14 SEPT. 2016	REEVES, CHANTAL	Achat clé usb 2.0 64 GO (tel que soumission du 9 septembre 2016) - Divulgence de la preuve	Police	Activités policières	2 115,50 \$
ANACHEM LTEE	1093143	15 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	2016 - DISPOSITION DE PRODUITS CHIMIQUES DE LABORATOIRE	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés - élimination	3 149,62 \$
ANIXTER CANADA INC.	DEU23193	01 SEPT. 2016	FONTAINE, RICHARD	Cable Prysmian 400M - Pont suceur au Dessableur 12	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 399,00 \$
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1149822	16 SEPT. 2016	DENIS, MICHEL	DRM - CUIR/LAVAGE - Cagoule Life Liners (Stanfield's) modele PL23	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	48 084,27 \$
APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES, LP	DEU23445	19 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	Articles de roulement - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 646,12 \$
AREO-FEU LTEE	1147123	02 SEPT. 2016	VENNE, NADINE	DRM INVENTAIRE. ADJUSTAMOUNT , FAST LOCK, CHANNEL NUTS, JUMBO LOK SELON SOUMISSION 51798	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 856,35 \$
ASTRAL MEDIA AFFICHAGE S.E.C.	1134542	15 SEPT. 2016	PARR, GUYLAINE	Production de 200 affiches de la programmation Printemps-Été-Automne 2016 des parcs-nature, qui seront installées dans les voitures du métro de Montréal	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	7 121,30 \$
ATELIERS M. DRIVESHAFT INC.	DEU23231	01 SEPT. 2016	FONTAINE, RICHARD	Soufflante Garner Denver - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 606,48 \$
ATLAS COPCO COMPRESSEURS CANADA	DEU23570	27 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	ENTRETIEN PREVENTIF COMPRESSEURS D'AIR SECTEUR BOUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 781,64 \$
AUTOMATISATION CADENCE INC.	DEU23579	27 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT BLOC TRIO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 865,26 \$
AVENSYS SOLUTIONS INC.	DEU23245	02 SEPT. 2016	FONTAINE, RICHARD	2 Cellules Ametek Thermax - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 585,33 \$
AVENSYS SOLUTIONS INC.	DEU23383	14 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	Cellule de détecteur Thermax - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 514,45 \$
B.D.I. CANADA INC.	DEU23556	23 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	(UNITE) CHAINE TSUBAKI-WH132CB COTT LK	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 047,22 \$
BALANCES UNIVERSELLES INC.	1150118	19 SEPT. 2016	LACHANCE, ROGER	2016 - Entretien de la balance et travaux connexes pour Écocentre La petite Patrie	Environnement	matieres recyclables - collecte sélective - tri et conditionnement	58 075,73 \$
BEAULIER INC.	DEU23303	14 SEPT. 2016	FONTAINE, RICHARD	SERVICES PROFESSIONNELS MISE A NIVEAU UTO 75E AVENUE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	22 330,84 \$
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	1147786	07 SEPT. 2016	BELPAIRE, VERONIQUE	avocats dossier #16-001971	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 758,04 \$
BELL CANADA	2282253	15 SEPT. 2016	BENOIT, NADINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	2 084,00 \$
BELL CANADA	52621825320160901	12 SEPT. 2016	VALCOURT, NANCY	Facture Bell Septembre 2016 approuvée par S.Carrière	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	3 443,18 \$
BELL CANADA	c5001196ccg976	15 SEPT. 2016	BENOIT, NADINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	2 094,50 \$
BELL CANADA	DEU23168	01 SEPT. 2016	FONTAINE, RICHARD	Service technique d'installation et configuration plateforme hyperconvergence nutanix	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	25 197,00 \$
BENTLY NEVADA	DEU23620	29 SEPT. 2016	SHOONER, MICHEL	MATERIEL POUR L'ENTRETIEN DES TRANSMETTEURS DE VIBRATION DES GMP	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 027,32 \$
BIO SERVICE MONTREAL INC.	DEU23338	09 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	2 Bariils et 2 Chaudières de neutralisant d'odeurs - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 903,33 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016

BMR MATCO RAVARY	DEU23634	29 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	MD PLYWOOD 4 X 8 X 3/4" BCFIR BEAU 2 COTÉS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 351,20 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	1147148	02 SEPT. 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM ELECTRICITE. LUMIERE CAGE-LITE 500 WATT SELON SOUMISSION 5887	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	3 667,22 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	1149224	14 SEPT. 2016	GIRARD, SYLVIE	APRIA - DRM Chef S. Lecours	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	12 028,42 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	1149654	15 SEPT. 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM Cuir Livraison fait FAct. 146634 Chef Sylvain Lecours	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 560,28 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	1149946	16 SEPT. 2016	GIRARD, SYLVIE	DRM - APRIA - Formation de 80 séances pour la partie faciale, facture 148040M.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	22 376,62 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	1150898	21 SEPT. 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM APRIA (INVENTAIRE) S. Lecours	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	7 390,28 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	1151154	22 SEPT. 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. BOTTE HAIX FIRE HERO DIFFÉRENTES GRANDEURS SELON ENTENTE G793812, APPEL D'OFFRE 12-11861	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	3 757,28 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	1151159	22 SEPT. 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. ACHAT DE BOTTES HAIX FIRE FLASH XTREME SELON SOUMISSION 6143	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	5 815,76 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	1151344	23 SEPT. 2016	LECOURS, SYLVAIN	Fact: 148157 Interspiro, support a lunette intérieur du facial sur 2 livraisons sur place DRM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	5 873,84 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	1151348	23 SEPT. 2016	LECOURS, SYLVAIN	Fact. 148059M Interspiro, support à lunette intérieur du facial Distribué jusqu'à présent #336890493	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	5 286,46 \$
BOSCOVILLE	1149560	15 SEPT. 2016	VINCENT, ERIK	PROJET 2016-1209 SPVM FORMATION / SERVICE D'ÉLECTRICIEN POUR ALIMENTER ET RACCORDER 2 AIR CLIMATISÉES	Police	Activités policières	2 600,00 \$
BOUTY INC	1149647	15 SEPT. 2016	LALONDE, SOPHIE	Chaises et fauteuils ergonomiques connexe aux travaux d'aménagement du Service de l'approvisionnement	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	30 151,15 \$
BOUTY INC	1151077	22 SEPT. 2016	HARVEY, DOMINIC	Achat de 24 chaises Sity I9001R pour salle de conférence	Police	Activités policières	5 718,71 \$
BRAULT ET MARTINEAU INC.	1151540	26 SEPT. 2016	LAVIGNE, DANIELLE	Achat de 10 réfrigérateurs pour les employés du Service de sécurité incendie au 6150 Royalmount - Incidence 14340	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Sec. incendie	11 706,00 \$
BRAULT MAXTECH INC.	DEU23583	27 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	Secteur des eaux - Nouveaux broyeurs décanteurs 17-19 - plaques de coupe 98 trous	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 658,85 \$
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	1141833	08 SEPT. 2016	LAVERDIERE, GISELE	Achat de pneus pour par auto SPVM	Police	Activités policières	3 186,28 \$
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	1146830	14 SEPT. 2016	LAVERDIERE, GISELE	ACHAT DE 48 PNEUS POUR LES BESOINS DU PARC AUTO DU SPVM	Police	Activités policières	6 372,57 \$
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	1149798	29 SEPT. 2016	LONGPRE, ERIC	Achat de 24 pneus pour les besoins du Parc auto - André Reid - Pneus Talon	Police	Activités policières	3 162,22 \$
BRODERIES MONTREAL	1135581	08 SEPT. 2016	LEARY, GENEVIEVE	Confection d'écussons d'épaule, insignes de poitrine épauettes Gris/Gris - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	4 059,09 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016

BUFFET RIVIERA INC.	1151947	27 SEPT. 2016	BEAUCHESNE, JULIE	Cérémonie d'assermentation du 37 è contingent -souligner des promotion et remise de médailles	Police	Activités policières	2 913,40 \$
BUREAU DE NORMALISATION DU QUEBEC (BNQ)	981023	13 SEPT. 2016	LEDUC, ALAIN	Soutenir le projet de révision des normes et du protocole de certification sur les composts au coût de 10 000.00\$ sur une période de deux ans Août 2014 à Août 2016	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	3 000,00 \$
BURLINGTON WORLDWIDE	1116980	07 SEPT. 2016	HUARD, FRANCOIS	Achat de tissu pour le magasin du SPVM	Approvisionnement	Vetement et équipement de travail	16 660,18 \$
BURO DESIGN INC.	1151033	22 SEPT. 2016	HARVEY, DOMINIC	Achat de 2 tables de conférences couleur Grigio	Police	Activités policières	2 042,00 \$
C.C.R. MECANIQUE INC.	DEU23315	08 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	4 Supports en acier - Démontage de la Pompe Ebara	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 147,01 \$
C.D. ECHANGEURS DE CHALEUR INC.	DEP14996	27 SEPT. 2016	VENDETTI, PERRY	Desiccateur #2, «CD échangeur» va réparer l'échangeur percé	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 236,23 \$
CALIBRAIR INC.	1149305	14 SEPT. 2016	LAVIGNE, DANIELLE	Rapport de balancement au Centre de formation Est des pompiers - Incidence 13694	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	4 628,72 \$
CARDINAL HEALTH CANADA INC	1149875	16 SEPT. 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM - Sylvain Lecours Caisses de washcloth wetwipe	Securité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	2 183,74 \$
CASSANDRE BERTRAND	vm0716	09 SEPT. 2016	GAGNE, NATHALIE	Consultante - Notre dossier: 15-003191	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 652,75 \$
CENTRE DE DISTRIBUTION MATELAS BONHEUR	1145856	02 SEPT. 2016	GUERIN, CAROLE	A la demande Carole Guérin - Matelas pour la caserne 63 Urgent	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 212,22 \$
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	17751a	01 SEPT. 2016	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:425256	Police	Activités policières	2 026,10 \$
CENTRE DE PIECES GAGNON	DEP14803	12 SEPT. 2016	LACHANCE, YVON JUNIOR	batterie pour le transpalette de DB	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 280,86 \$
CENTRE DE RECHERCHE INDUSTRIELLE DU QUEBEC	1152218	28 SEPT. 2016	BLAIN, ERIC	2016 - Contrat d'assistance technique entre la Ville de Montréal et le Centre de recherche industrielle du Québec dans le cadre de la rédaction du programme fonctionnel des procédés du projet du Centre Pilote de Prétraitement	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	25 197,00 \$
CENTRE DE REMORQUES LEADER INC.	DEU22291	20 SEPT. 2016	FONTAINE, RICHARD	RÉFECTION REMORQUE Z-235	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 663,71 \$
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	29872	22 SEPT. 2016	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:425382	Police	Activités policières	2 215,13 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1152168	28 SEPT. 2016	LEVEILLE, MARIE- LYNE	Frais de communications téléphoniques du mois d'août 2016 - Centre d'appel ICE. Facture # TEL002702	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 638,88 \$
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1147700	07 SEPT. 2016	TOUSIGNANT, YVES	DRM ELECTRICITE. KIT POUR CASQUES POMPE COMPRENANT UN REMOTE TATION, UNE QUINCAILLERIE ET LA MAIN D'OEUVRE.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 427,85 \$
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1150286	20 SEPT. 2016	CARRIERE, SYLVAIN	CTM MOBILE - Installation des radios fixes dans les véhicules de chefs - Modèle MODO APX2500 tête 03. (SÉRAM) ** Voir bon de travail ** 248871-248872-248873-248874-248889-248890-248891-248892-248893 **	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 418,97 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016

CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1151816	27 SEPT. 2016	TOUSIGNANT, YVES	DRM ÉLECTRICITÉ. BALAYEUR D'ONDE BC D 536 HP UNIDEN AVEC CARD MICRO CD	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	9 133,91 \$
CENTRE D'INSPECTION ET D'EXPERTISE EN BATIMENT DU QUEBEC INC	1147333	02 SEPT. 2016	NADON, JEAN-FRANCOIS	CONTRAT 1462-i-015 Localisation des zones d'infiltration d'eau et réalisation d'une analyse énergétique de la maison Mary-Dorothy-Molson.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 708,67 \$
CENTRE D'INSPECTION ET D'EXPERTISE EN BATIMENT DU QUEBEC INC	1147333	26 SEPT. 2016	NADON, JEAN-FRANCOIS	CONTRAT 1462-i-015 Localisation des zones d'infiltration d'eau et réalisation d'une analyse énergétique de la maison Mary-Dorothy-Molson.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	8 598,48 \$
CENTRE RECREATIF D'ARMES A FEU DE MONTREAL INC.	1151099	22 SEPT. 2016	FRAPPIER, MARIO	Piles rechargeables pour lampe de poche	Police	Activités policières	5 435,73 \$
CENTRE SHELL GUAY INC.	65284	21 SEPT. 2016	Système PARCAUTOSPVM GIRARD, MARIE-JOSEE	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:425859	Police	Activités policières	2 211,84 \$
CHEM ACTION INC.	DEP14724	01 SEPT. 2016	REBSEL, VINCENT	Sonde de mesure pour analyseur d'ozone dissout fabrication d'un nouveau banc de dosage de soude portatif et achat atelier mécanique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 835,72 \$
CHEM ACTION INC.	DEP15041	29 SEPT. 2016	REBSEL, VINCENT	Sonde de mesure pour analyseur d'ozone dissout fabrication d'un nouveau banc de dosage de soude portatif et achat atelier mécanique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 272,98 \$
CHEMISE EMPIRE LTEE	1111164	14 SEPT. 2016	HUARD, FRANCOIS	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin spvm	Approvisionnement	Vetement et équipement de travail	89 508,05 \$
CHEMISE EMPIRE LTEE	1132431	14 SEPT. 2016	HUARD, FRANCOIS	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin spvm	Approvisionnement	Vetement et équipement de travail	41 730,26 \$
CHEMISE EMPIRE LTEE	1150058	19 SEPT. 2016	HUARD, FRANCOIS	CHEMISE (BLEU/NOIR)	Approvisionnement	Vetement et équipement de travail	73 770,20 \$
CIRA SERVICES MEDICAUX INC.	1147822	07 SEPT. 2016	BIRON, PAULE	expert dossier 12-002740	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 257,23 \$
CISION QUEBEC INC.	1148282	09 SEPT. 2016	DANDENAULT, MARIE-CLAUDE	Facture # 58044 du 31 juillet 2016. Revue de presse. Coupures avec sommaire. Résumés de nouvelles édités Extrait numérique. Frais pour copie & droits d'auteur.	Police	Activités policières	3 478,93 \$
CLOTURE MANIC LTEE	1149653	15 SEPT. 2016	BLAIN, ERIC	2016- Installation barrière double 40' (Travaux réalisés de jour en une mobilisation. Mobilisation additionnelle: 1200\$/ chq	Environnement	Matériaux secs - traitement	5 102,39 \$
CLOTURE SOLIVAL INC.	DEP14809	12 SEPT. 2016	GIRARD, MARIE-JOSEE	URGENCE-Service de réparation de clôture sur des Pins (réservoir Mc-Tavish).	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 047,26 \$
COALITION MONTREAL	cherchecoalition210920	22 SEPT. 2016	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	3 320,75 \$
COGECO DIFFUSION ACQUISITIONS	1150028	19 SEPT. 2016	HODDER, DANIEL	Les Samedis Parc-Nature - 98,5 fm et 96,9 CKOI, 730 AM et 105,7 Rythme - Diffusion du 12 au 18 septembre 2016.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	21 091,99 \$
COLOGIX MONTREAL INC.	1148580	12 SEPT. 2016	DUPERE, PIERRE	Paiement de la facture #815217409 pour Hébergement Campus (interconnexion-cuivre, électricité et espace)	Police	Activités policières	2 189,78 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016

COMMUNICATIONS RADIO INMO INC.	1141836	13 SEPT. 2016	LONGPRE, ERIC	ACHAT DE PIECES DIVERSES POUR LES RADIOS DU SPVM	Police	Activités policières	5 237,39 \$
COMMUNICATIONS RYCOM INC.	1148203	08 SEPT. 2016	HUARD, FRANCOIS	BAS THERMAL FROID INTENSE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	6 553,75 \$
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	1142932	07 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	2016 à 2018, REAPPROVISIONNEMENT PRODUITS 3M	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 498,75 \$
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEP14974	23 SEPT. 2016	LACHANCE, YVON JUNIOR	Pièces pour modifications du deuxième chariot moteur McTavish	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 292,08 \$
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU23237	01 SEPT. 2016	FONTAINE, RICHARD	4 Interrupteurs Bindicator - Arrêt Majeur Incinérateur C	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 004,77 \$
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU23487	20 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	4 Manchons et 6 Accouplements Martin - Essai accouplement Hytrel	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 201,00 \$
CONCEPT CONTROLS (QUEBEC) INC.	1150427	20 SEPT. 2016	TOUSIGNANT, YVES	DRIVE ELECTRICITE. SOUMISSION 59115. ANCRAGE POUR STATION 4 GAZ, QUICK CONNECT TUBULURE 4 GAZ, BONBONNE 4 GAZ	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 787,76 \$
CONSTRUCTION ARCADE	DEU23271	07 SEPT. 2016	FONTAINE, RICHARD	MISE AUX NORMES DES REGARDS DE SURVERSE AO P16-040-AE	Service de l'eau Grands parcs,	Réseaux d'égout	40 386,07 \$
CONSTRUCTION & RENOVATION GILBERT DUMAS INC.	1151542	26 SEPT. 2016	NADON, JEAN-FRANCOIS	CONTRAT 1462-i-017 Exécuter des travaux de localisation des conduits de plomberie de la maison Mary-Dorothy-Molson	verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	9 628,96 \$
CONSUMAJ INC.	DEU23358	14 SEPT. 2016	FONTAINE, RICHARD	Etude de dispersion des odeurs - Station Belfroy	Service de l'eau	Réseaux d'égout	20 682,53 \$
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	DEU23221	01 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	Kit de réparation pour clapet Valmatic - Pompe centrifuge Aurora du Bloc F	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 456,19 \$
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	DEU23298	07 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	Vanne et Actuateur Fisher-Bauman - Chaudière de l'Incinérateur 4	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 169,57 \$
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1148217	13 SEPT. 2016	MARCOTTE, CATHY	Achat - Tablettes Ipad Pro et accessoires pour le service des technologies de l'information - # dérogation R205349	Technologies de l'information	Gestion de l'information	21 993,92 \$
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1150905	21 SEPT. 2016	BEAUCHAMP, CARLE	Achat - Tablettes et accessoires pour le services des technologies de l'information. - # de dérogation R205349	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 014,02 \$
CRAIM	1148485	09 SEPT. 2016	BRADETTE, LOUISE	Formation sur l'analyse quantitative des risques offerte par le CRAIM les 27 et 28 octobre 2016 à Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 000,00 \$
CREDO PRODUCTIONS INC.	1149928	16 SEPT. 2016	GUERIN, SERGE	Achat de publicité pour l'événement Portes ouvertes Startup le 22 sept. 2016	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 249,37 \$
CREMAZIE AUTO REPAIR (1974) INC.	3938	08 SEPT. 2016	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:425330	Police	Activités policières	2 556,77 \$
CREMAZIE AUTO REPAIR (1974) INC.	3948	08 SEPT. 2016	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:425329	Police	Activités policières	3 536,80 \$
CSE INCENDIE ET SECURITE INC.	1150985	22 SEPT. 2016	GIRARD, SYLVIE	DRM INVENTAIRE. UNITÉ DE 205 LITRES DÉMULSIFIANT DE MARQUE NIAGARA AFFE SELON ENTENTE 1081028	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	45 491,08 \$
CYCLO CHROME INC.	1152642	29 SEPT. 2016	LONGPRE, ERIC	PNEUS CLOUTES POUR LES BESOINS DE LA PATROUILLE A VELOS DU SPVM	Police	Activités policières	5 650,01 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016

D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEU23416	16 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	4 Vannes papillon Bray et 4 Soupapes Watts - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 391,61 \$
D.O. ALBERT INC.	1149142	14 SEPT. 2016	GUINDON, PATRICE	Travaux poste de carburant situé au 6900 Darlington tel que décrit à votre soumission datée du 18 août 2016	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	2 401,03 \$
DATA GESTION DES COMMUNICATIONS	1139190	13 SEPT. 2016	COUTURE, MICHEL	Impression de constats loi sur l'assurance automobile - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	14 456,78 \$
DATA GESTION DES COMMUNICATIONS	1148736	22 SEPT. 2016	HUARD, FRANCOIS	Production de constats RM et STM - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	13 961,15 \$
DECOR LACHARITE INC.	1151063	22 SEPT. 2016	HARVEY, DOMINIC	Recouvrement de trois planchers salles 171, 174 et 175 et achat toile solaire pour salle 175	Police	Activités policières	4 278,24 \$
DELOM SERVICES INC	DEP14757	06 SEPT. 2016	REBSELJ, VINCENT	Moteur de la pompe 70900 en défaut électrique au bobinage, diagnostic	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 249,39 \$
DEMENAGEMENT LA CAPITALE	1151791	27 SEPT. 2016	GIRARD, NORMAND	Déménagement du Service de l'approvisionnement du 9515 Saint-Hubert au 255 Crémazie Est	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	4 219,66 \$
DEPOT MEDICAL CANADA INC	1116247	28 SEPT. 2016	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel pour le magasin SPVM	Approvisionnement	Vetement et équipement de travail	20 149,57 \$
DESJARDINS ASSURANCES_25	0001178170001141370	24 SEPT. 2016	Système RECLAM	DESJARDINS ASSURANCES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-003323, sur la liste de paiement 1609IA002 (AGGLO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	7 266,42 \$
DISTRIBUTIONS LG INC.	1152601	29 SEPT. 2016	CORBEIL, JASMIN	6853-i-002 - Parc Nature du Bois de l'Île Bizard : Distribution d'un avis aux citoyens	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	7 055,16 \$
DMS DIVISION DE C.I.T.I.	1097163	09 SEPT. 2016	GUERIN, CAROLE	Divers bâtiments - Bon de commande ouvert pour l'achat de stores et de rideaux de douches pour les casernes et les bureaux administratifs du SIM - pour l'année 2016	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 099,75 \$
DMS DIVISION DE C.I.T.I.	1097163	09 SEPT. 2016	GUERIN, CAROLE	Divers bâtiments - Bon de commande ouvert pour l'achat de stores et de rideaux de douches pour les casernes et les bureaux administratifs du SIM - pour l'année 2016	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 399,00 \$
DTC COMMUNICATIONS INC.	1151083	22 SEPT. 2016	DERAMOND, DIDIER	HSPA TRACKER DELUXE KIT	Police	Activités policières	59 299,95 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1152518	29 SEPT. 2016	TOUSIGNANT, YVES	DRM ÉLECTRICITÉ. DIVERS HUBBELL	Securite incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 674,34 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP14887	19 SEPT. 2016	POIRIER-VACHON, KAREL	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de divers articles électrique en prévision de diverses activités d'entretien.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 737,69 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEU23042	08 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	8 Led Appleton au Pont Racleur décanteur 19 et autres	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 142,56 \$
ECHAFAUDAGES FAST (MONTREAL) INC.	DEP14777	08 SEPT. 2016	PERIARD, MICHEL	Besoin de plate-forme pour les échafauds	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 017,34 \$
ECHAFAUDAGES FAST (MONTREAL) INC.	DEP14957	22 SEPT. 2016	LACHANCE, YVON JUNIOR	Installation échafaudage fast	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 811,04 \$
ECO-COMPTeur INC.	1150530	20 SEPT. 2016	TREMBLAY, KATIE	Achat - "MOBILE UNIVERSITY" - BOUTIER ECO-VISIO TELETRANSMISSION quotidienne- transport installation et assistance - # de dérogation R206904	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 309,72 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016

ELECTRONIQUE RAYBEL INC	DEP14812	12 SEPT. 2016	TURCOTTE, CAROLINE	Achat de produits UPS / Veuillez effectuer la livraison au 999, rue Dupuis, Complexe C, att: Karine Hamel	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 042,01 \$
EMBALLAGE CODERRE	1151593	26 SEPT. 2016	LEARY, GENEVIEVE	Impression de sacs en papier pour le département de l'identité judiciaire - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	4 503,96 \$
EMS/SEIMEC	DEU23598	28 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT MOTEUR 186T	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 136,50 \$
ENDRESS & HAUSER CANADA LTEE	DEU23213	02 SEPT. 2016	FONTAINE, RICHARD	2 Transmetteurs et 16 Interrupteurs Endress & Hauser - Dégazeur Bloc C et Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 854,54 \$
ENTREPOTS LAFRANCE INC.	1098881	14 SEPT. 2016	GIRARD, SYLVIE	LOCAL POUR ENTREPOSER MATERIEL SIM-DRM (SURPLUS D'INVENTAIRE)	Securite incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	5 249,37 \$
ENTREPRISE VAILLANT (1994)	DEU23379	14 SEPT. 2016	FONTAINE, RICHARD	CHARGEMENT ET TRANSPORT DE CENDRES AO P16-057-AE divers batiments du sim - bon de commande ouvert pour	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	21 642,19 \$
ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE	1100677	07 SEPT. 2016	GUERIN, CAROLE	l'extermination et les traitements contre la vermine et les insectes, pour l'année 2016	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	13 648,37 \$
ENTREPRISES FORKLINE-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1006939	01 SEPT. 2016	FONTAINE, RICHARD	SOULIERS ET BOTTES DE SECURITÉ PAR UNITÉ MOBILE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	19 827,93 \$
ENTREPRISES FORKLINE-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1148205	08 SEPT. 2016	HUARD, FRANCOIS	BOTTES DE COMBAT - RESPIRANTES	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	20 871,51 \$
ENTREPRISES FORKLINE-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1148932	13 SEPT. 2016	HUARD, FRANCOIS	FUSEE ROUTIERE AVEC SUPPORTS - 20 MINUTES	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	15 344,97 \$
ENVIRONNEMENT CANADA	1149111	14 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	Images radar transmission de télécommunication	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 084,36 \$
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	1151472	26 SEPT. 2016	MOISE, CARL	2016 Travaux de soudure pour la plaque d'assise du poteau du garde-corps	Environnement	Matériaux secs - traitement	2 414,71 \$
EPPENDORF CANADA	DEU23346	12 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	1500 Pipettes et Combitips Eppendorf - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 089,41 \$
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	ppderrerecherche2608203	01 SEPT. 2016	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	3 161,79 \$
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	cherchecoderre2209203	22 SEPT. 2016	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	3 663,22 \$
EQUIPEMENT COMAIRCO LTEE	DEU23292	07 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	Compresseur réparé - Dépotage	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 571,40 \$
EQUIPEMENT D'INCENDIE GLOBE INC	DEP12653	07 SEPT. 2016	PERIARD, MICHEL	BCO 2016 - Inspection et remplissage des bonbonnes d'air respirable pour l'année 2016	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 836,76 \$
EQUIPEMENT QIP	DEP14825	13 SEPT. 2016	POIRIER-VACHON, KAREL	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de carte de puissance pour actuateur en prévision de diverses activités d'entretien.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 517,09 \$
EQUIPEMENT QIP	DEU22139	29 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	VANNE ORBINOX ILE DES SOEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 488,23 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016

EQUIPEMENTS DORION (1986) INC.	DEU23528	22 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	Joint à rotule OPW-ES - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 882,71 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1145054	02 SEPT. 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM Cuir Robert Pouliot	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 151,98 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	1152400	29 SEPT. 2016	TOUSIGNANT, YVES	DRM INVENTAIRE ECHELLE PORTATIVE TREST LADDER 3 SECTIONS 40 PIEDS À PERCHE ALCO LITE PAS D'ÉQUIVALENT SOUMISSION 031773	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 502,93 \$
ERGOWEB CANADA INC.	1148227	08 SEPT. 2016	CHAPUT, CHRISTIAN	Service prof. - gestion des bons de travail et des procédure de cadenassage au service de gestion et planification immobilière.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	11 668,84 \$
ESRI CANADA LIMITED	1149750	16 SEPT. 2016	HACHEY, NORMAND	Licence ArcGis	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	3 748,05 \$
ETIQUETTE & RUBAN ADHESIF COMMERCE INC.	1150800	21 SEPT. 2016	FRADETTE, JOHANNE	(16.15.005-0) pour les Parcs-Nature avec transport inclus. Id projet : IMP-001634-17002. Soumission no. 175064-12 sept. 2016.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Exploitation des parcs et terrains de jeux	2 261,80 \$
ETIQUETTE & RUBAN ADHESIF COMMERCE INC.	1151595	26 SEPT. 2016	LEARY, GENEVIEVE	Impression de ruban "scène protégée" - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	2 344,37 \$
EVEREST AUTOMATION INC	DEP15043	29 SEPT. 2016	REBSEL, VINCENT	Evaluation pour faire l'acquisition du vide en continu sur l'interface Scada	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 095,00 \$
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	e4124	21 SEPT. 2016	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:425775	Police	Activités policières	2 301,04 \$
EXPERT CITE INC.	1148551	12 SEPT. 2016	BIRON, PAULE	expert en sinistre 12-001087	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 572,18 \$
F.V. ELECTRIQUE	1149292	14 SEPT. 2016	BYRNS, JAMES	Pole Gadbois- Fourniture et installation de l'éclairage extérieur - Porte EST. Gré à gré. CG12 036	Infrastructures, voirie et transports	Exploitation des arenas et patinoires	3 469,84 \$
FASTENAL CANADA LTEE	990310	06 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	pieces et accessoires, boulonnerie, acier, produits Spae-Naur de sept à déc. 2014	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 598,50 \$
FASTENAL CANADA LTEE	990310	07 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	pieces et accessoires, boulonnerie, acier, produits Spae-Naur de sept à déc. 2014	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 784,79 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	1093813	29 SEPT. 2016	ARBIC, DENISE	Commande ouverte 2016 - Produits chimiques et materiel de laboratoire	Environnement	Traitement des eaux usées	4 060,56 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	1146877	09 SEPT. 2016	LAROCHE, LAURENT	Matériel de laboratoire.	Environnement	Inspection des aliments	3 384,47 \$
FLINT TRADING INC	1149345	14 SEPT. 2016	LEFEBVRE, SERGE	Soumission 0017992 produits de marquage pour SAS vélo le projet St-Urbain incluant notamment le SAS coin St-Urbain-viger	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	4 053,85 \$
FLINT TRADING INC	1149725	15 SEPT. 2016	LEFEBVRE, SERGE	Soumission 00179915 produits de marquage pour SAS Vélo le projet St-Denis et Laurier	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 868,19 \$
FLIR SYSTEMS LTD.	1151768	27 SEPT. 2016	REEVES, CHANTAL	Frais - inscription pour colloque, conference, seminaire et congrès Qoute INS-04744	Police	Activités policières	3 517,08 \$
FRATERNITE INTERPROVINCIALE DES OUVRIERS EN ELECTRICITE	2145238054020916	12 SEPT. 2016	DICAIRE, CHRISTIAN	GDD 1145238054: PR@M-Industrie 4e versement pour le 10200 boul. du Golf, Montréal.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	55 944,72 \$
GASCON A.-G. INC.	1148294	09 SEPT. 2016	TREMBLAY, KATIE	Service - levée topographique pour Cavendish - Service des l'infrastructures.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	5 984,29 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016

GE ANALYTICAL INSTRUMENTS, INC.	DEP14730	02 SEPT. 2016	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de composantes pour les analyseurs COT Sievers en prévision de diverses activités d'entretien	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 452,98 \$
GEORGES BOURELLE GESTION ANDRÉE K VAILLANCOURT LTEE - CANADIAN TIRE	chercheboureelle240620	30 SEPT. 2016	SIMARD, JEAN- SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	5 660,62 \$
GESTIONS JEAN-MARC GAGNE LTEE - CANADIAN TIRE	1093290	28 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	FOURNITURE D'OUTILLAGE ET AUTRES PRODUITS EN 2016	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 887,16 \$
GLC METALLIQUE INDUSTRIELLE GRAVIT ZERO INTERNATIONAL INC.	DEU23576	27 SEPT. 2016	LIEBMANN, RICHARD	Achat de piles de 9V pour la prévention (brigade d'avertisseur de fumée)	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	2 917,14 \$
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1151330	23 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT PIECES FABRIQUÉES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 074,10 \$
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU23402	15 SEPT. 2016	DERAMOND, DIDIER	Santé et sécurité au travail	Police	Activités policières	7 979,05 \$
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU23546	23 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	Articles électriques - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 311,42 \$
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU23546	23 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	Attaches, Connecteurs et Fusibles - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 096,83 \$
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU23552	23 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	300 Indicateurs Allen Bradley - Remplacement des lampes témoins à l'usine	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 093,74 \$
GRIMM AEROSOL CANADA INC.	1151297	26 SEPT. 2016	CLOUTIER, MARIEKE	2016 - Soumission 16-538, daté 12.09.2016. Calibration. Étalonnage annuel.	Environnement	Protection de l'environnement	3 889,79 \$
GRIMM AEROSOL CANADA INC.	1151675	26 SEPT. 2016	CLOUTIER, MARIEKE	2016 - facture 51660, date 11.07.2016. Station 50. verification et réparation moniteur de particules modèle 365D de Grimm. RSQA.	Environnement	Protection de l'environnement	2 225,73 \$
GROUPE ATWILL-MORIN	1146855	01 SEPT. 2016	PAQUETTE, CAROLE	16-6921 - Exécution de travaux - Restauration du monument aux morts français situé au parc La Fontaine - Appel d'offres sur invitation (3 soumissionnaires)	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	51 557,68 \$
GROUPE C & G BEAULIEU INC.	1151555	26 SEPT. 2016	LAVIGNE, DANIELLE	Travaux de sécurisation du centre de fonctionnement SIM au 200 Bellechasse -Contrat 14949 - Incidence 14378	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	14 729,75 \$
GROUPE CONSEIL BERMAN INC. (LE)	1147660	07 SEPT. 2016	MARSAN, ANDRÉ	Services professionnels en ingénierie électrique pour la conception des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux en lien avec le projet de réfection du monte-charge 032 à l'usine Charles-J.-Des Baillets - Contrat 14974	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 399,00 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1390462	23 SEPT. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Nord de l'île - Période du 28 au 03 Septembre 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 101,32 \$
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1390463	26 SEPT. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Est de l'île - Période du 28 au 03 Septembre 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 982,12 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016

GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1390478	26 SEPT. 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Service de gardiennage - Garda 2016 - PDS Sud de l'île - Période du 28 au 03 Septembre 2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 060,42 \$
GROUPE ERIC NERON LTEE	DEP14800	12 SEPT. 2016	GIRARD, MARIE-JOSEE	Actionneurs pneumatiques Kinetrol pour vannes aux filtres	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 923,91 \$
GROUPE ERIC NERON LTEE	DEP14800	13 SEPT. 2016	GIRARD, MARIE-JOSEE	Actionneurs pneumatiques Kinetrol pour vannes aux filtres	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	61,88 \$
GROUPE LA GUERILLA INC.	1150291	20 SEPT. 2016	PERRY, REMI	Production et tournage d'une vidéo pour faire la promotion des maladies professionnelles reliées au métier de pompier	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	6 547,02 \$
GROUPE LABERGE(9049 6373 QUEBEC INC)	1150031	19 SEPT. 2016	REEVES, CHANTAL	Service - Transport F163709	Police	Activités policières	4 619,45 \$
GROUPE LABERGE(9049 6373 QUEBEC INC)	1150033	19 SEPT. 2016	REEVES, CHANTAL	Service - Transport F161069	Police	Activités policières	4 703,44 \$
GROUPE LABERGE(9049 6373 QUEBEC INC)	1150034	19 SEPT. 2016	REEVES, CHANTAL	Service - Transport F161068	Police	Activités policières	8 440,99 \$
GROUPE LAURIN (QUEBEC) INC.	1149112	14 SEPT. 2016	GUINDON, PATRICE	Travaux zone de beton - poste de carburant situé au 6900 Darlington tel que décrit à votre soumission datée du 15 juin 2016.	Matériel roulant et ateliers	Autres - Transport	4 840,13 \$
GROUPE LD INC.	DEU23375	14 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	11 Manomètres Ashcroft et Wika - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 175,65 \$
GROUPE M.E.A.S. INC.	DEU23151	02 SEPT. 2016	GASCON, SOPHIE	FABRICATION ET INSTALLATION DE CONDUITES DE 12 POUCES EN ACIER INOX. SUR LE SYSTÈME D'EAU DE REFROIDISSEMENT DE LA STATION DE POMPAGE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	288 558,14 \$
GROUPE QUEBECO INC.	DEP14965	22 SEPT. 2016	REBSEL, VINCENT	Modification de la grille de plancher devant la porte #4 suite à la dérogation CSST	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	22 183,86 \$
GROUPE REPROCOM	1150146	19 SEPT. 2016	DUPERE, PIERRE	Paiement de la facture F5027448 pour impression de 82 cartables recue plus autres travaux sur clé	Police	Activités policières	2 735,04 \$
GROUPE TECHNA INC	1151316	23 SEPT. 2016	BOUTET, MARLENE	GTECHNA - Installation des licences du logiciel SIAR sur les nouveaux appareils 99GX	Securite incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	2 099,75 \$
GROUPE TRIUM INC.	1147345	05 SEPT. 2016	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Réapprovisionnement ponctuel du magasin SPVM.	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	18 573,97 \$
GROUPE TRIUM INC.	1148271	09 SEPT. 2016	JEAN, MUSTAKY	Achat de manteaux pour enquêteurs Enquêtes sud	Police	Activités policières	4 603,70 \$
GTECHNA CORP	1147187	29 SEPT. 2016	FABIEN, FRANCOIS	Achat de sept PDA Honeywell incluant accessoires et entretien destinés au SIM dans le cadre du projet Gestion des capacités des serveurs(#70900). Appel d'offres su invitation #16-15447	Technologies de l'information	Gestion de l'information	14 654,23 \$
GUARD-X INC	1095164	02 SEPT. 2016	VINCENT, ERIK	SPVM / REMPLISSAGE DES EXTINCTEURS, POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015	Police	Activités policières	3 149,62 \$
GUARD-X INC	1152686	29 SEPT. 2016	TOUSIGNANT, YVES	Inventaire - Extincteur eau pression 2.5 gallons et extincteur poudre abc	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 538,61 \$
GUILLAUME LATROMPETTE	1149854	16 SEPT. 2016	JUTRAS, PIERRE	Production, réalisation et post-production du projet vidéo à tourner pour la Ville de Montréal le 17 septembre 2016.	verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 089,25 \$
H2FLOW EQUIPEMENT INC.	DEU23248	12 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	2 Back Flow Detectors - Suivi de l'ozonisation	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 726,00 \$
HACH SALES & SERVICE CANADA LTD	DEP14967	23 SEPT. 2016	PERIARD, MICHEL	Urgence- Entretien, réparation et calibration de l'analyseur DR-6000 et de l'analyseur 2100N + les frais de transport	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 099,75 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016

HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2016periode18	02 SEPT. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 18 - Hainault, Gravel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 798,07 \$
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2016periode19	19 SEPT. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 19 - Hainault, Gravel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 339,83 \$
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2016periode20	30 SEPT. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 20 - Hainault, Gravel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 167,96 \$
HAZMASTERS INC.	DEU23537	23 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	9 Détecteurs de Gaz MSA Altair - Calibration de l'Usine en général	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 392,70 \$
HETEK SOLUTIONS INC	1151829	27 SEPT. 2016	LOGE, HERVE	Achat d'enregistreur de détection de fuites par écoute acoustique / 5x Leak Spy, module de programmation et logiciel / frais de transport inclus	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	6 824,19 \$
HETEK SOLUTIONS INC	1152570	29 SEPT. 2016	BORNAIS, LUC	2016 - Réparation de l'appareil RMLD	Environnement	Protection de l'environnement	2 436,58 \$
HEWITT EQUIPEMENT LTEE	DEP14772	08 SEPT. 2016	GIRARD, MARIE-JOSEE	Location d'une génératrice mobile de 50 KW-600 V pour la station Vincent d'Indy.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	10 272,40 \$
HEWITT EQUIPEMENT LTEE	DEP14874	16 SEPT. 2016	POIRIER-VACHON, KAREL	Installation et mise en service des équipements d'alarme incendie pour abri des génératrices - Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 791,68 \$
HOSEPOWER CANADA (TM)	DEU23251	02 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	55 Boyaux en néoprène - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 367,23 \$
HYDRO-QUEBEC	90790294416388014518	24 SEPT. 2016	GELINAS, ISABELLE	Facture HQ eco centre St-Laurent (2601)	Gestion et planification immobilière	Matières recyclables - autres	3 462,60 \$
HYDRO-RESTAURATION INC.	DEP14906	19 SEPT. 2016	LACHANCE, YVON JUNIOR	sablage au jet humide (wet sand blast) de vannes a reconditionner.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 254,60 \$
HYGIENACTION INC.	1151401	23 SEPT. 2016	NADON, JEAN-FRANCOIS	6869-i-003 - Nettoyage des espaces de rangement Du square Viger	verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	17 332,89 \$
IMPART LITHO	1148285	09 SEPT. 2016	DANDENAULT, MARIE-CLAUDE	Facture 17716 - Impression l'Heure Juste Vol. 23 no. 2	Police	Activités policières	2 099,75 \$
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1151588	26 SEPT. 2016	LEARY, GENEVIEVE	Impression de différents formulaires - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	14 984,74 \$
IMRICO LTEE (PREFAIR)	1147237	02 SEPT. 2016	LEARY, GENEVIEVE	Achat de ceinture, pantalons et chaussures pour le canin - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	889,25 \$
IMRICO LTEE (PREFAIR)	1147237	14 SEPT. 2016	LEARY, GENEVIEVE	Achat de ceinture, pantalons et chaussures pour le canin - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	1 165,36 \$
INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS INC.	1146378	01 SEPT. 2016	BELAIR, ROGER JR	Assurance des personnes en poste à l'étranger- 4 août au 20 nov.2016	Police	Activités policières	8 473,65 \$
INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS INC.	1149640	15 SEPT. 2016	BUSSIÈRES, CLAUDE	Assurance des personnes en poste à l'étranger- 23 août 2016 au 25 août 2017. et ristourne pour prime couvrant la période du 22 août 2016 au 24 mai 2017 (Laghdar, Farid)	Police	Activités policières	68 492,73 \$
INNOTEX	1148400	09 SEPT. 2016	LECOURS, SYLVAIN	Inspections avancées	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 190,05 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016

INNOTEX	1151258	23 SEPT. 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. INSPECTIONS AVANCÉES SELON ENTENTE 899907, FACTURE ET BON DE LIVRAISON # FAC0000018737 ET SERVICE DE NETTOYAGE	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 364,86 \$
INNOTEX	1152246	28 SEPT. 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. INSPECTIONS AVANCÉES SELON ENTENTE 899907, FACTURE ET BON DE LIVRAISON # FAC0000019942	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 428,37 \$
INSIGHT CANADA INC.	1147568	06 SEPT. 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	Achat - Macs mini et accessoires pour le service des technologies de l'information. - # de dérogation R201528	Technologies de l'information	Gestion de l'information	7 392,80 \$
INTACT ASSURANCE_214	0001105560000901580	24 SEPT. 2016	Système RECLAM	INTACT ASSURANCE Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005372, sur la liste de paiement 1609IA001 (AGGLO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	23 786,51 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160307	19 SEPT. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0307	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 897,65 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160308	19 SEPT. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0308	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 023,64 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160314	26 SEPT. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0314	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 401,59 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160315	26 SEPT. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0315	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 771,67 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160322	26 SEPT. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0322	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 330,72 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160323	26 SEPT. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0323	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 149,62 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20160324	26 SEPT. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2016 - Facture # 2016_0324	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 275,61 \$
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	1147797	07 SEPT. 2016	BIRON, PAULE	avocats dossier #15-001102	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 291,36 \$
ISABELLE TOUSSAINT DESIGN GRAPHIQUE	1150615	21 SEPT. 2016	L'HOSTIE, SYLVAIN	Conception nouveau visuel 2015-2016 pour le Feu follet	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	3 202,12 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1148402	09 SEPT. 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. ENTRETIEN DE BUNKER SELON ENTENTE 991690, FACTURES 9969 et 9970, BON DE LIVRAISON 6059	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 961,76 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1148403	09 SEPT. 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. ENTRETIEN DE BUNKER SELON ENTENTE 991690, FACTURES 9972 et 9974, BON DE LIVRAISON 6054	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 017,24 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1148409	09 SEPT. 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. ENTRETIEN DE BUNKER SELON ENTENTE 991690, FACTURE 9964, BONS DE LIVRAISON 6059	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 420,08 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1148410	09 SEPT. 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR ENTRETIEN DE BUNKER SELON ENTENTE 991690 FACTURE 9973 BON DE LIVRAISON 6063	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 377,04 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1148416	09 SEPT. 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR ENTRETIEN DE BUNKER SELON ENTENTE 991690 FACTURE 9968 BON DE LIVRAISON 6059	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 407,28 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1148417	09 SEPT. 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. ENTRETIEN DE BUNKER SELON ENTENTE 991690, FACTURE 9960, BON DE LIVRAISON 6057	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 774,48 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016

ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1148423	09 SEPT. 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR ENTRETIEN DE BUNKER SELON ENTENTE 991690 FACTURE 9967 BON DE LIVRAISON 6059	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 119,40 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1148426	09 SEPT. 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR ENTRETIEN DE BUNKER SELON ENTENTE 991690 FACTURE 9966 BON DE LIVRAISON 6059	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 959,82 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1151229	23 SEPT. 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. ENTRETIEN DE BUNKER SELON ENTENTE 991690, FACTURE 10002, BON DE LIVRAISON 6064-6065	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 029,08 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1151231	23 SEPT. 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. ENTRETIEN DE BUNKER SELON ENTENTE 991690, FACTURES 9998 et 10003, BON DE LIVRAISON 6064-6065	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 352,45 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1151232	23 SEPT. 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. ENTRETIEN DE BUNKER SELON ENTENTE 991690, FACTURES 10026 et 10028, BON DE LIVRAISON 6066-6068	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 841,93 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	1151238	23 SEPT. 2016	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. ENTRETIEN DE BUNKER SELON ENTENTE 991690, FACTURES 10019 et 9971, BON DE LIVRAISON 6066-6068	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 374,59 \$
ISOVISION INC	1066061	01 SEPT. 2016	FONTAINE, RICHARD	SUPPORT ET MISE A JOUR LOGICIEL ISOVISION POUR LABORATOIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 837,29 \$
J M AIR CLIMATISATION	DEP14771	15 SEPT. 2016	CARRIERE, ANNIE	Fourniture et installation d'un climatiseur mural DAIKIN pour la salle de communication située à l'usine Des Baillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 670,93 \$
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU23312	08 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	40 Supports à câble fabriqués - Démontage de la pompe Ebara pour optimisation	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 774,66 \$
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU23630	29 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT ENSEMBLE DE RENVOI CONVOYEURS À GATEAUX	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 668,95 \$
JOHNSTON INDUSTRIAL PLASTICS LTD	DEU23259	07 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	FEUILLES DE PEEK POUR FABRICATION BLOC DE FONTE CONVOYEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 086,66 \$
JONATHAN CHA	1147912	07 SEPT. 2016	PAQUETTE, CAROLE	Le 2007 - contrat de service professionnel en vue de la caractérisation identitaire de la Côte du Beaver Hall pour une somme maximale de 16 855,34\$ taxes et imprévus inclus. (M.-C. Séguin)	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	15 391,17 \$
K9 DYNAMICS	1152649	29 SEPT. 2016	LALONDE, CAROLE	18 contenants de détecteur d'odeurs pour animaux et transport	Police	Activités policières	3 543,33 \$
KAESER COMPRESSEURS INC.	DEP14659	19 SEPT. 2016	REBSEL, VINCENT	Entretien compresseur Kaeser Usine Lachine	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 787,44 \$
KAESER COMPRESSEURS INC.	DEP15025	29 SEPT. 2016	REBSEL, VINCENT	Pièces pour compresseur Kaeser	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 136,34 \$
KALENBORN CANADA INC.	1152436	29 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	ACHAT DE TUILES DE BASALT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 075,30 \$
KEE SAFETY INC.	DEU23313	08 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	2 Points d'ancrage Weightanka pour le toit de l'usine	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 784,83 \$
KERR NORTON INC.	1149977	16 SEPT. 2016	IANNANTUONI, ANTONIO	Cartouches HEW-CE270A	Police	Activités policières	2 637,93 \$
LA CIE DE PAVAGE BROADWAY LTEE	DEU22707	01 SEPT. 2016	FONTAINE, RICHARD	REMPILIR CANIVEAU SECTEUR DE BOUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 931,78 \$
LA PERSONNELLE ASSURANCES_19	000110746000969890	24 SEPT. 2016	Système RECLAM	LA PERSONNELLE ASSURANCES Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005479, sur la liste de paiement 1609IA002 (AGGLO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	11 005,72 \$
LACHAPELLE LOGISTIQUE INC.	1147689	07 SEPT. 2016	LAVIGNE, DANIELLE	Déménagement du mobilier à la caserne 17 - Incidence 14646	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Sec. incendie	6 929,17 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016

LAFLEUR ET FILS INC	1146074	02 SEPT. 2016	GUERIN, CAROLE	Remplacement d'une porte de garage à la DRM (grand garage) local 114 tel que soumission: B32735	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	4 584,51 \$
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1149860	16 SEPT. 2016	CORBELL, JASMIN	CONTRAT 0000-Fabrication de panneaux pour le projet 0000 au parc du Mont-Royal (réaménagement du secteur chalet). Selon la soumission 137338 rév.5	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 214,86 \$
LATENT FORENSIC SERVICES	1148755	13 SEPT. 2016	PILON, BRUNO	Acquisition de sac de type Faraday	Police	Activités policières	2 770,07 \$
LE GROUPE BELLON PRESTIGE INC.	DEP14914	20 SEPT. 2016	LACHANCE, YVON JUNIOR	sécuriser l'abris de vanes Harnois	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 454,09 \$
LE GROUPE BLH INC.	1149571	15 SEPT. 2016	MOISE, CARL	2016 - Fourniture de supports panneaux - installation	Environnement	Matériaux secs - traitement	5 170,63 \$
LE GROUPE ENVIRON-AIR INC	DEU23297	07 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	Nettoyage de l'aération - Garage et Salle de Formation	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 396,38 \$
LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC	DEP14937	22 SEPT. 2016	REBSEL, VINCENT	réparation de fissures dans les chambres des débitmètres	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 149,62 \$
LE GROUPE VESPO	1149059	13 SEPT. 2016	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	aménagement d'un sentier piéton le long de l'avenue Michel-Jurdant, entre la rue des Regrattiers et le bâtiment administratif du CESM	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	20 472,56 \$
LE PATRO LE PREVOST	1149577	15 SEPT. 2016	MOISE, CARL	2016 - Prix forfaitaire offre de service logistique pour la distribution de compost, le 8 et 9 octobre 2016	Environnement	matériaux recyclables - matières organiques - traitement	3 149,62 \$
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1149894	16 SEPT. 2016	BRUNELLE, MANON	Projet IMP-002169-16753 : Cahiers l'évaluation de votre propriété - 300 cahiers - Comme no de projet 185459 joint.	Évaluation foncière	Évaluation	2 272,98 \$
LES AGENCES BRUNET-GOULARD INC.	DEU23553	29 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	212 Cadenas Zenex - Santé-Sécurité	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 817,12 \$
LES ARCHITECTES GAGNIER & VILLENEUVE S.E.N.C.	1148842	13 SEPT. 2016	LACHANCE, ROGER	Etude de faisabilité dans le cadre de la planification du projet de l'Écocentre Dickson - Contrat 14970	Environnement	Matériaux secs - traitement	50 570,12 \$
LES CARROSSERIES LE BARON INC.	21441	03 SEPT. 2016	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:425057	Police	Activités policières	6 587,61 \$
LES CONFERENCES SYLVAIN BOUDREAU	1147682	07 SEPT. 2016	GOSSELIN, PASCAL	Conférence Moi inc. - PDQ 42	Police	Activités policières	2 099,75 \$
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEP14869	16 SEPT. 2016	LACHANCE, YVON JUNIOR	URGENCE - Réparation vanne de régulation de pression Singer	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	6 299,25 \$
LES DISTRIBUTEURS LITRON LTEE	DEU23217	02 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	16 Leds RC Lighting - Éclairage Pont 638	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 210,34 \$
LES DISTRIBUTIONS NORTHER ENR.	1152314	28 SEPT. 2016	TOUSIGNANT, YVES	DRM Forge Soum. 548729 Stéphane Rivarfd	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 407,88 \$
LES EMBALLAGES CROWN	1151596	26 SEPT. 2016	LEARY, GENEVIEVE	Conception de sacs en plastique pour le département de l'identité judiciaire - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	2 360,12 \$
LES ENT. DM LEO INC.	56508	21 SEPT. 2016	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:425684	Police	Activités policières	3 877,24 \$
LES ENTREPRISES DUCKBILL INC.	1147069	01 SEPT. 2016	LEARY, GENEVIEVE	Confection de bretelles - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	4 152,47 \$
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	962707	12 SEPT. 2016	SHOONER, MICHEL	Réparation de moteurs électriques	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 876,62 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016

LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	DEU22944	06 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	EA DI:95566 REMISE A NEUF DU MOTO REDUCTEUR 668-M35-112 GEN 35-02-014, MARIO GAUTHIER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 007,37 \$
LES ENTREPRISES UNI-T O&M LES EQUIPEMENTS CONTRO VALVE INC.	1150962	22 SEPT. 2016	GUERIN, CAROLE	Caserne 62 - Travaux de démolition et de peinture dans la caserne	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	7 611,59 \$
LES GRUES BELLERIVE INC.	DEU23290	13 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	4 Capteurs Vegawell 52 - Intercepteurs Alepin-LaSalle raccordés	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 639,93 \$
LES INDUSTRIES CENTAURE LTEE.	1147626	07 SEPT. 2016	FRAPPIER, MARIO	Munition Winchester	Police	Activités policières	5 406,86 \$
LES INDUSTRIES PAMILIO INC.	1147256	02 SEPT. 2016	LEARY, GENEVIEVE	Commande de 200 faux col noir pour la police - Distribution automne 2017	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 204,74 \$
LES INDUSTRIES PAMILIO INC.	1148201	08 SEPT. 2016	HUARD, FRANCOIS	CHANDAIL DE LAINE - SPVM (BLEU/NOIR)	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	5 173,29 \$
LES INDUSTRIES SHOW CANADA INC	1119285	19 SEPT. 2016	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Tel que la convention de services professionnels (soumission SOU1274) - Montage de devis technique pour les boîtiers d'alimentation électrique, pour le QDS	Gestion et planification immobilière	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 236,76 \$
LES ISOLATIONS GENERALES APT INC.	DEU23169	14 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	Enlèvement de tuile du plancher contentent de l'amiante chrysolite dans le secteur 652 local 27 bâtiment de désinfection	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 167,48 \$
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	1148261	09 SEPT. 2016	MOISE, CARL	2016 - Réparation puisard 11' x 10' - Écocentre St Michel	Environnement	Matériaux secs - traitement	2 346,47 \$
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	1151346	23 SEPT. 2016	GUERIN, CAROLE	Caserne 41 - Reparation d'asphalte dans le stationnement du côté caserne	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	2 745,42 \$
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	1151355	23 SEPT. 2016	GUERIN, CAROLE	Caserne 19 - Reparation d'asphalte dans le stationnement et devant la caserne	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	2 687,68 \$
LES PLASTIQUES CY-BO INC	DEP14163	16 SEPT. 2016	REBSELJ, VINCENT	Reparation temporaire des reservoirs intermediaire d'hypochlorite de sodium	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 700,28 \$
LES PLASTIQUES CY-BO INC	DEP15017	28 SEPT. 2016	REBSELJ, VINCENT	INJECTEUR EN PVC GRIS POUR DOSEUR DE SILICE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 478,75 \$
LES PLASTIQUES CY-BO INC	DEU23371	13 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	Pompe March assemblée - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 982,69 \$
LES PRODUITS LAWSON INC.	DEP14844	14 SEPT. 2016	REBSELJ, VINCENT	Ancrage mécanique de marque Lawson fini zinc pour ferblantier	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 056,22 \$
LES PUBLICATIONS DU QUEBEC	1152415	29 SEPT. 2016	BRUNELLE, MANON	Achat de demande de revision du role d'evaluation fonciere - Version française et anglaise	Évaluation foncière	Évaluation	6 719,20 \$
LES SERVICES DE CUISINE H.R.D. LTEE	1096132	20 SEPT. 2016	GIRARD, SYLVIE	Divers bâtiments du SIM - Réparations et entretiens des cuisinières commerciales du SIM pour l'année 2016	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 923,94 \$
LES SERVICES EXP INC.	1148327	09 SEPT. 2016	GIRARD, NORMAND	Avis geotechnique dans le cadre des travaux de refection de la toiture et autres travaux au 1800 Remembrance - Incidence 14673	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	2 714,98 \$
LEVITT-SECURITE LTEE	DEU21807	06 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	REPARATION ETCERTIFICATION DE 4 APPAREILS BIOPACKS GERALD BOLDOC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 460,03 \$
LINDE CANADA LIMITEE	1148204	08 SEPT. 2016	HUARD, FRANCOIS	GANT ETE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	16 696,79 \$
LINDE CANADA LIMITEE	1148206	08 SEPT. 2016	HUARD, FRANCOIS	GANT HIVER	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	6 151,86 \$
LML ELECTRIQUE 1995	DEU23192	01 SEPT. 2016	FONTAINE, RICHARD	Tirage des cables entre salles, vannes et panneaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 399,00 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016

LML ELECTRIQUE 1995	DEU23206	01 SEPT. 2016	FONTAINE, RICHARD	2 Cables Interbet pour les 6 Génératrices	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 399,00 \$
LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS DISCOUNT	1148307	09 SEPT. 2016	BEAUCHAMP, CARLE	Facture - location d'auto pour une période de 5 mois - Division télécommunications dans le conception des routes de fibre et les visites de chantiers.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 816,78 \$
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	DEP14769	07 SEPT. 2016	GIRARD, MARIE- JOSEE	Demande de location geni-lift pour laver fenêtre extérieur	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 538,86 \$
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	DEP14998	27 SEPT. 2016	REBSEL, VINCENT VERREAULT,	Remplacement nacelle 34' simplex pour une nacelle 80'	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 029,65 \$
LOCATION HEWITT INC	DEU23476	27 SEPT. 2016	MICHEL	URGENCE - CARRIAGE POUR M. DICKEY	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 187,74 \$
LOCATION NATIONALE FOSS	1151476	23 SEPT. 2016	REEVES, CHANTAL	Compte-client 57165-04, facture 889554 datée du 20160922, pour l'entretien non taxable des véhicules du Projet ACCES - Inspection	Police	Activités policières	2 443,99 \$
LOUIS GARNEAU SPORTS INC.	1146799	09 SEPT. 2016	COUTURE, MICHEL	Achat de gants pour ADS, cuissards, lunettes et casques cycliste - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vetement et équipement de travail	1 060,37 \$
LOUIS GARNEAU SPORTS INC.	1146799	01 SEPT. 2016	COUTURE, MICHEL	Achat de gants pour ADS, cuissards, lunettes et casques cycliste - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vetement et équipement de travail	8 900,00 \$
LUC BOURQUE	1147224	02 SEPT. 2016	TREMBLAY, GINA	Installation œuvre " Où boivent les loups?"	Culture	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 102,38 \$
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEU23345	12 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	Drive Allen Bradley et articles - Convoyeur 202	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 673,86 \$
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEU23345	13 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	Drive Allen Bradley et articles - Convoyeur 202	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	128,66 \$
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEU23345	14 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	Drive Allen Bradley et articles - Convoyeur 202	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	75,59 \$
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1147618	07 SEPT. 2016	FRAPPIER, MARIO	Cartouches et piles pour tasers	Police	Activités policières	7 665,40 \$
M.G. MARINE	1151803	27 SEPT. 2016	TOUSIGNANT, YVES	Facture 1757 Dnité 1814 Réparations fibre de verre et interprotect et antifouling et joints scaler, incluant pièces, transport et main d'œuvres	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 225,73 \$
MA GAUTHIER PRODUCTIONS INC.	DEP14703	07 SEPT. 2016	PERIARD, MICHEL	Projet : Vidéo à l'usine Atwater par la CIE MA Gauthier Productions INC	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 299,25 \$
MABAREX INC	DEP14836	14 SEPT. 2016	POIRIER-VACHON, KAREL	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de capteur de protection mise à la terre en prévision de divers activités d'entretien	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 049,88 \$
MARKES INTERNATIONAL	1135441	21 SEPT. 2016	FONTAINE, RICHARD	Tubes d'échantillonnage. Projet ozonation, HAP dans l'air	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 186,30 \$
MARMEN INC.	DEU23163	01 SEPT. 2016	FONTAINE, RICHARD	REAPPROVISIONNEMENT CARTOUCHES REBATIES SEEPEX	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18 488,30 \$
MARMEN INC.	DEU23226	01 SEPT. 2016	FONTAINE, RICHARD	REAPPROVISIONNEMENT PLAQUES D'USURE POMPE HAYWARD GORDON	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 582,72 \$
MARMEN INC.	DEU23468	20 SEPT. 2016	FONTAINE, RICHARD	REAPPROVISIONNEMENT CARTOUCHES SEEPEX REBATIES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18 488,30 \$
MARTECH SIGNALISATION INC.	1147072	01 SEPT. 2016	LEARY, GENEVIEVE BEAUDIN,	Fabrication de palettes arrêt pour brigadier scolaire - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vetement et équipement de travail	2 073,50 \$
MARTIAL BESSETTE INC.	1137110	01 SEPT. 2016	ALEXANDRE	confection de bonnets de fourrure - inventaire SPVM	Approvisionnement	Vetement et équipement de travail	3 793,19 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016

MAXI-METAL INC.	1151481	23 SEPT. 2016	DENIS, MICHEL	APRIA - CHARIOTS POUR CAMIONS 1600' DU S.I.M. ET COMPOSANTES	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	45 896,34 \$
MEDIAQMI INC.	1150326	20 SEPT. 2016	JUTRAS, PIERRE	Les Samedis Parc-Nature - Journal 24 heures - Publication d'annonces dans le journal les 14, 15 et 16 septembre 2016.	Grandes parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	8 415,80 \$
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1149208	14 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	Publication d'addenda	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 219,90 \$
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1150922	21 SEPT. 2016	JUTRAS, PIERRE	Les Samedis parc-Nature - Journal Metro - Publicités les 14, 15 et 16 septembre 2016.	Grandes parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	10 273,03 \$
MEGA TECHNICAL HOLDINGS LTD	1125890	09 SEPT. 2016	SAVAGE, CLAUDE	SPVM PARC AUTO /AMÉNAGEMENT VÉHICULE	Matériel roulant et ateliers	Activités policières	6 049,17 \$
MEGS INC.	1146992	01 SEPT. 2016	ARBIC, DENISE	Gaz pour analyses chimiques TO15, sulfures, gaz permanents et hydrocarbures. □	Environnement	Protection de l'environnement	9 780,63 \$
METAUX PROFUSION INC.	ROS825280	20 SEPT. 2016	BEAULIEU, DAMIEN	TUBE D'ALUMINIUM POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR U.T.M	Matériel roulant et ateliers	Autres - Transport	2 204,74 \$
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1148889	13 SEPT. 2016	REEVES, CHANTAL	Location - Automobile décembre 2016	Police	Activités policières	8 145,95 \$
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1148890	13 SEPT. 2016	REEVES, CHANTAL	Location - Automobile novembre 2016	Police	Activités policières	8 145,95 \$
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1148891	13 SEPT. 2016	REEVES, CHANTAL	Location - Automobile octobre 2016	Police	Activités policières	8 145,95 \$
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1148892	13 SEPT. 2016	REEVES, CHANTAL	Location - Automobile septembre 2016	Police	Activités policières	8 145,95 \$
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1148894	13 SEPT. 2016	REEVES, CHANTAL	Location - Automobile août 2016	Police	Activités policières	8 145,95 \$
MINISTRE DES FINANCES	1119012	09 SEPT. 2016	BOISVERT, ANDRE	Frais annuels d'accréditation 2016 - Laboratoire Des Baillets	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	4 199,50 \$
MINISTRE DES FINANCES	1151015	22 SEPT. 2016	PICHET, PHILIPPE	Facture 12552, dossier 2014-0450. Enquêtes.	Police	Activités policières	15 953,71 \$
MINISTRE DES FINANCES	1151016	22 SEPT. 2016	PICHET, PHILIPPE	Facture 12556, dossier 2015-0891. Conciliation.	Police	Activités policières	2 191,57 \$
MORNEAU SHEPELL LTD.	1149754	16 SEPT. 2016	TAILLEFER, PATRICK	Paiement facture numéro 434215 pour le programme PAÉ	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	2 622,00 \$
MORNEAU SHEPELL LTD.	1149824	16 SEPT. 2016	LAMOTHE, BERNARD	Services professionnels pour le programme d'aide aux employés - Paiement factures 343199	Police	Activités policières	3 116,00 \$
MORNEAU SHEPELL LTD.	1150122	19 SEPT. 2016	LACHANCE, ROGER	2016 - Facture 423003, date 31.08.2016. No de client 00900. Rapport Aout 2016. No de dossier 3562375. Date du service 30.08.2016.	Environnement	Protection de l'environnement	3 750,00 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016

MOTEURS (LEBO) ELECTRIQUES INDUSTRIELS LIMITEE	DEP14907	20 SEPT. 2016	VENDETTI, PERRY	Achat 2 moteurs de remplacement pour 2 surpresseurs ozone	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 244,64 \$
MOTION CANADA	DEU23233	01 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	6 Roulements à bride et autres - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 803,27 \$
MOTION CANADA	DEU23233	06 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	6 Roulements à bride et autres - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	27,15 \$
MOTION CANADA	DEU23444	19 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	750 livres de Billes en acier et Roulements - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 632,01 \$
MOTION CANADA	DEU23628	29 SEPT. 2016	SHOONER, MICHEL	DEVIDOIRE HAUTE CAPACITE A RESSORT MODEL CXRSLP5100 ACKLANG GRAINGERPOUT BOYAUX 3/4"	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 601,25 \$
MPECO INC.	DEP14827	13 SEPT. 2016	VENDETTI, PERRY	MPECO- Reparation et remplacement des pieces de rechange du tamis rotatif	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	22 063,04 \$
MULTI-PRESSIONS L.C. INC.	1152100	28 SEPT. 2016	GAUVREAU, ALAIN	FILTRE PREMIUM, UNITE LAO CHAUDE 600V 72KW POMPE DE 4 GPM À 2900PSI MOTEUR 7.5CV ENTRAINEMENT	Matériel roulant et ateliers	Autres - Transport	5 428,73 \$
MUTATION DIGITALE INC.	1148290	09 SEPT. 2016	DANDENAULT, MARIE-CLAUDE	POULIE/COURROIE, CABINET FERMÉ Facture # 0000348. Programmation. Banque d'heures # 3 (50 heures).	Police	Activités policières	4 461,97 \$
NADEAU FORESTERIE URBAINE INC.	1147171	08 SEPT. 2016	DRAPEAU, MATHIEU	1462-i-016 - Inventaire forestier et phytosanitaire sur le site des Moulins au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	8 194,28 \$
NADEAU FORESTERIE URBAINE INC.	1147171	02 SEPT. 2016	DRAPEAU, MATHIEU	1462-i-016 - Inventaire forestier et phytosanitaire sur le site des Moulins au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	661,42 \$
NADON SPORT ST-EUSTACHE INC.	1152130	28 SEPT. 2016	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pantalons et blouson pour l'unité des motards - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vetement et équipement de travail	2 992,15 \$
NEDCO	DEP14743	02 SEPT. 2016	REBSELJ, VINCENT	Valider l'alimentation de l'automate API-080012, est en défaut intermitant	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 117,41 \$
NEDCO	DEP14845	14 SEPT. 2016	REBSELJ, VINCENT	Écran Magelis de remplacement pour le PLC-4	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 099,19 \$
NEDERMAN CANADA LIMITED	1149241	14 SEPT. 2016	GIRARD, SYLVIE	Divers bâtiments du site - réparations diverses pour les systèmes de captation des gaz (REP) pour la période du 1er juin au 30 septembre 2016	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	22 782,29 \$
NEWMAN TOOLS INC.	DEP14905	20 SEPT. 2016	LACHANCE, YVON JUNIOR	SST-Arrêt d'urgence pour Tourèt en atelier	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 681,38 \$
NORBEC COMMUNICATION	1147661	07 SEPT. 2016	VINCENT, ERIK	Achat de 3 caméra PTZ	Police	Activités policières	2 519,54 \$
NOXENT INC.	1147461	06 SEPT. 2016	LALONDE, SOPHIE	Acquisition et installation d'équipements de télécommunication requis pour les travaux d'aménagement du Service de l'approvisionnement au 255 Crémazie est	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	31 423,41 \$
ODOTECH INC.	1148723	19 SEPT. 2016	BOULET, SUZANNE	Caractérisation des odeurs	Environnement	Protection de l'environnement	2 834,66 \$
ODOTECH INC.	1152661	29 SEPT. 2016	BOULET, SUZANNE	Caractérisation des odeurs.	Environnement	Protection de l'environnement	2 488,20 \$
ON POWER SYSTEMS INC.	1145461	01 SEPT. 2016	FONTAINE, RICHARD	2016-2017, CONTRAT DE SERVICE AU SITE POUR LES UPS TOSHIBA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 389,06 \$
OSISOFT CANADA ULC	DEU23584	27 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	FORMATION PI	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 273,00 \$
OUTILLAGE SUELEE INC.	1151845	27 SEPT. 2016	FRAPPIER, MARIO	Boîte d'évidence pour armes	Police	Activités policières	3 936,61 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016

OXOID INC.	1147729	07 SEPT. 2016	LAROCHE, LAURENT	PTI - Appareil automatisé de séparation immunomagnétique	Environnement	Protection de l'environnement	21 420,08 \$
P.E.S. CANADA INC.	1125893	15 SEPT. 2016	SAVAGE, CLAUDE GIRARD, MARIE- JOSEE	25. GRE A GRE - ACHAT DE 15 SIRENES, HAUT-PARLEURS ET SUPPORTS POUR L'AMENAGEMENT DE 15 VEHICULES DU SPVM	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	12 900,86 \$
P.T.S. ELECTRIQUE LTEE PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	DEP14753	06 SEPT. 2016	COLAMELO LAMBERT, ALEXANDRE	Atelier électrique, mise à la terre	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 325,12 \$
PATRICK GALOIS	1150926	21 SEPT. 2016	NADON, JEAN- FRANCOIS	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 19 - Paquette et Associes 1717 Accorder un contrat pour effectuer la capture et la relocalisation de couleuvres au parc-nature du Bois-de-l'Île- Bizard	Affaires juridiques Grands parcs, verdissement et mont Royal	Cour municipale et magistrature	3 548,89 \$
PETITE CAISSE - SPVM	pc20160907	07 SEPT. 2016	BONAMI, LYNE	Petite caisse	Police	Activités policières	4 450,00 \$
PETITE CAISSE - SPVM	pc20160907a	07 SEPT. 2016	BONAMI, LYNE	Petite caisse	Police	Activités policières	4 827,41 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	0160901communication	01 SEPT. 2016	DI STEFANO, MELISSA	Petite caisse	Police	Activités policières	4 897,10 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20160901loyeroct	01 SEPT. 2016	DI STEFANO, MELISSA	Petite caisse	Police	Activités policières	3 824,25 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20160901maidd	01 SEPT. 2016	DI STEFANO, MELISSA	Petite caisse	Police	Activités policières	3 894,35 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20160913communication	13 SEPT. 2016	DI STEFANO, MELISSA	Petite caisse	Police	Activités policières	4 664,15 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20160913maienquetespeci	13 SEPT. 2016	DI STEFANO, MELISSA	Petite caisse	Police	Activités policières	2 257,83 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20160913parcauto	13 SEPT. 2016	DI STEFANO, MELISSA	Petite caisse	Police	Activités policières	3 188,66 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20160928loyermai	28 SEPT. 2016	DI STEFANO, MELISSA	Petite caisse	Police	Activités policières	3 824,25 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20160929mai	29 SEPT. 2016	DI STEFANO, MELISSA	Petite caisse	Police	Activités policières	3 122,57 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1149043	13 SEPT. 2016	BERTRAND, MARTIN CLAVET,	Frais - Opération et enquête policière, détention	Police	Activités policières	14 512,74 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1151513	26 SEPT. 2016	NORMAND CLAVET,	Petite caisse	Police	Activités policières	5 472,23 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1152464	29 SEPT. 2016	NORMAND	Petite caisse	Police	Activités policières	9 998,83 \$
PIE IX DODGE CHRYSLER 2000 INC.	326817	01 SEPT. 2016	Système PARCAUTOSPVM LAVERDIERE, GISELE	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:424859	Police	Activités policières	5 928,74 \$
PIECES D'AUTO JEAN-TALON (1993)	1147087	01 SEPT. 2016	GISELE	SPVM PARC AUTO / SCAN TEST - outil de diagnostic	Police	Activités policières	2 619,44 \$
PIECES D'AUTO ST-HENRI	1094222	02 SEPT. 2016	LONGPRE, ERIC	Pieces diverses pour les besoins de l'atelier mécanique du Parc auto du SPVM	Police	Activités policières	5 249,37 \$
PME MTL CENTRE-EST	1165175013ce0816	02 SEPT. 2016	DICAIRE, CHRISTIAN	GDD 1165175013 - Contribution financière afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les année 2016-2021 paiement Août 2016	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	279 333,32 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016

PME MTL CENTRE-OUEST	1165175013co0816	02 SEPT. 2016	DICAIRE, CHRISTIAN	GDD 1165175013 - Contribution financière afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021 paiement Août 2016	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	254 296,01 \$
PME MTL CENTRE-VILLE	1165175013cv0816	02 SEPT. 2016	DICAIRE, CHRISTIAN	GDD 1165175013 - Contribution financière afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021 paiement Août 2016	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	464 208,51 \$
PME MTL EST-DE-L'ILE	1165175013edi0816	02 SEPT. 2016	DICAIRE, CHRISTIAN	GDD 1165175013 - Contribution financière afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021 paiement Août 2016	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	207 770,18 \$
PME MTL GRAND SUD-OUEST	1165175013gso0816	02 SEPT. 2016	DICAIRE, CHRISTIAN	GDD 1165175013 - Contribution financière afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021 paiement Août 2016	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	142 836,39 \$
PME MTL WEST-ISLAND	1165175013odi0816	02 SEPT. 2016	DICAIRE, CHRISTIAN	GDD 1165175013 - Contribution financière afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021 paiement Août 2016	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	203 871,19 \$
PNEUS SP INC.	544017	15 SEPT. 2016	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:425671	Police	Activités policières	2 270,15 \$
POMPACTION INC.	DEU22423	06 SEPT. 2016	VERREAULI, MICHEL	3 POMPES SUBMERSIBLES ABS 6HP AVEC COUDE SORTIE 3 PO.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	62,99 \$
POMPACTION INC.	DEU22423	12 SEPT. 2016	VERREAULI, MICHEL	3 POMPES SUBMERSIBLES ABS 6HP AVEC COUDE SORTIE 3 PO.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 811,54 \$
POMPACTION INC.	DEU23334	09 SEPT. 2016	VERREAULI, MICHEL	Pompe submersible ABS - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 167,31 \$
POMPES & MOTEURS REAL JEAN LTEE	DEP14646	07 SEPT. 2016	MARTEL, SIMON	Remise a neuf agitateur Flygt AGI-02/ au point de dosage de l'alun	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 631,45 \$
POMPES ASSELIN INC	DEP14833	14 SEPT. 2016	VENDETTI, PERRY	Démarreur et Pompe pour projet nettoyage du reservoir #1- Achat de 4 pompes submersible	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 133,87 \$
POMPES ASSELIN INC	DEU23573	27 SEPT. 2016	VERREAULI, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT POMEP VERTICALES ARMSTRONG	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 026,27 \$
POMPES VIKING DU CANADA INC.	DEU23574	27 SEPT. 2016	VERREAULI, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT POMPE VIKING SECTEUR BOUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 424,62 \$
PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	1093672	12 SEPT. 2016	SHOONER, MICHEL	FOURNITURE DE PEINTURE SICO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 349,12 \$
PRESTIGE GABRIEL STE-CATHERINE S.E.C.	1147372	06 SEPT. 2016	SAVAGE, CLAUDE	Acquisition d'un véhicule Toyota Venza 2016 Appel d.offres sur invitation 16-15490	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	31 707,49 \$
PRODUCTIONS DOUBLE EFFET INC.	1150810	21 SEPT. 2016	FRADETTE, JOHANNE	réparation d'une station d'interprétation du sentier des attractions du parc-nature du Bois-de-Liesse, tel que votre estimation du 1er septembre 2016.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	5 039,40 \$
PRODUITS SANY	1149518	15 SEPT. 2016	TOUSIGNANT, YVES	DRM INVENTAIRE. SACS A DECHETS TEINTES CLAIRS, SACS A DÉCHETS INDUSTRIELS NOIR	Securité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	8 035,21 \$
PRODUITS SANY	1150501	20 SEPT. 2016	SAINT-VIL, PHILIPPE	laveuse a plancher, autopropulsee, a motorisation electrique, operateur assis. Appel d'offres 16-15560. CLIENT INTERNE : COMPLEXE CLAUDE-ROBILLARD	Materiel roulant et ateliers	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	19 569,00 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016

PROJET MONTREAL	projetrecherche0109201	01 SEPT. 2016	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	2 668,77 \$
PROMOTIONS SPEED INC	1149849	16 SEPT. 2016	ANGERS, VERONIQUE	Accorder un contrat à SPVM marketing experientiel pour différent services en vue des évènement du samedi dans les parcs-natures.	verdisssement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	7 340,73 \$
PSI PROLEW INC	DEU23618	29 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	POMPE RECHANGE SUR VARIATEUR GMP	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 897,65 \$
PSP ARGENTINO	1145166	09 SEPT. 2016	ROUSSIN, VERONIQUE	achat d'étuis à cartouches et à pistolet - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	11 889,83 \$
PUROLATOR COURRIER LTEE	1014786	01 SEPT. 2016	SHOONER, MICHEL	SERVICE DE MESSAGERIE POUR 2015	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 819,69 \$
QUATRE QUARTS INC.	1148287	09 SEPT. 2016	DANDENAULT, MARIE-CLAUDE	Facture 3814 - Réalisation graphique l'Heure Juste vol. 23 no. 2	Police	Activités policières	3 149,62 \$
QUINCAILLERIE A.C.L. INC.	1096387	02 SEPT. 2016	VINCENT, ERIK	SPVM DRM / BON DE COMMANDE OUVERT POUR PRODUCTION DE CLÉS POUR L'ANNÉE 2016	Police	Activités policières	3 149,62 \$
QUINCAILLERIE J. CARRIER INC	DEU23599	28 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	OUTILLAGE ÉLEC.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 103,33 \$
RACICOT CHANDONNET LTEE	1150503	20 SEPT. 2016	BIRON, PAULE	avocats dossier 16-001029	Affaires juridiques	Affaires civiles	4 392,94 \$
RADIATEUR PLUS	41913	03 SEPT. 2016	Système PARCAUTOSPVMM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:425217	Police	Activités policières	2 149,24 \$
RALPH L CRAVEN	1146879	01 SEPT. 2016	GIRARD, SYLVIE	Examen de devis technique et des documents selon l'appel d'offres no. 14-13433	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	4 143,04 \$
RCC ELECTRONICS LIMITED	DEP13684	08 SEPT. 2016	LACHANCE, YVON JUNIOR	Appareil mesure électrique	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 719,19 \$
RCI ENVIRONNEMENT	1151225	23 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	SERVICE DE CONTENANTS À DÉCHETS EN 2016	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés - élimination	6 299,25 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1150771	21 SEPT. 2016	FOUCAULT, PIERRE	facture d'août 2016 #1800001784 pour les machines de prise d'empreintes de la GRC du comptoir de service du MVA	Police	Activités policières	8 600,00 \$
RECUPERATION FLORENCE INC.	1137267	20 SEPT. 2016	CARRIERE, SYLVAIN	RÉCUPÉRATION FLORENCE Pour l'achat d'appareils téléphoniques filaire et accessoires pour ANNÉE 2016	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	5 249,37 \$
REMATECH DIV. BREMO INC.	DEU22682	28 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	EA DI: 954255 FAIRE RÉPARER LES DEUX PLAQUES DE FILTRE PRESSE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 277,91 \$
REMATECH DIV. BREMO INC.	DEU23351	12 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	Courroie à bande Woodsawyer - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 192,49 \$
RENEE DUPRAS	201624	23 SEPT. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2016 - Facture # 2016-24	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 146,47 \$
RESO MANAGEMENT INC.	1148957	13 SEPT. 2016	MASSE, FRANCOIS	Service - Rédaction. Mandat de consultation en conception et rédaction du plan stratégique du SIM.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	21 580,00 \$
RHABILLE-TOI RITA	1152081	28 SEPT. 2016	GUERIN, SERGE	Template, Séri 2 Montréal, intégration du contenu par l'équipe, Service - Production multimédia.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 099,75 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016

ROBERT ALEXIS TRAITEUR INC	1148258	09 SEPT. 2016	LEDUC, ALAIN	2016 - Service de traiteur pour le forum PDGMR	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - élimination	8 375,03 \$
ROGER RIOS INC.	1151626	26 SEPT. 2016	HARVEY, DOMINIC	Peinture de 4 locaux à la Division sud	Police	Activités policières	4 540,71 \$
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1672164051	12 SEPT. 2016	VALCOURT, NANCY	Facture Rogers (01) Août 2016 approuvée par S.Carrière	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	1 878,07 \$
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1672164051	12 SEPT. 2016	VALCOURT, NANCY	Facture Rogers (01) Août 2016 approuvée par S.Carrière	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	259,49 \$
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1672164051	12 SEPT. 2016	VALCOURT, NANCY	Facture Rogers (01) Août 2016 approuvée par S.Carrière	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 060,55 \$
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1142814	12 SEPT. 2016	LAMARRE, JEAN	Ajout d'une ligne dans le BC	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75 \$
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1150143	19 SEPT. 2016	GROULX, JOHANNE	2016 - Paiement des factures de centaines pour le mois de juillet - août et septembre pour les divisions de la GMR, CESM, PSE, RSQA et l'administration	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	121,39 \$
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1150143	19 SEPT. 2016	GROULX, JOHANNE	2016 - Paiement des factures de centaines pour le mois de juillet - août et septembre pour les divisions de la GMR, CESM, PSE, RSQA et l'administration	Environnement	Protection de l'environnement	1 323,47 \$
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1150143	19 SEPT. 2016	GROULX, JOHANNE	2016 - Paiement des factures de centaines pour le mois de juillet - août et septembre pour les divisions de la GMR, CESM, PSE, RSQA et l'administration	Environnement grands parcs,	Déchets domestiques et assimilés - élimination	624,98 \$
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1150660	21 SEPT. 2016	HODDER, DANIEL	pour le paiement de nos comptes de téléphonies cellulaires de sept.2016 à déc.2016	verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 519,70 \$
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	20160859	14 SEPT. 2016	BENOIT, NADINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	7 296,63 \$
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	tr0015782016	21 SEPT. 2016	BENOIT, NADINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	3 149,62 \$
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LTEE.	1150106	19 SEPT. 2016	GIRARD, SYLVIE	Caserne 13 - Travaux de sécurisation de la dalle (étalement)	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	20 066,26 \$
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LTEE.	1151788	27 SEPT. 2016	GIRARD, SYLVIE	Caserne 39 - Travaux de sécurisation de la dalle (étalement)	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	31 254,83 \$
ROSE ARCHITECTURE	1151326	23 SEPT. 2016	LALONDE, SOPHIE	Conception et suivi de chantier dans le cadre du projet d'aménagement d'une salle de presse à l'édifice Lucien-Saulnier	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	9 972,31 \$
ROY BELANGER DUPRAS AVOCATS	1146951	01 SEPT. 2016	CARDINAL, ALAIN	factures déontologie lot d	Police	Activités policières	4 487,40 \$
ROY BELANGER DUPRAS AVOCATS	1146952	01 SEPT. 2016	CARDINAL, ALAIN	factures déontologie lot e	Police	Activités policières	33 593,70 \$
ROY BELANGER DUPRAS AVOCATS	1147155	02 SEPT. 2016	BUSSIERES, CLAUDE	services d'avocat rendus jusqu'au 29 février 2016. factures 0000000370, 0000000371, 0000000669 et 0000000368, datées du 15 mars 2016	Police	Activités policières	5 018,41 \$
ROY BELANGER DUPRAS AVOCATS	1147638	07 SEPT. 2016	BUSSIERES, CLAUDE	Factures 0000000868 à 0000000874, datées du 15 avril 2016 pour les services professionnels rendus jusqu'au 31 mars 2016.	Police	Activités policières	3 641,24 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016

ROY BELANGER DUPRAS AVOCATS	1148270	09 SEPT. 2016	BUSSIERES, CLAUDE	Facture 0000001855, datée du 15 juin 2016 pour les services professionnels rendus jusqu'au 31 mai 2016.	Police	Activités policières	16 917,92 \$
ROY BELANGER DUPRAS AVOCATS	1148477	09 SEPT. 2016	BUSSIERES, CLAUDE	Factures 0000001855, 0000001856, 0000001857, 0000001858, datées du 15 juin 2016 pour les services professionnels rendus jusqu'au 31 mai 2016.	Police	Activités policières	10 353,10 \$
ROY BELANGER DUPRAS AVOCATS	1148851	13 SEPT. 2016	BUSSIERES, CLAUDE	Factures 0000002218, 0000002243, 0000002244, 0000002246, 0000002248, 0000002249, datées du 15 juillet 2016 pour les services professionnels rendus jusqu'au 30 juin 2016.	Police	Activités policières	5 580,24 \$
ROY BELANGER DUPRAS AVOCATS	1149540	15 SEPT. 2016	BIRON, PAULE	avocats dossier 14-003665	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 924,95 \$
ROY BELANGER DUPRAS AVOCATS	1152628	29 SEPT. 2016	CARDINAL, ALAIN	avocats dossiers police lot d	Police	Activités policières	6 371,69 \$
ROYAL AND SUN ALLIANCE DU CANADA	1151958	27 SEPT. 2016	GUAY, PATRICE VERREAULT,	Règlement hors cour 2166440058	Dépenses communes	Autres - Administration générale	62 329,85 \$
S.C.I. MONTREAL INC.	DEU23530	23 SEPT. 2016	MICHEL	Valve à bille en V - Atelier CVAC des Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 018,71 \$
SANDWICHS ET SALADES ARISTO	1147020	01 SEPT. 2016	BIANCHI, GUY	Frais repas détenus - Soutien Est	Police	Activités policières	2 490,20 \$
SANDWICHS ET SALADES ARISTO	1147081	01 SEPT. 2016	BIANCHI, GUY	Frais de repas Soutien Est - facture 36269 2016-0831	Police	Activités policières	2 310,34 \$
SANDWICHS ET SALADES ARISTO	1148248	09 SEPT. 2016	AUGER, MANON	Repas détenus pour le mois de août 2016	Police	Activités policières	2 512,01 \$
SANDWICHS ET SALADES ARISTO	1149524	15 SEPT. 2016	FARIAS, DANIEL	Repas des détenus juillet 2016 (DA 456386) et août 2016 (DA 456375)	Police	Activités policières	7 972,96 \$
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	DEP14723	02 SEPT. 2016	REBSELJ, VINCENT	BCC 2016 bon de commande ouvert de \$11000 pour le fournisseur Sanexen - Décontamination de Mercure - Réacteur UV	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 548,62 \$
SAULNIER ROBILLARD LORTIE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2016periode18	02 SEPT. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 18 - Saulnier, Robillard, Lortie	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 857,14 \$
SAULNIER ROBILLARD LORTIE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2016periode19	19 SEPT. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 19 - Saulnier, Robillard, Lortie	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 380,94 \$
SAULNIER ROBILLARD LORTIE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2016periode20	30 SEPT. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 20 - Saulnier, Robillard, Lortie	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 218,87 \$
SCHNEIDER ELECTRIC CANADA INC.	DEU18603	06 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	(HEURE) APPEL DE SERVICE POUR MODIFICATION D'UN DISJONCTEUR DE LIEN SECTEUR 667-000	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 695,56 \$
SCP SCIENCE	1145386	16 SEPT. 2016	ARBIC, DENISE	Réparation Digirep	Environnement	Traitement des eaux usées	2 708,67 \$
SERRUMAX INC	1093662	05 SEPT. 2016	SHOONER, MICHEL	PIECES ET ACCESSOIRES DE SERRURERIE EN 2016	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 099,75 \$
SERVICES FINANCIERS MODSPACE CANADA LTD	DEU21258	23 SEPT. 2016	SHOONER, MICHEL	Location d'une Roulotte durant les Travaux Majeurs aux Décanteurs 15-21	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 419,96 \$
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1149346	14 SEPT. 2016	GROULX, JOHANNE	Photocopieur Sharp. Modèle MX3570N	Environnement	Protection de l'environnement	4 331,78 \$
SIEMENS CANADA LIMITED	DEP14783	12 SEPT. 2016	MARTEL, SIMON	Siemens - Mise à niveau du variateur de vitesse P-406	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	18 420,06 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016

SISCA SOLUTIONS D'AFFAIRES CANADA INC.	1151576	26 SEPT. 2016	LEARY, GENEVIEVE	Impression de différents formulaires - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	4 810,01 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9600474636	13 SEPT. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2016 - Facture # 9600474636 - Période 27-08-2016 @ 02-09-2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 353,84 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9601403118	23 SEPT. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2016 - Facture # 9601403118 - Période 10-09-2016 @ 16-09-2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 518,06 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9601882749	29 SEPT. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2016 - Facture # 9601882749 - Période 17-09-2016 @ 23-09-2016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 830,04 \$
SOCIETE DE LA PLACE DES ARTS DE MONTREAL	1148623	13 SEPT. 2016	BUSSIERES, CLAUDE	frais de location d'espaces de stationnement pour les véhicules du SPVM - Août 2016 - Facture A-49714 22 espaces pour voitures de police.	Police	Activités policières	4 921,79 \$
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1152242	28 SEPT. 2016	JUTRAS, PIERRE	Contrat de location # 49183 - 10 bus pour navette - 4 parcs-nature (20 août, 3,10 et 17 septembre)	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	7 680,96 \$
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	14332	29 SEPT. 2016	ARION BARBU, SIMONA	dépenses encourues dans le cadre du programme triennal d'immobilisation	Dépenses de contributions	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 585 774,32 \$
SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU23287	07 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	3 Électrodes PH ECD - Tour de lavage Henlex 02	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 522,86 \$
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	DEU23227	01 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	RENOUVELLEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE REFLECTION X2016 LICENSED UNIT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 210,00 \$
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP14182	07 SEPT. 2016	VENDETTI, PERRY	ENTRETIEN DE SERVICE D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS D'ESPACE CLOS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 943,85 \$
STEPHEN ANGERS AVOCAT INC.	1148108	08 SEPT. 2016	GAGNIER, PHILIPPE	avocat assistance judiciaire pompier S.R.	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 897,65 \$
SUMMIT CANADA DISTRIBUTORS	1147231	02 SEPT. 2016	LEARY, GENEVIEVE	Achat d'étais à chargeurs et menottes - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vetement et équipement de travail	3 695,56 \$
SUPREMEX INC.	1151570	26 SEPT. 2016	LEARY, GENEVIEVE	Impression de différents modèles d'enveloppes - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	5 175,69 \$
SYNTELL INC.	1149701	15 SEPT. 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	Achat - logiciel "Solution de gestion des talents" et licences Syntell pour le STI - # de dérogation R206208	Technologies de l'information	Gestion du personnel	32 090,90 \$
SYSTEMES CANADIEN KRONOS INC	1148524	12 SEPT. 2016	CHAPUT, CHRISTIAN	Achat - Services d'accompagnement Kronos - gré à gré Systèmes Canadiens Kronos Inc	Technologies de l'information	Gestion du personnel	11 094,74 \$
TAPIS DIMENSION INC	DEU23464	20 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	MV - FOURNITURE ET INSTALLATION DE TUILES DANS DEUX SALLES DE CONFÉRENCES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 178,49 \$
TECHNI-LIGNES PLUS	1144106	13 SEPT. 2016	TREMBLAY, KATIE	Soumission travaux marquage pour lien cyclable selon plan # 1602 - Poirier Cavendish-Thimens	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	5 863,55 \$
TECHNI-LIGNES PLUS	1144107	08 SEPT. 2016	LEFEBVRE, SERGE	Soumission travaux marquage lien cyclable selon plan # 1545 Halpern 1-3/3/	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	11 018,44 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016

TECHNOLOGIA FORMATION INC	1150044	19 SEPT. 2016	THIBAUT, GERVAIS	Formation en JavaScript - Technologia - pour 3 employés du service des technologie de l'informations	Technologies de l'information	Cour municipale et magistrature	2 362,23 \$
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1123499	06 SEPT. 2016	GROULX, JOHANNE	2016 - Mobiliers de bureau pour l'écocentre St-Laurent	Environnement	Matériaux secs - traitement	3 590,12 \$
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1147643	07 SEPT. 2016	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Achat de mobilier pour le bureau de Gérard Laguë	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 164,91 \$
TEKNISCIENCE INC.	1093820	29 SEPT. 2016	ARBIC, DENISE	Commande ouverte 2016 - Produits chimiques de laboratoire	Environnement	Traitement des eaux usées	2 624,69 \$
TELTECH TELECOMMUNICATION INC.	1148964	13 SEPT. 2016	LALONDE, SOPHIE	Travaux de déploiement de fibres optiques entre la Maison du Festival de Jazz et le Centre Phi - Contrat 15045	Gestion et planification immobilière	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	10 630,14 \$
TELUS	87376641	14 SEPT. 2016	BENOIT, NADINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	4 724,44 \$
TENAQUIP LIMITED	1150032	19 SEPT. 2016	TOUSIGNANT, YVES	DRM INVENTAIRE. PAQUET DE 1000 ATTACHE CABLE 11" MODÈLE PF391 SOUMISSION 10378706	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	3 827,84 \$
THE COMPUTER MEDIA GROUP	1112881	01 SEPT. 2016	FONTAINE, RICHARD	C/O 2016 FOURNITURE DE CARTOUCHES D'IMPRESSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 847,87 \$
THORBURN FLEX INC	DEU23517	22 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	Manchon Elastoflex - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 013,14 \$
TOHU	1148778	13 SEPT. 2016	LEDUC, ALAIN	2016 - Location salle formule congrès (salle "Le Hall") et espace cocktail	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - élimination	2 885,12 \$
TOKINIAINA RABETOKOTANY	1149991	16 SEPT. 2016	GUERIN, SERGE	Nouveau contrat pour Toki qui travaille sur SÉRI Montréal portant sur le thème «Le goût, les odeurs, les saveurs» avec l'équipe de France Jobin. Contrat signé le 14 septembre 2016	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	8 125,00 \$
TOTAL CANADA INC.	1031228	01 SEPT. 2016	FONTAINE, RICHARD	2015, REAPPROVISIONNEMENT GRAISSES ET HUILES DE MARQUE TOTAL	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 905,38 \$
TOTAL CANADA INC.	1148548	12 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	COMMANDES D'HUILES ET GRAISSES TOTAL CANADA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249,37 \$
TRAITEMENT DE TEXTE G. OUELLET	DEP14870	28 SEPT. 2016	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	Travail de traitement de texte pour devis techniques normalisés - 35 heures à 38 \$/heure	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 234,13 \$
TRANS ARTIK INC.	DEU20580	02 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	Z-310 INSTALLATION CHAUFRETTE GB	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 700,66 \$
TRANSMISSION CR	019504	28 SEPT. 2016	PARCAUTOSPVM	Système Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:426026	Police	Activités policières	2 646,91 \$
TRICOTS DRISDELLE	1148202	08 SEPT. 2016	HUARD, FRANCOIS	bas noire pour le magasin spvm	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	8 816,42 \$
TUBOQUIP INC	DEU23420	16 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	6 Anneaux et Joints EZ-FLO - Dessableur 10	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 942,52 \$
TUBOQUIP INC	DEU23614	29 SEPT. 2016	SHOONER, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT JOINT D'EXPANSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 010,20 \$
UNITED RENTALS (TMA#518086)	DEU23422	19 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	Location Sky-Jack 60-70 pieds - Opérations des Boues	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 594,58 \$
USINAGE LEBRO INC.***	DEP14735	02 SEPT. 2016	GIRARD, MARIE-JOSEE	Bevel Gear et shaft pour O-48-2 (peel/William)	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 572,19 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016

UTILIS INC.	DEP14822	13 SEPT. 2016	GIRARD, MARIE-JOSEE	Honoraires professionnels pour compagnie Utilis Israel Ltd. pour la réalisation d'une étude pilote de détection de fuites sur les conduites d'eau potable par image satellite dans les arrondissements Ahuntsic-Cartierville et Villeray-St-Mic	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	22 005,38 \$
V SPEC TECHNO INC.	3810	22 SEPT. 2016	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:425892	Police	Activités policières	2 440,96 \$
VALADE ET ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	2016periode18	02 SEPT. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 18 - Valade et associés	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	7 970,46 \$
VALADE ET ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	2016periode19	19 SEPT. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 19 - Valade et associés	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 688,96 \$
VALADE ET ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	2016periode20	30 SEPT. 2016	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2016 - Période 20 - Valade et associés	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	7 092,09 \$
VALIANTYS INC.	1149326	14 SEPT. 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	Formation - Plateforme gestion de projets et portefeuille - Employés du service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 778,50 \$
VENTES DE VEHICULES MITSUBISHI DU CANADA INC.	1149573	15 SEPT. 2016	SAVAGE, CLAUDE	ARTICLE 1 - A/O 16-15449 ACQUISITION DE DEUX (2) VEHICULES DE MARQUE MITSUBISHI 2017, MODELE LANCER GTS	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	45 265,30 \$
VENTES DE VEHICULES MITSUBISHI DU CANADA INC.	1149615	15 SEPT. 2016	SAVAGE, CLAUDE	ARTICLE 2 - A/O 16-15449 ACQUISITION D'UN (1) VEHICULE DE MARQUE MITSUBISHI 2017, MODELE OUTLANDER SE AWC, 4 PORTES	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	28 094,55 \$
VENTES DE VEHICULES MITSUBISHI DU CANADA INC.	1149624	15 SEPT. 2016	SAVAGE, CLAUDE	ARTICLE 3 - A/O 16-15449 ACQUISITION D'UN (1) VEHICULE DE MARQUE MITSUBISHI 2017, MODELE OUTLANDER ES 4 PORTES A TRACTION AVANT	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	23 118,65 \$
VENTILATION MANIC INC.	DEP14816	13 SEPT. 2016	MARCOUX, CHRISTIAN	Contrat 2015-05 Fourniture et installation d'un système d'extraction d'air pour la hotte chimique - Atwater Projet Simon 150354 Responsable Giuseppe Lerario, ing.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	45 598,59 \$
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	1149602	15 SEPT. 2016	TAILLEFER, PATRICK	Équipe de nettoyage et supervision des travaux - Déversement 40 / Crémazie Est suite à un feu de véhicule	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	7 764,99 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP14932	21 SEPT. 2016	MARTEL, SIMON	Veolia - Analyseur chlore libre CL-17	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 578,13 \$
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP15035	29 SEPT. 2016	LACHANCE, YVON JUNIOR	Pièces de rechange analyseur réservoir	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	6 347,81 \$
VIABILITE INC.	DEP14950	22 SEPT. 2016	VENDETTI, PERRY	Viabilité - Analyse vibratoire - Pompe B.P. PV-204100 et 204200 investiguer grande vibration après 85% de vitesse	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 159,28 \$
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	1146850	01 SEPT. 2016	GIRARD, SYLVIE	Carburant (essence, diesel) - Consommation essence D.D.O. couvrant la période du mois de Juillet 2016.	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 015,05 \$
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	1151332	23 SEPT. 2016	GIRARD, SYLVIE	Carburant (essence, diesel) - Consommation essence D.D.O. couvrant la période du mois de Août 2016.	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 698,40 \$

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016

VILLE DE MONTREAL-EST	1146851	01 SEPT. 2016	GIRARD, SYLVIE	Carburant (essence, diesel, kérosène) - Juin et Juillet 2016 -Ville Montrel-Est.	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 349,65 \$
VISARD SOLUTION INC.	1152567	29 SEPT. 2016	PERRY, REMI	CF - Logiciel Académus - Contrat d'entretien annuel 2016	Securité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	3 354,35 \$
VOLUME2 INC.	1149439	14 SEPT. 2016	NADON, JEAN-FRANCOIS	6869-i-004 - mandat de relation de presse pour la mise en valeur du square Viger à l'international et auprès du milieu local	Grandes parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	10 393,76 \$
WARTSILA CANADA INCORPOREE	DEU23311	08 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	Rebâtir 3 impulseurs - Pompe d'eau procédé 2	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 233,64 \$
WOLSELEY CANADA INC	DEP14761	06 SEPT. 2016	MAHER, HELENE	Renflouement d'inventaire du magasin de la Direction de l'eau potable de pièces de Plomberie diverses en prévision de diverses activités d'entretien sur l'entente 1114700	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 220,39 \$
WOLSELEY CANADA INC	DEP14794	12 SEPT. 2016	GIRARD, MARIE-JOSEE	Pieces de fermeture ROBAR pour URGENCE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 579,54 \$
WOLSELEY CANADA INC	DEU23424	16 SEPT. 2016	VERREAULT, MICHEL	2 Pompes TEZ et 2 Cartouches - Machine Absorbtion B	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 632,18 \$
WOLVERINE SUPPLIES	1147936	08 SEPT. 2016	FRAPPIER, MARIO	Lance grenade	Police	Activités policières	9 721,84 \$
WSP CANADA INC.	1151802	27 SEPT. 2016	LALONDE, SOPHIE	Services professionnels spécialisés en acoustique pour la Place des Festivals, le Parterre et la Place Émilie-Gamelin du Quartier des spectacles - Contrat 14990	Gestion et planification immobilière	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	18 766,52 \$
WSP CANADA INC.	1152490	29 SEPT. 2016	SAINTE MARIE, PIERRE	Projet Promenades urbaines - Étude circulation complémentaire liée aux interventions prévues sur McGill College entre Ste-Catherine et Maisonneuve - Arr. V-M - Dem. Pierre Sainte-Marie - Contrat gré à gré - Phase d'avant-projet définitif	Infrastructures, voirie et transports	Construction d'infrastructures de voirie	6 509,22 \$
ZEP DU CANADA	1152697	29 SEPT. 2016	TOUSIGNANT, YVES	Inventaire/Électricité - Caisse de dégraisseur orange gel, boîte de lingette Clean'ems et vaporisateur de produit chimique	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 417,52 \$
ZOHO CORPORATION	DEP14780	15 SEPT. 2016	TURCOTTE, CAROLINE	STOCK REÇU - Achat d'un an de support et de maintenance pour les logiciels de surveillance et gestion dur réseau (OPManager)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 154,48 \$

Total: 7 646 295,34 \$



Dossier # : 1165205008

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Projection des résultats de l'exercice 2016 en date du 31 août 2016 - Volet agglomération et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 31 août 2016 comparé avec le 31 août 2015.

Il est recommandé de :

1. Prendre connaissance de la projection des résultats de l'exercice 2016 en date du 31 août 2016 - Volet agglomération.
2. Prendre connaissance de l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 31 août 2016 comparé avec le 31 août 2015.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-10-13 19:26

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1165205008

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Projection des résultats de l'exercice 2016 en date du 31 août 2016 - Volet agglomération et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 31 août 2016 comparé avec le 31 août 2015.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des dispositions législatives s'appliquant à la Ville de Montréal, le trésorier doit, au cours de chaque semestre, remettre au conseil municipal et au conseil d'agglomération deux états comparatifs, le premier compare les revenus et les charges réels de l'exercice financier courant avec ceux de l'exercice précédent pour la période se terminant au mois d'août et le second compare les revenus et les charges de la municipalité, dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose le trésorier, et ceux qui ont été prévus au budget de cet exercice.

La projection des revenus et des charges pour les douze mois de l'année en cours a été établie au 31 août 2016 par les gestionnaires des différentes unités d'affaires de la Ville sur la base des résultats des huit premiers mois de l'exercice 2016. Les données sont établies de façon distincte pour les deux volets, soit municipal et agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt de l'état comparatif des revenus et des charges réels au 31 août 2016 - Global Ville et la projection des résultats de l'exercice 2016 en date du 31 août 2016.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Au 31 août 2016, la projection des résultats de l'exercice 2016 présente un surplus de 62,8 M\$ composé d'un surplus de 71,3 M\$ pour le volet municipal et d'un déficit 8,5 M\$ pour le volet agglomération.

Les principaux éléments de variations sont les suivants :

- les prévisions liées aux transactions immobilières permettront de générer des revenus additionnels de droits sur les mutations d'un montant de 12,5 M\$ par rapport aux hypothèses budgétaires de 2016;
- la croissance immobilière, plus forte que prévu, et la révision de la valeur des nouveaux bâtiments permettent d'anticiper un surplus de 9,0 M\$ relatif aux taxes et aux paiements tenant lieu de taxes;
- les revenus liés aux permis et licences de construction sont en hausse de 6,5 M\$;
- les intérêts sur des placements généreront des revenus additionnels de 6,2 M\$;
- les revenus liés aux contraventions de circulation et stationnement sont en baisse de 19,0 M\$ par rapport aux hypothèses budgétaires de 2016;
- une économie de 20,7 M\$ liée aux dépenses corporatives est expliquée notamment par les économies relatives à la rémunération globale et à la non-utilisation de provisions corporatives;
- une économie projetée de 10,8 M\$ liée aux frais de financement expliquée par des taux d'intérêt plus faibles que prévu;
- une dépense additionnelle de 12,4 M\$ liée principalement aux heures supplémentaires des policiers pour la surveillance des chantiers.

Mentionnons également que les arrondissements prévoient terminer l'année 2016 avec un surplus de 24,8 M\$.

Le détail des variations par compétence est présenté dans les pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Par ailleurs, dans le but de se conformer à la Loi sur les cités et villes (art 105.4-chapitre C-19), le trésorier de la Ville dépose l'état comparatif des revenus et des charges réels au 31 août 2016 - Global Ville. Ces rapports, présentés en pièce jointe au présent sommaire décisionnel, montrent les données réelles globales Ville au 31 août 2016 comparées avec celles du 31 août 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniela TANASE
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E

Tél : 514 872-5867
Télécop. : 514 872-5851

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-13

Martine HACHÉ
Chef de division - Mise en oeuvre et suivi
budgétaire corporatif

Tél : 514 872-2454
Télécop. : 514 872-5851

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Budget et planification financière et
fiscale

Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2016-10-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
TRÉSORIER ET DIRECTEUR DU SERVICE DES
FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2016-10-13

Projection des résultats de l'exercice 2016 - en date du 31 août 2016 (en millions \$)

	Surplus / (Déficit)		
	Conseil municipal	Conseil d'agglomération	Global *
Revenus			
Taxes	5,0	0,3	5,3
Paiements tenant lieu de taxes	4,0	-	4,0
Quotes-parts	-	(0,4)	(0,4)
Transferts	(4,1)	(1,4)	(5,5)
Services rendus	4,5	(1,5)	3,0
Imposition de droits	19,1	-	19,1
Amendes et pénalités	(14,8)	(12,0)	(26,8)
Intérêts	4,6	1,6	6,2
Autres revenus	0,2	(1,0)	(0,9)
Total - Revenus *	18,5	(14,4)	4,1
Dépenses			
Dépenses par secteurs d'activités			
Services administratifs	9,0	0,4	9,5
Sécurité publique	(0,6)	(7,1)	(7,7)
Services institutionnels	(2,6)	6,6	4,0
Développement	13,6	10,0	23,6
Qualité de la vie	(0,3)	(0,3)	(0,6)
Concertation des arrondissements	1,5	-	1,5
Arrondissements	10,9	0,2	11,1
Sous-total - Dépenses par secteur d'activités	31,5	9,9	41,5
Quotes parts pour le financement des activités	0,5	-	0,5
Dépenses de financement corporatives			
Service de la dette brute	6,6	3,4	10,0
Paiement comptant d'immobilisations	(10,0)	(4,1)	(14,1)
Sous-total - Dépenses de financement corporatives	(3,4)	(0,7)	(4,1)
Autres dépenses corporatives			
Dépenses communes	24,1	(3,4)	20,7
Total - Dépenses *	52,8	5,9	58,7
Surplus / (Déficit) *	71,3	(8,5)	62,8

* Les données ayant été arrondies, leur somme peut différer légèrement des totaux.

Note : Le total global représente la somme des deux compétences moins l'élimination des transactions interunités composées essentiellement de la quote-part que la Ville de Montréal verse à l'agglomération.

Résultats financiers au 31 août 2016 Analyse

Revenus

Les revenus ont totalisé 4 585,4 M\$, contre 4 256,4 M\$ en 2015, soit une croissance de 329,0 M\$ ou de 7,7 %. Sur une base comparative, en excluant les courus de 168,4 M\$ enregistrés en 2016, les revenus établis au 31 août 2016 se chiffrent à 4 417 M\$, soit un écart de 160,6 M\$ ou de 3,8%.

(en milliers)	Août	Courus	Août 2016	Août	Écart		
	2016	2016	sans courus	2015	\$	%	F/D
Taxes	3 239 948	19 920	3 220 028	3 117 147	102 881	3,3	F
Compensations tenant lieu de taxes	239 374	19 200	220 174	208 219	11 955	5,7	F
Quotes-parts	404 689	-	404 689	406 209	(1 520)	(0,4)	D
Transferts (Note 1)	189 241	53 990	135 251	99 959	35 292	35,3	F
Services rendus	182 622	16 891	165 731	164 619	1 112	0,7	F
Imposition de droits	132 785	19 097	113 688	93 270	20 418	21,9	F
Amendes et pénalités	105 545	-	105 545	111 395	(5 850)	(5,3)	D
Intérêts	84 750	38 330	46 420	43 248	3 172	7,3	F
Cession d'actifs à long terme	3 600	-	3 600	6 768	(3 168)	(46,8)	D
Cession de propriétés destinées à la revente	196	-	196	1 527	(1 331)	(87,2)	D
Autres revenus	2 609	1 009	1 600	4 006	(2 406)	(60,1)	D
Total des revenus	4 585 359	168 437	4 416 922	4 256 367	160 555	3,8%	F

Note 1 : Les contributions d'organismes municipaux de 2015 ont été reclassées en Transferts afin de se conformer aux recommandations du MAMOT et rendre comparables les revenus des deux années.

F : Favorable

D : Défavorable

Les écarts significatifs de 160,6 M\$ (excluant les courus de 168,4 M\$ en 2016) entre les revenus de 2016 par rapport à ceux de 2015 s'expliquent comme suit :

Les revenus de **taxes** réalisés en 2016 se sont chiffrés à 3 220,0 M\$, **en hausse de 102,9 M\$** par rapport à 2015. Cette hausse s'explique principalement par les effets combinés de l'indexation du budget des taxes sur valeur foncière de 88,6 M\$ (2,8%) en 2016 pour lequel le niveau de réalisation de l'assiette fiscale en août 2016 s'est élevé à 85,1 M\$. Une hausse des revenus provenant des taxes de secteur relatives aux activités financières (3,6 M\$) en lien avec l'indexation du budget des taxes. Les délais plus courts dans la comptabilisation et dans la reconnaissance des revenus liés à la consommation et à la tarification de l'eau, à la taxe aux fins du financement du service 9-1-1 et de stationnement ainsi que de la taxe sur l'immatriculation des véhicules ont entraîné une hausse respective de 6,9 M\$, 2,1 M\$ et de 4,7 M\$.

Les revenus provenant des **compensations tenant lieu de taxes** se sont établis à 220,2 M\$, en **hausse de 12,0 M\$** comparativement aux 208,2 M\$ inscrits en 2015. Cette augmentation provient de la hausse des compensations reçues pour les immeubles des réseaux de la santé et des services sociaux (8,5 M\$) et de la sous-estimation des revenus de 2015 attribuables aux écoles primaires et secondaires (2,3 M\$).

Les revenus de **transferts** ont atteint 135,3 M\$, en **hausse de 35,3 M\$** par rapport à 2015. Cette augmentation s'explique principalement par les effets combinés d'un délai plus court, en 2016 qu'en 2015, dans la reconnaissance de certains revenus (+32,9 M\$), d'une moins grande réalisation des dépenses associées à certains projets (-1,0 M\$) et aux transferts associés à de nouveaux programmes (+3,4 M\$).

Les revenus liés à l'**imposition des droits** se sont établis à 113,7 M\$, en **hausse de 20,4 M\$** en 2016 comparativement à 2015. Cette hausse est attribuable aux revenus tirés des licences et permis (4,9 M\$), au nombre plus élevé de transactions immobilières réalisées en 2016 (8,7 M\$), ainsi qu'à la hausse du nombre de transactions d'envergure (6,8 M\$).

Les revenus découlant des **amendes et pénalités** ont connu un **recul de 5,9 M\$** en 2016 pour s'établir à 105,5 M\$ en raison de la combinaison des facteurs suivants :

- une diminution des revenus provenant des frais d'émission de procédures en raison du retard dans l'émission de certaines procédures à la suite d'une modification législative en 2016 nécessitant des mises à jour au système informatique (4,8 M\$);
- la baisse du nombre des constats d'infraction émis par les préposés au stationnement (2,9 M\$) et des revenus autres que des amendes et des frais de greffes (1,8 M\$);
- une hausse de 9,1 M\$ des revenus liés aux amendes et aux frais de procédure attribuable à la comptabilisation plus hâtive des revenus en 2016;
- une baisse des revenus de 5,2 M\$ en raison de la révision à la hausse de la provision pour non-culpabilité dans les amendes et frais divers de greffes reliés aux règlements municipaux.

Les revenus d'**intérêts** ont **augmenté de 3,2 M\$** pour atteindre 46,4 M\$ en 2016 comparativement à 43,2 M\$ en 2015 en raison des facteurs suivants :

- une baisse de 1,0 M\$ des intérêts sur les arriérés de taxes entraînée par l'amélioration du taux de perception des taxes de l'année en cours;
- une hausse des revenus de 3,9 M\$ liée à l'augmentation du volume des placements du fonds d'amortissement.

Les revenus provenant de la **cession d'actifs à long terme** de 3,6 M\$ en 2016 ont **diminué de 3,2 M\$** en raison de la vente non récurrente d'un actif en 2015.

Résultats financiers au 31 août 2016

Analyse

Charges

Les charges ont totalisé 2 828,7 M\$, contre 2 606,2 M\$ en 2015, soit une croissance de 222,5 M\$ ou de 8,5 %. Sur une base comparative, en excluant les cours de 133,3 M\$ enregistrés en 2016, les charges établies au 31 août 2016 se chiffrent à 2 695,3 M\$, soit un écart de 89,2 M\$ ou de 3,4 %.

(en milliers)	Août 2016	cours 2016	Août 2016 sans cours	Août 2015	Écart		
					\$	%	F/D
Rémunération globale	1 585 484		1 585 484	1 453 639	131 845	9,1	D
Transport et communications	24 524		24 524	23 458	1 066	4,5	D
Services professionnels, techniques et autres	187 813	10 335	177 478	184 841	(7 363)	(4,0)	F
Location, entretien et réparation	96 810	205	96 605	87 687	8 918	10,2	D
Biens non durables	139 357	1 523	137 834	128 752	9 082	7,1	D
Biens et services	5 400		5 400	5 213	187	3,6	D
Frais de financement	246 790	117 298	129 492	128 735	757	0,6	D
Contributions à des organismes	510 973	3 975	506 998	536 344	(29 346)	(5,5)	F
Autres objets de dépenses	31 516		31 516	57 490	(25 974)	(45,2)	F
Total des charges	2 828 667	133 336	2 695 331	2 606 159	89 172	3,4	D

F = Écart favorable

D = Écart défavorable

Les écarts significatifs de 89,2 M\$ (excluant les cours de 133,3 M\$ en 2016) entre les charges de 2016 par rapport à celles de 2015 s'expliquent comme suit :

Les charges de **rémunération** en 2016 s'élèvent à 1 585,5 M\$, soit une **augmentation de 131,8 M\$** par rapport à 2015. Cet écart défavorable est causé principalement par la combinaison des facteurs suivants :

- une augmentation de 122,6 M\$ reliée à la hausse salariale pour toutes les accréditations incluant des paies supplémentaires reliées à la démarcation en août plutôt qu'en septembre 2016 pour les policiers et les gages (3 paies) ainsi que les fonctionnaires et les pompiers (1 paie). Le nombre de paies comptabilisées en août 2016 étant supérieur à 2015;
- la hausse des dépenses d'assurances pour 3,4 M\$;
- une augmentation des cotisations d'équilibre lié au déficit pour 1,8 M\$;
- l'accroissement des charges de l'employeur pour 22,0 M\$ incluant 18,0 M\$ pour les paies supplémentaires;
- une diminution des remboursements de cotisation de solvabilité pour 5,3 M\$;
- une baisse des dépenses de capitalisation de la main - d'œuvre pour 12,9 M\$.

Les **services professionnels, techniques et autres** totalisent 177,5 M\$ en 2016, soit une **diminution de 7,4 M\$** par rapport à 2015. Celle-ci s'explique principalement par les éléments suivants:

- une diminution des services techniques associés à l'activité neige (4,5 M\$), des charges reliées à l'activité de collecte et transport des déchets domestiques et assimilés (7,6 M\$) et aux équipements et matériel roulant (2,1 M\$);
- une augmentation des activités sports, culture et événements publics (1,8 M\$), des autres services techniques (4,0 M\$) dont 2,9 M\$ pour l'horticulture et l'arboriculture ainsi que des honoraires professionnels scientifiques et de génie (1,9 M\$).

Les charges de **location, entretien et réparations** totalisent 96,6 M\$ en 2016, soit une **augmentation de 8,9 M\$** par rapport à 2015. Celle-ci s'explique principalement par les éléments suivants:

- une augmentation des charges reliées aux coûts d'entretien et réparations pour les ameublements, équipements de bureau et équipements informatiques au Service des technologies (2,0 M\$) et des charges de location pour les immeubles et terrains (9,1 M\$);
- une diminution des charges de location pour les véhicules, outillage, machinerie et équipement (2,5 M\$) dont 1,4 M\$ pour le déblaiement et le chargement de la neige et l'exploitation des sites de disposition de neige.

Les charges reliées aux **biens non durables** s'élèvent à 137,8 M\$ en 2016, soit une **augmentation de 9,1 M\$** par rapport à 2015. Celle-ci s'explique principalement par une augmentation des charges en électricité de 5,2 M\$ (dont 4,7 M\$ au Service de l'eau), en pièces et accessoires - matériel roulant, équipements et infrastructures (2,0 M\$) et en énergie (2,3 M\$).

Les **contributions à des organismes** s'élèvent en 2016 à 507,0 M\$, soit une **diminution de 29,3 M\$** par rapport à 2015. Cette diminution s'explique principalement par la combinaison des facteurs suivants :

- une diminution de la contribution à l'AMT de 40,4 M\$ due à la non réception de certaines factures reliées à l'exploitation des trains de banlieues pour l'exercice 2016 (en attente de la signature du décret par le Gouvernement du Québec) ainsi qu'à la réception en 2016 d'une note de crédit de 4,1 M\$ concernant l'exercice 2015;
- une baisse de la contribution à la Société de transport de Montréal de 20,3 M\$ reliée à la comptabilisation de la contribution du mois de septembre 2015 dans le mois d'août 2015;
- une augmentation des contributions reliées à la quote-part de la Communauté Métropolitaine de Montréal (8,5 M\$), à l'activité industries et commerces - Prom. et développement économique (6,2 M\$), à la bibliothèque et archives nationales du Québec (4,0 M\$), à la Société du Parc Jean-Drapeau (3,8 M\$), au développement social (2,3 M\$), aux activités récréatives (1,6 M\$) ainsi qu'à l'École nationale de police de Québec (1,0 M\$);
- une hausse de la contribution de BIXI Montréal laquelle avait été comptabilisée dans un autre objet de dépenses en 2015 (5,8 M\$).

Quant aux **autres objets de dépenses**, ceux-ci représentent 31,5 M\$ en 2016, soit une **diminution de 25,9 M\$** par rapport à 2015. Celle-ci concerne principalement les programmes de subvention relatifs au logement social (6,6 M\$), à la rénovation urbaine (2,5 M\$) et au Programme réussir @ Montréal-Industrie (1,5 M\$) ainsi qu'une diminution de la provision pour créances douteuses (14,6 M\$). En contrepartie, nous constatons une hausse des dépenses pour règlements hors cours (2,5 M\$).



Dossier # : 1163570006

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport présentant le suivi des mandats des commissions reçus des conseils municipal et d'agglomération et le suivi des motions référées aux commissions et aux services municipaux entre le premier septembre 2013 et le 31 décembre 2015.

Il est recommandé de :

- déposer le rapport présentant le suivi des mandats des commissions reçus des conseils municipal et d'agglomération et le suivi des motions référées aux commissions et aux services municipaux entre le 1 septembre 2013 et le 31 décembre 2015 .

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-10-18 17:09

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1163570006

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport présentant le suivi des mandats des commissions reçus des conseils municipal et d'agglomération et le suivi des motions référées aux commissions et aux services municipaux entre le premier septembre 2013 et le 31 décembre 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Au mois d'août 2016, le comité exécutif a déposé sa réponse au rapport de la commission de la présidence du conseil portant sur la transparence et le suivi des motions des conseillers adoptées par le conseil municipal. Dans cette réponse, le comité exécutif s'engageait à déposer un premier rapport présentant le suivi des mandats des commissions reçus du conseil et le suivi des motions référées aux commissions et aux services municipaux depuis le premier septembre 2013, et par la suite, à déposer un rapport annuel de suivi au plus tard le 30 avril de chaque année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0819 - 22 août 2016 : déposer la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission de la présidence du conseil portant sur la transparence et le suivi des motions des conseillers adoptées par le conseil municipal.

DESCRIPTION

Le rapport en pièce jointe fait le suivi des mandats reçus du conseil par les commissions et de celui apporté aux motions adoptées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération pour les années 2013 (pour les mois de septembre à décembre), 2014 et 2015. Les motions adoptées en 2016 feront l'objet d'un rapport ultérieur qui sera déposé au plus tard le 30 avril 2017.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline MARCHAND
Chargé de dossiers / missions

Tél : 514-872-1172
Télécop. : 514-872-2896

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-20

Normand LAPOINTE
Directeur_ adjoint au directeur général

Tél : 514 872-6943
Télécop. : 514 872-2896

Dossier # : 1163570006

Unité administrative responsable :

Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction

Objet :

Déposer le rapport présentant le suivi des mandats des commissions reçus des conseils municipal et d'agglomération et le suivi des motions référées aux commissions et aux services municipaux entre le premier septembre 2013 et le 31 décembre 2015.



[Pièce jointe -Suivi des motions 161016.xls](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline MARCHAND
Chargé de dossiers / missions

Tél : 514-872-1172
Télécop. : 514-872-2896

TITRE	RÉSOLU QUE	RÉSO	CONSEIL	SUIVI
Motion de Vision Montréal pour plus de transparence dans le suivi des motions adoptées par le conseil municipal	<p>que la version finale des résolutions du conseil, telles qu'amendées le cas échéant, soit publiées sur le site web de la Ville de Montréal dans un format électronique accessible pour les citoyens;</p> <p>que le conseil municipal invite la Commission de la présidence à proposer un mécanisme en vertu duquel un rapport annuel sur les actions mises en œuvre en lien avec les motions serait déposé</p>	CM13 1026	2013/09/23	Versions finales des résolutions sont accessibles telles qu'amendées sur le site internet de la Ville depuis 2014 ; Réponse du comité exécutif au rapport de la commission de la présidence déposée au conseil municipal du 22 août 2016 ; le présent rapport résulte de cette réponse / suivi complété
Motion de Vision Montréal visant à augmenter la transparence et la participation citoyenne	<p>recommande aux arrondissements de mettre en place dans les meilleurs délais la webdiffusion des assemblées de leur conseil d'arrondissement;</p> <p>recommande aux arrondissements de rendre disponibles pour le public, au moins 48 heures à l'avance, les sommaires décisionnels qui seront étudiés en assemblée du conseil d'arrondissement.</p>	CM13 1027	2013/09/23	Suivi à apporter relève de chacun des arrondissements / suivi complété
Motion de Vision Montréal demandant l'évaluation de la qualité des travaux des entrepreneurs et des fournisseurs	<p>que le conseil de ville demande de mettre en place dans les meilleurs délais le système d'évaluation du rendement qui permettra de juger adéquatement de la performance et de la qualité des travaux effectués et des produits fournis.</p>	CM13 1028	2013/09/23	Programme d'évaluation des fournisseurs a été adopté par le CM et le CG en octobre 2015 / suivi complété
Motion de Projet Montréal pour des actions concrètes pour contrer le vol de vélo à Montréal	<p>de demander au Service de police de la Ville de Montréal d'accroître ses efforts de sensibilisation, de prévention et de répression en matière de vol de vélo;</p> <p>que le Service des communications de la Ville de Montréal évalue la possibilité d'inclure, dans ses sondages internes auprès de la population montréalaise, deux questions portant sur le vol de vélo.</p>	CM13 1029	2013/09/23	Projet Numéro (opérations de burinage et conseils de prévention); Campagnes sur importance de dénonciation des vols et formulaire de dénonciation à compléter en ligne; Marchands de vélos usagés visités par SPVM et inclus dans projet Brocanteur; Infos fournies aux vendeurs "en ligne"; Serv. des comm avait développé un questionnaire en ce sens, mais une étude de l'université McGill sur le sujet aurait rendu l'inclusion de ces questions dans nos sondages non-pertinente / suivi complété
Motion de Projet Montréal pour inviter les arrondissements à publier des sommaires décisionnels en ligne et à webdiffuser les séances des conseils d'arrondissement	<p>que le conseil municipal invite tous les arrondissements à adopter ces deux mesures de transparence administrative, notamment la webdiffusion de toutes les séances régulières des conseils d'arrondissement et la publication en ligne, avant chaque séance des conseils d'arrondissements, des sommaires décisionnels concernant les points à être votés à l'ordre du jour;</p> <p>que le conseil municipal, à l'instar du comité exécutif de Montréal, publie en ligne désormais, avant chacune de ses séances, les sommaires décisionnels des points à l'ordre du jour à être débattus et votés.</p>	CM13 1030	2013/09/23	Suivi à apporter relève de chacun des arrondissements pour leur propre CA ; Sommaires décisionnels du CM publié en ligne depuis décembre 2013; Dossiers complets du CM (incluant recommandations et pièces jointes) disponibles en ligne depuis mars 2014 / suivi complété

TITRE	RÉSOLU QUE	RÉSO	CONSEIL	SUIVI
Motion d'un conseiller indépendant en appui à la communauté bangladeshie de Montréal à la demande déposée à Postes Canada	appuie la nouvelle demande de la communauté bangladeshie pour l'émission d'un timbre célébrant la Journée internationale de la langue maternelle par Postes Canada; invite Postes Canada à accepter cette demande et émettre un timbre commémorant la Journée internationale de la langue maternelle dans sa collection de timbres-postes en 2014 ou 2015.	CM13 1031	2013/09/23	Aucun geste administratif n'a pu être retracé / suivi complété
Motion d'un conseiller indépendant sur les conditions d'expropriation à des fins de protection des milieux naturels	le conseil municipal mandate la Direction générale pour entamer avec l'Union des municipalités du Québec un chantier dans le but de proposer des modifications à la Loi sur l'expropriation de manière à ce que la notion de valeur au propriétaire, telle qu'elle a été développée par la jurisprudence, ne soit plus considérée dans le calcul des indemnités en matière d'expropriation à des fins municipales .	CM13 1032	2013/09/23	Rencontres de travail ont eu lieu avec l'UMQ pour modifier la Loi sur l'expropriation en juillet 2014 et février 2015; toutefois, il a été convenu à l'UMQ que cette question ferait partie des demandes du monde municipal dans la loi sur les gouvernements de proximité et le statut de métropole / suivi complété
Motion d'un conseiller indépendant sur la lutte contre l'agrire du frêne	de demander à l'Union des municipalités du Québec et la Fédération canadienne des municipalités d'entreprendre des démarches auprès des gouvernements du Québec et du Canada afin d'obtenir compensation pour la lutte contre l'impact de l'agrire du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal et et des autres villes du Québec.	CM13 1034	2013/09/23	L'UMQ a adopté le 27/09/2013 une résolution demandant au gouvernement fédéral la mise en place d'un programme d'aide financière. La FCM a fait une demande semblable / suivi complété
Motion demandant au gouvernement du Québec d'agir concernant les hausses des tarifs d'électricité qui affecteront la STM	que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec d'intervenir rapidement auprès d'Hydro-Québec et de la Régie de l'énergie afin d'offrir un tarif préférentiel d'électricité à la STM. en modifiant le Résolu afin qu'il se lise comme suit : « que le conseil municipal demande à la Régie de l'énergie et à Hydro-Québec de maintenir la tarification L, soit pour la tarification de base actuelle pour l'électricité consommée par la STM, les usines de production d'eau potable et les usines d'épuration d'eaux usées »; en modifiant le titre afin d'y ajouter à la fin les mots « les usines de production d'eau potable et les usines d'épurations des eaux usées ».	CM13 1098	2013/11/26	Lettre à cet effet envoyée par le Maire au Ministre Arcand le 16 septembre 2015 / suivi complété
Motion de l'opposition officielle demandant aux paramunicipales et aux sociétés en commandite liées à la Ville de Montréal de fournir leur rapport annuel au Conseil de ville	que le conseil de Ville demande aux sociétés paramunicipales, toute personne morale dont le vérificateur général de la Ville doit effectuer la vérification des comptes et affaires en vertu de l'article 107.7 de la Loi sur les cités et villes, et toute personne morale qui reçoit une subvention annuelle de la Ville de Montréal d'au moins de 100 000 \$ visée par l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes de déposer, à chaque année, leur rapport annuel au conseil de ville et que les dirigeants de ces organismes se mettent à la disposition du conseil de ville pour une séance plénière selon le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal. »	CM13 1157	2013/12/16	Procédure en vigueur / suivi complété

TITRE	RÉSOLU QUE	RÉSO	CONSEIL	SUIVI
Motion de l'opposition officielle pour demander au gouvernement du Québec de lancer dès 2014 le processus de remplacement des 423 voitures de métro de type MR-73	que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec d'amorcer dès 2014 le processus de remplacement des 423 voitures de métro MR-73 et qu'il inscrive les sommes requises dans ses futurs budgets.	CM13 1158	2013/12/16	La STM a annoncé en octobre 2014 sa volonté de prolonger la durée de vie utile des MR-73 à 60 ans (ce qui amène leur renouvellement à l'horizon 2036-2040, puisqu'elles ont été acquises entre 1976 et 1980) / suivi complété
Motion de l'opposition officielle pour encadrer l'embauche d'un inspecteur général	que le conseil municipal suggère que la loi qui prévoira les règles encadrant l'embauche d'un inspecteur général s'inspire des dispositions portant sur la nomination par résolution adoptée aux deux tiers des voix des membres du conseil, sur la durée du mandat, sur l'inhabilité d'occuper le poste, sur la divulgation des intérêts et sur les dépenses de fonctionnement qui sont incluses dans l'article 107 de la Loi sur les cités et villes pour l'embauche du vérificateur général.	CM13 1159	2013/12/16	La loi sur l'inspecteur général s'est inspirée des règles applicables à l'embauche d'un vérificateur général / suivi complété
Motion de conseiller sur la gestion des élections municipales et des scrutins référendaires simultanés	<p>que le conseil municipal donne à la Commission de la présidence le mandat de poursuivre ses travaux sur la question du droit des citoyens à inscrire au scrutin municipal des questions pour référendums en vue de trouver une formule gérable et conviviale qui va permettre l'extension de ce droit pour l'élection de 2017;</p> <p>que le Service du greffe accompagne le Commission de la présidence dans son étude et fournisse toutes les informations nécessaires à cette fin;</p> <p>que la Commission de la présidence dépose un rapport de cette étude au conseil municipal, d'ici le 30 septembre 2014.</p>	CM13 1160	2013/12/16	La commission de la présidence a déposé son rapport en mai 2014, rapport qui ne contenait aucune recommandation / suivi complété

TITRE	RÉSOLU	RÉSO	CONSEIL	SUIVI
Motion de M. Claude Dauphin - Axe de la Côte-de-Liesse	<p>1 - d'amorcer rapidement la planification intégrée de l'axe de la Côte-de-Liesse en lien avec l'axe Cavendish de concert avec l'ensemble des partenaires impliqués;</p> <p>2 - d'arrimer la planification détaillée de l'autoroute de la Côte-de-Liesse avec tous les secteurs et les projets pertinents afin d'optimiser les efforts et les investissements financiers qui y sont consentis;</p> <p>3 - d'aborder la planification de l'autoroute de la Côte-de-Liesse dans une approche de type gestion de la circulation, plutôt que dans une logique d'augmenter la desserte en transport véhiculaire en réponse au problème de fluidité de la circulation;</p> <p>4 - de définir une vision d'ensemble afin de permettre un développement cohérent, peu importe le phasage, compte tenu de la multiplicité des acteurs (gouvernement, villes liées, arrondissements, services centraux);</p> <p>5 - de définir avec l'ensemble des partenaires, comme première action de planification, le rôle de chacun des partenaires, la méthodologie de travail et les limites du secteur d'intervention.</p>	CG13 0367	2013/08/29	<p>Plusieurs éléments contenus dans le Schéma d'aménagement et de développement s'inscrivent dans le sens de la motion, notamment:</p> <p>- identification de l'axe de la Côte-de-Liesse en tant que composante d'un secteur de planification stratégique (Accès à l'aéroport - Chemin de la Côte-de-Liesse);</p> <p>- parmi les grands projets routiers prévus au cours des prochaines années, deux sont en lien avec l'axe de la Côte-de-Liesse : améliorer les accès routiers à l'aéroport (réhabilitation) et raccorder les tronçons nord et sud du boulevard Cavendish et de l'avenue Royalmount / suivi complété</p>
Motion sur les conditions d'expropriation à des fins municipales	de mandater la Direction générale pour entamer avec l'Union des municipalités du Québec un chantier dans le but de proposer des modifications à la Loi sur l'expropriation de manière à ce que la notion de valeur au propriétaire, telle qu'elle a été développée par la jurisprudence, ne soit plus considérée dans le calcul des indemnités en matière d'expropriation à des fins municipales	CG13 0437	2013/09/26	Rencontres de travail ont eu lieu avec l'UMQ pour modifier la Loi sur l'expropriation en juillet 2014 et février 2015; toutefois, il a été convenu à l'UMQ que cette question ferait partie des demandes du monde municipal dans la loi sur les gouvernements de proximité et le statut de métropole / suivi complété
Motion de M. Anthony Housefather pour l'intégration d'orientations et de normes minimales dans le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et dans son document complémentaire (SAD) visant la protection de la population de l'agglomération de Montréal en regard aux risques associés aux aménagements aux abords des voies ferrées le tout en conformité avec le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)	d'inclure les lignes directrices FCM-ACFC relatives aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires incluant les voies ferrées et cours de triage (tel qu'identifiés par le rôle d'évaluation) dans le règlement de concordance du schéma d'aménagement et développement de l'agglomération de Montréal (SAD) en conformité aux orientations et aux objectifs et critères du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD).	CG13 0368	2013/08/29	Le document complémentaire du Schéma détermine, à la carte 4,8,3, un ensemble de mesures réglementaires qui font référence aux lignes directrices de la FCM-ACFC / suivi complété

TITRE	RÉSOLU QUE	RÉSO	CONSEIL	SUIVI
Motion de l'opposition officielle pour le réseau blanc d'une Montréal active	<p>demande à la Direction des transports de mettre à jour la carte du réseau quatre saisons;</p> <p>demande à la Direction des transports de voir au développement du réseau quatre saisons là où requis.</p>	CM14 0068	2014/01/27	À chaque année, la Direction des transports met à jour la carte du réseau quatre saisons sur le site internet de la Ville accompagné d'un communiqué; dans le cadre de son programme récurrent de mise à niveau du réseau cyclable, la Direction des transports convertit et réaménage son réseau cyclable pour le rendre utilisable à l'année longue / suivi complété
Motion de l'opposition officielle de félicitations à Mme Lucia Kowaluk à l'occasion de sa nomination à l'Ordre du Canada	que le conseil municipal de Montréal offre ses félicitations à Mme Lucia Kowaluk pour son parcours exemplaire de mobilisations et d'engagements citoyens ainsi que pour sa nomination récente à l'Ordre du Canada et que le conseil l'invite à continuer son militantisme en faveur de la justice sociale, de la préservation du patrimoine et des causes environnementales et démocratiques.	CM14 0006	2014/01/27	Résolution transmise à Mme Lucia Kowaluk par Mme Manon Gauthier le 12/02/2014 / suivi complété
Motion de l'opposition officielle sur l'amélioration de la transparence et de la présentation de l'information budgétaire	<p>que le comité exécutif demande à l'Administration, aux services de la Ville de Montréal et à ses sociétés para-municipales qu'ils présentent, dès 2015, des documents budgétaires comprenant, une base de comparaison pluriannuelle montrant :</p> <p>les résultats réels d'au moins trois années antérieures à l'année en cours;</p> <p>l'estimé des résultats de l'année budgétaire en cours;</p> <p>la proposition budgétaire pour l'année à venir.</p>	CM14 0197	2014/02/24	Fait depuis le budget 2015 / suivi complété
Motion de la deuxième opposition en faveur de l'aéroport de Montréal	de référer la présente motion à la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation, conformément au 5o paragraphe de l'article 80 du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051), pour étude.	CM14 0198	2014/02/24	Rapport de la commission sur le développement économique et urbain et l'habitation déposé en mars 2015 - Réponse du CE déposée en septembre 2015 (CG15 0539) /suivi complété
Motion de l'opposition officielle pour éviter de nouveaux cas comme celui de la maison Redpath	<p>invite les arrondissements, sous la coordination de la Direction de la culture et du patrimoine, à répertorier les bâtiments d'intérêt patrimonial sur leur territoire, qu'ils soient de propriété publique ou privée, et à identifier ceux qui sont vacants, à risque d'être démolis ou dont l'avenir est incertain;</p> <p>demande au comité exécutif de mandater la Direction de la culture et du patrimoine et le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière afin d'étudier conjointement la portée et l'application des règlements municipaux relatifs à la protection du patrimoine, de recommander toute modification nécessaire pour assurer la protection efficace du patrimoine immobilier et enfin, d'évaluer les enjeux liés au financement de son entretien et de sa mise en valeur.</p>	CM14 0311	2014/03/24	Mise en place d'une analyse du patrimoine bâti vulnérable; élaboration d'un plan d'actions en patrimoine; Entretien sur le Plan d'actions en patrimoine ont eu lieu, en avril 2016, réunissant une centaine d'intervenants du milieu dont le bilan a été présenté, le 21 juin 2016, au Château Ramezay; un plan d'actions sera soumis à l'administration municipale, pour approbation, en juin 2017 / suivi complété

TITRE	RÉSOLU QUE	RÉSO	CONSEIL	SUIVI
Motion de l'opposition officielle sur les stationnements écologiques	que la ville de Montréal s'engage à faire la promotion de la norme « Lutte aux îlots de chaleur urbains – Aménagement des aires de stationnement – Guide à l'intention des concepteurs » auprès de l'ensemble de ses arrondissements et l'utilise dans le cadre de la réfection ou de la construction d'aires de stationnements sous sa juridiction.	CM14 0312	2014/03/24	Résolution et guide BNQ transmis à tous les arrondissements le 22/05/2014; Politique de stationnement adoptée en 2016 (CG16 0031), qui a fait l'objet d'une consultation, prévoit des mesures favorisant les stationnements écologiques (stratégie 5 - Réviser l'encadrement réglementaire) / suivi complété
Motion de la deuxième opposition demandant d'accélérer la mise sur pied du Bureau des enquêtes indépendantes	que le conseil de ville demande au gouvernement du Québec d'accélérer la mise sur pied du Bureau des enquêtes indépendantes; d'adopter le règlement pour mettre en application la Loi modifiant la Loi sur la police concernant les enquêtes indépendantes ». que la Ville de Montréal soit consultée dans le cadre de la mise sur pied du Bureau des enquêtes indépendantes.	CM14 0313	2014/03/24	Lettre de M. Lionel Perez et Mme Anie Samson, transmise à Mme Lise Thériault, vice-première ministre de la sécurité publique, le 2 juin 2014 / suivi complété
Motion de l'opposition officielle pour réviser la législation entourant la pratique du vélo	que le Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2) soit modernisé en tenant compte de la présence massive et en croissance de cyclistes sur les réseaux routiers urbains; que la Loi sur l'assurance automobile du Québec (RLRQ c A-25) soit révisée afin que les cyclistes bénéficient d'un régime de protection de l'État aussi efficace et adapté à leur réalité que l'est celui qui y est prévu pour les autres usagers de la route; que la Direction des transports soit mandatée afin d'identifier les besoins et les mesures cohérentes et adaptées à la réalité des cyclistes à Montréal, en vue de la modification du Code de la sécurité routière et de la Loi sur l'assurance automobile du Québec.	CM14 0439	2014/04/28	Le 21 septembre 2015, la Ville a publiquement pris position face à 25 propositions d'amendements au Code de la sécurité routière visant l'amélioration de la sécurité des cyclistes / suivi complété
Motion de l'opposition officielle pour une meilleure sécurité aux intersections de la Ville de Montréal	que lors des travaux de réaménagements d'artères commerciales, des mesures de partage de l'emprise publique entre automobilistes, cyclistes et piétons soient systématiquement évaluées en vue d'un meilleur partage de la chaussée entre les différents modes de déplacement et en vue d'un aménagement durable de ces rues; que la Ville s'engage à rendre public chaque année un bilan sur l'état de l'avancement des programmes relatifs à la sécurisation des intersections et celui des programmes MAN1/MAN2.	CM14 0440	2014/04/28	Lors de travaux de réaménagements d'artères commerciales, la Direction des transports revoit systématiquement l'occupation de l'emprise publique dans le but d'assurer un partage équitable de l'espace et une cohabitation harmonieuse des différents modes de transport; tous les nouveaux projets de réaménagement d'artères commerciales sont conçus en collaboration avec le milieu, dont les SDC, ainsi qu'avec la population via des séances de planification consultative; À chaque année, la Ville annonce publiquement ses cibles en matière de travaux de réaménagement et de sécurisation; le SIVT rend compte annuellement de l'atteinte de ses objectifs à l'occasion de la présentation du programme triennal d'immobilisations / suivi complété
Motion pour demander au gouvernement du Québec que la Ville de Montréal obtienne un pouvoir habilitant pour réglementer en matière d'inclusion en logement social et abordable	que le conseil municipal de Montréal demande au gouvernement du Québec, dans le cadre de la reconnaissance de Montréal en tant que métropole, d'accorder les pouvoirs habilitants à la Ville de Montréal pour réglementer en matière d'inclusion en logement social et abordable, soit par une modification à la Charte de la Ville de Montréal ou par tout autre modification législative.	CM14 0441	2014/04/28	Les discussions entourant le projet de loi sur la Métropole se poursuivent / suivi en cours

TITRE	RÉSOLU QUE	RÉSO	CONSEIL	SUIVI
Motion de l'opposition officielle pour le dépôt obligatoire d'une maquette virtuelle pour les projets soumis devant l'Office de consultation publique de Montréal	<p>que la Ville de Montréal exige des promoteurs dont les projets sont soumis à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) qu'ils lui remettent gratuitement une maquette virtuelle 3D de la volumétrie extérieure du projet proposé;</p> <p>que l'OCPM rende cette maquette accessible aux citoyens, comme tout autre document fourni par le promoteur à l'appui de son projet;</p>	CM14 0442	2014/04/28	Une directive administrative permettrait de rendre obligatoire une telle demande; elle devrait préciser le type de projet auquel l'obligation s'applique; Le tarif réglementaire établi pour l'acquisition de la maquette 3D est de 180 000 \$ couvrant l'ensemble de l'île. Les besoins et le rôle de l'Office ne justifient pas l'utilisation d'une telle maquette. Il revient plutôt aux arrondissements de déterminer les études visuelles nécessaires selon les secteurs analysés; L'exemption du Règlement sur les tarifs pourrait être revue dans le cadre de la réflexion sur la libéralisation des données (données ouvertes) actuellement étudiée par la Division de la géomatique / suivi complété
Motion de l'opposition officielle concernant l'application de la Loi 1 aux contrats de fourniture de matériaux de construction et de services professionnels	que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec d'amender le décret 1049-2013 afin qu'il s'applique aux contrats de services professionnels pour tous travaux de construction, de reconstruction, de démolition, de réparation ou de rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout de la Ville de Montréal ainsi qu'aux contrats d'approvisionnement en enrobés bitumineux octroyés par la Ville de Montréal et comportant une dépense égale ou supérieure à 100 000 \$ ainsi qu'aux sous-contrats de même nature qui sont rattachés directement ou indirectement à ces contrats et qui comportent une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$	CM14 0521	2014/05/26	Résolution transmise, le 10 juin 2014, par M. Lionel Perez aux ministres concernés / suivi complété
Motion de l'opposition officielle pour la mise en place de « Cyclovía » à Montréal le dimanche	que le conseil municipal mandate le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal, en collaboration avec la Direction des transports, d'identifier un itinéraire pour implanter un projet-pilote de « Cyclovía » à Montréal	CM14 0522	2014/05/26	Adoption du Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de "Cyclovía" à Montréal pour l'année 2016 (CE16 0349) / suivi complété
Motion pour un anneau de patinage 4 saisons à Montréal	« que le conseil municipal demande au comité exécutif de mandater la Direction générale pour effectuer une étude de faisabilité pour évaluer : la pertinence du projet en regard de l'ensemble des équipements sportifs et de leur besoin de mise aux normes; les probabilités d'accueillir des événements sportifs de haut niveau en patinage de vitesse longue piste compte tenu de la construction prochaine d'un tel équipement à Québec; les endroits les plus propices à son implantation dans le but de maximiser son utilisation par les Montréalais et Montréalaises en donnant priorité au projet citoyen de l'arrondissement du Sud-Ouest; la possibilité de recevoir des subventions des gouvernements et d'autres sources de financement; les coûts de réalisation, d'entretien et d'animation ».	CM14 0523	2014/05/26	La réalisation d'un anneau de patinage olympique sur le stationnement du parc Angrigon a d'abord été étudiée, mais a été écartée à cause de problèmes de circulation/ stationnement (zone des travaux sur l'échangeur Turcot); Projet reporté en 2017-2018, sur un autre site à déterminer/ suivi complété
Motion pour permettre le financement par règlement d'emprunt des arbres plantés sur le domaine public	que le conseil municipal puisse à l'avenir financer par règlement d'emprunt, à même le fonds général, son plan de plantation de nouveaux arbres plantés sur le domaine public et ce, sans égard à la nature capitalisable ou non des dépenses qu'il intègre	CM14 0524	2014/05/26	Plantation d'arbres peut être financée par emprunt , sans égard à la nature capitalisable ou non de l'activité / suivi complété

TITRE	RÉSOLU QUE	RÉSO	CONSEIL	SUIVI
Motion de l'opposition officielle effectuer un bilan des modifications du Règlement P-6	fasse le bilan de l'application des modifications du Règlement P-6 au cours des deux dernières années;	CM14 0525	2014/05/26	Bilan déposé au conseil du 16 juin 2014 / suivi complété
Motion de la deuxième opposition demandant de rendre disponibles les informations quant au convoi par rail de matières dangereuses	<p>d'exiger des transporteurs ferroviaires qu'ils avisent les municipalités de la nature, du volume et de la fréquence des matières dangereuses qui traversent leur territoire, qu'ils les avisent immédiatement de tout changement substantiel dans les expéditions de matières dangereuses aux fins de la planification d'urgence, qu'ils partagent avec elles les renseignements en temps réel aux fins des interventions d'urgence, et les informent également des tronçons exacts de voies ferrées qui sont utilisées pour ce transport;</p> <p>de lancer un processus d'information auprès du public sur la nature des matières transportées et les mesures mises en place pour assurer la sécurité, ainsi que de mettre en place un guichet unique pour le traitement des plaintes liées à la sécurité;</p> <p>de reconnaître les municipalités comme des partenaires de première ligne pour l'amélioration de la sécurité du transport ferroviaire.</p>	CM14 0527	2014/05/26	Informations disponibles depuis 2013, mais à l'usage unique de " l'agent planificateur des mesures d'urgence" dans le cadre de ses activités (i-e application des mesures d'urgence) - elles ne pouvaient donc pas être diffusées; Depuis juin 2016, l'ordre préventif # 36, émis par Transport Canada, prévoit la transmission de cette information par les transporteurs, par province, pour les 10 marchandises les plus transportées. L'information est disponible en ligne sur les sites des transporteurs / suivi complété
Motion de la deuxième opposition demandant un plan de conversion de la flotte de taxis vers des véhicules hybrides et/ou des véhicules écologiques	<p>affirme son désir que la flotte de taxis montréalais comprenne une majorité de voitures hybrides et/ou écologiques afin de promouvoir l'image « verte » de la Ville et de l'industrie du taxi;</p> <p>demande au comité exécutif de mandater le Bureau du taxi d'inclure dans sa future Politique, un plan qui décrira comment la conversion de la flotte de taxis vers des véhicules hybrides et/ou écologiques s'effectuera;</p> <p>demande au comité exécutif de mandater le Bureau du taxi, en collaboration avec la Direction des transports et la Direction de l'environnement, d'examiner l'évolution du marché des véhicules électriques et écologiques.</p>	CM14 0528	2014/05/26	Politique du taxi adoptée en août 2014 contient un objectif à l'effet de "miser sur les déplacements écologiques/vers le taxi vert" et prévoit des mesures à cette fin; Projet pilote de taxi électrique en cours avec l'entreprise Taxelco, en collaboration avec le BTM; Demande faite par le BTM au Bureau du design de concevoir nouveaux postes d'attente avec des bornes de recharge électrique; Sensibilisation des chauffeurs de taxi via des articles dans "Taxi le Journal" - actuellement la flotte compte 831 véhicules hybrides (18%) comparativement à 351 au 31/12/2014 / suivi complété
Motion de la troisième opposition pour permettre le libre accès aux contrats proposés et octroyés par la Ville de Montréal afin de lutter contre la corruption, la collusion et le favoritisme	que ce soit une priorité pour le directeur ou la directrice de l'Information numérique de valoriser et rendre facilement accessible l'ensemble des données publiques et ouvertes de la Ville de Montréal, incluant les contrats et les coûts de gestion, tel qu'énoncé dans l'axe 1 des principes fondateurs du Bureau de la Ville Intelligente et Numérique	CM14 0529	2014/05/26	Stratégie et Plan d'action du Bureau de la Ville intelligente et numérique adoptés (CE15 1023); Politique de données ouvertes adoptée (CM15 1499); Outil "Vue sur les contrats mis en ligne / suivi complété

TITRE	RÉSOLU QUE	RÉSO	CONSEIL	SUIVI
Motion de l'opposition officielle pour un SLR sur le pont Champlain	que le conseil municipal appuie unanimement la mise en place d'un SLR sur le pont de remplacement du Pont Champlain.	CM14 0530	2014/05/26	Projet de remplacement du Pont Champlain en cours; comprend notamment un corridor de transport en commun à deux voies qui accueillera un système de transport léger sur rail / suivi complété
Motion de l'opposition officielle pour une nouvelle politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels	que le conseil municipal demande au comité exécutif de mandater la Direction des grands parcs d'actualiser cette politique pour : - faire passer la cible de protection des milieux naturels terrestres de 6 % à 8 %; - déposer dans les meilleurs délais des plans d'aménagement pour tous les milieux naturels publics.	CM14 0649	2014/06/16	Les nouvelles orientations prévues au Schéma d'aménagement et de développement et dans le bilan 2013 de la PPMVMN n'ont pas rendu nécessaire l'élaboration d'une nouvelle Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal porte la cible de protection à 10 % de superficies terrestres d'aires protégées, soit 2 % de plus que ce qui a été demandé dans la motion; En ce qui concerne le dépôt de plans d'aménagement pour tous les milieux naturels publics, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal poursuit l'élaboration des plans concept des écoterritoires, tels que prévus par la PPMVMN, ceci selon les capacités du SGPVMR et les perspectives d'aménagement et de gestion par la suite. Aussi, le SGPVMR poursuit le Programme de gestion des écosystèmes et ses interventions de maintien des actifs dans les grands parcs ainsi que l'élaboration et la révision des plans directeurs / suivi complété
Motion de l'opposition officielle pour la création d'un parc d'eau vive au Parc Jean-Drapeau	que le conseil municipal mandate le comité exécutif d'évaluer, en collaboration avec la Société du Parc Jean-Drapeau, la possibilité de créer un parc d'eau vive au Parc Jean-Drapeau, que ce soit dans le Chenal Le Moyne ou dans les canaux de l'île Notre-Dame dans le cadre de la révision du Plan directeur.	CM14 0652	2014/06/16	Le CE a mandaté la SPJD pour réaliser le plan directeur d'aménagement et de développement du Parc Jean-Drapeau 2016-2026 (CE16 0566) ; création d'un tel parc sera évalué dans le cadre de cette démarche ; plan directeur sera soumis à une consultation publique de l'OCPM fin 2017, selon échéancier déposé / suivi complété
Motion de l'opposition officielle pour une stratégie d'acquisition et de préservation de sites à des fins de logement social	que le comité exécutif mandate le Service de la gestion et de la planification immobilière, afin de définir une stratégie d'acquisition et de préservation de sites (terrains et bâtiments) de la spéculation immobilière afin de les réserver à des fins de construction de logements sociaux (coopératives d'habitation ou organismes à but non lucratif).	CM14 0653	2014/06/16	L'inscription au PTI d'un poste budgétaire pour l'acquisition de terrains par la Ville de Montréal aux fins de réaliser des projets de logements sociaux et communautaire permet au SGPI en collaboration avec la direction de l'habitation du SMVT de mettre en oeuvre la stratégie d'acquisition de terrains à des fins de logement social tel qu'évoqué dans la motion / suivi complété

TITRE	RÉSOLU QUE	RÉSO	CONSEIL	SUIVI
Motion de la deuxième opposition demandant la mise sur pied de circuits culinaires et gastronomiques	que le conseil de Ville demande à Tourisme Montréal d'étudier la possibilité de créer des circuits culinaires et gastronomiques en collaboration avec des producteurs régionaux et les acteurs de l'industrie.	CM14 0654	2014/06/16	Tourisme Montréal travaille en étroite collaboration avec différents partenaires spécialisés en tours culinaires tels que Visite de Montréal, Ça roule Montréal et Local Montréal Tours. Outre cette collaboration, Tourisme Montréal participe activement au secteur gourmand de Montréal depuis plusieurs années déjà en créant un Comité gourmand, impliquant une quinzaine de personnes liées au secteur culinaire et qui a comme mandat de conseiller et participer à la stratégie de Tourisme Montréal entourant ce créneau. La direction de la culture participe à ce comité. D'ailleurs, une vision a été mise en place par ce comité soit : « Montréal sera la destination gastronomique en Amérique du Nord avec la plus grande animation urbaine » / suivi complété
Motion de l'opposition officielle contre l'installation de pics anti-itinérants	que le conseil municipal se positionne unanimement contre l'installation de pics anti-itinérants et demande aux arrondissements de prendre toutes les dispositions nécessaires, dont les dispositions réglementaires, pour le retrait et l'interdiction desdits pics.	CM14 0655	2014/06/16	À chaque fois que la présence de pics anti-itinérants a été signalée depuis l'adoption de la motion, l'arrondissement Ville-Marie les a fait enlever / suivi complété
Motion de l'opposition officielle pour affirmer le rôle de la Ville de Montréal en matière d'alimentation	qu'en conformité à la résolution du conseil municipal du 28 avril dernier, le conseil municipal mandate le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour assurer le suivi des travaux afin de contribuer à la réalisation du Plan SAM, en concertation avec nos partenaires; que le conseil municipal mandate la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise pour analyser l'opportunité de se doter d'un Conseil des politiques alimentaires, à l'instar d'autres villes canadiennes et qu'elle en fasse rapport dans un délai maximal d'un an.	CM14 0852	2014/08/18	Rapport de la commission sur le développement social et la diversité montréalaise déposé en décembre 2015 - Réponse du CE déposée en août 2016 (CG16 0447) / suivi complété
Motion de l'opposition officielle pour une Journée internationale des « Ville pour la vie - contre la peine de mort »	que la Ville de Montréal adhère au mouvement mondial « Villes pour la vie – contre la peine de mort » afin de joindre une vaste coalition demandant la fin de toutes les exécutions capitales à travers le monde; qu'en conséquence, le 30 novembre soit proclamé « Journée pour la vie – contre la peine de mort »; que, pour souligner cette journée, la Ville procède à l'illumination d'un monument le 30 novembre 2014.	CM14 0853	2014/08/18	Déclaration - Adhésion de la Ville de Montréal au mouvement mondial « Villes pour la vie - contre la peine de mort »- Résolution CM14 1074 - Projection organisée le 30 nov. 2014 avec le PQdS et Amnistie internationale sur le pavillon Président Kennedy de l'UQAM / suivi complété
Motion de l'opposition officielle pour un nouveau PR@M-Commerce	que le conseil municipal demande au comité exécutif que suite à une analyse approfondie des résultats, de relancer le Programme réussir@montréal-Commerce dans le cadre du budget 2015 dans sa forme actuelle ou améliorée afin d'assurer la rencontre des objectifs visés	CM14 0855	2014/08/18	Plan commerce lancé conjointement avec le Gouvernement du Québec en mai 2015; adoption du nouveau PR@M - commerce en novembre 2015 / suivi complété

TITRE	RÉSOLU QUE	RÉSO	CONSEIL	SUIVI
Motion de l'opposition officielle pour la mise en place d'un bain portuaire dans le Vieux-Montréal	que le conseil municipal mandate le comité exécutif à poursuivre les négociations débutées avec le gouvernement fédéral pour récupérer la gouvernance du Vieux-Port de Montréal, afin de le redévelopper, incluant notamment l'aménagement d'un bain portuaire	CM14 0857	2014/08/18	Adoption du Plan de l'Eau qui prévoit une diversité de projets dont le développement d'activités récréatives et sportives sur l'eau (CE15 0619) incluant un bain portuaire / suivi complété
Motion de la deuxième opposition demandant un soutien afin de compléter les travaux liés aux plans locaux de déplacement	qu'un rapport soit déposé au conseil municipal avant la fin de l'année en cours, indiquant le niveau d'avancement du plan local de déplacement de chacun des arrondissements ainsi qu'un sommaire de ce qu'il reste à faire pour atteindre les objectifs; que l'Administration mandate le Service des infrastructures, de la voirie et des transports de soutenir les arrondissements dans la planification de leurs plans locaux de déplacement	CM14 0859	2014/08/18	Le SMVT accorde un soutien professionnel aux arrondissements à l'élaboration des PLD; Six arrondissements ont déjà adopté un PLD et quatre PLD sont en préparation pour adoption en 2016 ou 2017 / suivi complété
Motion de l'opposition officielle pour encadrer les hausses de baux commerciaux	que le conseil municipal mandate la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation pour étudier l'évolution des hausses de loyers pour les commerçants, leurs conséquences sur l'économie de Montréal et les solutions pour les limiter;	CM14 0948	2014/09/15	Sujet inscrit au programme d'activités 2016 de la Commission sur le développement économique et urbain - Rapport à venir
Motion de l'opposition officielle pour la réalisation d'un inventaire des terrains contaminés de la Ville de Montréal	que le conseil municipal demande au comité exécutif de mandater le Service de l'environnement pour réaliser un inventaire des terrains contaminés dont la Ville de Montréal est propriétaire, en conformité avec la norme comptable canadienne (Chapitre 3260 de l'ICCA) et de ses terrains municipaux identifiés des secteurs prioritaires de développement économique fixés par l'administration et d'en faire un rapport annuel	CM14 0949	2014/09/15	Service de l'environnement a effectué l'inventaire pour les terrains municipaux en conformité avec la norme comptable canadienne (Chapitre 3260 de L'ICCA); montant de réhabilitation de ces terrains est inclus dans les états financiers de la Ville; Service du développement économique a identifié les secteurs prioritaires de développement économique et les terrains contaminés qui s'y trouvent; les 2 services travaillent actuellement à la conciliation des listes et à l'identification des interventions requises /suivi complété

TITRE	RÉSOLU QUE	RÉSO	CONSEIL	SUIVI
<p>Motion de la deuxième opposition demandant un meilleur encadrement des travaux d'utilité publique sur les artères commerciales</p>	<p>que le comité exécutif s'engage à poursuivre ses travaux tel l'examen continu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les meilleures pratiques minimisant les impacts négatifs des travaux sur la vitalité économique des artères commerciales, telles que de plus fortes pénalités financières pour les entrepreneurs ou compagnies de services externes qui ne respecteraient pas les échéanciers établis, ou qui retarderaient indûment la finalisation des travaux; une meilleure signalisation; et un encadrement optimal des travaux; - la possibilité de procéder aux travaux par phases successives et d'ouvrir progressivement des secteurs terminés, en favorisant la circulation, d'étendre les heures de travail et de permettre de procéder aux travaux pendant la fin de semaine; - la possibilité que les pénalités perçues pour le non-respect des délais prévus soient déposées dans un fonds à l'intention des commerçants et des résidents touchés par les travaux, fonds qui pourrait être utilisé pour des initiatives citoyennes et pour la promotion de l'artère commerciale; <p>que les services appropriés soient mandatés de mieux consulter les commerçants quant aux mesures de mitigation pour des travaux sur les artères commerciales en amont</p>	CM14 0952	2014/09/15	<p>Les services tentent constamment d'améliorer la gestion des chantiers de façon à minimiser leurs impacts négatifs. Parmi les moyens pris, on retrouve la planification intégrée des projets en impliquant les compagnies d'utilités publiques; l'intégration des utilités publiques dans les contrats depuis 2015, lorsque requis; Info-RTU; des mesures d'accélération pour les projets sensibles tel travail effectué soir, nuit et fin de semaine (sujet à approbation par l'arrondissement concerné); pénalités de retard et bonis pour fin hâtive des travaux; coordination avec les commerçants touchés par des travaux majeurs / suivi complété</p>
<p>Motion de la deuxième opposition demandant un plan d'action ciblé en itinérance</p>	<ul style="list-style-type: none"> - réitère son appui aux organismes communautaires et aux refuges montréalais qui travaillent auprès des personnes en situation d'itinérance; - demande au comité exécutif d'étudier les initiatives de la Ville de Vancouver, et en particulier la nomination d'une direction des services de la Ville pour les personnes en situation d'itinérance; - demande au comité exécutif d'évaluer la possibilité de confier à un expert le mandat de protecteur des personnes en situation d'itinérance; - que l'administration municipale prévoie une présentation du 2e Plan ciblé en itinérance aux membres du conseil municipal lors du dépôt du Plan 	CM14 0953	2014/09/15	<p>Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017 adopté en octobre 2014 (CE14 1646); nomination de M. Serge Lareault au poste de protecteur des personnes en situation d'itinérance en avril 2016 / suivi complété</p>
<p>Motion de la deuxième opposition demandant un soutien accru pour les commissions du conseil</p>	<p>que le conseil municipal mandate la Commission de la présidence du conseil à étudier des moyens permettant aux commissions permanentes de la Ville d'être encore plus efficaces au niveau des communications auprès des citoyens montréalais.</p>	CM14 0954	2014/09/15	<p>Rapport de la commission de la présidence déposé en octobre 2015 - Réponse du CE déposée en août 2016 (CM16 0820) / suivi complété</p>
<p>Motion demandant au gouvernement du Québec de restreindre l'usage des cigarettes électroniques dans les espaces publics</p>	<p>demande au gouvernement du Québec d'inclure les cigarettes électroniques à la Loi sur le tabac, pour que leur utilisation soit interdite dans tout endroit où l'usage de la cigarette est interdit au Québec;</p> <p>Invite Santé Canada à statuer sur les conditions selon lesquelles les cigarettes électroniques devraient être utilisées, et si elles devraient être contrôlées par la Loi sur les aliments et drogues du Canada.</p>	CM14 0955	2014/09/15	<p>Lettre avec résolution transmise par M. Lionel Perez le 15 octobre 2014 au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec ainsi qu'à la ministre de la Santé du Canada / suivi complété.</p>

TITRE	RÉSOLU QUE	RÉSO	CONSEIL	SUIVI
Motion de l'opposition officielle pour l'affichage informationnel autour des chantiers planifiés de la Ville de Montréal	<p>que la ville procède à un affichage informatif aux abords des chantiers et travaux d'envergure qu'elle entreprend, qui inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le pourquoi des travaux en question; • Le montant dépensé pour ces travaux; • L'entrepreneur retenu pour ces travaux; • Le mois de début et le mois de la fin des travaux • Le numéro de téléphone de la ligne Info-travaux • L'adresse internet d'Info-travaux (ville.montreal.qc.ca/chantiers) où retrouver des informations supplémentaires relatives au chantier en question. 	CM14 1050	2014/10/27	La Section Info-travaux procède à un affichage informatif aux abords de la grande majorité des chantiers cotés 1, 2 et 3 depuis la saison des chantiers 2015 sur lequel on retrouve: 1) la nature des travaux en quelques mots; 2) l'investissement 3) la durée, soit le mois du début et de la fin prévue des travaux 4) le nom de l'entrepreneur 5) les coordonnées d'Info-travaux et/ou du 311 /suivi complété
Motion de l'opposition officielle pour que la ville respecte ses engagements envers les citoyens du secteur Namur–Jean-Talon Ouest	<p>que la Ville de Montréal respecte l'engagement pris envers les résidents du secteur de créer un quartier vert et agréable en poursuivant ses efforts de planification et d'acquisition de terrains pour la création d'un parc tout en maintenant, entre autres, les réserves foncières sur les immeubles occupés par les concessionnaires automobiles situés sur les rues Paré et Buchan et en réaménageant la rue Victoria, entre les rues Jean-Talon et Buchan, en rue locale afin de décourager son utilisation comme rue de transit »</p>	CM14 1051	2014/10/27	Deux rencontres ont été organisées avec les résidents à ce sujet par M. Desrochers et Copeman, la 14 mai 2015 et le 23 mars 2016. La Ville de Montréal a acquis un terrain pour fins de parc, en avril 2016, dont les travaux de préparation et d'aménagement débiteront en 2017 / suivi complété
Motion de la deuxième opposition demandant de faciliter la tenue du Restaurant Day	<p>appuie et salue la tenue du Restaurant Day à Montréal;</p> <p>encourage les arrondissements à faciliter la tenue des événements Restaurant Day et ce, dans le respect de la salubrité et de l'écoresponsabilité.</p>	CM14 1052	2014/10/27	Suivi à apporter relève de chacun des arrondissements / suivi complété
Motion de la deuxième opposition pour réaffirmer le soutien de la Ville de Montréal au réaménagement du site de l'ancien Hippodrome de Montréal en projet immobilier d'envergure	<p>invite le maire et le comité exécutif à poursuivre les démarches afin que l'entente entre le gouvernement du Québec et la Ville puisse être respectée dans les meilleurs délais, et que le terrain de l'ancien Hippodrome soit cédé à la Ville;</p> <p>réaffirme son engagement à ce que le site de l'ancien Hippodrome soit réaménagé en projet résidentiel mixte vert incluant des logements sociaux et abordables de façon à satisfaire ou à surpasser la Stratégie d'inclusion de la Ville de Montréal;</p> <p>invite l'administration, au moment où elle le juge approprié, de mandater l'OCPM à tenir une consultation publique sur le développement du site de l'Hippodrome.</p>	CM14 1053	2014/10/27	Démarches de planification du secteur Namur–de-la-Savane en cours, ce qui inclut le site de l'ancien hippodrome ainsi que l'aménagement du boulevard Cavendish; La mise en valeur de ce grand secteur est liée à la réalisation du lien Cavendish; démarches se poursuivent pour acquisition du terrain de l'hippodrome par la Ville / suivi complété

TITRE	RÉSOLU QUE	RÉSO	CONSEIL	SUIVI
Motion de la troisième opposition pour une ville qui encourage les transports actifs	continue, de concert avec ses 19 arrondissements, le déploiement des Quartiers verts, incluant les mesures d'apaisement de la circulation pour atteindre une vitesse de 30 km/h dans les rues locales des quartiers verts de la Ville de Montréal. soutienne, lors de la révision, présentement en cours, du Code de la sécurité routière par le ministère des Transports du gouvernement du Québec, une modification permettant la cohabitation sécuritaire et équitable des différents modes de transport actifs présentement interdits sur les routes.	CM14 1054	2014/10/27	En collaboration avec les arrondissements, poursuite du déploiement des quartiers verts notamment dans Maisonneuve (MHM), Parc-Extension (Villeray), Mercier (MHM) et Plateau Est (PMR) avec construction d'aménagements et implantation de signalisation pour abaisser la vitesse des véhicules à 30 km/h / La Ville a communiqué publiquement sa position face à 25 changements proposés au code de la sécurité routière afin d'améliorer la sécurité des cyclistes, dont son appui vis-à-vis l'adoption du principe de prudence / Le 26 septembre 2016, la Ville s'est engagée à atteindre « Vison zéro » décès et blessés graves sur les routes de la métropole / Un mandat sur la cohabitation entre les véhicules lourds et les usagers vulnérables en milieu urbain adressé à la Commission sur les transports et les travaux publics & à la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation / Le déploiement de la limite de vitesse à 30 km/h dans les quartiers résidentiels et devant les écoles du réseau artériel, en accord avec la nouvelle Politique de l'enfant / L'élaboration d'un plan vélo axé sur la sécurité des cyclistes est en cours/ suivi complété
Motion de la troisième opposition pour une meilleure réforme du financement et une indexation annuelle des dotations budgétaires des arrondissements	entreprene dès maintenant des travaux avec les maires d'arrondissement afin de perfectionner les paramètres qui seront utilisés pour le financement des arrondissements dans la préparation du budget 2016; s'engage, dans le respect de ses orientations budgétaires et de la capacité de payer des contribuables montréalais, à indexer les budgets alloués aux arrondissements.	CM14 1055	2014/10/27	Budgets des arrondissements indexés en 2016; discussions se poursuivent sur d'éventuelles bonifications / suivi complété
Motion de l'opposition officielle pour davantage de transparence dans la gestion des sous-contrats	que les informations relatives à l'identité des sous-contractants de même qu'à la valeur et la nature des sous-contrats octroyés soient incluses dans les dossiers décisionnels du conseil municipal. de mandater la Commission permanente sur l'examen des contrats pour faire l'étude de cette motion, en vertu du 5o paragraphe de l'article 80 du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).	CM14 1139	2014/11/24	Rapport de la Commission sur l'examen des contrats déposé en octobre 2015 - réponse du CE déposée en février 2016 (CE16 0159) / suivi complété
Motion de l'opposition officielle pour assurer la pérennité des CLD et CDEC	que la Ville de Montréal préserve la structure locale des CLD et des CDEC sur son territoire; que les arrondissements soient toujours impliqués dans l'adoption des plans d'action locaux de l'économie et de l'emploi des CLD et CDEC.	CM14 1140	2014/11/24	Mise en place du réseau PME-MTL en 2015 / suivi complété

TITRE	RÉSOLU QUE	RÉSO	CONSEIL	SUIVI
Motion de l'opposition officielle sur les ruisseaux urbains	<p>que la Ville de Montréal, dans le cadre du Plan de l'Eau, s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser des plans de protection et d'aménagement des ruisseaux urbains existants à Montréal; - réaliser la renaturalisation de certains tronçons de ruisseaux actuellement canalisés pour en faire des infrastructures vertes; - évaluer systématiquement la possibilité de créer ou de recréer des ruisseaux urbains dans la conception des grands projets, notamment dans le redéveloppement du site de l'hippodrome ». 	CM14 1141	2014/11/24	2 études actuellement en finalisation pour rediriger des eaux pluviales vers la rivière St-Pierre et la Coulée Grou, favorisant l'aménagement d'infrastructures vertes et l'amélioration de ces cours d'eau; début des travaux de mise en valeur du Ruisseau Bertrand prévu pour l'automne 2016; possibilité d'aménager sur le site de l'hippodrome des cours d'eau et plans d'eau permettant de gérer les eaux de surface à l'étude par les services concernés / suivi complété
Motion de la deuxième opposition demandant une programmation d'activités hivernales au canal de Lachine	<p>que la Ville de Montréal entame des discussions avec Parcs Canada afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer une programmation d'activités hivernales sur le canal de Lachine et sur ses berges; - d'ajouter au réseau blanc de la Ville la piste cyclable longeant le canal de Lachine; <p>que ces discussions incluent les quatre arrondissements traversés par le canal de Lachine, soit le Sud-Ouest, Lachine, LaSalle et Ville-Marie.</p>	CM14 1142	2014/11/24	Projet pilote de pistes de ski de fond réalisé en 2014 en collaboration avec Parcs Canada et les 4 arrondissements concernés; continuation du projet pour 2017 à l'étude / Discussions en cours sur la possibilité d'ouvrir la piste multifonctionnelle pour les vélos l'hiver / aménagement d'une patinoire sur le canal a été écarté/ suivi complété
Motion de l'opposition officielle pour demander la tenue d'une enquête publique nationale sur les femmes et les jeunes filles autochtones portées disparues et assassinées au Canada	que la Ville demande au gouvernement du Canada de tenir une enquête indépendante et exhaustive sur les femmes et les jeunes filles autochtones portées disparues et assassinées au Canada.	CM14 1268	2014/12/01	Une enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées a été annoncée par le gouvernement fédéral en septembre 2016
Motion de la deuxième opposition concernant les risques associés à la consommation de boissons sucrées et demandant au gouvernement du Québec d'étudier la possibilité d'une taxe additionnelle sur ces produits	que le conseil municipal invite le gouvernement du Québec à prendre note de l'engagement des fournisseurs de boissons gazeuses aux États-Unis de réduire de 20% la consommation de calories provenant de leurs produits d'ici 2025 et d'envisager de légiférer pour obtenir une mesure similaire pour les boissons sucrées distribuées au Québec.	CM14 1270	2014/12/01	L'administration a analysé et étudié la question d'une taxe spécifique sur les boissons sucrées et a décidé de ne pas poursuivre sa réflexion pour le moment considérant qu'il s'agit d'une juridiction provinciale / suivi complété

TITRE	RÉSOLU QUE	RÉSO	CONSEIL	SUIVI
<p>Motion de l'opposition officielle relative aux appels d'offres lors des grandes périodes de vacances de l'industrie de la construction</p>	<p>Que le conseil municipal demande au comité exécutif de mandater la Direction générale d'émettre une directive administrative à l'effet</p> <p>Qu'aucun appel d'offres pour des travaux de construction ou de services professionnels liés à des travaux de construction ne débute ou ne se termine à l'intérieur des deux périodes annuelles de vacances de l'industrie de la construction, tel que déterminé chaque année par les conventions collectives de l'industrie de la construction</p> <p>Que les deux périodes de vacances de l'industrie de la construction ne soient pas comptabilisées dans la durée d'affichage des appels d'offres pour des travaux de construction ou de services professionnels liés à des travaux de construction de la ville; et</p> <p>Qu'en cas de circonstances exceptionnelles, il y ait possibilité de dérogation à cette directive et, dans de tels cas, que la dérogation soit approuvée par la Direction générale adjointe responsable et que cette décision soit déposée au conseil municipal suivant, avec les raisons motivant cette décision</p>	CM15 0090	2015/01/26	<p>Directive "Restriction de lancement d'appels d'offres auprès du marché de la construction durant les périodes de vacances de l'industrie de la construction" (C-OG-APP-D-15-001) approuvée par le directeur général le 14 mai 2015 / suivi complété</p>
<p>Motion de l'opposition officielle pour la création d'un programme de rénovation ou de construction de terrains sportifs extérieurs</p>	<p>que le comité exécutif adopte un programme de réfection des terrains sportifs à la suite du dépôt du Plan d'intervention des terrains sportifs et du plein air urbain en 2015.</p>	CM15 0232	2015/02/23	<p>Adoption la Politique du baseball de Montréal - Plan d'action 2015-2025 (CE16 0477)</p> <p>Plans directeurs des terrains extérieurs en cours de réalisation /suivi complété</p>
<p>Motion de la deuxième opposition soulignant le mois de mai de chaque année Mois montréalais du sport et de l'activité physique et soulignant la Journée nationale de la santé et de la condition physique 2015</p>	<p>proclame le mois de mai « Mois montréalais du sport et de l'activité physique » mois qui se clôture par la Journée nationale de la santé et de la condition physique, le premier samedi de juin tel qu'adopté par le gouvernement fédéral;</p> <p>invite la population à participer au Défi santé 5/30 Équilibre et à adopter un mode de vie physiquement actif.</p>	CM15 0233	2015/02/23	<p>Promotion et diffusion sur le site internet de la ville de l'ensemble des activités de Montréal bouge en mai!, programmation réalisée par la Ville de Montréal et une vingtaine d'organismes partenaires dans le cadre du plan d'action Montréal physiquement active / De plus, l'élu responsable du Sport et des Loisirs au Comité exécutif invite régulièrement les montréalais et montréalaises à participer en grand nombre aux activités sportives se déroulant dans la ville lors de ses interventions aux séances du comité exécutif / suivi complété</p>

TITRE	RÉSOLU QUE	RÉSO	CONSEIL	SUIVI
Motion de la deuxième opposition demandant l'élection par scrutin secret du président et du vice-président du conseil	réitère sa demande au comité exécutif de procéder rapidement à des démarches auprès du gouvernement du Québec pour que les amendements législatifs soient faits, afin de permettre l'élection du président et du vice-président du conseil par scrutin secret;	CM15 0234	2015/02/23	Une demande de modification législative en ce sens avait déjà été adressée au gouvernement à la suite de la réponse du CE à un rapport de la commission de la présidence déposé en 2013; le gouvernement n'y a pas donné suite.
Motion de la deuxième opposition demandant au gouvernement du Québec de maintenir son engagement envers le développement de logements sociaux	de maintenir son engagement à long terme de développer de nouveaux logements sociaux; de bonifier ses programmes de logements sociaux et abordables, dont AccèsLogis, pour les adapter à la réalité montréalaise, et d'en assurer le financement sur une base pluriannuelle et stable.	CM15 0235	2015/02/23	Plusieurs représentations ont été faites par le Maire auprès du gouvernement du Québec, pour le maintien et la bonification du programme AccèsLogis, particulièrement dans le cadre des consultations pré-budgétaires, mais aussi à l'occasion des échanges sur le statut de métropole pour la Ville de Montréal / suivi complété
Motion de l'opposition officielle contre l'implantation d'un méga centre commercial à l'angle des autoroutes 15 et 40	de référer la présente motion à la Commission sur le développement économique, urbain et l'habitation, conformément au 5o paragraphe de l'article 80 du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051), avec un mandat qui se lit comme suit : analyser et documenter les enjeux suivants : - analyser les impacts sur les déplacements locaux, à la lumière des données récentes depuis janvier 2013; - analyser les impacts du projet sur les déplacements, notamment du réseau de transports en commun ainsi que sur le réseau routier élargi (englobant le réseau autoroutier et artériel) en tenant compte de la planification du projet Cavendish; - évaluer l'impact du projet sur l'équilibre de la structure commerciale locale et d'agglomération; - faire une évaluation financière et fiscale du projet en considérant les retombées fiscales municipales et les investissements publics à consentir; - entreprendre une analyse de l'insertion urbaine du projet dans une perspective de densification et d'intensification des activités urbaines et du renforcement d'un pôle économique. faire rapport au conseil municipal dans 6 mois ».	CM15 0372	2015/03/23	Rapport d'étape déposé en novembre 2015 par la Commission sur le développement économique et urbain et sur l'habitation (CM15 1290); Inscrit au calendrier d'activités de la Commission en 2016 - Rapport à venir

TITRE	RÉSOLU QUE	RÉSO	CONSEIL	SUIVI
<p>Motion de l'opposition officielle pour l'aménagement de la Route bleue du Grand Montréal</p>	<p>que la Ville de Montréal favorise l'essor de la Route bleue du Grand Montréal en aménageant certains sites, en identifiant mieux les sites dédiés et en participant à la promotion du projet.</p> <p>que la Ville de Montréal poursuive l'intégration du développement de la Route bleue du Grand Montréal dans le Plan de l'Eau.</p>	<p>CM15 0374</p>	<p>2015/03/23</p>	<p>Adoption du Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau 2015-2019 (CE15 0619) / Annonce du Programme de soutien pour la mise en valeur de la rivière des Prairies (PSRP) (30 mars 2015) qui propose l'aménagement d'espaces verts riverains en vue de favoriser l'accès aux rives, la création de points de vue sur la rivière des Prairies et d'offrir des haltes au profit des usagers de la Route bleue du Grand Montréal et de la piste cyclable riveraine qui longe cette rivière. Dans le cadre de la phase 1 du programme (2016-2018), les cinq (5) arrondissements qui bordent la rivière des Prairies ont inscrit une trentaine de projets d'aménagement d'espaces publics riverains. La réalisation de certains de ces projets a été amorcée en 2016 / suivi complété</p>
<p>Motion demandant au gouvernement du Québec la révision de la Loi sur le tabac</p>	<p>exprime son soutien pour l'objectif de réduire le tabagisme dans la population, et particulièrement à prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes;</p> <p>invite le gouvernement du Québec à considérer les objectifs de la campagne « 10 % dans 10 ans » lors de la révision de la Loi sur le tabac.</p>	<p>CM15 0375</p>	<p>2015/03/23</p>	<p>Pas de suivi particulier à faire, sujet traité dans le Projet de loi 44 - Loi visant à renforcer la loi contre le tabagisme / suivi complété</p>
<p>Motion de l'opposition officielle de soutien aux centres d'éducation populaire</p>	<p>que la Ville de Montréal appuie les démarches des centres d'éducation populaire demandant au gouvernement du Québec de rendre effective une solution viable, soit rénover les immeubles, maintenir leur caractère public et rétablir un financement adéquat à long terme;</p> <p>que le Maire de Montréal se porte à la défense de la conservation des centres d'éducation populaire dans la métropole montréalaise afin qu'ils poursuivent leurs activités dans les bâtiments qu'ils occupent, au-delà de mai 2015.</p>	<p>CM15 0589</p>	<p>2015/04/27</p>	<p>En 2015, la ville a discuté du dossier avec les représentants du Ministère concerné pour évaluer diverses pistes de solution, dont certaines impliquaient un soutien de la ville, qui s'est dite prête à l'apporter, si nécessaire. Le ministère a par la suite renouvelé son appui financier aux CEP pour une année et a poursuivi ses discussions avec eux : réflexion sur santé financière de chaque CEP, élaboration de plan d'affaires etc - la Ville n'a pas été invitée à prendre part à ces discussions et n'a été contactée par aucun des intervenants au sujet d'une éventuelle contribution; l'appui financier du Ministère a également été renouvelé pour 2016-2017 / suivi complété</p>

TITRE	RÉSOLU QUE	RÉSO	CONSEIL	SUIVI
Motion de l'opposition officielle pour favoriser la participation citoyenne au conseil de Ville de Montréal	de référer la présente motion à la Commission de la présidence du conseil, conformément au 5o paragraphe de l'article 80 du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051), pour étude avec l'engagement de déposer des recommandations dans un délai de 6 mois.	CM15 0590	2015/04/27	Rapport de la Commission de la Présidence déposé en avril 2016 (CM15 1166). Réponse du CE à venir
Motion de la deuxième opposition soutenant la création d'un registre québécois des armes à feu	appuie la décision du gouvernement du Québec de créer un registre québécois des armes à feu; déploie que le gouvernement du Canada ait détruit les données concernant les résidents du Québec contenues dans le registre canadien des armes à feu, créé à un coût substantiel pour tous les contribuables.	CM15 0591	2015/04/27	Pas d'action à poser au niveau administratif - Déclaration politique / suivi complété
Motion de la deuxième opposition demandant au gouvernement du Québec de réinvestir des fonds dans le programme AccèsLogis	de réinvestir des fonds dans le programme AccèsLogis, permettant la réalisation annuelle d'un minimum de 3 000 unités de logement pour l'ensemble du Québec; qu'il s'engage à bonifier ses programmes de logements sociaux et abordables, dont AccèsLogis, pour les adapter à la réalité montréalaise, et d'en assurer le financement sur une base pluriannuelle et stable.	CM15 0592	2015/04/27	En plus des représentations faites par le Maire et par Russell Copeman, auprès du Ministre responsable de la Société d'habitation du Québec (SHQ), pour témoigner de l'importance du programme AccèsLogis pour Montréal, en prenant entre autre appui sur cette motion adoptée à l'unanimité par le conseil municipal, des échanges soutenus ont eu cours avec la haute direction de la SHQ à cet égard / suivi complété
Motion de l'opposition officielle pour favoriser la transparence et pour restaurer la confiance du public à l'égard de la Société du parc Jean-Drapeau	que soit nommé dans les plus brefs délais un élu du conseil municipal pour agir à titre d'observateur au conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau	CM15 0698	2015/05/25	M. Marc-André Gadoury nommé au Conseil d'administration de la SPJD à titre d'observateur en août 2015 (CE15 1558) / suivi complété

TITRE	RÉSOLU QUE	RÉSO	CONSEIL	SUIVI
Motion de l'opposition officielle pour demander l'annulation des coupes imposées aux directions régionales de santé publique	que la Ville de Montréal exprime ses préoccupations face aux coupes de 30 % annoncées, à l'automne 2014, dans les budgets des directions régionales de santé publique.	CM15 0699	2015/05/25	Des représentations auprès du Gouvernement du Québec se poursuivront lors des consultations pré-budgétaires de février-mars 2017, menant au dépôt du Budget 2017-2018
Motion de l'opposition officielle pour reconnaître la planche à roulettes (skateboard) comme mode de transport actif	1- que la Ville de Montréal considère la planche à roulettes comme mode de transport actif; 2- que le conseil municipal mandate la Division des transports actifs d'autoriser l'usage de la planche à roulettes sur le réseau cyclable.	CM15 0700	2015/05/25	Le 28 janvier 2016, le conseil d'agglomération a adopté le règlement modifiant le « Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport (RCG 14-043) » afin d'autoriser les utilisateurs de la planche à roulettes à circuler dans les pistes cyclables (CG16 0035) / suivi complété
Motion du troisième parti d'opposition visant à interdire l'utilisation des insecticides de la famille des néonicotinoïdes sur l'île de Montréal	1- s'engage à modifier sa réglementation sur l'utilisation des pesticides afin d'interdire l'usage des insecticides de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire de la Ville de Montréal, à l'exception des serres intérieures d'Espace pour la vie, en vue de préserver l'intégrité physique de ses collections, dans la mesure où aucune autre solution de rechange n'est possible; ce, d'ici la fin de l'année 2015; 2- fasse pression auprès du gouvernement du Québec pour mettre en place un plan d'action clair et réaliste visant à bannir ou tout au moins de réduire considérablement l'usage des néonicotinoïdes au Québec.	CM15 0701	2015/05/25	Règlement RVM-04041) modifié en janvier 2016 (CM16 0144) pour interdire complètement l'usage de ces pesticides à l'extérieur des bâtiments; Motion transmise par le Maire au Ministre du MDDELCC en juillet 2015; Rencontre tenue en novembre 2016 avec les représentants du ministère. La stratégie québécoise des pesticides 2015-2018 tient compte de la problématique des néonicotinoïdes / suivi complété
Motion demandant au gouvernement du Québec de légiférer afin d'obliger les chaînes de restauration rapide à fournir une meilleure information nutritionnelle aux consommateurs	1- appuie les principes qui sous-tendent les nouvelles normes nationales qui seront bientôt appliquées aux États-Unis et dans le projet de loi 45 en Ontario, selon lesquelles une meilleure information nutritionnelle peut être facilement fournie par les restaurants dans leurs menus et peut influencer positivement les comportements des consommateurs en les incitant à faire des choix sains; 2- demande au gouvernement du Québec de s'inspirer des lois aux États-Unis et en Ontario pour légiférer de manière à imposer des contraintes similaires aux chaînes de restaurants sur son territoire en les obligeant à fournir une meilleure information nutritionnelle à leurs clients.	CM15 0702	2015/05/25	Aucun suivi administratif effectué

TITRE	RÉSOLU QUE	RÉSO	CONSEIL	SUIVI
<p>Motion de l'opposition officielle pour encadrer les plateformes de location de logements entre particuliers</p>	<p>que la Ville de Montréal demande au gouvernement du Québec d'établir des règles pour l'encadrement des plateformes de location de logements entre particuliers, et que la Ville de Montréal collabore avec le gouvernement du Québec dans l'élaboration de ces règles afin que les enjeux municipaux soient pris en compte</p> <p>que la Ville de Montréal mandate les Directions de l'urbanisme et de l'habitation pour faire un état de la situation quant aux règlements auxquels certains arrondissements ont recours pour encadrer la location de logements entre particuliers pour de courtes périodes et de faire état des meilleures pratiques</p>	<p>CM15 0836</p>	<p>2015/06/15</p>	<p>Un mémoire a été présenté par la Ville de Montréal lors des consultations de la commission parlementaire chargée d'étudier la question des plateformes de location de logement à court terme entre particulier - Le Gouvernement du Québec a adopté une loi /suivi complété</p>
<p>Motion pour interdire les microbilles de plastique dans les produits de soins personnels et produits nettoyants</p>	<p>d'inviter les Montréalais à signer la pétition en ligne;</p> <p>de transmettre cette résolution au gouvernement du Québec, et au gouvernement du Canada qui détient les pouvoirs d'interdire des substances (production, utilisation et importation), par l'intermédiaire de la liste des substances toxiques (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) et de leur demander d'interdire l'utilisation de microbilles de plastique dans la fabrication des produits de soins personnels et produits nettoyants;</p> <p>de transmettre cette résolution à l'Alliance des maires des Grands Lacs et du Saint-Laurent et à la députée et vice-présidente de l'Assemblée nationale, Mme Maryse Gaudreault.</p> <p>qu'une copie de la résolution de l'article 65.02, tel qu'amendé, soit également transmise à la Fédération canadienne des municipalités.</p>	<p>CM15 0837</p>	<p>2015/06/15</p>	<p>La résolution a été transmise aux intervenants gouvernementaux et municipaux concernés / suivi complété</p>
<p>Motion de l'opposition officielle pour l'utilisation de la phytoremédiation afin de réduire les coûts de décontamination</p>	<p>que le conseil municipal propose de participer à un projet-pilote à l'aide de la phytoremédiation afin de démontrer l'efficacité sur un terrain municipal en collaboration avec l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV) dans la continuité des démarches déjà entreprises entre l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, le Service du développement économique, le Service de l'environnement et l'IRBV pour mettre en place un bureau de projet pour le projet-pilote</p> <p>que le bilan annuel sur les terrains contaminés de la Ville de Montréal fasse spécifiquement état des avancées des différents projets de phytoremédiation en cours à Montréal.</p>	<p>CM15 0838</p>	<p>2015/06/15</p>	<p>Projet-pilote de phytoremédiation en cours dans l'arrondissement RDP-PAT (CG15 0705); le cas échéant, les bilans annuels produits feront état des projets de phytoremédiation en cours / suivi complété</p>
<p>Motion soulignant la faible présence de personnalités féminines sur la monnaie et les billets canadiens et invitant la Monnaie royale canadienne et la Banque du Canada à corriger la situation</p>	<p>1- reconnaisse la faible présence de personnalités féminines sur les pièces de monnaie et billets de banque canadiens;</p> <p>2- invite la Monnaie royale canadienne et la Banque du Canada à corriger la situation en assurant que la monnaie et les billets canadiens reflètent fièrement les contributions importantes et précieuses des femmes à notre société.</p>	<p>CM15 1029</p>	<p>2015/08/17</p>	<p>Il y a eu échange de correspondance à ce sujet entre la Ville de Montréal et la Banque du Canada, qui se montre réceptive: dresse actuellement une liste de personnalités féminines canadiennes à honorer en vue de l'émission d'un billet en 2018 / suivi complété</p>

TITRE	RÉSOLU QUE	RÉSO	CONSEIL	SUIVI
<p>Motion de l'opposition officielle pour l'amélioration systématique de la géométrie des rues lors de leur reconstruction</p>	<p>que la Ville de Montréal se dote de critères pour inclure des réaménagements géométriques devant être réalisés lors de projets de réfection de la chaussée nécessitant la reconstruction d'une rue (fondation et trottoirs);</p> <p>qu'en vertu de ces critères, des améliorations géométriques des rues soient incluses lors de chaque chantier de la Ville nécessitant la reconstruction d'une rue;</p> <p>qu'advenant le cas contraire, une justification expliquant les raisons pour lesquelles aucune modification à l'aménagement géométrique n'est effectuée soit incluse dans les dossiers décisionnels pour les cas où ces changements ne peuvent ou ne doivent pas être faits;</p> <p>que cela s'applique à tous les projets inclus dans le prochain cycle des projets dont l'étape de la conception et l'analyse n'est pas encore débutée, compte tenu de la planification intégrée.</p>	<p>CM15 1273</p>	<p>2015/10/26</p>	<p>La Direction des transports s'est dotée de critères pour déterminer l'opportunité de procéder à des réaménagements géométriques lors des projets de reconstruction d'une rue artérielle. De plus, la Direction des transports procédera sous peu à l'élaboration d'un plan du déficit d'aménagement pour l'ensemble du réseau artériel; Les projets de reconstruction de rue artérielle qui ne comporteront pas de réaménagements lors de leur reconstruction comprendront, au sommaire décisionnel d'octroi de contrat, une justification à cet effet. L'application de cette démarche débutera avec les projets 2017 / suivi complété</p>
<p>Motion de l'opposition officielle sur la sécurité ferroviaire et l'augmentation du transport pétrolier en lien avec le projet Belledune</p>	<p>que le comité exécutif de la Ville de Montréal demande au gouvernement du Québec, en vertu de l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de confier au Bureau d'audience publique en environnement (BAPE) le soin d'étudier le projet de transport ferroviaire des pétroles nécessaires au projet de Chaleur Terminals à Belledune; d'en mesurer les impacts sur la sécurité de la population et des écosystèmes; tout en ajoutant une analyse des voies de contournement possibles hors des centres urbains pour le transport de matières dangereuses, et de faire des recommandations auprès des autorités fédérales concernées;</p> <p>que le comité exécutif de la Ville de Montréal demande au gouvernement fédéral que d'ici la conclusion de ces travaux, une suspension temporaire soit décrétée sur ce transport par rail jusqu'à ce que des consultations publiques et indépendantes aient eu lieu auprès des populations des villes et villages concernés par le transport ferroviaire et maritime de ces pétroles et que des mesures de réductions du risque soient mises en place; »</p> <p>que le comité exécutif de la Ville de Montréal demande à Transport Canada des inspections régulières des voies ferrées sur le territoire de l'agglomération de Montréal sur une base prioritaire en raison du haut niveau de vulnérabilité et de l'augmentation du transport ferroviaire de matières dangereuses.</p>	<p>CM15 1276</p>	<p>2015/10/26</p>	<p>Le projet Belledune est un projet approuvé par le Gouvernement fédéral et situé à l'extérieur du Québec - le BAPE ne peut donc pas être saisi du dossier / suivi complété</p>
<p>Motion de la deuxième opposition en faveur d'une prolongation du délai d'exemption du paiement des droits de mutation pour les couples séparés ou divorcés</p>	<p>mandate le comité exécutif d'accentuer ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin de modifier la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières de manière à ce que la Ville puisse disposer des pleins pouvoirs en cette matière, et notamment de façon à pouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prolonger à 12 mois l'exemption de droits de mutation aux conjoints de fait séparés; - offrir une exemption de droits de mutation de 12 mois aux couples mariés une fois divorcés. <p>s'engage, en attendant que la loi soit modifiée, à fournir une information la plus détaillée et la plus vulgarisée possible sur le site Web de la Ville au sujet des droits et obligations des couples concernant les exonérations de paiement des droits de mutation en cas de séparation ou de divorce.</p>	<p>CM15 1277</p>	<p>2015/10/26</p>	<p>Exemption aux conjoints de fait prolongée à 12 mois en mars 2016 par le gouvernement du Québec; site web de la Ville mis à jour; situation inchangée pour couples mariés / suivi complété</p>

TITRE	RÉSOLU QUE	RÉSO	CONSEIL	SUIVI
<p>Motion de la troisième opposition visant l'amélioration de la desserte en transport collectif dans les parties est et ouest de la Ville de Montréal</p>	<p>poursuive la démarche menant à la révision de son Plan de transport adopté en 2008 et que la mise à jour soit soumise à une consultation publique;</p> <p>identifie clairement, dans la révision de son Plan de transport, les interventions prioritaires permettant d'améliorer la mobilité des Montréalaises et Montréalais résidant dans l'est et l'ouest de la Ville de Montréal;</p> <p>continue à être un partenaire de premier plan des gouvernements du Québec et du Canada, afin d'assurer la réalisation de projets de transport collectif structurants pour la métropole du Québec et sa région.</p>	CM15 1278	2015/10/26	Le dépôt d'un plan de transport révisé est prévu pour 2017; il sera soumis à une consultation publique / suivi complété
<p>Motion de l'opposition officielle contre le dépôt de documents séance tenante</p>	<p>que le comité exécutif remette les sommaires décisionnels pertinents aux sujets inscrits à l'ordre du jour définitif au moins trois jours avant la date de la séance du conseil de Ville de Montréal.</p> <p>que dans les cas d'urgence ou de force majeure, les sujets inscrits à l'ordre du jour définitif pour lesquels les sommaires décisionnels n'ont pas été transmis au moins trois jours avant la date de la séance du conseil de Ville de Montréal, peuvent être traités suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un débat spécifique afin que le comité exécutif puisse faire la démonstration du caractère urgent ou de force majeure; - un vote au 2/3 des membres du conseil. 	CM15 1525	2015/12/14	Rapport de la Commission de la présidence déposé en juin 2016 (CM16 0646). Réponse du CE à venir
<p>Motion de l'opposition officielle demandant à Aéroports de Montréal et à Transports Canada de rendre publiques toutes les données sur les mouvements aériens de l'aéroport international Pierre-Eliot-Trudeau</p>	<p>que le conseil municipal demande à Aéroports de Montréal et à Transports Canada de mettre en œuvre la recommandation 3 de l'avis de la DSP : « rendre publiques toutes les données sur les mouvements aériens ainsi que les données en temps réel des niveaux de bruit mesurés à l'aide de sonomètres placés par ADM autour de l'aéroport ».</p>	CM15 1526	2015/12/14	Résolution transmise par lettre au Comité consultatif sur le climat sonore d'Aéroports de Montréal / suivi complété

SUIVI DES MANDATS REÇUS DU CONSEIL PAR LES COMMISSIONS

MANDAT	RÉSOLUTION	DATE	SUIVI	RÉPONSE DU CE
Mandat – Politique municipale intégrée sur l'autopartage et les véhicules en libre-service	CM14 0049	01-2014	Rapport de la Commission sur le transport et les travaux publics déposé en novembre 2014	En traitement
Mandat – Consultation sur les moyens d'améliorer la sécurité des chauffeurs de taxi	CG14 0028	01-2014	Rapport de la Commission sur le transport et les travaux publics déposé en juin 2014	Politique sur l'industrie du taxi adoptée le 19 août 2014 (CM14 0766)
Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement	CM14 0181	02-2014	Rapport de la Commission de la présidence du conseil déposé en octobre 2015	CM16 0821 (août 2016)
Projets de règlement P-RCG 13-016, P-RCG 13-017 et P-RCG 13-018 modifiant le schéma d'aménagement	CG14 0160	03-2014	Rapport de la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal en juin 2014	Adoption des règlements 08-2014, CG14 0389, CG14 0390, CG14 0391
Clarifier les responsabilités relatives à la sécurité des occupants de l'hôtel de ville et des visiteurs	CM14 0934	09-2014	Sujet inscrit au programme d'activités 2016 de la Commission de la présidence du conseil - Rapport à venir	S/O
Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié)	CG14 0436	09-2014	Rapport de la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal déposé en janvier 2015	Adoption du règlement 01-2015 (CG15 0055)
Règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide	CM14 1043	10-2014	Rapport de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs déposé en avril 2015	CM15 0843 (août 2015)

SUIVI DES MANDATS REÇUS DU CONSEIL PAR LES COMMISSIONS

MANDAT	RÉSOLUTION	DATE	SUIVI	RÉPONSE DU CE
Enjeux et impacts du bannissement des sacs d'emplettes à usage unique dans les commerces de détail sur le territoire de la Ville de Montréal	CM15 0326	03-2015	Rapport de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs déposé en décembre 2015	CM16 0272 (mars 2016)
- Déterminer des mesures administratives, fiscales ou incitatives en vue d'accroître l'utilisation du transport collectif et actif par les employés de la Ville de Montréal pour les déplacements domicile-travail	CM15 0334	03-2015	Rapport de la Commission sur le transport et les travaux publics déposé en juin 2016	En traitement
Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal	CM15 0561	04-2015	Procès-verbal de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs déposé en mai 2015	Adoption du règlement 05-2015 (CM15 0690)

Article 9.02

Publication du texte du rapport sur la situation financière de la Ville de Montréal dans les journaux diffusés sur le territoire

Aucun document ne sera livré.



Dossier # : 1161541004

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une période de 36 mois, avec une possibilité de prolongation de 24 mois, avec la firme Équipements Plannord ltée, fournisseur unique, pour la fourniture de pièces authentiques de marque Prinoth – Dossier gré à gré 16-15059 au montant estimé de l'entente, incluant un escompte minimal de 2%, de 1 286 775,25 \$ incluant les taxes.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 36 mois, avec la firme Équipements Plannord ltée, fournisseur unique, pour la fourniture de pièces d'origine manufacturière de marque Prinoth – Dossier gré à gré 16-15059 au montant estimé de l'entente 1 286 775,25 \$ incluant les taxes. La durée du contrat est de 36 mois à partir du 31 octobre 2016 au 30 octobre 2019 (3 ans) et est assortie de vingt-quatre (24) mois supplémentaires optionnels jusqu'au 30 octobre 2021.
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-10-03 11:48

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1161541004

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une période de 36 mois, avec une possibilité de prolongation de 24 mois, avec la firme Équipements Plannord Itée, fournisseur unique, pour la fourniture de pièces authentiques de marque Prinoth – Dossier gré à gré 16-15059 au montant estimé de l'entente, incluant un escompte minimal de 2%, de 1 286 775,25 \$ incluant les taxes.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture de pièces authentiques de marque Prinoth (anciennement Bombardier et Camoplast). Ces pièces sont requises par les ateliers mécaniques dans le cadre de l'entretien et de la réparation des véhicules utilitaires à chenilles utilisés pour le déneigement. Un nombre approximatif de cent soixante-dix (170) véhicules utilitaires à chenilles composent le parc motorisé de la Ville.

Le Service de l'approvisionnement met à la disposition des unités d'affaires une entente-cadre d'approvisionnement pour ces pièces depuis plus de dix (10) ans.

Considérant que le fournisseur Équipements Plannord Itée est le distributeur exclusif des pièces de marque Prinoth pour la province de Québec, une négociation de gré à gré a été entreprise.

Pour le dernier contrat, la valeur des achats a été de 1 255 636,26 incluant les taxes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0190 – 01 mai 2014 — Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une période de 28 mois, avec Équipements Plannord Itée pour la fourniture de pièces authentiques de marque Prinoth dans le cadre de l'entretien et de la réparation des véhicules utilitaires à chenilles du parc motorisé de la Ville (fournisseur unique) (montant estimé de l'entente 1 482 809,58 \$ incluant les taxes).

CG09 0498 – 17 décembre 2009 — Conclure une entente-cadre collective d'une période de 3 ans avec Équipements Plannord Itée pour la fourniture de pièces authentiques de remplacement pour les véhicules de marque Prinoth (Fournisseur unique) (montant estimé de l'entente 592 593,75 \$).

CM04 0534 — 23 août 2004 – Octroyer huit (8) contrats pour la fourniture de pièces authentiques de marques Bombardier, Hino, Freightliner, International Navistar, Johnson, Vanguard, New Holland, Sterling, Trackless à : Équipement Plannord Itée, Les Pièces de Camion U.T.R. inc., Globocam (Anjou) inc., Métro International St-Laurent, Équipement JKL inc., Longus Équipement inc., P.E. Boisvert Auto Itée, R.P.M. Tech inc., pour une période de cinq (5) ans — Soumission publique 04-8071 (9 soumissionnaires) — Autoriser une dépense approximative de 11,1 M\$ (montant du contrat adjugé à Équipement Plannord Itée : 5 751 250 \$).

DESCRIPTION

Conclure une entente-cadre pour la fourniture sur demande, de pièces authentiques de marque Prinoth, pour une période de trente-six (36) mois, à la suite de négociation du dossier gré à gré 16-15059. Une option de prolongation d'une (1) fois vingt-quatre (24) mois est prévue dans ce dossier.

La firme Équipements Plannord Itée est le distributeur exclusif au Québec des pièces de remplacement d'origine manufacturière de marque Prinoth. Ces pièces authentiques « OEM » sont indispensables à l'entretien et à la réparation des véhicules de cette marque. Une lettre confirmant cette exclusivité a été reçue le 7 avril 2016 et se trouve en pièce jointe au sommaire décisionnel.

Une clause prévoit que la Ville pourra mettre fin au contrat entre les deux parties, advenant l'invalidité de l'entente d'exclusivité de distribution des pièces Prinoth par la firme Équipements Plannord Itée.

Les montants d'achat prévisionnels mentionnés au bordereau de soumission reflètent les historiques de consommation de la Ville ainsi que les prévisions de remplacement de ces appareils à chenilles du parc automobile de la Ville.

La présente entente vise l'acquisition possible d'un nombre approximatif de 4 900 pièces dont les prix de liste des prix unitaires varient de 0,15 \$ à 4 830,00 \$.

La base des prix est établie par le manufacturier de la marque tandis que le taux d'escompte est accordé par le distributeur.

Les prix de vente sont établis selon le prix de détail suggéré du manufacturier inscrit à la liste de prix moins le taux d'escompte accordé.

L'entente sera basée sur les prix unitaires des articles calculés en fonction du taux d'escompte accordé, et ce, sans limitation quant aux quantités ou valeurs financières exprimées.

La Ville se réserve le droit de faire des audits sans préavis pour des fins de vérification des prix au système informatique du fournisseur afin de valider le taux d'escompte et les prix de vente obtenus. La Ville pourra exiger des pièces justificatives sur demande, afin de s'assurer que les prix facturés à la Ville correspondent bien aux conditions de l'entente-cadre.

Le suivi de la validité des prix, selon les conditions du contrat, sera assuré par l'extraction périodique des données d'achat pour une comparaison par échantillonnage avec les prix de détail suggérés par le fabricant moins le taux d'escompte accordé par l'adjudicataire.

Les 19 arrondissements de Montréal et tous les services corporatifs pourront bénéficier des prix et des conditions obtenus dans le présent dossier.

JUSTIFICATION

La conclusion d'une entente-cadre permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes d'achat économiques et profitables. Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué une évaluation préalable de la dépense s'élevant à 2 398 500,83 \$ taxes incluses. Cette estimation a été établie en se basant sur l'historique des consommations des dernières années et inclue l'option de prolongation de vingt-quatre (24) mois sans toutefois, inclure d'escompte potentiel. (Voir les détails en pièce jointe.)

En plus du taux d'escompte soumis de 2 % pour les commandes régulières, le soumissionnaire consent à accorder un taux d'escompte de 2 % additionnel pour les précommandes dont la valeur est entre 20 000,00 \$ et 100 000,00 \$ et 4 % additionnels pour les précommandes de plus de 100 000,00 \$. Tous les frais de transport seront payés par l'adjudicataire, peu importe la valeur de la commande. Nous nous retrouvons donc avec une entente équivalente à l'ancien contrat au niveau des escomptes obtenus.

Le taux d'escompte soumis est ferme jusqu'au 30 octobre 2019. Toutefois, l'adjudicataire pourra en cours de contrat le modifier à la hausse afin de stimuler la demande de consommation pour sa gamme de produits ou de permettre aux unités d'affaires de profiter d'un taux d'escompte supplémentaire accordé par le fabricant. Ces commandes doivent être transmises entre le 1er mai et le 30 juin pour une livraison à une adresse unique, au mois de septembre de la même année.

L'attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) n'était pas requise dans le cadre de ce contrat. Cette firme ne se trouve pas sur la liste des entreprises non admissibles du Registre des entreprises non admissible (RENA). Ces vérifications ont été effectuées le 26 septembre 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués au fur et à mesure des besoins. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une appropriation de crédit sur l'entente. Les dépenses de consommation seront imputées aux budgets des unités requérantes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-approbation de cette entente alourdirait le processus d'approvisionnement quant à la demande des biens en obligeant la négociation à la pièce et diminuerait la disponibilité des appareils ce qui aurait des conséquences sur les opérations de déneigement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs par le bulletin Info-Achats pour les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités convenues. De plus, cette entente sera accessible par le moteur de recherche du site Intranet de la Ville ainsi que dans les rapports des ententes valides du système informatique SIMON.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats.

Émission de l'entente-cadre à la suite de l'adoption de la présente résolution.

Échéancier initial de réalisation du projet, début : 2016-10-31, Fin 2019-10-30.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Dossier gré à gré 16-15059

Titre: Fourniture de pièces authentiques de marque Prinoth, entente de 36 mois

Tableau des prix reçus : Voir pièces jointes

Montant estimé de l'entente (36 mois) sans la prolongation en incluant un escompte minimum de 2% :

1 119 178,29 \$ + TPS (5 %) 55 958,92 \$ + TVQ (9,975 %) 111 638,04 \$ = **1 286 775,25 \$**

Adjudicataire recommandé :

Conclure avec la firme Équipements Plannord Itée, une entente-cadre d'une période de trente-six (36) mois, au montant approximatif de **1 286 775,25 \$** incluant les taxes, à compter de sa date d'émission à la suite de l'adoption de la présente résolution, pour la fourniture, sur demande, de pièces authentiques de marque Prinoth, à la suite de négociation du dossier de gré à gré 16-15059.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André LABELLE, Service de l'approvisionnement
Serge BRANCONNIER, Service du matériel roulant et des ateliers
Normand CHRÉTIEN, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eliane CLAVETTE
Agent d'approvisionnement

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
Chef de section, app. strat. et biens
Division de l'acquisition de biens et services/collectifs

Le : 2016-09-15

Tél : 514 872-1858
Télécop. : 514-872-8140


Tél : 514-872-5241
Télécop. : 514-872-8140

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2016-09-28

Estimation basée sur les rapports de consommation des 28 derniers mois reçus de la division Logistique, incluant la prévision pour les 2 années optionnelles	1 an	417 221,28 \$
	2 ans	834 442,56 \$
	3 ans	1 251 663,84 \$
	4ième et 5ième année	834 442,56 \$
	Total 5 ans	2 086 106,40 \$
	tps 5%	104 305,32 \$
	tvq 9,975%	208 089,11 \$
		2 398 500,83 \$
Consommation 28 mois De mai 2014 au 29 août 2016		
463 833,70 \$ Sur l'entente contractuelle 953045		
60 528,53 \$ Sur l'entente permanente 1003512		
449 154,09 \$ Non relié a l'entente contractuelle 953045		
973 516,32 \$ pour 28 mois		
34 768,44 \$ par mois		
417 221,28 \$ par année		

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Éliane Clavette 
2	Titre de l'appel d'offres	Fourniture de pièces authentiques de marque Prinoth, entente de 36 mois
3	Description (si nécessaire en complètement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	16-15059
5	Préposée au secrétariat	
6	Type de sollicitation	Gré à gré
7	Date d'ouverture	Lundi le 29 aout 2016
8	Service requérant	Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
9	Requérant	Marc-André Labelle

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE		Net 30 jours	Non requise	\$	Commande régulière : 24 h Commande réappro. : 7 jours Commande urgente : 4 h	Conforme	18786

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		16-15059		Titre de l'appel d'offres:		Fourniture de pièces authentiques de marque Prinoth, entente de 36 mois			
Éliane Clavette				ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE							
No	Articles	Terme	Qté	%	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	
1	PIÈCES AUTHENTIQUES DE MARQUE PRINOTH Entente contractuelle Montant d'achat prévisionnel pour les trente-six (36) mois : 873 000.00 \$ Escompte sur les prix détails suggéré du fabricant (PDSF) inscrit à la liste de prix corporatif du fabricant.	1	1	-2%	873 000.00	856 253,67 \$					
2	Pièces authentiques de marque Prinoth Entente permanente Veuillez vous référer à la l'annexe et le fichier Excel pour la liste des articles	1	1	N/A	262 924,62 \$	262 924,62 \$					
Total						1 119 178,29 \$	Total		Total		
TPS						55 958,91 \$	TPS		TPS		
TVQ						111 638,03 \$	TVQ		TVQ		
TOTAL						<u>1 286 775,23 \$</u>	TOTAL		TOTAL		
<i>Soumissionnaire le moins cher au total</i>											
ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE				1 119 178,29 \$	+ TPS	55 958,91 \$	+ TVQ	111 638,03 \$	=	1 286 775,23 \$	

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	16-15059	Titre de l'appel d'offres	Fourniture de pièces authentiques de marque Prinoth, entente de 36 mois			Nom de l'agent d'approvisionnement	Éliane Clavette
Date d'ouverture	Lundi le 29 aout 2016	Appel d'offres	Gré à gré	Service requérant	Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles	Requérant	Marc-André Labelle

Adjudicataire recommandé	
ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE	0
Total avant taxes	1 119 178,29 \$
TPS	55 958,91 \$
TVQ	111 638,03 \$
TOTAL	1 286 775,23 \$

Commentaires	
--------------	--

Granby, le 7 avril 2016

Ville de Montréal
Division acquisition de biens et services
Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe - Services institutionnels
9515, Saint-Hubert
Montréal, QC, H2M 1Z4

À l'attention de : M. Luc Trottier, Agent d'approvisionnement II

Objet : Distributeur officiel chenillette à trottoir SW

Monsieur Trottier,

Prinoth Ltée confirme que Équipements Plannord est notre distributeur exclusif pour nos produits de damage de sentiers et chenillettes de trottoir SW pour les provinces de Québec, Nouveau Brunswick, Nouvelle Écosse et l'Île du Prince Édouard.

Équipements Plannord est également notre distributeur exclusif pour des pièces de remplacement d'origine (O.E.M.) reliées aux véhicules mentionnés ici-haut, en utilisation dans le territoire spécifié au premier paragraphe.

Prinoth Ltée est le manufacturier et ne vend pas directement aux municipalités les véhicules mentionnés ci-dessus.

Veillez agréer, monsieur Trottier, nos salutations distinguées.



Paul Rochette, ing.
Directeur Pièces et Service après-vente – Amérique du Nord

c.c.: M. Maxime Jutras, Équipements Plannord



(1)

Dossier # : 1165085002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Autoriser la prolongation d'ententes-cadre conclues avec la firme Sharp Électronique du Canada ltée (CG14-0139) pour l'acquisition ou la location, incluant le service d'entretien, d'équipement multifonctions d'impressions monochromes et couleurs sur demande, pour une durée de 24 mois, soit du 1er avril 2017 au 31 mars 2019 (Montants estimés: 2 233 705 \$ et 351 103 \$).

Il est recommandé:

1. d'autoriser la prolongation des ententes-cadre # 949660 et # 951082 conclues avec la firme Sharp Électronique du Canada pour l'acquisition ou la location, incluant le service d'entretien, d'équipements multifonctions d'impressions, pour une période additionnelle de 24 mois, du 1er avril 2017 au 31 mars 2019, selon les mêmes termes et conditions stipulés aux documents de l'appel d'offres public 13-11816 (CG14 0139);
2. d'imputer ces dépenses mixtes de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-09-21 15:31

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1165085002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Autoriser la prolongation d'ententes-cadre conclues avec la firme Sharp Électronique du Canada Ltée (CG14-0139) pour l'acquisition ou la location, incluant le service d'entretien, d'équipement multifonctions d'impressions monochromes et couleurs sur demande, pour une durée de 24 mois, soit du 1er avril 2017 au 31 mars 2019 (Montants estimés: 2 233 705 \$ et 351 103 \$).

CONTENU

CONTEXTE

Les entente-cadres collectives éco-responsables # 949660 et # 951082 émises le 1^{er} avril 2014, pour l'achat, la location et le service d'entretien d'équipements d'impression multifonctions monochromes et couleurs sur demande, arriveront à échéance le 31 mars 2017. Des ententes avaient précédemment été conclues avec les firmes Sharp en 2009 (cession de contrat McCopier), McCopier en 2007 et Toshiba en 2002. Toutes les unités d'affaires de la Ville et les villes de banlieue reconstituées (Dollard-des-Ormeaux et Hampstead) peuvent sur demande, obtenir de l'équipement par acquisition ou par location.

L'appel d'offres 13-11816 inclut une clause permettant à la Ville de prolonger la validité de l'entente, suivant l'accord entre les parties, au moins trente (30) jours avant la date présumée de fin de contrat. La firme Sharp Électronique du Canada Ltée a confirmé son intérêt par écrit, la lettre signée par l'adjudicataire se retrouve en pièces jointes.

Les montants approximatifs octroyés pour les ententes # 949660 et # 951082 sont de 3 350 558 \$ et de 526 655 \$, taxes incluses. Les ententes, basées sur des prix unitaires soumis pour toute la durée du contrat, sont **sans limitation quant aux quantités ou valeur monétaire exprimées**. La copie de la clause administrative particulière # 7 - formule de prix, figure en pièces jointes.

La valeur estimée de la prolongation incluant les taxes, pour l'entente # 949960 est de 2 233 705 \$ et de 351 103 \$ pour l'entente # 951082.

Cette prolongation sera pour vingt-quatre (24) mois additionnels après le contrat initial de trois (3) ans. Elle sera effective à compter du 1^{er} avril 2017 pour se terminer le 31 mars

2019 et ce, selon les mêmes termes et conditions que la soumission présentée le 4 novembre 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0139 en date du 27 mars 2014 - Conclure avec Sharp Électronique du Canada ltée deux ententes-cadres d'une durée de trois ans avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune, pour l'acquisition ou la location incluant le service d'entretien d'équipements d'impression multifonctions monochromes et couleurs - Appel d'offres public 13-11816 (6 soum. groupe 1 / 1 soum. groupe 2)

CG11 0443 en date du 22 décembre 2011 - Autoriser la prolongation de l'entente-cadre # 355652 conclue avec la firme Sharp Électronique du Canada ltée pour la fourniture sur demande d'équipements d'impression multifonctions, pour une période de 12 mois, du 1er octobre 2012 au 30 septembre 2013 selon les mêmes termes et conditions.

CE09 0137 en date du 4 février 2009 - D'autoriser la cession de l'entente-cadre pour la fourniture sur demande d'équipements d'impression multifonctions conclue avec Mc Copier Canada inc. (CG07 0321) en faveur de la firme Sharp Électronique Canada ltée pour compléter la durée initiale de l'entente de 60 mois, soit approximativement 45 mois, à compter de la date de la résolution y donnant effet et ce, jusqu'au 30 septembre 2012, selon les mêmes termes et conditions.

CG07-0321 en date du 30 août 2007- Conclure une entente-cadre d'une durée de 5 ans avec MC Copier Canada inc. pour la fourniture sur demande d'équipements d'impressions multifonctions - Appel d'offres public 07-10357 (9 soum.) (Montant de l'offre: 5 931 436.91 \$).

DESCRIPTION

Prolongation d'une durée de vingt-quatre (24) mois, pour la fourniture sur demande des équipements d'impression multifonctions monochromes et couleurs et incluant un service complet d'entretien.

L'entente # 949660 couvre l'acquisition d'appareils neufs, par location (bail de 60 mois) ou par achat, le tout incluant un service d'entretien complet facturé en coût/copie.

L'entente # 951082 couvre le service d'entretien complet des appareils multifonctions Sharp achetés ou rachetés en fin de période de bail, par les unités d'affaires de la Ville seulement, et dont la garantie d'entretien est arrivée à échéance. La facturation est en coût/copie. Ce service a été instauré pour optimiser la durée de vie utile d'un appareil, soit de 1,5 à 2 millions de copies.

Au 30 juin 2016:

- Acquisition de 456 appareils Sharp depuis le début de l'entente # 949660, soit 39 % par location et de 61 % par achat (option plus économique).
- Environ 475 appareils Sharp acquis sous l'entente précédente, dont 296 appareils (rachat - fin de bail) bénéficient du service d'entretien complet depuis le 1^{er} avril 2014. Les économies en coût d'acquisition sont estimées à plus de 500 000 \$ pour les 296 appareils qui n'ont pas été remplacés (rachat - fin de bail).
- Les dépenses pour l'entente # 949660, en coût de location se chiffrent à 194 232 \$ et à 1 000 975 \$ taxes incluses, en achats d'appareils.
- Les dépenses en coûts copies (service d'entretien) pour l'ensemble des appareils Sharp se chiffrent à 2 567 205 \$ taxes incluses. Les dépenses totales sont de 3 762 412 \$ taxes incluses.

JUSTIFICATION

Le Service des technologies de l'information travaille en collaboration avec le Service de l'approvisionnement, à effectuer une analyse préliminaire de l'inventaire et des coûts associés du parc d'impression de la Ville. Cette analyse permettra d'établir une stratégie de centralisation de la gestion du parc d'impression, de contrôler les opérations dans une optique de réduction de coûts. Un projet pilote est déjà amorcé depuis cet été pour quelques unités d'affaires incluant le service de l'approvisionnement. Pour 2014, les volumes d'impression moyens par appareil (Sharp) pour toutes les unités d'affaires de la Ville démontraient qu'ils étaient sous utilisés.

Dans le cadre de l'entente avec Sharp en vigueur jusqu'au 31 mars 2017, cette firme est celle mandatée afin qu'un portrait de la situation actuelle puisse être dressé (inventaire, volumétrie, coûts directs et indirects, propositions pour optimisation, déploiement des recommandations). La prolongation de l'entente est nécessaire.

La prolongation permettra de réaliser cette analyse préliminaire tout en faisant bénéficier à la Ville des conditions avantageuses obtenues lors du dernier appel d'offres. Les coûts d'impression des appareils multifonctions Sharp sont plus bas comparativement à ceux des autres imprimantes.

Le contrat comprend une clause évolutive des modèles qui garantie pour l'ajout de tout nouveaux appareils Sharp, l'approvisionnement avec les derniers modèles à jour conformément aux caractéristiques demandées dans le devis jusqu'à la fin du contrat. Ces appareils sont facturés aux prix de 2013 même s'ils comportent les caractéristiques techniques de 2016.

Les coûts par copie comprennent les frais de service (contrat d'entretien), les entretiens préventifs aux 6 mois, les réparations (pièces et main-d'œuvre), les frais de déplacement et les encres. Les appareils qui ne seront plus couverts par le contrat d'entretien au 31 mars 2017 pourront bénéficier d'une couverture supplémentaire jusqu'au 31 mars 2019 aux coûts par copie établis en 2013.

Dans le cadre de l'important chantier de restructuration des activités d'approvisionnement à la Ville, le regroupement des besoins des services corporatifs et des arrondissements a été un sujet soulevé comme étant une piste d'économie pour la Ville. Cette prolongation permettra donc de mieux identifier les besoins et de les intégrer dans une approche de saine gestion du parc d'impression.

L'appel d'offres # 13-11816 incluait les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude). Lors des vérifications administratives des soumissions reçues, la firme Sharp Électronique du Canada détenait une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et il n'était toutefois pas requis de la détenir dans le cadre de ce contrat. Cette firme ne se trouve pas sur la liste des entreprises non admissibles du RENA, ni sur celle du DGEQ, et la vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes (LPNC) en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle. Ces vérifications ont été effectuées le 12 juillet 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La prolongation des présentes ententes garantie à la Ville des coûts d'acquisitions, de locations et de coûts par copie identiques à ceux établis en 2013 sans augmentation. Les ententes, basées sur des prix unitaires soumis pour toute la durée du contrat, **sont sans limitation quant aux quantités ou valeur monétaire exprimées.**

Le coût total brut estimé de la prolongation a été calculé selon le prorata des montants

soumissionnés pour 3 ans, ne pouvant déterminer quels seront les besoins jusqu'à la fin de l'entente.

La valeur estimée de la prolongation de deux ans incluant les taxes, pour l'entente # 949960 est de 2 233 705 \$ et de 351 103 \$ pour l'entente # 951082.

Au 30 juin 2016, 296 appareils acquis à la fin de leur contrat de maintenance (entente précédente) n'ont pas été remplacés, les économies en coût d'acquisition sont estimées à plus de 500 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adjudicataire s'engage à reprendre les équipements achetés en vertu de ces ententes, qui sont en fin de vie, sans frais et à en disposer de manière écologique. De plus, les appareils fait partie de la gamme Energy Star et respectent des niveaux de rendement à haute efficacité énergétique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-approbation de ce sommaire aurait comme impact d'alourdir le processus d'approvisionnement par la négociation à la pièce, entraînant aussi la perte d'économies de volume. De plus, advenant qu'un nouvel appel d'offres doive être lancé, la Ville ne pourrait bénéficier des données résultant de l'analyse des inventaires et des coûts associés aux opérations du parc d'impression. Ces données étant essentielles pour la détermination des besoins de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication de la part du Service des technologies de l'information suivra sous peu concernant un projet de moratoire des achats d'imprimantes locales avant la fin de l'année 2016.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Modification des ententes actuelles # 949660 et # 951082.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie N MARCHAND, Service des technologies de l'information

Lecture :

Nathalie N MARCHAND, 19 septembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne LANGLOIS
Agente Approvisionnement Niveau 2

Tél : 514 868-5957

Télécop. : 514 872-2519

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-16

Danielle CHAURET
C/s approvisionnements stratégiques en biens

Tél : 514-872-1027

Télécop. : 514 872-2519

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2016-09-19

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

PAR COURRIEL

Le 15 juillet 2016

Madame Marceline Deguire
Monsieur Dan Merlini
Sharp Électronique du Canada Itée
335, rue Britannia Est
Mississauga (Ontario) L4Z 1W9

Courriel : marceline@sharpdirectmtl.ca

**Objet : Renouvellement du contrat - Appel d'offres n° 13-11816 / Ententes No. 949660 et 951082
Achat, location et service d'entretien d'équipements d'impression multifonctions
monochromes et couleurs hybride**

Madame, Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat pour les ententes No. 949660 et 951082 se terminant le 31 mars 2017. Ce renouvellement serait d'une durée de deux (2) années. Cette option est définie à la clause # 6 du cahier des clauses particulières de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif à compter du 1^{er} avril 2017 et ce, selon les mêmes termes et conditions que la soumission présentée le 30 octobre 2013 dans le cadre de l'appel d'offres 13-11816.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le 22 juillet 2016 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement de la dite entente.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Johanne Langlois
Agente d'approvisionnement II
Tél. : 514 868-5957
Télécopieur : 872-9693

c.c. D. Chauret / G. Mohamed – Service de l'approvisionnement

La présente est pour vous signifier notre accord en date du 25 Juillet 2016 pour le renouvellement du contrat 13-11816, pour une période de deux (2) années, à compter du 1^{er} avril 2017.



Dan Merlini
Vice-Président – Sharp Électronique Canada Itée.

SECTION III

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles

Direction de l'approvisionnement

9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Clauses administratives particulières

Appel d'offres public
Biens et services généraux
n° 13-11816

6. Prolongation du contrat

Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins trente (30) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé 2 fois à raison de douze (12) mois chacune aux mêmes termes et conditions.

Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.

7. Formule de prix

Les **articles** et **quantités** exprimés aux présents documents sont fournis **à titre indicatif seulement**. Ils sont basés sur les besoins estimés et sont utilisés aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix en vue de la conclusion d'une entente seulement.

Toutefois, cette entente sera basée sur les prix unitaires soumis et leur durée sera pour une période de trente-six (36) mois débutant à l'émission de l'entente sans limitation quant aux quantités ou valeur monétaire exprimées.

La formule de prix applicable pour le présent appel d'offres est l'option de prix unitaire en accord avec la clause numéro 10 « Principe du prix unitaire » des « Instructions au soumissionnaire » – acquisition de biens et services autres que professionnels. Les prix inscrits au bordereau de soumission incluent les **écofrais**, les surcharges de carburant et les frais de livraison.

À la fin du contrat, les équipements en location seront repris **sans frais** par l'adjudicataire.

L'adjudicataire s'engage à reprendre les équipements achetés en vertu de cette entente, qui sont en fin de vie, sans frais et à en disposer de manière écologique.

8. Bordereau de prix

En plus de la page sommaire, le soumissionnaire doit compléter le bordereau de soumission détaillé et le joindre à la page sommaire lors du dépôt de la soumission.

- 1) Pour chacune des sections et pour chaque type d'équipement, le soumissionnaire doit indiquer :
 - La marque et le modèle soumissionné;
 - le coût d'achat ou le loyer trimestriel pour les contrats de location de 60 mois;
 - le coût copie relatif au coût de service basé sur une période de 60 mois pour l'achat ou la location d'un appareil multifonction couvert par le présent contrat, lequel doit tout inclure sauf les brochures et le papier;

Sharp Ententes - Statut des dépenses globales en date du 30 juin 2016

Appareils - Quantités et types d'acquisition Ville et SPVM

	2014	2015	2016	Total	
Location	72	84	21	177	39%
Achat	80	76	123	279	61%
Total	<u>152</u>	<u>160</u>	<u>144</u>	<u>456</u>	

Coûts de Location Nouveaux appareils Entente 949660

Trimestre	Nbre appareils	2014	Nbre appareils	2015	Nbre appareils	2016	Qté totale	Total
T1	0	n/a	29	20 336,08 \$	10	22 737,07 \$	39	
T2	40	- \$	35	25 835,30 \$	11	25 415,71 \$	86	
T3	11	11 133,92 \$	15	35 588,42 \$		- \$	26	
T4	21	13 769,75 \$	5	39 415,66 \$		- \$	26	
	72	<u>24 903,67 \$</u>	84	<u>121 175,46 \$</u>	21	<u>48 152,78 \$</u>	177	<u>194 231,91 \$</u>

Note: T2 de 2014 (Coûts de location des 40 appareils facturés au trimestre T3)

Coûts des achats Nouveaux appareils Entente 949660

	Nbre appareils	2014	Nbre appareils	2015	Nbre appareils	2016	Qté totale	Total
T1	0	n/a	13	41 162,00 \$	28	94 336,69 \$	41	
T2	22	68 201,00 \$	13	66 906,00 \$	95	303 133,00 \$	130	
T3	15	51 319,00 \$	11	35 710,00 \$		- \$	26	
T4	43	174 869,00 \$	39	165 338,00 \$		- \$	82	
	80	<u>294 389,00 \$</u>	76	<u>309 116,00 \$</u>	123	<u>397 469,69 \$</u>	279	<u>1 000 974,69 \$</u>

Dépenses d'acquisitions totales au 30 juin 16 - Entente 949660

2014	2015	2016	Qté totale	Total
<u>319 292,67 \$</u>	<u>430 291,46 \$</u>	<u>445 622,47 \$</u>	456	<u>1 195 206,60 \$</u>

Coûts copies - Ententes 949660 et 951082

2014	2015	2016	Total
747 465,82 \$	1 159 828,75 \$	659 910,43 \$	2 567 205,00 \$

Coûts totaux - Ententes 949660 et 951082

2014	2015	2016	Total Entente
<u>1 066 758,49 \$</u>	<u>1 590 120,21 \$</u>	<u>1 105 532,90 \$</u>	<u>3 762 411,60 \$</u>

Montant d'octroi pour les 2 ententes: # 949660: 3,350,557,48 \$ et # 951082: 526,654,72 \$

3 877 212,20 \$



**Tr : Avis juridique : Prolongement des ententes avec Sharp
Électronique du Canada n/d 16-002513**

Pierre TRUDEL,

Guylaine VAILLANCOURT A : Johanne
LANGLOIS

2016-09-12 08:52

Marie-Andrée SIMARD, Louise CHARTRAND,
Cc : Danielle CHAURET, Francyne GEMME, Louise C.
TREMBLAY

Bonjour,

Vous avez demandé un avis juridique pour déterminer si l'autorisation de l'AMF est requise pour la prolongation de deux ententes cadres avec Sharp électronique du Canada Ltée, même si une telle attestation n'était pas requise au moment de l'appel d'offres. La prolongation est pour une période de 24 mois pour chacune des ententes et cette période de prolongation était prévue aux documents d'appel d'offres. Les deux ententes sont les suivantes :

- Entente # 949660 : couvre l'acquisition d'appareils neufs, par location (bail de 60 mois) ou par achat, le tout incluant un service d'entretien complet facturé en coût/copie / montant estimé initial du contrat : 3 350 557,48 \$ / montant estimé de la prolongation : 2 233 705 \$
- Entente # 951082 : couvre le service d'entretien complet des appareils multifonction / montant estimé initial du contrat : 526 654,72 \$ / montant estimé de la prolongation : 351 103 \$

Notons d'emblée que les deux ententes cadre découlent d'un appel d'offres qui a été lancé le 26 août 2013.

Au moment du lancement de l'appel d'offres, le seuil de la dépense pour les contrats de services était de 40 millions de dollars et ce, en vertu de l'article 85 de la *Loi sur l'intégrité en matières de contrats publics* .

Ce seuil a subséquemment été diminué à 10 millions de dollars pour les contrats de services par le décret 1105-2013 du 30 octobre 2013. En vertu de ce décret, le seuil de 10 millions de dollars s'applique aux contrats dont le processus d'adjudication ou d'attribution débuté à compter du 30 octobre 2013.

L'appel d'offres ayant été lancé le 26 août 2013, le seuil applicable aux contrats de services demeurerait donc celui de 40 millions de dollars. Les contrats découlant de cet appel d'offres demeurent donc soumis à ce seuil de 40 millions s'il s'agissait de contrats de services. De plus, le seuil applicable et cette qualification s'effectue lors de l'ouverture des soumissions, en fonction du montant de la soumission et donc du contrat devant être octroyé.

Le fait que les divers Décrets aient abaissé de façon subséquente les seuils applicables n'a pas un effet rétroactif puisque ces Décrets et nouveaux seuils s'appliquent aux contrats dont le processus

est ultérieur à la date d'entrée en vigueur des Décrets.

De plus, même si les montants en cause font en sorte que les contrats découlant de cet appel d'offres ne nécessitent pas d'autorisation de l'AMF, nous sommes d'avis que l'entente # 949660 qui couvre l'acquisition d'appareils neufs, incluant un service d'entretien complet facturé en coût/copie, est un contrat d'approvisionnement. En effet, un contrat d'approvisionnement est défini à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* comme « un contrat pour l'achat ou la location de biens meubles dans lequel des frais peuvent être inclus pour l'installation, le fonctionnement et l'entretien des biens ».

À ce titre, un tel contrat ne requiert pas d'autorisation de l'AMF.

CONCLUSION

Nous sommes donc d'avis que l'autorisation de l'AMF n'est pas requise et ce, pour les motifs suivants :

- entente # 949660 : il s'agit d'un contrat d'approvisionnement qui ne requiert pas d'autorisation de l'AMF / même si on qualifiait un tel contrat de contrat de services, le seuil applicable serait celui de 40 millions de dollars et il s'appliquait au moment du dépôt des soumissions
- Entente # 951082 : au moment de l'appel d'offres, le seuil applicable pour les contrats de services était de 40 millions de dollars et l'autorisation de l'AMF n'était donc pas requise

Le présent avis est transmis sous le sceau du secret professionnel et doit être traité comme tel. Les renseignements qui y sont contenus sont confidentiels.

Espérant ces informations utiles, n'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question ou précision relative au présent avis.

Guyline Vaillancourt
Avocate

Montréal 

Service des affaires juridiques

Direction des affaires civiles

Division du droit contractuel

Téléphone : 514 872-6875 – Télécopieur : 514 872-3086

Courriel : guyline.vaillancourt@ville.montreal.qc.ca

DAGENAIS
GAGNIER
BIRON
AVOCATS

775, rue Gosford
4^e étage
Montréal (Québec)
H2Y 3B9

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Les opinions véhiculées par ce message sont celles de l'expéditeur et ne reflètent pas nécessairement celles de la Ville de Montréal qui



Dossier # : 1165288007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Dans le cadre de la présentation de la course automobile Formule E dans les rues du centre-ville de Montréal à compter de 2017 / Mandater ASN Canada FIA pour un montant maximal de 226 155.83 \$ (taxes incluses), pour les services et frais de soumission, inspection, approbation, suivi et accompagnement dans le processus d'homologation de la piste auprès de la Fédération Internationale Automobile (FIA) / Autoriser un virement budgétaire de 92 930 \$ en 2016 à partir des dépenses contingentes de compétence d'agglomération vers le Service de la culture.

Il est recommandé:

- De mandater ASN Canada FIA pour un montant maximal de 196 700\$ (avant taxes), pour les services et frais de soumission, inspection, approbation, suivi et accompagnement dans le processus d'homologation de la piste auprès de la Fédération Internationale Automobile (FIA), dans le cadre de la course automobile Formule E dans les rues du centre-ville de Montréal, à compter de 2017;
- D'autoriser un virement budgétaire de 92 930 \$ en 2016 à partir des dépenses contingentes de compétence d'agglomération vers le Service de la culture.
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1165288007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Dans le cadre de la présentation de la course automobile Formule E dans les rues du centre-ville de Montréal à compter de 2017 / Mandater ASN Canada FIA pour un montant maximal de 226 155.83 \$ (taxes incluses), pour les services et frais de soumission, inspection, approbation, suivi et accompagnement dans le processus d'homologation de la piste auprès de la Fédération Internationale Automobile (FIA) / Autoriser un virement budgétaire de 92 930 \$ en 2016 à partir des dépenses contingentes de compétence d'agglomération vers le Service de la culture.

CONTENU

CONTEXTE

Dans l'objectif de l'administration municipale de contribuer et de promouvoir de façon soutenue les pratiques citoyennes en développement durable, ce qui passe nécessairement par l'électrification des transports, Montréal souhaite se joindre à ce mouvement global qui promeut la mobilité électrique, dont la Formule E fait partie. La Formule E s'inscrit dans ce contexte comme le seul championnat du sport automobile au monde utilisant des voitures complètement électriques. Celle-ci se définit par ailleurs comme étant la porteuse d'une vision pour le futur de l'industrie automobile, agissant comme un partenaire de choix pour la recherche et le développement en ce qui concerne les véhicules électriques, accélérant ainsi l'intérêt général envers l'énergie propre et le développement durable.

La Ville de Montréal cherchant à se positionner comme étant une ville d'avenir, intelligente et donc précurseur de la mobilité verte et durable, sa participation à ce grand événement d'envergure mondiale apparaît comme un incontournable.

L'arrondissement de Ville-Marie est porteur de ce dossier. Le Service de la culture, par sa

Direction Cinéma - Festivals - Événements, soutient l'arrondissement dans ses démarches administratives auprès des instances concernées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1620 Accorder un montant de 100 000 € (Euros), provenant des dépenses contingentes imprévues d'administration, à Formula E Holdings Limited, représentant les frais de mise en candidature de la ville de Montréal pour accueillir, à partir de l'année 2016, le Championnat du monde de Formule E de la FIA.

DESCRIPTION

En vue de l'obtention de la part de la Fédération Internationale Automobile (FIA) d'une autorisation pour la tenue d'une course de Formule E sur un circuit urbain dans le centre-ville de Montréal, un dossier détaillé doit être préparé, le tout assorti de frais supplémentaires qui sont exigés par la FIA, afin d'analyser le tracé, les installations et les aménagements proposés, tout comme pour réaliser des inspections sur le terrain. Il est par ailleurs prévu, selon les règles internes de la FIA, que toute demande de cette nature doit être soumise exclusivement par le biais des associations sportives locales de chaque pays, soit ASN Canada FIA en ce qui concerne notre territoire, seul organisme détenant cette autorisation pour les demandes sur le territoire canadien. Des frais de gestion et d'accompagnement dans la démarche d'obtention d'une licence de la FIA sont également à prévoir pour l'association. Il est ainsi convenu que l'ensemble de frais (FIA - ASN) seront payés à cette dernière, qui procédera ensuite aux paiements des frais relatifs à la FIA.

JUSTIFICATION

Plusieurs projets ont été mis en oeuvre au cours des dernières années cherchant à placer Montréal comme la capitale nord-américaine de l'électrification, dont l'installation massive de bornes de recharge électrique sur le domaine public, ainsi qu'un appel d'intérêt pour la mise en place d'un système d'autopartage de voitures électriques.

La tenue de la course automobile de Formule E contribuera certainement à l'effet d'entraînement et d'engouement que la ville souhaite créer chez ses citoyens.

La première course ayant lieu à l'été 2017, il est visé que la Commission d'inspection des tracés de la FIA se penche sur le dossier de candidature de Montréal lors de sa séance d'octobre 2016. Ceci implique que le dossier de demande d'approbation doit être complété au plus tard pour la fin septembre 2016 par l'ASN.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de 196 700 \$ (avant taxes) associées à cette démarche sont partagées comme suit :

- 45% en 2016 , soit: 88 515 \$ en budget de contingence 2016;
- 55% en 2017, soit: 108 185 \$ en budget de fonctionnement 2017.

Le coût total de ce dossier, soit 226 155.83 \$, taxes incluses, sera financé par le budget de fonctionnement. Une somme totale de 92 930 \$, au net, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration devra être virée au budget du Service de la culture pour ce faire.

Bien que ce dossier soit sans incidence sur le cadre financier 2016, il présente un impact sur le cadre financier pour l'année 2017.

Ainsi, un ajustement à la base budgétaire de la Direction cinéma - festivals - événements du Service de la culture, à hauteur de 113 600 \$ est requis pour l'exercices 2017 et a été

demandé via la proposition budgétaire 2017.

Il est à noter qu'il s'agit des estimations budgétaires et que seulement les frais et dépenses réelles seront déboursés à l'ASN et à la FIA.

Ces frais subiront vraisemblablement un ajustement à la hausse pour 2017, et par conséquent une provision d'environ 10% est de mise, provision qui servira également à couvrir des fluctuations probables du taux de change:

- Provision pour augmentation des frais en 2017 et fluctuations du taux de change (10%) = CAD 20 000 \$
- TOTAL = CAD 196 700 \$ (avant taxes, pour un taux de change prévisionnel de 1 Euro = CAD 1,5 \$).

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La participation de Montréal au circuit mondial de Formule E la placera ultimement dans la liste de villes dans le monde soucieuses de l'environnement et qui misent sur les technologies et énergies propres, contribuant au développement durable en appuyant la recherche et le développement dans l'industrie de l'automobile électrique. Le secteur des transports et de mobilité étant un grand émetteur des gaz à effet de serre (jusqu'à 40% de ceux-ci lui sont attribués), la ville prône de s'y attaquer en cherchant à révolutionner et à faire évoluer cette industrie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de ce dossier, mettra sérieusement à risque les chances d'obtenir l'approbation de la FIA afin que Montréal figure dans le calendrier du championnat pour la saison 2017 - 2018, celui-ci devant être rendu public pour la fin novembre 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conférence de presse.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier d'approbation à la FIA: fin septembre 2016

- Commission d'inspection de pistes: octobre 2016
- Annonce du calendrier officiel FIA saison 17-18: novembre 2016
- Première course Formule E: 29 -30 juillet 2017 (à confirmer)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Domenico ZAMBITO, Ville-Marie
Nathalie N HÉBERT, Ville-Marie

Lecture :

Nathalie N HÉBERT, 15 septembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrés BOTERO
Cadre administratif

Tél : 514-868-3989

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-15

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél :

514-872-5189

Télécop. :

514 872-1505

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements

Tél : 514 872-2884

Approuvé le : 2016-09-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600

Approuvé le : 2016-09-26

Dossier # : 1165288007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Objet :	Dans le cadre de la présentation de la course automobile Formule E dans les rues du centre-ville de Montréal à compter de 2017 / Mandater ASN Canada FIA pour un montant maximal de 226 155.83 \$ (taxes incluses), pour les services et frais de soumission, inspection, approbation, suivi et accompagnement dans le processus d'homologation de la piste auprès de la Fédération Internationale Automobile (FIA) / Autoriser un virement budgétaire de 92 930 \$ en 2016 à partir des dépenses contingentes de compétence d'agglomération vers le Service de la culture.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1165288007.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514 868-3203

Mario Primard
Agent comptable analyste
514 868-4439

Sandrine Clément
Conseillère budgétaire
514-872-0709

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-23

Yves COURCHESNE
Directeur de Service - Finances et trésorerie
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances



Dossier # : 1167000008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Deric Construction Inc. pour les travaux de reconstruction d'un tronçon et la réparation du mur de soutènement du chemin de Trafalgar (structure 81-5289) situé dans l'arrondissement Ville-Marie – Dépense totale de 975 585,87 \$, taxes incluses (travaux et contingences: 936 126,45 \$ + incidences: 39 459,42 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 331301 - 5 soumissionnaires conformes.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 975 585,87 \$, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction d'un tronçon et la réparation du mur de soutènement du Chemin de Trafalgar, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Deric Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 936 126,45 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 331301;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-09-23 13:46

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1167000008**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Deric Construction Inc. pour les travaux de reconstruction d'un tronçon et la réparation du mur de soutènement du chemin de Trafalgar (structure 81-5289) situé dans l'arrondissement Ville-Marie – Dépense totale de 975 585,87 \$, taxes incluses (travaux et contingences: 936 126,45 \$ + incidences: 39 459,42 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 331301 - 5 soumissionnaires conformes.

CONTENU

CONTEXTE

Le mur de soutènement du chemin de Trafalgar est situé dans un secteur classé site patrimonial par le gouvernement provincial, sur les hauteurs du Mont-Royal. Il se trouve sur le chemin de Trafalgar, à l'ouest de l'avenue de Trafalgar (voir plan de localisation en pièce jointe au présent dossier). Ledit mur est fait de pierres jointées au mortier et a été construit dans les années 1920 pour supporter la chaussée du chemin de Trafalgar. Ce mur a fait l'objet de plusieurs réfections particulièrement pour la réfection des joints de mortier entre les pierres. Lors des derniers travaux réalisés en 2014, la réparation d'un tronçon d'une vingtaine de mètres n'a pu être complétée puisque la qualité de l'empierrement constituant la fondation du mur ne permettait pas d'en assurer la stabilité. Cette section du mur a donc été consolidée de façon temporaire à l'aide de blocs-butées en béton ainsi que par des glissières de chantier en raison de la largeur restreinte. Il a été requis d'interdire le stationnement dans cette zone afin de permettre le passage des véhicules d'urgence.

Des investigations et analyses ont été nécessaires afin d'arriver à un concept de construction durable tout en gardant l'aspect patrimonial des lieux et en s'assurant de l'intégrité de l'ouvrage dans son ensemble. À partir du concept retenu, un projet de travaux de réfection a été élaboré.

Le présent dossier a pour objet d'accorder un contrat pour la reconstruction d'un tronçon et la réparation du mur de soutènement du chemin de Trafalgar dont voici les principales étapes :

Étape terminée :

	Coût (taxes incluses)	Date de début	Date de fin
--	-----------------------	---------------	-------------

• Avant-projet, plans et devis (SNC-Lavalin)	156 808,65 \$	février 2016	juin 2016
--	---------------	--------------	-----------

Étape à autoriser dans le présent dossier :

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue
• Travaux de construction	936 126,45 \$	mai 2017	août 2017

Étapes à venir:

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue
• Surveillance des travaux	N/D	mai 2017	août 2017
• Assistance concepteur pendant les travaux et plans finaux (SNC-Lavalin)	14 521,34 \$	mai 2017	août 2017

Un appel d'offres public pour la réalisation des travaux a été publié du 8 au 24 août 2016. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 22 décembre 2016. L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de la publication a été de 17 jours calendrier, incluant le jour de la publication et de la fermeture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0688 -30 avril 2014(dossier 1140541001) - Accorder un contrat à Les entreprises de construction Ventec inc. pour les travaux de réparation du mur de soutènement du chemin de Trafalgar (structure 81-5289) situé dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 413 343,57 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Accorder un contrat à Deric Construction Inc., pour la reconstruction d'un tronçon et la réparation du mur de soutènement sur le chemin de Trafalgar.

Les travaux projetés consistent à :

- mettre en place un soutènement temporaire;
- démolir et reconstruire un mur de soutènement en béton armé ancré au roc;
- construire le parapet et parement en pierres;
- réparer le reste du mur et parapet en pierres;
- réparer là où requis les joints de mortier, chasse-roue et pierres de couronnement;
- corriger localement la surface de roulement pour empêcher l'eau de ruissellement de se diriger vers le mur;
- effectuer les travaux connexes, dont une alimentation temporaire en eau potable.

Les travaux devraient débuter en mai 2017 et se terminer en août 2017. La durée des travaux représente 13 semaines (91 jours calendrier).

Compte tenu de la largeur restreinte de la voie carrossable et des services publics (aqueduc, égout et gaz) qui sont localisés sous la chaussée et à proximité du mur, les travaux nécessitent un soutènement temporaire pour maintenir la circulation en tout temps et préserver les services publics durant les travaux.

Dans le présent contrat, l'enveloppe des contingences pour pallier aux imprévus est de 15% du coût des travaux en raison des risques inhérents à la variation des élévations du socle rocheux et de sa qualité ainsi qu'aux risques de bris et de fuites des conduites souterraines près du mur lors de l'excavation et de la mise en place du soutènement temporaire.

Des dépenses incidentes sont également prévues dans le cadre de la réalisation du projet. Celles-ci comprennent principalement le contrôle qualitatif, les expertises particulières et les communications. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet se trouve en pièce jointe.

Le détail du coût de travaux, des contingences et des incidences du projet est décrit à la section "Aspects financiers" du présent dossier.

Une demande d'autorisation d'effectuer des travaux dans un secteur patrimonial a été transmise au Ministère de la Culture et des Communications. L'autorisation devrait être délivrée dans les prochaines semaines.

Le mandataire ayant effectué la conception du projet assurera le soutien technique durant les travaux. La surveillance des travaux sera effectuée par un autre mandataire et ces services seront payables selon la méthode horaire.

JUSTIFICATION

La réalisation du projet de réfection permet de maintenir le mur de soutènement du chemin de Trafalgar dans un état fonctionnel, d'assurer la sécurité des usagers et de préserver le patrimoine des structures routières, lequel constitue un actif d'une très grande importance pour la Ville de Montréal.

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes avec le prix de base de la soumission, le montant des contingences et le montant total, taxes incluses. Le tableau présente également les différents écarts entre les soumissions et entre les soumissions et l'estimation.

Soumissions conformes	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Deric Construction inc.	814 023,00 \$	122 103,45 \$	936 126,45 \$
Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	825 530,57 \$	123 829,58 \$	949 360,15 \$
Antagon International (9002-1205 Québec inc.)	861 603,40 \$	129 240,51 \$	990 843,91 \$
Eurovia Québec Grands Projets inc.	911 219,53 \$	136 682,94 \$	1 047 902,47 \$
Roxboro Excavation inc.	949 909,80 \$	142 486,47 \$	1 092 396,27 \$
Estimation des professionnels externes	783 956,00 \$	117 593,40 \$	901 549,40 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 003 325,85 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	7,2%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	156 269,82 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	16,7%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	34 577,05 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	3,8%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	13 233,70 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	1,4%

Lors de l'appel d'offres public, 5 preneurs du cahier des charges sur un total de 10 ont déposé une soumission, ce qui représente un ratio de 50% alors que 5 preneurs du cahier des charges n'ont pas déposé de soumission, ce qui représente un ratio de 50 %. Aucun de ces derniers n'a mentionné les raisons qui l'ont amené à ne pas soumissionner. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Également, les documents fournis lors du dépôt des soumissions furent vérifiés pour les 3 plus basses soumissions conformes (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment du Québec, attestation de Revenu Québec, déclaration relative aux conflits d'intérêts et autres).

Avant l'ouverture des soumissions, une estimation a été établie par la firme SNC-Lavalin, responsable de la conception des plans et devis pour ce projet. L'estimation basée sur les prix du marché pour les matériaux, les taux d'équipements et de la main d'oeuvre s'élève à 901 549,40 \$, contingences et taxes incluses. L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est de 34 577,05 \$, soit 3,8%.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Deric Construction Inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 30 juillet 2014. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission. Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé est le suivant : RBQ #5569-5729-01. Une attestation valide délivrée le 12 août 2016 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission.

L'analyse des soumissions démontre que Deric Construction Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget requis pour financer les travaux du présent dossier s'élève à 975 585,87 \$ taxes incluses et se détaille comme suit:

- Prix de base des travaux : 814 023,00 \$ (total des travaux tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres publics)
- Contingences : 122 103,45 \$ (15 % du coût total des travaux tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres publics). Le pourcentage de contingence de 15 % est prévu en fonction de la nature du projet et la complexité des travaux à effectuer.
- Incidences : 39 459,42 \$ dont principalement le contrôle qualitatif 32 560,92 \$, les expertises particulières 4 599,00\$ et les communications 2 299,50\$.

Cette dépense totale représente un coût net de 890 839,94 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Les travaux seront financés au Programme de réfection des structures routières - 46000; programme étant priorisé lors de la confection du PTI 2017-2019 de la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération car elle concerne des travaux effectués au centre-ville au sens du décret d'agglomération (1229-2005). Elle sera imputée aux règlements d'emprunt RCG-004 et RCG 06-002.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux permettront de maintenir et préserver le mur de soutènement existant. Les arbres qui sont dans l'aire des travaux et qui devront être éliminés seront remplacés. La terre de culture sera récupérée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable à la présente demande d'octroi de contrat permettra de réaliser les travaux de construction, c'est-à-dire de reconstruire le mur de soutènement en béton afin d'empêcher que s'aggrave la détérioration des sections de mur qui sont actuellement consolidés et sécurisés de façon temporaire.

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté à une date ultérieure à la date de validité du cautionnement, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. De plus, pour les citoyens, le report du projet aurait comme principal impact de prolonger l'interdiction de stationner vis-à-vis la zone problématique, laquelle réduit de façon importante les emplacements disponibles sur ce tronçon de la rue chemin de Trafalgar.

Impact durant les travaux:

Des mesures de mitigation sont prévues afin de maintenir la fluidité de la circulation des piétons et des automobilistes durant les travaux. Entre autres, la rue sera rétrécie durant les travaux, mais permettra tout de même de maintenir une largeur minimale de 3 mètres et d'assurer l'accès aux véhicules d'urgence et aux résidents. Afin de maintenir cet accès, des panneaux interdisant le stationnement seront installés et/ou ajoutés. Par ailleurs, le lien piéton sera maintenu puisque le trottoir est situé sur le côté opposé aux travaux.

De plus, compte tenu de la proximité des services souterrains et du soutènement temporaire requis pour la construction du mur, l'installation d'une alimentation temporaire

en eau potable est prévue au projet afin d'assurer et de maintenir ce service en tout temps durant les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été préparée et est approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : suite de l'adoption du présent dossier
Début des travaux: mai 2017
Fin des travaux: août 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Paul SAVIGNAC, Service des grands parcs_ verdissement et du Mont-Royal
Claude DUBOIS, Ville-Marie

Lecture :

Claude DUBOIS, 30 août 2016
Pierre-Paul SAVIGNAC, 30 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne MARTIN
Agente technique principale

Tél : 514 872-7927
Télécop. : 514 872-4965

ENDOSSÉ PAR

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. : 514-872-4965

Le : 2016-08-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE

Directeur

Tél : 514 872-9485

Approuvé le : 2016-09-15

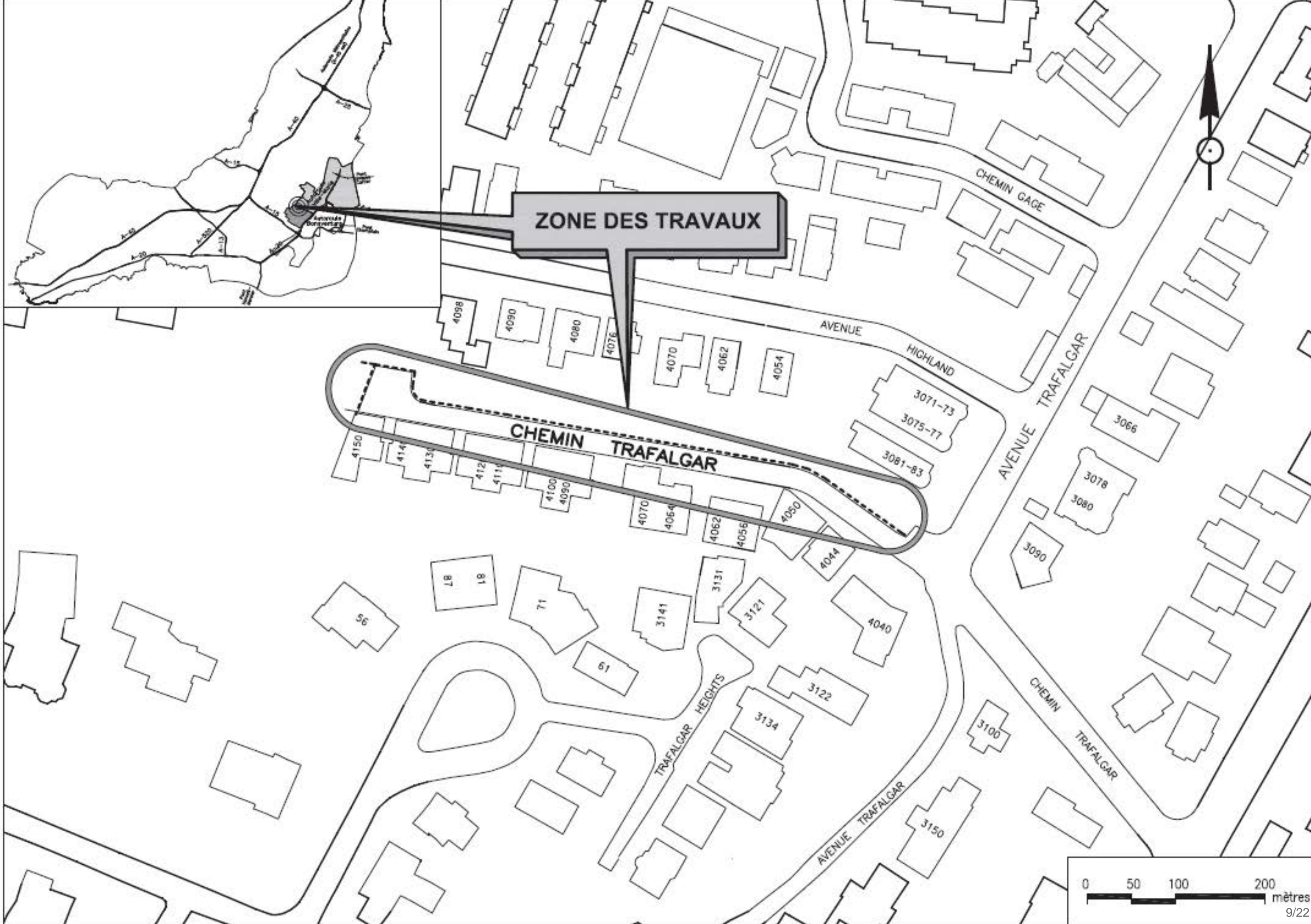
**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE

Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2016-09-16



ZONE DES TRAVAUX

CHEMIN TRAFALGAR

CHEMIN GAGE

AVENUE

HIGHLAND

AVENUE TRAFALGAR

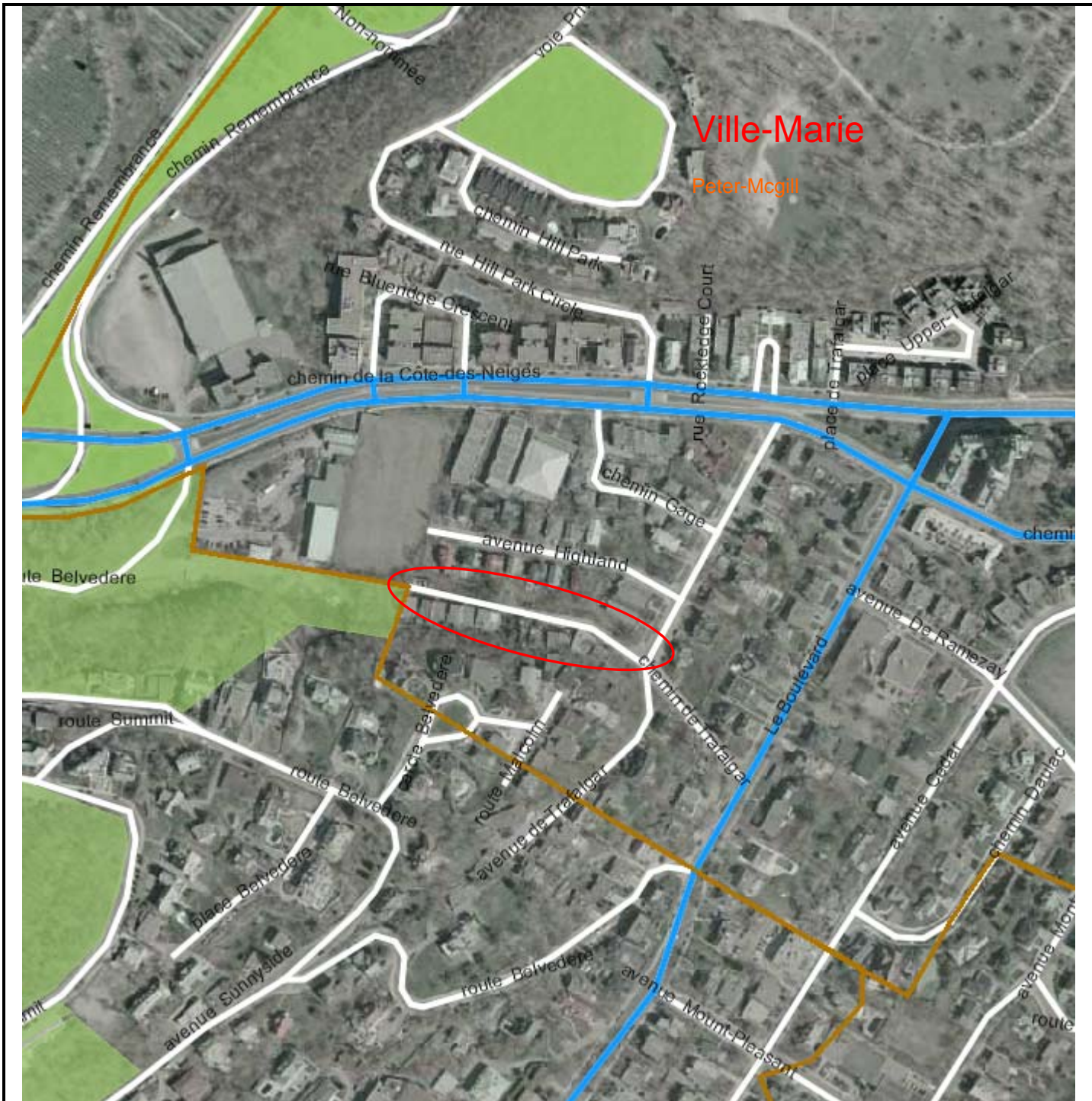
CHEMIN TRAFALGAR

TRAFALGAR HEIGHTS

AVENUE TRAFALGAR

0 50 100 200 mètres

Structure no :	81-5289	Nom :	M.S. Trafalgar / À l'Ouest de 3083 ave Trafalgar
Préparé par :	Stéphanie Csukassy, stag.	Date :	23 juillet 2008















RÉSULTATS DE SOUMISSION

SOUSSION NO 331301
 ANNONCE NO 25 DATE DE L'ANNONCE: 2016-08-08
 DATE D'OUVERTURE 2016-08-24
 DÉCRET 1049-2013
 CHARGÉ DE PROJET: Johanne Martin

TITRE: 15-14 Reconstruction d'un tronçon et réparation du mur de soutènement chemin Trafalgar (81-5289).

PRÉPARÉ PAR: Majida Tabit  DATE DE TRAITEMENT: 26-août-16

RÉSULTATS DE SOUMISSION (taxes incluses)

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1 Deric Construction inc. (Licence RBQ # 5669-5729-01) (Attestation Revenu Québec valide du 12 août au 30 novembre 2016)	814 023,00 \$	122 103,45 \$	936 126,45 \$
2 Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	825 530,57 \$	123 829,58 \$	949 360,15 \$
3 Antagon International (9002-1205 Québec inc.)	861 603,40 \$	129 240,51 \$	990 843,91 \$
4 Eurovia Québec Grands Projets inc.	911 219,53 \$	136 682,94 \$	1 047 902,47 \$
5 Roxboro Excavation inc.	949 909,80 \$	142 486,47 \$	1 092 396,27 \$
Estimation des professionnels externes	783 955,99 \$	117 593,41 \$	901 549,40 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$)			1 003 325,85 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			7,2%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		(\$)	156 269,82 \$
		(%)	16,7%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		(\$)	34 577,05 \$
		(%)	3,8%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		(\$)	13 233,70 \$
		(%)	1,4%

* Les prix ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions recevables. Cependant, seuls les documents relatifs aux 3 plus basses soumissions conformes ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, attestation de Revenu Québec, licence RBQ, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts, etc.).

En ce qui concerne les informations relatives à l'analyse des résultats de soumission, veuillez vous référer aux rubriques "Description" et "Justification" du document "Complément au guide de rédaction des dossiers décisionnels".

FIRMES SOUMISSIONNAIRES NON CONFORMES	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1			
2			
3			

Caution  Conforme

331301 – Reconstruction d'un tronçon du mur de soutènement chemin Trafalgar et réparation. - Arrondissement Ville-Marie

Secteur	Mesures de mitigation
<p>Chemin Trafalgar – Arrondissement Ville - Marie</p> <p>Travaux de reconstruction d'un tronçon du mur de soutènement et réparation des joints de mortier sur le reste du mur en pierres</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Afin de diminuer l'impact des travaux sur les usagers du chemin Trafalgar, les travaux de construction et réparation du mur de soutènement seront exécutés de façon à maintenir en tout temps l'accès aux résidents. Ainsi, une voie de circulation sera maintenue en tout temps soit pour la durée complète des travaux. Autrement, durant certaines activités de courtes durées, des fermetures seront requises par exemple pour installer les éléments de protection. - La gestion de la circulation de l'entrepreneur comprend les exigences suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - la diminution de la limite de vitesse à 30 km/h sur chemin Trafalgar à proximité du chantier; - une voie sera ouverte en tout temps à la circulation sur le chemin Trafalgar, elle doit avoir un minimum de 3,0 m de largeur; - la mobilisation approximative de 96,0 m de glissières en béton pour chantier, fournies par l'Entrepreneur et mobilisées dès le début des travaux afin de protéger l'aire de travail; - le traitement de la signalisation existante par rapport aux configurations temporaires de chantier et selon les exigences du Directeur en présence de chantiers limitrophes. - l'Entrepreneur doit prévoir l'accès au chantier de son personnel ou de celui de ses sous-traitants.
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une réunion d'information sera organisée pour les résidents du secteur avant la tenue des travaux; - En plus des communications usuelles, des panneaux d'information seront installées au moins 10 jours avant la tenue des travaux; - Pendant toute la durée des travaux, les résidents seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation.

**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Le 30 juillet 2014

CONSTRUCTION DERIC INC.
A/S MONSIEUR ÉRIC DESBIENS
500, RUE DU RESSAC
QUÉBEC (QC) G1J 5L7

N° de décision : 2014-CPSM-1039763
N° de client : 3000350548

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). CONSTRUCTION DERIC INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 29 juillet 2017 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

100, rue de la Cité des Sciences
1010, boulevard de la Loi, bureau 400
Québec (Québec) G1J 5L7
Téléphone : 514 395-0337
Tél. sans frais : 1 877-353-0337
Numéro sans frais : 1 877-353-0337

Montréal

800, Square Victoria, 21^e étage
C.P. 346, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 373 3090



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 331301

Numéro de référence : 1004105

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : 15-14 Reconstruction d'un tronçon et réparation du mur de soutènement chemin Trafalgar (81-5289)

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Antagon international 1401 boul Pitfield Montréal, QC, H4S 1G3 NEQ : 1140112781	Monsieur Lucio Minicucci Téléphone : 514 334-8030 Télécopieur : 514 334-8181	Commande : (1163200) 2016-08-10 16 h Transmission : 2016-08-10 22 h 40	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Armatures Bois-Francis Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	Commande : (1164856) 2016-08-15 10 h 48 Transmission : 2016-08-15 10 h 48	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Construction Deric Inc 5145, rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupeDERIC.ca NEQ : 1169078178	Monsieur Luc Lecomte Téléphone : 514 685-8989 Télécopieur : 514 685-6484	Commande : (1162107) 2016-08-09 9 h 54 Transmission : 2016-08-09 14 h 13	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Construction Monco Inc. 318, Chemin Sainte-Marguerite Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, QC, J0T1L0 NEQ : 1168984087	Monsieur David Monette Téléphone : 450 560-1210 Télécopieur :	Commande : (1164563) 2016-08-15 6 h 21 Transmission : 2016-08-15 8 h 01	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Eurovia Québec Grands Projets Inc. 1550 rue Ampère, bureau 305 Boucherville, QC, J4B7L4 NEQ : 1169491801	Monsieur Simon Marcotte Téléphone : 450 641-8000 Télécopieur : 450 641-0826	Commande : (1161758) 2016-08-08 15 h 09 Transmission : 2016-08-08 15 h 09	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9 NEQ : 1145922051	Monsieur Richard Morin Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	Commande : (1161448) 2016-08-08 11 h 02 Transmission : 2016-08-08 15 h 04	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1 NEQ : 1142284380	Madame Isabelle Laliberté Téléphone : 450 773-5515 Télécopieur : 888 729-2760	Commande : (1162382) 2016-08-09 13 h 43 Transmission : 2016-08-09 19 h 41	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/>	Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 NEQ : 1145668878	Monsieur Gino Ventura Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	Commande : (1164338) 2016-08-12 13 h 46 Transmission : 2016-08-12 14 h 42	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Les Excavations Gilbert Théorêt Inc. 124 rue Huot Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, QC, J7V 7Z8 NEQ : 1142215210	Monsieur David Hodgson Téléphone : 514 425-2600 Télécopieur : 514 425-4784	Commande : (1162051) 2016-08-09 9 h 18 Transmission : 2016-08-09 9 h 18	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	Commande : (1161620) 2016-08-08 13 h 35 Transmission : 2016-08-08 13 h 35	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2016 Tous droits réservés

Dossier # : 1167000008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Accorder un contrat à Deric Construction Inc. pour les travaux de reconstruction d'un tronçon et la réparation du mur de soutènement du chemin de Trafalgar (structure 81-5289) situé dans l'arrondissement Ville-Marie – Dépense totale de 975 585,87 \$, taxes incluses (travaux et contingences: 936 126,45 \$ + incidences: 39 459,42 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 331301 - 5 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1167000008.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Preposé au budget
Tél : (514) 872-4014

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-01

Paul KANAAN
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-2857

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(1)

Dossier # : 1160749003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Roland Grenier Construction Itée pour réaliser les travaux de mise aux normes de salles électriques du bâtiment des filtres (0396) du complexe de production d'eau potable Atwater dans l'arrondissement Le Sud-Ouest situé au 999 rue Dupuis – Dépense totale de 1 906 476,54 \$ taxes incluses – Appel d'offres 5856 (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 906 476,54 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux de mise aux normes de salles électriques du bâtiment des filtres (0396) du complexe de production d'eau potable Atwater dans l'arrondissement Le Sud-Ouest situé au 999 rue Dupuis, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Roland Grenier Construction Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 850 948, 09 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5856;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-09-27 16:14

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1160749003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Roland Grenier Construction Ltée pour réaliser les travaux de mise aux normes de salles électriques du bâtiment des filtres (0396) du complexe de production d'eau potable Atwater dans l'arrondissement Le Sud-Ouest situé au 999 rue Dupuis – Dépense totale de 1 906 476,54 \$ taxes incluses – Appel d'offres 5856 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'usine de production d'eau potable Atwater est l'une des plus importantes en Amérique du Nord. Conjointement avec l'usine Des Bailleurs, elles assurent ensemble plus de 80 % des besoins en eau de l'agglomération de Montréal.

Des investissements importants sont actuellement mis en œuvre pour modifier l'ingénierie du procédé de l'usine de production d'eau potable Atwater et pour mener à bien des projets de protection et de mise aux normes. À la suite de l'installation de nouveaux équipements électriques de haut voltage, une mise aux normes de huit (8) salles électriques du bâtiment des filtres est requise.

Les travaux consistent à donner à ces salles la résistance au feu requise, réaliser une mise aux normes électromécanique ainsi qu'ajouter du contrôle d'accès. Les travaux incluront une protection complète des équipements électriques en place afin de ne pas interrompre la production d'eau potable.

Un appel d'offres public a été publié dans le Devoir, sur le site internet de la Ville ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pendant trente-six (36) jours du 8 août au 14 septembre 2016, ce qui représente un délai raisonnable. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. La soumission est valide pendant les cent quatre-vingts (180) jours calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions. Cinq (5) addendas ont été émis les 15, 24, 25, 26 août et le 2 septembre 2016 et concernaient principalement des questions techniques et précisions aux travaux demandés. L'addenda 2, publié 3 semaines avant l'ouverture des soumissions, a eu un impact sur l'estimation des

coûts des travaux d'environ 6 %.

Addenda	Date d'émission	Nature	Impact sur dépôt des soumissions
1	2016-08-15	Relevés photographiques	Aucun
2	2016-08-24	Précisions plans et devis et ajout de travaux de régulation en ventilation	Augmentation du coût des travaux de moins de 6 %
3	2016-08-25	Précisions plans et devis	Aucun
4	2016-08-26	Report de la date d'ouverture	Aucun
5	2016-09-02	Report de la date d'ouverture et précisions plans et devis	Aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0320 – 29 août 2013 – Accorder un contrat de services professionnels comprenant les services en architecture et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil) aux firmes Réal Paul architecte et BBA inc. pour réaliser des travaux de protection et de mise aux normes des bâtiments de production et distribution d'eau potable (complexe de l'usine Atwater, station de pompage et réservoir Vincent D'Indy et station de pompage Lambert-Closse) pour une somme maximale de 915 787,37 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-13966 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres, il y a eu quinze (15) preneurs des documents d'appel d'offres sur le site SÉAO dont la liste est en pièce jointe et trois (3) ont déposé leur soumission.

Parmi ceux qui se sont désistés, il y a des sous-traitants, des associations de construction ou des entrepreneurs avec des carnets de commandes chargés.

Le présent dossier vise à accorder un contrat à la firme Roland Grenier Construction Itée, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux visant la mise aux normes de huit (8) salles électriques du bâtiment des filtres (0396) du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, notamment :

- Le remplacement des murs, plafonds, portes et volets coupe-feu pour respecter la résistance au feu requise.
- L'ajout de ventilation et climatisation.
- L'ajout de panneaux électriques.
- L'ajout de contrôle d'accès.
- La protection et ventilation des équipements électriques existants pendant les travaux.

Les travaux de mise aux normes se feront sur une période approximative de trente-cinq (35) semaines de novembre 2016 à juillet 2017 inclusivement. La surveillance en résidence des travaux se fera par les firmes Réal Paul architecte et BBA inc.

Des contingences de 15 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévus de chantier.

JUSTIFICATION

Les trois (3) soumissions reçues sont conformes. Voir le tableau d'analyse de conformité des professionnels en pièce jointe ainsi que le tableau ci-dessous :

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Roland Grenier Construction Itée	1 609 520,08 \$	241 428,01 \$	1 850 948,09 \$
Trempro Construction Inc.	1 772 128,77 \$	265 819,32 \$	2 037 948,09 \$
Parfait Électrique inc FASRS Proconstruction	2 275 240,28 \$	341 286,04 \$	2 616 526,32 \$
Estimation des professionnels (\$)	1 778 678,54 \$	266 801,78 \$	2 045 480,32 \$
Coût moyen des soumissions reçues <i>(total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)</i>			2 168 474,16 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (\$) <i>(la moyenne – la plus basse)</i>			317 526,07 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			17,15%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute – la plus basse)</i>			765 578,23 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			41,36%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation des professionnels (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation des professionnels)</i>			-194 532,23 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation des professionnels (%) <i>((la plus basse – estimation des professionnels) / estimation) x 100</i>			-9,51%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			187 000,00 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse x 100</i>			10,10%

Note 1 : tous les prix incluent les taxes.

Note 2 : l'estimation des professionnels est effectuée par Réal Paul architecte et BBA inc.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation des professionnels (incluant addendas) qui était de 2 045 480,32 \$ (incluant les taxes et les contingences). Cette différence correspond à -194 532,23 \$ (-9,51 %). Le coût moyen des soumissions reçues est de 2 168 474,16 \$, ce qui représente un écart de 17,15 % avec la plus basse conforme. La différence entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 765 578,23 \$, soit 41,36 %. L'estimation des professionnels externes était basée sur des travaux similaires réalisés au cours de l'année 2015.

Tel que mentionné dans la lettre de recommandation des professionnels en pièce jointe, le différentiel entre leur estimation et le plus bas soumissionnaire est causé notamment par une baisse des coûts par l'entrepreneur dans le chapitre 0 – charges générales, le chapitre 01 – conditions générales, le chapitre 15 – Mécanique de bâtiment et le chapitre 16 – Électricité, et par une augmentation des coûts dans le chapitre 2 - Aménagement du terrain, le chapitre 3 – Ouvrages en béton, le chapitre 8 – Portes et fenêtres et le chapitre 9 – Produits de finition.

L'analyse des soumissions faite par les professionnels externes démontre que Roland Grenier Construction Ltée est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat de mise aux normes de salles électriques du bâtiment des filtres (0396) au complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater à cette firme.

La compagnie Roland Grenier Construction Ltée ne figure ni au registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni au registre du Directeur général des élections du Québec (DGEQ). Malgré ce qui précède, ledit contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. La compagnie Roland Grenier Construction Ltée n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder, incluant les taxes, est de 1 850 948,09 \$. Ce montant inclut les contingences qui s'élèvent à 241 428,01 \$. De plus, un montant de 55 528,45 \$ (3 %) taxes incluses est prévu pour les incidences. Les travaux prévus aux incidences concernent principalement des études de laboratoires ou expertises supplémentaires. Le montant à autoriser totalise 1 906 476,54 \$, incluant contingences, incidences et taxes; et il est détaillé en pièce jointe.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisation (PTI) du Service de l'eau. Ce projet est en cours d'admissibilité au programme de subvention du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) pour un montant estimé à 1 444 919.77 \$.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les principes du développement durable applicables seront exigés, notamment l'utilisation des matériaux les moins dommageables, les équipements les plus écoénergétiques et la gestion des déchets de construction sur le chantier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de contrat à la firme Roland Grenier Construction Ltée devra être complété dans les meilleurs délais afin que les travaux se réalisent principalement durant l'hiver, période où la demande en eau potable est moins élevée et les travaux dans les salles électriques créeront le moins de risque pour la production de l'eau potable. Un inventaire des risques a été réalisé et des mesures de mitigations ont été prévues, le tout a été élaboré en collaboration avec la Direction de l'eau potable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 14103 - Mandat : 16643-2-005

Octroi du contrat au CG :	Octobre 2016
Réalisation des travaux :	Novembre 2016 à juillet 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

André MARSAN, Service de l'eau
Babak HERISCHI, Service de l'eau
Alain DUBUC, Service de l'eau

Lecture :

André MARSAN, 20 septembre 2016
Babak HERISCHI, 20 septembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire DUVAL
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-7827
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-09-20

Marie-Hélène LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-7826
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie LALONDE
Directrice
Direction de la gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2016-09-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2016-09-27

Tableau des coûts du projet

Projet :	Mise aux normes de salles électriques			Mandat :	16643-2-005
	Bâtiment des filtres (0396), complexe de l'usine Atwater, 999 rue Dupuis Verdun			Contrat :	14103
Date :	14 sept. 2016				
Étape :	Octroi de contrat - travaux				
		Budget	TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Travaux :	Travaux forfaitaires	%	\$		
	Travaux et conditions générales *		1 399 887,00 \$	69 994,35 \$	139 638,73 \$
	Contingences	15,0%	209 983,05 \$	10 499,15 \$	20 945,81 \$
	Total - Contrat :		1 609 870,05 \$	80 493,50 \$	160 584,54 \$
Incidences :	Expertise et laboratoire	3,0%	48 296,10 \$	2 414,81 \$	4 817,54 \$
	Total - Incidences :		48 296,10 \$	2 414,81 \$	4 817,54 \$
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		1 658 166,15 \$	82 908,31 \$	165 402,08 \$
Ristournes :	TPS	100,00%		82 908,31 \$	82 908,31 \$
	TVQ	50,0%		82 701,04 \$	82 701,04 \$
	Coût après ristournes (Montant à emprunter)		1 658 166,15 \$	- \$	82 701,04 \$

Notes :

* Prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Rythme des déboursés : Les travaux seront réalisés à 10% en 2016 et 90% en 2017.

2016-09-14

Le 16 septembre 2016

Mme Claire Duval, ing.
Gestionnaire immobilier

Division des projets industriels
Direction gestion des projets immobiliers
Service de la gestion et de la planification immobilière
Ville de Montréal

303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

OBJET : Analyse des soumissions et recommandation
«Travaux de mise aux normes de salles électriques, bâtiment des filtres, usine Atwater»
No. Immeuble : 0396
No. Contrat : 14103
No. Appel d'offres : 5856
Notre dossier : 16-1004

Madame,

Suite à l'ouverture des soumissions du 14 septembre 2016 pour le projet cité en rubrique, nous vous transmettons par la présente nos commentaires concernant l'étude des documents de soumission, accompagnée de la grille d'analyse de conformité des soumissions. Nous basons notre analyse sur une comparaison détaillée des soumissions reçues ainsi que sur les recommandations que nous ont fait parvenir les 15 et 16 septembre BBA et Le Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin (membres de l'équipe des professionnels du projet) dans leur champ de compétence respectif.

Sur les trois (3) soumissions reçues qui ont été déposées, toutes ont été jugées recevables quant aux conditions essentielles relatives à la réception d'une soumission.

Soumissions

Trois (3) entrepreneurs généraux ont présenté une soumission, selon la liste ci-dessous :

NOM	PRIX (incluant contingences et taxes)	RECEVABILITÉ
1. Roland Grenier Construction Ltée	1 850 948,09 \$	Oui
2. Trempro Construction Inc.	2 037 948,09 \$	Oui
3. Parfait Électrique Inc FASR Proconstruction	2 616 526,32 \$	Oui

La soumission du plus bas soumissionnaire ne contenait pas le certificat d'attestation prévu par la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales*, demandé à l'article 1.2.2 du Cahier des clauses administratives générales. Ce certificat a été reçu le 16 septembre. Cette non-conformité n'entraîne pas la non-recevabilité de la soumission, car conformément à l'article 1.3.1.2 du CCAG, il s'agit d'une dérogation mineure.

Analyse

Le budget établi à l'estimation de contrôle des professionnels du 13 septembre 2015 présumait un montant de 1 778 678,54 \$ pour la valeur des travaux incluant les taxes et sans les contingences.

Le plus bas soumissionnaire, Roland Grenier Construction Ltée, arrive à un montant de 1 609 520,08 \$ incluant les taxes et sans les contingences, soit un écart de 169 158 \$ en deçà de l'estimation de contrôle, ce qui représente une variation favorable de 9,51%.

Cet écart reste largement dans les limites acceptables pour un projet de cette nature. Pour rappel, ce projet engage des enjeux de mise en œuvre particulièrement compliqués par rapport à l'envergure des travaux. Les interventions se font dans 8 zones différentes éloignées les unes des autres, avec une réalité de travaux en présence de contaminants et une obligation de maintenir les services de production d'eau potable.

Or à la lecture de la moyenne des soumissionnaires, on observe un écart de 106 951 \$ (une variation de 6,01 %) avec l'estimation des professionnels. Habituellement une telle proximité dans les écarts est un bon indicateur que les soumissionnaires ont, globalement, bien compris la portée et la complexité des travaux.

Cependant en détaillant les prix des spécialités chapitres par chapitres, on remarque des disparités plus ou moins grandes dans les prix proposés, que ce soit avec l'estimation de contrôle ou également entre les soumissions elles-mêmes. Il nous semble raisonnable de croire que les soumissionnaires et leurs sous-traitants manifestent ainsi de la complexité des travaux et de la difficulté d'en donner une évaluation dégagée de tout doute. Il faut donc considérer un facteur de protection dans les montants conservateurs de certains prix. Néanmoins voici quelques illustrations et interprétations des écarts les plus manifestes du plus bas soumissionnaire avec l'estimation de contrôle :

1. Chapitre 0 et 1 : Charges et exigences générales : écart favorable de 14 683 \$
Le montant réservé par le soumissionnaire au chapitre 0 et 1 est la plupart du temps proportionnel au coût des travaux, généralement environ 15%. Dans ce cas, comme la somme des travaux arrive à un coût moindre, les charges générales sont naturellement plus basses. Il y a ici une variation favorable de 7,69% se comparant bien avec la variation globale de 9,51% de la soumission par rapport à l'estimation.
2. Chapitre 2 : Aménagement du terrain : écart non favorable de 40 939 \$:
Il est habituellement difficile de juger les prix de ce chapitre, certains travaux requis dans ce chapitre peuvent être inclus ailleurs dans des spécialités selon la compréhension du soumissionnaire. Ici la volatilité des prix entre les soumissionnaires démontre à quel point le jugement de la valeur de ces travaux est subjective et dépend de la difficulté pressentie par le soumissionnaire d'évoluer dans les lieux en respectant les exigences de protection des installations de l'usine.
En outre, pour les travaux de décontamination, l'analyse du Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin nous recommande le plus bas soumissionnaire car l'écart de 8 600 \$ avec leur estimation donne une variation acceptable de 6,33% et l'expérience du soumissionnaire leur inspire confiance.
3. Chapitre 3 : Ouvrages en béton : écart non favorable de 51 684 \$:
D'une part selon l'analyse en structure de BBA (voir en annexe), le coût des travaux pour le béton coulé (section 03-330) est nettement surévalué. D'autre part la portion prévue pour la réparation de plancher (section 03-350) est clairement sans rapport avec la portée des travaux annoncée aux documents d'appel d'offres. Il y a eu soit une mauvaise compréhension du soumissionnaire de la portée des travaux, soit cette somme est une marge de sécurité que l'entrepreneur général s'est réservé. Il se trouve en effet qu'une de ses spécialités sont les travaux de béton et qu'il devrait être à même de bien les évaluer. Considérant qu'il fera ces travaux lui-même, cette somme devrait lui revenir directement. On en conclut donc qu'en inscrivant cette somme, le soumissionnaire a pris un risque délibéré. Quoi qu'il en soit, nous recommandons (BBA et Réal Paul architecte) que le plus bas soumissionnaire soit questionné à ce sujet.
4. Chapitre 8 : Portes et fenêtres : écart non favorable de 83 052 \$:
L'écart est grand par rapport à l'estimation. Cependant il faut considérer que la presque totalité des portes de ce projet sont munies de systèmes complexes de contrôle d'accès. Donc en mettant en perspective les coûts de ce chapitre avec la section 16-535 (Système de contrôle d'accès) qui sont nettement sous-évalués, on remarque que la compilation des deux montants (sections 08-750 et 16-535) donne un écart de 7 046 \$ (variation de 4,03%) avec l'estimation de contrôle. Cela rétablit la comparaison à un niveau satisfaisant.

5. Chapitre 9 : Produits de finition : écart non favorable de 43 299 \$:
Cet écart est essentiellement dû aux travaux de revêtement de sol à base de résine. C'est une réalité qu'il est difficile d'éviter, car les planchers existants ont une composition particulière. Il y a peu d'alternative dans le choix de systèmes de revêtement compatibles qui pourront être appliqués dessus. Ce manque de concurrence est l'explication la plus logique à des prix surévalués de la part des soumissionnaires.
6. Chapitre 15 : Mécanique de bâtiment : écart favorable de 126 925 \$:
Selon l'analyse produite par BBA, il apparaît que les soumissionnaires semblent avoir compris la même portée de travaux, car les trois propositions se tiennent dans une fourchette de 11 825 \$. Les raisons évoquées pour justifier l'écart avec leur estimation sont triples. D'une part il y aurait une plus forte compétitivité dans ces corps de métiers due à une offre de contrats actuellement moindre. D'autre part BBA reconnaît une certaine surévaluation de leur estimation, car ils ont considéré de forts facteurs de difficulté à cause des conditions de mise en œuvre. Finalement, par extension, il se pourrait que les réserves pour l'aménagement des travaux (protection et décontamination) se soient retrouvées prises en compte par le général. C'est pourquoi, malgré le grand écart, les prix soumissionnés sont recommandés par BBA.
7. Chapitre 16 : Électricité : écart favorable de 141 245 \$:
Selon l'analyse développée au point 4 ci-dessus, plus de la moitié de l'écart est expliqué. Pour le reste, BBA, dans sa recommandation, considère que les arguments évoqués pour le chapitre 15 peuvent être appliqués au chapitre 16. De façon générale BBA recommande également que le plus bas soumissionnaire confirme à la Ville que ses sous-traitants sont bien au fait des conditions de chantier.

En outre, en plus des considérations monétaires sur les soumissions reçues, il convient également de rajouter que l'expérience du plus bas soumissionnaire dans des problématiques complexes d'interventions en milieux contaminés est reconnue et qu'il jouit d'une réputation, pour son expertise et son sérieux, appréciée dans des projets antérieurs. Ces qualités sont un atout de taille à ne pas négliger pour les travaux de ce contrat de construction.

Recommandation

Considérant ce qui précède, nous vous recommandons donc d'octroyer le contrat de construction au plus bas soumissionnaire conforme « Roland Grenier Construction Ltée » au montant de 1 850 948,09 \$ (valeur du contrat incluant taxes et contingences).

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et restons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



Wassili Dudan, architecte

ANALYSE DE CONFORMITÉ DES SOUSSIONS

Date (a-m-j) : 2016 - 09 - 16

Contrat :	Mandat :	Bâtiment :
14103	16643-2-005	0396

Titre
Travaux de mise aux normes de salles électriques, bâtiment des filtres, complexe de l'usine Atwater

Le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut																								
1	Roland Grenier Construction Ltée	1 850 948,09 \$	DÉROGATION MINEURE																								
<u>DÉFAUT</u>																											
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <table style="margin-left: 200px;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeure</td> <td><input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeur</td> <td><input type="checkbox"/> mineur</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> </table>				<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante		<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante																										
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
Commentaire : Le certificat d'attestation demandé par l'article 1.2.2 du CCAG a été reçu le 16 septembre, soit après l'ouverture. La soumission est recevable en vertu d'une dérogation mineure selon l'article 1.3.1.2 du CCAG.																											
2	Trempro Construction Inc	2 037 948,09 \$	CONFORME																								
<u>DÉFAUT</u>																											
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <table style="margin-left: 200px;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeure</td> <td><input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeur</td> <td><input type="checkbox"/> mineur</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> </table>				<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante		<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante																										
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
Commentaire : aucun																											
3	Parfait Électrique Inc FASRS Proconstruction	2 616 526,32 \$	DÉROGATION MINEURE																								
<u>DÉFAUT</u>																											
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <table style="margin-left: 200px;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeure</td> <td><input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeur</td> <td><input type="checkbox"/> mineur</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> </table>				<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante		<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante																										
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
Commentaire : Le certificat d'attestation demandé par l'article 1.2.2 du CCAG manquant pourrait être reçu après l'ouverture des soumissions et serait recevable en vertu d'une dérogation mineure selon l'article 1.3.1.2 du CCAG.																											

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
4	N/A	_____ ---\$	NON CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
5	N/A	_____ ---\$	NON CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
6	N/A	_____ ---\$	NON CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
+	0 autres soumissions, au-delà des 6 premières	_____ ---\$ plus haute soumission	voir statistiques ci-après
conformes : non conformes : en dérogation majeure : en dérogation mineure :			

Signature

Firme : Réal Paul architecte



Fonction : architecte nom : Wassili Dudan



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 5856

Numéro de référence : 1004384

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Mise aux normes de salles électriques, bâtiment des filtres - Complexe de l'usine Atwater

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
ACQ Métropolitaine 8245, boul. du Golf, suite 100 Montréal, QC, H1J0B2 http://www.acq.org/region-metropolitaine.html	Madame Sophie Quenneville Téléphone : 514 355-3245 Télécopieur :	Commande : (1161771) 2016-08-08 15 h 21 Transmission : 2016-08-08 15 h 21	2637311 - Addenda 1 2016-08-15 10 h 21 - Courriel 2641391 - Addenda 2 2016-08-24 11 h 50 - Courriel 2641983 - Addenda 3 2016-08-25 9 h 52 - Courriel 2642812 - Addenda 4 2016-08-26 11 h 40 - Courriel 2645757 - Addenda 5 et report de date (devis) 2016-09-02 15 h 21 - Courriel 2645758 - Addenda 5 et report de date (plan) 2016-09-02 18 h 59 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Armatures Bois-Francis Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	Commande : (1174342) 2016-09-07 10 h 05 Transmission : 2016-09-07 10 h 05	2637311 - Addenda 1 2016-09-07 10 h 05 - Téléchargement 2641391 - Addenda 2 2016-09-07 10 h 05 - Téléchargement 2641983 - Addenda 3 2016-09-07 10 h 05 - Téléchargement 2642812 - Addenda 4 2016-09-07 10 h 05 - Téléchargement 2645757 - Addenda 5 et report de date (devis) 2016-09-07 10 h 05 - Téléchargement 2645758 - Addenda 5 et report de date (plan) 2016-09-07 10 h 05 - Téléchargement

<p>Association Patronale des Entreprises en Construction (APECQ) 6550, chemin de la Côte-de-Liesse Montréal, QC, H4T 1E3 http://www.apecq.org</p>	<p>Monsieur Andy Cimelli Téléphone : 514 739-2381 Télécopieur : 514 341-9514</p>	<p>Commande : (1162903) 2016-08-10 10 h 33 Transmission : 2016-08-10 10 h 33</p>	<p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p> <p>2637311 - Addenda 1 2016-08-15 10 h 21 - Courriel 2641391 - Addenda 2 2016-08-24 11 h 50 - Courriel 2641983 - Addenda 3 2016-08-25 9 h 52 - Courriel 2642812 - Addenda 4 2016-08-26 11 h 40 - Courriel 2645757 - Addenda 5 et report de date (devis) 2016-09-02 15 h 21 - Courriel 2645758 - Addenda 5 et report de date (plan) 2016-09-02 19 h 02 - Messagerie</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Celeb Construction Ltée 100-3850, Place De Java Brossard, QC, J4Y 0C4</p>	<p>Monsieur Stéfann Belec Téléphone : 450 659-9608 Télécopieur : 450 659-4296</p>	<p>Commande : (1162146) 2016-08-09 10 h 14 Transmission : 2016-08-09 10 h 14</p>	<p>2637311 - Addenda 1 2016-08-15 10 h 21 - Courriel 2641391 - Addenda 2 2016-08-24 11 h 50 - Courriel 2641983 - Addenda 3 2016-08-25 9 h 52 - Courriel 2642812 - Addenda 4 2016-08-26 11 h 40 - Courriel 2645757 - Addenda 5 et report de date (devis) 2016-09-02 15 h 21 - Courriel 2645758 - Addenda 5 et report de date (plan) 2016-09-02 19 h 02 - Messagerie</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>ENTREPRISES DE CONSTRUCTION DAWCO INC. 8315 chemin Devonshire Arr. Mont-Royal Montréal, QC, H4P 2L1 http://www.dawco.ca</p>	<p>Madame Sophie Proulx Téléphone : 514 738-3033 Télécopieur : 514 342-0368</p>	<p>Commande : (1161791) 2016-08-08 15 h 44 Transmission : 2016-08-08 15 h 44</p>	<p>2637311 - Addenda 1 2016-08-15 10 h 21 - Courriel 2641391 - Addenda 2 2016-08-24 11 h 50 - Courriel 2641983 - Addenda 3 2016-08-25 9 h 52 - Courriel 2642812 - Addenda 4 2016-08-26 11 h 40 - Courriel 2645757 - Addenda 5 et report de date (devis) 2016-09-02 15 h 21 - Courriel 2645758 - Addenda 5 et report de date (plan) 2016-09-02 19 h 02 - Messagerie</p>

<p>Filtrum Inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 http://www.filtrum.qc.ca</p>	<p>Madame Christine Gauthier Téléphone : 418 687-0628 Télécopieur : 418 687-3687</p>	<p>Commande : (1164420) 2016-08-12 15 h 04 Transmission : 2016-08-12 15 h 20</p>	<p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p> <p>2637311 - Addenda 1 2016-08-15 10 h 21 - Courriel 2641391 - Addenda 2 2016-08-24 11 h 50 - Courriel 2641983 - Addenda 3 2016-08-25 9 h 52 - Courriel 2642812 - Addenda 4 2016-08-26 11 h 40 - Courriel 2645757 - Addenda 5 et report de date (devis) 2016-09-02 15 h 21 - Courriel 2645758 - Addenda 5 et report de date (plan) 2016-09-02 18 h 56 - Messagerie</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Gastier M.P. Inc. 10400 boul du Golf Montréal, QC, H1J 2Y7 http://www.gastier.com</p>	<p>Madame Nathalie Inkel Téléphone : 514 325-4220 Télécopieur : 514 325-3822</p>	<p>Commande : (1161797) 2016-08-08 15 h 51 Transmission : 2016-08-08 15 h 51</p>	<p>2637311 - Addenda 1 2016-08-15 10 h 21 - Courriel 2641391 - Addenda 2 2016-08-24 11 h 50 - Courriel 2641983 - Addenda 3 2016-08-25 9 h 52 - Courriel 2642812 - Addenda 4 2016-08-26 11 h 40 - Courriel 2645757 - Addenda 5 et report de date (devis) 2016-09-02 15 h 21 - Courriel 2645758 - Addenda 5 et report de date (plan) 2016-09-02 18 h 55 - Messagerie</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupeuml.ca</p>	<p>Madame Nancy Ross Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509</p>	<p>Commande : (1161630) 2016-08-08 13 h 41 Transmission : 2016-08-08 13 h 41</p>	<p>2637311 - Addenda 1 2016-08-15 10 h 21 - Courriel 2641391 - Addenda 2 2016-08-24 11 h 50 - Courriel 2641983 - Addenda 3 2016-08-25 9 h 52 - Courriel 2642812 - Addenda 4 2016-08-26 11 h 40 - Courriel 2645757 - Addenda 5 et report de date (devis) 2016-09-02 15 h 21 - Courriel 2645758 - Addenda 5 et report de date (plan)</p>

			2016-09-02 18 h 58 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les entreprises d'électricité Renaissance inc 23 avenue Milton Montréal, QC, H8R1K6	Madame Louise Genest Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	Commande : (1165962) 2016-08-17 7 h 56 Transmission : 2016-08-17 7 h 56	2637311 - Addenda 1 2016-08-17 7 h 56 - Téléchargement 2641391 - Addenda 2 2016-08-24 11 h 50 - Courriel 2641983 - Addenda 3 2016-08-25 9 h 52 - Courriel 2642812 - Addenda 4 2016-08-26 11 h 40 - Courriel 2645757 - Addenda 5 et report de date (devis) 2016-09-02 15 h 21 - Courriel 2645758 - Addenda 5 et report de date (plan) 2016-09-02 19 h 01 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Électriques Blanchette Inc. 2451 boul Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7	Madame Diane Turenne Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 442-4206	Commande : (1162046) 2016-08-09 9 h 16 Transmission : 2016-08-09 12 h 57	2637311 - Addenda 1 2016-08-15 10 h 21 - Courriel 2641391 - Addenda 2 2016-08-24 11 h 50 - Courriel 2641983 - Addenda 3 2016-08-25 9 h 52 - Courriel 2642812 - Addenda 4 2016-08-26 11 h 40 - Courriel 2645757 - Addenda 5 et report de date (devis) 2016-09-02 15 h 21 - Courriel 2645758 - Addenda 5 et report de date (plan) 2016-09-02 18 h 56 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Neolect Inc. 1830 Bl. Fortin Laval, QC, H7s 1N8	Madame Carole Lamarche Téléphone : 450 668-2200 Télécopieur : 450 668-8114	Commande : (1162588) 2016-08-09 16 h 32 Transmission : 2016-08-09 16 h 32	2637311 - Addenda 1 2016-08-15 10 h 21 - Courriel 2641391 - Addenda 2 2016-08-24 11 h 50 - Courriel 2641983 - Addenda 3 2016-08-25 9 h 52 - Courriel 2642812 - Addenda 4 2016-08-26 11 h 40 - Courriel 2645757 - Addenda 5 et report de date (devis) 2016-09-02 15 h 21 - Courriel

			2645758 - Addenda 5 et report de date (plan) 2016-09-02 18 h 58 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PROCONSTRUCTION PARFAIT ELECTRIQUE 1845 rue Bossuet Montréal, QC, H1N 2R6 http://www.proconstruction.ca	Monsieur Marius Tiron Téléphone : 514 253-3999 Télécopieur : 514 253-9990	Commande : (1163769) 2016-08-11 14 h 35 Transmission : 2016-08-11 18 h 22	2637311 - Addenda 1 2016-08-15 10 h 21 - Courriel 2641391 - Addenda 2 2016-08-24 11 h 50 - Courriel 2641983 - Addenda 3 2016-08-25 9 h 52 - Courriel 2642812 - Addenda 4 2016-08-26 11 h 40 - Courriel 2645757 - Addenda 5 et report de date (devis) 2016-09-02 15 h 21 - Courriel 2645758 - Addenda 5 et report de date (plan) 2016-09-02 18 h 58 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Roland Grenier Construction 9150 rue Claveau Montréal-Est, QC, H1J 1Z4	Monsieur Cyrille Tondou Téléphone : 514 252-1818 Télécopieur :	Commande : (1161624) 2016-08-08 13 h 36 Transmission : 2016-08-08 13 h 36	2637311 - Addenda 1 2016-08-15 10 h 21 - Courriel 2641391 - Addenda 2 2016-08-24 11 h 50 - Courriel 2641983 - Addenda 3 2016-08-25 9 h 52 - Courriel 2642812 - Addenda 4 2016-08-26 11 h 40 - Courriel 2645757 - Addenda 5 et report de date (devis) 2016-09-02 15 h 21 - Courriel 2645758 - Addenda 5 et report de date (plan) 2016-09-02 19 h 01 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Trempro Construction Inc. 112 rue Industrielle #200 Delson, QC, J5B 1W4 http://www.tremproconstruction.com	Madame Karine Mailly Téléphone : 514 903-5460 Télécopieur : 514 903-5450	Commande : (1162887) 2016-08-10 10 h 18 Transmission : 2016-08-10 15 h 44	2637311 - Addenda 1 2016-08-15 10 h 21 - Courriel 2641391 - Addenda 2 2016-08-24 11 h 50 - Courriel 2641983 - Addenda 3 2016-08-25 9 h 52 - Courriel 2642812 - Addenda 4 2016-08-26 11 h 40 - Courriel 2645757 - Addenda 5 et report de date (devis) 2016-09-02 15 h 21 - Courriel

2645758 - Addenda 5 et
report de date (plan)
2016-09-02 18 h 56 -
Messagerie

Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

Ventilation Manic Inc..
12,905 rue Jean-Grou, Bureau 200
Montréal, QC, H1A 3N6
<http://www.ventilationmanic.com>

[Monsieur Daniel
Turner](#)

Téléphone : 514
498-7903
Télécopieur : 514
498-8365

Commande : (1164628)
2016-08-15 8 h 41
Transmission :
2016-08-15 8 h 41

2637311 - Addenda 1
2016-08-15 10 h 21 - Courriel
2641391 - Addenda 2
2016-08-24 11 h 50 - Courriel
2641983 - Addenda 3
2016-08-25 9 h 52 - Courriel
2642812 - Addenda 4
2016-08-26 11 h 40 - Courriel
2645757 - Addenda 5 et
report de date (devis)
2016-09-02 15 h 21 - Courriel
2645758 - Addenda 5 et
report de date (plan)
2016-09-02 18 h 57 -
Messagerie
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

© 2003-2016 Tous droits réservés

Dossier # : 1160749003

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels

Objet :

Accorder un contrat à Roland Grenier Construction Itée pour réaliser les travaux de mise aux normes de salles électriques du bâtiment des filtres (0396) du complexe de production d'eau potable Atwater dans l'arrondissement Le Sud-Ouest situé au 999 rue Dupuis - Dépense totale de 1 906 476,54 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5856 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1160749003InfoCompt_DEP.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget

Tél : (514) 280-4020

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-26

Sylvie L GOUPIL
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-1025

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1165965005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Site intégration plus inc. (Groupe SIP) pour les travaux de rénovation des contrôles et le remplacement des projecteurs des systèmes de mise en lumière de l'hôtel de ville, situé au 275 rue Notre-Dame est - Dépense totale 1 058 832,71 \$ - Appel d'offres public 5870 - 3 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 058 832,71 \$, taxes incluses, pour les travaux de rénovation des contrôles et le remplacement des projecteurs des systèmes de mise en lumière de l'hôtel de ville, situé au 275 rue Notre-Dame Est, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Site intégration plus inc. (Groupe SIP), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 962 575,19 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **(5870)** ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 12,46 % par l'agglomération, pour un montant de 131 930,56 \$.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-10-03 14:23

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1165965005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Site intégration plus inc. (Groupe SIP) pour les travaux de rénovation des contrôles et le remplacement des projecteurs des systèmes de mise en lumière de l'hôtel de ville, situé au 275 rue Notre-Dame est - Dépense totale 1 058 832,71 \$ - Appel d'offres public 5870 - 3 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

L'inauguration du Plan lumière du Vieux-Montréal en 1996 a mené au premier projet d'éclairage architecturale de l'hôtel de ville de Montréal en 2000. En 2012, un projet de mise à jour de la technologie du système d'éclairage a été dirigé par le SMVT. En 2015, à la demande de l'administration, un projet d'ajout de projecteurs DEL de couleur sur les lampadaire de rue a été dirigé par le SGPI.

Les différents objectifs visés par la mise en lumière de l'hôtel de ville sont :

- Mettre en valeur la qualité architecturale de l'hôtel de ville considéré comme le joyau civique de l'arrondissement historique de Montréal;
- Utiliser l'illumination couleur de l'hôtel de ville pour illustrer le soutien de l'administration face aux grands événements locaux et internationaux;
- Profiter des mises en lumière de l'hôtel de ville pour positionner Montréal comme Ville lumière à l'instar d'autres villes internationales.

Avec le temps et les travaux des différentes phases, des déficiences ont été constatées, entre autre, 40% des projecteurs blancs sont non fonctionnels, les contrôles sont répartis dans 3 salles différentes et sur un des lampadaire de rue ainsi que la programmation couleur manuelle.

L'éclairage architectural et festif de l'hôtel de ville a donc fait l'objet d'une analyse et d'une étude de faisabilité visant son optimisation. Le phasage retenu des travaux de rénovation de ces systèmes a été retenu comme suit :

2016 : Centralisation des contrôles et remplacement des projecteurs déficients;
2018 : Compléter le réseau de contrôle et le remplacement des projecteurs, relier le système au Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU) , projections dynamiques.

Les travaux de la présente phase incluent donc les travaux de rénovation des contrôles de

tous les systèmes de mise en lumière de l'édifice et le remplacement des projecteurs du système de mise en lumière architectural.

Dans le présent dossier, les documents d'appel d'offres public ainsi que les plans et devis ont été préparés par les firmes Affleck de la Riva en architecture et WSP Canada inc. en ingénierie électromécanique avec le soutien technique de GO multimédia, consultant en réseautique, et CS design, consultant en éclairage. Les documents incluent les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude.

Le processus normal d'appel d'offres public a été suivi. Cet appel d'offres public, publié dans Le Devoir du 6 septembre 2016, a offert aux soumissionnaires un délai de 22 jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le site de SÉAO et de déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est pour une période de 120 jours à partir de la date de dépôt des soumissions le 28 septembre 2016. Cinq addenda ont été émis :

- Addenda 1, 6 septembre 2016 : Report de la date d'ouverture au 26 septembre dû au congé de la fête du travail.
- Addenda 2, 14 septembre 2016 : Corrections du formulaire de soumission, de l'étiquette de retour, des formulaire de cautionnement. Précisions des certaines clauses particulières au contrat. Ajout des fascicules sur les travaux en condition d'amiante. Précisions aux devis techniques d'architecture. Précisions sur les chantier adjacents. Précisions de termes, de références aux plans et devis d'électricité et précisions sur la portée des travaux en électricité.
- Addenda 3, 23 septembre 2016 : Report de la date d'ouverture au 28 septembre.
- Addenda 4, 26 septembre 2016 : Précisions aux clauses techniques et aux plans en architecture et en électromécanique afin de répondre aux questions des soumissionnaires, précisions sur la séquence des travaux, ajustement de la portée des travaux en fonction de travaux sans grue en 2017. Correction du formulaire de soumission.
- Addenda 5, 26 septembre 2016 : Plans tels que construits du projet 2012 émis pour information.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1134555 Octroyer un contrat à GO multimédia pour un montant de 9 000,00 \$, excluant les taxes, pour le support technique réseautique et contrôle pour les plans et devis de la phase 1 de l'optimisation des systèmes de mise en lumière architecturale et festive de l'hôtel de ville dans le cadre des travaux de mise à niveau de l'hôtel de ville, situé au 275 Notre-Dame Est (0001).

CG15 0417 Autoriser une dépense de 4 596 285,58 \$, taxes incluses, pour les services professionnels de firmes en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil, en acoustique, en architecture de paysage et développement durable afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la réfection de l'enveloppe, à la mise en conformité, à la restauration patrimoniale et à la certification LEED BE E&E niveau Or de l'hôtel de ville (0001), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; Approuver un projet de convention par lequel Affleck de la Riva architectes, WSP Global inc., Williams Asselin Ackaoui et associés inc. (WAA Montréal inc.) et Blouin Tardif Architecture Environnement, seules firmes ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 4 191 248,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-13880 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention; Imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Site intégration plus inc. (Groupe SIP) pour les travaux de rénovation des contrôles et le remplacement des projecteurs des systèmes de mise en lumière de l'hôtel de ville.

Les preneurs de cahier de charges sont :

- Site intégration plus inc. (Groupe SIP)
- Néoelect inc.
- Les entreprises d'électricité E.G. Ltée
- Céga entrepreneur électricien inc.
- Construction NRC inc.
- Groupe DCR
- Installations électriques L.H. Ltée
- Les entreprises d'électricité Renaissance inc.
- Ondel inc.
- XYZ Technologie Culturelle inc.

Les preneurs de cahier de charges qui ont remis une soumission sont :

- Site intégration plus inc. (Groupe SIP)
- Néoelect inc.
- Les entreprises d'électricité E.G. Ltée

JUSTIFICATION

Il y a eu 10 preneurs du cahier des charges et 3 ont remis une soumission.

1 preneur de cahier des charges s'est désisté car il n'était pas à l'aise avec la portée des travaux et les conditions de chantier.

2 preneurs de cahier de charges sont des sous-traitants qui ont déposé leur prix au BSDQ.

1 preneur de cahier de charges avait complété son carnet de commande et n'a donc pas répondu au présent appel d'offres.

3 preneurs de cahier de charges, entrepreneurs généraux et des sous-traitants, n'ont pas retournés notre appel.

2 soumissionnaires sont conformes : Site intégration plus inc. (Groupe SIP) et Néoelect inc.

1 soumissionnaire, Les entreprises d'électricité E.G. Ltée., a une erreur de calcul mineure au niveau de l'arrondissement des taxes. L'erreur de calcul a été corrigé par la Ville.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Site intégration plus inc. (Groupe SIP)	837 021,90 \$	125 553,29 \$	962 575,19 \$
Néoelect inc.	1 058 237,95 \$	158 735,69 \$	1 216 973,64 \$
Les entreprises d'électricité E.G. Ltée	1 115 073,54 \$	167 261,03 \$	1 282 334,57 \$
Dernière estimation réalisée (Affleck de la Riva architectes)	842 653,00 \$	126 397,95 \$	969 050,95 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 153 961,13 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			19,9 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	319 759,38 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	33 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	- 6 475,76 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	-0,7 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	254 398,45 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	26 %

Les montants des soumissions reçues comprennent les contingences et les taxes applicables en vigueur pour 2016.

La différence de -0,7 % entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation préparée par nos consultants externes est tout à fait acceptable.

Les prix de l'ensemble des soumissions se tiennent pour chacun de ces postes budgétaires. Il semble y avoir une différence principalement au niveau de la méthode de travail.

L'analyse des soumissions par les professionnels externes démontre que Site intégration plus inc. (Groupe SIP) est le plus bas soumissionnaire conforme.

Les professionnels recommandent d'octroyer le contrat à cette firme (voir la recommandation et l'analyse présentées en pièces jointes).

Site intégration plus inc. (Groupe SIP) n'est pas inscrit sur la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni sur le registre des entreprises non admissibles (RENA). Site intégration plus inc. (Groupe SIP) n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat, mais l'entreprise détient tout de même une telle attestation actuellement valide jusqu'au 19 février 2018.

L'ensemble des parties prenantes a été consulté sur ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 1 058 832,71 \$, taxes incluses, avant ristourne. Les contingences de 15 % (125 553,29 \$, taxes incluses) serviront à couvrir des imprévus qui pourraient survenir en cours de chantier, tels que des problèmes de décontamination ou des obstacles non détectés lors des coupes exploratoires.

Les incidences générales de 10 % (96 257,52 \$, taxes incluses) serviront à couvrir le coût des laboratoires, expertises ou des travaux à exécuter par des tiers.

Le coût total maximal de ce contrat de 1 058 832,71 \$ sera assumé comme suit :

Service de la gestion et de la planification immobilière :

La part du projet 66034 - Rénovation de l'hôtel de ville est de 1 058 832,71 \$ taxes incluses.

De ce montant, un maximal de 926 902,15 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de

compétence municipale 15-075 - «Travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal».

Un montant maximal de 131 930,56 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-009 - «Travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal».

Cette dépense sera assumée à 87,54 % par la ville centre et 12,46 % par l'agglomération.

La dépense sera répartie sur 3 ans soit 315 000 \$ en 2016, 638 832,71 \$ en 2017 et 105 000 \$ en 2018 (libération de la retenue).

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet se conformera à la Politique de développement durable de la Ville et appliquera les directives écologiques en vigueur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permettra d'assurer l'efficacité du système de mise en lumière, la mise en valeur du patrimoine bâti et donnera un moyen de représentation publique à l'administration. Tout retard dans l'octroi de ce contrat empêchera la réalisation du projet. Les travaux avec appareils de levage (démolition et câblage) doivent être réalisés avant la fin de l'année 2016 afin d'avoir moins d'impact sur le calendrier protocolaire et les activités de 2017. L'installation des projecteurs et des boîtiers modifiés en atelier sera faite à partir de l'intérieur du bâtiment.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La durée maximale des travaux sera de 160 jours calendrier.
Octroi au CG : Octobre 2016
Démarrage : Octobre 2016
Chantier : Novembre 2016 à mai 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Eve BONNEAU, Service du greffe
Marthe LAWRENCE, Service des communications

Lecture :

Marthe LAWRENCE, 30 septembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LONGPRÉ
gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-7244
Télécop. : 514-280-3597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-30

Sophie LALONDE
Directrice
pour André Cazalais, chef de division

Tél : 514-872-2619
Télécop. : 514-280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2016-09-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2016-10-03

Contrat :	Mandat :	Bâtiment :
15010	16864-2-018	0001

Titre
Rénovation des contrôles et remplacement des projecteurs du système de mise en lumière arch. et festif

Le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
1	Groupe SIP	962,575.19 \$	CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : Accréditation comme programmeur (tel que demandé aux Clauses particulières au contrat) : n'a pas été fourni par le Groupe SIP			
2	Neolect INC.	1,216,973.64 \$	CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : Accréditation comme programmeur (tel que demandé aux Clauses particulières au contrat) : Néolect fourni des certificats de Médialon.			
3	Les entreprises d'électricité E.G.Ltée	1,282,334.57 \$	CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input checked="" type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input checked="" type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : Accréditation comme programmeur (tel que demandé aux Clauses particulières au contrat) : E.G. confirme qu'ils vont utiliser les services d'un fournisseur accrédité par Médialon			

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
4		_____ \$	CONFORME
<u>DEFAULT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire			
<input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
5		_____ \$	CONFORME
<u>DEFAULT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire			
<input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
6		_____ \$	CONFORME
<u>DEFAULT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire			
<input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
+	autres soumissions, au-delà des 6 premières	_____ \$ plus haute soumission	voir statistiques ci-après
conformes : 3 non conformes : en dérogation majeure : en dérogation mineure :			

Signature

Firme : AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES

Fonction : architectes nom : Richard de la Riva

AFFLECK DELARIVA

Le 29 septembre 2016

Annie Longpré, architecte M.O.A.Q.
Gestionnaire immobilier, P.A. LEED® BD+C
Division de la Gestion Immobilière,
Section Gestion Immobilière / Corporatif
Ville de Montréal

303 Notre-Dame est, 3e étage
Montréal (Qc), H2Y 3Y8

OBJET : **Analyse des soumissions #5870**
Hôtel de ville de Montréal,
Rénovation des contrôles et remplacement des projecteurs du système de mise en
lumière architectural et festif

Madame Longpré,

Nous avons procédé à l'analyse des soumissions. Vous trouverez ci-dessous nos observations et recommandations.

Nombre et conformité de soumissions reçues :

Les documents témoignent que trois soumissions ont été déposées dans le cadre de cet appel d'offres. Nous avons reçu copie digitale des documents et bordereau complet de ces soumissions, c'est-à-dire de l'ensemble des pages comportant les prix ventilés et documents connexes. Notre examen porte sur ces documents.

L'évaluation de la conformité aux exigences administratives des trois soumissions est adressée dans le document ACS de la Ville ci-joint. Notons que le document concernant les qualifications du sous-traitant : accréditation ou une lettre d'autorisation du fabricant du système de contrôle, exigé aux Clauses particulières au contrat, est manquant à la soumission du Groupe SIP. Nous vous recommandons d'exiger ce document avant l'octroi du contrat.

Analyse des prix reçus:

Soumissionnaires	Total	
	Montant incluant contingences et taxes	
1. Site intégration plus inc. (Groupe SIP)	962 575,19 \$	référence
2. Neolect INC.	1 216 973,64 \$	
3. Les entreprises d'électricité E.G. Ltée	1 282 334,57 \$	
La moyenne des soumissions (avec contingences de 15%)	1 153 961,13 \$	+ 19,9 %
Estimation des professionnels	969 051,00 \$	+ 0.67 %

Observations générales :

L'écart du prix le plus bas par rapport aux autres 2 soumissionnaires est significatif et cela s'explique surtout par le fait que la complexité de la gestion d'un site, où le travail s'effectue avec des chantiers en cours et avec des restrictions pour les équipements de levage, restrictions précisées en addenda. Par contre, l'écart du prix le plus bas est plutôt proche du montant estimé par les professionnels.

L'évaluation comparative de la ventilation du montant est présentée au tableau ci-joint. Les coûts estimés en charges et conditions générales sont évalués beaucoup plus bas par les soumissionnaires. Cette différence de prix est expliquée par le montant plus élevé de travaux d'électricité. Il se peut que les entrepreneurs aient reporté cette majoration dans chacune des sections électriques.

Finalement, nous annexons la correspondance de nos ingénieurs WSP (avec ses recommandations) à notre correspondance.

Recommandations :

Les divers documents étant jugés conformes, nous recommandons favorablement l'approbation de la soumission présentée par Groupe SIP.

En espérant le tout à votre satisfaction, nous demeurons à votre disposition pour toute question.

Salutations distinguées,



Richard de la Riva, architecte

FORMULAIRE DE RECOMMANDATIONS

Nom du projet :	Hotel de ville de Montréal - Rénovation des contrôles et remplacement des projecteurs du système de mise en lumière architectural et festif	Date (JJ/MM/AA) :	29/09/2016
N° du projet :	151-07547-00/Soumission #5870		
Adressé à:	Richard de la Riva , Architecte		

Objet :

Analyse de soumissions pour le projet de rénovation des contrôles et remplacement des projecteurs du système de mise en lumière architectural et festif.


Description: Vous trouverez ici-bas notre analyse suite à la réception des soumissions pour le projet mentionné ci-haut.

Les trois (3) soumissions reçues présentent un écart de l'ordre de près de 28% entre le plus bas et le plus soumissionnaire. Cela nous porte à croire que les travaux n'ont pas tous été pensés de la même façon par chaque soumissionnaire. Les différences pourraient s'expliquer dans les différentes procédures de travail pensées par les entrepreneurs. Le plus bas soumissionnaire est le Groupe S.I.P.

Pour la portion électrique, nous avons estimé le tout à 473 755\$ alors que Groupe S.I.P. arrive à un montant de 584 091,88\$. Les écarts sont surtout situés au niveau des nouvelles alimentations électriques, de l'éclairage et du système de télésurveillance. En ce qui concerne l'éclairage, on peut voir que les montants attribués à la transformation des luminaires existants en type A et leur réinstallation ont dû être débalancés dans la séparation de l'entrepreneur. Ce point serait à valider avant de signer le contrat. Malgré les différences ponctuelles, le montant total est très près de l'estimation globale des professionnels.

Malgré le fait que Groupe S.I.P. est le plus bas soumissionnaire, l'échéancier préliminaire, des travaux ainsi que l'accréditation Médialon n'ont pas été fournis tel que demandé. Nous sommes d'avis que ce fait ne devrait pas faire en sorte de discréditer le plus bas soumissionnaire. L'expérience citée par cette compagnie rejoint de très près les principes de ce projet.

A P P R O B A T I O N

MATHIEU GRAVEL, ing. Nom du responsable en lettre moulée	 Signature	29/09/2016 Date (JJ/MM/AA)
---	---	-------------------------------

Projet : Hôtel de ville

Description : Rénovation des contrôles et remplacements des projecteurs des systèmes de mise en lumière

			Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total	
Contrat:	Travaux forfaitaires	%	\$			
	Prix forfaitaire	0,0%	728 003,39			
		0,0%				
		0,0%				
	Admin et profits	0,0%	0,00			
	Divers - Autres trav.	0,0%				
	Sous-total :	100,0%	728 003,39	36 400,17	72 618,34	837 021,90
Contingences	15,0%	109 200,51	5 460,03	10 892,75	125 553,28	
Total - Contrat :		837 203,90	41 860,19	83 511,09	962 575,18	
Incidences:	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	Total - Incidences :	10,0%	83 720,39	4 186,02	8 351,11	96 257,52
Coût des travaux (Montant à autoriser)			920 924,29	46 046,21	91 862,20	1 058 832,70
Ristournes:	Tps	100,00%		46 046,21		46 046,21
	Tvq	50,0%			45 931,10	45 931,10
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		920 924,29	0,00	91 862,20	966 855,39

Dossier # : 1165965005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Octroyer un contrat à Site intégration plus inc. (Groupe SIP) pour les travaux de rénovation des contrôles et le remplacement des projecteurs des systèmes de mise en lumière de l'hôtel de ville, situé au 275 rue Notre-Dame est - Dépense totale 1 058 832,71 \$ - Appel d'offres public 5870 - 3 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1165965005 - information comptable.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514-872-1021
Abdelkodous YAHYAOU
Agent comptable analyste
Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point
De Service HDV
Tél 514-872-5885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-30

Françoise TURGEON
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514 872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV



(1)

Dossier # : 1166068001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 62 291,16 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires dans le cadre du contrat accordé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit des états financiers de l'exercice 2015 / Approuver le projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG14 0469, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 338 015,81 \$ à 1 400 306,97 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 62 291,16 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires d'audit effectués dans le cadre de l'audit des états financiers de l'année 2015 prévus au contrat de vérification externe octroyé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. en vertu de la résolution CG14 0469;
2. d'approuver le projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG14 0469, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 338 015,81 \$ à 1 400 306,97 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-10-05 08:24

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1166068001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 62 291,16 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires dans le cadre du contrat accordé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit des états financiers de l'exercice 2015 / Approuver le projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG14 0469, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 338 015,81 \$ à 1 400 306,97 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, une nouvelle norme comptable canadienne s'appliquant à tous les organismes du secteur public (chapitre SP 3410 - Paiement de transfert du manuel de comptabilité de CPA Canada) est entrée en vigueur. Suite à l'application de cette nouvelle norme comptable et compte tenu de la position de la Ville de continuer à inclure les comptes à recevoir du gouvernement du Québec à titre d'actifs financiers dans son rapport annuel de 2015, la firme Deloitte a émis, comme en 2013 et 2014, une réserve à son rapport d'audit concernant le rapport financier de la Ville. Afin de quantifier sa réserve, la firme Deloitte a dû procéder à des travaux d'audit supplémentaires, ce qui a engendré un coût additionnel de 10 327,63 \$, taxes incluses. En 2013 et 2014, le coût additionnel était respectivement de 9 364,71 \$ et 13 032,42 \$, taxes incluses pour ces mêmes travaux.

De plus, en 2015 des coûts additionnels de 51 963,53 \$, taxes incluses furent facturés dans le cadre de travaux d'audit, notamment dû au retraitement des états financiers de la STM pour les paiements de transfert (18 375,30 \$, taxes incluses), au transfert des actifs et passifs des anciens CLD dans les livres comptables de la Ville (5 024,41 \$, taxes incluses), à l'application de nouvelles directives du MAMOT pour la classification des fonds réservés et de l'affectation des mesures d'allègements (4 386,30 \$, taxes incluses) ainsi qu'à l'ajout de travaux d'audit au niveau de la charge des régimes de retraite et de la démarcation des comptes payables (9 949,36 \$).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0389 - 18 juin 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 44 552,81 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires dans le cadre du contrat à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit des états financiers de l'exercice 2014 (CG14 0469), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 293 463 \$ à 1 338 015,81 \$, taxes

incluses / Approuver le projet d'addenda no 1 à cet effet.

CG14 0469 - 30 octobre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des états financiers pour les années 2014, 2015 et 2016 pour une somme maximale de 1 293 463 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (14-13504) / Approuver un projet de convention à cette fin - 2 soumissionnaires, 1 conforme.

DESCRIPTION

Afin de pouvoir exécuter ses travaux d'audit concernant les données financières de la Ville de Montréal pour l'exercice financier 2015 et pouvoir produire son rapport d'auditeur indépendant, la firme Deloitte a dû effectuer certains travaux additionnels non prévus au plan initial d'audit, déposé au comité d'audit à l'automne 2014.

JUSTIFICATION

Conformément à la Loi sur les cités et villes (art. 108.2.1), le vérificateur externe fait rapport de sa vérification au conseil. Dans son rapport traitant des états financiers, il déclare entre autres si ces derniers représentent fidèlement la situation financière de la municipalité au 31 décembre et le résultat de ses opérations pour l'exercice.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux supplémentaires se montent à 62 937,32 \$ taxes incluses et seront assumés à 100 % par le budget de fonctionnement du Service des finances. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise pour ce dossier tel que vu et approuvé par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre BLANCHARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514-872-2436
Télécop. : 872-8647

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-28

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 872-2436
Télécop. : 872-8647

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436
Approuvé le : 2016-10-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2016-10-05

Dossier # : 1166068001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 62 291,16 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires dans le cadre du contrat accordé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit des états financiers de l'exercice 2015 / Approuver le projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG14 0469, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 338 015,81 \$ à 1 400 306,97 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous sommes d'avis que la Ville peut valablement autoriser la dépense additionnelle de 62 291,16\$ relative au contrat mentionné en objet du présent sommaire décisionnel qui s'ajoute à une première dépense additionnelle de 44 552,81\$ autorisée par le conseil d'agglomération en vertu de la résolution CG15 0389. Le contrat initial sera alors majoré, au total, de 8%.

En effet, dans un premier temps et conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, une telle dépense est accessoire et associée à des modifications qui ne changent pas la nature du contrat. Dans un deuxième temps, même si une telle dépense ne pouvait pas être qualifiée d'accessoire en vertu de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, un tel contrat n'était pas assujéti à l'obligation d'être octroyé suite à un appel d'offres public (article 108 de la Loi sur les cités et villes). Ainsi, malgré le caractère non accessoire d'une modification au contrat, la Ville pourrait approuver toute modification et la dépense afférente comme s'il s'agissait d'un nouveau contrat.

Le présent Addenda 2 est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

[Addenda no. 2.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate

ENDOSSÉ PAR

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division

Le : 2016-10-04

Tél : 514-868-4137

Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel



Addenda N° 2
Modifiant la convention de services professionnels
(CG14 0469 du 30 octobre 2014)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DELOITTE S.E.N.C.R.L./s.r.l.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, Tour Deloitte, bureau 500, Montréal, Québec, H3B 0M7, agissant et représentée par monsieur Martin Granger, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

Ci-après appelée le « **Contractant** »

Ci-après collectivement appelées les « **Parties** »

N° d'inscription T.P.S. : R-122679988

N° d'inscription T.V.Q. : 1009581789

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de services professionnels approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville le 30 octobre 2014 en vertu de la résolution CG14 0469 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de modifier une première fois cette Convention initiale par la conclusion d'un (1) addenda, cet addenda ayant été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville le 18 juin 2015 en vertu de la résolution CG15 0389 (ci-après l'« Addenda 1 »);

ATTENDU QUE l'Addenda 1 modifiait, à la hausse, le montant total d'honoraires prévu à l'article 8 de la Convention initiale;

ATTENDU QU'à la suite de l'application d'une nouvelle norme comptable canadienne à tous les organismes du secteur public et en raison de la position de la Ville de continuer à inclure les comptes à recevoir du gouvernement du Québec à titre d'actifs financiers dans son rapport annuel de 2015, le Contractant a émis une réserve dans son rapport d'audit concernant le rapport financier de la Ville;

ATTENDU QU'afin de quantifier cette réserve, le Contractant a dû procéder à des travaux d'audit supplémentaires;

ATTENDU QUE d'autres travaux d'audit supplémentaires ont dû être effectués par le Contractant en raison notamment de l'impact du retraitement des états financiers de la Société de transport de Montréal (STM) pour les paiements de transfert, du transfert des actifs et passifs des anciens centres locaux de développement (CLD) dans les livres comptables de la Ville, de l'application de nouvelles directives du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour la reclassification des fonds réservés et de l'affectation des mesures d'allègement et de l'ajout de travaux d'audit au niveau de la charge des régimes de retraite et de la démarcation des comptes à payer;

ATTENDU QUE les Parties conviennent donc d'augmenter le montant total d'honoraires prévu à l'article 8 de la Convention initiale modifiée par l'Addenda 1 pour couvrir les services professionnels supplémentaires;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle en a transmis une copie au Contractant.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

La Convention initiale modifiée par l'Addenda 1 est modifiée par le remplacement du premier alinéa de l'article 8 par l'alinéa suivant :

« En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant pour la durée de la convention, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million quatre cent mille trois cent six dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (1 400 306,97 \$) taxes incluses pour les services d'audit des états financiers consolidés de la Ville. Cette somme couvre tous les honoraires et taxes applicables aux services du Contractant, conformément aux conditions et modalités prescrites à l'Annexe 1 de la présente convention. »

ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ° jour de 2016

Le ° jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

DELOITTE S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Par : _____
Martin Granger, associé

Cette convention a été approuvée par la résolution : _____

Dossier # : 1166068001

Unité administrative responsable :

Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 62 291,16 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires dans le cadre du contrat accordé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit des états financiers de l'exercice 2015 / Approuver le projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG14 0469, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 338 015,81 \$ à 1 400 306,97 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1166068001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre BLANCHARD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6714

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-29

Michelle DE GRAND-MAISON
Conseiller en gestion des ressources financières - Chef d'équipe
Tél : 514 872-75112
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1166316022

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder des contrats de services professionnels en ingénierie à Axor Experts-Conseils inc., pour une somme maximale de 893 758,16 \$, taxes incluses et à WSP Canada inc., pour une somme maximale de 962 858,14 \$, taxes incluses, pour la réalisation de services de génie-conseil pour les différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - Dépense totale de 2 135 108,75 \$, taxes incluses. - Appel d'offres public (16-15404) - (3 soumissionnaires) / Approuver deux projets de conventions à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 135 108,75 \$, taxes incluses, pour la réalisation de services de génie conseil pour les différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents;
2. d'approuver un projet de convention par lequel Axor Experts-Conseils inc., plus bas soumissionnaire conforme du contrat no 1, s'engage à fournir à la Ville pour la réalisation de services professionnels de génie conseil pour les différents projets, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 893 758,16 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15404 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'approuver un projet de convention par lequel WSP Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme du contrat no 2, s'engage à fournir à la Ville pour la réalisation de services professionnels de génie conseil pour les différents projets, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 962 858,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15404 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire. Les crédits budgétaires requis au

financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-09-30 17:57

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1166316022

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder des contrats de services professionnels en ingénierie à Axor Experts-Conseils inc., pour une somme maximale de 893 758,16 \$, taxes incluses et à WSP Canada inc., pour une somme maximale de 962 858,14 \$, taxes incluses, pour la réalisation de services de génie-conseil pour les différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - Dépense totale de 2 135 108,75 \$, taxes incluses. - Appel d'offres public (16-15404) - (3 soumissionnaires) / Approuver deux projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) s'acquitte de plusieurs mandats : préserver et maintenir accessibles plus de 2 000 hectares d'espaces verts, concevoir et réaliser des projets d'aménagement pour améliorer le réseau des grands parcs et les places publiques, veiller à la protection des milieux naturels et plus largement, promouvoir la biodiversité en ville ainsi que de maintenir un patrimoine bâti exceptionnel. Que ce soit par de nouveaux aménagements, la création de parcs ou la mise en valeur de places et d'espaces publics (grands projets), le rajeunissement et l'entretien des infrastructures d'accueil, la remise à neuf des terrains sportifs ou d'aires de jeu, le maintien et la mise à niveau de ses bâtiments, la production d'arbres en pépinière et les plantations, notre ville s'embellit et gagne en attractivité pour ses résidents et les visiteurs. Pour ce faire, le SGPVMR désire s'adjoindre les services d'experts en ingénierie afin de compléter les expertises nécessaires à la réalisation de différents projets à court et moyen terme.

On y compte aujourd'hui 62 bâtiments dédiés à l'accueil, à l'éducation relative à l'environnement et à la restauration. L'ensemble des bâtiments et installations se trouvant ainsi dans les parcs-nature est sous la responsabilité du SGPVMR qui en assure la gestion, le développement et l'entretien. Ce parc immobilier est des plus variés passant du bâtiment d'accueil, au manoir patrimonial, du pavillon de plage au bâtiment de ferme allant jusqu'au parc agricole. Plusieurs d'entre eux ont un statut patrimonial ou un potentiel de protection. Les faibles taux d'investissement des dernières années ont créé de grandes lacunes en termes de maintien de l'actif et une croissance du niveau de désuétude.

Plusieurs des projets d'aménagement, de restauration et de mise à niveau, et ce,

principalement au niveau des actifs bâtis, seront développés à l'interne par le personnel du SGPVMR et nécessiteront des expertises spécifiques sur divers aspects de génie pour assurer le bon développement et la mise en œuvre des projets. Le processus d'appel d'offres et d'octroi de contrat à un consultant spécialisé ne peut être complété à l'intérieur des courts délais imposés pour la réalisation de ces projets.

Actuellement, il existe un seul contrat de services professionnels en ingénierie, de ce type, au SGPVMR. Cependant, étant donné que les montants engagés atteignent 91 % du montant total, le Service mise le présent dossier pour être en mesure de continuer l'élaboration et le développement de nombreux projets en attente. En effet, il a été décidé de procéder à un appel d'offres public à contrats multiples (2) permettant de retenir les services deux firmes. Celles-ci auront, selon les besoins et sur demande du SGPVMR, à réaliser différents mandats d'ingénierie. L'ensemble des mandats ne pourra excéder l'enveloppe maximale autorisée. Les deux firmes pourront ainsi se mobiliser aussi rapidement que nécessaire pour effectuer les travaux requis dans le cadre de projets d'architecture de paysage, d'ingénierie et d'architecture.

En complémentarité avec le contrat de services professionnels en ingénierie dont les montants sont pratiquement tous engagés, le SGPVMR a octroyé en 2015, les trois contrats suivants :

- un contrat de services professionnels pour la fourniture d'estimateurs pour des projets architecturaux (Macogep Inc. et Legico-CHP Inc.) pour soutenir et épauler le SGPVMR dans leurs estimations de futurs projets;
- un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie (Girard Côté Bérubé Dion architectes Inc.) pour l'élaboration de plans et de cahier des charges menant à la réfection de six bâtiments patrimoniaux des parcs-nature;
- un contrat pour la réalisation de différents travaux de restauration (Les Construction et Pavage Jeskar Inc.) et de mises à niveau des bâtiments, et ce, principalement au niveau des enveloppes de certains édifices.

La planification et le suivi de ces projets demeurent sous la responsabilité du SGPVMR.

Le processus suivi dans le présent cas est un appel d'offres public. L'appel d'offres a débuté le 8 août 2016 et s'est terminé 30 jours plus tard, soit le 7 septembre 2016. Les soumissions ont été ouvertes le 7 septembre 2016 à 14 h et la rencontre du comité de sélection a eu lieu le 19 septembre 2016 à 9 h.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal Le Devoir la première journée, sur le site Internet de la Ville et celui du SÉAO.ca durant toute la période de l'appel d'offres.

Quatre addenda ont été émis. Le premier addenda, émis le 16 août 2016 visait des précisions sur le cahier de charges en plus d'une clarification sur les définitions du chargé de projet et du chargé de discipline. Le second, émis le 17 août 2016, portait sur une correction du bordereau de soumission. Le troisième addenda, émis le 24 août 2016, concernait le report de la date d'ouverture des soumissions. Et finalement, le quatrième addenda, émis le 31 août 2016, visait le remplacement de la version la plus à jour de la politique de gestion contractuelle de la Ville. Les questions et réponses de ces addenda n'ont aucun impact sur les prix. Les addenda ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres, dans les délais prescrits.

Selon les termes des clauses administratives particulières incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 180 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 6 mars 2017.

Les soumissions ont été analysées par un comité de sélection formé de trois personnes

excluant le secrétaire du comité, répondant à tous les critères établis par le Service de l'approvisionnement. Elles ont évalué les soumissions en fonction de la grille de pointage applicable aux contrats de service professionnels. Les informations sont détaillées dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0029 - 28 janvier 2016 - Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes pour la réfection des bâtiments dans les parcs-nature pour une somme maximale de 1 808 760,85 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14831 - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE15 2181 - 2 décembre 2015 et CG15 0766 - 17 décembre 2015 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Macogep inc., pour une somme maximale de 100 579,67 \$, taxes incluses et avec Legico-CHP inc., pour une somme maximale de 100 718,10 \$, taxes incluses, pour des évaluations de coûts de projets de construction en architecture - Appel d'offres public 15-14760 - 4 soumissionnaires / Approuver deux projets de conventions à cette fin.

CG15 0503 - 20 août 2015 - Conclure une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de services professionnels avec Axor Experts-Conseils pour la réalisation de services de génie conseil pour les différents projets sous la responsabilité du Services des grands parcs, du verdissement, et du Mont-Royal pour une somme maximale de 1 481 030,05 \$, taxes incluses / Appel d'offres public no 15-14283 - 3 soumissionnaires / Approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à obtenir des services professionnels en ingénierie afin d'assister le SGPVMR à assurer la consolidation et la mise à niveau du parc immobilier, des installations extérieures et des aménagements, des parcs-nature et des grands parcs, sous la responsabilité du Service en améliorant leurs caractéristiques fonctionnelles.

- Assurer la mise aux normes des bâtiments et des aménagements en lien avec leur usage actuel et futur;
- Relever le caractère identitaire;
- Favoriser des interventions durables, un entretien et une gestion efficiente;
- Améliorer la fonctionnalité des lieux en développant l'actif en fonction des usages offerts et en développement;
- Sauvegarder et consolider le patrimoine architectural et environnemental.

Les services professionnels requis sont dans les domaines de compétence du génie civil, du génie de structure, du génie hydrologique, du génie électrique, du génie forestier, du génie de l'environnement et du génie mécanique. D'autres spécialisations concernant la sécurité, les télécommunications, la caractérisation de matériaux, les relevés d'arpentages ainsi qu'une bonne connaissance en maçonnerie traditionnelle et bâtiments patrimoniaux ont été exigées. L'ensemble des mandats ne pourra excéder l'enveloppe maximale autorisée. Les deux firmes pourront ainsi se mobiliser aussi rapidement que nécessaire pour effectuer les travaux requis dans le cadre de projets d'architecture de paysage, d'ingénierie et d'architecture.

Voici la liste des projets potentiels :

- Parc-nature du Bois-de-la-Roche, parc agricole - foresterie
- Parc-nature Pointe-aux-Prairies, maison Bleau - structure
- Parc-nature du Bois-de-la-Roche, grange - structure

- Parc-nature du Bois-de-Liesse, maison Flamande - structure
- Parc-nature du Cap-Saint-Jacques, atelier mécanique - mécanique et électricité
- Parc-nature du Cap-Saint-Jacques, maison de ferme - mécanique et électricité
- Parc-nature du Cap-Saint-Jacques, maison Thomas-Brunet - télécommunication, sécurité et incendie
- Parc du Mont-Royal, côte placide - civil (hydrologique)
- Parc Angrignon, drainage des ponceaux - civil
- Parc Jeanne-Mance, tennis - structure
- Parc La Fontaine, escalier secteur sud-ouest - structure
- Parc La Fontaine, belvédère Léo-Ayotte - structure

La liste du SÉAO indique 11 preneurs de cahiers des charges, soit :

1. SNC Lavalin inc.
2. AECOM Consultants inc.
3. AXOR Experts Conseils Inc.
4. BC2 Groupe Conseil inc.
5. CIMA+ s.e.n.c.
6. Englobe
7. Lasalle NHC inc.
8. Les Consultants S.M. Inc.
9. Services intégrés Lemay et associés inc.
10. Stantec Experts-conseils ltée
11. WSP Canada Inc. (Est-du-Québec et Centre-du-Québec)

Le SGPVMR désire octroyer deux contrats de services professionnels pour un montant total maximal de 2 135 108,75 \$, taxes et incidences incluses. Aucune dépense en contingences n'est prévue pour ces contrats.

À la suite du lancement de l'appel d'offres public no 16-15404, il est recommandé de retenir les services de les firmes Axor Experts-Conseils inc. et WSP Canada inc. Il s'agit de contrats de services professionnels à taux horaire par catégorie d'employés.

Des incidences de l'ordre de 15 % des contrats octroyés aux firmes sont prévues aux contrats.

Les heures prévisionnelles inscrites au bordereau de soumission pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisés seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix. Les ententes seront valides jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire maximale.

Les conventions de services professionnels ont été rédigées à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et sont jointes au présent dossier.

JUSTIFICATION

La planification des aménagements doit débuter dès maintenant pour être en mesure de consolider certains actifs dont la pérennité est en péril. Afin d'être en mesure de mener à bien, et dans les délais qui lui sont demandés, les projets qui découlent d'aménagement, de restauration et de mise à niveau en majeure partie sur les bâtiments des parcs-nature, le SGPVMR doit pouvoir faire appel à une firme selon des tarifs fixes soumissionnés et concurrentiels qui seront en vigueur jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire prévue.

Il est donc requis de conclure le plus tôt possible ces contrats afin d'assurer la réalisation des services de génie conseil dès décembre 2016.

Des 11 preneurs de cahier des charges, trois ont déposé une soumission, soit 27 %, et 73 % n'ont pas déposé de soumission. Toutes les soumissions reçues ont été jugées conformes et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation.

Contrat 1

Le contrat est octroyé à la firme qui a obtenu le plus haut pointage final, soit Axor Experts-Conseils inc..

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Axor Experts-Conseils inc.	75,2	1,40	893 758,16 \$	n/a	893 758,16 \$
WSP Canada inc.	77,8	1,33	962 585,14 \$	n/a	962 858,14 \$
Cima+ S.E.N.C.	74,5	1,14	1 095 826,73 \$	n/a	1 095 826,73 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			950 038,43 \$	n/a	950 038,43 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					-56 280,27 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>)					- 5,9 %
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^e meilleure note finale - adjudicataire</i>)					69 099,98 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>((2^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>)					7,7 %

Contrat 2

Le contrat est octroyé à la firme qui a obtenu le plus haut pointage final, soit WSP Canada inc..

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Axor Experts-Conseils inc.	-	-	-	-	-
WSP Canada inc.	77,8	1,33	962 585,14 \$	n/a	962 858,14 \$
Cima+ S.E.N.C.	74,5	1,20	1 038 856,61 \$	n/a	1 038 856,61 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			950 038,43 \$	n/a	950 038,43 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					12 819,71 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>)					1,3 %
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^e meilleure note finale - adjudicataire</i>)					75 998,47 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>((2^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>)					7,9 %

Le montant des honoraires professionnels est de 893 758,16 \$, taxes incluses pour le contrat no 1 et de 962 858,14 \$ pour le contrat no 2. Aussi, des dépenses incidentes estimées au montant de 134 063,72 \$, taxes incluses pour le contrat no 1 et de 144 428,72 \$ pour le contrat no 2, soit 15 % du montant des contrats à octroyer, sont réservées pour d'éventuels services professionnels ou des expertises techniques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du projet est évalué à 2 135 108,75 \$, taxes incluses, ou à 1 949 638,88 \$ net de taxes.

- Le coût total maximal du contrat no 1 est de 893 758,16 \$ taxes incluses et des dépenses incidentes de 134 063,72 \$

- Le coût total maximal du contrat no 2 est de 962 858,14 \$ taxes incluses et des dépenses incidentes de 144 428,72 \$

Un montant maximal de 643 380,83 \$, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # RCM 15-079 - «Réaménagement du réseau des grands parcs» et un montant de 1 306 258,05 \$, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # RCG 15-076 - «Réaménagement du réseau des grands parcs». Conséquemment, cette note ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Résumé des imputations budgétaire:

	<i>Règlement RCM 15-079</i>	<i>Règlement RCG 15-076</i>	<i>Total</i>
<i>Contrat 1</i>	269 319,71 \$	546 800,62 \$	816 120,33\$
<i>Incidences</i>	40 397,96 \$	82 020,10 \$	122 418,06\$
<i>Contrat 2</i>	290 141,88 \$	589 075,94 \$	879 217,82\$
<i>Incidences</i>	43 521,28 \$	88 361,39 \$	131 882,67\$
<i>Grand totaux :</i>	<u>643 380,83 \$</u>	<u>1 306 258,05 \$</u>	<u>1 949 638,88\$</u>

Cette dépense sera assumée à 33 % par la ville centre et à 67 % par l'agglomération.

Le montant net, montant imputable moins la ristourne de TPS et de TVQ est de 1 949 638,88 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le réseau des grands parcs (parcs-nature et les parcs urbains) constitue l'une des composantes significatives du patrimoine paysager, naturel et bâti de Montréal. Les projets d'aménagement, de restauration et de mise à niveau doivent s'inscrire dans une démarche globale dont les principes de base sont liés au développement durable. L'apport positif sur l'ambiance et la sécurité des usagers contribue à l'amélioration de la qualité de vie par la protection du patrimoine naturel et bâti et par la mise à niveau de ses actifs. Les travaux qui découleront de ce contrat permettront d'assurer la pérennité des équipements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact majeur de cette décision est d'assurer, par le biais des services de génie conseil, que les meilleures solutions d'ingénierie soient développées dans le but de réaliser divers aménagements, restaurations de parcs-nature, de parcs urbains, de bâtiments et d'infrastructures afin de consolider les actifs.

Advenant le cas où l'octroi des contrats est reporté à une date ultérieure, cela aurait comme conséquence le report de certains projets devant débuter en 2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 12 octobre 2016
Conseil municipal : 24 octobre 2016
Conseil d'agglomération : 27 octobre 2016
Mois visé pour le début du contra : novembre 2016
Fin des contrats : à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire
Publication SÉAO : fin du contrat - libération du solde

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvon CHARBONNEAU
Conseiller_analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-8690
Télécop. : 514-872-1458

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-27

Jean-François NADON
Chef de division

Tél : 514 872-5638
Télécop. : 514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Daniel HODDER

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), Mme Carole Paquette désigne M.

Daniel Hodder, chef de division, pour me remplacer du 17 septembre au 11 octobre dans l'exercice de mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Tél : 514 872-1712

Approuvé le : 2016-09-30

Dossier # : 1166316022

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Accorder des contrats de services professionnels en ingénierie à Axor Experts-Conseils inc., pour une somme maximale de 893 758,16 \$, taxes incluses et à WSP Canada inc., pour une somme maximale de 962 858,14 \$, taxes incluses, pour la réalisation de services de génie-conseil pour les différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - Dépense totale de 2 135 108,75 \$, taxes incluses. - Appel d'offres public (16-15404) - (3 soumissionnaires) / Approuver deux projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[tableau contrat 2.pdf](#)[comité contrat 1.pdf](#)[octroi contrat 1.xls](#)[octroi contrat 2.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yves BELLEVILLE
agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-30

Claude HOULE
Chef de Section
Tél : 514 872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

16-15404 - Services professionnels en ingénierie pour le service des grands-parcs du verdissement et du mont-royal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>Approche proposée</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Qualification et expérience de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet et de son équipe de travail</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>Contrat 2</i>
FIRME	5%	10%	15%	20%	20%	30%	100%	\$		Rang	Date	
Axor Expert-Conseil	3,33	7,33	11,50	14,33	15,33	23,33	75,2	893 758,16 \$	1,40	1	Heure	lundi 19-09-2016
Cima+ S.E.N.C.	3,83	7,67	10,33	14,33	15,33	23,00	74,5	1 095 826,73 \$	1,14	3	Lieu	801 Brennan salle 4120
WSP Canada inc.	4,67	8,67	11,17	15,33	15,00	23,00	77,8	962 858,14 \$	1,33	2		
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Yves Belleville											
											Multiplicateur d'ajustement	
											10000	

16-15404 - Services professionnels en ingénierie pour le service des grands-parcs du verdissement et du mont-royal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>Approche proposée</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Qualification et expérience de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet et de son équipe de travail</i>	<i>Pointage intérimaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT 1</i>
FIRME	5%	10%	15%	20%	20%	30%	100%	\$		Rang	Date	
Axor Expert-Conseil	3,33	7,33	11,50	14,33	15,33	23,33	75,2	893 758,16 \$	1,40	1	Heure	lundi 19-09-2016
Cima+ S.E.N.C.	3,83	7,67	10,33	14,33	15,33	23,00	74,5	1 095 826,73 \$	1,14	3	Lieu	801 Brennan salle 4120
WSP Canada inc.	4,67	8,67	11,17	15,33	15,00	23,00	77,8	962 858,14 \$	1,33	2		
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Yves Belleville											
											Multiplicateur d'ajustement	
											10000	

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Axor expert conseil	893 758.16 \$	X	
Cima+ SENC	1 095 826.73 \$		
WSP Canada inc	962 858.14 \$		

Information additionnelle

Des firmes ayant acquis le cahier des charges 2 sont sous-traitants avec l'un des soumissionnaires, 2 ont choisies de soumissionner sur d'autres appel d'offres, 4 n'ont pas répondues.

Préparé par : Le - -

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Cima+ SENC	1 095 826.73 \$	<input type="checkbox"/>	
WSP Canada inc	962 858.14 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Des firmes ayant acquis le cahier des charges 2 sont sous-traitants avec l'un des soumissionnaires, 2 ont choisies de soumissionner sur d'autres appel d'offres, 4 n'ont pas répondues. La firme Axor ayant été recommandée pour le contrat 1 devient non conforme

Préparé par : Le - -

Dossier # : 1166316022

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Accorder des contrats de services professionnels en ingénierie à Axor Experts-Conseils inc., pour une somme maximale de 893 758,16 \$, taxes incluses et à WSP Canada inc., pour une somme maximale de 962 858,14 \$, taxes incluses, pour la réalisation de services de génie-conseil pour les différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - Dépense totale de 2 135 108,75 \$, taxes incluses. - Appel d'offres public (16-15404) - (3 soumissionnaires) / Approuver deux projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1166316022.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ibtissam ABDELLAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 4785

Mario Primard
Agent comptable analyste
514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-30

François FABIEN
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-7174

Division : Service Des Finances

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

CI-APRÈS APPELÉE LA « **VILLE** »

ET : **Axor Experts-conseils**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 5101 rue Buchan, bureau 400), agissant et représentée par M. Denis Courchesne, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. :

N° d'inscription T.V.Q. :

CI-APRÈS APPELÉE L' « **INGÉNIEUR** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- | | | |
|-----|----------------------------|---|
| 1.1 | « Directrice » : | la Directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du mont-Royal ou son représentant dûment autorisé; |
| 1.2 | « Coordonnateur » : | l'ingénieur sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'ingénieur, qui assume la coordination des plans, du cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage; |
| 1.3 | « Ingénieur » : | un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet ordre qui, dans la pratique privée, exerce le génie conseil; |
| 1.4 | « Projet » : | Services professionnels de génie conseil; |
| 1.5 | « Annexe 1 » : | le devis descriptif pour services professionnels, en date du 1 ^{er} juillet 2016, relatif au Projet; |
| 1.6 | « Annexe 2 » : | l'offre de services présentée par le Contractant le 7 septembre 2016; |
| 1.7 | « Annexe 3 » : | la répartition des coûts de services. |

ARTICLE 2 **OBJET**

- 2.1 La Ville retient les services de l'Ingénieur qui s'engagent à réaliser le contrat de services professionnels en ingénierie pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, conformément aux termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3. L'annexe 3 est jointe aux présentes, tandis que les annexes 1 et 2 en font partie intégrante sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement.
- 2.2 M. Guy Drolet s'engage en outre à agir comme Coordonnateur Contractant. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant au Coordonnateur Contractant un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.
- 2.3 Sous réserve de la responsabilité solidaire stipulée aux articles 2118 à 2121 du *Code civil du Québec*, le fait de mentionner collectivement les Ingénieurs, dans le cas où plusieurs firmes sont impliquées, ne doit pas être interprété comme obligeant l'une des firmes d'ingénieurs à fournir les services d'ingénieurs de l'autre firme.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 3 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque l'Ingénieur a complètement exécuté les services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville, notamment en matière de confidentialité.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer à l'Ingénieur la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Coordonnateur les documents, relevés, plans, tel que prévu à l'Annexe 1, l'Ingénieur devant s'assurer de leur exactitude et signaler sans délai au Directeur toute erreur ou inexactitude qu'ils pourraient contenir;
- 5.3 communiquer avec diligence au Coordonnateur la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par l'Ingénieur.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Coordonnateur s'engage à :

- 6.1 assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits;
- 6.2 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant les travaux visés à l'article 2 (« Objet ») et le transmettre au Directeur selon les modalités qu'il lui indique;

L'Ingénieur s'engage à :

- 6.3 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.4 collaborer entièrement avec la Ville et le Directeur, de même qu'avec les personnes, sociétés ou corporations désignées par ceux-ci;
- 6.5 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui leur sont remis par la Ville ou ses représentants, sans l'autorisation écrite du Directeur;
- 6.6 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;
- 6.7 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui leur sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit du Directeur;
- 6.8 tenir confidentiels les données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou ses mandataires et ceux qui leur seraient révélés à l'occasion de l'exécution de leurs services, s'abstenir de les utiliser à d'autres fins, à moins d'avoir obtenu, au préalable l'autorisation écrite du Directeur;
- 6.9 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire direct ou indirect dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la construction des ouvrages ou l'exécution des travaux visés par la présente convention; la possession de moins de un pour cent (1 %) des actions d'une compagnie dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'étant toutefois pas considérée comme intérêt pécuniaire;
- 6.10 fournir, à leurs frais, sur support informatique (disques compacts) les plans, le cahier des charges, les rapports etc. selon les spécifications de l'Annexe 1;
- 6.11 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation des présentes;
- 6.12 suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et tout autre document nécessaire;
- 6.13 conserver pendant cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou jusqu'à jugement ou règlement final s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités et les paiements aux entrepreneurs ou les modifications à apporter aux plans et devis;

- 6.14 voir à ce que tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains, l'Ingénieur étant responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non-respect des droits des tiers;
- 6.15 planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur la circulation des véhicules et le déplacement des piétons lors des travaux;
- 6.16 commencer les travaux seulement après en avoir reçu l'ordre écrit du Directeur;
- 6.17 tenir compte de toutes les instructions ou recommandations du Directeur sur la façon de préparer et d'exécuter le travail confié;
- 6.18 assumer leurs frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.19 recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;
- 6.20 dans le cas où la Ville les a spécifiquement chargé d'obtenir des documents ou de procéder à un relevé nécessaire à l'exécution des présentes, assumer tous les coûts supplémentaires encourus pour la réalisation de l'ouvrage découlant de l'inexactitude de ces documents ou relevés;
- 6.21 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant celle-ci à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires;
- 6.22 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.23 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée quant à l'application de la convention et des Annexes;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports qu'il juge insatisfaisants ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes;
- 7.4 exiger de l'Ingénieur la rectification et la correction de ses travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier;
- 7.5 exiger de l'Ingénieur qu'il reprenne, en tout ou en partie, à ses frais, les plans et le cahier des charges lorsque, à la suite de l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme excède le coût estimé des travaux tel que prévu lors du dépôt des plans et devis finaux.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par l'Ingénieur, la Ville s'engage à verser un montant maximal de huit cent quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante-huit dollars et seize, soit 893 758,16 \$ couvrant tous les services rendus aux termes de la présente convention notamment tous les honoraires ainsi que toutes les dépenses et taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les imprévus, s'il y a lieu.
- 8.2 Cette somme est payable suivant la répartition des coûts figurant en Annexe 3.
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé à l'Ingénieur ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par ceux-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Aucuns honoraires ne seront versés à l'Ingénieur pour les services qu'ils pourraient avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission d'un des membres de l'équipe du Contractant mandatée au Projet, du personnel ou d'un tiers dont il retient les services.

ARTICLE 9 **SERVICES SUPPLÉMENTAIRES**

- 9.1 Si la Ville requiert de l'Ingénieur des services supplémentaires, le Directeur fixe une somme forfaitaire à être payée par la Ville pour l'exécution de ces services, en tenant compte, entre autres, des taux horaires mentionnés à l'Annexe 2 et du temps qu'elle estime raisonnablement requis à cette fin.
- 9.2 La somme ainsi fixée inclut les dépenses de l'Ingénieur et les taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ), et ne peut excéder les sommes visées à la rubrique « Imprévus » de l'Annexe 3.
- 9.3 L'Ingénieur ne doit entreprendre l'exécution d'aucun service supplémentaire sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Directeur.
- 9.4 La Ville ne versera à l'Ingénieur aucune somme excédant la somme forfaitaire préalablement déterminée par le Directeur pour l'exécution d'un service supplémentaire.

ARTICLE 10 **MODALITÉS DE PAIEMENT**

- 10.1 L'Ingénieur est payé dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leurs comptes et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard.
- 10.2 Pour des raisons administratives et de coordination de l'ensemble du projet dont les responsabilités relèvent du Coordonnateur, les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de Axor Experts-conseils inc. Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Ingénieur. L'Ingénieur renonce par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.
- 10.3 L'Ingénieur doit soumettre leurs comptes après chacune des étapes prévues pour la réalisation des présentes une fois que leurs services auront été rendus.

- 10.4 Les comptes doivent préciser le taux et le montant des taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les numéros d'inscription de l'Ingénieur attribués par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.
- 10.5 Tout compte présenté par le Coordonnateur au nom de l'Ingénieur doit être accompagné de toutes les pièces justificatives afférentes et comporter toutes les informations relatives à la TPS et à la TVQ, à défaut de quoi, il sera retourné au Coordonnateur pour correction.

ARTICLE 11 **ABANDON OU SUSPENSION DES TRAVAUX**

- 11.1 Si les travaux visés par la présente convention sont abandonnés ou suspendus en tout ou en partie par la Ville, l'Ingénieur sera payé pour les services effectivement rendus en date de cet abandon ou de cette suspension, selon les termes et conditions de la présente convention.
- 11.2 Si l'abandon ou la suspension des travaux ne touche qu'un des signataires, les prescriptions du présent article ne concerne que ce dernier et n'implique en rien les autres signataires.
- 11.3 Tous les documents, plans et études alors réalisés devront être remis au Directeur sans délai.
- 11.4 L'Ingénieur doit cesser immédiatement l'exécution de la convention, en attendant la décision de la Ville, lorsque le Directeur avise le Coordonnateur de son intention de recommander l'abandon ou la suspension des travaux.
- 11.5 L'abandon ou la suspension des travaux ne donne droit à l'Ingénieur à aucune compensation ou indemnité pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de tel abandon ou de telle suspension.
- 11.6 Lorsque la Ville demande au Coordonnateur de reprendre ses services après une suspension, l'Ingénieur doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

ARTICLE 12 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité pouvant être imputée à la Ville en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant, ne peut en aucun cas excéder la somme maximale prévue à l'article 8 (« Honoraires »).

ARTICLE 13 **ASSURANCES**

- 13.1 L'Ingénieur doit démontrer qu'il est assuré, en matière de responsabilité civile générale et de responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, par des polices d'assurance.

Pour l'Ingénieur, les polices d'assurance concernant chaque firme doivent comporter une protection d'au moins :

- 13.1.1 deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par année dans le cas de la responsabilité civile générale; et

13.1.2 deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par événement et cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) par année, dans le cas de la responsabilité professionnelle.

À la signature de la convention, l'Ingénieur doit remettre à la Ville une attestation de ces polices d'assurance ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de celles-ci. Par la suite, l'Ingénieur devra soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de certificat de renouvellement. À défaut par l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

- 13.2 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais de l'Ingénieur à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du *Code civil du Québec* pour l'assurance responsabilité professionnelle.
- 13.3 Chaque police d'assurance doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.
- 13.4 La Ville doit être désignée comme coassurée de l'Ingénieur sur les polices des responsabilités civiles générales qui ne doivent compter aucune franchise applicable à la Ville.

ARTICLE 14 **DROITS D'AUTEUR**

En contrepartie des honoraires prévus à l'article 8, l'Ingénieur :

- 14.1 cède à la Ville tous leurs droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;
- 14.2 garanti la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 14.3 s'engage à obtenir de tous leurs sous-traitants les droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et autres documents dont ils se servent aux fins d'exécuter la présente convention;
- 14.4 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engagent à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 15 **RÉSILIATION**

- 15.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 15.2 L'Ingénieur doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 15.3 L'Ingénieur n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 16
CONDITIONS GÉNÉRALES

16.1 VÉRIFICATION

Le Directeur peut vérifier les pièces, relevés et registres relatifs aux montants qui lui sont facturés et en prendre copie. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux de l'Ingénieur et ces derniers doivent prendre toute mesure nécessaire pour faciliter cette vérification.

16.2 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

16.3 AYANTS DROIT

La présente convention lie les ayants droit des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

16.4 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

Si une modification aux termes de cette présente convention ne concerne les travaux réalisés que par un seul signataire, la Ville conviendra par écrit de la modification avec ce dernier sans que les autres signataires soient impliqués.

16.5 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.6 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

CI-APRÈS APPELÉE LA « **VILLE** »

ET : **WSP Canada inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1600 boul. René-Lévesque Ouest, 16^e étage, agissant et représentée par M. Louis Boissonneault, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. :

N^o d'inscription T.V.Q. :

CI-APRÈS APPELÉE L' « **INGÉNIEUR** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- | | | |
|-----|----------------------------|---|
| 1.1 | « Directrice » : | la Directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ou son représentant dûment autorisé; |
| 1.2 | « Coordonnateur » : | l'ingénieur sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'ingénieur, qui assume la coordination des plans, du cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage; |
| 1.3 | « Ingénieur » : | un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet ordre qui, dans la pratique privée, exerce le génie conseil; |
| 1.4 | « Projet » : | Services professionnels de génie conseil; |
| 1.5 | « Annexe 1 » : | le devis descriptif pour services professionnels, en date du 1 ^{er} juillet 2016, relatif au Projet; |
| 1.6 | « Annexe 2 » : | l'offre de services présentée par le Contractant le 7 septembre 2016; |
| 1.7 | « Annexe 3 » : | la répartition des coûts de services. |

ARTICLE 2 **OBJET**

- 2.1 La Ville retient les services de l'Ingénieur qui s'engagent à réaliser le contrat de services professionnels en ingénierie pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, conformément aux termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3. L'annexe 3 est jointe aux présentes, tandis que les annexes 1 et 2 en font partie intégrante sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement.
- 2.2 M. Claude Darras s'engage en outre à agir comme Coordonnateur Contractant. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant au Coordonnateur Contractant un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.
- 2.3 Sous réserve de la responsabilité solidaire stipulée aux articles 2118 à 2121 du *Code civil du Québec*, le fait de mentionner collectivement les Ingénieurs, dans le cas où plusieurs firmes sont impliquées, ne doit pas être interprété comme obligeant l'une des firmes d'ingénieurs à fournir les services d'ingénieurs de l'autre firme.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 3 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque l'Ingénieur a complètement exécuté les services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville, notamment en matière de confidentialité.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer à l'Ingénieur la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Coordonnateur les documents, relevés, plans, tel que prévu à l'Annexe 1, l'Ingénieur devant s'assurer de leur exactitude et signaler sans délai au Directeur toute erreur ou inexactitude qu'ils pourraient contenir;
- 5.3 communiquer avec diligence au Coordonnateur la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par l'Ingénieur.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Coordonnateur s'engage à :

- 6.1 assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits;
- 6.2 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant les travaux visés à l'article 2 (« Objet ») et le transmettre au Directeur selon les modalités qu'il lui indique;

L'Ingénieur s'engage à :

- 6.3 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.4 collaborer entièrement avec la Ville et le Directeur, de même qu'avec les personnes, sociétés ou corporations désignées par ceux-ci;
- 6.5 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui leur sont remis par la Ville ou ses représentants, sans l'autorisation écrite du Directeur;
- 6.6 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;
- 6.7 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui leur sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit du Directeur;
- 6.8 tenir confidentiels les données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou ses mandataires et ceux qui leur seraient révélés à l'occasion de l'exécution de leurs services, s'abstenir de les utiliser à d'autres fins, à moins d'avoir obtenu, au préalable l'autorisation écrite du Directeur;
- 6.9 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire direct ou indirect dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la construction des ouvrages ou l'exécution des travaux visés par la présente convention; la possession de moins de un pour cent (1 %) des actions d'une compagnie dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'étant toutefois pas considérée comme intérêt pécuniaire;
- 6.10 fournir, à leurs frais, sur support informatique (disques compacts) les plans, le cahier des charges, les rapports etc. selon les spécifications de l'Annexe 1;
- 6.11 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation des présentes;
- 6.12 suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et tout autre document nécessaire;
- 6.13 conserver pendant cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou jusqu'à jugement ou règlement final s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités et les paiements aux entrepreneurs ou les modifications à apporter aux plans et devis;

- 6.14 voir à ce que tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains, l'Ingénieur étant responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non-respect des droits des tiers;
- 6.15 planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur la circulation des véhicules et le déplacement des piétons lors des travaux;
- 6.16 commencer les travaux seulement après en avoir reçu l'ordre écrit du Directeur;
- 6.17 tenir compte de toutes les instructions ou recommandations du Directeur sur la façon de préparer et d'exécuter le travail confié;
- 6.18 assumer leurs frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.19 recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;
- 6.20 dans le cas où la Ville les a spécifiquement chargé d'obtenir des documents ou de procéder à un relevé nécessaire à l'exécution des présentes, assumer tous les coûts supplémentaires encourus pour la réalisation de l'ouvrage découlant de l'inexactitude de ces documents ou relevés;
- 6.21 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant celle-ci à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires;
- 6.22 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.23 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée quant à l'application de la convention et des Annexes;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports qu'il juge insatisfaisants ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes;
- 7.4 exiger de l'Ingénieur la rectification et la correction de ses travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier;
- 7.5 exiger de l'Ingénieur qu'il reprenne, en tout ou en partie, à ses frais, les plans et le cahier des charges lorsque, à la suite de l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme excède le coût estimé des travaux tel que prévu lors du dépôt des plans et devis finaux.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par l'Ingénieur, la Ville s'engage à verser un montant maximal de neuf cent soixante-deux mille huit cent cinquante-huit dollars et quatorze, soit 962 858,14 \$ couvrant tous les services rendus aux termes de la présente convention notamment tous les honoraires ainsi que toutes les dépenses et taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les imprévus, s'il y a lieu.
- 8.2 Cette somme est payable suivant la répartition des coûts figurant en Annexe 3.
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé à l'Ingénieur ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par ceux-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Aucuns honoraires ne seront versés à l'Ingénieur pour les services qu'ils pourraient avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission d'un des membres de l'équipe du Contractant mandatée au Projet, du personnel ou d'un tiers dont il retient les services.

ARTICLE 9 **SERVICES SUPPLÉMENTAIRES**

- 9.1 Si la Ville requiert de l'Ingénieur des services supplémentaires, le Directeur fixe une somme forfaitaire à être payée par la Ville pour l'exécution de ces services, en tenant compte, entre autres, des taux horaires mentionnés à l'Annexe 2 et du temps qu'elle estime raisonnablement requis à cette fin.
- 9.2 La somme ainsi fixée inclut les dépenses de l'Ingénieur et les taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ), et ne peut excéder les sommes visées à la rubrique « Imprévus » de l'Annexe 3.
- 9.3 L'Ingénieur ne doit entreprendre l'exécution d'aucun service supplémentaire sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Directeur.
- 9.4 La Ville ne versera à l'Ingénieur aucune somme excédant la somme forfaitaire préalablement déterminée par le Directeur pour l'exécution d'un service supplémentaire.

ARTICLE 10 **MODALITÉS DE PAIEMENT**

- 10.1 L'Ingénieur est payé dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leurs comptes et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard.
- 10.2 Pour des raisons administratives et de coordination de l'ensemble du projet dont les responsabilités relèvent du Coordonnateur, les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de WSP Canada inc. Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Ingénieur. L'Ingénieur renonce par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.
- 10.3 L'Ingénieur doit soumettre leurs comptes après chacune des étapes prévues pour la réalisation des présentes une fois que leurs services auront été rendus.

- 10.4 Les comptes doivent préciser le taux et le montant des taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les numéros d'inscription de l'Ingénieur attribués par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.
- 10.5 Tout compte présenté par le Coordonnateur au nom de l'Ingénieur doit être accompagné de toutes les pièces justificatives afférentes et comporter toutes les informations relatives à la TPS et à la TVQ, à défaut de quoi, il sera retourné au Coordonnateur pour correction.

ARTICLE 11 **ABANDON OU SUSPENSION DES TRAVAUX**

- 11.1 Si les travaux visés par la présente convention sont abandonnés ou suspendus en tout ou en partie par la Ville, l'Ingénieur sera payé pour les services effectivement rendus en date de cet abandon ou de cette suspension, selon les termes et conditions de la présente convention.
- 11.2 Si l'abandon ou la suspension des travaux ne touche qu'un des signataires, les prescriptions du présent article ne concerne que ce dernier et n'implique en rien les autres signataires.
- 11.3 Tous les documents, plans et études alors réalisés devront être remis au Directeur sans délai.
- 11.4 L'Ingénieur doit cesser immédiatement l'exécution de la convention, en attendant la décision de la Ville, lorsque le Directeur avise le Coordonnateur de son intention de recommander l'abandon ou la suspension des travaux.
- 11.5 L'abandon ou la suspension des travaux ne donne droit à l'Ingénieur à aucune compensation ou indemnité pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de tel abandon ou de telle suspension.
- 11.6 Lorsque la Ville demande au Coordonnateur de reprendre ses services après une suspension, l'Ingénieur doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

ARTICLE 12 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité pouvant être imputée à la Ville en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant, ne peut en aucun cas excéder la somme maximale prévue à l'article 8 (« Honoraires »).

ARTICLE 13 **ASSURANCES**

- 13.1 L'Ingénieur doit démontrer qu'il est assuré, en matière de responsabilité civile générale et de responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, par des polices d'assurance.

Pour l'Ingénieur, les polices d'assurance concernant chaque firme doivent comporter une protection d'au moins :

- 13.1.1 deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par année dans le cas de la responsabilité civile générale; et

13.1.2 deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par événement et cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) par année, dans le cas de la responsabilité professionnelle.

À la signature de la convention, l'Ingénieur doit remettre à la Ville une attestation de ces polices d'assurance ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de celles-ci. Par la suite, l'Ingénieur devra soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de certificat de renouvellement. À défaut par l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

- 13.2 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais de l'Ingénieur à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du *Code civil du Québec* pour l'assurance responsabilité professionnelle.
- 13.3 Chaque police d'assurance doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.
- 13.4 La Ville doit être désignée comme coassurée de l'Ingénieur sur les polices des responsabilités civiles générales qui ne doivent compter aucune franchise applicable à la Ville.

ARTICLE 14 **DROITS D'AUTEUR**

En contrepartie des honoraires prévus à l'article 8, l'Ingénieur :

- 14.1 cède à la Ville tous leurs droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;
- 14.2 garanti la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 14.3 s'engage à obtenir de tous leurs sous-traitants les droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et autres documents dont ils se servent aux fins d'exécuter la présente convention;
- 14.4 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engagent à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 15 **RÉSILIATION**

- 15.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 15.2 L'Ingénieur doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 15.3 L'Ingénieur n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 16
CONDITIONS GÉNÉRALES

16.1 VÉRIFICATION

Le Directeur peut vérifier les pièces, relevés et registres relatifs aux montants qui lui sont facturés et en prendre copie. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux de l'Ingénieur et ces derniers doivent prendre toute mesure nécessaire pour faciliter cette vérification.

16.2 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

16.3 AYANTS DROIT

La présente convention lie les ayants droit des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

16.4 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

Si une modification aux termes de cette présente convention ne concerne les travaux réalisés que par un seul signataire, la Ville conviendra par écrit de la modification avec ce dernier sans que les autres signataires soient impliqués.

16.5 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.6 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.



Dossier # : 1151658004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Reporter l'échéance de la convention en vigueur entre la Ville et le Comité olympique canadien au 31 décembre 2017 afin de soutenir les bonifications à apporter à la Maison olympique canadienne à Montréal. Approuver le projet d'addenda à la convention de contribution à cette fin

Considérant les faits mentionnés au sommaire Addenda, il est recommandé d'amender la convention en vigueur entre la Ville et le Comité olympique canadien pour reporter son échéance au 31 décembre 2017.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-09-26 20:16

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 18 juin 2015
Séance tenue le 18 juin 2015

Résolution: CG15 0419

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 2 000 000 \$ au Comité olympique canadien pour soutenir les bonifications à apporter à la Maison olympique canadienne à Montréal et l'organisation d'un événement le 9 juillet 2015, soit la Journée excellence olympique / Accorder un soutien en biens et services de 100 000 \$ pour soutenir la tenue de cet événement à Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 juin 2015 par sa résolution CE15 1172;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Barbe

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 1 900 000 \$, incluant les taxes applicables, à l'organisme sans but lucratif Comité olympique canadien, pour soutenir les bonifications à apporter à la Maison olympique canadienne située au 500, boulevard René-Lévesque Ouest à Montréal;
- 2 - d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 100 000 \$, incluant les taxes applicables, au Comité olympique canadien pour soutenir la réalisation du spectacle et de la cérémonie officielle des anneaux olympiques lors de la Journée excellence olympique, qui se tiendra à Montréal le 9 juillet 2015;
- 3 - d'accorder un soutien en biens et services d'une valeur totale et maximale de 100 000 \$ pour soutenir la réalisation de la Journée excellence olympique en ce qui a trait aux frais relatifs à l'obtention des permis exigés et aux besoins en aspects visuels;
- 4 - d'approuver le projet de convention de contribution à intervenir entre la Ville et le Comité olympique canadien, établissant les modalités et conditions d'octroi de ces soutiens financier et du soutien en biens et services;
- 5 - d'autoriser un virement budgétaire de 2 000 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget 2015 du Service de la diversité sociale et des sports;
- 6 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.42 1151658004
/lc

Denis CODERRE

Maire

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 22 juin 2015

IDENTIFICATION

Dossier # :1151658004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Reporter l'échéance de la convention en vigueur entre la Ville et le Comité olympique canadien au 31 décembre 2017 afin de soutenir les bonifications à apporter à la Maison olympique canadienne à Montréal. Approuver le projet d'addenda à la convention de contribution à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

Une convention a été signée avec l'organisme Comité olympique canadien (COC) pour soutenir les bonifications à apporter à la Maison olympique canadienne (Maison) à Montréal au terme de la résolution du conseil d'agglomération le 20 août 2015 (CG15 0419). La convention de contribution en vigueur entre la Ville et le COC doit se terminer au plus tard le 31 décembre 2016.

Le 2 février 2016, le COC a informé le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) que les travaux à être effectués à la Maison ne seraient pas exécutés selon l'échéancier prévu. De plus, le COC a indiqué que malgré le retard dans les travaux, les autres bailleurs de fonds publics, notamment les gouvernements du Canada et du Québec, ont accepté le report.

Suite à un appel d'offres lancé au mois de mai 2016 pour les travaux à effectuer, le COC a constaté que les paramètres de temps, coûts et qualité existants ne permettaient pas d'obtenir des propositions répondant aux objectifs attendus des bailleurs de fonds. Un nouvel appel d'offres sur invitation sera lancé à l'automne 2016. Le COC ne peut envisager une ouverture au public de la Maison avant le 31 décembre 2017. Afin de pouvoir réaliser son projet, le COC demande un amendement à la convention pour qu'elle se termine le 31 décembre 2017.

Considérant les avantages et les retombées potentielles, et en raison de l'importance de ce projet, il est recommandé d'amender la convention de contribution pour qu'elle se termine le 31 décembre 2017.

Justification

À ce jour, le COC a respecté tous ses engagements envers la Ville. La contribution financière de la Ville versée à ce jour a permis à Montréal de bénéficier de legs tangible de 1,1 M\$:

- Un nouvel aménagement extérieur de la Maison;
- La conception d'une nouvelle salle multimédia multifonctionnelle (Salle Lausanne);
- L'installation des anneaux olympiques sur le toit de l'immeuble de la Maison, ce qui a permis à Montréal de devenir la première ville à exposer les anneaux olympiques officiels, bonifiant ainsi sa notoriété et son rayonnement au niveau national et international.

En approuvant l'amendement à la convention, la Ville maintient son appui et son soutien au COC pour créer la salle *Expérience olympique*, un legs qui témoignera au monde entier l'engagement de la métropole dans le développement de l'excellence sportive sur son territoire et qui sera un attrait pour les Montréalais et pour les touristes visitant le centre-ville.

Aspects financiers

Le montant résiduel de 800 000 \$ sera reporté et fera l'objet d'un ajustement de la base budgétaire 2017 du SDSS. Un bon de commande sera émis en temps et lieu au cours de l'année 2017.

Calendrier et étapes subséquentes

12 octobre : comité exécutif

24 octobre : conseil municipal

27 octobre : conseil d'agglomération

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laetitia CHIN
Non-disponible

514 872-0606

Tél :

Télécop. : 000-0000

Christopher R. Overholt
Chief Executive Officer and Secretary General
Chef de la direction et secrétaire général



Monsieur Denis Coderre
Maire de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Au printemps 2016, le Comité olympique canadien a effectué une mise à jour de l'échéancier de réalisation de la phase 2 du volet *Expérience olympique*. Compte tenu qu'il n'est pas possible d'envisager une finalisation du projet d'ici la fin de l'année à l'intérieur des paramètres existants, le COC a consulté tous ses partenaires financiers publics et privés afin d'obtenir leur collaboration en vue de prolonger l'échéancier du projet.

En regard de la convention de contribution entre la Ville de Montréal et le Comité olympique canadien devant se terminer le 31 décembre 2016, le COC souhaiterait obtenir un délai d'extension pour la réalisation du projet et l'ouverture au public au 31 décembre 2017.

Il est impératif pour le COC de livrer un projet de haute qualité, répondant aux objectifs de toutes les parties prenantes tout en contribuant à la promotion du sport et au rayonnement de Montréal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

In spring 2016, the Canadian Olympic Committee updated the Olympic Experience timetable for Phase 2. Given that it is not possible to envisage the project finalized by the end of the year within the existing parameters, the COC has consulted all public and private financial partners to obtain their collaboration to extend the project schedule.

In view of the contribution agreement between the City of Montreal and the Canadian Olympic Committee to end on December 31, 2016, the COC would welcome an extension period to complete the project and the open to the public on 31 December 2017.

It is imperative for the COC to deliver a high quality project, meeting the objectives of all stakeholders and contribute to the promotion of sport and the influence of Montreal.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Ch Overholt".

Christopher R. Overholt



Montréal, le 17 décembre 2015

Monsieur Christopher R. Overholt
Chef de la direction et secrétaire général
Comité olympique canadien
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 2A5

Monsieur le Chef de la direction et secrétaire général,

Afin de donner suite à la lettre que vous avez adressée le 4 décembre à monsieur Sylvain Boucher, sous-ministre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), au sujet de la Maison olympique canadienne, nous vous confirmons que le MAMOT respectera le protocole d'entente que les représentants de nos deux organismes ont signé en juin 2015.

En effet, bien que le protocole prévoit que l'Expérience olympique sera ouverte en janvier 2016, ce qui ne sera vraisemblablement pas le cas, ce retard ne modifie pas substantiellement la nature du projet. Un deuxième et dernier versement maximal de 500 000 \$ sera donc versé lorsque le projet aura été réalisé à la satisfaction du ministre et que les Montréalais et les visiteurs pourront bénéficier de cette nouvelle attraction.

Vous devrez toutefois transmettre au Ministère, dès que vous l'aurez complété, un échéancier concernant la réalisation de la dernière phase des travaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef de la direction et secrétaire général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Manon Lecours



TR: Expérience olympique

Katyna Rivard

A :

william.moylan@ville.montreal.qc.ca

2016-09-15 15:05

Masquer les détails

De : Katyna Rivard <krivard@olympic.ca>

A : "william.moylan@ville.montreal.qc.ca" <william.moylan@ville.montreal.qc.ca>,

PTI

Katyna Rivard

Directrice de projet, Expérience olympique | Project Director, Olympic Experience

Comité olympique canadien | Canadian Olympic Committee

500, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Qc) Canada H2Z 2A5

T +1 514 861-9321 | krivard@olympic.ca

www.olympique.ca | Facebook | Twitter



De : Normand Fauchon [<mailto:Normand.Fauchon@education.gouv.qc.ca>]

Envoyé : 3 août 2016 13:03

À : Katyna Rivard <krivard@olympic.ca>

Objet : Expérience olympique



Bonjour Madame Rivard,

tel que discuté la semaine dernière, nous vous confirmons que le dernier versement décrit à la convention d'aide financière vous sera transmis à la fin des travaux prévus en décembre 2017 et après respect de l'ensemble des obligations décrites.

Au plaisir

Normand Fauchon
Directeur de la gestion administrative et des contrôles des programmes
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De la Chevrotière
28e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
418-646-2628 poste 3609
418-646-2628 poste 3613
normand.fauchon@education.gouv.qc.ca



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

This transmission, or any part of it, is solely for the named addressee. The copying and distributing of this transmission or any information it contains, by anyone other than the addressee, is prohibited. If you have received this transmission in error, please let me know by telephone (416-962-0262) or by reply email. If you are not the named addressee, you must destroy the original transmission and its contents.

La présente transmission, en tout ou en partie, est destinée uniquement aux destinataires indiqués. La copie ou la distribution de cette transmission ou de tout renseignement qu'elle contient, par toute autre personne que les destinataires indiqués est interdite. Si vous avez reçu cette transmission par erreur, veuillez en aviser l'expéditeur immédiatement en répondant à ce courriel ou en téléphonant au (416-962-0262). Si vous n'en êtes pas le destinataire, vous devez détruire la transmission originale ainsi que son contenu. Merci.

Judy For Your Plus
re COES

1/16/16

Québec, le 7 décembre 2015

Monsieur Christopher R. Overholt
Chef de la direction et secrétaire général
Comité olympique canadien
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 2A5

Monsieur le Chef de la direction et secrétaire général,

Tout d'abord, je tiens à vous remercier du suivi effectué dans ce dossier.

Afin de donner suite à notre conférence téléphonique du 3 décembre dernier et à votre lettre du 4 décembre, je vous confirme que le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche accepte de reporter le versement du solde de l'aide financière qui vous a été accordée pour votre projet de développement de la Maison olympique canadienne à Montréal à une date ultérieure au 31 décembre 2015.

Vous devrez toutefois transmettre au Ministère, dès que vous l'aurez complété, un échéancier concernant la réalisation de la dernière phase de votre projet.

Finalement, je tiens à vous rappeler que le solde de l'aide financière pourra vous être versé uniquement à la fin du projet et à la suite de la transmission des documents énumérés à l'annexe B de la convention d'aide conclue entre le Ministère et votre organisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef de la direction et secrétaire général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur de la gestion administrative
et des contrôles des programmes,



Normand Fauchon





Développement
économique Canada
pour les régions du Québec

Édifice Dominion Square
1255, rue Peel, bureau 900
Montréal (Québec) H3B 2T9

Canada Economic
Development
for Quebec Regions

Dominion Square Building
1255 Peel Street, Suite 900
Montréal, Quebec H3B 2T9

Project No: 400048252

July 7th, 2016

Canadian Olympic Committee
500 René-Lévesque Boulevard West
Montréal, Quebec H2Z 2A5

AMENDMENT # 2

Attention: Mr. Christopher R. Overholt, CEO and General Secretary

Subject: Non-repayable contribution under the Quebec Economic Development Program
(QEDP)

Dear Sir:

This is in response to the meeting of June 13, 2016, in which you enquired about reporting the date of the end of the project of our agreement.

Having examined your file, I am pleased to inform you that your request has been approved. Condition 3.2 in our agreement of June 2, 2015 modified December 23rd, 2015 has been superseded by the following:

3.2 The project must:

- .1 begin no later than October 1st 2015
- .2 end no later than December 31, 2017


All other conditions remain unchanged.

This amendment is conditional on the other public partners accepting to postpone the project end date and maintain their funding at current level. The amendment will come into force upon receipt by the Agency of an original duly signed by the authorized person and of written confirmation that the other public partners have accepted a change in end date and maintain their funding.

To indicate your acceptance, please sign the second copy of this letter, affix your initials on the following appendices A and B and send them back to us within 30 days from the date of this letter. You can send us this document by fax, mail or email. The signatures on the said copies delivered will bind the parties as if copies with original signatures had been delivered. However, if you send the document by fax or email, you must provide to the Agency, upon request, the original document duly signed.

For further information, do not hesitate to communicate with Christine Audet, the advisor in charge of your file at 514-213-0072; in latter's absence, with the undersigned, at 514-283-8153.

Yours sincerely,


Jean-Philippe Brassard
Regional Director
Greater Montreal

Enclosure

The above amendment is hereby accepted

Signature of authorized person

Date

Dossier # : 1151658004

Unité administrative responsable : Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive

Objet : Reporter l'échéance de la convention en vigueur entre la Ville et le Comité olympique canadien au 31 décembre 2017 afin de soutenir les bonifications à apporter à la Maison olympique canadienne à Montréal. Approuver le projet d'addenda à la convention de contribution à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons la forme et la validité du présent addenda.



[Addenda Convention COC - 1151658004 Version visée.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

William Kronstrom RICHARD
Avocat

Tél : 514 872 2733

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-22

William Kronstrom RICHARD
Avocat

Tél : 514 872 2733

Division : Droit contractuel

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après appelée la « Ville »

ET : **COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes* et maintenant régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, dont la place d'affaires est au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 2A5, agissant et représentée par M. Christopher R. Overholt, chef de la direction, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après appelée l' « Organisme »

ATTENDU QUE par l'adoption de sa résolution numéro CG15 0419 du 18 juin 2015, la Ville a approuvé la conclusion d'une convention d'une contribution financière de 2 000 000 \$ avec l'Organisme (ci-après, la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Convention initiale prévoit que les parties doivent avoir rempli leurs obligations au plus tard le 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE l'Organisme demande à la Ville une prolongation de la durée de la Convention initiale afin de remplir les obligations restantes qu'il a contractées, notamment en ce qui concerne la réalisation des travaux pour la construction de la salle Expérience olympique à l'intérieur de la Maison olympique canadienne;

ATTENDU QUE les autres bailleurs de fonds publics, notamment les gouvernements du Canada et du Québec, ont reconfirmé leur engagement à la hauteur des sommes déjà convenu, afin de permettre à l'Organisme de terminer les travaux concernant la salle Expérience olympique;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;



Dossier # : 1161027006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	PICQ 01/06-2: Projets de transport
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend, aux fins du projet de reconstruction Turcot, un immeuble situé de part et d'autre de la rue Notre-Dame Ouest, entre l'autoroute 15 et l'avenue de Carillon, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la somme de 10 000 \$, plus les taxes applicables, et ce, après que l'Arrondissement concerné ait fermé et retiré de son domaine public le lot 5 909 281. N/Réf. : 31H12-005-3866-01

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports un immeuble situé de part et d'autre de la rue Notre-Dame Ouest, entre l'autoroute 15 et l'avenue de Carillon, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, formé des lots 5 909 281, 5 903 675, 5 903 676 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 10 000 \$, plus les taxes applicables, et ce, aux conditions stipulées au projet d'acte et après l'adoption d'un règlement de fermeture comme domaine public du lot 5 909 281.
2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-10-04 11:02

Signataire : Benoit DAGENAI

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1161027006**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	PICQ 01/06-2: Projets de transport
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend, aux fins du projet de reconstruction Turcot, un immeuble situé de part et d'autre de la rue Notre-Dame Ouest, entre l'autoroute 15 et l'avenue de Carillon, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la somme de 10 000 \$, plus les taxes applicables, et ce, après que l'Arrondissement concerné ait fermé et retiré de son domaine public le lot 5 909 281. N/Réf. : 31H12-005-3866-01

CONTENU

CONTEXTE

Le projet Turcot comprend la réfection des infrastructures autoroutières et l'aménagement de plusieurs artères municipales. Ce projet requiert, entre autres, un réalignement de l'antenne ferroviaire Turcot Holding qui croise la rue Notre-Dame. La présence du collecteur Saint-Pierre Bas-Niveau, des piles structurales pour soutenir l'échangeur, les nouveaux aménagements de la rue Notre-Dame et les critères imposés par le Canadian National (niveau, pente, etc.) ont engendré une modification au tracé de cette antenne tel que prévu par l'avant-projet définitif déposé en 2012 par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

Le tracé proposé en 2015 par KPH Turcot, mandataire du MTMDET pour le volet conception-construction du projet Turcot, passe sur trois terrains vacants appartenant à la Ville de Montréal à savoir, les lots 5 903 675, 5 903 676 et 5 909 281 du cadastre du Québec.

Afin de compléter la réalisation de ces travaux et assurer la mise en opération de cette antenne ferroviaire, le MTMDET doit se porter acquéreur de ces terrains. Le présent sommaire a pour but de faire approuver la vente de l'Immeuble au MTMDET, ayant une superficie totale de 327 m², pour la somme de 10 000 \$, plus les taxes applicables.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») recommande la vente par la Ville de ces lots au MTMDET.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG 120236 - Règlement autorisant un emprunt de 19 100 000 \$ afin de financer les

interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de reconstruction du complexe Turcot

- CE 150338 - Ratification de l'entente intervenue entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Montréal visant la collaboration en ressources professionnelles municipales dans le cadre du projet Turcot, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015, pour une somme maximale de 3 700 000 \$, taxes non incluses, et d'approuver le document intitulé « Marché ».

DESCRIPTION

En vertu de la transaction faisant l'objet de la recommandation du SGPI, la Ville vend, aux fins du projet de reconstruction Turcot, un immeuble situé de part et d'autre de la rue Notre-Dame Ouest, entre l'autoroute 15 et l'avenue de Carillon, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant les lots 5 903 675, 5 903 676 et 5 909 281 du cadastre du Québec, pour la somme de 10 000 \$, plus les taxes applicables. La superficie de l'immeuble totalise 327 m² et sa valeur marchande fut établie, en juillet 2016, à 46 000 \$ (140,67 \$/m²). Toutefois, le terrain à l'étude présente des sols contaminés. Selon le Service de l'environnement, Division de la planification environnementale que nous avons consulté, les coûts de décontamination sont de l'ordre de 45 000 \$. L'analyse faite par le Service de l'environnement est annexée aux pièces jointes. Considérant ces faits et suites à notre négociation avec le MTMDET, nous avons convenu d'un prix de vente de 10 000 \$. À noter que le lot 5 909 281 du cadastre du Québec, d'une superficie de 23 m² sera préalablement fermé comme domaine public par l'arrondissement du Sud-ouest.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande cette vente pour les motifs suivants :

- Le prix de vente de 10 000 \$ a été négocié de gré à gré avec le MTMDET. Ce montant est conforme à la valeur marchande établie par la Section de l'évaluation du SGPI, 45 000 \$ duquel nous avons déduit les coûts de réhabilitations des sols.
- Cette transaction permet au MTMDET de compléter la réalisation des travaux du projet Turcot et d'assurer la mise en opération de cette antenne ferroviaire.
- Cette transaction est appuyée par l'arrondissement du Sud-Ouest.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de vente de l'immeuble est de 10 000 \$ (30,58 \$/m² ou 2,84 \$/pi²), plus les taxes applicables. La valeur marchande de cet immeuble fut établie par la Section de l'évaluation du SGPI à 46 000 \$. Les coûts de réhabilitations des sols ont été estimés à 44 628 \$. Nous avons convenu d'un prix de vente de 10 000 \$.

La recette de 10 000 \$ sera comptabilisée au budget de fonctionnement de la Ville. La valeur foncière (proportionnelle) des lots 5 903 675, 5 903 676 et 5 909 281 est de 46 900 \$ (143 \$/m² ou 13,32 \$/pi²)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La cession des lots 5 903 675, 5 903 676 et 5 909 281 au MTMDET est nécessaire afin de poursuivre la réalisation du projet Turcot

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Retrait du domaine public du lot 5 909 280 du cadastre du Québec (arrondissement Sud-Ouest), approbation du présent sommaire, signature de l'acte de vente et transfert de l'Immeuble de la Ville au ministre des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Andrée BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Sophie COUTURE, Service des infrastructures_voirie et transports
Jean LEWIS, Le Sud-Ouest

Lecture :

Jean LEWIS, 3 octobre 2016
Marie-Sophie COUTURE, 22 septembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roger GRONDINES
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-2042

ENDOSSÉ PAR

Denis SAUVÉ
Chef de division

Tél : 514 872-2125

Le : 2016-09-13

Télécop. : 514 872-8350

Télécop. : 514 872-8350

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la
sécurité

Tél : 514 872-0153

Approuvé le : 2016-10-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049

Approuvé le : 2016-10-04

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1161027006 / Mandat 16-0285-T

Description de la transaction :

- **Type de transaction :** Vente de gré à gré des lots 5 903 675, 5 903 676 et 5 909 281 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- **Endroit :** Les lots sont situés de part et d'autre de la rue Notre-Dame Ouest, entre l'autoroute 15 et l'avenue Carillon, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.
- **Superficie :** La superficie de l'immeuble vendu est de 327 m²
- **Zonage :** Zone E.2(1): activité communautaire et I.4A et C.7A : Industriel et commercial
- **Particularités :** La valeur marchande de cet immeuble fut établie par la section de l'évaluation du SGPI à 46 000 \$. Les coûts de réhabilitation des sols ont été estimés à 44 628 \$. Nous avons convenu d'un prix de vente de 10 000 \$. À noter que le lot 5 909 281 du cadastre du Québec, d'une superficie de 23 m² sera préalablement fermé comme parc par l'arrondissement du Sud-ouest.

Vendeur : Ville de Montréal

Acquéreur : Ministre des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports

Prix : 10 000 \$ 30,58 \$/m².

Valeur marchande : Entre 44 000 \$ (134,56 \$/ m²) et 48 000 \$ (146,79 \$/ m²)

- **En date du :** Juillet 2016

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Valeur au rôle foncier : 46 900 \$

Raison du prix d'achat : Tiens compte de la valeur marchande et du coût de réhabilitation des sols.

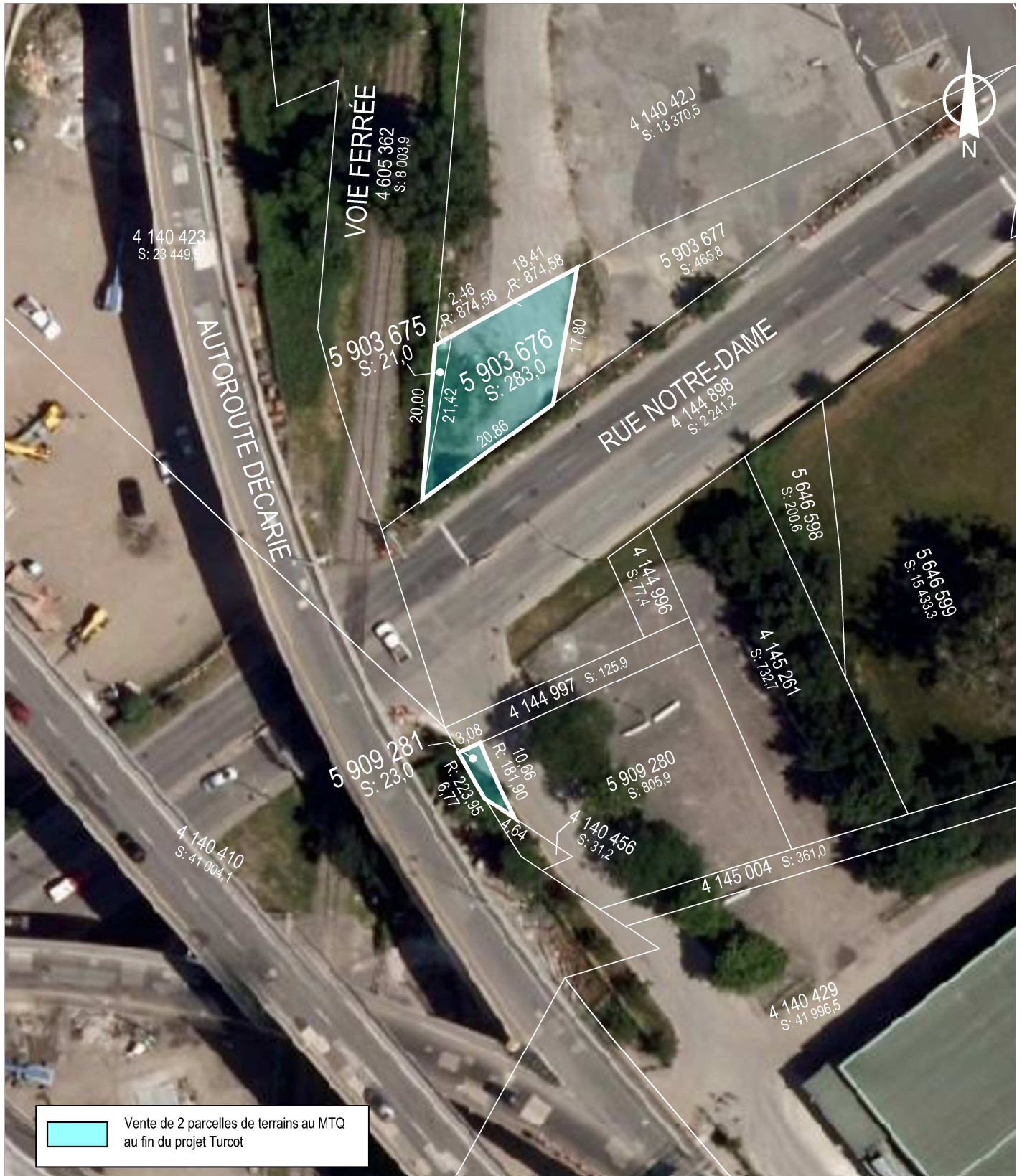
Préparé par :

Roger Grondines
Denis Sauvé
Francine Fortin
Marie-Claude Lavoie

Téléphone : 2-2042
Téléphone : 2-2125
Téléphone : 2-0153
Téléphone : 2-1049

INITIALES

**DATE
(JJ-MM-AA)**

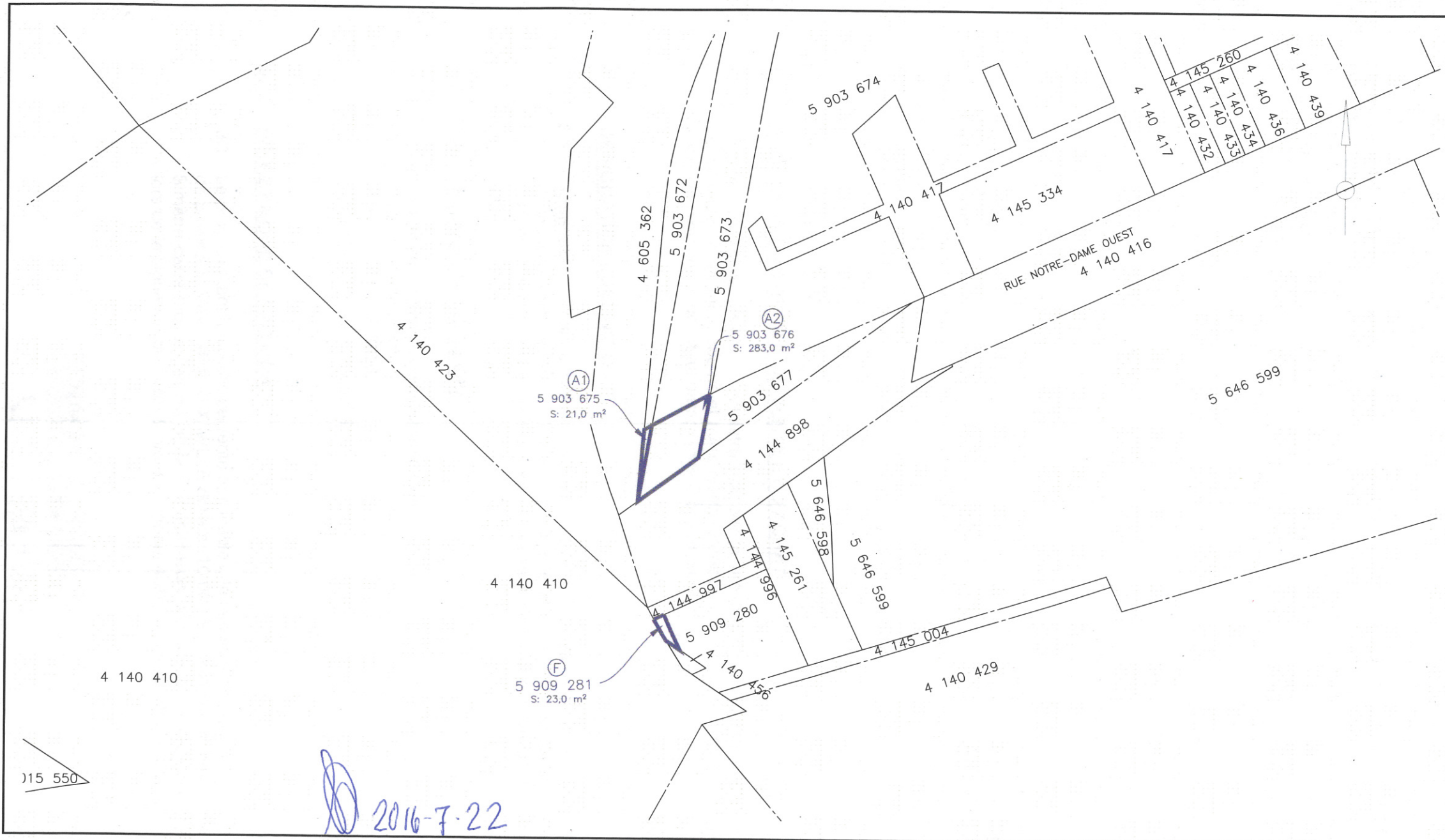


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Le Sud-Ouest
Montréal 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossiers: 31H05-005-7065-02
 31H05-005-7065-03
 Dessinateur: LJC
 Échelle: -
 Date: 07-09-2016

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



2016-7-22

TURCOT

Transports,
Mobilité durable
et Electrification
des transports

Québec

NOM DU PROJET: **TURCOT**

TITRE DU DESSIN: **TERRAIN À ACQUÉRIR
DE LA VILLE DE MONTRÉAL
RUE NOTRE-DAME**

GÉOMÉTRIE: AUCUNE	DATE: 2016-07-19	
ÉCHELLE DU DESSIN: 1:1000	DESSINÉ PAR: J.T.	ÉMIS PAR: É.D.
IDENTIFICATION DU DESSIN: K1-TU-01 D17	RÉVISION: 01	

Service de l'environnement
Division de la planification et du suivi environnemental
1555, rue Carrie-Derick, 2^e étage
Montréal (Québec)
H3C 6W2

Note

Destinataire : Monsieur Roger Grondines
Conseiller en immobilier
Division évaluation et transaction immobilières
Service de la gestion et de la planification immobilière

Expéditeur : Ingrid Holler, ing., M.Ing.

Date : Le 16 août 2016

Objet : Vente au MTQ des lots 5 903 675, 5 903 676 et 5 909 281 – Validation des coûts de réhabilitation environnementale
N/Réf. : 16E157B

La Ville vendra les lots 5 903 675, 5 903 676 et 5 909 281 au ministère des Transports du Québec (MTQ) à des fins de rue. Vous nous avez demandé de valider le coût de réhabilitation environnementale de 35 000\$ que l'acheteur souhaite défalquer du prix de vente.

Les lots 5 903 675 et 5 903 676 sont situés du côté nord de la rue Notre-Dame Ouest, près de l'échangeur Turcot, et couvrent une superficie de 304 m². Le lot 5 909 281 a une superficie de 23 m², et se trouve à proximité, à environ 20 m au sud de la rue Notre-Dame Ouest. Le dessin des lots à l'étude que vous nous avez fourni est joint à la présente note.

Pour faire notre estimation, nous avons consulté la note de service du 20 juillet¹ du MTQ qui détaille les coûts de réhabilitation estimés suivant les principes d'une évaluation des risques. Cette note réfère aux données de caractérisation environnementale provenant de deux sondages, soit la tranchée TE1 faite par Sanexen sur lot 5 903 676 en 2005 et la tranchée TR-1 faite par Génivar en 2008 à environ 24 m au nord-est de ce lot.

Nous avons aussi consulté les données du forage PO1, situé à moins de 5 m du lot 5 903 676, réalisé par Génivar en 2011².

Selon les données consultées, une couche de 0,6 m d'épaisseur de sols contaminés au-dessus du critère C (sols >C) en arsenic est présente entre 1,4 et 2 m de profondeur dans TE1 sur le lot 5 903 676. À des fins d'évaluation des coûts de réhabilitation par excavation, nous avons considéré que cette contamination, qui dépasse les valeurs limites permises

¹ Note de service : Coûts de réhabilitation – terrain 608-014 parcelles A1 et A2. Dossier no K3-TU-02/608-014, 20 juillet 2016

² Évaluation environnementale de site phases I et II, Terrains 610-015 (A) et 610-015 (B), secteur Turcot, Montréal, Québec, référence MTQ 8510-09-QH02, Génivar, juin 2011

pour un usage de rue, est présente sur toute la superficie des lots 5 903 675 et 5 903 676, ce qui représente un volume d'environ 182 m³ de sols contaminés à retirer du site.

Ainsi, nous estimons le coût des travaux de réhabilitation par excavation à environ 44 628 \$ (hors taxes). Ce coût inclut l'excavation des sols >C et des sols sus-jacents, l'élimination des sols >C et le remblayage avec les sols en place et avec des matériaux d'emprunt. L'estimation détaillée est jointe à la présente note.

Par conséquent, l'ajustement du prix de vente demandé par le MTQ nous semble acceptable.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute précision additionnelle.

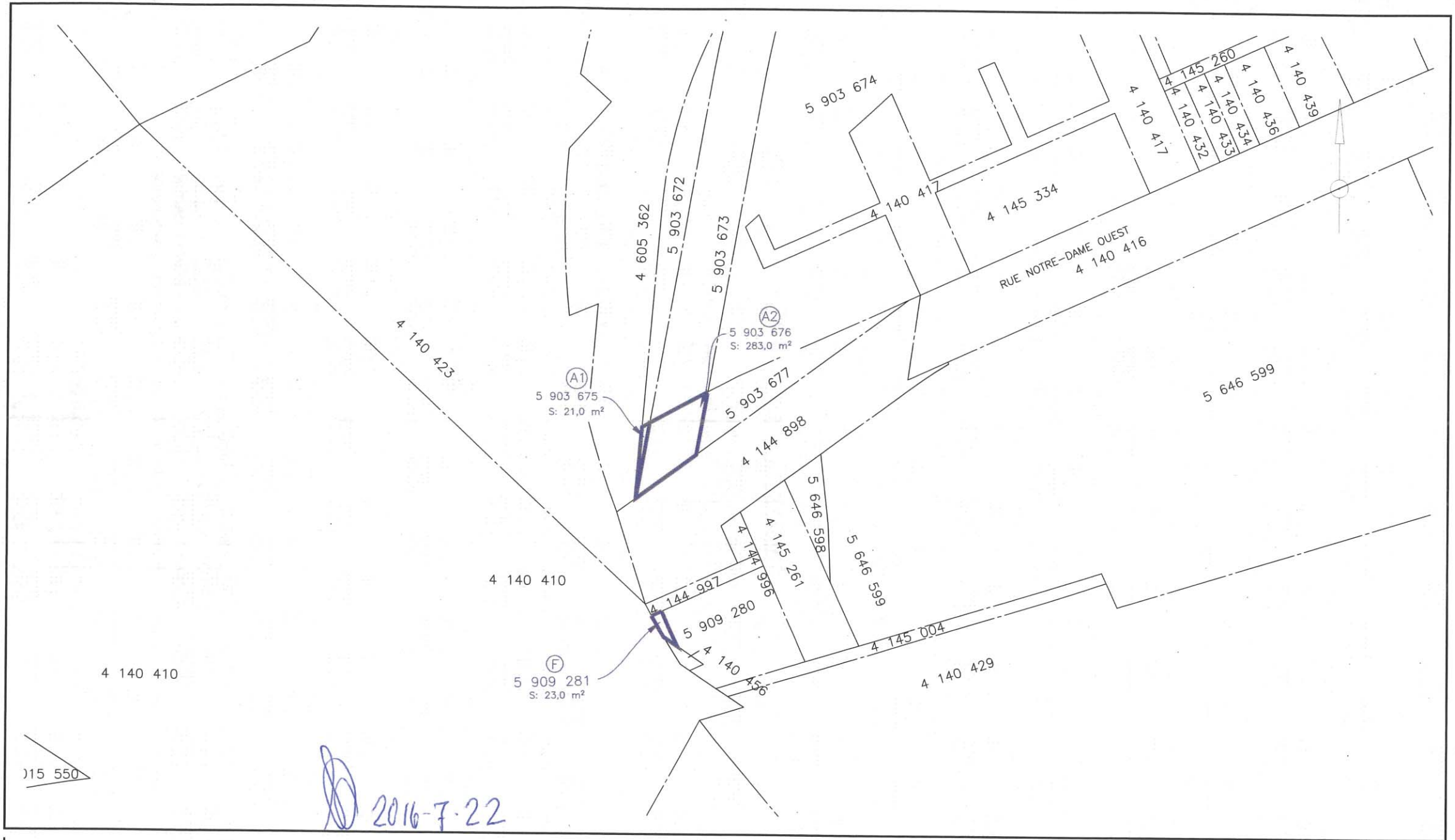


Ingrid Holler, ing., M.Ing.
Téléphone : 514 872-3932
Courriel : iholler@ville.montreal.qc.ca



Claire Merckaert, ing., M.Env.

- p.j.
- Dessin K1-TU01 D17 « Terrain à acquérir de la Ville de Montréal, rue Notre-Dame »
 - Estimation des coûts de réhabilitation (Ville)



15 550

2016-7-22

	NOM DU PROJET: TURCOT		GÉOMÉTRIE: AUCUNE		DATE: 2016-07-19	
	TITRE DU DESSIN: TERRAIN À ACQUÉRIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL RUE NOTRE-DAME		ÉCHELLE DU DESSIN: 1:1000		DESSINÉ PAR: J.T.	ÉMIS PAR: É.D.
	IDENTIFICATION DU DESSIN: K1-TU-01 D17		RÉVISION:		01	

16E157B- Vente des 3 lots au MTQ**Estimation des coûts-Réhabilitation environnementale (rue)**

	Unité	Quantité	Taux	Coût estimé
Travaux				
Excavation	m ³	562	10,61 \$	5 963 \$
Gestion des sols >C	tm	364	76,30 \$	27 773 \$
Rembalyage avec des sols réutilisables	m ³	380	12,21 \$	4 640 \$
Remblayage avec matériaux d'emprunt	m ³	182	34,35 \$	6 252 \$
		Total (avant taxes)		44 628 \$

Dossier # : 1161027006

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières

Objet :

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend, aux fins du projet de reconstruction Turcot, un immeuble situé de part et d'autre de la rue Notre-Dame Ouest, entre l'autoroute 15 et l'avenue de Carillon, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la somme de 10 000 \$, plus les taxes applicables, et ce, après que l'Arrondissement concerné ait fermé et retiré de son domaine public le lot 5 909 281. N/Réf. : 31H12-005-3866-01

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons le projet d'acte soumis, lequel rencontre les demandes du service responsable. Ce document a été validé et accepté par les représentants du Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports et le notaire choisi par ces derniers soit, Me Martial Lavoie, notaire, verra à recevoir les signatures des parties et à la publication de l'acte de vente.

FICHIERS JOINTS



Vente 4 (version propre AB).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Andrée BLAIS
notaire
Tél : 2-7361

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-03

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 2-2363
Division : Droit contractuel

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le
(2016-)

Devant M^e Martial LAVOIE, notaire à Laval, province de Québec.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (1er janvier 2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après la « Charte »), ayant son siège au 275, Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, Canada, agissant et représentée par

dûment autorisée aux fins des présentes en vertu :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois janvier deux mille six (23 janvier 2006); et

b) de la résolution numéro CG16 , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du

dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par le représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le «vendeur»;

ET

MINISTRE DES TRANSPORTS DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS, pour le gouvernement du Québec, ayant sa demeure habituelle en l'Hôtel du Parlement, à Québec, province de Québec, G1A 1A4, et ayant pour signataire délégué(e) Stéphan Deschênes, Directeur du projet Turcot, dûment autorisé(e) par la Loi sur le ministère des Transports (RLRQ, chapitre M-28), la Loi sur la voirie (RLRQ, chapitre V-9) et le Règlement autorisant la signature par un fonctionnaire de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports (RLRQ, chapitre M-28, r. 5).

Ci-après nommé l'«acheteur».

LESQUELS conviennent :

1. VENTE

Le vendeur vend à l'acheteur les immeubles dont la désignation suit :

Désignation

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **CINQ MILLIONS NEUF CENT TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE (5 903 675)** au Cadastre du Québec, circonscription foncière de **Montréal**.

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **CINQ MILLIONS NEUF CENT TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEIZE (5 903 676)** au Cadastre du Québec, circonscription foncière de **Montréal**.

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **CINQ MILLIONS NEUF CENT NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN (5 909 281)** au Cadastre du Québec, circonscription foncière de **Montréal**.

Ces immeubles sont ci-après collectivement appelés « l'immeuble ».

2. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

Pour les lots 5 903 675 et 5 903 676 :

Acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro **4 322 032**.

Pour le lot 5 909 281 :

Acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro **4 868 343**.

3. FERMETURE

Le vendeur déclare que le lot 5 909 281 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la résolution CA16 adoptée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Le Sud-Ouest à sa séance du 2016 et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable

et signée pour identification par les parties avec et en présence du notaire soussigné..

4. GARANTIE

La présente vente est faite sans garantie aucune et aux risques et périls de l'acheteur.

5. POSSESSION

L'acheteur devient propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates à compter des présentes.

6. DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

6.1 L'immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.

6.2 L'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception d'une servitude de nonaccès en faveur de sa **MAJESTÉ DU CHEF DU QUÉBEC** publiée sous le numéro **4 418 333**.

6.3 Cette servitude de nonaccès demeure en vigueur puisqu'elle a été établie en vertu de la Loi sur la voirie et est donc sujette aux dispositions de cette même loi, notamment l'article 22.1 qui édicte qu'une servitude de nonaccès en faveur d'une route ne peut être levée, diminuée ou rendue inopérante qu'avec le consentement du ministre des Transports et aux conditions qu'il détermine.

6.4 Pour les fins de la Loi de l'impôt sur le revenu et de la Loi sur les impôts, le vendeur déclare être résidant canadien et être une personne morale de droit public et avoir une place d'affaires au 275 Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

7. DÉCLARATION ET OBLIGATION DE L'ACHETEUR

L'acheteur déclare qu'il paiera les frais et honoraires du présent acte, de sa publicité et des copies pour toutes les parties.

8. PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

Les parties déclarent que l'immeuble n'est pas situé dans une zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1).

9. PRIX

La présente vente est consentie pour le prix de **DIX MILLE DOLLARS (10 000,00 \$)** que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acheteur, dont quittance générale et finale.

10. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

10.1 Le vendeur n'est pas un particulier.

10.2 En conséquence, la présente vente est une fourniture taxable selon les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec.

10.3 Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la Loi sur la taxe d'accise et aux fins de la Loi sur la taxe de vente du Québec est de **DIX MILLE DOLLARS (10 000,00 \$)**.

10.4 La TPS représente une somme de **CINQ CENTS DOLLARS (500,00 \$)** et la TVQ une somme de **NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (997,50 \$)**.

10.5 L'acheteur déclare que ses numéros d'inscription sont TPS : **869515601RT0016** et TVQ: **1006149631TQ0001** et que ces inscriptions n'ont pas été annulées et qu'elles ne sont pas en voie de l'être. En conséquence, la responsabilité relative à la perception de la TPS et TVQ est supportée par l'acheteur.

11. DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

12. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le cédant et le cessionnaire déclarent:

12.1 Les noms, prénoms, adresses, dénominations sociales du cédant et du cessionnaire sont tels que mentionnés ci-haut;

12.2 L'immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé sur le territoire de la ville de **Montréal**;

12.3 L'immeuble visé par le transfert est un immeuble corporel seulement et ne comprend pas de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi autorisant les municipalités à percevoir des droits sur les mutations immobilières;

12.4 Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble est de **DIX MILLE DOLLARS (10 000,00 \$)**;

12.5 Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de **DIX MILLE DOLLARS (10 000,00 \$)**;

12.6 Le montant du droit de mutation s'élève à la somme de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$)**.

12.7 **EXONÉRATION** : Le cessionnaire est un organisme public défini à l'Article 1 de la Loi et bénéficie en conséquence, de l'exonération du paiement du droit de mutation, en application du paragraphe a) de l'Article 17 de la loi.

DONT ACTE à Laval,

Les parties déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté ce dernier d'en donner ou faire donner lecture, puis les parties signent en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

**MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET
DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS, par SON
SIGNATAIRE DÉLÉGUÉ**

Par :

Me Martial LAVOIE, notaire

VRAIE COPIE DE LA MINUTE DEMEURÉE EN MON ÉTUDE.

Dossier # : 1161027006

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières

Objet :

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend, aux fins du projet de reconstruction Turcot, un immeuble situé de part et d'autre de la rue Notre-Dame Ouest, entre l'autoroute 15 et l'avenue de Carillon, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la somme de 10 000 \$, plus les taxes applicables, et ce, après que l'Arrondissement concerné ait fermé et retiré de son domaine public le lot 5 909 281. N/Réf. : 31H12-005-3866-01

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1161027006 - information comptable.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-29

Diane NGUYEN
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514 872-0549

Division : Service des finances - Point de service HDV



(1)

Dossier # : 1160783009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Quartier international
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède sans aucune contrepartie à Les Placements Canamall Limitée et Westcliff (Place de La Cité internationale Phase I) inc. tous les droits, titres et intérêts qu'elle pourrait prétendre détenir dans les lots 1 179 352, 2 401 372 et une partie du lot 3 027 886 du cadastre du Québec et vend une autre partie du lot 3 027 886 du cadastre du Québec pour la somme de 1 120 \$ / Fermer et retirer du domaine public comme rue les lots 1 179 352, 2 401 372 et les deux parties du lot 3 027 886 du cadastre du Québec. N/Réf : 31H12-005-0170-09

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède sans contrepartie à Les Placements Canamall Limitée et Westcliff (Place de la Cité internationale Phase I) inc. tous les droits, titres et intérêts qu'elle pourrait prétendre détenir dans les lots 1 179 352 , 2 401 372 et une partie du lot 3 027 886 du cadastre du Québec et vend une partie du lot 3 027 886 du cadastre du Québec à des fins d'assemblage pour la somme de 1 120 \$, le tout selon les termes et conditions compris dans l'acte de cession.
2. de fermer toute partie du domaine public faisant partie des immeubles cédés dans le présent dossier et de l'immeuble vendu, soient les lots 1 179 352, 2 401 372, et les deux parties du lot 3 027 886 du cadastre du Québec et les retirer comme tels.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-10-04 17:38

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1160783009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Quartier international
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède sans aucune contrepartie à Les Placements Canamall Limitée et Westcliff (Place de La Cité internationale Phase I) inc. tous les droits, titres et intérêts qu'elle pourrait prétendre détenir dans les lots 1 179 352, 2 401 372 et une partie du lot 3 027 886 du cadastre du Québec et vend une autre partie du lot 3 027 886 du cadastre du Québec pour la somme de 1 120 \$ / Fermer et retirer du domaine public comme rue les lots 1 179 352, 2 401 372 et les deux parties du lot 3 027 886 du cadastre du Québec. N/Réf : 31H12-005-0170-09

CONTENU

CONTEXTE

Sa Majesté la reine du chef du Canada (« Sa Majesté »), locataire du bâtiment occupé par l'Organisation de l'aviation civile internationale (l'« OACI »), est en pourparlers avec le propriétaire du bâtiment, Les Placements Canamall Limitée et Westcliff (Place de La Cité internationale Phase I) inc. (le « Promoteur »), pour l'acquisition de l'immeuble sis au 999, du boulevard Robert-Bourassa, en la ville de Montréal, suite à l'exercice de l'option d'achat qu'elle détient sur cet immeuble. Selon les termes de cette entente, elle doit acquérir l'immeuble avant le 30 novembre 2016, libre et clair de toutes irrégularités.

La vérification des titres de l'immeuble effectuée par le contentieux de Sa Majesté a révélé les irrégularités suivantes :

1. Une partie des fondations du bâtiment occupe un espace vide situé dans l'emprise du tunnel Ville-Marie, propriété du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).
2. La Ville a vendu au Promoteur en 1994 certaines parties de la rue Busby et Sa Majesté conteste la validité de cette vente et la précarité du titre.
3. La Ville pourrait détenir des droits dans l'ancienne voie de raccordement remplaçant la rue Busby, laquelle a été vendue en partie par le MTMDET au Promoteur le 15 juillet 1994, ainsi qu'une autre partie de cette voie de raccordement, correspondant au lot 2 401 372, vendue par le MTMDET au Promoteur, le 21 mars 1996, afin de légaliser un empiètement des fondations du bâtiment de l'OACI.

4. Une partie du mur de fondation du bâtiment occupé par l'OACI empiète de 0,11 à 0,12 mètre sur une largeur de 11,63 mètres sur le boulevard Robert-Bourassa dont la Ville et le MTMDET en revendiquent la propriété.

5. Une autre partie du mur de fondation du bâtiment occupé par l'OACI empiète de 0,11 à 0,12 mètre sur une largeur de 11,97 mètres sur une autre partie du boulevard Robert-Bourassa, propriété de la Ville.

Pour solutionner les points 1, 2 et 3 ci-devant mentionnés, il est convenu de céder les droits immobiliers que la Ville pourrait prétendre détenir dans ces immeubles.

Pour les points 4 et 5, comme il s'agit de nouveaux droits immobiliers, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») recommande de les vendre à leur valeur marchande, sauf pour le point 4 en raison du fait que le MTMDET en revendique la propriété en vertu de la Loi 64 sur la route Transcanadienne, alors que la Ville estime en être propriétaire en vertu de la Loi sur la voirie. Comme la Ville ne peut prétendre hors de tout doute être propriétaire de cet immeuble, le SGPI recommande de le céder gratuitement puisque le Promoteur ne peut payer la valeur de cet immeuble à la fois au MTMDET et à la Ville. La valeur marchande de l'immeuble décrit au point 4 est de 1 120 \$. Pour l'autre partie de cet empiètement, sur lequel uniquement la Ville revendique un droit de propriété, c'est la valeur marchande qui s'applique, laquelle représente également un montant de 1 120 \$.

Il est prévu également que le MTMDET procède, en parallèle, à la signature d'un acte de cession en faveur du Promoteur pour vendre les droits immobiliers qu'il a ou pourrait prétendre détenir dans certains des immeubles susmentionnés. Il a convenu de les vendre pour la somme de 1 \$, conformément aux conditions de vente comprises dans l'entente tripartite, signée le 13 avril 1987, pour la mise en valeur du quadrilatère formé par le boulevard Robert-Bourassa, l'avenue Viger, la rue du Carré Victoria et la rue Saint-Antoine (Entente).

Le présent sommaire a pour but de faire approuver par les autorités compétentes de la Ville le projet d'acte en lien avec la présente transaction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO94 01385 - 23 juin 1994 - Vente au Promoteur des immeubles de la Ville compris dans l'emprise du bâtiment de l'OACI à construire.

CO94 01383 - 23 juin 1994 - Accord de développement entre la Ville et le Promoteur pour la mise en valeur de ce quadrilatère.

87-02819 - 13 avril 1987 - Entente tripartite impliquant le MTMDET, la Ville et le Promoteur pour la mise en valeur du quadrilatère formé par le boulevard Robert-Bourassa, l'avenue Viger, la rue du Carré Victoria et la rue Saint-Antoine.

DESCRIPTION

Une partie des fondations du bâtiment de l'OACI occupant un espace vide dans l'emprise du tunnel Ville-Marie est montrée par un trait liséré de couleur verte sur les plans C et P disponibles en pièces jointes (Plans). Cet espace vide situé dans l'emprise du tunnel Ville-Marie, propriété du MTMDET, a été découvert lors de la réalisation des travaux de construction du bâtiment de l'OACI et le Promoteur qui devait s'appuyer sur la structure du tunnel Ville-Marie a tout simplement construit une partie des fondations du bâtiment dans cet espace vide où il n'y avait aucune composante structurelle. Lors de la modification

cadastrale, cet espace vide a été inclus dans le lot 2502 comme faisant partie de l'immeuble du Promoteur.

Les parties de la rue Busby vendues par la Ville au Promoteur en 1994 sont quant à elles montrées par un trait liséré de couleur rouge sur les Plans. Le règlement de fermeture de ces deux parties de rues est intervenu après la vente et, pour cette raison, les représentants juridiques de Sa Majesté contestent le titre de propriété du Promoteur. Il demande que la Ville recède tous les droits qu'elle pourrait prétendre détenir dans ces immeubles qui font dorénavant partie du lot 1 179 352 du cadastre du Québec. Comme la Ville ne peut procéder à une opération cadastrale pour identifier les parties de lot concernées, il a été convenu de vendre tous les droits qu'elle pourrait prétendre détenir dans le lot 1 179 352.

En vendant tous les droits que la Ville peut détenir dans le lot 1 179 352, on se trouve également à solutionner deux autres vices de titres potentiels. Premièrement, lors de la construction du tunnel Ville-Marie, l'ancienne rue Busby aurait été remplacée par une voie de raccordement entre la rue Viger et la rue Saint-Antoine. Cette voie de raccordement montrée par une trame de couleur rose sur les Plans a été vendue par le MTMDET avec une plus grande étendue au Promoteur pour la somme de 1,00 \$, le 15 juillet 1994. Selon les conditions de vente de ces terrains comprises dans l'Entente, il était convenu que les coûts suivants pouvaient être défalqués du prix de vente jusqu'à concurrence de 1,00 \$, soit : la contamination, les surcoûts de construction du bâtiment de l'OACI engendrés par la présence en tréfonds du tunnel Ville-Marie, du métro, des services d'utilités publiques ainsi que le coût d'intégration du poste de ventilation et ceux engendrés par les modifications audit poste de ventilation, ce qui explique fort probablement le prix de vente intervenu. Or, les représentants juridiques de Sa Majesté estiment que la Ville pourrait détenir des droits dans cet immeuble en vertu de la Loi sur la voirie. Il en est de même pour le lot 2 401 372, d'une superficie de 1,2 m², montré par un trait de couleur mauve sur les Plans, et vendu par le MTMDET au Promoteur, le 21 mars 1996, afin de légaliser la présence d'un mur de fondation du bâtiment de l'OACI sur la propriété du MTMDET.

L'empiètement du mur de fondation dans l'emprise du boulevard Robert-Bourassa est montré par un trait liséré de couleur bleue sur les Plans. L'empiètement d'une profondeur variant de 0,11 à 0,12 mètre (4 pouces) se prolonge sur une distance de 23,6 mètres le long du boulevard Robert-Bourassa pour une superficie totale de 2,6 m² - (28 pi²). Comme il n'est pas possible de déterminer la surface inférieure de ces fondations, il est convenu de vendre à partir de l'altitude 0 jusqu'à la surface supérieure de ces fondations, qui elle est connue. La surface supérieure du coin nord-ouest du mur de fondation empiétant sur le boulevard Robert-Bourassa est située à l'altitude 17,64 mètres et celle du coin sud-est se situe à l'altitude 15,86 mètres. Le sommet du mur de fondation qui empiète sur la rue Université varie à une profondeur de 0,6 à 0,8 mètre sous la surface du sol. Une partie de cet empiètement se retrouve sur la propriété de la Ville et l'autre sur une propriété qui est revendiquée par la Ville et le MTMDET. Pour cette raison, deux propriétés superficielles sont créées pour identifier cet immeuble, lesquelles sont respectivement décrites sur les plans d'arpentage accompagnant les descriptions techniques préparés le 15 septembre 2016, par Mathieu Saint-Jean, arpenteur géomètre, portant le numéro de dossier 13 989 et les numéros de minutes 171 et 172, lesquels sont disponibles en pièces jointes.

La durée des propriétés superficielles sera équivalente à la durée de vie des fondations. Après cette période, la Ville en redeviendra propriétaire, libre et claire de tous droits et le Promoteur et ses ayants droit s'engagent à signer un acte de cession à cet effet sur demande de celle-ci, le tout sans aucune contrepartie. Selon la Division de l'évaluation du SGPI, la valeur marchande de cette propriété superficielle située en tréfonds représente 15 % de la valeur de tous les droits immobiliers sur cet immeuble, soit 15 % d'un taux unitaire variant de 500 \$ à 571 \$/pi², représentant un prix de vente variant de 75 \$ à 85 \$/pi². La valeur marchande de ces droits au rôle foncier 2016 est de 5,43 \$/m² ou 58,50 \$/pi². La

Ville est propriétaire non contesté de la partie nord-ouest de cet empiètement représentant une superficie de 1,3 m² - (14 pi²), que le SGPI recommande de vendre à la valeur marchande représentant un montant de 1 120 \$. Par contre, le droit de propriété de la partie sud-est de cet empiètement possédant une superficie équivalente et la même valeur marchande est revendiqué d'une part par le MTMDET en vertu de la Loi sur la route Transcanadienne, et ce, même si cette partie représente un résidu de l'expropriation des terrains acquis pour la construction du tunnel Ville-Marie, et d'autre part par la Ville en vertu de la Loi sur la voirie. Comme le Promoteur ne peut payer les deux entités se déclarant propriétaire et compte tenu de la valeur négligeable de l'immeuble et du peu de délais que Sa Majesté dispose pour conclure cette transaction, le SGPI recommande de la céder sans contrepartie financière.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande la présente transaction pour les motifs suivants :

- Le gouvernement du Canada, à titre d'état hôte de l'OACI, loge l'unique siège international de l'OACI. Ce dernier est une importante institution spécialisée des Nations Unies, créée en 1944, afin de promouvoir le développement sûr et ordonné de l'OACI dans le monde. Ce dernier est situé à Montréal depuis 1947.
- Les gouvernements du Canada et du Québec ainsi que la ville de Montréal, bénéficient grandement de la présence de l'OACI, considérant les importants bénéfices qu'elle apporte aux niveaux économique et politique.
- Le gouvernement du Canada et le conseil de l'OACI ont conclu une entente, le 11 mars 2013, afin que l'OACI demeure à Montréal pour une période additionnelle de 20 ans, soit de 2016 à 2036.
- Le 2 mai 2013, une motion unanime a été adoptée à la Chambre des communes pour le maintien de cette organisation à Montréal. Cette motion soulignait non seulement les retombées économiques (120 M\$/an, 600 emplois directs et 1200 emplois indirects) de cette organisation dans la métropole, mais aussi la valeur et la contribution de l'industrie aérospatiale pour la grande région de Montréal.
- La province de Québec a aussi été mobilisée, ses députés ont voté en faveur de la motion présentée afin d'appeler tous les acteurs concernés à se mobiliser et à faire tout ce qui est en leur pouvoir afin de garder l'OACI dans la métropole québécoise.
- La Ville de Montréal s'est montrée publiquement très mobilisée à conserver ce siège social à Montréal.
- Les 3 paliers de gouvernement ont tenu une conférence de presse conjointe le 29 mai 2013 à ce sujet.
- Le prix de vente de l'immeuble est conforme à l'évaluation du SGPI.
- L'approbation du présent acte par les autorités compétentes de celle-ci permettra à la Ville de clarifier les titres de propriété de l'immeuble à la satisfaction de Sa Majesté qui pourra exercer son option d'achat dans les délais légaux qui lui sont attribués, et ce, au bénéfice de tous les parties et citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le produit de la vente au montant de 1 120 \$ sera comptabilisé dans les revenus de la Ville pour l'année fiscale 2016.

La valeur aux livres de l'immeuble vendu est nulle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sa Majesté demande d'approuver la présente transaction, au plus tard, lors de la séance du conseil d'agglomération devant être tenue pour le mois d'octobre 2016, afin que cette dernière soit en mesure de respecter le délai du 30 novembre 2016 pour la signature de l'acte d'acquisition de cet immeuble.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ces droits superficiaires sont actuellement accordés sur partie de lot, mais Sa Majesté pourrait éventuellement demander de procéder à une opération cadastrale afin de lui permettre de publier son droit de propriété, étant convenu qu'une telle opération serait aux entiers frais de cette dernière.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Andrée BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc LÉVESQUE, Service des infrastructures_voirie et transports
Marc LABELLE, Ville-Marie

Lecture :

Luc LÉVESQUE, 16 septembre 2016
Marc LABELLE, 15 septembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis CHARETTE
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-7221
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-15

Denis SAUVÉ
Chef de division

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la
sécurité

Tél : 514 872-0153
Approuvé le : 2016-10-04

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2016-10-04

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1160783009 / Mandat 16-0053-T

Description de la transaction :

- **Type de transaction :** Cession de droits que la Ville pourrait prétendre détenir et vente pour fins d'assemblage afin de régulariser l'empiètement d'un mur de fondation en tréfonds.
- **Localisation :** Situé sur le boulevard Robert-Bourassa entre l'avenue Viger et la rue Saint-Antoine.
- **Lots concernés :** Les lots 1 179 352 et 2 401 372 et une partie du lot 3 027 886 du cadastre du Québec
- **Superficie vendue :** 1,3 m² - (14 pi²)
- **Particularités :** Cession gratuite de droits immobiliers que la Ville pourrait prétendre détenir dans une propriété détenue par Les Placements Canamall Limitée et Westcliff inc. sur lequel est construit le bâtiment occupé par l'OACI afin de régulariser les titres de propriété de l'immeuble et vente et cession d'une partie du boulevard Robert-Bourassa pour corriger une situation d'empiètement du mur de fondation, en vue de la vente éventuelle de cet immeuble à Sa Majesté la reine du chef du Canada qui souhaite y maintenir le siège social de l'OACI pour une période additionnelle de 20 années.

Cédant : Ville de Montréal

Cessionnaire : Les Placements Canamall Limitée et Westcliff (Place de la Cité internationale Phase I) inc.

Prix de vente : 861,1 \$/m² (80,00 \$/pi²)

Juste valeur marchande : 807,3 \$ à 914,9 \$/m² - (75 \$ à 85 \$/pi²)

- **En date du :** 30 juin 2016

Valeur au rôle foncier 2016 : 5,43 \$/m² (58,50 \$/pi²)

Valeur aux livres : Aucune

Raison du prix de vente : Valeur marchande

Préparé par :

INITIALES

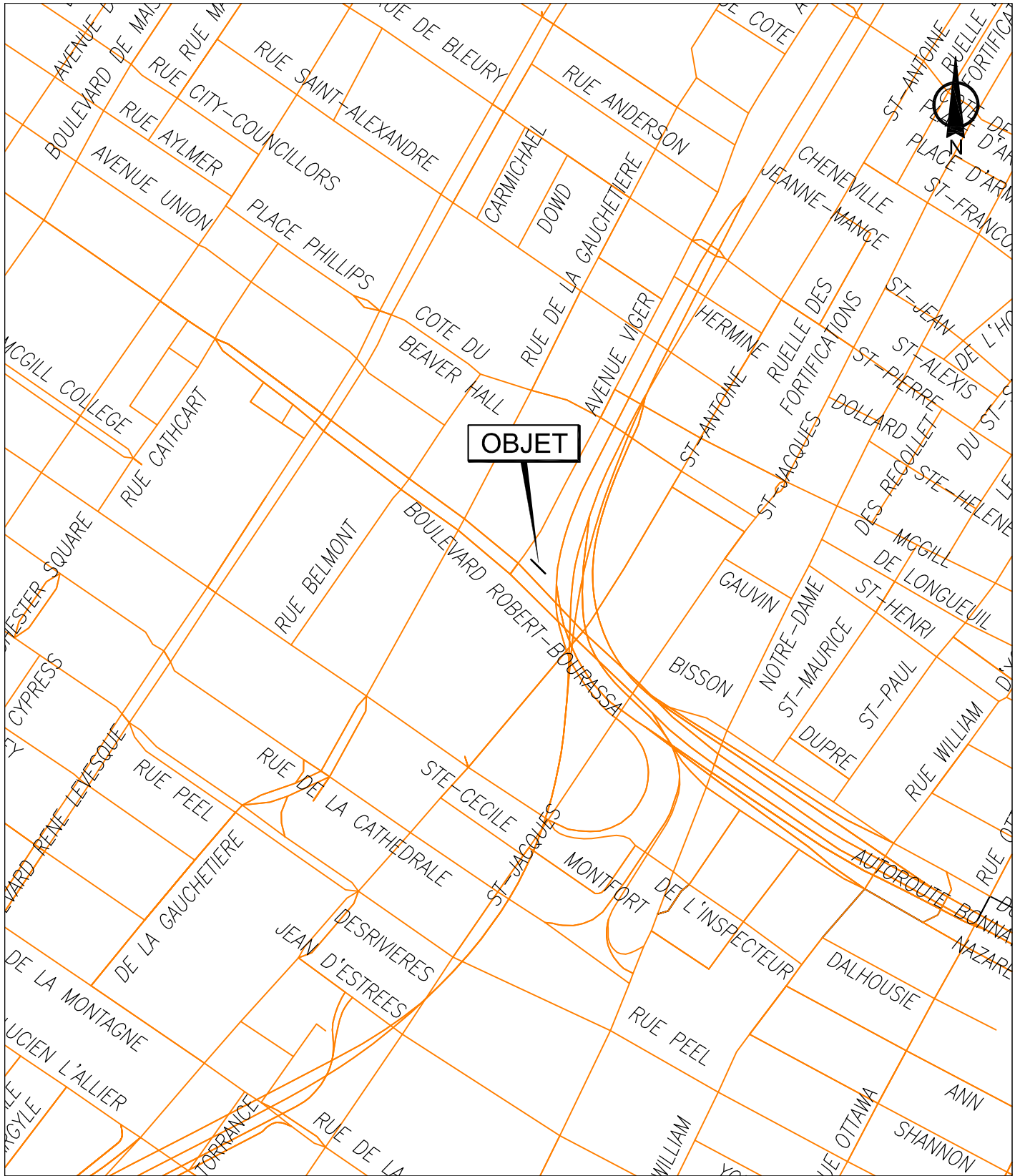
**DATE
(JJ-MM-AA)**

Denis Charette Téléphone : 2-7221

Denis Sauvé Téléphone : 2-2125

Francine Fortin Téléphone : 2-0153

Marie-Claude Lavoie Téléphone : 2-1049

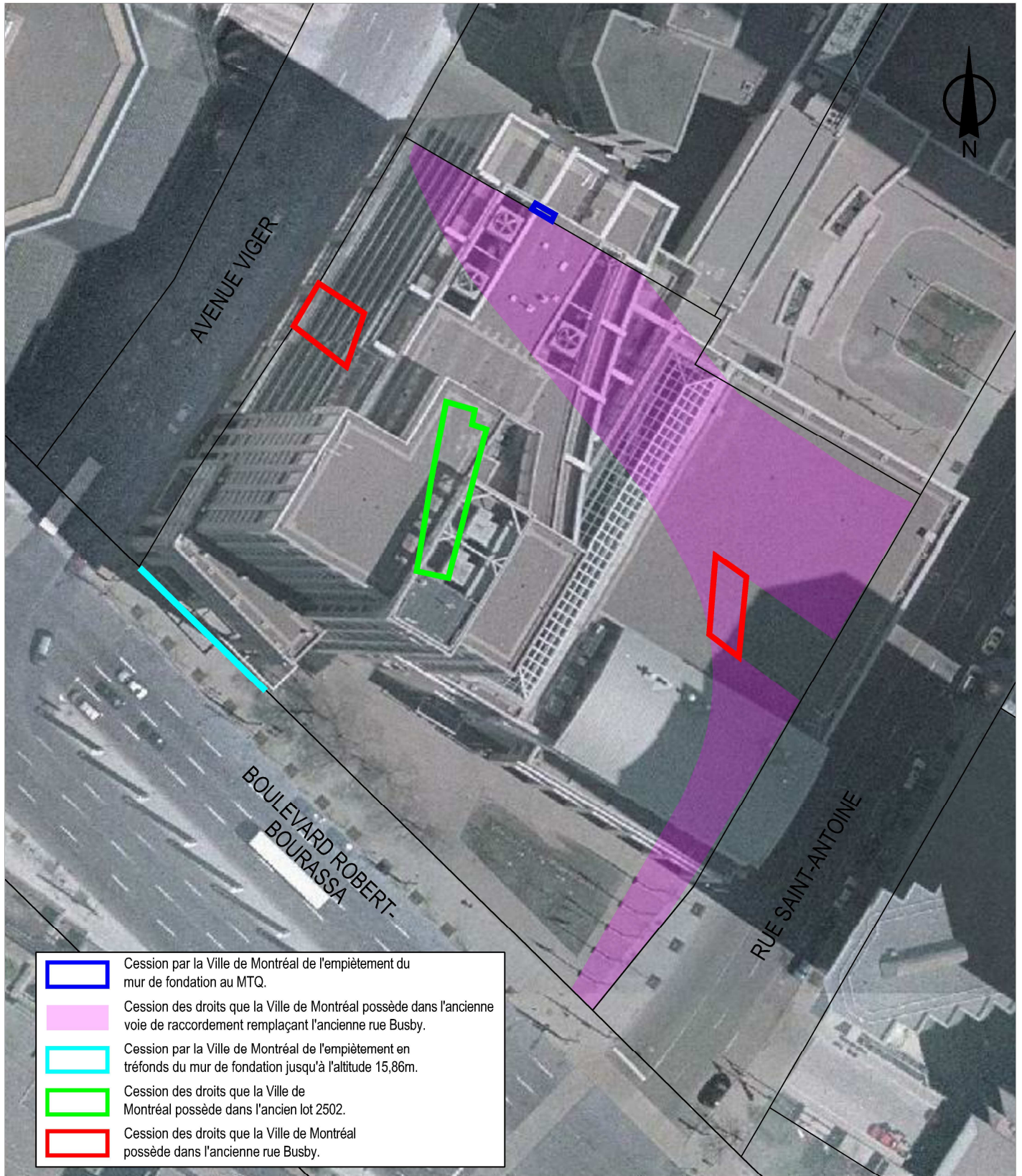


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA
 PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION ÉVALUATION ET COURTAGE IMMOBILIER/ SÉCURITÉ
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan A: plan de localisation
 Dossier: 31H12-005-0170-09
 Dessinateur: LJC
 Échelle: -
 Date: 2016-06-29

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

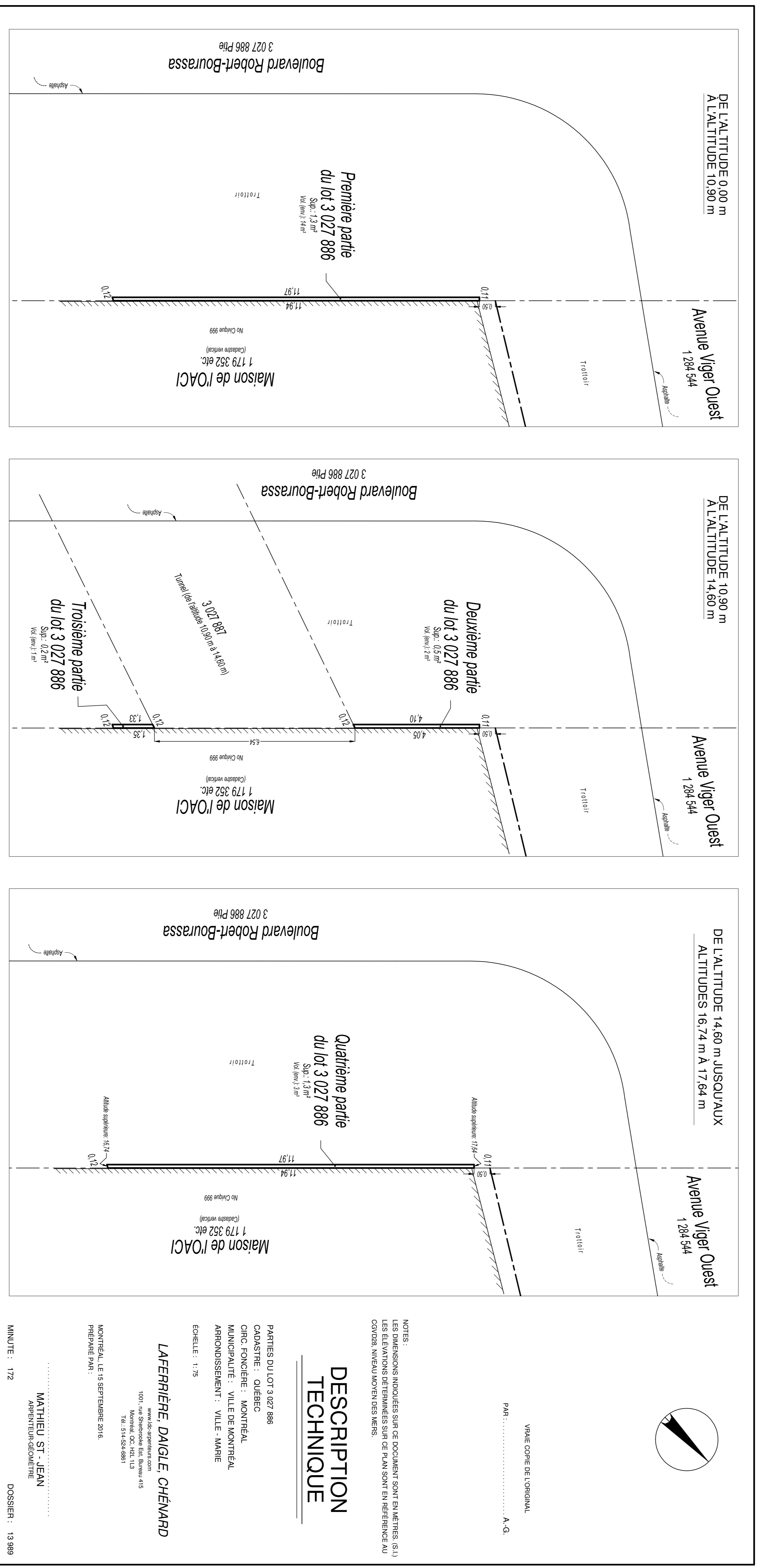


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA
 PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION ÉVALUATION ET COURTAGE IMMOBILIER/ SÉCURITÉ
 DIVISION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan P: photo aérienne
 Dossier: 31H12-005-0170-09
 Dessinateur: LJC
 Échelle: 1:750
 Date: 12-09-2016

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL
 PAR : A.-G.

DESCRIPTION TECHNIQUE

NOTES :
 LES DIMENSIONS INDIQUEES SUR CE DOCUMENT SONT EN METRES, (S.U.)
 LES ELEVATIONS DETERMINEES SUR CE PLAN SONT EN REFERENCE AU
 CV07028 NIVEAU MOYEN DES MERS.

PARTIES DU LOT 3 027 886
 CADASTRE : QUEBEC
 CIRC. FONCIERE : MONTREAL
 MUNICIPALITE : VILLE DE MONTREAL
 ARRONDISSEMENT : VILLE - MARIE
 ECHELLE : 1 : 75

LAFERRIERE, DAIGLE, CHENARD
 www.ldc-ingenieurs.com
 1001, rue Sherbrooke Est, Bureau 415
 Montreal, QC, H2L 1J3
 Tel. : 514 528 8881

MONTREAL, LE 15 SEPTEMBRE 2016.
 PREPARE PAR :

MATHEU ST-JEAN
 ARCHITECTE-INGENIEUR

MINUTE : 172 DOSSIER : 13 989

DESCRIPTION TECHNIQUE

Un emplacement situé en tréfonds du boulevard Robert-Bourassa devant l'édifice portant le numéro civique 999 boulevard Robert-Bourassa dans l'arrondissement Ville-Marie de la Ville de Montréal, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro TROIS MILLIONS VINGT-SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SIX (3 027 886 partie) du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Montréal.

1. Partie de cet emplacement située entre les altitudes 0,00 m et 10,90 m.

MESURANT onze centièmes de mètre (0,11 m) vers le Nord-Ouest, onze mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (11,94 m) vers le Nord-Est, douze centièmes de mètre (0,12 m) vers le Sud-Est et onze mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (11,97 m) vers le Sud-Ouest.

CONTENANT en superficie un mètre carré et trois dixièmes (1,3 m²) et un volume d'environ 14 mètres cubes (14 m³).

Borné comme suit:

Vers le Sud-Est,
Le Sud-Ouest et
le Nord-Ouest : par une autre partie du boulevard
Robert-Bourassa (lot 3 027 886 ptie)
Vers le Nord-Est : par les lots 1 179 352 etc.
(Cadastre Vertical)

L'intersection des limites Nord-Ouest et Nord-Est de la partie de lot présentement décrite est située à 0,50 m au Sud-Est de l'intersection de la limite Sud-Est de l'avenue Viger Ouest (lot 1 284 544) avec la limite Nord-Est du boulevard Robert-Bourassa (lot 3 027 886), distance mesurée le long de cette dernière limite.

Cette partie de lot ci-haut décrite est bornée en altitude inférieure par une autre partie du lot 3 027 886 (Boulevard Robert-Bourassa) et en altitude supérieure par le lot 3 027 887 et par d'autres parties du lot 3 027 886 (parties de lot décrites aux points 2 et 3).

2. Partie de cet emplacement située au Nord-Ouest du lot 3 027 887 (tunnel piétonnier) entre les altitudes 10,90 m et 14,60 m.

MESURANT onze centièmes de mètre (0,11 m) vers le Nord-Ouest, quatre mètres et cinq centièmes (4,05 m) vers le Nord-Est, douze centièmes de mètre (0,12 m) vers le Sud-Est et quatre mètres et dix centièmes (4,10 m) vers le Sud-Ouest.

CONTENANT en superficie cinq dixièmes de mètre carré (0,5 m²) et un volume d'environ 2 mètres cubes (2 m³).

Borné comme suit:

Vers le Sud-Ouest
Et le Nord-Ouest : par une autre partie du boulevard
Robert-Bourassa (lot 3 027 886 ptie)
Vers le Nord-Est : par les lots 1 179 352 etc.
(Cadastre Vertical)
Vers le Sud-Est : par le lot 3 027 887

Cette partie de lot ci-haut décrite est bornée en altitude inférieure par une autre partie du lot 3 027 886 (partie de lot décrite au point 1) et en altitude supérieure par une autre partie du lot 3 027 886 (partie de lot décrite au point 4).

3. Partie de cet emplacement située au Sud-Est du lot 3 027 887 (tunnel piétonnier) entre les altitudes 10,90 m et 14,60 m.

MESURANT douze centièmes de mètre (0,12 m) vers le Nord-Ouest, un mètre et trente-cinq centièmes (1,35 m) vers le Nord-Est, douze centièmes de mètre (0,12 m) vers le Sud-Est et un mètre et trente-trois centièmes (1,33 m) vers le Sud-Ouest.

CONTENANT en superficie deux dixièmes de mètre carré (0,2 m²) et un volume d'environ un mètre cube (1 m³).

Borné comme suit:

Vers le Nord-Ouest: par le lot 3 027 887
Vers le Nord-Est : par les lots 1 179 352 etc.
(Cadastre vertical)
Vers le Sud-Est
et le Sud-Ouest : par une autre partie
du boulevard Robert-Bourassa
(lot 3 027 886 ptie)

Cette partie de lot ci-haut décrite est bornée en altitude inférieure par une autre partie du lot 3 027 886 (partie de lot décrite au point 1) et en altitude supérieure par une autre partie du lot 3 027 886 (partie de lot DT2décrite au point 4).

4. Partie de cet emplacement située au-dessus de l'altitude 14,60 m et dont l'altitude supérieure varie de 16,74 m le long de la limite Sud-Est à 17,64 m le long de la limite Nord-Ouest.

MESURANT onze centièmes de mètre (0,11 m) vers le Nord-Ouest, onze mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (11,94 m) vers le Nord-Est, douze centièmes de mètre (0,12 m) vers le Sud-Est et onze mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (11,97 m) vers le Sud-Ouest.

CONTENANT en superficie un mètre carré et trois dixièmes (1,3 m²) et un volume d'environ 3 mètres cubes (3 m³).

Borné comme suit:

Vers le Sud-Est,
Le Sud-Ouest et
le Nord-Ouest : par une autre partie du boulevard
Robert-Bourassa (lot 3 027 886 ptie)
Vers le Nord-Est : par les lots 1 179 352 etc.
(Cadastre Vertical)

L'intersection des limites Nord-Ouest et Nord-Est de la partie de lot présentement décrite est située à 0,50 m au Sud-Est de l'intersection de la limite Sud-Est de l'avenue Viger Ouest (lot 1 284 544) avec la limite Nord-Est du boulevard Robert-Bourassa (lot 3 027 886), distance mesurée le long de cette dernière limite.

Cette partie de lot ci-haut décrite est bornée en altitude inférieure par le lot 3 027 887 et par d'autres parties du lot 3 027 886 (parties de lot décrites aux points 2 et 3) et en altitude supérieure par une autre partie du lot 3 027 886 (boulevard Robert-Bourassa).

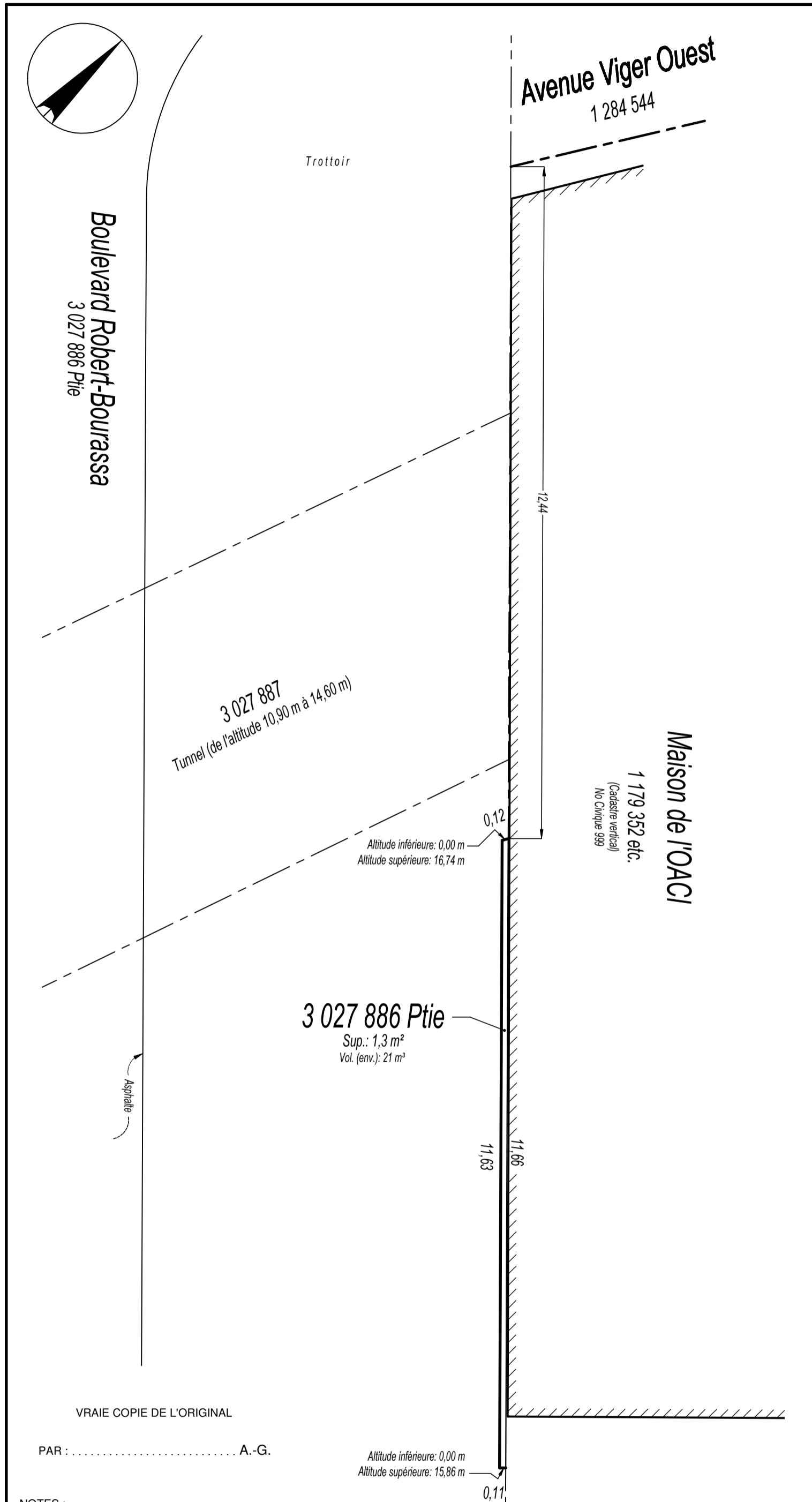
Toutes les dimensions dans la présente description technique et sur le plan ci-annexé sont en mètres (SI) et les élévations sont en référence au CGVD28, niveau moyen des mers.

EN FOI DE QUOI, j'ai fait et signé à Montréal, la présente description technique et le plan ci-annexé, ce quinzième jour du mois de septembre de l'an deux mil seize (15 septembre 2016).

(signé) Mathieu St-Jean
arpenteur-géomètre

Vraie copie de l'original
demeuré dans mon greffe
sous la Minute 172
(dossier 13 989)

Mathieu St-Jean
arpenteur-géomètre



NOTES :
LES DIMENSIONS INDIQUÉES SUR CE DOCUMENT SONT EN MÈTRES. (S.I.)
LES ÉLEVATIONS DÉTERMINÉES SUR CE PLAN SONT EN RÉFÉRENCE AU CGVD28, NIVEAU MOYEN DES MERS.

ÉCHELLE : 1 : 75

<p>DESCRIPTION TECHNIQUE</p>	<p>LAFERRIÈRE, DAIGLE, CHÉNARD www.ldc-arpenteurs.com 1001, rue Sherbrooke Est. Bureau 415 Montréal, QC, H2L 1L3 Tél.: 514-524-6861</p>
<p>PARTIE DU LOT 3 027 886 CADASTRE : QUÉBEC CIRC. FONCIÈRE : MONTRÉAL MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT : VILLE - MARIE</p>	<p>MONTRÉAL, LE 15 SEPTEMBRE 2016.</p> <p>PAR : MATHIEU ST - JEAN ARPENTEUR - GÉOMÈTRE</p> <p>MINUTE : 171 DOSSIER : 13 989</p>

DESCRIPTION TECHNIQUE

Un emplacement situé en tréfonds du boulevard Robert-Bourassa devant l'édifice portant le numéro civique 999 boulevard Robert-Bourassa dans l'arrondissement Ville-Marie de la Ville de Montréal, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro TROIS MILLIONS VINGT-SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SIX (3 027 886 partie) du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Montréal.

MESURANT douze centièmes de mètre (0,12 m) vers le Nord-Ouest, onze mètres et soixante-six centièmes (11,66 m) vers le Nord-Est, onze centièmes de mètre (0,11 m) vers le Sud-Est et onze mètres et soixante-trois centièmes (11,63 m) vers le Sud-Ouest.

CONTENANT en superficie un mètre carré et trois dixièmes (1,3 m²) et un volume d'environ vingt et un mètres cubes (21 m³).

Borné comme suit:

Vers le Sud-Est,
Le Sud-Ouest et
le Nord-Ouest : par une autre partie du boulevard
Robert-Bourassa (lot 3 027 886 ptie)
Vers le Nord-Est : par les lots 1 179 352 etc.
(Cadastre Vertical)

Ladite partie de lot présentement décrite est bornée en altitude supérieure par une altitude variant entre 16,74 m le long de la limite Nord-Ouest et 15,86 m le long de la limite Sud-Est et est bornée en altitude inférieure par l'altitude 0,00 m.

L'intersection des limites Nord-Ouest et Nord-Est de la partie du lot 3 027 886 ci-haut décrite est située à 12,44 m au Sud-Est de l'intersection de la limite Sud-Est de l'avenue Viger Ouest (lot 1 284 544) avec la limite Nord-Est du boulevard Robert-Bourassa (lot 3 027 886), distance mesurée le long de cette dernière limite.

Toutes les dimensions dans la présente description technique et sur le plan ci-annexé sont en mètres (SI) et les élévations sont en référence au CGVD28, niveau moyen des mers.

EN FOI DE QUOI, j'ai fait et signé à
Montréal, la présente description technique et le plan
ci-annexé, ce quinzième jour du mois de septembre de
l'an deux mil seize (15 septembre 2016).

(signé) Mathieu St-Jean
arpenteur-géomètre

Vraie copie de l'original
demeuré dans mon greffe
sous la Minute 171
(dossier 13 989)

Mathieu St-Jean
arpenteur-géomètre

Dossier # : 1160783009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède sans aucune contrepartie à Les Placements Canamall Limitée et Westcliff (Place de La Cité internationale Phase I) inc. tous les droits, titres et intérêts qu'elle pourrait prétendre détenir dans les lots 1 179 352, 2 401 372 et une partie du lot 3 027 886 du cadastre du Québec et vend une autre partie du lot 3 027 886 du cadastre du Québec pour la somme de 1 120 \$ / Fermer et retirer du domaine public comme rue les lots 1 179 352, 2 401 372 et les deux parties du lot 3 027 886 du cadastre du Québec. N/Réf : 31H12-005-0170-09

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons un projet d'acte par lequel la Ville, Les Placements Canamall Limitée et Westcliff (Place de la cité internationale Phase 1) Inc. tentent de corriger, par l'intermédiaire de cession de droits titres et intérêts ou par vente, les titres que ces propriétaires du 999 boulevard Robert-Bourassa,(aussi appelé "Maison de l'OACI") à Montréal, ont sur cet immeuble.

Ces cessions de droits sont faites sans contrepartie alors que la vente est faite à la valeur marchande.

En cas de destruction du mur de fondation du bâtiment, lequel empiète sur le boulevard Robert-Bourassa, il est prévu qu'une partie nous revient de plein droit alors que pour une autre il faudra prouver notre titre.

Le projet d'acte a été vu et approuvé par les représentants légaux des propriétaires actuels ainsi que de celui qui doit le devenir en novembre prochain.

FICHIERS JOINTS

[INTERVENTION - MONTREAL-#11499008-v7-Acte de vente et de cession de droits - Ville de M....doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-04

Andrée BLAIS
notaire
Tél : 2-7361

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 2-2363
Division : Droit contractuel

L'AN DEUX MILLE SEIZE (2016),
le ● (●) jour de ●

DEVANT M^e **Alain CASTONGUAY**, notaire à Montréal,
province de Québec.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) jour de janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après appelée la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par

dûment autorisé(s) en vertu :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-troisième (23^{ème}) jour de janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG●●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ● (●) jour de ● deux mille seize (2016);

dont une copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

E T :

LES PLACEMENTS CANAMALL LIMITÉE / CANAMALL

HOLDINGS LIMITED, personne morale légalement constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. 1985, c. C-44) par statuts de constitution datés du vingt-huitième (28^{ème}) jour de février deux mille (2000), immatriculée au Registre des entreprises du Québec sous le numéro 1149438187 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 5, Place Ville-Marie, bureau 1100, Montréal, province de Québec, H3B 2G2, agissant et représentée aux présentes par ●, ●, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le ● (●) jour de ● deux mille seize (2016) et dont une copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée « **Canamall** »

E T :

WESTCLIFF (PLACE DE LA CITÉ INTERNATIONALE PHASE I) INC., personne morale légalement constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. 1985, c. C-44) par statuts de constitution datés du septième (7^{ème}) jour de juin mille neuf cent quatre-vingt-dix (1990), immatriculée au Registre des entreprises du Québec sous le numéro 1143039239 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 600, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 2600, Montréal, province de Québec, H3A 3J2, agissant et représentée aux présentes par ●, ●, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le ● (●) jour de ● deux mille seize (2016) et dont une copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée « **Westcliff** »

Canamall et Westcliff sont ci-après collectivement nommées l'« **Acquéreur** » et la Ville et l'Acquéreur sont ci-après collectivement désignés comme étant les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'Acquéreur (chacun dans une proportion

indivise de cinquante pour cent (50 %)) est propriétaire de l'Immeuble A (tel que ce terme est ci-après défini), sur lequel est érigé l'Édifice (tel que ce terme est ci-après défini);

ATTENDU QUE Westcliff et Les Placements Canamall Limitée / Canamall Holdings Limited (aujourd'hui connue sous le nom de 177623 Canada Inc. (ci-après nommée « **177623** »)) (chacun dans une proportion indivise de cinquante pour cent (50 %)) ont acquis de la Ville une partie de l'Immeuble A aux termes d'un acte de vente reçu devant M^e Irwin Litvack, notaire, le treizième (13^{ème}) jour de juillet mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994) et publié par extrait au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-cinquième (25^{ème}) jour de juillet mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994), sous le numéro 4 721 909 (ci-après appelé l'« **Acte de vente 4 721 909** »);

ATTENDU QUE 177623 a cédé tous les droits, titres et intérêts qu'elle détenait dans l'Immeuble A à Canamall aux termes d'un acte de vente signé sous seing privé, le trentième (30^{ème}) jour de juin deux mille un (2001) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dixième (10^{ème}) jour de décembre deux mille deux (2002), sous le numéro 10 186 637;

ATTENDU QUE la Ville a ou pourrait prétendre avoir des droits dans l'Immeuble A, notamment en ce qui concerne l'ancienne rue Busby (sans désignation cadastrale), l'ancienne voie de raccordement qui était située entre la rue Saint-Antoine et l'avenue Viger, ainsi que la présence d'un espace situé en tréfonds de la partie de l'Immeuble A et situé entre les tunnels de l'autoroute Ville-Marie;

ATTENDU QU'afin de régulariser les titres de propriété de l'Immeuble A, la Ville consent à céder à l'Acquéreur (chacun dans une proportion indivise de cinquante pour cent (50 %)) tous les droits, titres et intérêts qu'elle a ou pourrait prétendre avoir dans l'Immeuble A, sujet aux réserves ci-après mentionnées;

ATTENDU QUE, suivant le certificat de localisation préparé par Jean-Louis Chénard, arpenteur-géomètre, en date du sixième (6^{ème}) jour de janvier deux mille quatorze (2014), sous le numéro 8 133 de ses minutes et le numéro 13 989 de ses dossiers, lequel vise l'Immeuble A, un mur de fondation de l'Édifice (ci-après appelé le « **Mur de fondation** ») empiète sur une partie du lot numéro 3 027 886 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (correspondant

au boulevard Robert-Bourassa), lequel empiétement s'exerce sur une longueur de vingt-trois mètres et soixante centièmes (23,60 m) et sur une profondeur de onze centièmes de mètre (0,11 m), le tout formant une superficie de deux mètres carrés et six dixièmes (2,6 m²). La surface supérieure du coin nord-ouest du Mur de fondation est située à l'altitude 17,64 mètres et la surface supérieure du coin sud-est du Mur de fondation est située à l'altitude 15,86 mètres. Le sommet du Mur de fondation est donc situé à une profondeur variant de 0,6 à 0,8 mètre sous la surface du sol;

ATTENDU QU'afin de régulariser l'empiétement du Mur de fondation sur le boulevard Robert-Bourassa, la Ville consent à vendre à l'Acquéreur (chacun dans une proportion indivise de cinquante pour cent (50 %)) une partie du lot numéro 3 027 886 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et à céder à l'Acquéreur (chacun dans une proportion indivise de cinquante pour cent (50 %)) tous les droits, titres et intérêts qu'elle a ou pourrait prétendre avoir dans une autre partie du lot numéro 3 027 886 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-11.4) et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Acquéreur.

CES FAITS ÉTANT EXPOSÉS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

En ce qui concerne l'Immeuble A

1. La Ville cède à l'Acquéreur (chacun dans une proportion indivise de cinquante pour cent (50 %)), qui accepte, tous les droits, titres et intérêts qu'elle a ou pourrait prétendre avoir dans l'immeuble suivant, sauf et excepté ceux ci-après mentionnés au paragraphe 2 de la présente rubrique :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant les lots numéros **UN MILLION CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE-DEUX** et **DEUX MILLIONS QUATRE CENT UN**

MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE (1 179 352 et 2 401 372) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec l'édifice dessus érigé portant le numéro 999, boulevard Robert-Bourassa, Montréal, province de Québec (ci-après appelé l'« **Édifice** »).

ci-après collectivement appelés l'« **Immeuble A** »

2. Sont expressément exclus de la présente cession les droits que la Ville et toute compagnie d'utilités publiques peuvent détenir dans les réseaux d'utilités publiques existants qui pourraient se trouver sur, dans ou sous l'Immeuble A, ainsi que toutes les servitudes existantes et publiées contre l'Immeuble A.

En ce qui concerne le Mur de fondation

1. La Ville vend à l'Acquéreur (chacun dans une proportion indivise de cinquante pour cent (50 %)), qui accepte, l'immeuble suivant, lequel correspond à une partie du Mur de fondation :

DÉSIGNATION

Un emplacement situé en tréfonds du boulevard Robert-Bourassa devant l'Édifice et connu et désigné comme étant une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS VINGT-SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SIX (3 027 886 partie)** au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

A. Partie de cet emplacement située entre les altitudes 0,00 m et 10,90 m.

MESURANT onze centièmes de mètre (0,11 m) vers le Nord-Ouest, onze mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (11,94 m) vers le Nord-Est, douze centièmes de mètre (0,12 m) vers le Sud-Est et onze mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (11,97 m) vers le Sud-Ouest.

CONTENANT en superficie un mètre carré et trois dixièmes (1,3 m²) et un volume d'environ 14 mètres cubes (14 m³).

Borné comme suit :

Vers le Sud-Est, le Sud-Ouest et le Nord-Ouest : par une

autre partie du boulevard Robert-Bourassa (lot 3 027 886 ptie)

Vers le Nord-Est : par les lots 1 179 352 etc. (Cadastre Vertical)

L'intersection des limites Nord-Ouest et Nord-Est de la partie de lot présentement décrite est située à 0,50 m au Sud-Est de l'intersection de la limite Sud-Est de l'avenue Viger Ouest (lot 1 284 544) avec la limite Nord-Est du boulevard Robert-Bourassa (lot 3 027 886), distance mesurée le long de cette dernière limite.

Cette partie de lot ci-haut décrite est bornée en altitude inférieure par une autre partie du lot 3 027 886 (Boulevard Robert-Bourassa) et en altitude supérieure par le lot 3 027 887 et par d'autres parties du lot 3 027 886 (parties de lot décrites aux points B et C).

B. Partie de cet emplacement située au Nord-Ouest du lot 3 027 887 (tunnel piétonnier) entre les altitudes 10,90 m et 14,60 m.

MESURANT onze centièmes de mètre (0,11 m) vers le Nord-Ouest, quatre mètres et cinq centièmes (4,05 m) vers le Nord-Est, douze centièmes de mètre (0,12 m) vers le Sud-Est et quatre mètres et dix centièmes (4,10 m) vers le Sud-Ouest.

CONTENANT en superficie cinq dixièmes de mètre carré (0,5 m²) et un volume d'environ 2 mètres cubes (2 m³).

Borné comme suit :

Vers le Sud-Ouest et le Nord-Ouest : par une autre partie du boulevard Robert-Bourassa (lot 3 027 886 ptie)

Vers le Nord-Est : par les lots 1 179 352 etc. (Cadastre Vertical)

Vers le Sud-Est : par le lot 3 027 887

Cette partie de lot ci-haut décrite est bornée en altitude inférieure par une autre partie du lot 3 027 886 (partie de lot décrite au point A) et en altitude supérieure par une autre partie du lot 3 027 886 (partie de lot décrite au point D).

C. Partie de cet emplacement située au Sud-Est du lot

3 027 887 (tunnel piétonnier) entre les altitudes 10,90 m et 14,60 m.

MESURANT douze centièmes de mètre (0,12 m) vers le Nord-Ouest, un mètre et trente-cinq centièmes (1,35 m) vers le Nord-Est, douze centièmes de mètre (0,12 m) vers le Sud-Est et un mètre et trente-trois centièmes (1,33 m) vers le Sud-Ouest.

CONTENANT en superficie deux dixièmes de mètre carré (0,2 m²) et un volume d'environ un mètre cube (1 m³).

Borné comme suit :

Vers le Nord-Ouest : par le lot 3 027 887

Vers le Nord-Est : par les lots 1 179 352 etc. (Cadastré vertical)

Vers le Sud-Est et le Sud-Ouest : par une autre partie du boulevard Robert-Bourassa (lot 3 027 886 ptie)

Cette partie de lot ci-haut décrite est bornée en altitude inférieure par une autre partie du lot 3 027 886 (partie de lot décrite au point A) et en altitude supérieure par une autre partie du lot 3 027 886 (partie de lot décrite au point D).

D. Partie de cet emplacement située au-dessus de l'altitude 14,60 m et dont l'altitude supérieure varie de 16,74 m le long de la limite Sud-Est à 17,64 m le long de la limite Nord-Ouest.

MESURANT onze centièmes de mètre (0,11 m) vers le Nord-Ouest, onze mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (11,94 m) vers le Nord-Est, douze centièmes de mètre (0,12 m) vers le Sud-Est et onze mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (11,97 m) vers le Sud-Ouest.

CONTENANT en superficie un mètre carré et trois dixièmes (1,3 m²) et un volume d'environ 3 mètres cubes (3 m³).

Borné comme suit :

Vers le Sud-Est, le Sud-Ouest et le Nord-Ouest : par une autre partie du boulevard Robert-Bourassa (lot 3 027 886 ptie)

Vers le Nord-Est : par les lots 1 179 352 etc. (Cadastre Vertical)

L'intersection des limites Nord-Ouest et Nord-Est de la partie de lot présentement décrite est située à 0,50 m au Sud-Est de l'intersection de la limite Sud-Est de l'avenue Viger Ouest (lot 1 284 544) avec la limite Nord-Est du boulevard Robert-Bourassa (lot 3 027 886), distance mesurée le long de cette dernière limite.

Cette partie de lot ci-haut décrite est bornée en altitude inférieure par le lot 3 027 887 et par d'autres parties du lot 3 027 886 (parties de lot décrites aux points B et C) et en altitude supérieure par une autre partie du lot 3 027 886 (boulevard Robert-Bourassa).

Toutes les dimensions dans la présente description sont en mètres (SI) et les élévations sont en référence au CGVD28, niveau moyen des mers.

Le tout tel qu'il appert d'une description technique et d'un plan préparés par Mathieu St-Jean, arpenteur-géomètre, le quinzième (15^{ème}) jour de septembre deux mille seize (2016), sous le numéro 172 de ses minutes (dossier 13 989), dont une copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties avec et en présence du notaire soussigné.

ci-après appelé l'« **Immeuble B** »

2. La Ville cède à l'Acquéreur (chacun dans une proportion indivise de cinquante pour cent (50 %)), qui accepte, tous les droits, titres et intérêts qu'elle a ou pourrait prétendre avoir dans l'immeuble suivant, lequel correspond à la partie résiduaire du Mur de fondation :

DÉSIGNATION

Un emplacement situé en tréfonds du boulevard Robert-Bourassa devant l'Édifice et connu et désigné comme étant une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS VINGT-SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SIX (3 027 886 partie)** au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

MESURANT douze centièmes de mètre (0,12 m) vers le Nord-Ouest, onze mètres et soixante-six centièmes (11,66 m) vers le Nord-Est, onze centièmes de mètre (0,11 m) vers le Sud-Est et onze

mètres et soixante-trois centièmes (11,63 m) vers le Sud-Ouest.

CONTENANT en superficie un mètre carré et trois dixièmes (1,3 m²) et un volume d'environ vingt et un mètres cubes (21 m³).

Borné comme suit :

Vers le Sud-Est, le Sud-Ouest et le Nord-Ouest : par une autre partie du boulevard Robert-Bourassa (lot 3 027 886 ptie)

Vers le Nord-Est : par les lots 1 179 352 etc. (Cadaastre Vertical)

Ladite partie de lot présentement décrite est bornée en altitude supérieure par une altitude variant entre 16,74 m le long de la limite Nord-Ouest et 15,86 m le long de la limite Sud-Est et est bornée en altitude inférieure par l'altitude 0,00 m.

L'intersection des limites Nord-Ouest et Nord-Est de la partie du lot 3 027 886 ci-haut décrite est située à 12,44 m au Sud-Est de l'intersection de la limite Sud-Est de l'avenue Viger Ouest (lot 1 284 544) avec la limite Nord-Est du boulevard Robert-Bourassa (lot 3 027 886), distance mesurée le long de cette dernière limite.

Toutes les dimensions dans la présente description sont en mètres (SI) et les élévations sont en référence au CGVD28, niveau moyen des mers.

Le tout tel qu'il appert d'une description technique et d'un plan préparés par Mathieu St-Jean, arpenteur-géomètre, le quinzième (15^{ème}) jour de septembre deux mille seize (2016), sous le numéro 171 de ses minutes (dossier 13 989), dont une copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties avec et en présence du notaire soussigné.

ci-après appelé l'« **Immeuble C** »

FERMETURE

La Ville déclare que toute partie du domaine public faisant partie de l'Immeuble A, de l'Immeuble B et de l'Immeuble C ont été fermées comme tel et que celles-ci ont été retirées de ce domaine public en vertu de la résolution mentionnée dans sa comparution.

Il est également convenu entre les Parties que l'Acquéreur et ses ayants droit prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture de la rue et de la voie de raccordement qui étaient autrefois situées sur l'Immeuble A et de la fermeture de l'Immeuble B et de l'Immeuble C comme rue, et de la subsistance, le cas échéant, de tout droit de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré ladite fermeture, la présente cession de droits et la présente vente. L'Acquéreur, s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit, renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

GARANTIE

La présente cession de droits et la présente vente sont faites sans garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble A, de l'Immeuble B et de l'Immeuble C (ci-après appelés les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble A et sur l'Immeuble C faisant l'objet de la présente cession de droits et dans ou sur l'Immeuble B faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur (chacun dans une proportion indivise de cinquante pour cent (50 %)) les acquérant à ses seuls risques et périls, qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur, s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit, renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble A, l'Immeuble B et l'Immeuble C, le cas échéant. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou

réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente cession de droits et de la présente vente, telle obligation devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur.

POSSESSION

L'Acquéreur (chacun dans une proportion indivise de cinquante pour cent (50 %)) devient propriétaire de l'Immeuble B et des droits, titres et intérêts qu'a ou pourrait prétendre avoir la Ville dans l'Immeuble A et dans l'Immeuble C à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble A, l'Immeuble B et l'Immeuble C.

DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

- a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985, ch. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);
- b) qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder, de céder tous les droits, titres et intérêts qu'elle a ou pourrait prétendre avoir dans l'Immeuble A et dans l'Immeuble C et de vendre l'Immeuble B sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

La présente cession de droits et la présente vente sont consenties aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

- a) prendre l'Immeuble A, l'Immeuble B et l'Immeuble C dans l'état où ils se trouvent actuellement, sujets à toute servitude, le cas échéant, déclarant les avoir vus et examinés à sa satisfaction;
- b) vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction

qu'il entend réaliser sur l'Immeuble A, l'Immeuble B et l'Immeuble C ainsi que toute destination qu'il entend leur donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

c) prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble A, l'Immeuble B et l'Immeuble C, pour toute période commençant à la date des présentes;

d) ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble A, l'Immeuble B et l'Immeuble C du fait qu'ils auraient été acquis pour un prix moindre que leur évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

e) payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville;

f) prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes;

g) accorder gratuitement toute servitude requise pour régulariser la présence de réseaux d'utilités publiques existants qui pourraient se trouver sur, dans ou sous l'Immeuble A, le cas échéant. Cette obligation liera également les ayants droit de l'Acquéreur.

RÉTROCESSION

Dans l'éventualité où la totalité du Mur de fondation était complètement détruite, et ce, peu importe la cause, l'Acquéreur s'engage, dans les meilleurs délais suite à la destruction du Mur de fondation, à rétrocéder à la Ville, sans considération, sans garantie et aux risques et périls de la Ville :

a) l'Immeuble B; et

b) l'Immeuble C à la condition qu'un jugement, une loi ou une entente avec le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports confirme le droit de propriété de la Ville dans l'Immeuble C.

PRIX

La cession de tous les droits, titres et intérêts qu'a ou pourrait prétendre avoir la Ville dans l'Immeuble A est consentie sans contrepartie, dans le seul but de régulariser les titres de propriété de l'Immeuble A.

La vente de l'Immeuble B est consentie pour le prix de **MILLE CENT VINGT DOLLARS (1 120,00 \$)**, que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

La cession de tous les droits, titres et intérêts qu'a ou pourrait prétendre avoir la Ville dans l'Immeuble C est consentie sans contrepartie.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente de l'Immeuble B exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente de l'Immeuble B est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, c. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, c. T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Canamall déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 868220328 RT0001;

T.V.Q. : 1023575520 TQ0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Westcliff déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 134649649 RT0001;

T.V.Q. : 1009806705 TQ0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

TRANSMISSION ET LIBÉRATION D'ENGAGEMENTS

Nonobstant toute disposition à l'effet contraire prévue aux présentes, lors de la vente, cession ou autre aliénation de l'Immeuble A, de l'Immeuble B ou de l'Immeuble C, selon le cas, les engagements ci-dessous énumérés (ci-après appelés les « **Engagements** ») seront automatiquement transmis au nouvel acquéreur de l'immeuble faisant l'objet de cette vente, cession ou autre aliénation (ci-après appelé l'« **Immeuble** »), et le vendeur sera automatiquement libéré des Engagements et des obligations en résultant en autant que l'Immeuble est concerné :

- a) l'engagement de prendre fait et cause pour la Ville et de tenir cette dernière indemne prévu au deuxième alinéa de la rubrique « FERMETURE »;
- b) l'engagement de tenir la Ville indemne prévu au dernier alinéa de la rubrique « GARANTIE »;
- c) l'engagement d'accorder des servitudes prévu au paragraphe g) de la rubrique « OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR »; et
- d) l'engagement de rétrocéder l'Immeuble B et l'Immeuble C à la Ville prévu à la rubrique « RÉTROCESSION ».

INDIVISIBILITÉ

Les obligations de l'Acquéreur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux, conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera également de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acquéreur de l'Immeuble A, de l'Immeuble B et de l'Immeuble C ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers, légataires ou représentants légaux.

SOLIDARITÉ

Si le terme « Acquéreur » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers la Ville des obligations qui sont stipulées aux présentes.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le Préambule fait partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES (ci-après appelée la « Loi »)

L'Acquéreur et la Ville déclarent ce qui suit :

- a) le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;

b) le nom des cessionnaires est : LES PLACEMENTS CANAMALL LIMITÉE / CANAMALL HOLDINGS LIMITED et WESTCLIFF (PLACE DE LA CITÉ INTERNATIONALE PHASE I) INC.;

c) le siège du cédant est : 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

d) le siège de chacun des cessionnaire est comme suit :

LES PLACEMENTS CANAMALL LIMITÉE / CANAMALL HOLDINGS LIMITED : 5, Place Ville-Marie, bureau 1100, Montréal, province de Québec, H3B 2G2;

WESTCLIFF (PLACE DE LA CITÉ INTERNATIONALE PHASE I) INC. : 600, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 2600, Montréal, province de Québec, H3A 3J2;

En ce qui concerne l'Immeuble A

e) l'Immeuble A est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble A, selon le cédant et le cessionnaire, est de **ZÉRO DOLLAR (0,00 \$)**;

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de **CENT CINQUANTE MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (150 380 000,00 \$)**;

h) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de **TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (3 750 500,00 \$)**;

i) il y a exonération du paiement du droit de mutation, les présentes constituant une régularisation des titres de propriété de l'Immeuble A que la Ville a conférés aux termes de l'Acte de vente 4 721 909, pour lequel les droits de mutation ont déjà été acquittés;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi;

En ce qui concerne l'Immeuble B

- l) l'Immeuble B est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;
- l) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble B, selon le cédant et le cessionnaire, est de **MILLE CENT VINGT DOLLARS (1 120,00 \$)**;
- m) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de **MILLE CENT VINGT DOLLARS (1 120,00 \$)**;
- n) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de **CINQ DOLLARS ET SOIXANTE CENTS (5,60 \$)**;
- o) il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu du paragraphe a) de l'article 20 de la Loi, puisque le montant de la base d'imposition est inférieur à cinq mille dollars (5 000,00 \$);
- p) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi.

En ce qui concerne l'Immeuble C

- q) l'Immeuble C est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;
- r) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble C, selon le cédant et le cessionnaire, est de **ZÉRO DOLLAR (0,00 \$)**;
- s) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de **ZÉRO DOLLAR (0,00 \$)**;
- t) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de **ZÉRO DOLLAR (0,00 \$)**;
- u) il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu du paragraphe a) de l'article 20 de la Loi, puisque le montant de la base d'imposition est inférieur à cinq mille dollars (5 000,00 \$);
- v) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

**LES PLACEMENTS CANAMALL
LIMITÉE / CANAMALL HOLDINGS
LIMITED**

Par : _____

Par : _____

**WESTCLIFF (PLACE DE LA CITÉ
INTERNATIONALE PHASE I) INC.**

Par : _____

Par : _____

M^e ALAIN CASTONGUAY, NOTAIRE



Dossier # : 1165840009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Développement Olymbec inc., des espaces d'une superficie de 10 586 pi ² au 2e étage de l'immeuble ainsi qu'une partie de terrain situés au 8491, rue Ernest Cormier, pour les besoins du SPVM, pour une période de 5 ans, à compter du 1er février 2017. La dépense totale incluant le loyer, les travaux d'aménagement, les coûts d'entretien ménager, d'énergie ainsi que les taxes représente un montant de 1 467 663,56 \$. Bâtiment 8240

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, de Développement Olymbec inc., des espaces d'une superficie de 10 586 pi² au 2^e étage de l'immeuble ainsi qu'une partie de terrain situés au 8491, rue Ernest Cormier, pour les besoins de la Division de la formation du SPVM, pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} février 2017, pour un loyer total de 616 473,99 \$, incluant les taxes, et ce, aux clauses et conditions stipulées au projet de bail;
2. d'autoriser à cette fin, le coût des travaux d'aménagement payable en 2017 au locateur Développement Olymbec inc., représentant un montant de 487 845,82 \$ auquel s'ajoutent des contingences et des incidences d'un montant de 74 917,46 \$, pour une dépense maximale de 562 763,28 \$, incluant les taxes;
3. d'autoriser la dépense d'énergie et d'entretien ménager effectuée par le SGPI, pour la durée du terme de 5 ans, d'un montant total de 288 426,29 \$, incluant les taxes ;
4. d'imputer cette dépense après avoir opéré le virement budgétaire conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

5. d'ajuster la base budgétaire du SPVM pour les années 2017 et suivantes conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Pour les années subséquentes, les augmentations du loyer devront être assumées par le SPVM à même l'enveloppe budgétaire qui lui sera octroyée. La facturation immobilière du SGPI sera également ajustée en conséquence.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-10-03 10:45

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1165840009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Développement Olymbec inc., des espaces d'une superficie de 10 586 pi ² au 2e étage de l'immeuble ainsi qu'une partie de terrain situés au 8491, rue Ernest Cormier, pour les besoins du SPVM, pour une période de 5 ans, à compter du 1er février 2017. La dépense totale incluant le loyer, les travaux d'aménagement, les coûts d'entretien ménager, d'énergie ainsi que les taxes représente un montant de 1 467 663,56 \$. Bâtiment 8240

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la ville de Montréal (le « SPVM ») doit assurer une offre de formation importante pour maintenir les compétences des policiers en plus de leur offrir des formations complémentaires. Depuis plusieurs années, le manque de locaux pour donner les formations est criant.

Le SPVM loue actuellement au 10950, boulevard Perras à Montréal, des locaux pour les besoins de son centre de formation. Ces derniers se trouvent occupés pratiquement à pleine capacité et ne suffisent plus aux besoins. Afin de palier au manque de locaux disponibles, le SPVM loue, de façon occasionnelle, d'autres locaux pour des formations ponctuelles.

Le parc immobilier du SPVM est occupé à plus de 95 % et ne peut accueillir d'activités de formation supplémentaires. Tous les espaces libres actuellement ont été optimisés pour les besoins de la formation. Depuis 2014, la Division de la formation occupe, à raison de 4 jours par semaine, des locaux situés au 10351, Sherbrooke Est. Ces locaux suffisent pour le moment, mais à partir de janvier 2017, des travaux de réaménagement seront réalisés à cette adresse afin de loger le Service des enquêtes spécialisées. La Division de la Formation ne pourra donc plus compter sur ces espaces. Une nouvelle location est donc une nécessité. Ce mandat a été confié au Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »).

Voici un résumé des formations qui seront effectuées dans les nouveaux locaux :

- Les formations de réponse aux appels des recrues. Ces formations nécessitent notamment des espaces extérieurs;

- Les simulations de la formation des enquêteurs pour les vols qualifiés, les agressions sexuelles et les tentatives de meurtre. Ces formations nécessitent des décors recréant des environnements tel qu'un dépanneur, par exemple. Elles ne peuvent donc pas être données dans des locaux qui abritent d'autres activités;
- Les formations d'entrée dynamique doivent dorénavant être dispensées à un plus grand nombre d'enquêteurs, suite à la réorganisation des unités d'enquêtes;
- La phase VI de la formation des Tasers est en attente de locaux depuis plusieurs mois. Cette formation vise à augmenter de façon majeure le nombre de policiers aptes à utiliser cette arme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, de Développement Olymbec inc., des espaces d'une superficie de 10 586 pi², situés au 2^e étage de l'immeuble sis au 8491, rue Ernest Cormier dans l'arrondissement d'Anjou, pour les besoins de la Division de formation du SPVM. Le terme du bail est de 5 ans, à compter du 1^{er} février 2017.

Le bail inclut un terrain d'une superficie d'environ 13 000 pi² qui permettra les activités de formation extérieures ainsi que trois (3) espaces de stationnement réservés.

Le loyer inclut les assurances, les taxes foncières, la gestion, l'entretien et les réparations intérieures et extérieures. L'entretien ménager des lieux loués ainsi que les frais d'énergie seront assumés par la Ville.

Une option de renouvellement est incluse au bail et permettra à la Ville, en cas de besoin, de prolonger l'entente pour cinq années supplémentaires, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer de base qui passera de 6,25 \$/pi² à 7,25\$/pi².

JUSTIFICATION

La localisation du Centre de formation temporaire répond aux besoins opérationnels du SPVM.

Le loyer convenu est représentatif du marché de location pour des espaces comparables dans le secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Loyer à remettre au locateur

Superficie locative 10 586 pi ²	Loyer 2017 (11 mois)	Loyer annuel 2018-2021	Loyer 2022 (1 mois)	Loyer total (5 ans)
Loyer de base unitaire (pi ²)	6,25 \$	6,25 \$	6,25 \$	6,25 \$
Frais d'exploitation	2,99 \$	2,99 \$	2,99 \$	2,99 \$
Taxes foncières	0,89 \$	0,89 \$	0,89 \$	0,89 \$
Loyer unitaire brut	10,13 \$	10,13 \$	10,13 \$	10,13 \$
Total	98 299,83 \$	107 236,18 \$	8 936,35 \$	536 180,90 \$
TPS	4 914,99 \$	5 361,81 \$	446,82 \$	26 809,05 \$

TVQ	9 805,41 \$	10 696,81 \$	891,40 \$	53 484,04 \$
Total incluant les taxes	113 020,23 \$	123 294,80 \$	10 274,57 \$	616 473,99 \$
Ristourne TPS	4 914,99 \$	5 361,81 \$	446,82 \$	26 809,05 \$
Ristourne TVQ	4 902,70 \$	5 348,40 \$	445,70 \$	26 742,02 \$
Total net	103 202,54 \$	112 584,58 \$	9 382,05 \$	562 922,92 \$

Coûts payables directement aux fournisseurs

	2017 (11 mois)	Annuel 2018-2021	2022 (1 mois)	Total (5 ans)
Entretien ménager	26 583,33 \$	29 000,00 \$	2 416,67 \$	145 000,00 \$
Frais d'énergie	19 407,67 \$	21 172,00 \$	1 764,33 \$	105 860,00 \$
Total	45 991,00 \$	50 172,00 \$	4 181,00 \$	250 860,00 \$
TPS	2 299,55 \$	2 508,60 \$	209,05 \$	12 543,00 \$
TVQ	4 587,60 \$	5 004,66 \$	417,05 \$	25 023,29 \$
Total incluant les taxes	52 878,15 \$	57 685,26 \$	4 807,10 \$	288 426,29 \$
Ristourne TPS	2 299,55 \$	2 508,60 \$	209,05 \$	12 543,00 \$
Ristourne TVQ	2 293,80 \$	2 502,33 \$	208,53 \$	12 511,64 \$
Total net	48 284,80 \$	52 674,33 \$	4 389,53 \$	263 371,64 \$

La dépense totale d'occupation de l'espace pour le terme de 5 ans représente un montant de 907 900.28 \$ incluant les taxes ou 826 294.56 \$ net des ristournes de taxes.

Cette dépense a un impact sur le cadre financier de la Ville, car le SPVM demande un ajustement à sa base budgétaire: le montant d'ajustement serait de 151 488 \$ pour 2017 (11 mois) et de 165 259 \$ annuellement pour les exercices 2018 à 2021. Pour 2022 (1 mois), l'ajustement serait de 13 771 \$. Les détails sont présentés dans l'intervention du Service des finances.

La dépense couvre les frais de loyer, d'énergie et d'entretien ménager. Comme le SPVM est responsable du budget de loyer et de l'énergie, il devra assumer les fluctuations de coûts à même son enveloppe budgétaire pour l'année 2017 et les années subséquentes.

Au niveau du budget d'entretien ménager pour les exercices 2017 à 2022, un virement budgétaire annuel de 30 446 \$ net des ristournes de taxes devra être transféré au SGPI en provenance du SPVM, pour la prise en charge de l'immeuble via la méthode de facturation immobilière. Pour les 11 mois de 2017, le montant sera de 27 909 \$ et pour 2022, le montant sera de 2 537 \$.

Coût des travaux d'aménagement

Coût des travaux d'aménagement clé en main	424 306,00 \$
TPS (5 %)	21 215,30 \$
TVQ (9,975 %)	42 324,52 \$
Coût total des travaux à remettre au locateur	487 845,82 \$
Contingences (10 %)	42 430,60 \$

Incidences générales (3 %)	12 729,18 \$
Incidences spécifiques (câblage téléphonique et informatique)	10 000,00 \$
total	65 159,78 \$
TPS (5 %)	3 257,99 \$
TVQ (9,975 %)	6 499,69 \$
	74 917,46 \$
TOTAL	562 763,28 \$
Recouvrement TPS (100 %)	24 473,29 \$
Recouvrement TVQ (50 %)	24 412,11 \$
Coût net des travaux	513 877,89 \$

Le coût des travaux d'aménagement, incluant les contingences et les incidences, représente un montant de 562 763,28 \$ taxes incluses.

Les travaux sont prévus au PTI 2015-2017 du SGPI.

Cette dépense, incluant le loyer, les frais pour l'entretien ménager, les frais pour l'énergie et les travaux d'aménagement, sera entièrement assumée par l'agglomération pour un montant total de 1 467 663,56 \$, taxes incluses.

Cette dépense concerne à la fois le budget de fonctionnement et le PTI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'obtention de la certification BOMA BEST a été suggérée au locateur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettra au SPVM de poursuivre ses activités de formation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du 27 octobre 2016. La prise de possession des locaux est prévue après la réalisation des travaux, soit à compter du 15 janvier 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Érik VINCENT, Service de police de Montréal
Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Julie Ann SMITH, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Pierre LÉVESQUE, 25 août 2016
Érik VINCENT, 24 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-0685
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-24

Suzie DESMARAIS
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-6292
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice-Transactions immobilières et de la
Sécurité

Tél : 514-872-0153
Approuvé le : 2016-09-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2016-09-22

BAIL

8240-001

Paraphes	
Locateur	Locataire

Paraphes	
Locateur	Locataire

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

- 1.1 Aires et installations communes
- 1.2 Bail
- 1.3 Dépenses de nature capitalisable
- 1.4 Édifice
- 1.5 Expert
- 1.6 Frais d'exploitation
- 1.7 Immeuble
- 1.8 Lieux loués
- 1.9 Taxes foncières
- 1.10 Taxes de vente
- 1.11 Transformations
- 1.12 Travaux d'aménagement
- 1.13 Travaux de base

ARTICLE 2 – LIEUX LOUÉS

- 2.1 Désignation
- 2.2 Superficie locative des Lieux loués
- 2.3 Superficie locative de l'Édifice
- 2.4 Quote-part d'occupation
- 2.5 Terrain
- 2.6 Stationnement

ARTICLE 3 – DURÉE

- 3.1 Durée
- 3.2 Renouvellement
- 3.3 Reconduction tacite

ARTICLE 4 – LOYER

- 4.1 Loyer
- 4.2 Loyer unitaire
- 4.3 Ajustement des Taxes foncières
- 4.4 Ajustement des Frais d'exploitation

ARTICLE 5 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

- 5.1 Modalités
- 5.2 Fin des travaux
- 5.3 Acceptation provisoire
- 5.4 Acceptation définitive
- 5.5 Période d'emménagement
- 5.6 Retard
- 5.7 Pénalité
- 5.8 Paiement des Travaux d'aménagement
- 5.9 Remise en état

ARTICLE 6 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

- 6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire
- 6.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur
- 6.3 Paiement

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU LOCATEUR

- 7.1 Accès
- 7.2 Respect des exigences
- 7.3 Entretien intérieur
- 7.4 Entretien extérieur
- 7.5 Bris de vitres
- 7.6 Graffitis
- 7.7 Température
- 7.8 Air frais
- 7.9 Eau
- 7.10 Éclairage
- 7.11 Électricité
- 7.12 Assurance
- 7.13 Sécurité incendie
- 7.14 Développement durable
- 7.15 Voies d'accès
- 7.16 Drapeau et signalisation
- 7.17 Affichage
- 7.18 Désignation de responsables et remise des clés
- 7.19 Transformations
- 7.20 Stationnement et remisage
- 7.21 Sous-location et cession
- 7.22 Utilisation de l'Immeuble

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

- 8.1 Publication
- 8.2 Entretien ménager
- 8.3 Usage
- 8.4 Responsabilité et assurance
- 8.5 Avis
- 8.6 Réparations
- 8.7 Visites

ARTICLE 9 – DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

- 9.1 Destruction partielle
- 9.2 Destruction totale
- 9.3 Résiliation

ARTICLE 10 – DÉFAUT DU LOCATEUR

- 10.1 Modalités

ARTICLE 11 – DÉFAUT DU LOCATAIRE

- 11.1 Modalités

ARTICLE 12 – AMIANTE

- 12.1 Déclaration
- 12.2 Test d'air
- 12.3 Correctifs
- 12.4 Défaut

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 13 – DIVERS

- 13.1 Rubriques
- 13.2 Renonciation
- 13.3 Accord complet
- 13.4 Force majeure
- 13.5 Lois applicables
- 13.6 Relocalisation
- 13.7 Équipements de communication

ARTICLE 14 – POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

- 14.1 Remise

ARTICLE 15 – ANNEXES

- 15.1 Énumération
- 15.2 Interprétation

ARTICLE 16 – ÉLECTION DE DOMICILE

- 16.1 Adresses
- 16.2 Modification
- 16.3 Avis

ARTICLE 17 – COURTIER

- 17.1 Commission

ARTICLE 18 – ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

- 18.1 Pouvoir
- 18.2 Résiliation
- 18.3 Accès
- 18.4 Responsabilité

Paraphes	
Locateur	Locataire

Paraphes	
Locateur	Locataire

BAIL

ENTRE : **DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC.**, personne morale constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, ayant son siège au 333, boul. Décarie, 5e étage, à Montréal, province de Québec, H4N 3M9, agissant et représentée par Monsieur Derek Stern, son vice-président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du _____

;

TPS : 833426604 RT0001

TVQ : 1217296397 TQ0001

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Collette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

TPS : 121364749

TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

Paraphes	
Locateur	Locataire

- 1.1 Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.
- 1.2 Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.
- 1.4 Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.
- 1.5 Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.
- 1.6 Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures de l'Immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.
- 1.7 Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.6.
- 1.8 Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.
- 1.9 Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou

Paraphes	
Locateur	Locataire

impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

- 1.10 Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.11 Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.
- 1.12 Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé « Programme fonctionnel et technique » lequel est joint au Bail comme Annexe C, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés pendant la durée du Bail.
- 1.13 Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rencontrer les exigences du Programme fonctionnel et technique ou pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2

LIEUX LOUÉS

- 2.1 Désignation** : Un local situé au 2^e étage du bâtiment sis au 8491, rue Ernest-Cormier, à Montréal, province de Québec, avec le terrain adjacent, tel que montrés en vert et en jaune sur le plan joint au Bail à l'annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 005 787 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- 2.2 Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative des Lieux loués est fixée à dix mille cinq cent quatre-vingt-six pieds carrés (**10 586 pi²**).
- 2.3 Superficie locative de l'Édifice** : La Superficie locative de l'Édifice est fixée à cent trente-six mille trois cent dix pieds carrés (**136 310 pi²**).

Paraphes	
Locateur	Locataire

2.4 Quote-part d'occupation : La Superficie locative des Lieux loués équivaut à 7,77% de la Superficie locative de l'Édifice.

Par ailleurs, si la Superficie locative de l'Édifice est augmentée, le Locateur devra faire mesurer par un Expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, la superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location incluant cette augmentation de superficie, qu'ils soient loués ou non, au plus tard trois (3) mois de la fin des travaux visant toute telle augmentation de la Superficie locative de l'Édifice. Cette modification liera les parties à compter de la date de la fin des travaux et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

2.5 Terrain : Les Lieux loués comprennent également le terrain adjacent, d'une superficie approximative de 13 000 pieds carrés, réservé à l'usage exclusif du Locataire, le tout sans frais additionnels, tel que montré en jaune sur le plan joint au Bail à l'annexe A.

2.6 Stationnement : Les Lieux loués comprennent également trois (3) espaces de stationnement à l'extérieur de l'Édifice réservés et identifiés à l'usage exclusif du Locataire, le tout sans frais additionnels, tel que montré en orangé sur le plan joint au Bail à l'annexe A.

ARTICLE 3

DURÉE

3.1 Durée : Le Bail est consenti pour un terme de 5 ans, commençant après la période d'emménagement prévue à l'article 5.5, soit le 1^{er} février 2017 et se terminant le 31 janvier 2022. Si le Bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, les parties se confirmeront par écrit les nouvelles dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail, tel que prévu à l'article 5.5.

3.2 Renouvellement : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer de base qui sera alors de 7,25 \$ le pied carré, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins six (6) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de soixante (60) jours à compter

Paraphes	
Locateur	Locataire

de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

- 3.3 Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de cent vingt (120) jours.

ARTICLE 4

LOYER

- 4.1 Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de cent sept mille deux cent trente-six dollars et vingt cents (**107 236,20 \$**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de huit mille neuf cent trente-six dollars et trente-cinq cents (**8 936,35 \$**) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1^{er}) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail et au prorata d'occupation tel qu'établi à l'article 2.4.

- 4.2 Loyer unitaire** : Le loyer inclut tous les Frais d'exploitation, les Taxes foncières et se compose des coûts unitaires annuels suivants :

▶ Loyer de base	6,25 \$/pi ²
▶ Taxes foncières	0,89 \$/pi ²
▶ Frais d'exploitation (incluant 15% frais gestion-administration et excluant la consommation électrique et l'entretien ménager)	2,99 \$/pi ²
Total :	10,13 \$/pi²

Paraphes	
Locateur	Locataire

4.3 Ajustement des Taxes foncières : Les Taxes foncières seront ajustées annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.4. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie des comptes de Taxes foncières acquittés; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

4.4 Ajustement des Frais d'exploitation : Chaque année, à la date d'anniversaire du Bail, un ajustement automatique des Frais d'exploitation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par Statistique Canada (Montréal), pour le troisième mois précédant la première journée du Bail et le troisième mois précédant la date d'anniversaire du Bail. Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation est ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par Statistique Canada (Montréal).

ARTICLE 5

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 Modalités : Le Locateur devra effectuer, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique, joint au bail à l'annexe C, les Travaux d'aménagement requis par le Locataire et livrer les Lieux loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :

Paraphes	
Locateur	Locataire

- 5.1.1.** Les plans préliminaires approuvés par le Locataire serviront de base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un Expert.
- 5.1.2.** Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les travaux du Locateur devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique.
- 5.1.3.** Le Locateur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire (extra), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire.
- 5.1.4.** Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Programme fonctionnel et technique ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.
- 5.1.5.** Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.
- 5.1.6.** L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locataire pourra soumettre une liste d'entrepreneurs que le Locateur s'engage à inviter à soumissionner s'ils lui sont acceptables. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.
- 5.1.7.** Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.
- 5.1.8.** Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement.

Paraphes	
Locateur	Locataire

5.1.9. Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

5.1.10. Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

5.2 Fin des travaux : Les Travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.3 au plus tard le 15 janvier 2017.

5.3 Acceptation provisoire : Dès que les Travaux d'aménagement seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en fera l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux d'aménagement, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

5.4 Acceptation définitive : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

Paraphes	
Locateur	Locataire

5.5 Période d'emménagement : Après l'acceptation provisoire, le Locataire bénéficiera d'une période d'emménagement de quinze (15) jours pendant laquelle il ne paiera aucun loyer ni compensation de quelque nature que ce soit, à l'exception des frais relatifs à l'énergie.

Le Bail débutera à la fin de la période d'emménagement. À cet effet, les parties se confirmeront par écrit les dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail si celles-ci ne coïncident pas avec les dates stipulées à l'article 3.1.

5.6 Retard : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 5.2, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes:

- a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou
- b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement, aux entiers frais du Locateur. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des frais d'administration et de gestion de cinq pour cent (5%) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail.

5.7 Pénalité : Le Locataire aura droit au remboursement de tous les dommages, coûts, frais, dépenses, débours et pénalités qu'il aura subis ou encourus compte tenu de l'exercice de l'une ou l'autre des options prévues à l'article 5.6.

De plus, le Locataire pourra retenir, à titre de compensation supplémentaire et sans formalité de justice, une somme équivalant aux frais réels encourus par le Locataire pour obtenir des locaux temporaires pendant la période de défaut du Locateur; le tout sous réserve des autres droits et recours du Locataire, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette compensation ne s'appliquera pas pour tout tel retard. Il est entendu que le Locateur doit aviser le Locataire dans les cinq (5) jours de la survenance de toute situation dont le Locataire est responsable et qui pourrait engendrer un retard dans l'exécution des Travaux d'aménagement, tel que mentionné à l'article 5.6.

Paraphes	
Locateur	Locataire

5.8 Paiement des Travaux d'aménagement : Le coût des Travaux d'aménagement, incluant les honoraires professionnels, représente un montant forfaitaire maximum de **424 306,00\$**, excluant les Taxes de vente ainsi que tout coût supplémentaire (extra) ayant fait l'objet d'une approbation écrite du Locataire au préalable conformément aux dispositions de l'article 5.1.3, le cas échéant, et est payable au Locateur sur présentation d'une facture comme suit : quatre-vingt-cinq pour cent (85%) lors de l'acceptation provisoire et le solde, soit quinze pour cent (15%), lors de l'acceptation définitive.

5.9 Remise en état : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 6

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

6.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer ces Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

Paraphes	
Locateur	Locataire

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus cinq pour cent (5%) ce prix, incluant les frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

Le Locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire.

- 6.3 Paiement** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront remboursés au comptant par le Locataire au Locateur à la fin des travaux. Toutefois, si le coût des travaux est supérieur à 100 000\$, le Locataire devra payer selon les modalités prévues à l'article 5.8.

ARTICLE 7

OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à ses frais à :

- 7.1 Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail.
- 7.2 Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique et au Devis de performance technique, le cas échéant. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).
- 7.3 Entretien intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection tel que prévu au Devis de performance technique joint au Bail à l'annexe D.

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.4 Entretien extérieur : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

- a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ;
- b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement, le terrain adjacent et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis ; et
- c) nettoyer les vitres extérieures.

7.5 Bris de vitres : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

7.6 Graffitis : nettoyer avec des produits et du matériel adéquat lorsque des graffitis apparaissent à l'intérieur et à l'extérieur de l'Édifice.

7.7 Température : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, en tout temps, une température et un taux d'humidité selon les besoins du Locataire, respectant les normes définies dans le Devis de performance technique joint au Bail à l'annexe D.

7.8 Air frais : maintenir dans les Lieux loués, en tout temps, une gestion d'air frais respectant les normes définies dans le Devis de performance technique joint au Bail à l'annexe D.

7.9 Eau : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.

7.10 Éclairage : biffé

7.11 Électricité : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.

7.12 Assurance : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du

Paraphes	
Locateur	Locataire

fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.

7.13 Sécurité incendie : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

7.14 Développement durable : respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail à l'Annexe E.

Dans le cadre de l'application de la politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal, il est souhaitable que le Locateur obtienne la certification BOMA BEST pour ce bâtiment.

7.15 Voies d'accès : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.

7.16 Signalisation : installer l'équipement requis pour la signalisation extérieure du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locataire. De plus, le Locateur doit installer et fournir, à l'extérieur, dans le hall d'entrée et aux étages, une signalisation conforme aux normes du Locataire.

7.17 Affichage : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

7.18 Désignation de responsables et remise des clés : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.19 Transformations : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

7.20 Stationnement et remisage : assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant.

7.21 Sous-location et cession : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

- a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail ;
- b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur ; et
- c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

7.22 Utilisation de l'Immeuble: ne pas permettre ou tolérer que l'Immeuble soit utilisé, en tout ou en partie, à des fins incompatibles avec les activités du Locataire. Sans limiter la portée de ce qui précède, une utilisation à des fins incompatibles comprend notamment un établissement détenant un permis d'alcool fermant ses portes après minuit, tel un bar, une discothèque, à l'exception d'un établissement utilisé exclusivement comme restaurant ou restaurant-bar. Le Locateur s'engage à

Paraphes	
Locateur	Locataire

prendre, à ses frais, toutes les mesures nécessaires pour faire cesser une telle exploitation non conforme.

ARTICLE 8

OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

- 8.1 Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.
- 8.2 Entretien ménager** : faire l'entretien ménager des Lieux loués et remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.
- 8.3 Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureaux, de centre de formation ou à d'autres fins pour les besoins du Service de police ou d'un autre des services du Locataire. Le Locataire ne sera pas obligé d'occuper ni d'opérer dans les Lieux loués et ceci ne constituera pas un changement de forme ou de destination des Lieux loués. Le Locataire aura accès aux Lieux loués, vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine.
- 8.4 Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.
- 8.5 Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.
- 8.6 Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable, sous réserve des dispositions de l'article 18.3.

Paraphes	
Locateur	Locataire

- 8.7 Visites** : permettre, pendant les six (6) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00).

ARTICLE 9

DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

- 9.1 Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

- 9.2 Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de

Paraphes	
Locateur	Locataire

relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra entre-temps, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.3 Résiliation : Nonobstant ce qui précède, le Locataire pourra mettre fin au bail dans chacun des cas suivants :

- a) dans un délai de trente (30) jours de l'avis écrit du Locateur, dans tous les cas de destruction totale ou partielle, s'il est impossible pour le Locateur de relocaliser le Locataire ;
- b) dans un délai de trente (30) jours de l'avis écrit du Locateur indiquant la possibilité de relocaliser le Locataire, seulement si tel avis indique une durée des travaux de réparation de plus de cent vingt (120) jours dans le cas de destruction partielle et de plus de deux cent quarante (240) jours dans le cas de destruction totale ;
- c) dans tous les cas de destruction totale ou partielle, dans un délai de trente (30) jours de l'expiration de la durée des travaux de réparation indiquée à l'avis écrit du Locateur, si les travaux de réparation ne sont toujours pas complétés de manière à permettre la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués, dans un délai de soixante (60) jours suivant l'avis du Locateur dans un cas de destruction partielle et de cent vingt (120) jours dans un cas de destruction totale. Il est entendu pour les fins du présent paragraphe que la durée des travaux est calculée à compter de la réception de l'avis écrit du locateur, plus un délai additionnel de trente (30) jours applicable seulement dans le cas où le Locataire bénéficie de ce délai pour résilier le bail.
- d) dans tous les cas où le Locataire met fin au bail en vertu du présent article, il ne sera alors tenu de payer le loyer que jusqu'à la date de cette destruction totale ou partielle, selon le cas.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 Modalités : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquiesce pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 Modalités : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 Déclaration : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

12.2 Test d'air : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail (CSST). Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 Correctifs : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 Défaut : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 13

DIVERS

- 13.1 Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.
- 13.2 Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.
- 13.3 Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.
- 13.4 Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.
- 13.5 Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.
- 13.6 Relocalisation** : Les Lieux loués ne pourront être relocalisés en tout ou en partie pendant le Bail et tout renouvellement ou prolongation du Bail, sauf en conformité avec les dispositions de l'article 9.
- 13.7 Équipements de communication** : Sur demande du Locataire, le Locateur s'engage à mettre à la disposition de celui-ci, libre de tout Loyer de quelque nature que ce soit ou autres frais, un espace sur le toit de l'Édifice, afin de permettre au Locataire d'y installer, à n'importe quel temps au cours du Bail, des équipements de communication, comme par exemple: antenne parabolique, satellites, soucoupes, antenne mobile de réception et transmission possiblement montée sur une tour, systèmes de transmission de données utilisant la fibre optique et tout

Paraphes	
Locateur	Locataire

autre équipement de même nature, le tout sujet à la réglementation municipale ou gouvernementale.

Toutes les dépenses reliées à un tel équipement (incluant les coûts d'installation, d'entretien, de réparation, les coûts d'énergie et autres) seront assumés par le Locataire. De plus, le Locataire sera responsable d'obtenir à ses frais tout permis requis pour opérer un tel équipement.

ARTICLE 14

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

14.1 Remise : Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur.

ARTICLE 15

ANNEXES

15.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- Annexe A : Plan des Lieux loués
- Annexe B : Plan de blocage
- Annexe C : Programme fonctionnel et technique daté du 2016-06
- Annexe D : Devis de performance technique daté d'avril 2007
- Annexe E : Plan stratégique de développement durable

15.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 16

ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

Paraphes	
Locateur	Locataire

- ▶ Pour le Locateur :
DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC.
333 Décarie, 5e étage
St. Laurent, Québec, Canada
H4N 3M9

- ▶ Pour le Locataire :
VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
Division des locations
303, rue Notre Dame Est, 2^{ème} étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par télécopieur ou courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 17 **COURTIER**

17.1 Commission : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire. Le locataire déclare n'avoir retenu les services d'aucun courtier relativement à la présente location.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 18
ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

18.1 Pouvoir : Le Locateur, ses administrateurs, actionnaires, dirigeants et gestionnaires, le cas échéant, ont tous fait l'objet d'une enquête de sécurité préalablement à la signature du Bail. Le Locateur devra aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout transfert de propriété de l'Immeuble ou de tout changement d'administrateur, d'actionnaire, de dirigeant et de gestionnaire qui pourrait survenir pendant la durée du Bail. Tout nouveau propriétaire de l'Immeuble ou administrateur, actionnaire, dirigeant et gestionnaire du Locateur devra également faire l'objet d'une enquête de sécurité.

18.2 Résiliation : Si les obligations stipulées à l'article 18.1 ne sont pas respectées ou si les résultats de toute enquête de sécurité réalisée par le Locataire ne sont pas à l'entière satisfaction de celui-ci, le Locataire pourra résilier le Bail en signifiant au Locateur un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet, sans dévoiler les résultats de l'enquête ni les méthodes utilisées qui demeureront confidentielles, le tout sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit pour le Locateur, les personnes ayant fait l'objet de toute telle enquête et les tiers.

18.3 Accès : Seules les personnes ayant fait l'objet d'une enquête de sécurité au préalable seront admises à pénétrer dans les Lieux loués. À cette fin, le Locateur devra fournir au Locataire, dans les dix (10) jours suivant la signature du Bail, une liste de ses employés (réguliers et suppléants), mandataires et sous-traitants qui auront accès aux Lieux loués. Cette liste devra contenir toutes les informations personnelles requises pour permettre au Locataire de réaliser adéquatement ses enquêtes de sécurité. Suite à ces enquêtes, seules les personnes acceptées par le Locataire auront accès aux Lieux loués. Le Locateur devra maintenir cette liste à jour et aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout remplacement ou d'ajout d'employés, de mandataires et sous-traitants.

18.4 Responsabilité : Le Locateur sera responsable de l'exactitude des renseignements fournis au Locataire pour les fins précitées et il s'engage à tenir le Locataire indemne de toute réclamation ou poursuite, de quelque nature que ce soit, relative à une enquête de sécurité ainsi réalisée par le Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

LE LOCATEUR : **DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC.**,

Le ____ jour du mois de _____ 2016

par : Derek Stern

LE LOCATAIRE : **VILLE DE MONTRÉAL**

Le ____ jour du mois de _____ 2016

par : Yves Saindon

Ce bail a été approuvé le _____

Résolution no : _____

Paraphes	
Locateur	Locataire

Dossier # : 1165840009

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations

Objet :

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Développement Olymbec inc., des espaces d'une superficie de 10 586 pi² au 2e étage de l'immeuble ainsi qu'une partie de terrain situés au 8491, rue Ernest Cormier, pour les besoins du SPVM, pour une période de 5 ans, à compter du 1er février 2017. La dépense totale incluant le loyer, les travaux d'aménagement, les coûts d'entretien ménager, d'énergie ainsi que les taxes représente un montant de 1 467 663,56 \$. Bâtiment 8240

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1165840009 - information comptable.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-872-0946

Co-auteur
Abdelkodous YAHYAOU
Agent comptable analyste
Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point
De Service HDV
Tél 514-872-5885

Lan Huong DOAN
Conseillère - Analyse et contrôle de gestion
Direction du conseil et du soutien financier -
Point de service HDV

Marie-France LESAGE
Conseillère en gestion des ressources
financières
Division du conseil et du soutien financier -
Point de service sécurité publique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-12

Michel T TREMBLAY
Conseiller en gestion des ressources
financières- C/E

Tél : 514 872-0470

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1166340002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien additionnel, extraordinaire et non récurrent de 45 000 \$ à Triathlon International de Montréal pour la tenue d'une étape de la Coupe du monde de triathlon de l'ITU 2016 à Montréal, pour un montant total maximal de 145 000 \$ en soutien financier et une valeur monétaire de 75 000 \$ en soutien en biens et services. Approuver le projet d'addenda à la convention de contribution à cette fin.

CONSIDÉRANT QUE :

- le présent addenda vise à accorder un soutien financier additionnel de 45 000 \$ à Triathlon International de Montréal pour la tenue d'une étape de la Coupe du monde de triathlon de l'ITU 2016 à Montréal;
- ce soutien financier s'ajoute au montant de 100 000 \$ déjà prévu, pour une somme totalisant 145 000 \$, et au soutien en biens et services de 75 000 \$, pour un montant global de 220 000 \$.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution additionnelle maximale et non récurrente de 45 000 \$, incluant les taxes applicables, à l'organisme sans but lucratif Triathlon International de Montréal pour la réalisation d'une étape de la Coupe du monde de triathlon de l'ITU 2016 à Montréal;
2. d'approuver le projet d'addenda à la convention de contribution entre la Ville et Triathlon International de Montréal, établissant les modalités et conditions d'octroi de la contribution financière et du soutien en biens et services;

3. d'imputer cette nouvelle dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances au sommaire décisionnel et au sommaire Addenda. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-09-20 17:36

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du mercredi 22 juin 2016
Séance tenue le 22 juin 2016

Résolution: CG16 0425

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 100 000 \$ et un soutien en biens et services pour une valeur monétaire maximale de 75 000 \$ à Triathlon International de Montréal, pour la tenue d'une étape de la Coupe du monde de triathlon de l'ITU 2016 à Montréal / Approuver le projet de convention de contribution à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 juin 2016 par sa résolution CE16 1076;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 \$, taxes incluses, à l'organisme sans but lucratif Triathlon International de Montréal pour la réalisation d'une étape de la Coupe du monde de triathlon de l'ITU 2016 à Montréal;
- 2 - d'accorder un soutien en biens et services d'une valeur totale et maximale de 75 000 \$ pour soutenir la réalisation de l'événement;
- 3 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier et du soutien en biens et services;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.50 1166340002
/lc

Denis CODERRE

Maire

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 23 juin 2016

IDENTIFICATION

Dossier # :1166340002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien additionnel, extraordinaire et non récurrent de 45 000 \$ à Triathlon International de Montréal pour la tenue d'une étape de la Coupe du monde de triathlon de l'ITU 2016 à Montréal, pour un montant total maximal de 145 000 \$ en soutien financier et une valeur monétaire de 75 000 \$ en soutien en biens et services. Approuver le projet d'addenda à la convention de contribution à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

Une convention de contribution a été signée avec Triathlon International de Montréal (TIM), pour la tenue d'une étape de la Coupe du monde de triathlon de l'ITU 2016 à Montréal, au terme de la résolution du conseil d'agglomération le 23 juin 2016 (CG16 0425).

Le 1^{er} août 2016, TIM demande à la Ville un soutien additionnel de 100 000 \$ (p. j.) afin de couvrir certains frais imprévisibles. Après évaluation, il est recommandé d'octroyer un soutien financier additionnel maximal de 45 000 \$.

Le présent sommaire Addenda vise à accorder un soutien financier additionnel de 45 000 \$ à TIM et à modifier la convention de contribution à cette fin. Cette somme s'ajouterait au soutien financier de 100 000 \$ déjà octroyé.

Justification

TIM souhaite faire de cette manifestation sportive un événement annuel signature pour Montréal et contribuer ainsi à son rayonnement. Afin d'aider l'organisme dans sa démarche, il est recommandé de lui octroyer un soutien supplémentaire.

Pour cette première année d'édition, les coûts ci-dessous ont été plus élevés que prévu :

- Signalisation et fermeture de rues;
- Égalisation de la chaussée sur le territoire de la Société du Vieux-Port de Montréal;
- Relocalisation des quais de la marina du Bassin Jacques-Cartier.

Le soutien total de la Ville déjà convenu est de 175 000 \$ (100 000 \$ en soutien financier et 75 000 \$ en biens et services) qui représente 12 % du budget total. Ce pourcentage est conforme aux barèmes de soutien de la Ville pour des événements de cette envergure (entre 7 % et 15 %). L'octroi d'un soutien financier additionnel de 45 000 \$ en provenance du solde du Programme porterait le soutien financier de l'événement à 220 000 \$ (145 000 \$ en soutien financier et 75 000 \$ en biens et services) qui représente 16 % du budget total.

Aspect financier

Le montant additionnel de 45 000 \$ de cette contribution financière sera comptabilisé au budget du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine (PSES). Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération de Montréal à même le solde de 46 300 \$ qui est disponible au PSES (Réf. : Sommaire décisionnel #1167307002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kevin DONNELLY, Service de la culture

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laetitia CHIN
Non-disponible

514 872-0606

Tél :

Télécop. : 000-0000



Demande de soutien additionnel - Triathlon International de Montréal

Patrice Brunet

A :

maire

2016-08-01 20:15

Cc :

dimitrios.beis, William Moylan, Luc Denis

Masquer les détails

De : Patrice Brunet <patrice.brunet@triathlonmontreal.com>

A : maire@ville.montreal.qc.ca,

Cc : dimitrios.beis@ville.montreal.qc.ca, William Moylan

<william.moylan@ville.montreal.qc.ca>, Luc Denis <luc.denis@ville.montreal.qc.ca>

Monsieur le Maire,
Monsieur Beis,

La ville de Montréal a confirmé une assistance financière et de services à notre événement, le Triathlon International de Montréal, une étape de la Coupe du Monde de triathlon ITU qui aura lieu le 7 août prochain.

Les préparatifs vont très bien à quelques jours de l'événement, avec **plusieurs Olympiens** qui ont confirmé leur présence.

En plus des athlètes d'élite, **plus de 1,000 athlètes de toutes catégories** participeront aussi à cette manifestation.

À la demande du CA de l'organisation, j'ai récemment présenté un plan de contingence, et entrepris des mesures afin de palier à un enjeu de trésorerie, notamment en impliquant nos deux partenaires **Investissement Québec** et la **RBC**, ainsi qu'en demandant un soutien additionnel au **MELS**, qui fut accordé en quelques jours.

Bien que notre budget d'événement s'annonce désormais déficitaire, et que nous ferons face à un enjeu important de liquidités, dans la semaine précédant l'événement, notre CA considère que l'enjeu financier, dans le cadre d'un événement récurrent sur un nouveau site, est **un investissement** pour les années suivantes non seulement pour l'organisation mais aussi pour la ville.

En effet, **l'ITU a exprimé son désir de revenir à Montréal au cours des prochaines années.**

J'ai rencontré le service de la diversité sociale et des sports pour leur faire part de nos enjeux la semaine dernière, en leur partageant une partie de notre plan de contingence. Nous sommes en contact régulier avec Luc Denis et William Moylan.

Je m'adresse à vous afin que vous reconnaissiez le caractère rassembleur, d'excellence, et extraordinaire de notre événement, au-delà du soutien déjà accordé afin de considérer une assistance financière additionnelle à notre événement.

Des dépenses importantes imprévisibles au moment de l'étude du dossier par la ville, ainsi que par notre équipe, se sont manifestées en cours d'évolution, dont: signalisation et fermeture de rues (\$100,000), égalisation de la chaussée pour les cyclistes à notre charge sur le terrain de la SVPM (\$35,000), relocalisation des quais de la marina (\$35,000).

Le soutien financier déjà accordé est au montant de \$100,000, et je vous demande de considérer un

soutien additionnel au même montant, portant le total à \$200,000.

Selon nos estimations, un soutien financier de \$200,000, envers un événement dont le budget est de \$1,4M, représente 15% du budget et cadre dans les soutiens pour des événements de semblable importance.

Je suis disponible pour vous rencontrer ou fournir plus de détails à ma demande.

Meilleures salutations,

Patrice Brunet

Patrice Brunet

Président et chef de la direction - *President and chief Executive Officer*

4000, rue St-Ambroise, bureau 190

Montréal QC H4C 2C7

C : [514 887-7111](tel:5148877111)

Triathlon International de Montréal, une étape de la Coupe du monde ITU

Montréal International Triathlon, an ITU World Cup Event



Dossier # : 1166340002

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des sports et de l'activité physique

Objet :

Accorder un soutien additionnel, extraordinaire et non récurrent de 45 000 \$ à Triathlon International de Montréal pour la tenue d'une étape de la Coupe du monde de triathlon de l'ITU 2016 à Montréal, pour un montant total maximal de 145 000 \$ en soutien financier et une valeur monétaire de 75 000 \$ en soutien en biens et services. Approuver le projet d'addenda à la convention de contribution à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Addenda 1 Convention TIM.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat

Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Olivier TACHÉ
Avocat

Tél : 514-872-6886

Division :

Le : 2016-08-30

ADDENDA 1



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après appelée la « Ville »

ET : **TRIATHLON INTERNATIONAL DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 226-4030, rue Saint-Ambroise, Montréal, Québec, H4C 2C7, agissant et représentée par monsieur Patrice Brunet, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 10 novembre 2015, dont une copie est annexée à la présente convention de contribution pour en attester (Annexe 2);

ci-après appelée le « Cocontractant »

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par l'adoption de sa résolution numéro CG16 0425 du 22 juin 2015, la conclusion d'une convention de contribution (ci-après, la "Convention initiale") avec le Cocontractant;

ATTENDU QUE le Cocontractant a rempli à ce jour toutes et chacune des obligations qu'il a contractées vis-à-vis de la Ville, à la satisfaction de cette dernière, en vertu de la convention de contribution qu'il a signée avec la Ville dans le cadre de l'organisation et la tenue de l'Événement à Montréal;

ATTENDU QUE l'Événement a connu un succès au niveau organisationnel;

ATTENDU QUE les dépenses pour lesquelles la somme additionnelle est demandée à la Ville sont des dépenses admissibles en vertu de la convention de contribution signée entre la Ville et le Cocontractant;

ATTENDU QUE le Cocontractant souhaite, comme indiqué dans son plan d'affaire, une récurrence annuelle de l'Événement à Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au Cocontractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. L'article 1.6 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

of

«1.6 « **Annexe 4** » : le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles ». La contribution financière de la Ville, à savoir la somme de cent quarante-cinq mille dollars (145 000,00 \$), doit exclusivement être affectée aux dépenses admissibles figurant sur cette liste. »

2. L'article 3 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

«3 La présente convention de contribution établit les modalités et conditions de la contribution de la Ville, à savoir le versement d'une somme maximale de cent quarante-cinq mille dollars (145 000,00 \$) et un soutien en biens et en services pour une valeur maximale de soixante-quinze mille dollars (75 000,00\$), pour permettre au Cocontractant d'organiser et de tenir son Événement sur le territoire de la Ville.»

3. L'article 5.1.1.1 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

«5.1.1.1 lui verser, à titre de contribution financière, une somme maximale de cent quarante-cinq mille dollars (145 000,00 \$) incluant toutes les taxes applicables le cas échéant, laquelle somme doit exclusivement être affectée aux dépenses admissibles décrites à l'Annexe 4 de la présente convention de contribution.

Cette contribution financière sera versée au Cocontractant comme suit :

- i. une somme de quatre-vingt mille dollars (80 000,00 \$) incluant toutes les taxes applicables le cas échéant, payable dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention de contribution par la dernière des Parties à signer.
- ii. une somme de quarante-cinq mille dollars (45 000,00 \$) incluant toutes les taxes applicables le cas échéant, payable dans les trente (30) jours suivant la signature du présent addenda par la dernière des Parties à signer.
- iii. une somme de vingt mille dollars (20 000,00 \$) incluant toutes les taxes applicables le cas échéant, payable dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la reddition de compte que doit transmettre le Cocontractant à la Ville en vertu de l'article 6.3.3.3 de la présente convention de contribution, sous réserve de son approbation préalable par la Directrice.

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

ot

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le ^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 2016

TRIATHLON INTERNATIONAL DE
MONTRÉAL

Par : _____
Patrice Brunet, président

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Dossier # : 1166340002

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des sports et de l'activité physique

Objet :

Accorder un soutien additionnel, extraordinaire et non récurrent de 45 000 \$ à Triathlon International de Montréal pour la tenue d'une étape de la Coupe du monde de triathlon de l'ITU 2016 à Montréal, pour un montant total maximal de 145 000 \$ en soutien financier et une valeur monétaire de 75 000 \$ en soutien en biens et services. Approuver le projet d'addenda à la convention de contribution à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1166340002 - Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ibtissam ABDELLAOUI
Préposée au budget

Tél : 514 872 1155

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-24

Habib NOUARI
Agent de gestion des ressources financières matérielles

Tél : 514 872-1444

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1167315005

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Conclure avec les firmes Recyclage Notre-Dame Inc. (1 200 396,49 \$ excluant la livraison), Sanexen Services Environnementaux Inc. (424 252,00 \$ excluant la livraison), et Solution Eau, Air, Sol, (246 640,06 \$ excluant la livraison) des ententes-cadres collectives pour une période de 12 mois, pour la fourniture de services de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés provenant des arrondissements à la suite de l'appel d'offres public 16-15528 (3 soum.) - (Montant total estimé : 1 871 288,55 \$ excluant la livraison).

Il est recommandé au comité exécutif:

1. D'octroyer pour une période de 12 mois des ententes-cadres collectives avec les firmes Recyclage Notre-Dame, Sanexen Services Environnementaux Inc. et Solution Eau, Air, Sol pour la fourniture de services de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés.
2. D'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-10-12 11:15

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1167315005

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Conclure avec les firmes Recyclage Notre-Dame Inc. (1 200 396,49 \$ excluant la livraison), Sanexen Services Environnementaux Inc. (424 252,00 \$ excluant la livraison), et Solution Eau, Air, Sol, (246 640,06 \$ excluant la livraison) des ententes-cadres collectives pour une période de 12 mois, pour la fourniture de services de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés provenant des arrondissements à la suite de l'appel d'offres public 16-15528 (3 soum.) - (Montant total estimé : 1 871 288,55 \$ excluant la livraison).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics dans le cadre de ses activités de réparation et d'entretien des infrastructures municipales, doit disposer des sols contaminés excavés conformément à la réglementation en vigueur. En septembre 2013, la Division de la planification et du suivi environnemental en collaboration avec le Service de l'approvisionnement ont coordonné deux nouveaux appels d'offres pour la disposition des sols contaminés découlant des travaux d'entretien des infrastructures pour l'ensemble des arrondissements. Le premier est prévu pour les sols qui auront été caractérisés avant l'excavation et le deuxième pour les sols qui auront été excavés sans que ceux-ci soient caractérisés.

Les ententes-cadres faisant l'objet du présent sommaire décisionnel visent à combler la fourniture de services de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés caractérisés, provenant des arrondissements pour une période de 12 mois à la suite de l'appel d'offres 16-15528. Ces ententes sont utilisées dans le cadre des travaux municipaux d'excavation effectués par les arrondissements. Les sols excavés qui sont susceptibles d'être contaminés sont préalablement caractérisés afin de déterminer leur niveau de contamination à la réception des résultats des analyses effectuées. Les sols excavés caractérisés sont acheminés par l'arrondissement ou son mandataire, vers le lieu approprié conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les ententes-cadres reliées au sommaire décisionnel 1134119005 sont échues depuis le 7 août 2016 avec Solution Eau, Air, Sol et le 29 août 2016 avec Recyclage Notre-Dame Inc. Les montants consommés de ces ententes ont été de 5 530 545,03 \$ avec taxes.

L'appel d'offres public (16-15528) a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal le Devoir. La publication c'est faite sur une période de vingt et un (21) jours calendriers, soit du lundi 8 août au lundi 29 août 2016. Les soumissions reçues sont valides pour 180 jours calendrier, soit jusqu'au 20 février 2017. Deux addenda ont été émis, le 17 août 2016, pour modifier les horaires de livraison au devis technique et le 22 août pour prolonger la durée de l'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 0825 - 8 juin 2011 - Conclure des ententes-cadres collectives pour une période de 24 mois, avec Solution EAS division de Englobe corporation et Sanexen services environnementaux Inc. pour la fourniture sur demande de sites pour le traitement ou l'élimination de lots de sols contaminés. Appel d'offres public 11-11538.

CG11 0193 - 22 juin 2011 - Conclure une entente-cadre collective pour une période de 24 mois, avec Géophase Inc pour la fourniture sur demande de sites pour le traitement ou l'élimination de lots de sols contaminés. Appel d'offres public 11-11538.

CG13 0302 - 29 août 2013 - Conclure une entente-cadre collective pour une période de 36 mois, avec Recyclage Notre-Dame Inc. pour la fourniture sur demande de sites pour la disposition, le traitement et l'élimination de sols contaminés. Appel d'offres public 13-12772.

DESCRIPTION

Sur le plan qualitatif:

L'entente-cadre collective faisant l'objet du présent sommaire décisionnel vise à combler les 5 catégories de sols contaminés comme suit:

Sols AB

Sols dont le niveau de contamination est inférieur aux valeurs maximales acceptables de l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT), mais supérieur au critère A de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDELCC.

Sols BC sans odeur

Sols dont le niveau de contamination est compris entre les valeurs maximales acceptables des annexes I et II du RPRT. Ces sols ne présentent pas d'odeur de produits volatils et leur concentration en COV est inférieure aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT.

Sols BC avec odeurs

Sols dont le niveau de contamination est compris entre les valeurs maximales acceptables des annexes I et II du RPRT. Ces sols présentent des odeurs de produits volatils et leur concentration en COV est comprise entre les valeurs limites des annexes I et II du RPRT.

Sols C-RESC – contamination organique biodégradable

Sols contenant des COV ou des composés organiques peu volatils (HP C10–C50, HAP biodégradables) en concentrations supérieures aux valeurs limites de l'annexe II du RPRT, mais inférieures aux valeurs limites de l'annexe I du RESC. Ces sols peuvent contenir d'autres types de contaminants, mais en concentrations inférieures aux valeurs limites de

l'annexe II RPRT.

Sols C-RESC – contamination inorganique ou mixte

Sols contenant des composés inorganiques ou organiques non biodégradables en concentrations supérieures aux valeurs limites de l'annexe II du RPRT, mais inférieures aux valeurs limites de l'annexe I du RESC. Ces sols peuvent contenir d'autres types de contaminants, mais en concentrations inférieures aux valeurs limites de l'annexe I du RESC.

Selon les lois en vigueur dans le domaine des sols contaminés, les sols en piles, doivent être acheminés vers des sites de traitement ou d'enfouissement autorisés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en fonction de leur niveau de contamination.

Pour établir le type de contamination, des prélèvements sont réalisés sur les sols qui seront excavés avant le début des travaux. Les analyses de ces échantillons permettent de déterminer le niveau de contaminations et de les caractériser. Par la suite, les sols sont excavés et sont acheminés par l'arrondissement vers le lieu approprié conformément aux lois et règlements en vigueur.

Sur le plan quantitatif:

Les prévisions ont été établies par le Service de l'approvisionnement avec la collaboration du Service de l'environnement sur la base de l'historique de consommation, ainsi que les besoins futurs, des dix-neuf (19) arrondissements.

Il est à noter que l'intérêt pour ces ententes-cadres collectives étant grandissant les quantités qui ont été estimées par les arrondissements ont été ajustées pour refléter aux mieux les besoins pour les 12 prochains mois pour tous les types de travaux nécessitant le traitement et la valorisation de sols contaminés.

Le volume par type de sol a été estimé à :

Sols AB

39 500 tonnes métriques.

Sols BC sans odeur

37 170 tonnes métriques.

Sols BC avec odeurs

4 145 tonnes métriques.

Sols C-RESC – contamination organique biodégradable

2 535 tonnes métriques.

Sols C-RESC – contamination inorganique ou mixte

1 755 tonnes métriques.

Le volume total de sol contaminé a été estimé à 85 105 tonnes métriques pour une valeur estimée à 2 751 390,86 \$ avec taxes excluant la livraison.

Ces prévisions sont fournies à titre indicatif, afin de présenter aux soumissionnaires un ordre de grandeur des besoins, mais n'engagent aucunement la Ville à acheter un minimum ou la totalité des produits.

Les particularités de l'appel d'offres:

Le soumissionnaire n'était pas tenu de soumissionner pour le traitement de tous les types

de sols, cependant, toute entreprise qui proposait un prix pour le traitement d'un type de sol devait soumettre ce même prix pour tous les arrondissements. Le prix par type de sol doit donc être unique, et doit être proposé pour l'ensemble des arrondissements.

Comme spécifié à l'article 8 des clauses administratives particulières du document d'appel d'offres. Le soumissionnaire doit spécifier la distance en kilomètres comprise entre le point centroïde de chacun des arrondissements participants et le site approprié autorisé au bordereau de soumission. Ce kilométrage permet de calculer le prix ajusté pour tenir compte du coût de transport pour le traitement et la valorisation des sols excavés contaminés.

Comme spécifié à l'article 7 des clauses administratives particulières, « l'octroi est effectué au plus bas soumissionnaire conforme en prenant en considération les deux éléments que sont le coût de disposition et l'ajustement de ce coût compte tenu de la distance à parcourir entre le lieu du site de livraison des sols d'excavation spécifiée sur la soumission déposée et le point centroïde spécifié pour chacun des arrondissements».

Afin de s'assurer que le prix unitaire soumis et le coût du transport assumé par la Ville entre le site d'excavation de l'arrondissement et le site autorisé à recevoir les sols excavés représente le choix le plus avantageux pour la Ville, la formule habituellement utilisée pour l'évaluation du coût du transport en fonction de la distance entre deux points a été utilisée dans le cadre du présent appel d'offres. Cette façon de faire permet à la Ville d'établir un scénario, afin d'identifier le plus bas soumissionnaire conforme, compte tenu des distances à parcourir et éviter d'octroyer des contrats aux soumissionnaires ayant spécifié un site autorisé qui se situe à des centaines de kilomètres de la région de Montréal.

Il est à noter qu'en cours de contrat, la dépense associée à la livraison des sols excavés au site autorisé pour la valorisation, le traitement et l'élimination de ces catégories de sols est assumée par l'arrondissement et pourra différer de celle obtenue dans le cadre du scénario utilisé dans l'appel d'offres afin d'identifier le plus bas soumissionnaire conforme, de plus cette dépense n'est pas incluse dans le montant des contrats qui seront octroyés dans le cadre du présent appel d'offres.

Afin de respecter la matrice décisionnelle qui a été mise en place par le Service de l'approvisionnement pour les garanties de soumission et d'exécution, une garantie de soumission égale à deux pour cent (2 %) du montant total de la soumission, toutes taxes comprises a été demandée au moment de la soumission. L'adjudicataire devra également remettre à la Ville une garantie d'exécution équivalant à 50 % du montant total de la soumission.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres 16-15528, le nombre de preneurs du cahier des charges est de 7 fournisseurs :

- Groupe ABS;
- Les Entrepreneurs Bucaro Inc.;
- Recyclage Notre-Dame Inc.;
- Sanexen Services Environnementaux Inc.;
- Services Matrec Inc.;
- Solution Eau Air Sol;
- Waste Management Longueuil;

Nous avons reçu 3 soumissions de la part de:

- Recyclage Notre-Dame Inc.;
- Sanexen Services Environnementaux Inc.;

- Solution Eau Air Sol;

Motifs de refus de la part des preneurs de cahier de charges:

Les cahiers de commandes de plusieurs fournisseurs sont déjà complets.

Certains fournisseurs n'ont pas eu les ressources disponibles pour travailler sur l'élaboration d'une soumission.

À la suite de l'analyse administrative et technique, les soumissionnaires ont tous été déclarés conformes.

Voici un tableau qui résume les prix soumissionnés par les trois fournisseurs, ces montants n'ont pas été ajustés avec le facteur de distance:

Prix soumissionnés par type de sol et par fournisseur avec taxes					
FOURNISSEURS	AB	BC SANS ODEUR	BC AVEC ODEUR	C-RESC-ORG	C-RESC-INORGANIQUE
TONNAGE (Total pour tous les arrondissements en Tonne métrique)	39 500 t.m	37 170 t.m.	4 145 t.m.	2 535 t.m.	1 755 t.m.
Englobe Corp.	885 594,94 \$	833 356,05 \$	116 759,99 \$	115 856,00 \$	131 157,73 \$
Sanexen Services Environnementaux Inc.	454 151,25 \$	918 828,46 \$	142 971,41 \$	145 730,81 \$	133 175,54 \$
Recyclage Notre Dame Inc.	1 078 609,22 \$	1 014 984,93 \$	113 185,70 \$		
Estimation des professionnels	1 195 526,69 \$	1 125 005,75 \$	145 133,79 \$	153 451,14 \$	132 273,49 \$
Soumission la plus basse	454 151,25 \$	833 356,05 \$	113 185,70 \$	115 856,00 \$	131 157,73 \$
Soumission la deuxième plus basse	885 594,94 \$	918 828,46 \$	116 759,99 \$	145 730,81 \$	133 175,54 \$
Soumission la plus haute	1 078 609,22 \$	1 014 984,93 \$	142 971,41 \$	145 730,81 \$	133 175,54 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$)	806 118,47 \$	922 389,81 \$	124 305,70 \$	130 793,40 \$	132 166,64 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse (%)	78 %	11 %	10 %	13 %	1 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	624 457,97 \$	181 628,88 \$	29 785,71 \$	29 874,82 \$	2 017,81 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	138 %	22 %	26 %	26 %	2 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière l'estimation (\$)	-741 375,44 \$	-291 649,70 \$	-31 948,09 \$	-37 595,15 \$	-1 115,76 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière l'estimation (%)	-62 %	-26 %	-22 %	-24 %	-1 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	431 443,69 \$	85 472,42 \$	3 574,29 \$	29 874,82 \$	2 017,81 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	95 %	10 %	3 %	26 %	2 %

Pour les sols AB, la variation importante de 62% s'explique par la volonté du fournisseur Sanexen d'obtenir ce contrat. Malgré l'éloignement de son site de disposition, il a obtenu une grande partie du contrat pour ce type de sol en soumissionnant un prix beaucoup plus agressif que la concurrence.

Le contrat avait été octroyé dans le précédent appel d'offres à la compagnie Recyclage Notre-Dame qui dispose d'installations plus proche de la Ville de Montréal.

De plus les autorisations étant plus faciles à obtenir pour le traitement de ce type de sol, la concurrence est plus présente et le prix du marché a tendance à diminuer.

Pour les autres types de sols, les écarts sont dus en grande partie à de nouvelles techniques de traitement des sols plus performantes, à un marché plus ouvert où la concurrence a tendance à faire diminuer les prix car les fournisseurs doivent offrir des prix plus agressifs pour obtenir les contrats.

La diminution des coûts du carburant a également été un facteur qui a permis de diminuer les coûts d'exploitation des sites de traitement.

Pour l'attribution de ce contrat, la Ville s'est assurée de la conformité de la soumission et a octroyé le contrat par article et par territoire au plus bas soumissionnaire conforme en fonction de son prix unitaire à la tonne ajustée avec le facteur d'ajustement de la distance.

Le facteur d'ajustement du prix unitaire utilisé pour l'analyse des soumissions pour tenir compte de la distance entre le centroïde et le lieu de livraison a été calculé comme suit :

F : Facteur d'ajustement.

1 km x 2 : Aller-retour.

110 \$/h : Coût établi de transport par heure.

20 tonnes : Chargement moyen d'un camion par voyage.

35 km/h : Vitesse moyenne établie d'un camion.

$$F = \frac{1 \text{ km} \times 2 \times 110 \text{ \$/h}}{20 \text{ t} \times 35 \text{ km/h}}$$

$$F = 0,31$$

Ce facteur est fixe et valable pour tous les calculs d'ajustement de cet appel d'offres.

La méthode de calcul pour ajuster les prix soumissionnés en fonction du nombre de kilométrages est la suivante :

Z : Coût total non ajusté.

C : Coût unitaire ajusté en fonction de la distance.

CU : Coût à la tonne pour l'élimination.

T : Quantité annuelle à traiter.

D : Distance du centroïde par rapport au lieu de livraison.

F : Facteur d'ajustement calculé plus haut (0,31).

$$Z = (CU * T)$$

$$C = Z + (T * D * F)$$

Dans le tableau suivant, les distances moyennes pour tous les arrondissements ont été calculées pour chaque fournisseur et pour chaque type de sol:

Distances moyennes par type de sol pour tous les arrondissements par site de traitement pour chaque fournisseur en kilomètres					
Répartition Final	Sol AB	Sol BC Sans Odeur	Sol BC avec odeur	Sol C-RESC ORGANIQUE	Sol C-RESC INORGANIQUE
Englobe Corp.	47,17 km	47,15 km	46,18 km	21,08 km	21,08 km
Sanexen Services Environnementaux Inc.	48,37 km	48,37 km	17,00 km	20,79 km	35,02 km
Recyclage Notre-Dame Inc.	21,22 km	21,22 km	17,78 km		

En tenant compte des distances entre les sites de traitement et le centroïde de chaque arrondissement, voici un tableau avec la répartition des soumissionnaires qui sont les plus bas conformes pour chaque type de sol pour chaque arrondissement:

Liste des adjudicataires par arrondissement et types de sol					
	Sol AB	Sol BC Sans Odeur	Sol BC avec odeur	Sol C-RESC ORGANIQUE	Sol C-RESC INORGANIQUE
Arrondissements	Nom Soumissionnaire plus bas	Nom Soumissionnaire plus bas	Nom Soumissionnaire plus bas	Nom Soumissionnaire plus bas	Nom Soumissionnaire plus bas
Ahuntsic—Cartierville	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Englobe Corp.	Englobe Corp.
Anjou	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Englobe Corp.	Englobe Corp.
Côte-Des-Neiges	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Englobe Corp.	Englobe Corp.
Lachine	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Englobe Corp.	Englobe Corp.
Lasalle	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Englobe Corp.	Englobe Corp.
Le Plateau Mont-Royal	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Englobe Corp.	Englobe Corp.
Le Sud-Ouest	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Englobe Corp.	Englobe Corp.
L'Île-Bizard - Sainte Geneviève	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Sanexen Services Environnementaux Inc.		Englobe Corp.	Sanexen Services Environnementaux Inc.
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Englobe Corp.	Englobe Corp.
Montréal-Nord	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Englobe Corp.	Englobe Corp.
Outremont	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Englobe Corp.	Englobe Corp.
Pierrefonds-Roxboro	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.		Englobe Corp.	Englobe Corp.
Rivière-Des-Prairies—Pointe-Aux-Trembles	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Englobe Corp.	Englobe Corp.
Rosemont-la Petite-Patrie	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Englobe Corp.	Englobe Corp.
Saint-Laurent	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Englobe Corp.	Englobe Corp.
Saint-Léonard	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Englobe Corp.	Englobe Corp.
Verdun	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Englobe Corp.	Englobe Corp.
Ville-Marie	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Englobe Corp.	Englobe Corp.
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.		Englobe Corp.	Englobe Corp.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclarés non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle, n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier d'appel d'offres requérant la présentation de l'attestation de l'Autorité des marchés financiers, celle-ci a bien été jointe à chacune des soumissions.

Les adjudicataires recommandés, par leurs soumissions, affirment s'être conformés en tous points à la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction de l'approvisionnement et le Service de l'environnement ont effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 2 751 390,86\$, taxes incluses, pour les 12 mois de la durée du contrat. Cette estimation est basée sur les prévisions de consommation des 19 arrondissements selon un prix budgétaire moyen lors du dernier appel d'offres et majoré selon l'indice des prix à la consommation du Québec pour les 3 dernières années. Comme spécifié dans la section recommandation, l'intérêt pour cette entente-cadre collective étant grandissant, les arrondissements souhaitent pouvoir l'utiliser afin d'éliminer et de valoriser les sols contaminés dans plusieurs de leurs futurs projets. Le montant estimé à été calculé afin de refléter cette réalité.

Pour le type de sol AB le prix moyen pondéré obtenu cette année est de 10,92 \$ la tonne métrique excluant la livraison, pour une quantité estimée de 39 500 t.m., c'est une variation à la baisse de 54 % par rapport au prix moyen pondéré de l'ancienne entente de 24,00 \$ la tonne.

Pour le type de sol BC sans odeur le prix moyen pondéré obtenu cette année est de 23,75 \$ la tonne métrique excluant la livraison, pour une quantité estimée de 37 710 t.m., c'est une variation à la baisse de 1 % par rapport au prix moyen pondéré de l'ancienne entente de 24,00 \$ la tonne.

Pour le type de sol BC avec odeur le prix moyen pondéré obtenu cette année est de 23,75 \$ la tonne métrique excluant la livraison, pour une quantité estimée de 4 145 t.m., c'est une variation à la baisse de 1 % par rapport au prix moyen pondéré de l'ancienne entente de 24 \$ la tonne.

Pour le type de sol C-RESC Organique le prix moyen pondéré obtenu cette année est de 39,75 \$ la tonne métrique excluant la livraison, pour une quantité estimée de 2 535 t.m., c'est une variation à la baisse de 28 % par rapport au prix moyen pondéré de l'ancienne entente de 55,00 \$ la tonne.

Pour le type de sol C-RESC Inorganique le prix moyen pondéré obtenu cette année est de 65,00 \$ la tonne métrique excluant la livraison, pour une quantité estimée de 1 755 t.m., c'est une variation à la baisse de 19 % par rapport au prix moyen pondéré de l'ancienne entente de 80 \$ la tonne.

Dans l'ensemble et en comparant les quantités et les prix obtenus de ce présent dossier avec les prix obtenus pour les ententes précédentes nous obtenons une variation à la baisse de 27 %.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les 3 soumissionnaires ont tous spécifié qu'une politique environnementale a été mise en place à l'interne pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre et sensibiliser les employés à la cause environnementale.

Des actions concrètes ont déjà été mises en places:

L'utilisation de véhicules diesel ou hybrides pour diminuer la consommation de pétrole.

Une meilleure planification des travaux pour réduire les produits dangereux et minimiser les déversements.

Formation aux employés et promotion du covoiturage entre employés.

Pour tous les soumissionnaires, d'autres actions environnementales sont planifiées et en cours d'élaboration dans le but de limiter les répercussions négative de cette industrie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces services en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des ententes-cadres ainsi que des modalités convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission des ententes-cadres collectives avec les firmes retenues à la suite de l'adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien BIGUET
agent(e) d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-7446
Télécop. : 514-872-0863

ENDOSSÉ PAR

Isabelle LAZURE
Chef de section

Tél : 514-872-6935
Télécop. : 514-868-5984

Le : 2016-10-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2016-10-12

Titre : Sites pour la disposition, le traitement et l'élimination des sols contaminés	jour	mois	année	N° d'appel d'offres
	29	8	2016	16-15528

Agent d'approvisionnement : Sébastien Biguet

Plus bas soumissionnaire conforme recommandé	Montant octroyé	Arrondissements	Tonnage (T)	ENGLOBE CORP				SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.				RECYCLAGE NOTRE DAME INC			
				Prix unitaire à la tonne	Montant total	Distance	Prix ajusté à la fin d'octroi	Prix unitaire à la tonne	Montant non ajusté	Distance	Prix ajusté à la fin d'octroi	Prix unitaire à la tonne	Montant non ajusté	Distance	Prix ajusté à la fin d'octroi
				CU	Z = (CU*T)	(D)	C = Z + (T * D * 0,31)	CU	Z = (CU*T)	D	C = Z + (T * D * 0,31)	CU	Z = (CU*T)	D	C = Z + (T * D * 0,31)
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	34 600,00 \$	Ahuntsic— Cartierville	3 460	19,50 \$	67 470	41,80	112 304,68 \$	10,00 \$	34 600	43,60	81 365,36 \$	23,75 \$	82 175	18,90	102 447,14 \$
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	15 700,00 \$	Anjou	1 570	19,50 \$	30 615	33,70	47 016,79 \$	10,00 \$	15 700	46,70	38 428,89 \$	23,75 \$	37 288	6,90	40 645,73 \$
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	67 200,00 \$	Côte-des-Neiges	6 720	19,50 \$	131 040	52,20	239 783,04 \$	10,00 \$	67 200	50,90	173 234,88 \$	23,75 \$	159 600	23,60	208 763,52 \$
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	6 700,00 \$	Lachine	670	19,50 \$	13 065	57,50	25 007,75 \$	10,00 \$	6 700	51,50	17 396,55 \$	23,75 \$	15 913	28,90	21 915,03 \$
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	16 500,00 \$	Lasalle	1 650	19,50 \$	32 175	59,00	62 353,50 \$	10,00 \$	16 500	56,00	45 144,00 \$	23,75 \$	39 188	29,10	54 072,15 \$
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	11 700,00 \$	Le Plateau Mont-Royal	1 170	19,50 \$	22 815	45,90	39 462,93 \$	10,00 \$	11 700	48,20	29 182,14 \$	23,75 \$	27 788	17,20	34 025,94 \$
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	61 000,00 \$	Le Sud-Ouest	6 100	19,50 \$	118 950	53,70	220 496,70 \$	10,00 \$	61 000	58,20	171 056,20 \$	23,75 \$	144 875	28,30	198 390,30 \$
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	1 000,00 \$	L'Île-Bizard - Sainte Geneviève	100	19,50 \$	1 950	57,50	3 732,50 \$	10,00 \$	1 000	22,70	1 703,70 \$	23,75 \$	2 375	70,30	4 554,30 \$
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	43 200,00 \$	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	4 320	19,50 \$	84 240	41,60	139 950,72 \$	10,00 \$	43 200	47,70	107 079,84 \$	23,75 \$	102 600	10,20	116 259,84 \$
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	12 900,00 \$	Montréal-Nord	1 290	19,50 \$	25 155	33,80	38 671,62 \$	10,00 \$	12 900	40,00	28 896,00 \$	23,75 \$	30 638	8,20	33 916,68 \$
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	650,00 \$	Outremont	65	19,50 \$	1 268	48,70	2 248,81 \$	10,00 \$	650	49,50	1 647,43 \$	23,75 \$	1 544	19,90	1 944,74 \$
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	1 000,00 \$	Pierrefonds-Roxboro	100	19,50 \$	1 950	60,80	3 834,80 \$	10,00 \$	1 000	52,10	2 615,10 \$	23,75 \$	2 375	37,30	3 531,30 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	63 056,25 \$	Rivière-des-Prairies—Pointe-Aux-Trembles	2 655	19,50 \$	51 773	33,10	79 015,46 \$	10,00 \$	26 550	47,20	65 397,96 \$	23,75 \$	63 056	0,55	63 508,93 \$
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	37 200,00 \$	Rosemont Petite-Patrie	3 720	19,50 \$	72 540	42,80	121 896,96 \$	10,00 \$	37 200	53,60	99 011,52 \$	23,75 \$	88 350	13,90	104 379,48 \$
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	23 900,00 \$	Saint-Laurent	2 390	19,50 \$	46 605	51,00	84 390,90 \$	10,00 \$	23 900	48,60	59 907,74 \$	23,75 \$	56 763	24,00	74 544,10 \$
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	9 000,00 \$	Saint-Léonard	900	19,50 \$	17 550	37,80	28 096,20 \$	10,00 \$	9 000	43,90	21 248,10 \$	23,75 \$	21 375	8,90	23 858,10 \$
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	20 900,00 \$	Verdun	2 090	19,50 \$	40 755	57,60	78 074,04 \$	10,00 \$	20 900	57,60	58 219,04 \$	23,75 \$	49 638	26,20	66 612,48 \$
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	4 300,00 \$	Ville-Marie	430	19,50 \$	8 385	48,70	14 876,71 \$	10,00 \$	4 300	54,90	11 618,17 \$	23,75 \$	10 213	19,80	12 851,84 \$
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	1 000,00 \$	Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension	100	19,50 \$	1 950	39,00	3 159,00 \$	10,00 \$	1 000	46,10	2 429,10 \$	23,75 \$	2 375	11,10	2 719,10 \$
Total avant taxes	431 506,25 \$	TOTAL	39 500		770 250,00 \$		1 344 373,10 \$		395 000,00 \$		1 015 581,72 \$		938 125,00 \$		1 168 940,69 \$
T.P.S. 5 %	21 575,31 \$														
T.V.Q. 9,975 %	43 042,75 \$														
Montant total avec taxes	496 124,31 \$														

Plus bas soumissionnaire conforme recommandé	Montant octroyé	Arrondissements	Tonnage (T)	ENGLOBE CORP				SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.				RECYCLAGE NOTRE DAME INC			
				Prix unitaire à la tonne	Montant total	Distance	Prix ajusté à la fin d'octroi	Prix unitaire à la tonne	Montant non ajusté	Distance	Prix ajusté à la fin d'octroi	Prix unitaire à la tonne	Montant non ajusté	Distance	Prix ajusté à la fin d'octroi
				CU	Z = (CU*T)	(D)	C = Z + (T * D * 0,31)	CU	Z = (CU*T)	D	C = Z + (T * D * 0,31)	CU	Z = (CU*T)	D	C = Z + (T * D * 0,31)
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	75 168,75 \$	Ahuntsic— Cartierville	3 165	19,50 \$	61 718	41,80	102 729,57 \$	21,50 \$	68 048	43,60	110 825,64 \$	23,75 \$	75 169	18,90	93 712,49 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	34 081,25 \$	Anjou	1 435	19,50 \$	27 983	33,70	42 973,95 \$	21,50 \$	30 853	46,70	51 627,00 \$	23,75 \$	34 081	6,90	37 150,72 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	145 943,75 \$	Côte-des-Neiges	6 145	19,50 \$	119 828	52,20	219 265,89 \$	21,50 \$	132 118	50,90	229 079,46 \$	23,75 \$	145 944	23,60	190 900,57 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	14 487,50 \$	Lachine	610	19,50 \$	11 895	57,50	22 768,25 \$	21,50 \$	13 115	51,50	22 853,65 \$	23,75 \$	14 488	28,90	19 952,49 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	35 862,50 \$	Lasalle	1 510	19,50 \$	29 445	59,00	57 062,90 \$	21,50 \$	32 465	56,00	58 678,60 \$	23,75 \$	35 863	29,10	49 484,21 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	25 412,50 \$	Le Plateau Mont-Royal	1 070	19,50 \$	20 865	45,90	36 090,03 \$	21,50 \$	23 005	48,20	38 992,94 \$	23,75 \$	25 413	17,20	31 117,74 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	132 525,00 \$	Le Sud-Ouest	5 580	19,50 \$	108 810	53,70	201 700,26 \$	21,50 \$	119 970	58,20	220 644,36 \$	23,75 \$	132 525	28,30	181 478,34 \$
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	215,00 \$	L'Île-Bizard - Sainte Geneviève	10	19,50 \$	195	57,20	372,32 \$	21,50 \$	215	22,70	285,37 \$	23,75 \$	238	70,30	455,43 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	93 812,50 \$	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	3 950	19,50 \$	77 025	41,60	127 964,20 \$	21,50 \$	84 925	47,73	143 370,39 \$	23,75 \$	93 813	10,20	106 302,40 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	28 025,00 \$	Montréal-Nord	1 180	19,50 \$	23 010	33,80	35 374,04 \$	21,50 \$	25 370	40,00	40 002,00 \$	23,75 \$	28 025	8,20	31 024,56 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	1 425,00 \$	Outremont	60	19,50 \$	1 170	48,70	2 075,82 \$	21,50 \$	1 290	49,50	2 210,70 \$	23,75 \$	1 425	19,90	1 795,14 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	237,50 \$	Pierrefonds-Roxboro	10	19,50 \$	195	60,80	383,48 \$	21,50 \$	215	52,10	376,51 \$	23,75 \$	238	37,30	353,13 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	57 712,50 \$	Rivière-des-Prairies—Pointe-Aux-Trembles	2 430	19,50 \$	47 385	33,10	72 319,23 \$	21,50 \$	52 245	47,20	87 800,76 \$	23,75 \$	57 713	0,55	58 126,82 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	80 750,00 \$	Rosemont Petite-Patrie	3 400	19,50 \$	66 300	42,80	111 411,20 \$	21,50 \$	73 100	53,60	129 594,40 \$	23,75 \$	80 750	13,90	95 400,60 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	51 893,75 \$	Saint-Laurent	2 185	19,50 \$	42 608	51,00	77 152,35 \$	21,50 \$	46 978	48,60	79 896,71 \$	23,75 \$	51 894	24,00	68 150,15 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	19 593,75 \$	Saint-Léonard	825	19,50 \$	16 088	37,80	25 754,85 \$	21,50 \$	17 738	43,90	28 964,93 \$	23,75 \$	19 594	8,90	21 869,93 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	44 650,00 \$	Verdun	1 880	19,50 \$	36 660	57,60	70 229,28 \$	21,50 \$	40 420	57,60	73 989,28 \$	23,75 \$	44 650	26,20	59 919,36 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	40 731,25 \$	Ville-Marie	1 715	19,50 \$	33 443	48,70	59 333,86 \$	21,50 \$	36 873	54,90	66 060,09 \$	23,75 \$	40 731	19,80	51 257,92 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	237,50 \$	Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension	10	19,50 \$	195	39,00	315,90 \$	21,50 \$	215	46,10	357,91 \$	23,75 \$	238	11,10	271,91 \$
Total avant taxes	882 765,00 \$	TOTAL	37 170		724 815,00 \$		1 265 277,37 \$		799 155,00 \$		1 385 610,68 \$		882 787,50 \$		1 098 723,89 \$

Titre : Sites pour la disposition, le traitement et l'élimination des sols contaminés	jour	mois	année	N° d'appel d'offres
	29	8	2016	16-15528

Agent d'approvisionnement : Sébastien Biguet

1) Sol AB	
T.P.S. 5 %	44 138,25 \$
T.V.Q. 9,975 %	88 055,81 \$
Montant total avec taxes	1 014 959,06 \$
3) Sol BC avec Odeur	

Plus bas soumissionnaire conforme recommandé	Montant octroyé	Arrondissements	Tonnage (T)	ENLOBE CORP				SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.				RECYCLAGE NOTRE DAME INC			
				Prix unitaire à la tonne	Montant total	Distance	Prix ajusté	Prix unitaire à la tonne	Montant non ajusté	Distance	Prix ajusté	Prix unitaire à la tonne	Montant non ajusté	Distance	Prix ajusté
				CU	Z = (CU*T)	(D)	C = Z + (T * D * 0,31)	CU	Z = (CU*T)	D	C = Z + (T * D * 0,31)	CU	Z = (CU*T)	D	C = Z + (T * D * 0,31)
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	8 312,50 \$	Ahuntsic—Cartierville	350	24,50 \$	8 575	42	13 110,30 \$	30,00 \$	10 500	20	12 691,70 \$	23,75 \$	8 313	19	10 363,15 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	3 800,00 \$	Anjou	160	24,50 \$	3 920	34	5 591,52 \$	30,00 \$	4 800	9	5 246,40 \$	23,75 \$	3 800	7	4 142,24 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	16 268,75 \$	Côte-des-Neiges	685	24,50 \$	16 783	52	27 867,17 \$	30,00 \$	20 550	24	25 561,46 \$	23,75 \$	16 269	24	21 280,21 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	1 662,50 \$	Lachine	70	24,50 \$	1 715	58	2 962,75 \$	30,00 \$	2 100	30	2 755,34 \$	23,75 \$	1 663	29	2 289,63 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	4 037,50 \$	Lasalle	170	24,50 \$	4 165	59	7 274,30 \$	30,00 \$	5 100	26	6 480,74 \$	23,75 \$	4 038	29	5 571,07 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	2 850,00 \$	Le Plateau Mont-Royal	120	24,50 \$	2 940	46	4 647,48 \$	30,00 \$	3 600	14	4 105,92 \$	23,75 \$	2 850	17	3 489,84 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	14 725,00 \$	Le Sud-Ouest	620	24,50 \$	15 190	54	25 511,14 \$	30,00 \$	18 600	24	23 270,46 \$	23,75 \$	14 725	28	20 164,26 \$
	0,00 \$	L'Île-Bizard - Sainte Geneviève													
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	10 450,00 \$	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	440	24,50 \$	10 780	42	16 454,24 \$	30,00 \$	13 200	7	14 195,72 \$	23,75 \$	10 450	10	11 841,28 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	3 087,50 \$	Montréal-Nord	130	24,50 \$	3 185	34	4 547,14 \$	30,00 \$	3 900	12	4 391,66 \$	23,75 \$	3 088	8	3 417,96 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	237,50 \$	Outremont	10	24,50 \$	245	49	395,97 \$	30,00 \$	300	17	353,63 \$	23,75 \$	238	20	299,19 \$
	0,00 \$	Pierrefonds-Roxboro													
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	6 412,50 \$	Rivière-des-Prairies—Pointe-Aux-Trembles	270	24,50 \$	6 615	33	9 385,47 \$	30,00 \$	8 100	4	8 392,95 \$	23,75 \$	6 413	1	6 458,54 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	9 025,00 \$	Rosemont Petite-Patrie	380	24,50 \$	9 310	43	14 351,84 \$	30,00 \$	11 400	11	12 695,80 \$	23,75 \$	9 025	14	10 662,42 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	5 818,75 \$	Saint-Laurent	245	24,50 \$	6 003	51	9 875,95 \$	30,00 \$	7 350	25	9 279,13 \$	23,75 \$	5 819	24	7 641,55 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	2 256,25 \$	Saint-Léonard	95	24,50 \$	2 328	38	3 440,71 \$	30,00 \$	2 850	10	3 153,34 \$	23,75 \$	2 256	9	2 518,36 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	4 987,50 \$	Verdun	210	24,50 \$	5 145	58	8 894,76 \$	30,00 \$	6 300	22	7 738,71 \$	23,75 \$	4 988	26	6 693,12 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	4 512,50 \$	Ville-Marie	190	24,50 \$	4 655	49	7 523,43 \$	30,00 \$	5 700	16	6 630,62 \$	23,75 \$	4 513	20	5 678,72 \$
	0,00 \$	Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension													
Total avant taxes	98 443,75 \$	TOTAL	4 145		101 552,50 \$		161 834,17 \$		124 350,00 \$		146 943,58 \$		98 443,75 \$		122 511,53 \$
T.P.S. 5 %	4 922,19 \$														
T.V.Q. 9,975 %	9 819,76 \$														
Montant total avec taxes	113 185,70 \$														

4) C-RESC (Contamination organique biodégradable)				ENLOBE CORP				SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.				RECYCLAGE NOTRE DAME INC			
Plus bas soumissionnaire conforme recommandé	Montant octroyé	Arrondissements	Tonnage (T)	Prix unitaire à la tonne	Montant total	Distance	Prix ajusté	Prix unitaire à la tonne	Montant non ajusté	Distance	Prix ajusté	Prix unitaire à la tonne	Montant non ajusté	Distance	Prix ajusté
				CU	Z = (CU*T)	(D)	C = Z + (T * D * 0,31)	CU	Z = (CU*T)	D	C = Z + (T * D * 0,31)	CU	Z = (CU*T)	D	C = Z + (T * D * 0,31)
ENLOBE CORP	8 745,00 \$	Ahuntsic—Cartierville	220	40	8 745	20	10 109,00 \$	50	11 000	20	12 377,64 \$	0	0	0	0,00 \$
ENLOBE CORP	3 975,00 \$	Anjou	100	40	3 975	6	4 161,00 \$	50	5 000	9	5 279,00 \$	0	0	0	0,00 \$
ENLOBE CORP	17 092,50 \$	Côte-des-Neiges	430	40	17 093	25	20 385,01 \$	50	21 500	24	24 645,88 \$	0	0	0	0,00 \$
ENLOBE CORP	1 788,75 \$	Lachine	45	40	1 789	30	2 207,25 \$	50	2 250	30	2 671,29 \$	0	0	0	0,00 \$
ENLOBE CORP	4 173,75 \$	Lasalle	105	40	4 174	30	5 160,02 \$	50	5 250	26	6 102,81 \$	0	0	0	0,00 \$
ENLOBE CORP	2 981,25 \$	Le Plateau Mont-Royal	75	40	2 981	18	3 409,05 \$	50	3 750	14	4 066,20 \$	0	0	0	0,00 \$
ENLOBE CORP	15 502,50 \$	Le Sud-Ouest	390	40	15 503	28	18 863,52 \$	50	19 500	24	22 437,87 \$	0	0	0	0,00 \$
ENLOBE CORP	198,75 \$	L'Île-Bizard - Sainte Geneviève	5	40	199	66	301,67 \$	50	250	72	361,14 \$	0	0	0	0,00 \$

												jour	mois	année	N° d'appel d'offres
Titre : Sites pour la disposition, le traitement et l'élimination des sols contaminés												29	8	2016	16-15528

Agent d'approvisionnement : Sébastien Biguet

1) Sol AB															
ENLOBE CORP	10 931,25 \$	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	275	40	10 931	11	11 860,48 \$	50	13 750	7	14 372,33 \$	0	0	0	0,00 \$
ENLOBE CORP	3 180,00 \$	Montréal-Nord	80	40	3 180	7	3 361,04 \$	50	4 000	12	4 302,56 \$	0	0	0	0,00 \$
ENLOBE CORP	198,75 \$	Outremont	5	40	199	19	228,82 \$	50	250	17	276,82 \$	0	0	0	0,00 \$
ENLOBE CORP	198,75 \$	Pierrefonds-Roxboro	5	40	199	37	255,95 \$	50	250	39	310,14 \$	0	0	0	0,00 \$
ENLOBE CORP	6 757,50 \$	Rivière-des-Prairies—Pointe-Aux-Trembles	170	40	6 758	1	6 831,28 \$	50	8 500	4	8 684,45 \$	0	0	0	0,00 \$
ENLOBE CORP	5 565,00 \$	Rosemont Petite-Patrie	140	40	5 565	14	6 150,90 \$	50	7 000	11	7 477,40 \$	0	0	0	0,00 \$
ENLOBE CORP	5 962,50 \$	Saint-Laurent	150	40	5 963	24	7 055,25 \$	50	7 500	25	8 681,10 \$	0	0	0	0,00 \$
ENLOBE CORP	2 385,00 \$	Saint-Léonard	60	40	2 385	9	2 543,10 \$	50	3 000	10	3 191,58 \$	0	0	0	0,00 \$
ENLOBE CORP	5 167,50 \$	Verdun	130	40	5 168	26	6 195,15 \$	50	6 500	22	7 390,63 \$	0	0	0	0,00 \$
ENLOBE CORP	4 770,00 \$	Ville-Marie	120	40	4 770	19	5 491,68 \$	50	6 000	16	6 587,76 \$	0	0	0	0,00 \$
ENLOBE CORP	1 192,50 \$	Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension	30	40	1 193	11	1 291,08 \$	50	1 500	13	1 616,25 \$	0	0	0	0,00 \$
Total avant taxes	100 766,25 \$	TOTAL	2 535		100 766,25 \$		115 861,24 \$		126 750,00 \$		140 832,84 \$		- \$		- \$
T.P.S. 5 %	5 038,31 \$														
T.V.Q. 9,975 %	10 051,43 \$														
Montant total avec taxes	115 856,00 \$														

5) C-RESC (Contamination inorganique ou mixte)															
Plus bas soumissionnaire conforme recommandé	Montant octroyé	Arrondissements	Tonnage (T)	ENLOBE CORP				SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.				RECYCLAGE NOTRE DAME INC			
				Prix unitaire à la tonne	Montant total	Distance	Prix ajusté	Prix unitaire à la tonne	Montant non ajusté	Distance	Prix ajusté	Prix unitaire à la tonne	Montant non ajusté	Distance	Prix ajusté
				CU	Z = (CU*T)	(D)	C = Z + (T * D * 0,31)	CU	Z = (CU*T)	D	C = Z + (T * D * 0,31)	CU	Z = (CU*T)	D	C = Z + (T * D * 0,31)
ENLOBE CORP	9 425,00 \$	Ahuntsic—Cartierville	145	65	9 425	20	10 324,00 \$	66	9 570	29	10 869,06 \$	0	0	0	0,00 \$
ENLOBE CORP	4 225,00 \$	Anjou	65	65	4 225	6	4 345,90 \$	66	4 290	21	4 709,12 \$	0	0	0	0,00 \$
ENLOBE CORP	18 525,00 \$	Côte-des-Neiges	285	65	18 525	25	20 707,25 \$	66	18 810	39	22 290,99 \$	0	0	0	0,00 \$
ENLOBE CORP	1 950,00 \$	Lachine	30	65	1 950	30	2 229,00 \$	66	1 980	46	2 405,94 \$	0	0	0	0,00 \$
ENLOBE CORP	4 550,00 \$	Lasalle	70	65	4 550	30	5 207,51 \$	66	4 620	46	5 622,54 \$	0	0	0	0,00 \$
ENLOBE CORP	3 250,00 \$	Le Plateau Mont-Royal	50	65	3 250	18	3 535,20 \$	66	3 300	33	3 811,50 \$	0	0	0	0,00 \$
ENLOBE CORP	16 900,00 \$	Le Sud-Ouest	260	65	16 900	28	19 140,68 \$	66	17 160	45	20 762,82 \$	0	0	0	0,00 \$
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	330,00 \$	L'île-Bizard - Sainte Geneviève	5	65	325	66	427,92 \$	66	330	54	414,17 \$	0	0	0	0,00 \$
ENLOBE CORP	12 025,00 \$	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	185	65	12 025	11	12 650,12 \$	66	12 210	29	13 855,95 \$	0	0	0	0,00 \$
ENLOBE CORP	3 575,00 \$	Montréal-Nord	55	65	3 575	7	3 699,47 \$	66	3 630	21	3 988,05 \$	0	0	0	0,00 \$
ENLOBE CORP	325,00 \$	Outremont	5	65	325	19	355,07 \$	66	330	36	386,27 \$	0	0	0	0,00 \$
ENLOBE CORP	325,00 \$	Pierrefonds-Roxboro	5	65	325	37	382,20 \$	66	330	48	404,25 \$	0	0	0	0,00 \$
ENLOBE CORP	7 150,00 \$	Rivière-des-Prairies—Pointe-Aux-Trembles	110	65	7 150	1	7 197,74 \$	66	7 260	19	7 890,85 \$	0	0	0	0,00 \$
ENLOBE CORP	10 075,00 \$	Rosemont Petite-Patrie	155	65	10 075	14	10 723,68 \$	66	10 230	29	11 637,87 \$	0	0	0	0,00 \$
ENLOBE CORP	6 500,00 \$	Saint-Laurent	100	65	6 500	24	7 228,50 \$	66	6 600	38	7 784,20 \$	0	0	0	0,00 \$
ENLOBE CORP	2 600,00 \$	Saint-Léonard	40	65	2 600	9	2 705,40 \$	66	2 640	25	2 948,76 \$	0	0	0	0,00 \$
ENLOBE CORP	5 850,00 \$	Verdun	90	65	5 850	26	6 561,45 \$	66	5 940	45	7 201,08 \$	0	0	0	0,00 \$
ENLOBE CORP	5 200,00 \$	Ville-Marie	80	65	5 200	19	5 681,12 \$	66	5 280	36	6 175,28 \$	0	0	0	0,00 \$
ENLOBE CORP	1 300,00 \$	Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension	20	65	1 300	11	1 365,72 \$	66	1 320	26	1 481,82 \$	0	0	0	0,00 \$
Total avant taxes	114 080,00 \$	TOTAL	1 755		114 075,00 \$		124 467,91 \$		115 830,00 \$		134 640,49 \$		- \$		- \$
T.P.S. 5 %	5 704,00 \$														
T.V.Q. 9,975 %	11 379,48 \$														

Service de l'approvisionnement
 Direction générale adjointe
 Services institutionnels
 9515, rue St-Hubert
 Montréal (Québec) H2M 1Z4



Tableau de prix reçus

Soumission publique

		jour	mois	année	N° d'appel d'offres
Titre : Sites pour la disposition, le traitement et l'élimination des sols contaminés		29	8	2016	16-15528
Agent d'approvisionnement : Sébastien Biguet					
1) Sol AB					
Montant total avec taxes	131 163,48 \$				
Grand Total	1 627 561,25 \$				
T.P.S 5 %	81 378,06 \$				
T.V.Q. 9,975 %	162 349,23 \$				
Montant total	1 871 288,55 \$				



Dossier # : 1167231048

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 696 884, 49 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de réhabilitation sans tranchée de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie dans le cadre du contrat 329402 accordé à Aquarehab (Canada) inc., (CG16 0197), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 562 395,46 \$ à 12 259 279,95 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 696 884,49 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de réhabilitation sans tranchée de conduites d'eau par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie dans le cadre du contrat 329402 accordé à Aquarehab (Canada) inc., (CG16 0197), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 562 395,46 \$ à 12 259 279,95 \$, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 28,70 % par l'agglomération, pour un montant de 200 000 \$.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-10-06 11:09

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1167231048

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 696 884, 49 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de réhabilitation sans tranchée de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie dans le cadre du contrat 329402 accordé à Aquarehab (Canada) inc., (CG16 0197), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 562 395,46 \$ à 12 259 279,95 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) a planifié des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues en 2016 dans les arrondissements de Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie.

À cet effet, un contrat a été accordé par le Conseil d'agglomération (CG) le 24 mars 2016 à Aquarehab (Canada) inc. au montant de 11 562 395,46 \$, taxes incluses. De plus, le CG a autorisé une dépense de 11 822 395,46 \$ taxes incluses, soit le montant du contrat auquel s'ajoute un montant pour des incidences de 260 000,00 \$ taxes incluses (CG16 0197).

Sans s'y limiter, les travaux du contrat comprennent entre autres:

- la réhabilitation de conduites d'eau (7,6 km dans les arrondissements suivants : Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Verdun et Ville-Marie);
- le remplacement de chambres de vanne, de vannes et de bornes-incendies;
- le remplacement de branchements de services d'eau;
- la réfection de coupes de rue de trottoirs.

Les travaux du contrat ont débuté au printemps 2016 et le degré d'avancement à ce jour est de $\pm 90\%$. Les travaux restants de $\pm 10\%$ sont en cours afin de compléter la programmation des travaux du contrat en 2016.

Toutefois, des imprévus de nature technique survenus en cours de réalisation, tel que la gestion des sols contaminés, un plus grand nombre de remplacement d'entrées de service en plomb et en acier galvanisé de même que des travaux de reconstruction lors de la présence de coudes dans les conduites d'eau potable, font en sorte que les fonds disponibles sont insuffisants pour compléter l'ensemble des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0197- Le 24 mars 2016 - Accorder un contrat à Aquarehab (Canada) inc., pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie. Dépense totale de 11 822 395,46 \$, taxes incluses (contrat - secteur Centre: 11 562 395,46 \$ + incidences: 260 000 \$) - Appel d'offres public 329402 - 2 soumissionnaires (1154102007)

DESCRIPTION

Les problèmes techniques survenus en cours de réalisation ont entraîné des coûts dépassant le montant des contingences initialement prévu au contrat. Les contingences prévues au contrat étaient de l'ordre de 10% de la valeur du contrat. Le montant des contingences totales pour l'ensemble des travaux, incluant la majoration, représente 16,6% de la valeur du contrat.

En résumé, le coût des travaux contingents engagés à ce jour s'élève à 1 061 523,86 \$ taxes incluses alors que le budget de contingences prévus au contrat était de 1 051 126,85 \$ taxes incluses. Le dépassement de coût des travaux imprévus à ce jour dans l'enveloppe des contingences s'élève à 10 397,01 \$ taxes incluses. Le coût des travaux contingents à venir est estimé à 241 193,34 \$ taxes incluses. Le coût relié au dépassement des quantités pour les travaux réalisés à ce jour s'élèvent à 248 302,88 \$ taxes incluses et le coût relié au dépassement des quantités pour des travaux à venir est estimée à 196 991,25 \$ taxes incluses. L'insuffisance de fonds des deux enveloppes représente un montant total de 696 884,49 \$ taxes incluses (voir analyse budgétaire en pièce jointe).

Afin de poursuivre la programmation et de compléter les travaux prévus en 2016, il est donc recommandé de majorer le contrat d'un montant de 696 884,49 \$.

Les rues à compléter en 2016 sont les suivantes:

- Norman entre Richer et de l'Aiguillage (Lachine);
- St-Rémi entre Sainte-Émilie et Côte-Saint-Paul (Le Sud-Ouest);
- Bercy entre Sainte-Catherine et Ontario (Ville-Marie);
- Côte du Beaver-Hall entre Viger et René-Lévesque (Ville-Marie).

La liste détaillée des rues de ce contrat est présentée en pièce jointe.

La fin des travaux initialement prévue en septembre 2016 est reportée au début du mois de novembre 2016, mais l'ensemble des travaux de la programmation sera complété en 2016.

À ce jour, aucune autre majoration n'est prévue à ce contrat.

JUSTIFICATION

L'insuffisance de fonds de l'enveloppe de travaux contingents s'explique principalement par les travaux imprévus suivants.

- **Reconstruction des sections de conduite d'eau potable:**
Rue St-Rémi entre Sainte-Émilie et Côte-Saint-Paul (arrondissement Le Sud-Ouest) :

-La présence de coudes sur la conduite d'eau située sous la conduite d'égout à l'intersection Notre-Dame ne permettait pas de procéder au gainage de la conduite d'eau, des travaux de reconstruction d'environ 25 mètres linéaires ont donc été réalisés.

-La circulation à l'intersection St-Rémi et Notre-Dame est très passante en raison des nombreux travaux dans le secteur de l'échangeur Turcot réalisés par le MTQ. Les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable ont été réalisés sur deux fins de semaines, incluant un dimanche.

-Enfin, des travaux de reconstruction d'environ 12 mètres linéaires ont été réalisés à l'intersection Sainte-Émilie en raison de la présence de coudes.

- **Rue Papineau entre la rue Sainte-Catherine et La Fontaine (arrondissement Ville-Marie) :**

À l'intersection du boulevard de Maisonneuve, la conduite d'eau secondaire était raccordée à la conduite d'eau primaire. La circulation à cette intersection est dense en raison de l'accès au pont Jacques-Cartier. Afin de libérer l'intersection rapidement, des travaux de reconstruction d'environ 6 mètres linéaires ainsi que des puits d'accès supplémentaires nécessaires pour le gainage ont été réalisés.

- **Rue Notre-Dame entre Saint-Laurent et Place-Jacques-Cartier (arrondissement Ville-Marie):**

À l'intersection de la rue Saint-Vincent, des travaux de reconstruction d'environ 7,5 mètres linéaires supplémentaires, à ceux déjà prévus, ont été réalisés en raison de la présence de coudes.

- **Rue Bercy entre Sainte-Catherine et Ontario (arrondissement Ville-Marie):**

La conduite sur la rue Bercy est très profonde par rapport à la profondeur moyenne des conduites d'aqueduc, qui est normalement entre 2 mètres et 2,75 mètres. Cette conduite est de 5 mètres de profondeur à partir de la chaussée et à certains endroits la profondeur change à 2 mètres. Ce changement de profondeur indique la présence de coude et cela ne permet pas de procéder au gainage. Des excavations supplémentaires ont donc dû être réalisés.

- **Gestion des sols contaminés:**

Il est prévu au contrat que l'Entrepreneur réalise les travaux de gestion des sols contaminés de tous les sols excavés. La gestion des sols contaminés supérieurs au critère B du MDDELCC (le critère B correspond à la limite maximale acceptable pour des terrains à vocation résidentielle, récréative et institutionnelle. Sont également inclus les terrains à vocation commerciale situés dans un secteur résidentiel) sont payés en travaux contingents. La gestion des sols contaminés supérieurs au critère B est payée en travaux contingents. Cette année, les quantités de sols contaminés supérieurs au critère B représentent environ 500 tonnes et sont réparties entre les rues Bercy,

Norman et Prince-Arthur. Dans les deux contrats de réhabilitation d'aqueduc réalisés en 2015, les quantités de sols supérieurs au critère B représentaient 133 tonnes réparties sur deux rues. Il était donc difficile de prévoir une aussi grande quantité de sols supérieurs au critère B basé sur l'expérience des contrats précédents.

- **Entrées de service en plomb et en acier galvanisé:**

Comme à chaque année, une liste des résultats d'échantillonnage de l'eau par rue pour chaque entrée de service d'eau résidentielle de 50 mm et moins est fournie par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) afin de déterminer le remplacement ou non de ces entrées de services. Sur certaines rues telles que la 7^e rue, la rue Norman et la rue St-Dominique, une quantité d'entrées de service en plomb à remplacer n'était pas présente sur la liste des résultats. Sur certaines autres rues, dont la 7^e Avenue et Broadway, les résultats n'étaient pas disponibles.

De plus, le type matériau des entrées de service 50 mm de diamètre n'est pas précisé sur les plans. Lors des travaux d'excavation, il a été constaté que ces services étaient en acier galvanisé et qu'il fallait les remplacer.

Enfin, sur la rue Clark entre Bernard et St-Viateur, de même que sur la rue St-Rémi, les travaux de remplacement des entrées de service en plomb ont été réalisés avec une technique en tranchée plutôt qu'avec la technique sans tranchée par torpillage, normalement utilisée, en raison de facteurs tels que la présence de massif, la présence de conduites de Bell et le type de sol.

- **Travaux réalisés à l'arrondissement Ville-Marie:**

La programmation de 2016 comprend six (6) rues qui seront complétées d'ici la fin de l'année, alors qu'en 2015, seulement trois rues ont été complétées. Ce volume élevé de rues s'ajoute à la complexité et aux imprévus des chantiers dans le secteur du Centre-Ville, tel que de nombreux coudes découverts à la suite des excavations, lesquels ont occasionnés des changements majeurs de phases de signalisation.

Enfin, l'insuffisance de fonds s'explique également par le dépassement de quantités aux différents items au bordereau, «Puits d'accès», «Fourniture et pose de nouvelle vanne dans un puits», «Abandon de chambre de vanne», «Fourniture et pose de service d'eau par une technique sans tranchée».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La majoration du contrat représente 696 884,49 \$ taxes incluses, soit une augmentation d'environ 6 % de la valeur initiale du contrat. La valeur du contrat passe de 11 562 395,46 \$ à 12 259 279,95 \$, taxes incluses. L'enveloppe de contingences du contrat passe de 1 051 126,85 \$ taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux, à 1 551 020,09 \$, soit 16,6 % du coût des travaux (voir l'analyse budgétaire en pièce jointe).

Cette dépense supplémentaire est assumée de la façon suivante:

- 71,30 % par la Ville centre pour un montant de 496 884,49 \$ taxes incluses;
- 28,70 % par l'agglomération pour un montant de 200 000,00 \$ taxes incluses, puisqu'elle concerne l'aménagement du domaine public dans le territoire du Centre-Ville qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations»;

ce qui représente un coût net de 636 348,43 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Une partie du coût net, financé par le règlement d'emprunt 16-026 «Renouvellement réseau aqueduc et égout» de compétence de la ville centrale, est admissible à une subvention estimée à 453 721,77 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) ne laissant aucune charge aux contribuables.

L'autre partie du coût net, financé par le règlement d'emprunt RCG 16-026 «Renouvellement réseau aqueduc et égout» de compétence d'agglomération, est aussi admissible à une subvention estimée à 146 101,33 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). La portion non subventionnée de 36 525,33 \$ sera financée par la réserve de l'eau d'agglomération.

La liste des rues présentée en pièce jointe identifie les rues de compétence agglomération qui sont localisées dans la zone du centre-ville.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux de réfection de conduite d'eau potable visant à réduire les fuites d'eau en dépistant et en réparant les bris des infrastructures souterraines d'aqueduc le tout en conformité avec l'action 17 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation de dépense additionnelle permettra de compléter l'ensemble des travaux à l'automne 2016. Si la majoration du contrat est reportée à une date ultérieure, certaines rues demeureront inachevées jusqu'à la décision des instances et pénalisera ainsi les résidents.

Par contre, si la majoration est refusée, il faudra annuler certains travaux de réhabilitation en cours et résilier cette partie du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a déjà été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Début des travaux du contrat initial : avril 2016

Autorisation de la dépense additionnelle : octobre 2016

Fin des travaux : novembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Validation juridique avec commentaire :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau
Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau
Sarah ELARABY, Service de l'eau

Lecture :

Sarah ELARABY, 4 octobre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim Phung HUYNH
Chargée de projet - réalisation des travaux

Tél : 514 872-7447

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-03

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101

Approuvé le : 2016-10-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2016-10-06

Soumission 329402

Réhabilitation AQ 2016 - Liste de rues

No. Plan	Arrondissement	Rue	De (sud ou ouest)	À (nord ou est)	Agglo ou corpo	Diamètre (mm)	Longueur estimée (m)	Type de chaussée (selon SIGS)
CDN-2016-01	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Jean-Brillant	Légaré	Chemin-Côte-des-Neiges	Corpo.	200	264	rigide
CDN-2016-02	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Mountain -Sights	Plamondon	Fin de rue	Corpo.	200	255	rigide
CDN-2016-03	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	St-Jacques	Old Orchard	Girouard	Agglo.	250	90	rigide
CDN-2016-04	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Vézina	Lemieux	Lavoie	Corpo.	200	483	rigide
LC-2016-01	Lachine	Provost	9e Avenue	3e Avenue	Corpo.	250	397	souple
LC-2016-02	Lachine	Jolicoeur	Des Érables	Saint-Jacques	Corpo.	200	288	souple
LC-2016-01	Lachine	7e Avenue	Sherbrooke	Pierre-Gauthier	Corpo.	150	250	souple
LC-2016-01	Lachine	7e Avenue	Pierre-Gauthier	Provost	Corpo.	150	101	souple
LC-2016-03	Lachine	Victoria	36e Avenue	Broadway	Corpo.	150	311	souple
LC-2016-04	Lachine	Norman	Richer	de l'Aiguillage	Corpo.	200	374	souple
LS-2016-01	Lasalle	Hull	Dollard	Bout de la rue	Corpo.	150	156	souple
LS-2016-02	Lasalle	Lefebvre	Shevchenko	David-Boyer	Corpo.	200	211	souple
LS-2016-03	Lasalle	Broadway	8e Avenue	5e Avenue	Corpo.	150	220	souple
LS-2016-04	Lasalle	Lemieux	Rancourt	Giovanni-Caboto	Corpo.	200	206	souple
PMR-2016-01	Le Plateau-Mont-Royal	Prince-Arthur	University	Hutchison	Corpo.	300	331	rigide
PMR-2016-02	Le Plateau-Mont-Royal	Clark	Laurier	Fairmount	Corpo.	200	170	rigide
PMR-2016-03	Le Plateau-Mont-Royal	Clark	Saint-Viateur	Bernard	Corpo.	200	315	rigide
SO-2016-01	Le Sud-Ouest	Lenoir	Saint-Jacques	Extrémité nord	Corpo.	200	175	rigide
SO-2016-02	Le Sud-Ouest	Saint-Rémi	Sainte-Émilie	Côte-Saint-Paul	Corpo.	200	375	rigide
VD-2016-01	Verdun	Caisse	Gertrude	Verdun	Corpo.	150	170	souple
VD-2016-01	Verdun	Joseph	Caisse	Strathmore	Corpo.	150	192	souple
VD-2016-01	Verdun	Régina	Gertrude	Verdun	Corpo.	150	138	souple
VD-2016-02	Verdun	Troy	Lafleur	Lasalle	Corpo.	150	187	souple
VM-2016-01	Ville-Marie	Bercy	Sainte-Catherine	Ontario	Corpo.	250	596	rigide
VM-2016-02	Ville-Marie	Notre-Dame	Boulevard Saint-Laurent	Place Jacques-Cartier	Agglo.	250	281	rigide
VM-2016-03	Ville-Marie	Papineau	Sainte-Catherine	Lafontaine	Corpo.	250	365	rigide
VM-2016-04	Ville-Marie	Saint-Dominique	Sainte-Catherine	Ontario	Agglo.	200	273	rigide
VM-2016-05	Ville-Marie	Saint-Timothée	Ontario	Sherbrooke	Agglo.	200	205	rigide
VM-2016-06	Ville-Marie	Côte du Beaver Hall	Viger	René-Lévesque	Agglo.	150	192	rigide

Total 7571 m

Augmentation de la valeur du contrat # 329402 - Travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie

Taxes incluses

	CONTRAT		Incidences	TOTAL
	Travaux	11 562 395.46 \$ Contingences		
Enveloppes budgétaires autorisées (GDD 1154102007)	10 511 268.61 \$	1 051 126.85 \$	260 000.00 \$	11 822 395.46 \$
Travaux réalisés à ce jour	9 441 777.15 \$	1 061 523.86 \$	200 000.00 \$	10 951 603.89 \$
Travaux de dépassement des quantités		248 302.88 \$		
Montant disponible pour les travaux et incidences à venir:	1 069 491.46 \$	(258 699.90) \$	60 000.00 \$	870 791.57 \$
Travaux en cours:				
Réhabilitation de la rue Norman entre Richer et de l'Aiguillage	287 172.51 \$	73 456.80 \$		360 629.31 \$
Réhabilitation de la rue St-Rémi entre Saint-Émilie et Côte-Saint-Paul	336 204.72 \$	34 124.58 \$		370 329.30 \$
Réhabilitation de la rue Bercy entre Sainte-Catherine et Ontario	433 112.32 \$	66 414.15 \$		499 526.47 \$
Réhabilitation de la Côte du Beaver Hall entre Viger et René-Lévesque	209 993.17 \$	67 197.81 \$		277 190.98 \$
	1 266 482.71 \$	241 193.34 \$	- \$	1 507 676.06 \$
Incidences à venir			60 000.00 \$	60 000.00 \$
Total estimé des travaux et incidences	10 708 259.86 \$	1 551 020.09 \$	260 000.00 \$	12 519 279.95 \$
Surplus (insuffisance) budgétaire pour compléter le contrat	(196 991.25) \$	(499 893.24) \$	- \$	(696 884.49) \$
Augmentation du contrat à faire autoriser (travaux+contingences)				696 884.49 \$

	Avant majoration	Majoration	Après majoration	
Travaux	10 511 268.61 \$	445 294.14 \$	10 956 562.75 \$	
Contingences	1 051 126.85 \$	251 590.36 \$	1 302 717.21 \$	
Total	11 562 395.46 \$	696 884.49 \$	12 259 279.95 \$	6.03%
<i>Pourcentage des contingences sur le coût initial des travaux du contrat</i>	10.0%		12.4%	
<i>Montant de la modification demandée additionnée du montant des contingences attribués à l'octroi sur le coût initial des travaux du contrat</i>		16.63%		

Dossier # : 1167231048

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 696 884, 49 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de réhabilitation sans tranchée de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie dans le cadre du contrat 329402 accordé à Aquarehab (Canada) inc., (CG16 0197), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 562 395,46 \$ à 12 259 279,95 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Pour les fins de la détermination du caractère accessoire de la majoration du montant du contrat demandée, nous devons additionner le montant des sommes requises aux termes du présent sommaire à celles qui ont déjà été autorisées à titre de contingences au moment de l'octroi du contrat. Pour les fins de notre analyse, la modification demandée représente 16,6% du contrat (sans les contingences). Nous sommes d'avis que les modifications demandées peuvent être qualifiées d'accessoires au contrat au sens de la Loi quant à la valeur, étant entendu par ailleurs que ces modifications ne changent pas la nature du contrat.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guyline VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-05

Marie-Andrée SIMARD
notaire, chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : droit contractuel

Dossier # : 1167231048

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 696 884, 49 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de réhabilitation sans tranchée de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie dans le cadre du contrat 329402 accordé à Aquarehab (Canada) inc., (CG16 0197), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 562 395,46 \$ à 12 259 279,95 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1167231048 Info-Comptable.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Linda PHARAND
Préposée au budget
Tél : 514 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-04

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion ressources financières
Tél : 514 872-6052
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1160230006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section de l'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat de services artistiques à Gilles Mihalcean, artiste professionnel, au montant maximal de 661 106,25\$, taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public "Paquets de lumière" (titre provisoire), pour le Parterre du Quartier des spectacles / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser une dépense totale de 672 603,75\$ dont des incidences de 11 497,50\$

Il est recommandé :

- d'approuver un projet de convention par lequel Gilles Mihalcean, lauréat du concours, s'engage à fournir à la Ville les services artistiques requis à cette fin pour une somme maximale de 661 106,25\$, taxes incluses, conformément aux termes et conditions stipulés au projet de convention;
- d'approuver des incidences de 11 497,50\$, taxes incluses;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-09-04 07:57

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1160230006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section de l'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat de services artistiques à Gilles Mihalcean, artiste professionnel, au montant maximal de 661 106,25\$, taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public "Paquets de lumière" (titre provisoire), pour le Parterre du Quartier des spectacles / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser une dépense totale de 672 603,75\$ dont des incidences de 11 497,50\$

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'aménagement du Parterre, situé en face de la Maison symphonique de Montréal dans le Quartier des spectacles. Le Bureau d'art public du Service de la culture (SC) a tenu un concours par avis public, lancé le 22 février 2016, dans le but de doter le site d'une oeuvre d'art conçue pour ce lieu.

Lors de la première rencontre du jury tenue le 4 avril 2016, les membres du jury ont analysé les 41 candidatures reçues et jugées conformes dans le cadre de l'avis public du concours. Lors de cette rencontre, 4 finalistes ont été désignés pour produire une proposition complète d'oeuvre d'art. Il s'agissait de Nicolas Baier, Linda Covit, Gilles Mihalcean et Jean-Pierre Morin. Lors de la rencontre pour le choix du lauréat, le 21 juillet 2016, le jury a recommandé la proposition de Gilles Mihalcean intitulée *Paquets de lumière* (titre provisoire).

Le jury mis sur pied spécifiquement pour ce concours était composé de : Jean-Yves Bastarache, consultant en art public et chargé de projet contractuel pour le Bureau d'art public; Mathieu Drapeau, chef de section, Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal; Pierre Fortin, directeur général, Partenariat du Quartier des spectacles; Sylvie Lacerte, historienne de l'art et spécialiste de l'art public; Sylvie Pelletier, responsable des visites, Musée d'art contemporain de Montréal; Stéphane Ricci, coordonnateur, Quartier des spectacles, Service de la culture de la Ville de Montréal; Denis Rousseau, artiste.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 0219 - 10 février 2016 - Mandater le Service de la culture pour l'organisation d'un concours par avis public pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public pour le Parterre du Quartier des spectacles, dans l'arrondissement de Ville-Marie

DESCRIPTION

Les services de l'artiste comprennent notamment : les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste; les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'oeuvre; les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'oeuvre; l'achat et la transformation des matériaux; le transport, la fabrication, l'assemblage et l'installation de l'oeuvre; les permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'oeuvre; les frais d'administration et d'assurance. Les travaux de réalisation seront exécutés selon la maquette et les planches présentées par l'artiste lors du jury de sélection.

JUSTIFICATION

La création du Parterre dans le secteur Place des Arts s'inscrit dans une stratégie de réaménagement des espaces et de revitalisation du Quartier des spectacles. L'intégration d'oeuvre d'art public au Parterre participera à l'identité culturelle du Quartier des spectacles et contribuera à son dynamisme, même en dehors des périodes des grands festivals. Elle contribuera à donner à cet espace public une image remarquable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ces contrats de 672 603,75\$ (taxes incluses) sera assumé comme suit : Un montant maximal de 614 176,88\$ (net de ristourne) incluant incidences sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 16-045 Acquisition restauration oeuvres d'art

Cette dépense de 614 176,88\$ sera assumée à 100% par l'agglomération et est subventionnée à 100% dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015, ce qui laisse aucun emprunt à la charge de la Ville et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 14-02.07.01.00.0271.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*, en particulier l'action no. 13 qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager les quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Paquets de lumière (titre provisoire) est une allégorie d'un déroulement scénique et fait l'apologie du spectacle en invitant le passant dans l'espace ludique de la métaphore. Œuvre signalétique, elle offre une présence visuelle perceptible de tous les axes routiers, cyclables et piétonniers du quadrilatère et s'harmonise autant avec l'espace du Parterre qu'avec la façade de la Maison symphonique. Elle comprend trois éléments sculpturaux dont chacun est d'une hauteur de quelque 10 m et d'un diamètre d'environ 3,4 m. Chaque élément du triptyque est un grand volume blanc de forme irrégulière, ponctué d'éclats de couleurs et est composé des mêmes six objets qui, organisés et assemblés de façon différente pour chacun d'eux, les présentent comme une séquence d'un même événement. Ces objets sont des représentations stylisées d'instruments de musique et d'un pas de danse.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Installation et inauguration de l'œuvre : septembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques administratives des concours d'art public du Service de la culture. Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patricia BOUCHARD, Service des communications

Lecture :

Patricia BOUCHARD, 26 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurent VERNET
Commissaire à l'art public

Tél : 514 872-1128
Télécop. : 514 872-1007

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-25

Michèle PICARD
Chef de section -Équipements culturels

Tél : 514 872-5592
Télécop. : 514 872-4665

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE

Directrice

Tél : 514-872-4600

Approuvé le : 2016-09-02





Dossier # : 1160230006

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section de l'art public

Objet :

Accorder un contrat de services artistiques à Gilles Mihalcean, artiste professionnel, au montant maximal de 661 106,25\$, taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public "Paquets de lumière" (titre provisoire), pour le Parterre du Quartier des spectacles / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser une dépense totale de 672 603,75\$ dont des incidences de 11 497,50\$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1160230006.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514 868-3203

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-01

Daniel D DESJARDINS
COncseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CONTRAT D'EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **GILLES MIHALCEAN**, artiste professionnel en arts visuels, dont l'adresse principale est 5249, rue Garnier, Montréal (Québec) H2J 3T3 ;

Ci-après appelé le « **Contractant** »

NUMÉRO DE TPS : 14165 3097 RT0001
NUMÉRO DE TVQ : 101966 1501 TQ0001

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté, le 10 février 2016, une résolution visant la création d'une œuvre d'art public intégrée au Parterre du Quartier des spectacles, et qu'il a autorisé les crédits nécessaires à cette fin (CE16 0219) ;

ATTENDU QU'un concours par avis public a été organisé pour le choix de cette œuvre ;

ATTENDU QUE le 21 juillet 2016, le jury a retenu la proposition du Contractant ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Responsable** » : la chef de section Équipements culturels, art public et patrimoine artistique, Division du développement culturel ou son représentant autorisé;
- 1.2 « **Œuvre d'art** » : l'œuvre dont le titre provisoire est *Paquets de lumière* décrite à l'Annexe 1 du présent contrat;

- 1.3 « **Maquette** » : la représentation en trois dimensions de l'œuvre d'art telle que présentée au jury par le Contractant;
- 1.4 « **Dessins** » : la représentation de l'œuvre d'art en deux dimensions sous forme de photomontages;
- 1.5 « **Annexe 1** » : le document préparé par le Contractant, décrivant l'œuvre d'art et daté du 15 juillet 2016;
- 1.6 « **Annexe 2** » : le texte préparé par le Bureau d'art public de la Division du développement culturel et intitulé « Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art public pour Le Parterre dans le Quartier des spectacles » dans sa version finale datée du 17 février 2016;
- 1.7 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Compte-rendu : rencontre d'information aux finalistes » et produit à la suite de la rencontre du 13 avril 2016;
- 1.8 « **Annexe 4** » : le plan d'implantation de l'œuvre d'art au Parterre du Quartier des spectacles.

ARTICLE 2 **OBJET**

Aux fins des présentes, la Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter l'œuvre d'art conformément à la maquette et aux Annexes 1, 2 et 3 du présent contrat, et à l'installer à l'emplacement illustré à l'Annexe 4.

Toute modification aux Annexes 1, 2, 3 et 4 des présentes doit être préalablement approuvée par écrit par les parties.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS du CONTRACTANT**

Le Contractant s'engage à :

- 3.1 réaliser et installer l'œuvre d'art conformément à la maquette et aux Annexes 1, 2, 3 et 4, le cas échéant, à obtenir l'autorisation écrite du Responsable avant d'apporter des changements qui modifient le concept de l'œuvre d'art tel qu'accepté ;
- 3.2 verser leurs honoraires ou leurs salaires, aux personnes dont il s'adjoint les services ou avec qui il collabore pour la réalisation et l'installation de l'œuvre d'art, étant entendu qu'en cas de réclamation ou de poursuite de ces personnes contre la Ville, cette dernière se réserve le droit de retenir le montant réclamé sur les honoraires payables au Contractant ;



- 3.3 présenter à la Responsable, pour approbation écrite, les plans d'ingénieur, les dessins d'atelier pour la réalisation de l'œuvre d'art et à modifier, à ses frais, lesdits dessins si, de l'avis de la Responsable, l'œuvre d'art présente des dangers pour la sécurité du public ;
- 3.4 fournir tous les matériaux nécessaires à l'exécution et à l'installation de l'œuvre et procéder à son installation au plus tard le 31 août 2017 et, le cas échéant, remettre le site en état ;
- 3.5 collaborer avec la Responsable et les autres représentants de la Ville, les consultants et les fournisseurs pour assurer, entre autres, le respect du calendrier des travaux ;
- 3.6 transmettre à la Responsable les rapports d'étape requis montrant l'avancement des travaux et, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, lui transmettre un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts et du respect du calendrier ;
- 3.7 préparer un devis d'entretien de l'œuvre d'art ;
- 3.8 transmettre à la Responsable le devis d'entretien et un avis lui indiquant que l'œuvre d'art est prête pour l'acceptation finale par la Ville, selon la procédure établie par la Responsable ;
- 3.9 prendre fait et cause pour la Ville, ses représentants ou ses employés, dans toute réclamation ou poursuite résultant directement ou indirectement du présent contrat, et à tenir la Ville, ses représentants ou ses employés indemnes de toute décision ou jugement qui pourrait être prononcé contre eux en capital, intérêts et frais ;
- 3.10 soumettre à la Ville des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ ; toute facture ne comportant pas ces informations sera retournée au Contractant pour correction, aux frais de ce dernier ;
- 3.11 à la demande écrite de la Responsable et pour le prix convenu par les parties, rendre des services connexes au présent contrat.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, la Ville s'engage à :

- 4.1 lui verser une somme forfaitaire de SIX CENT TRENTE-DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (632 362,50 \$), incluant toutes les taxes applicables et payable comme suit :
 - CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000 \$), lors de la signature du présent contrat ;

- CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000 \$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par la Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'œuvre d'art a été réalisée à environ 30 %, accompagné d'une facture ;
 - DEUX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE DOLLARS (269 000 \$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par la Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'œuvre d'art a été réalisée à environ 60 %, accompagné d'une facture ;
 - le solde de SOIXANTE-TROIS MILLE TROIS CENT-SOIXANTE-DEUX DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (63 362,50 \$), dans les trente (30) jours de la remise des documents prévus aux paragraphes 3.7 et 3.8 et de l'acceptation de l'œuvre d'art par la Responsable, accompagnés d'une facture ;
- 4.2 lui verser, le cas échéant, conformément aux articles 3.10 et 3.11, une somme n'excédant pas VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT QUARENTE-TROIS DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (28 743, 75 \$), incluant toutes les taxes applicables ;
- 4.3 fournir au Contractant la collaboration de la Responsable pour toute question qui pourrait être soulevée quant aux obligations des parties prévues au présent contrat ;
- 4.4 aviser immédiatement le Contractant si des modifications sont apportées à l'aménagement et que celles-ci ont une incidence sur l'œuvre d'art ; dans ce cas, la Responsable doit voir avec le Contractant à ce que ces modifications respectent les principales données de l'œuvre d'art ;
- 4.5 entretenir l'œuvre d'art, conformément au devis d'entretien déposé par le Contractant ;
- 4.6 fournir et installer, à ses frais, une plaque d'identification de l'œuvre d'art faite dans un matériau durable, en indiquant le nom du Contractant ou son pseudonyme, le titre de l'œuvre et l'année de sa réalisation. La Ville consultera le Contractant sur la localisation et le texte de la plaque.

ARTICLE 5

ASSURANCES

- 5.1 Le Contractant doit souscrire et maintenir en vigueur, pour la durée du présent contrat, à ses frais et à son nom, une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000,00 \$) par événement ou accident, dont une copie doit être remise à la Responsable dans les dix (10) jours de la signature des présentes ; si le Contractant détient déjà une police d'assurance, il s'engage à la modifier de façon à couvrir l'objet du présent contrat.
- 5.2 Dans tous les cas où le Contractant retient les services d'un sous-traitant aux fins de la réalisation de l'œuvre d'art, le Contractant doit s'assurer, préalablement à l'embauche de ce sous-traitant, que ce dernier détient une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000,00 \$) par événement ou accident. Le Contractant devra remettre à la Responsable une copie certifiée de cette assurance dans les dix (10) jours de l'embauche de ce sous-traitant.



ARTICLE 6 **DOMMAGES**

- 6.1 Le Contractant est responsable du paiement des honoraires ou des salaires des personnes dont il s'adjoint les services ou avec qui il collabore pour la réalisation et l'installation de l'œuvre d'art. En cas de réclamation ou de poursuite à l'encontre de la Ville à cet égard, cette dernière se réserve le droit de retenir le montant réclamé sur les honoraires payable au Contractant, malgré le paragraphe 4.1 du présent contrat.
- 6.2 Le Contractant est responsable de toute perte ou dommage causé à ou par l'œuvre d'art, par sa faute ou négligence, ou par celle d'une personne agissant sous sa responsabilité, jusqu'à son acceptation finale par la Responsable.
- 6.3 Advenant que l'œuvre d'art soit endommagée ou détruite pendant la période décrite au paragraphe 7.1, le Contractant devra effectuer, à ses frais, le remplacement de l'œuvre d'art ou faire les réparations nécessaires à la satisfaction de la Responsable.
- 6.4 La Ville s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'œuvre d'art contre les dommages qui pourraient survenir du fait des travaux d'aménagement, jusqu'à la fin de ceux-ci ; tout dommage ainsi causé sera réparé aux frais de la Ville après consultation avec le Contractant.

ARTICLE 7 **GARANTIES APPLICABLES À L'OEUVRE D'ART**

- 7.1 Le Contractant garantit l'œuvre d'art contre tous les bris et les détériorations, pendant une période de trois ans après l'acceptation finale de l'œuvre d'art par la Responsable, exception faite de ces bris et détériorations qui résultent de l'usure normale, du défaut d'entretien, de la négligence ou de l'incurie de la Ville.
- 7.2 Durant cette période, le Contractant s'engage, sur réception d'un avis écrit de la Responsable, à effectuer les réparations requises dans un délai convenable, accepté par les parties.

ARTICLE 8 **ACCEPTATION DE L'OEUVRE D'ART**

- 8.1 La Responsable devra faire connaître son acceptation ou son refus des travaux dans les quinze (15) jours de la réception de l'avis de remise de l'œuvre d'art et du devis d'entretien.
- 8.2 La Responsable peut refuser la totalité des travaux ou une partie de ceux-ci s'ils ne sont pas conformes à la maquette ou à tout autre document fourni par le Contractant, et accepté par la Responsable ; le Contractant doit, dans ces circonstances, reprendre, à ses frais, les travaux jusqu'à complète satisfaction de la Responsable.

- 8.3 Lorsque l'exécution ou l'installation de l'œuvre d'art dépend de l'exécution de travaux préalables exécutés par d'autres personnes, le Contractant s'assurera qu'ils sont à son entière satisfaction et acceptés par la Responsable, avant de commencer son propre travail.
- 8.4 Le fait pour le Contractant de commencer l'exécution ou l'installation de l'œuvre d'art constitue en soi une acceptation du travail préalable.

ARTICLE 9 **TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ**

- 9.1 L'œuvre d'art devient la propriété de la Ville à son acceptation finale par la Responsable et les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés par le Contractant, dès leur remise à la Ville.
- 9.2 La Ville s'engage à conserver l'œuvre d'art dans son cadre actuel pendant une période de vingt (20) ans. Cependant, la Ville pourra, si l'intérêt public l'exige, après consultation des spécialistes de la Ville mentionnés au dernier paragraphe du présent article, déplacer, relocaliser, entreposer l'œuvre d'art, pourvu que telle mesure prise par la Ville concerne l'ensemble de l'œuvre. Après ladite période de vingt (20) ans, la Ville pourra, en outre, à sa seule discrétion, aliéner ou disposer de l'œuvre d'art. Le Contractant reconnaît expressément que toutes les mesures prises par la Ville en vertu du présent article ne peuvent constituer en aucun cas une atteinte à ses droits moraux.
- 9.3 Si l'œuvre d'art est endommagée ou détériorée, la Ville peut, à son entière discrétion, la faire réparer ; dans une telle éventualité, elle doit, sauf en cas d'urgence, demander au Contractant, par écrit, une consultation quant aux mesures à prendre. Si le Contractant ne donne pas suite à cet avis dans les trente (30) jours de son expédition, la Ville pourra procéder aux travaux de sa propre initiative, mais après consultation d'un de ses spécialistes en la matière, en essayant de respecter l'honneur et la réputation du Contractant.
- 9.4 Le Comité exécutif de la Ville, selon l'instance compétente en vertu de la Charte, peut décider des mesures prévues au présent article. Une telle décision ne pourra cependant être prise sans que les spécialistes de la Ville en matière d'œuvres d'art, de planification urbaine et d'aménagement, n'aient été consultés. Les mesures résultant de l'entretien normal de l'œuvre d'art ne sont pas visées par le présent article.

ARTICLE 10 **RÉSILIATION**

- 10.1 La Ville peut résilier en tout temps le présent contrat sur avis écrit au Contractant à cet effet. Sur réception de cet avis, le Contractant doit immédiatement cesser l'exécution de ses travaux. En pareil cas, le Contractant n'aura droit qu'au remboursement des dépenses faites en vertu du présent contrat et à une indemnité de dix pour cent (10 %) de la somme forfaitaire mentionnée à l'article 4 des présentes.

- 10.2 Si la somme déjà reçue par le Contractant en vertu du paragraphe 4.1 excède, au moment de telle résiliation, le montant devant lui être remis conformément au paragraphe 10.1, le Contractant devra rembourser cet excédent à la Ville.
- 10.3 L'œuvre d'art ainsi inachevée demeurera la propriété du Contractant. Si l'œuvre est réalisée sur les lieux mêmes de l'emplacement décrit à l'Annexe 4 des présentes, celle-ci demeurera la propriété du Contractant, à condition que ce dernier en prenne possession et procède, à ses frais, à son enlèvement dans les soixante (60) jours de l'avis de résiliation ; à défaut par le Contractant de ce faire dans le délai prescrit, la Ville conservera l'œuvre d'art inachevée en pleine et entière propriété et pourra en disposer à sa guise.
- 10.4 Le Contractant n'a aucun recours à l'encontre de la Ville du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11 **DÉCÈS**

- 11.1 En cas de décès du Contractant, le cas échéant, avant qu'il n'ait terminé l'œuvre, ou d'une incapacité l'empêchant de la compléter, selon les termes et conditions des présentes, la Ville pourra, à sa discrétion :
- 11.1.1 démanteler ou démolir la partie de l'œuvre d'art déjà exécutée ;
ou
- 11.1.2 faire compléter l'exécution de l'œuvre par une autre personne de son choix, conformément aux plans et devis.
- 11.2 La Ville devra commencer l'exécution de l'option retenue dans les six (6) mois de la date du décès ou du début de l'incapacité.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 12.1 Le Contractant garantit la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'œuvre d'art et sur les différents documents mentionnés au paragraphe 12.2 ou l'utilisateur autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville les licences ci-après.
- 12.2 Le Contractant conserve ses droits d'auteur sur l'œuvre terminée et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette œuvre d'art, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par le Contractant comprend le droit d'intégrer l'œuvre au site Internet de la Ville.

- 12.3 Le Contractant accorde aussi à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés dans le cadre du présent contrat aux seules fins de construction ou d'entretien de l'œuvre d'art ; la Ville s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du Contractant.
- 12.4 Les licences décrites aux paragraphes 12.2 et 12.3 du présent article sont non exclusives, incessibles et sont accordées à des fins non commerciales, sans limite territoriale, pour une durée illimitée, en contrepartie d'une somme totale de SOIXANTE MILLE DOLLARS (60 000 \$), tel que le déclare le Contractant, laquelle somme est comprise dans la somme forfaitaire prévue au paragraphe 4.1 des présentes. En cas d'aliénation de l'œuvre d'art, ces licences continueront de s'appliquer pour les fins d'archivage seulement.
- 12.5 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du Contractant et, s'il y a lieu, le titre de l'œuvre d'art lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.
- 12.6 En cas d'utilisation de l'œuvre d'art ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Contractant ou par les personnes qu'il autorise à ce faire, ce dernier s'engage à mentionner ou à exiger de toute autre personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme propriétaire de l'œuvre et l'emplacement de celle-ci.

ARTICLE 13 **DÉLAI D'EXÉCUTION**

L'œuvre d'art doit être installée sur l'emplacement indiqué à l'Annexe 4, au plus tard le 31 août 2017 à moins que son installation ne soit retardée par le fait de la Ville, auquel cas, si l'installation devait en être retardée après le 31 août 2017, la Ville paierait au Contractant, à compter de cette dernière date, les frais d'entreposage de l'œuvre si besoin est, ceux-ci devant être convenus par les parties.

ARTICLE 14 **SUSPENSION OU RETARD DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION**

S'il y a, le cas échéant, suspension des travaux réalisés par la Ville, pour une période excédant six (6) mois, empêchant ainsi ou retardant l'exécution de l'œuvre d'art, la somme versée par la Ville, en vertu de l'article 4, devra être révisée pour tenir compte des nouveaux coûts.

ARTICLE 15 **ARRÊT COMPLET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION**

Si un arrêt complet des travaux de la Ville survient, le cas échéant, la Ville doit aviser le Contractant que le contrat est résilié. Dans un tel cas, le Contractant aura droit aux sommes prévues à l'article 10 des présentes.

ARTICLE 16
AVIS

Tout avis ou envoi d'information ou de documents requis en vertu de quelque disposition des présentes, pour être valide et lier les parties, devra être donné par écrit et devra être envoyé aux adresses mentionnées ci-dessous, par huissier, par messenger ou par courrier recommandé, auquel cas il sera considéré avoir été reçu le troisième (3^e) jour suivant la date où il a été posté.

Adresse de la Ville :

Service de la culture
Division du développement culturel
Bureau de l'art public
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 5^e étage
Montréal (Québec)
H3C 0G4

Adresse du Contractant :

5249, rue Garnier
Montréal (Québec)
H2J 3T3

ARTICLE 17
DURÉE

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont énoncées ont été accomplies, mais au plus tard le 31 août 2017. Les dispositions relatives aux garanties et à la propriété intellectuelle continuent de s'appliquer.

ARTICLE 18
CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

18.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse apparaissant à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dont une partie pourra avertir l'autre partie, par avis écrit, dans le district judiciaire de Montréal.

18.2 Modification

La présente entente ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux parties.

18.3 Invalidité d'une clause

Une disposition du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

18.4 Cession

Le Contractant ne peut céder en tout ou en partie les droits lui résultant du présent contrat sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la Ville.

18.5 Lois applicables

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.


Le ^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le 5^e jour de AOÛT 2016

LE CONTRACTANT

Par : 
Gilles Mihalcean

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Paquets de lumière, 2016

Œuvre présentée dans le cadre du projet
Le Parterre
Quartier des spectacles
Arrondissement de Ville-Marie

Gilles Mihalcean, le 15 juillet 2016

CONCEPT ET INTENTIONS

Tels des cumulus traversés par des rayons qui pourraient provenir d'un éclairage scénique, mes sculptures haut perchées font l'apologie du spectacle en invitant le passant dans l'espace ludique de la métaphore pour y inventer des figures et des associations imaginaires à partir de l'amas d'objets fusionnés qui les composent.

Ce triptyque aux figures dansantes se veut une allégorie d'un déroulement scénique. Les sculptures sont composées des mêmes six objets qui, organisés et assemblés de façon différente dans chacune d'elles, les présentent comme une sorte de séquence d'un même événement. Ces objets sont des représentations stylisées de cinq instruments de musique (piano, guitare, flûte, tambour et accordéon) et d'un pas de danse. Leur position changeante d'une sculpture à l'autre crée des mouvements et des associations étonnantes, et à la manière des nuages, ils offrent de vastes possibilités d'interprétation. Par exemple, l'accordéon, selon sa position, pourra aussi être vu comme un parasol, un éventail, le plissé d'un vêtement et bien d'autres choses encore. Les mâts font allusion à des rayons de lumière, mais aussi aux cordes des instruments de musique.

La couleur blanche de l'installation rappelle la tradition du moulage en sculpture, tandis que les autres couleurs (brun, rouge, bleu et jaune) viennent tirer de nouvelles figures à même la géométrie des volumes blancs et leur donnent un air de fête. Ces couleurs pulsées apportent un caractère de temporalité et d'éclat; elles accentuent l'effet d'éclairage et de mise en valeur propre aux espaces scéniques, tout en faisant allusion aux arts de la rue.

Les sculptures identifient le Quartier des spectacles à la manière d'un *tag*.

COMPOSANTES DE L'ŒUVRE

Chaque sculpture du triptyque est un grand volume composé de six éléments assemblés mécaniquement. Construits en aluminium, les éléments sont façonnés et soudés, sablés et peints à l'uréthane liquide. Les sculptures sont soutenues par des tubes d'acier inoxydable disposés en tripode, assurant la solidité de chaque installation.

INTÉGRATION AU LIEU

Les trois sculptures occupent à partir du boulevard De Maisonneuve l'extrémité nord-ouest des deuxième, troisième et quatrième plateaux de la surface de granite. Elles sont alignées le long du trottoir de la rue Saint-Urbain, ce qui donne à la surface de granite une allure de scène (voir le plan d'implantation).

Par leurs dimensions, les sculptures offrent une présence visuelle perceptible de tous les axes routiers et piétonniers du quadrilatère et s'harmonisent autant avec l'espace du parc qu'avec le mur de la Maison symphonique. J'ai choisi les couleurs en tenant compte de l'environnement immédiat : j'ai emprunté le blanc au mobilier urbain du Quartier des spectacles, le rouge à l'église orthodoxe Saint-Benoît-de-Nursie, le brun au mur de bois de la Maison symphonique, le bleu au ciel et le jaune au soleil. Ces sculptures se posent comme une signature et valorisent la mission culturelle de la place par leurs multiples allusions à la musique, à la danse et à la narration scénique.

Il est à noter que les sculptures ne font jamais obstacle à la circulation ni à la visibilité des festivaliers qui assistent aux spectacles.

DESCRIPTION TECHNIQUE

Dimensions moyennes des sculptures

10 m (34 pi) x 3,35 m (11 pi) diam.

Poids

Chaque sculpture : 1 590 kg (3 500 lb)

Matériaux

Aluminium (6061) et acier inoxydable (316) fini ligné.

Couleurs

Uréthane liquide : blanc, rouge, brun, bleu et jaune (voir échantillons).

Fabrication

Forme blanche : assemblage d'aluminium formé, soudé, sablé et peint sur toutes ses faces (parties visibles et non visibles).

Mâts : tubes d'acier inoxydable de 5 po diam. (13 cm), finis « ligné » et traités par passivation.

Tous les choix de structures et d'ancrage seront approuvés par mon ingénieur.

Installation

L'assemblage de tous les éléments se fera en atelier, de sorte que les sculptures seront transportées sur les lieux, prêtes à y être ancrées.

Ancrage

Les sculptures seront ancrées à la dalle de béton avec des vis et de la colle chimique. Les dalles de granite seront découpées et ajustées suivant le périmètre des mâts, ce qui rendra l'ancrage invisible.

Échéancier

Toutes les constructions de métal seront réalisées durant l'hiver 2016-2017.

La peinture sera appliquée au printemps 2017

L'installation pourra se faire dès le printemps 2017.

Entretien

L'uréthane liquide donne au métal une surface solide et stable, qui n'exige pas d'entretien particulier.

Seul un lavage à l'eau savonneuse pourrait être utile au besoin pour débarrasser l'œuvre des saletés qui pourraient s'y accumuler.

Si un acte de vandalisme endommagerait la peinture, on pourrait facilement exécuter des retouches invisibles.

Les mâts d'acier inoxydable sont résistants. S'il se produisait de l'oxydation par contamination, on pourrait traiter la surface atteinte sur place avec une solution de passivation bio non toxique.

FOURNISSEURS

Fabrication des éléments de métal :	Atelier de MICHEL BERNIER
Fabrication des moules de plâtre :	Atelier JULES LASALLE
Peinture :	La peinture ALRO
Installation générale :	Atelier FORMAVIVA (CLAUDE BERNARD)
Ingénierie :	NICOLET, CHARTRAND, KNOLL Itée.
Dessins :	BENJAMIN HOUDE

Montréal 

Grille de présentation du budget

Concours pour une œuvre d'art public pour :

Le Parterre

Quartier des spectacles

Arrondissement de Ville-Marie

No.		Coût
A.	Préparation de l'emplacement (si applicable)	
	Travaux préparatoires (excavation et préparation du sol, fondation, ancrage, etc.)	0,00 \$
	Travaux de réfection	0,00 \$
	Sous-total	0,00 \$
B.	Honoraires des professionnels	
	Ingénieur en structure (conception et plans)	27 000,00 \$
	Consultant en éclairage	0,00 \$
	Ingénieur en électricité	0,00 \$
	Plans, devis, estimations de coûts	0,00 \$
	Sous-total	27 000,00 \$
C.	Œuvre	
	Achat des matériaux	80 000,00 \$
	Fabrication	197 000,00 \$
	Fabrication de modèles et moules	15 000,00 \$
	Transport	19 000,00 \$
	Installation	30 000,00 \$
	Entreposage	3 000,00 \$
	Permis (occupation temporaire du domaine public)	1 000,00 \$
	Peinture	14 500,00 \$
	Sous-total	359 500,00 \$
D.	Autres	
	Honoraires et droits d'auteur de l'artiste	100 000,00 \$
	Frais généraux et administration	0,00 \$
	Assurances	5 500,00 \$
	Frais relatifs aux rencontres avec sous-contractants	0,00 \$
	Documentation de l'œuvre : plans, dessins, photographies (étapes de fabrication)	3 000,00 \$
	Frais pour imprévus (10 % min.)	55 000,00 \$
	Sous-total	163 500,00 \$
	Total partiel	550 000,00 \$
	Taxes	
	TPS 5 %	27 500,00 \$
	TVQ 9,975 %	54 862,50 \$
	TOTAL GLOBAL	632 362,50 \$

Règlement et programme du concours

pour une œuvre d'art public pour
Le Parterre dans le Quartier des spectacles

Montréal 

Table des matières

1. Le contexte administratif	1
2. Le contexte du projet	1
3. Le concours d'art public	
3.1 Enjeux du concours	2
3.2 Site d'implantation de l'œuvre	2
3.3 Programme de l'œuvre	2
4. Les contraintes	
4.1 Contraintes du site	2
4.2 Contraintes de l'œuvre	2
5. La conformité	3
6. Le calendrier du projet	3
7. Le budget	4
8. Le dossier de candidature	
8.1 Contenu	4
8.2 Format et présentation	5
9. L'échéancier du concours et la date de dépôt	5
10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes	
10.1 Admissibilité	5
10.2 Exclusion	6
11. La composition du jury	6
12. Le déroulement du concours	
12.1 Rôle du responsable du concours	7
12.2 Étapes du concours	7
13 Le processus de sélection	
13.1 Rôle du jury	8
13.2 Rôle du comité technique	8
13.3 Critères de sélection	8
14. La prestation des finalistes	
14.1 Matériel de prestation à fournir	9
15. Les indemnités	
15.1 Appel de candidature	10
15.2 Prestations des finalistes	10
15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes	10
16. Les suites données au concours	
16.1 Approbation	10
16.2 Mandat de réalisation	10
17. Les dispositions d'ordre général	
17.1 Clause de non-conformité	11
17.2 Droits d'auteur	11
17.3 Clause linguistique	11
17.4 Consentement	11
17.5 Confidentialité	12
17.6 Examen des documents	12
17.8 Statut du finaliste	12

Table des annexes

Annexe 1.

Fiche d'identification du candidat

Annexe 2.

Images du site Le Parterre (modélisations)

Annexe 3.

Plan d'implantation de l'œuvre d'art

1. Le contexte administratif

Par l'entremise de son Bureau d'art public, la Ville de Montréal réalise, depuis plus de vingt-cinq ans, plusieurs projets dans tous les secteurs de la métropole. Par l'adoption de son nouveau cadre d'intervention en 2010, la Ville souhaite insuffler une énergie nouvelle au développement de l'art public à Montréal en priorisant trois axes d'intervention : la conservation, la promotion et l'acquisition.

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la planification des projets d'aménagement urbain retenus par les instances municipales font partie intégrante de la collection d'art public de la Ville de Montréal et c'est le Bureau d'art public qui en assure la pérennité. À ce titre, il assume les activités tant pour la gestion du concours que pour la réalisation et l'installation de l'œuvre, conformément aux décisions du Comité exécutif et aux pratiques administratives de la Ville.

2. Le contexte du projet

La création du Parterre dans le secteur Place des Arts s'inscrit dans une stratégie de réaménagement des espaces et de revitalisation du quartier.

Données sur le quartier

Situé au centre-ville dans l'arrondissement de Ville-Marie, le territoire de 93,4 hectares désigné sous le nom de Quartier des spectacles se trouve ceinturé par les rues Sherbrooke, René-Lévesque, Berri et City Councillors et traversé par les deux « Mains » historiques, soit la rue Sainte-Catherine et le boulevard Saint-Laurent. C'est toutefois dans le secteur Place des Arts que se concentrent 58 % des quelque 28 000 sièges de spectacles du quartier, de nombreux lieux à vocation culturelle réunis autour du Musée d'art contemporain de Montréal et de l'UQAM ainsi que plusieurs festivals.

Données sur le site

Situé en face de la Maison symphonique et circonscrite par les rues Saint-Urbain, De Maisonneuve, De Montigny et Clark, Le Parterre a été inauguré le 30 mai 2010 à l'occasion d'une fête à laquelle étaient conviés les Montréalais. Aménagée par la firme Daoust Lestage — lauréat, avec la Ville de Montréal d'un prix Phœnix de la Society of American Travel Writers et d'une plaque honorifique de l'Ordre des architectes pour leurs travaux au Quartier des spectacles —, cette nouvelle place publique comporte trois plateaux de granit en escaliers et une vaste surface gazonnée traversée par un passage fait de jeux de lumières et de brouillard.

Par sa polyvalence et sa situation géographique privilégiée, Le Parterre constitue à la fois un lieu d'accueil idéal pour les festivals d'été et un lieu de détente pour ceux qui fréquentent le centre-ville. De plus, la sobriété du design et de l'aménagement et les aires gazonnées confèrent au Parterre un caractère intime, ce qui le distingue des autres places publiques du Quartier des spectacles.

Profil des utilisateurs

Porte d'entrée du Quartier des spectacles, Le Parterre accueille le public des festivals montréalais tels que le Festival international de jazz de Montréal, le Festival international Nuits d'Afrique, les Francfolies et d'autres événements ponctuels.

3. Le concours d'art public

3.1 Enjeux du concours

La création d'une œuvre d'art public pour Le Parterre vise à renforcer la présence de l'art public dans le Quartier des spectacles et sur le territoire de la ville, à promouvoir la qualité des interventions d'aménagement réalisées en milieu urbain en plus de développer le sens critique du public.

3.2 Site d'implantation de l'œuvre

Le Parterre, site visé pour l'implantation de l'œuvre d'art public, est d'une superficie de quelque 5 625 m² et comprend un vaste espace gazonné qui jouxte un ensemble de plateaux de granit foncé, reliés par une série de marches (pente descendante vers la rue de Montigny). L'œuvre prendra place à l'intérieur du périmètre de cet ensemble de plateaux.

Une dalle de béton est construite sous le niveau du sol de granit comme fondation pour recevoir l'œuvre d'art. Aucune fondation « hors-sol » n'est prévue. Advenant le cas où le design de l'œuvre le demanderait, l'artiste devra assurer lui-même la fondation « hors-sol » et l'intégrer dans son budget de projet.

3.3 Programme de l'œuvre

L'œuvre d'art monumentale intégrée au Parterre agira comme repère visuel pour le Quartier des spectacles et participera également à la signature et à l'identité culturelle de la place. Sa localisation stratégique dans le secteur Place des Arts et son échelle appropriée permettront à l'œuvre de dialoguer avec la Maison symphonique, tout en contribuant à la qualification de l'ensemble du Quartier des spectacles.

De nature sculpturale ou installative, l'œuvre recherchée occupera les plateaux de granit en hauteur, préférablement à la manière d'un triptyque. Comme repère pour le Quartier des spectacles, elle devra instaurer un point focal tridimensionnel tant dans l'espace que dans le temps. Elle amènera l'observateur à prendre conscience d'une nouvelle présence significative dans le lieu en créant des jeux de distance et de volumes appropriés. L'œuvre devra stimuler les sens en plus de marquer l'imaginaire des personnes qui la côtoient.

4. Les contraintes

4.1 Contraintes du site

L'embranchement de la rue Saint-Urbain peut supporter une charge uniforme de 12 kPa (250 lb/pi²) et une charge ponctuelle de 80 kN ou 18 000 lb pour une surface de 300 mm x 300 mm applicable en tout point.

En raison des différents usages du site, du mobilier urbain ou d'autres éléments signalétiques peuvent être installés temporairement sur le site en période de festivals. Si la partie minérale du site est consacrée à l'œuvre d'art, la partie végétale du Parterre reçoit régulièrement des équipements scénographiques.

Concours pour une œuvre d'art public pour Le Parterre

4.2 Contraintes de l'œuvre

Compte tenu des foules importantes (+/- 20 000 personnes) qu'accueille le Parterre en période de festivals, l'œuvre n'entravera pas les déplacements au sol de plusieurs personnes à la fois, dans une direction ou l'autre, et elle n'incitera pas à l'escalade.

Cette commande exclut l'utilisation de l'eau et de l'électricité dans les composantes de l'œuvre d'art. Les pièces cinétiques, les éléments en mouvement — même non accessibles — et les mécanismes électriques intégrés sont également exclus.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme dans des conditions normales d'exposition dans un lieu public. Les finalistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien normal dans les conditions d'exposition énoncées précédemment pour l'intervention à l'extérieur. L'utilisation de certains matériaux comme le bois, le verre et les plastiques est par ailleurs rejetée.

5. La conformité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les lieux publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Le calendrier du projet

Dépôt des dossiers de candidature	15 mars 2016 à midi
1 ^{re} rencontre du jury pour le choix des finalistes	23 mars 2016
Envoi des réponses aux candidats	24 mars 2016
Rencontre d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique	semaine du 4 avril 2016
Dépôt des prestations des finalistes (maquettes)	début juillet 2016
Rencontre du comité technique	juillet 2016
2 ^e rencontre du jury pour le choix du lauréat	juillet 2016
Envoi des réponses aux finalistes	juillet 2016
Octroi de contrat par le Conseil municipal	août 2016
Annonce publique du projet gagnant	août 2016
Installation de l'œuvre et inauguration	septembre 2017

Outre la date limite du dépôt des candidatures, le calendrier de travail est sujet à modifications.

Concours pour une œuvre d'art public pour Le Parterre

7. Le budget

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art est de **550 000 \$** avant taxes et contingences.

Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste ;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'œuvre ;
- Les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre ;
- Le coût des matériaux et des services (les matériaux, la main d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre ;
- Le transport, l'installation, la sécurisation du site et de l'œuvre pendant son installation ;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre ;
- La construction des fondations de l'œuvre hors-sol ;
- Les dépenses relatives aux déplacements, frais de messageries ;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 % ;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination avec le maître d'ouvrage ;
- Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes ;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- La plaque d'identification de l'œuvre d'art
- Les frais reliés à la médiation culturelle et aux activités de promotion de l'œuvre.

8. Le dossier de candidature

8.1 Contenu

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et/ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours ;

Les documents à produire sont les suivants :

1. Fiche d'identification fournie en annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste.
2. Curriculum vitae d'au plus 5 pages comprenant les données suivantes :
 - la formation ;
 - les expositions solos ;
 - les expositions de groupe ;

Concours pour une œuvre d'art public pour Le Parterre

- les collections ;
- les projets d'art public ;
- les prix, bourses et reconnaissances obtenus ;
- les publications.

3. Énoncé d'intention d'au plus 2 pages décrivant la démarche artistique du candidat, ainsi que son intérêt et son approche pour le projet du Parterre.

4. Dossier visuel

- Un maximum de 15 illustrations d'œuvres qui démontrent l'expertise et l'expérience du candidat et qui sont significatives en regard du présent concours. Les projets présentés doivent mettre en relief ses réalisations datant d'au plus 10 ans. Ils doivent obligatoirement être présentés à partir de photographies identifiées et numérotées.

5. Liste descriptive des illustrations d'œuvres présentées détaillant, pour chacune :

- le titre ;
- l'année de réalisation ;
- les dimensions ;
- les matériaux ;
- le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.) ;
- s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

8.2 Format et présentation

Le dossier complet, incluant les images et l'annexe 1 (fiche d'identification), doit être envoyé par courriel en un seul document de format PDF (maximum 10 Mo). Les candidats sont responsables d'envoyer une copie papier du dossier si la version électronique ne peut être téléchargée par le chargé de projet.

Toutes les informations fournies aux membres du jury pour la sélection des finalistes seront remises à la Ville à la fin du processus. Aucun document ne sera retourné au candidat.

9. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier de candidature complet doit être acheminé au Bureau d'art public, par courriel, en un seul envoi, au plus tard le **mardi 15 mars 2016, à midi, au soin de Jean-Yves Bastarache**, chargé de projet, à l'adresse suivante : **leparterreqds@gmail.com** avec la mention en objet « Concours pour une œuvre d'art public pour Le Parterre ».

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an. * On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux ; qui crée des œuvres pour son propre compte ; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline ; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Concours pour une œuvre d'art public pour Le Parterre

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus. La participation à des événements dont la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant au cégep ou au premier cycle universitaire ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale ou un collectif. S'il s'agit d'un collectif, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Ne peuvent également y participer les associés de ces personnes ni leurs employés salariés.

*Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et règles du présent concours.

11. La composition du jury

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres. Plus de la moitié du jury est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- un représentant du Service de la culture, responsable du Projet Quartier des spectacles ;
- un architecte paysagiste de l'équipe chargée de la conception de la place ;
- trois spécialistes en arts visuels (artistes, conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public ;
- un représentant du Partenariat du Quartier des spectacles ;
- le chargé de projet.

Un président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle, comme porte-parole du jury, consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat.

12. Le déroulement du concours

12.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au chargé de projet. Celui-ci agit comme secrétaire du comité technique et du jury. Le chargé de projet du présent concours est :

Jean-Yves Bastarache
Chargé de projet
Courriel : leparterreqds@gmail.com

Toutes les demandes de documents et d'information devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par le chargé de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

12.2 Étapes du concours

L'évaluation d'un concours se fait selon la procédure suivante :

Première étape : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature conformes reçus ;
- Il sélectionne un maximum de quatre finalistes ;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

Deuxième étape : prestation des finalistes

- Le comité technique procède à l'analyse des prestations ;
- Le jury prend connaissance des prestations (ordre des présentations déterminé par tirage au sort au moment de la rencontre d'information avec les finalistes) ;
- Le jury entend le rapport du comité technique ;
- Le jury reçoit chaque finaliste : chacun dispose d'une période de 30 minutes pour présenter son concept, suivie d'une période de questions de 15 minutes ;
- Après délibérations, le jury recommande un projet lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu ;
- Le chargé de projet enclenche le processus d'acceptation de la recommandation auprès des instances supérieures ;
- L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

Compte-rendu des travaux du jury

- À l'issue du concours, les conclusions des délibérations du jury sont consignées par le chargé de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury.

13. Le processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif et la décision finale appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un projet gagnant. Le chargé de projet agit à titre de secrétaire et d'animateur lors des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finaliste ou de projet lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes. Il évalue notamment :

- les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel ;
- la faisabilité technique du projet ;
- la faisabilité du projet en regard de la réglementation existante ;
- l'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet.

Le chargé de projet présente ensuite le rapport du comité technique au jury du concours.

13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Première étape du concours : appel de candidatures

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés ;
- Créativité et originalité de la démarche artistique ;
- Carrière artistique ;
- Originalité de l'énoncé d'intention pour le projet d'art public ;
- Expérience dans la réalisation d'œuvres d'art public.

Deuxième étape du concours : prestations des finalistes

La deuxième étape du concours est centrée sur la mise en forme plus détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme et sa faisabilité. Plus spécifiquement, les finalistes doivent démontrer la signifiante de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec le budget proposé.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle ;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation ;
- Impact visuel du projet le jour durant les quatre saisons ;
- Respect des règles de sécurité ;
- Aspects fonctionnels et techniques ;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre ;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

14. La prestation des finalistes

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de la convocation, trois semaines avant la rencontre du jury.

14.1 Matériel de prestation à fournir

Les finalistes doivent produire les documents visuels suivants :

1. Documents visuels

- Une maquette de l'œuvre d'art reproduisant l'œuvre et son environnement immédiat à une échelle 1:20.
- Quatre (4) montages photographiques présentant l'œuvre dans son environnement immédiat sur des planches de format A1 (841 mm x 594 mm ou l'équivalent) montées sur une surface rigide de type *foamcore*.
 - Un plan d'implantation à l'échelle 1:200 ;
 - Une vue en perspective à hauteur d'homme ;
 - Une vue en perspective de leur choix ;
 - Une planche « expression libre »

La Ville fournira aux finalistes des vues photographiques de placement de l'œuvre d'art, sur supports papier et informatique. Ils devront produire des montages photographiques de leur œuvre, intégrée aux images fournies par la Ville. Ces images devront également être fournies en format JPEG sur CD, DVD ou envoyées par courriel.

2. Échantillons

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre d'art (couleur et fini proposés).

3. Document descriptif

Les finalistes doivent remettre un document descriptif en sept exemplaires comprenant :

- un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept ou le point de vue choisi par l'artiste pour répondre à la commande ;
- un budget détaillé (grille Excel fournie par la Ville) ;
- une description technique. La description technique comprend la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser la solution retenue pour les fondations et les ancrages, validée par un ingénieur en structure. Si les finalistes souhaitent ajouter un éclairage spécifique à l'œuvre d'art, la description technique devra alors aussi préciser le type d'éclairage, validé par un ingénieur en électricité. Les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique
- un devis d'entretien de l'œuvre. (Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique. Les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape).

Toutes les informations fournies aux membres du jury pour la sélection des finalistes seront remises à la Ville à la fin du processus. Aucun document ne sera retourné au candidat.

15. Les indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestations des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **sept mille cinq cents dollars (7 500 \$)**, taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du projet gagnant et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ).

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à assumer pour les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal des dépenses de déplacement et d'hébergement qu'ils auront engagées pour assister à la rencontre d'information et pour présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés dans la convention que les finalistes signeront avec la Ville pour leur prestation.

16. Les suites du concours

16.1 Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury. Si elle endosse cette recommandation, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services professionnels pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, c'est, selon le cas, le comité exécutif ou le conseil d'arrondissement qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Les dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- l'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste ;
- le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, de par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

La rédaction de toute communication dans le cadre du concours doit obligatoirement être effectuée en français. Il en est de même de tous les documents exigés pour le dépôt de candidature ou de prestation des finalistes.

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- son nom, que sa candidature soit retenue ou non ;
- si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, accompagnée des éléments de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

Concours pour une œuvre d'art public pour Le Parterre

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaire sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (1993, c.48) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- c) Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

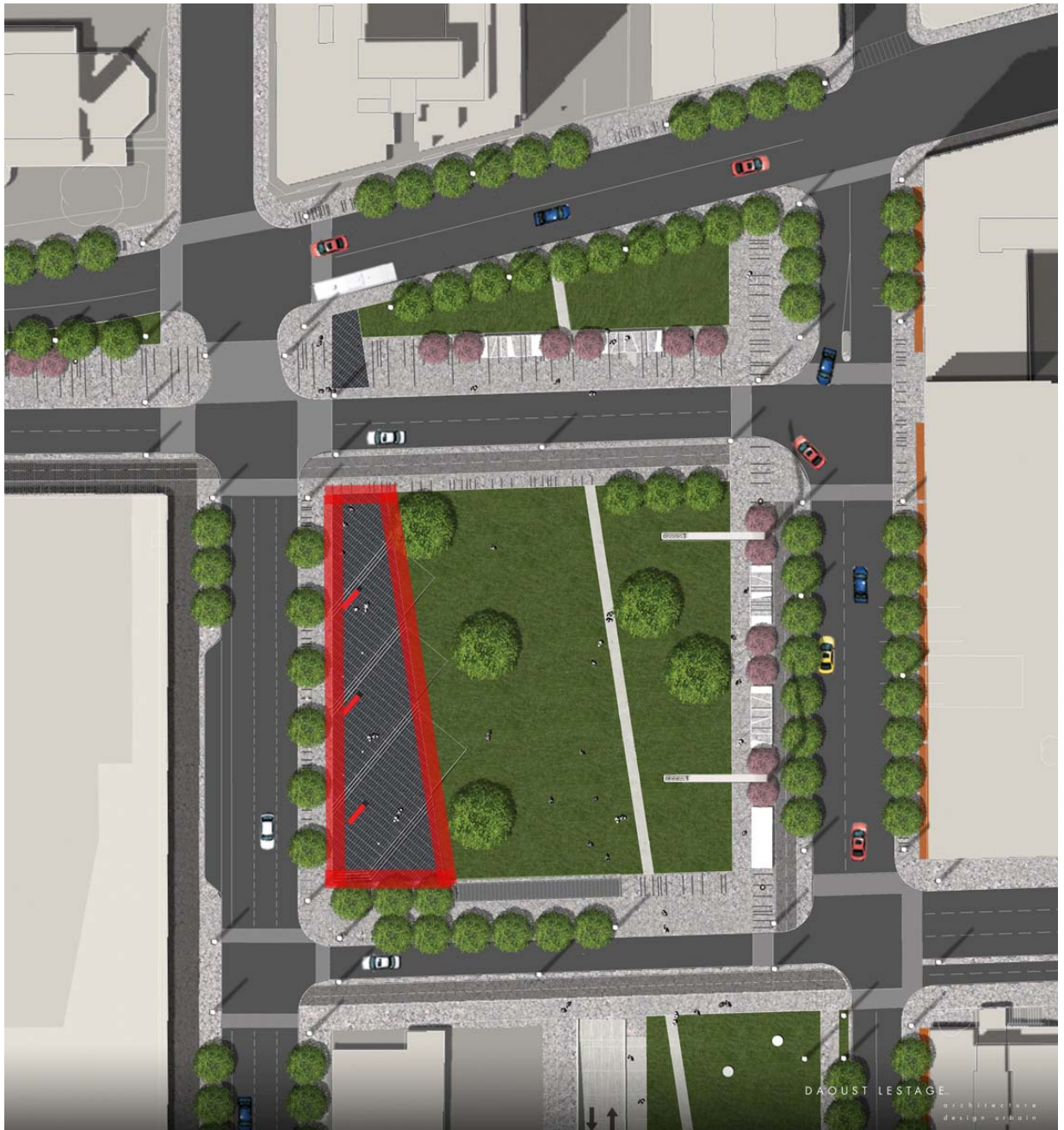
Signature

Date

Annexe 2. Images du site Le Parterre (modélisations)



Annexe 3. Plan d'implantation de l'œuvre d'art



Rencontre d'information aux finalistes

Concours d'art public pour Le Parterre

Projet : œuvre tridimensionnelle extérieure

Lieu : Le Parterre du Quartier des spectacles, côté rue Saint-Urbain –
entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue De Montigny

Arrondissement de Ville Marie

Présences

Artistes

MM. Nicolas Baier (accompagné d'un collègue), Gilles Mihalcean et Jean-Pierre Morin

Personnes ressources

MM. Stéphane Ricci et Clément Demers

Chargé de projet : M. Jean-Yves Bastarache

- Madame Linda Covit est absente pour raison de santé. Le chargé de projet lui transmettra les informations diffusées aujourd'hui.

Date : Le mercredi 13 avril 2016, 9h30 à 11h

Lieu : Service de la culture de la Ville de Montréal
801 Brennan Est, 4^e étage, salle 4136

Ordre du jour

1. Présentation du site et de l'espace d'implantation de l'œuvre

- Visionnement commenté des illustrations, plans et photos du site Le Parterre ;
- Contexte du Quartier des spectacles, de l'utilisation accrue du site Le Parterre en période de festivals et de son aménagement temporaire à ces occasions (scène de spectacle au coin Clark et de Montigny, kiosques divers, mobilier et équipement signalétique, etc.) ;
- Voies de circulation périphériques (rues, piste cyclable qui longe le site sur deux côtés, soit Clark et De Maisonneuve) ;
- Environnement bâti ceinturant le site : les bâtiments existants – dont la Maison symphonique, l'UQÀM, l'édifice Bell, le Loft des artistes, le poste central du SPVM – et les constructions prévues (le complexe Laurent & Clark et un autre édifice résidentiel) ainsi que des aménagements à venir (l'esplanade Clark et un pavillon de service de deux étages) ;
- Aménagement du site (emmarchement et plateaux de granit foncé, espace gazonné, caniveau avec brume et éclairage, présence d'arbres, sentiers, mobilier permanent, éclairage, etc.) ;
- Deux sentiers qui traversent Le Parterre n'apparaissent pas sur les illustrations du site ; on peut les voir sur les photos présentées ;
- Présence temporaire de mobilier (bancs) actuellement en place sur les plateaux de granit ;

- Espace réservé à l'implantation de l'œuvre : la totalité des plateaux de granit foncé (environ 58 m de long et d'une largeur variant de 8 à 17 m) ;
- Les dalles de granit reposent sur une base de béton et du sable granitique
- Remise d'un plan détaillé (format PDF) de la structure des plateaux, qui sera transmis également en version électronique ;
- Rappel de deux œuvres publiques à proximité du Parterre : l'installation sculpturale de McEwen / Hilton-Moore et l'œuvre de Dominique Blain installée au mur rideau en façade de la Maison symphonique.

2. Précisions sur le règlement et le programme de l'œuvre

- Lecture commentée (accent mis sur les mots clés) du programme énoncé dans le document *Règlement et programme du concours* ;
- Énumération des contraintes de l'œuvre et du site ;
- Rappel du caractère monumental de l'œuvre, de son traitement en hauteur et de la contribution de celle-ci à l'identité culturelle du lieu ;
- L'idée d'une œuvre triptyque est énoncée à titre suggestif, mais n'est pas une obligation en soi ; une œuvre d'une seule pièce n'est cependant pas souhaitée ;
- Aucun éclairage de mise en valeur de l'œuvre n'est permis. Celle-ci doit composer avec l'éclairage ambiant du site ;

3. Réponses aux questions concernant les aspects techniques et autres

- Le site ne correspond actuellement pas à une zone de microclimat, il ne se situe pas non plus dans un corridor de vent fort. On ne peut cependant pas présumer d'une situation future, par exemple : une fois terminée la construction d'édifices dans l'environnement immédiat du Parterre, tel le Laurent & Clark (20 et 25 étages) ;
- Aucun problème d'évacuation de l'eau sur les plateaux de granit ;
- La surface de l'ensemble des plateaux de granit et son espace aérien bénéficient d'un ensoleillement important à certains moments de la journée et périodes de l'année ;
- Le granit, d'un gris foncé (*charcoal*), est de type cambrien ;
- L'œuvre peut inclure des interventions au sol, telles par exemple des insertions dans le granit ;
- Il est possible de soulever les dalles de granit – notamment pour un ancrage de l'œuvre directement sur la dalle de béton –, et de les tailler afin d'épouser le contour de l'assise de l'œuvre une fois en place ;
- L'artiste devra remplacer à ses frais toute dalle de granit abîmée (par accident lors de ses interventions sur le site) par une dalle identique ;
- Si nécessaire, l'artiste est responsable de la demande d'un permis d'occupation du domaine public lors de l'installation de l'œuvre (ex. : stationnement de longue durée d'un camion remorque ou d'une grue sur la rue Saint-Urbain) ;
- Il n'y a aucun raccordement électrique possible pour l'œuvre qui, de toute façon, ne peut avoir de composantes électriques ni d'éclairage ;
- L'information sur les lampadaires, le caniveau, le brumisateur, le jeu de lumière et sur les essences d'arbres présents sur Le Parterre, sera transmise ultérieurement aux finalistes. On sait cependant déjà que :
 - Les arbres du centre sont de grand format avec embranchement élevé pour ne pas obstruer la vue des spectateurs ;
 - Certains pommiers qui étaient dans le parc avant le réaménagement du site ont été conservés.

4. et 5. Travaux à la charge de la Ville et de l'artiste

- Aucun à la charge de la Ville. Tous les travaux relatifs à la conception, la réalisation et l'installation de l'œuvre sont assumés par l'artiste.

6. Budget

- Une somme de 550 000 \$, avant taxes et contingences, est disponible pour la proposition finale qui sera choisie par le jury.

7. Précisions sur le matériel à produire

- Les participants conviennent qu'une maquette de l'œuvre et de l'ensemble des plateaux de granit foncé sera réalisée à l'échelle 1:20 ;
- Deux montages photographiques doivent être réalisés à partir d'images ou d'indications fournies par la Ville. D'autres illustrations peuvent aussi être soumises par les artistes ;
- Un aide-mémoire pour la préparation de la proposition sera transmis par le chargé de projet.

8. Calendrier

- 15 juillet 2016 Dépôt des prestations des finalistes
- 19 juillet 2016 Rencontre du comité technique
- 21 juillet 2016 2^e rencontre du jury pour le choix d'un lauréat
- 22 juillet 2016 Transmission des réponses aux finalistes
- Août 2016 Octroi du contrat par le Conseil municipal
- Août 2016 Annonce publique du projet gagnant
- Septembre 2017 Installation de l'œuvre et inauguration

9. Signature des contrats

- Contrats signés sur place et remise d'une copie à chacun.
- L'Annexe 1 (*Règlement et programme du concours*) comporte des erreurs (info relative à l'électricité).
- Une nouvelle version de l'annexe (article 14 modifié) sera transmise aux artistes par le chargé de projet.

10. Séquence de présentation des propositions

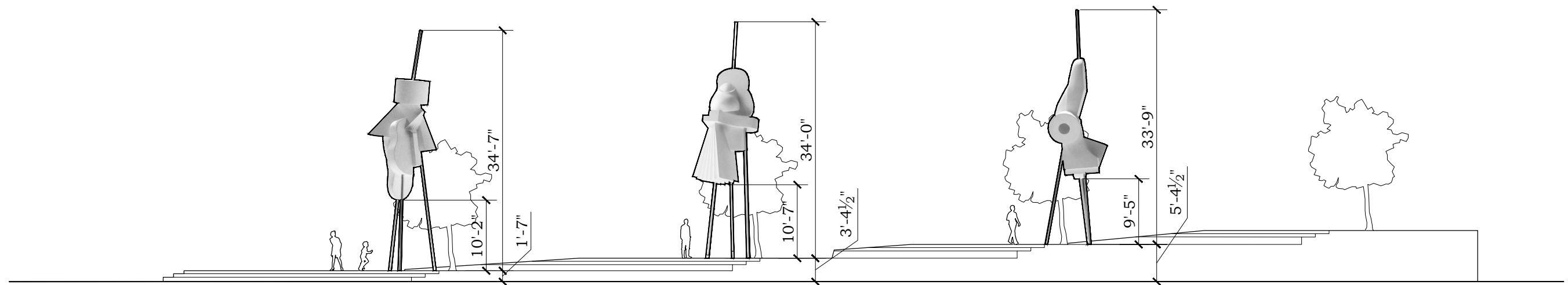
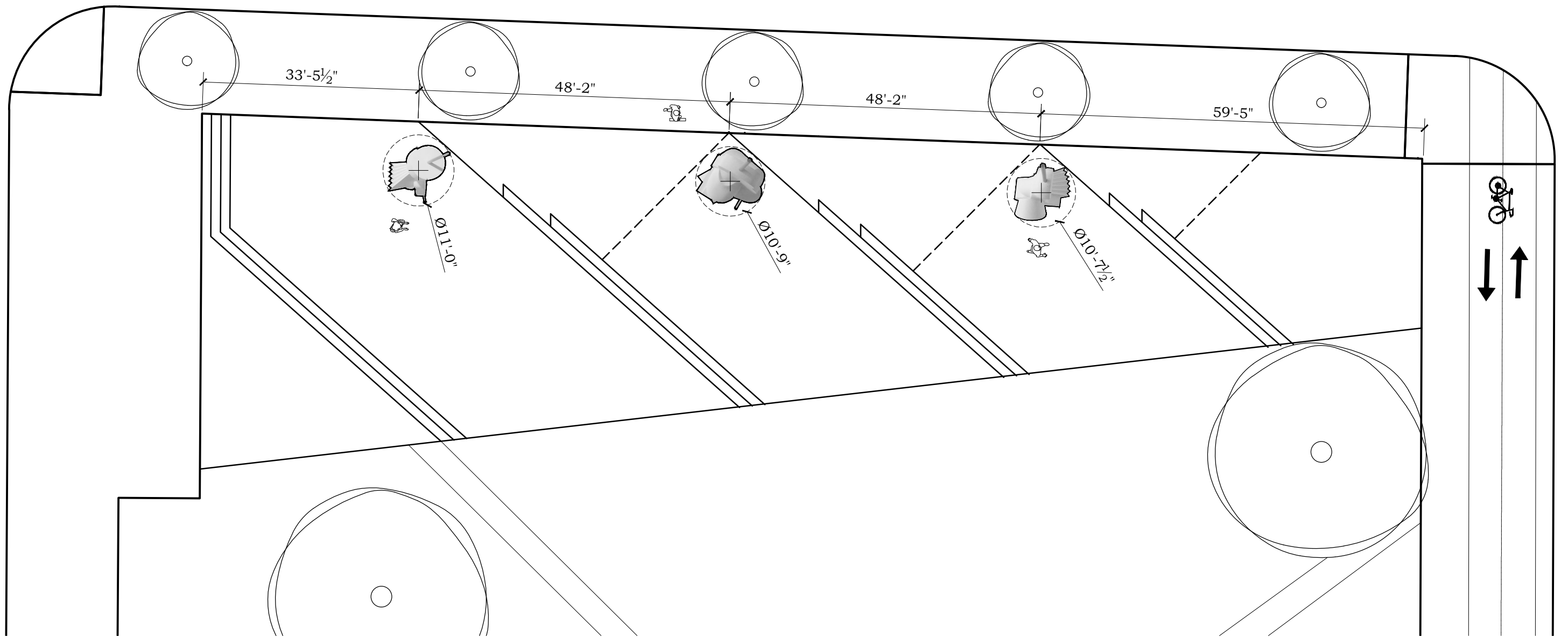
- Les finalistes présents n'ayant pas de préférence quant à l'ordre de présentation, ils suggèrent que les représentants de la Ville procèdent éventuellement par tirage au sort.

11. Liste des documents et des plans remis aux finalistes

- Parterre - Plan structure (format PDF) – Daoust Lestage 2009-05-06
Emmarchement St-Urbain, plan, coupes et détails

12. Liste des personnes ressources

- MM. Stéphane Ricci, Clément Demers et Jean-Yves Bastarache
- Toute demande de renseignements doit être transmise par courriel au chargé de projet.





(2)

Dossier # : 1166689002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section de l'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat de services artistiques à Jonathan Villeneuve, artiste professionnel, au montant maximal de 218 452,50 \$, taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public "Lux obscure", pour la rue Émery du Quartier latin, dans le Quartier des spectacles / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser une dépense totale de 252 945 \$ dont des incidences de 34 492,50 \$.

Il est recommandé :

- d'approuver un projet de convention par lequel Jonathan Villeneuve, lauréat du concours pour une oeuvre numérique sur la rue Émery dans le Quartier latin au Quartier des spectacles, s'engage à fournir à la Ville de Montréal les services artistiques requis à cette fin pour une somme maximale de 199 476,25 \$ taxes incluses, conformément aux termes et conditions stipulés au projet de convention;
- d'approuver des incidences de 35 745,63 \$ taxes incluses;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-09-12 10:27

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1166689002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section de l'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat de services artistiques à Jonathan Villeneuve, artiste professionnel, au montant maximal de 218 452,50 \$, taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public "Lux obscure", pour la rue Émery du Quartier latin, dans le Quartier des spectacles / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser une dépense totale de 252 945 \$ dont des incidences de 34 492,50 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet d'art public pour la rue Émery s'effectue dans le contexte de travaux d'aménagement de cette rue, dont la mise en oeuvre est assurée par la Direction des travaux publics (DTP) et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Ville-Marie. La rue Émery a été identifiée comme site d'intervention dans le *Plan de développement de l'art public pour le Quartier des spectacles*, dévoilé en 2015. À l'automne 2016, Émery deviendra une rue partagée par les automobilistes et les piétons, destinée à offrir aux usagers un espace convivial, accueillant, sécuritaire, polyvalent et compatible avec sa vocation culturelle, commerciale et économique.

Lors de la première rencontre du jury tenue le 8 mars 2016, les membres du jury ont analysé les 14 candidatures reçues et jugées conformes dans le cadre de l'avis public du concours. Lors de cette rencontre, 3 finalistes ont été désignés pour produire une proposition complète d'oeuvre d'art. Il s'agissait de Manuel Chantre, Emmanuel Sévigny et Jonathan Villeneuve. Lors de la rencontre pour le choix du lauréat, le 9 août 2016, le jury a recommandé la proposition de Jonathan Villeneuve intitulée *Lux obscure* .

Le jury mis sur pied spécifiquement pour ce concours était composé de : Monsieur Hugo Américi, propriétaire de la maison de thé Caméllia Sinensis, à titre de représentant des usagers; Madame Maryse Bouchard, chef de division, culture et bibliothèques, arrondissement de Ville-Marie; Madame Mélanie Boucher, professeure, Université du

Québec en Outaouais; Madame Émilie Boudrias, coordonnatrice à la programmation, Oboro; Madame Pascale Daigle, directrice programmation, Partenariat du Quartier des spectacles; Madame Carole Labrecque, architecte paysagiste, directrice de projets, Groupe BC2; Madame Véronique Malo, professeure et artiste visuelle, Cégep du Vieux-Montréal; Monsieur Stéphane Ricci, chargé de projet, Quartier des spectacles, Service de la culture et Madame Isabelle Riendeau, puis Madame Julie Boucher, agentes de développement culturel, Bureau d'art public, Service de la culture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 0157 - 27 janvier 2016 : Autoriser le Service de la culture à organiser un concours par avis public pour l'intégration d'une oeuvre d'art numérique pour la rue Émery dans le Quartier latin. Autoriser une dépense de 26 000\$, taxes incluses, pour les frais de concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art.

CE15 1843 - 15 octobre 2015 : Accorder un contrat de services professionnels de 308 921,73 \$ à BC2 Groupe Conseil inc. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de la rue Émery et autoriser une dépense maximale de 322 963,63 \$ (appel d'offres public VMP-15-019 - 1 soumissionnaire) et autoriser un virement budgétaire de 160 578,39 \$ pour l'année 2015 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers l'arrondissement de Ville-Marie.

CE15 0815 - 29 avril 2015 : Adopter le Plan de développement de l'art public dans le Quartier des spectacles. Mandater le Service de la culture pour mettre en oeuvre les priorités d'intervention en art public dans le Quartier des spectacles.

DESCRIPTION

Les services de l'artiste comprennent notamment : les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste; les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'oeuvre; les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'oeuvre, notamment les ingénieurs; l'achat et la transformation des matériaux; le transport, la fabrication, l'assemblage et l'installation de l'oeuvre; les permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'oeuvre; les frais d'administration et d'assurance. Les travaux de réalisation seront exécutés selon la maquette et le *storyboard* présentés par l'artiste lors du jury de sélection.

La Ville de Montréal prends en charge la fabrication des socles de l'oeuvre selon les spécifications de l'ingénieur mandaté par l'artiste; les installations d'alimentation électrique; l'installation d'un conduit sous terrain permettant de relier les deux composantes de l'oeuvre et la fondation de l'oeuvre en sous-sol.

JUSTIFICATION

Le réaménagement de la rue Émery s'inscrit dans une stratégie de réaménagement des espaces et de revitalisation du Quartier des spectacles. L'intégration de l'oeuvre d'art public participera à l'identité culturelle du Quartier des spectacles et contribuera à son dynamisme, même en dehors des périodes des grands festivals. Elle contribuera à donner à cet espace public une image remarquable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 252 945 \$ (taxes incluses) sera assumé comme suit : Un montant maximal de 230 972,50 \$ incluant incidences sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 16-045 Acquisition restauration oeuvres d'art.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

La dépense est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015.

La dépense de 230 972,50 \$ est subventionnée à 100% dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui ne laisse aucun emprunt à la charge de la Ville et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 13-02.07.01.00-0270.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*, en particulier l'action no. 13 qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager les quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Lux Obscura évoque l'esthétique et la structure narrative des films noirs du milieu du 20^e siècle. L'artiste propose une œuvre dont le matériau principal est la lumière. Ce dernier a développé deux formes monolithiques de plus de 3 mètres de haut par 2 mètres de large, disposées à 20 mètres de distance l'une de l'autre. Un jeu de lumières émane de chacune des composantes de l'œuvre, jeu qui se projette au sol. Le titre de l'œuvre, composé du grec « lux » et du latin « obscura » signifie « lumière sombre », en référence au contraste clair obscur particulier à l'esthétique du film noir. Si le titre de l'œuvre évoque une méthode traditionnelle, les processus techniques composant l'œuvre sont à la fine pointe de la technologie. L'intention de l'artiste est de célébrer l'histoire du cinéma et de l'image, en s'ancrant résolument dans le présent au moyen des technologies numériques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat à l'artiste lauréat : septembre 2016;
Date d'installation : mai 2017;
Date d'inauguration : juin 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques administratives des concours d'art public du Service de la culture. Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI).
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Raynald MACHER-POITRAS, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOUCHER
agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-872-4490
Télécop. : 514-872-9848

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-02

Michèle PICARD
art public et patrimoine artistique

Tél : 514 872-5592
Télécop. : 514 872-4665

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2016-09-12

Dossier # : 1166689002

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section de l'art public

Objet :

Accorder un contrat de services artistiques à Jonathan Villeneuve, artiste professionnel, au montant maximal de 218 452,50 \$, taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public "Lux obscure", pour la rue Émery du Quartier latin, dans le Quartier des spectacles / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser une dépense totale de 252 945 \$ dont des incidences de 34 492,50 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1166689002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ibtissam ABDELLAOUI
Préposée au budget
Tél : 514 872 1155

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-06

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CONTRAT D'EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **Yves Saindon**, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

CI-APRÈS APPELÉE LA « VILLE »

ET :

JONATHAN VILLENEUVE, dont l'adresse principale est le 6538, rue Waverly, Montréal (Québec) H2V 4M3;

Tps : 8166922719
Tvq : 1079605197

CI-APRÈS APPELÉ LE « CONTRACTANT »

ATTENDU QUE le Comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté, le 27 janvier 2016, une résolution visant la création et l'intégration d'une œuvre d'art numérique pour la rue Émery dans le Quartier latin, et qu'il a autorisé les crédits nécessaires à cette fin (CE16 0157);

ATTENDU QU'un concours a été organisé pour le choix de cette œuvre d'art;

ATTENDU QUE le 9 août 2016, le jury a retenu la proposition du Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Responsable** » : Michèle Picard, chef de section, équipements culturels, art public et patrimoine artistique, Service de la culture, ou son représentant autorisé;
- 1.2 « **Œuvre d'art** » : l'œuvre intitulée *Lux obscura*, décrite à l'Annexe 1 du présent contrat;
- 1.3 « **Maquette** » : la modélisation présentant l'œuvre dans son environnement; la représentation de l'œuvre en trois dimensions à l'échelle 1 :6 et son contenu numérique; ainsi que le *storyboard* présentant



différents moments de l'œuvre et illustrant le scénario, le programme et la trame narrative de l'œuvre.

- 1.5 « **Annexe 1** » : le document préparé par le Contractant, décrivant l'œuvre d'art déposé le 10 juin 2016;
- 1.6 « **Annexe 2** » : le texte préparé par la Division du développement culturel du Service de la culture de la Ville, et intitulé Règlement et programme du concours pour une œuvre numérique sur la rue Émery dans le Quartier latin dans sa version finale datée du 26 janvier 2016;
- 1.7 « **Annexe 3** » : le document intitulé : compte-rendu, rencontre d'informations aux finalistes, 31 mars 2016;
- 1.8 « **Annexe 4** » : le plan de localisation de l'œuvre d'art, sur la rue Émery entre les rues Sanguinet et Saint-Denis.

ARTICLE 2 **OBJET**

Aux fins des présentes, la Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter l'œuvre d'art conformément à la maquette et aux Annexes 1, 2 et 3 du présent contrat, et à l'installer à l'emplacement illustré à l'Annexe 4.

Toute modification aux Annexes 1, 2, 3 et 4 des présentes doit être préalablement approuvée par écrit par les parties.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS du CONTRACTANT**

Le Contractant s'engage à :

- 3.1 réaliser et installer l'œuvre d'art conformément à la maquette et aux Annexes 1, 2, 3 et 4, le cas échéant, à obtenir l'autorisation écrite du Responsable avant d'apporter des changements qui modifient le concept de l'œuvre d'art tel qu'accepté;
- 3.2 verser leurs honoraires ou leurs salaires, aux personnes dont il s'adjoint les services ou avec qui il collabore pour la réalisation et l'installation de l'œuvre d'art, étant entendu qu'en cas de réclamation ou de poursuite de ces personnes contre la Ville, cette dernière se réserve le droit de retenir le montant réclamé sur les honoraires payables au Contractant;
- 3.3 présenter au Responsable, pour approbation écrite, les plans d'ingénieur, les dessins d'atelier pour la réalisation de l'œuvre d'art et à modifier, à ses frais, lesdits dessins si, de l'avis du Responsable, l'œuvre d'art présente des dangers pour la sécurité du public;
- 3.4 fournir tous les matériaux nécessaires à l'exécution et à l'installation de l'œuvre et procéder à son installation au plus tard le 31 août 2017 et, le cas échéant, remettre le site en état;
- 3.5 collaborer avec le Responsable et les autres représentants de la Ville, les consultants et les fournisseurs pour assurer, entre autres, le respect du calendrier des travaux;



- 3.6 transmettre au Responsable les rapports d'étape requis montrant l'avancement des travaux et, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, lui transmettre un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts et du respect du calendrier;
- 3.7 préparer un devis d'entretien de l'œuvre d'art;
- 3.8 transmettre au Responsable le devis d'entretien et un avis lui indiquant que l'œuvre d'art est prête pour l'acceptation finale par la Ville, selon la procédure établie par le Responsable;
- 3.9 prendre fait et cause pour la Ville, ses représentants ou ses employés, dans toute réclamation ou poursuite résultant directement ou indirectement du présent contrat, et à tenir la Ville, ses représentants ou ses employés indemnes de toute décision ou jugement qui pourrait être prononcé contre eux en capital, intérêts et frais;
- 3.10 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ; toute facture ne comportant pas ces informations sera retournée au Contractant pour correction, aux frais de ce dernier;
- 3.11 à la demande écrite du Responsable et pour le prix convenu par les parties, rendre des services connexes au présent contrat.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, la Ville s'engage à :

- 4.1 lui verser une somme forfaitaire de **DEUX-CENT DIX-HUIT MILLE QUATRE-CENT CINQUANTE-DEUX ET CINQUANTE** (218 452,50 \$) incluant toutes les taxes applicables, payable comme suit :
- **DIX-HUIT MILLE QUATRE-CENT CINQUANTE-DEUX DOLLARS ET CINQUANTE CENTS** (18 452,50 \$) lors de la signature du présent contrat;
 - **SOIXANTE-DIX MILLE DOLLARS** (70 000 \$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'œuvre d'art a été réalisée à environ 10 %, accompagné d'une facture;
 - **CENT-DIX MILLE DOLLARS** (110 000 \$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'œuvre d'art a été réalisée à environ 60 %, accompagné d'une facture;
 - le solde de **VINGT MILLE DOLLARS** (20 000 \$), dans les trente (30) jours de la remise des documents prévus aux paragraphes 3.7 et 3.8 et de l'acceptation de l'œuvre d'art par le Responsable, accompagnés d'une facture;
- 4.2 lui verser, le cas échéant, conformément aux articles 3.10 et 3.11, une somme n'excédant pas **TRENTE-QUATRE MILLE QUATRE-CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS** (34 492,50 \$), incluant toutes les taxes applicables;



- 4.3 fournir au Contractant la collaboration du Responsable pour toute question qui pourrait être soulevée quant aux obligations des parties prévues au présent contrat;
- 4.4 aviser immédiatement le Contractant si des modifications sont apportées à l'aménagement et que celles-ci ont une incidence sur l'œuvre d'art; dans ce cas, le Responsable doit voir avec le Contractant à ce que ces modifications respectent les principales données de l'œuvre d'art;
- 4.5 entretenir l'œuvre d'art, conformément au devis d'entretien déposé par le Contractant;
- 4.6 fournir et installer, à ses frais, une plaque d'identification de l'œuvre d'art faite dans un matériau durable, en indiquant le nom du Contractant ou son pseudonyme, le titre de l'œuvre et l'année de sa réalisation. La Ville consultera le Contractant sur la localisation et le texte de la plaque.

ARTICLE 5 ASSURANCES

- 5.1 Le Contractant doit souscrire et maintenir en vigueur, pour la durée du présent contrat, à ses frais et à son nom, une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000,00 \$) par événement ou accident, dont une copie doit être remise au Responsable dans les dix (10) jours de la signature des présentes; si le Contractant détient déjà une police d'assurance, il s'engage à la modifier de façon à couvrir l'objet du présent contrat.
- 5.2 Dans tous les cas où le Contractant retient les services d'un sous-traitant aux fins de la réalisation de l'œuvre d'art, le Contractant doit s'assurer, préalablement à l'embauche de ce sous-traitant, que ce dernier détient une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000,00 \$) par événement ou accident. Le Contractant devra remettre au Responsable une copie certifiée de cette assurance dans les dix (10) jours de l'embauche de ce sous-traitant.

ARTICLE 6 DOMMAGES

- 6.1 Le Contractant est responsable du paiement des honoraires ou des salaires des personnes dont il s'adjoint les services ou avec qui il collabore pour la réalisation et l'installation de l'œuvre d'art. En cas de réclamation ou de poursuite à l'encontre de la Ville à cet égard, cette dernière se réserve le droit de retenir le montant réclamé sur les honoraires payable au Contractant, malgré le paragraphe 4.1 du présent contrat.
- 6.2 Le Contractant est responsable de toute perte ou dommage causé à ou par l'œuvre d'art, par sa faute ou négligence, ou par celle d'une personne agissant sous sa responsabilité, jusqu'à son acceptation finale par le Responsable.
- 6.3 Advenant que l'œuvre d'art soit endommagée ou détruite pendant la période décrite au paragraphe 7.1, le Contractant devra effectuer, à ses frais, le remplacement de l'œuvre d'art ou faire les réparations nécessaires à la satisfaction du Responsable.
- 6.4 La Ville s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'œuvre d'art contre les dommages qui pourraient survenir du fait des travaux d'aménagement, jusqu'à la fin de ceux-ci; tout dommage ainsi causé sera réparé aux frais de la Ville après consultation avec le Contractant.



ARTICLE 7
GARANTIES APPLICABLES À L'OEUVRE D'ART

- 7.1 Le Contractant garantit l'œuvre d'art contre tous les bris et les détériorations, pendant une période de trois ans après l'acceptation finale de l'œuvre d'art par le Responsable, exception faite de ces bris et détériorations qui résultent de l'usure normale, du défaut d'entretien, de la négligence ou de l'incurie de la Ville.
- 7.2 Durant cette période, le Contractant s'engage, sur réception d'un avis écrit du Responsable, à effectuer les réparations requises dans un délai convenable, accepté par les parties.

ARTICLE 8
ACCEPTATION DE L'OEUVRE D'ART

- 8.1 Le Responsable devra faire connaître son acceptation ou son refus des travaux dans les quinze (15) jours de la réception de l'avis de remise de l'œuvre d'art et du devis d'entretien.
- 8.2 Le Responsable peut refuser la totalité des travaux ou une partie de ceux-ci s'ils ne sont pas conformes à la maquette ou à tout autre document fourni par le Contractant, et accepté par le Responsable; le Contractant doit, dans ces circonstances, reprendre, à ses frais, les travaux jusqu'à complète satisfaction du Responsable.
- 8.3 Lorsque l'exécution ou l'installation de l'œuvre d'art dépend de l'exécution de travaux préalables exécutés par d'autres personnes, le Contractant s'assurera qu'ils sont à son entière satisfaction et acceptés par le Responsable, avant de commencer son propre travail.
- 8.4 Le fait pour le Contractant de commencer l'exécution ou l'installation de l'œuvre d'art constitue en soi une acceptation du travail préalable.

ARTICLE 9
TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

- 9.1 L'œuvre d'art devient la propriété de la Ville à son acceptation finale par le Responsable et les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés par le Contractant, dès leur remise à la Ville.
- 9.2 La Ville s'engage à conserver l'œuvre d'art dans son cadre actuel pendant une période de vingt (20) ans. Cependant, la Ville pourra, si l'intérêt public l'exige, après consultation des spécialistes de la Ville mentionnés au dernier paragraphe du présent article, déplacer, relocaliser, entreposer l'œuvre d'art, pourvu que telle mesure prise par la Ville concerne l'ensemble de l'œuvre. Après ladite période de vingt ans, la Ville pourra, en outre, à sa seule discrétion, aliéner ou disposer de l'œuvre d'art. Le Contractant reconnaît expressément que toutes les mesures prises par la Ville en vertu du présent article ne peuvent constituer en aucun cas une atteinte à ses droits moraux.
- 9.3 Si l'œuvre d'art est endommagée ou détériorée, la Ville peut, à son entière discrétion, la faire réparer; dans une telle éventualité, elle doit, sauf en cas d'urgence, demander au Contractant, par écrit, une consultation quant aux mesures à prendre. Si le Contractant ne donne pas suite à cet avis dans les trente (30) jours de son expédition, la Ville pourra procéder aux travaux de sa propre initiative, mais après consultation d'un de ses

spécialistes en la matière, en essayant de respecter l'honneur et la réputation du Contractant.

- 9.4 Le Conseil municipal, selon l'instance compétente en vertu de la Charte, peut décider des mesures prévues au présent article. Une telle décision ne pourra cependant être prise sans que les spécialistes de la Ville en matière d'œuvres d'art, de planification urbaine et d'aménagement, n'aient été consultés. Les mesures résultant de l'entretien normal de l'œuvre d'art ne sont pas visées par le présent article.

ARTICLE 10 **RÉSILIATION**

- 10.1 La Ville peut résilier en tout temps le présent contrat sur avis écrit au Contractant à cet effet. Sur réception de cet avis, le Contractant doit immédiatement cesser l'exécution de ses travaux. En pareil cas, le Contractant n'aura droit qu'au remboursement des dépenses faites en vertu du présent contrat et à une indemnité de dix pour cent (10 %) de la somme forfaitaire mentionnée à l'article 4 des présentes.
- 10.2 Si la somme déjà reçue par le Contractant en vertu du paragraphe 4.1 excède, au moment de telle résiliation, le montant devant lui être remis conformément au paragraphe 10.1, le Contractant devra rembourser cet excédent à la Ville.
- 10.3 L'œuvre d'art ainsi inachevée demeurera la propriété du Contractant. Si l'œuvre est réalisée sur les lieux mêmes de l'emplacement décrit à l'Annexe 4 des présentes, celle-ci demeurera la propriété du Contractant, à condition que ce dernier en prenne possession et procède, à ses frais, à son enlèvement dans les soixante (60) jours de l'avis de résiliation; à défaut par le Contractant de ce faire dans le délai prescrit, la Ville conservera l'œuvre d'art inachevée en pleine et entière propriété et pourra en disposer à sa guise.
- 10.4 Le Contractant n'a aucun recours à l'encontre de la Ville du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11 **DÉCÈS**

- 11.1 En cas de décès du Contractant, le cas échéant, avant qu'il n'ait terminé l'œuvre ou d'une incapacité l'empêchant de la compléter, selon les termes et conditions des présentes, la Ville pourra, à sa discrétion :
- 11.1.1 démanteler ou démolir la partie de l'œuvre d'art déjà exécutée; ou
 - 11.1.2 faire compléter l'exécution de l'œuvre par une autre personne de son choix, conformément aux plans et devis.
- 11.2 La Ville devra commencer l'exécution de l'option retenue dans les six (6) mois de la date du décès ou du début de l'incapacité.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 12.1 Le Contractant garantit la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'œuvre d'art et sur les différents documents

mentionnés au paragraphe 12.2 ou l'utilisateur autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville les licences ci-après.

- 12.2 Le Contractant conserve ses droits d'auteur sur l'œuvre terminée et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette œuvre d'art, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par le Contractant comprend le droit d'intégrer l'œuvre au site Internet de la Ville.
- 12.3 Le Contractant accorde aussi à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés dans le cadre du présent contrat aux seules fins de construction ou d'entretien de l'œuvre d'art; la Ville s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du Contractant.
- 12.4 Les licences décrites aux paragraphes 12.2 et 12.3 du présent article sont non exclusives, incessibles et sont accordées à des fins non commerciales, sans limite territoriale, pour une durée illimitée, en contrepartie d'une somme totale de **DIX MILLE DOLLARS** (10 000 \$), tel que le déclare le Contractant, laquelle somme est comprise dans la somme forfaitaire prévue au paragraphe 4.1 des présentes. En cas d'aliénation de l'œuvre d'art, ces licences continueront de s'appliquer pour les fins d'archivage seulement.
- 12.5 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du Contractant et, s'il y a lieu, le titre de l'œuvre d'art lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.
- 12.6 En cas d'utilisation de l'œuvre d'art ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Contractant ou par les personnes qu'il autorise à ce faire, ce dernier s'engage à mentionner ou à exiger de toute autre personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme propriétaire de l'œuvre et l'emplacement de celle-ci.

ARTICLE 13 **DÉLAI D'EXÉCUTION**

L'œuvre d'art doit être installée sur l'emplacement indiqué à l'Annexe 4, au plus tard le 31 août 2017, à moins que son installation ne soit retardée par le fait de la Ville, auquel cas, si l'installation devait en être retardée après le 31 août 2017, la Ville paiera au Contractant, à compter de cette dernière date, les frais d'entreposage de l'œuvre si besoin est, ceux-ci devant être convenus par les parties.

ARTICLE 14 **SUSPENSION OU RETARD DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION**

S'il y a, le cas échéant, suspension des travaux réalisés par la Ville, pour une période excédant six (6) mois, empêchant ainsi ou retardant l'exécution de l'œuvre d'art, la somme versée par la Ville, en vertu de l'article 4, devra être révisée pour tenir compte des nouveaux coûts.

ARTICLE 15
ARRÊT COMPLET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Si un arrêt complet des travaux de la Ville survient, le cas échéant, la Ville doit aviser le Contractant que le contrat est résilié. Dans un tel cas, le Contractant aura droit aux sommes prévues à l'article 10 des présentes.

ARTICLE 16
AVIS

Tout avis ou envoi d'information ou de documents requis en vertu de quelque disposition des présentes, pour être valide et lier les parties, devra être donné par écrit et devra être envoyé aux adresses mentionnées ci-dessous, par huissier, par messenger ou par courrier recommandé, auquel cas il sera considéré avoir été reçu le troisième (3^e) jour suivant la date où il a été posté.

Adresse de la Ville :

Service de la culture
Division du développement culturel
Bureau d'art public
Ville de Montréal
801, rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4

Adresse du Contractant :

Jonathan Villeneuve
6538, rue Waverly
Montréal (Québec) H2V 4M3

ARTICLE 17
DURÉE

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont énoncées ont été accomplies, mais au plus tard le 31 août 2017. Les dispositions relatives aux garanties et à la propriété intellectuelle continuent de s'appliquer.

ARTICLE 18
CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

18.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse apparaissant à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dont une partie pourra avertir l'autre partie, par avis écrit, dans le district judiciaire de Montréal.

18.2 Modification

La présente entente ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux parties.



18.3 Invalidité d'une clause

Une disposition du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

18.4 Cession

Le Contractant ne peut céder en tout ou en partie les droits lui résultant du présent contrat sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la Ville.

18.5 Lois applicables

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .^e jour de . 2016

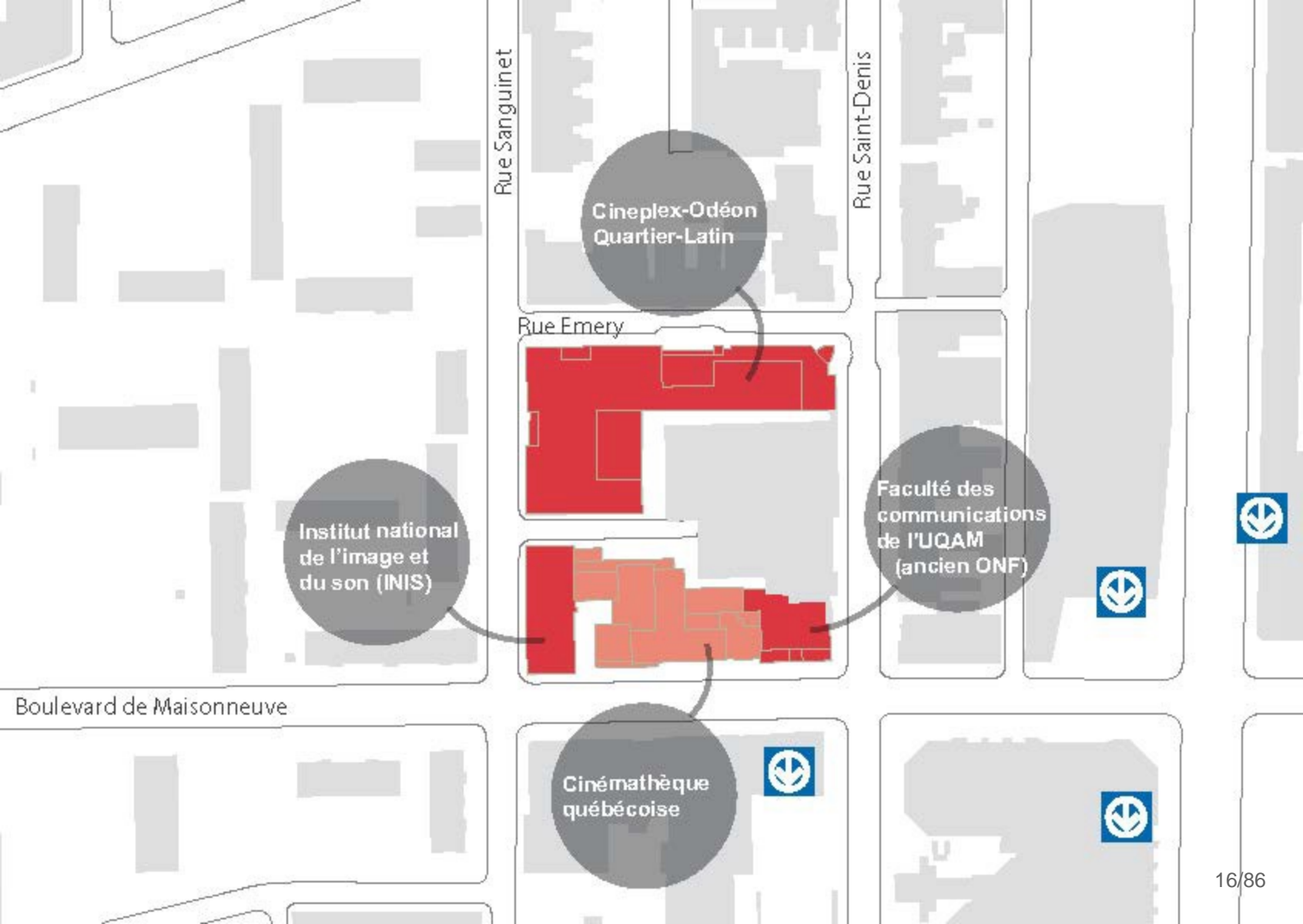
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 7.^e jour de septembre. 2016

LE CONTRACTANT

Par : 
Jonathan Villeneuve



Rue Sanguinet

Rue Saint-Denis

Rue Emery

Boulevard de Maisonneuve

Cineplex-Odéon
Quartier-Latin

Institut national
de l'image et
du son (INIS)

Faculté des
communications
de l'UQAM
(ancien ONF)

Cinémathèque
québécoise

Lux Obscura

Jonathan Villeneuve

Oeuvre d'art numérique sur la rue Émery
dans le Quartier latin



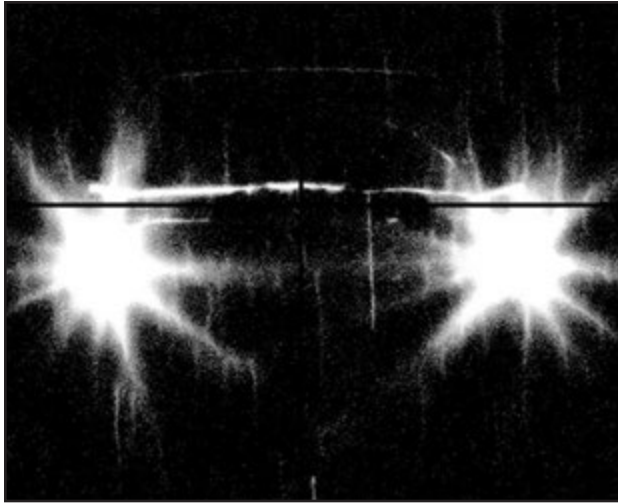




Table des Matières

p.4-5	Présentation du projet
p.7-17	Détails fabrication de la marquise / Assemblage / Installation
p.18	Lettre de support et prévalidation de l'ingénieur structure
p.19	Shéma électrotechnique & rapport de puissance
p.20	Lettre de support et prévalidation de l'ingénieur électrique
p.22-31	Fiche technique des composante électrotechnique
p.32-33	Devis d'entretiens
p.35-37	Budget, Plan de travail & échéancier

Présentation



Je suis très heureux de vous présenter aujourd'hui ma proposition finale pour une œuvre d'art numérique sur la rue Émery dans le Quartier latin, intitulé Lux Obscura. C'est avec confiance et beaucoup de fierté que j'envisage de participer à la réalisation d'un projet d'envergure au cœur du Quartier latin. Lux Obscura est un projet d'art public qui évoque l'esthétique et la structure narrative des films noirs du milieu du 20e siècle. L'œuvre en deux temps est composée de deux monolithes identiques desquelles émanent des jeux d'ombre et de lumière projetés au sol par l'entremise de caches animées qui rappellent les ombres chinoises et leurs dispositifs. Le titre est composé du mot grec « lux » et du Latin « obscura » et signifie littéralement « lumière sombre » en référence au contraste clair obscur si particulier à l'esthétique du film noir. Comme pour le thème de l'œuvre, le titre renvoie à l'idée d'une tradition ou d'une manière de faire archaïque alors que les processus techniques de l'œuvre sont à la fine pointe de la technologie. L'intension qui guide la conception de cette œuvre est donc de célébrer une certaine approche historique du cinéma et de l'image en mouvement tout en s'ancrant résolument dans le présent au moyen des technologies numériques. Pour cette proposition j'ai privilégié une approche épurée - un geste fort qui projette l'œuvre au-delà de son confinement matériel.

Deux formes de plus de 3 mètres de haut par 2 mètres de large et profondes de 60 centimètres, disposés à 20 mètres de distance l'une de l'autre, se répondent au moyen de jeux d'ombre et de lumière multicouche. Tout en transparence, visibles de jour comme de nuit, les deux monolithes affirment leur présence énigmatique. Éclairage expressionniste fortement contrasté, scènes nocturnes, trame urbaine, présences évanescentes - l'œuvre propose une succession de scènes qui se déroulent au détour des rues étroites et des petits

espaces sans issus qui peuple le Quartier latin. La rue Émery devient ici le théâtre d'une scène de suspense où des personnages sinistres apparaissent et disparaissent telles des présences fantomatiques. Les deux stèles verticales, au-delà de leur aspect fonctionnel, se déploient telles deux sculptures translucides qui évoquent la structure formelle particulière au film noir.

Une animation est diffusée via l'assemblage de 4 pellicules TFT transparentes intégrées à la surface côté est de chacune des deux stèles identiques en tout point. L'animation en boucle est décalée de moitié dans chaque stèle par rapport à l'autre de façon à évoquer une poursuite perpétuelle sans début ni fin. La pellicule TFT permet de générer des caches en mouvement et un système d'éclairage dynamique est intégré au sommet des stèles. Alors que les sections surexposées et translucides de l'image laissent traverser les faisceaux de lumière en mouvement, les zones d'ombres opaques à plus de 99%, lorsque totalement noires, bloquent le flux lumineux pour engendrer un mouvement au sol qui évoque les ombres chinoises. La surface intérieure côté ouest de chacune des deux stèles est composée de stores horizontaux motorisés. Cette composante de l'œuvre évoque l'image caractéristique du film noir qui met en scène un regardeur furtif observant à travers une fenêtre. Les jeux d'ombre au sol du côté ouest sont donc modulés en diminuant ou en augmentant la grandeur des interstices entre les lattes du store, ce qui permet au visiteur se tenant devant la face ouest

L'œuvre en deux temps est composée de deux monolithes identiques desquelles émanent des jeux d'ombre et de lumière projetés au sol par l'entremise de caches animées qui rappellent les ombres chinoises et leurs dispositifs.

de percevoir ou non l'animation qui se déploie sur la surface opposée de la stèle.

L'idée est de créer une oeuvre qui suggère, plus qu'elle n'illustre et évoque l'atmosphère propre au film noir. Je souhaite travailler de manière à créer un impact visuel hors du commun dès l'arrivée du visiteur au détour de la rue Émery par l'entrée Saint-Denis ou Sanguinet et que, par la suite, ce dernier puisse percevoir les multiples dimensions de l'œuvre dans ses déplacements. La composante lumineuse sera visible de jour, bien qu'optimal de soir. Avec ce projet d'oeuvre d'art numérique, je cherche à simuler une expérience perceptuelle qui communique une idée, une histoire et une atmosphère propres au cinéma.

Pour réaliser ce projet, je me suis entouré d'une équipe fort compétente et motivée à réaliser le projet. Des professionnels expérimentés, qui maîtrisent les technologies et techniques de fabrication spécifiques aux matériaux utilisés. Nous avons fait des recherches exhaustives et obtenu les devis nécessaires à cette étape. Le sérieux du travail rendu par les collaborateurs me rend extrêmement confiant face à notre capacité de réaliser le projet de façon efficace, et d'assurer sa pérennité. La conception technique liée à la fabrication et à l'installation des deux stèles est effectuée en partenariat avec la firme Générique Design, spécialisée dans le domaine des arts numériques, du design interactif et des installations publiques.

La fabrication des deux stèles est prise en charge par la compagnie Batko, spécialisée dans la conception et la fabrication de boîtier de protection depuis plus de 30 ans. La conception, et la stratégie de fabrication et d'installation sont validées au niveau structure par l'ingénieur Jean Renaud. La conception technique du système électrotechnique est prise en charge par la firme SoftBox Intégration, spécialisée dans la conception d'éclairage DEL sur mesure dans le domaine du spectacle, de la télévision et de l'architecture. La production et la post production des images animées sont réalisées en partenariat avec Ottoblix, un studio créatif multidisciplinaire actif dans le milieu de l'animation, du design graphique et des médias interactifs. La programmation du comportement dynamique de l'oeuvre est effectuée par Thomas Ouellet Fredericks, artiste, programmeur et chargé de cours à l'école des médias de l'UQAM, spécialisé dans la programmation de comportements visuels interactifs. La validation de l'ouvrage au niveau électrotechnique est confiée à l'ingénieur électrique Othmane Alaoui.

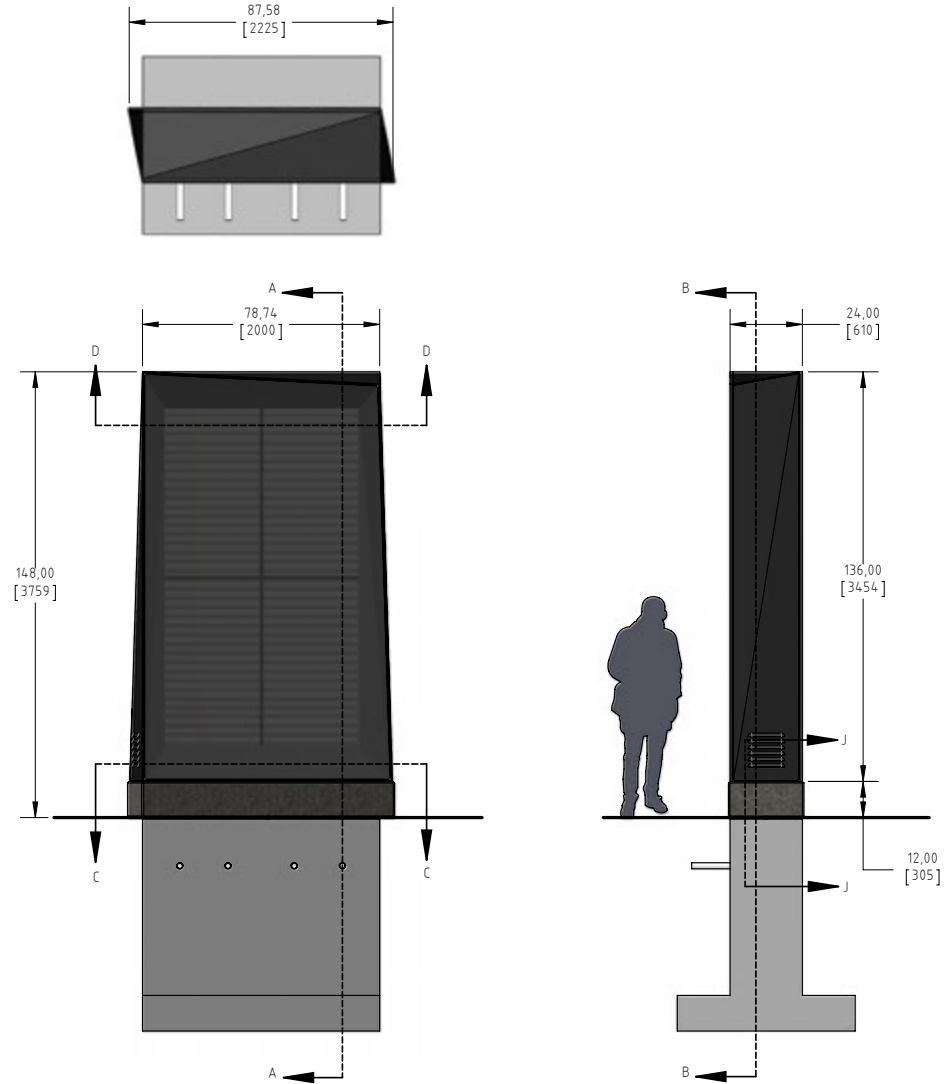
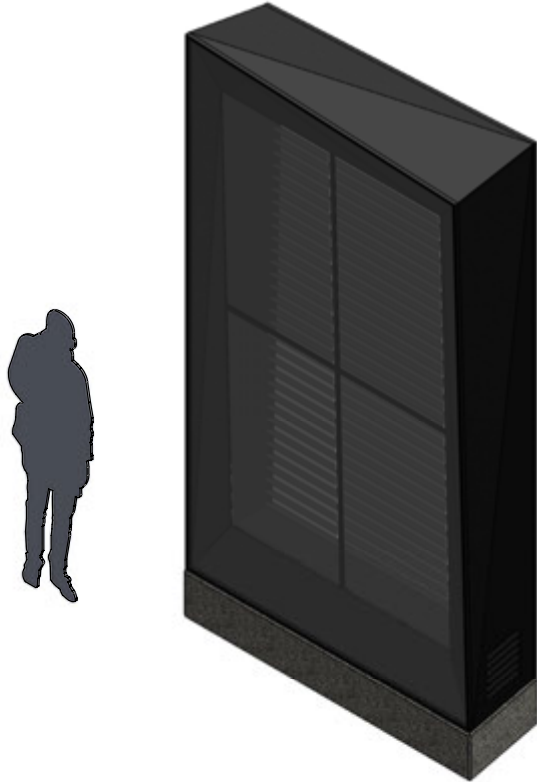
Le contexte du projet de réaménagement de la rue Émery au coeur du Quartier latin est très inspirant. La réalisation de ce projet d'art public me donne la possibilité de travailler de façon in situ, à une oeuvre permanente, laissant ainsi une trace pérenne dans le paysage socioculturel québécois. Je cherche à créer un espace qui habite le domaine public, qui s'inscrit en continuité avec la nature du site, tout en créant un contraste expérientiel avec son environnement direct.

J'espère sincèrement avoir l'honneur d'être l'artiste choisi pour réaliser ce projet d'envergure.

Description technique

REVISION HISTORY / HIST. RÉVISIONS

- R0. 16/05/29 DESIGN PRÉLIMINAIRE
- R1. yy/mm/dd
- R2. yy/mm/dd
- R3. yy/mm/dd
- R4. yy/mm/dd
- R5. yy/mm/dd
- R6. yy/mm/dd
- R7. yy/mm/dd
- R8. yy/mm/dd



generique design

4040 Boul. Saint-Laurent, Montréal, QC, H2W 1Y6 - 514-939-6246

PROJECT / PROJET.
**CONCOURS
RUE ÉMERY**

CLIENT / CLIENT.
Jonathan Villeneuve

PART NO / PIÈCE NO.
A-76-1100
STÈLE
Dimensions générales

REVISION / RÉVISION.
R0

SCALE / ÉCHELLE: **1:40**
UNITS / UNITÉS: IN / PO.
UNITS / UNITÉS: [MM]

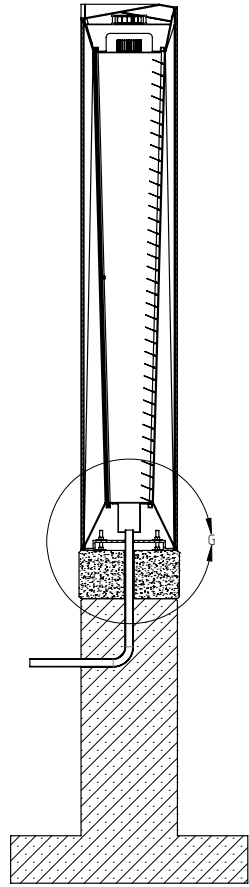
DRAWN BY / DESSINÉ PAR: J. LORENZ
CHECKED BY / VÉRIFIÉ PAR: S. DALLAIRE
APPROVED BY / APPROUVÉ PAR: -

SHEET / FEUILLE: **1 of 11**

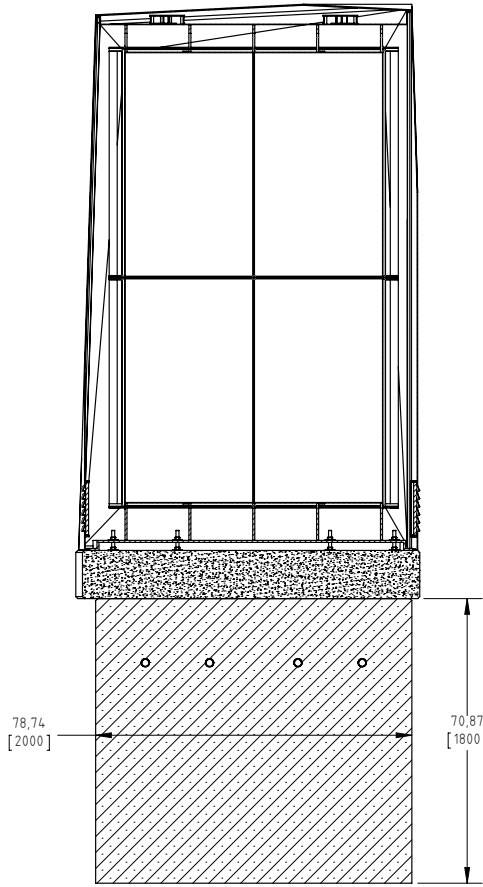
This drawing is confidential and must not be reproduced or used without the consent of GENERIQUE DESIGN Inc.

REVISION HISTORY / HIST. RÉVISIONS

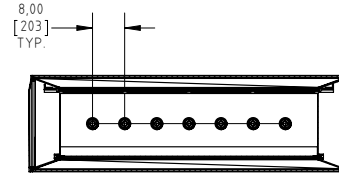
- R0. 16/05/29 DESIGN PRÉLIMINAIRE
- R1. yy/mm/dd
- R2. yy/mm/dd
- R3. yy/mm/dd
- R4. yy/mm/dd
- R5. yy/mm/dd
- R6. yy/mm/dd
- R7. yy/mm/dd
- R8. yy/mm/dd



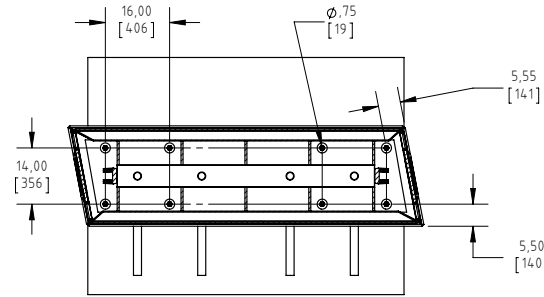
COUPE A-A



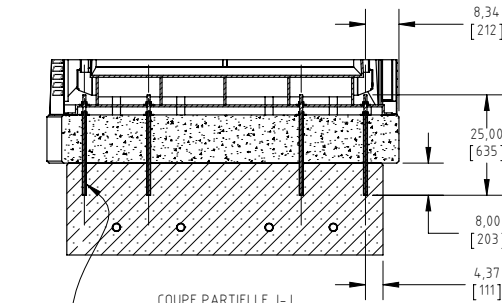
COUPE B-B



COUPE D-D

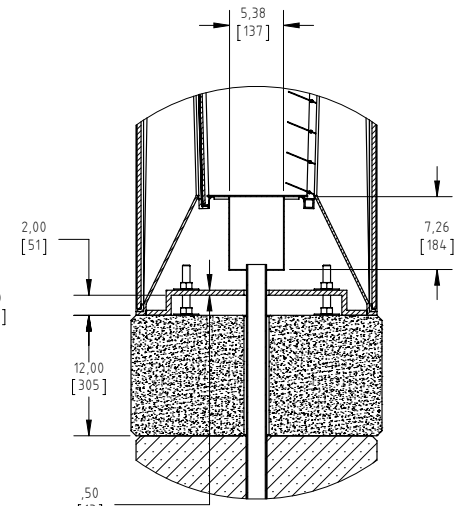


COUPE C-C



COUPE PARTIELLE J-J

ANCRAGE CHIMIQUE

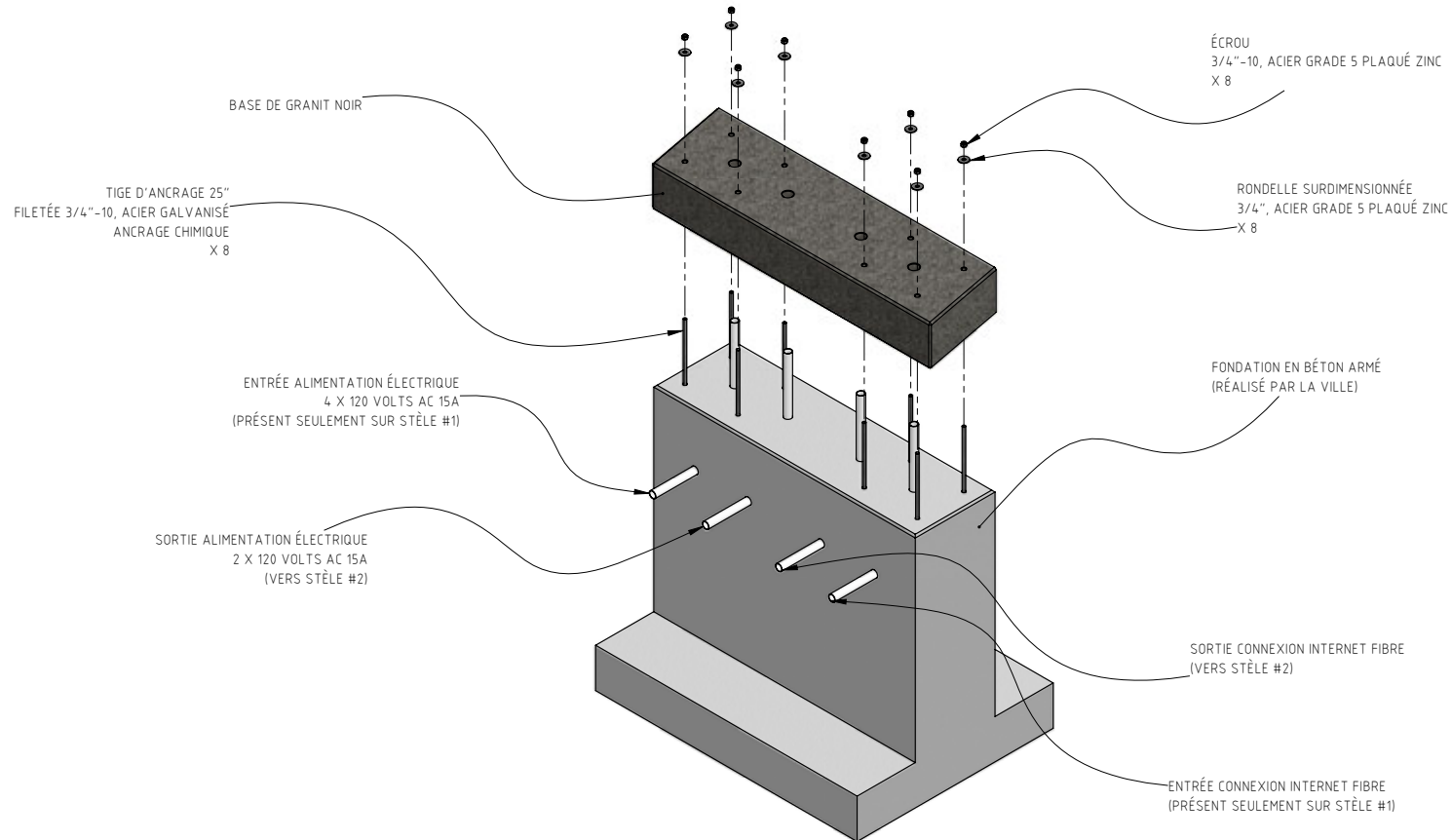


DÉTAIL G
ECHELLE 1 : 12

This drawing is confidential and must not be reproduced or used without the consent of GENERIQUE DESIGN INC.

REVISION HISTORY / HIST. RÉVISIONS

R0. 16/05/29 DESIGN PRÉLIMINAIRE
 R1. yy/mm/dd
 R2. yy/mm/dd
 R3. yy/mm/dd
 R4. yy/mm/dd
 R5. yy/mm/dd
 R6. yy/mm/dd
 R7. yy/mm/dd
 R8. yy/mm/dd



generique design

4040 Boul. Saint-Laurent, Montréal, QC, H2W 1Y6 - 514-939-6246

PROJECT / PROJET.
**CONCOURS
 RUE ÉMERY**

CLIENT / CLIENT.
Jonathan Villeneuve

PART NO / PIÈCE NO.
A-76-1300
FONDATION ET BASE
Survól des composantes

REVISION / RÉVISION.
R0

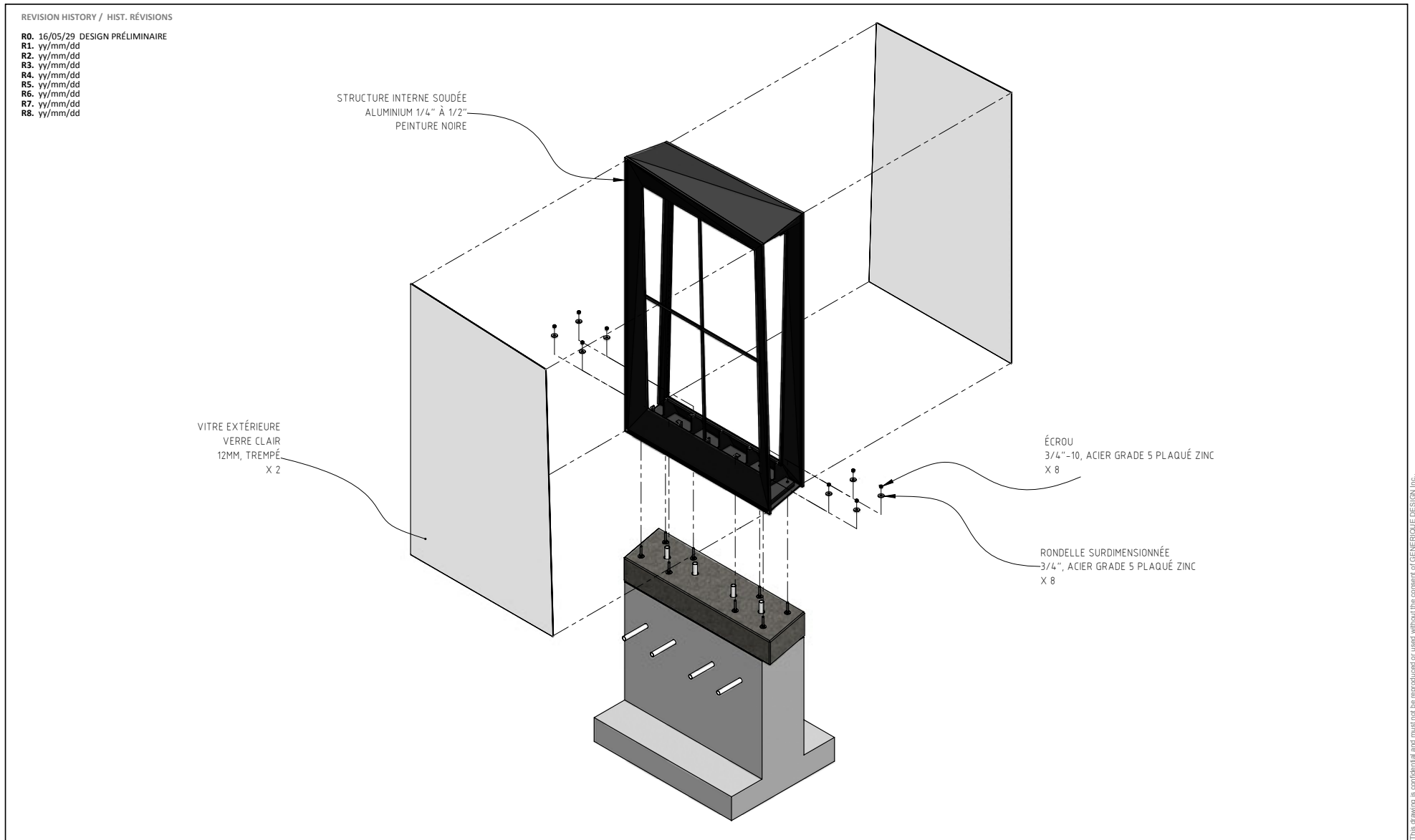
SCALE / ÉCHELLE: **1:25**

UNITS / UNITÉS: IN / PO.
 UNITS / UNITÉS: [MM]

DRAWN BY / DESSINÉ PAR: J. LORENZ
 CHECKED BY / VÉRIFIÉ PAR: S. DALLAIRE
 APPROVED BY / APPROUVÉ PAR: -

SHEET / FEUILLE: **3 of 11**

This drawing is confidential and must not be reproduced or used without the consent of GENERIQUE DESIGN Inc.



This drawing is confidential and must not be reproduced or used without the consent of GENERIQUE DESIGN Inc.

generique design

4048 Boul. Saint-Laurent, Montréal, QC, H2W 2Y6 - 514-938-6246

PROJECT / PROJET.
**CONCOURS
 RUE ÉMERY**

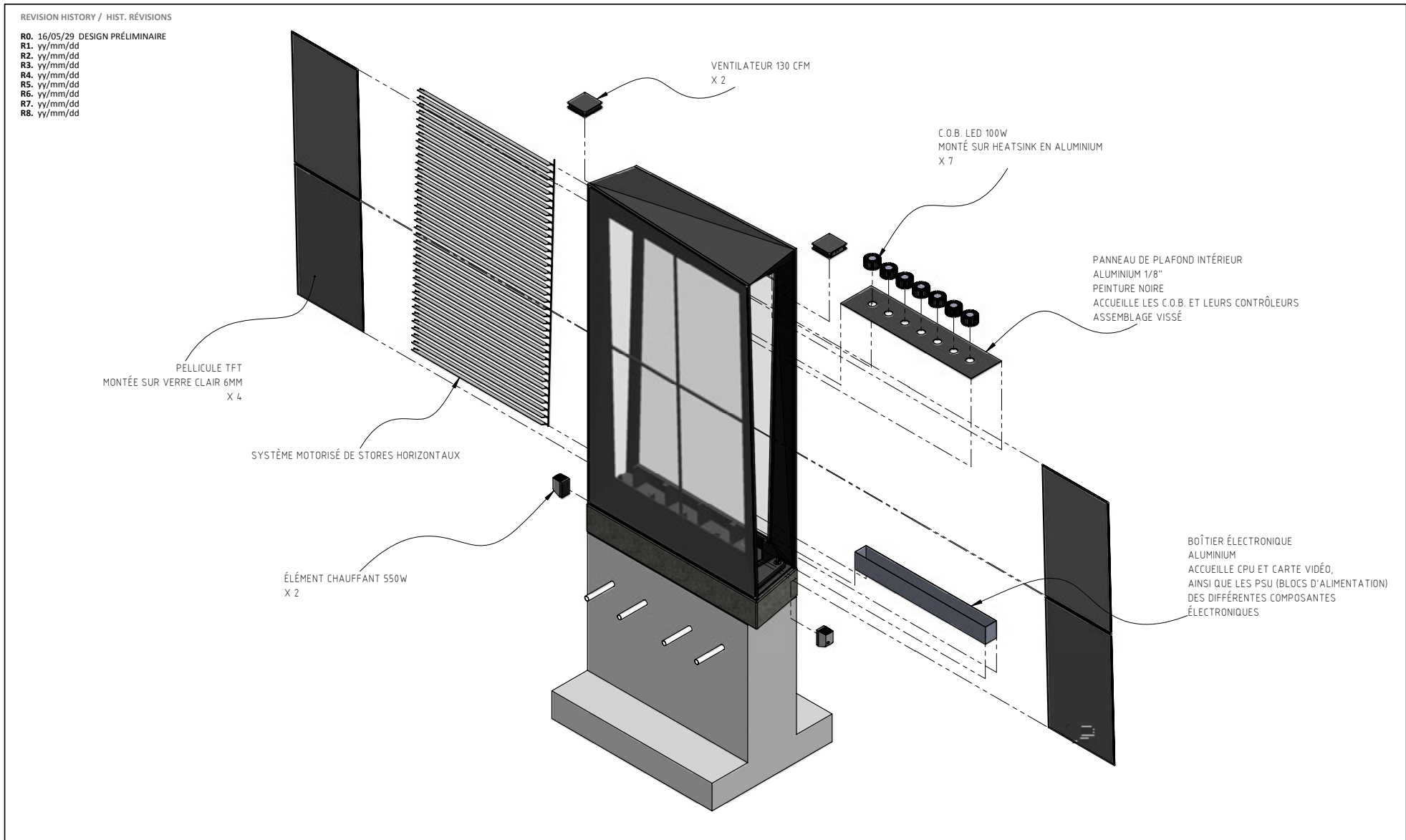
CLIENT / CLIENT.
Jonathan Villeneuve

PART NO / PIÈCE NO.
A-76-1400
STRUCTURE
Survól des composantes

REVISION / RÉVISION.
R0

SCALE / ÉCHELLE: **1:35**
 UNITS / UNITÉS: IN / PO.
 UNITS / UNITÉS: [MM]
 DRAWN BY / DESSINÉ PAR: J. LORENZ
 CHECKED BY / VÉRIFIÉ PAR: S. DALLAIRE
 APPROVED BY / APPROUVÉ PAR: -

SHEET / FEUILLE: **4 of 11**



generique design

4040 Boul. Saint-Laurent, Montréal, QC, H2W 1Y6 - 514-939-6246

PROJECT / PROJET.
**CONCOURS
RUE ÉMERY**

CLIENT / CLIENT.
Jonathan Villeneuve

PART NO / PIÈCE NO.
A-76-1500
COMPOSANTES INTERNES
Survot des composantes

REVISION / RÉVISION.
R0

SCALE / ÉCHELLE: **1:30**

UNITS / UNITÉS: IN / PO.
UNITS / UNITÉS: [MM]

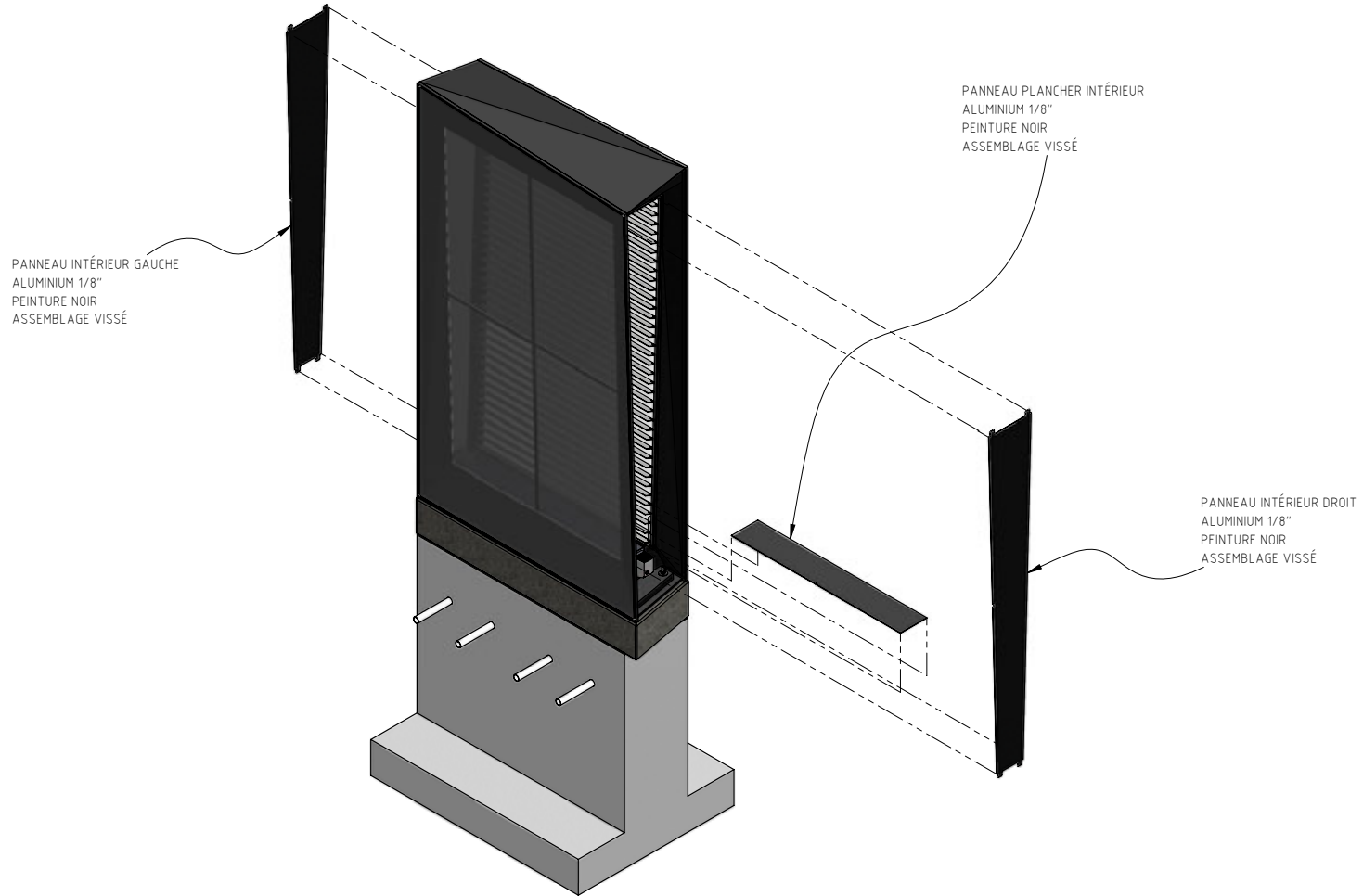
DRAWN BY / DESSINÉ PAR: J. LORENZ
CHECKED BY / VÉRIFIÉ PAR: S. DALLAIRE
APPROVED BY / APPROUVÉ PAR: -

SHEET / FEUILLE: **5 of 11**

This drawing is confidential and must not be reproduced or used without the consent of GENERIQUE DESIGN INC.

REVISION HISTORY / HIST. RÉVISIONS

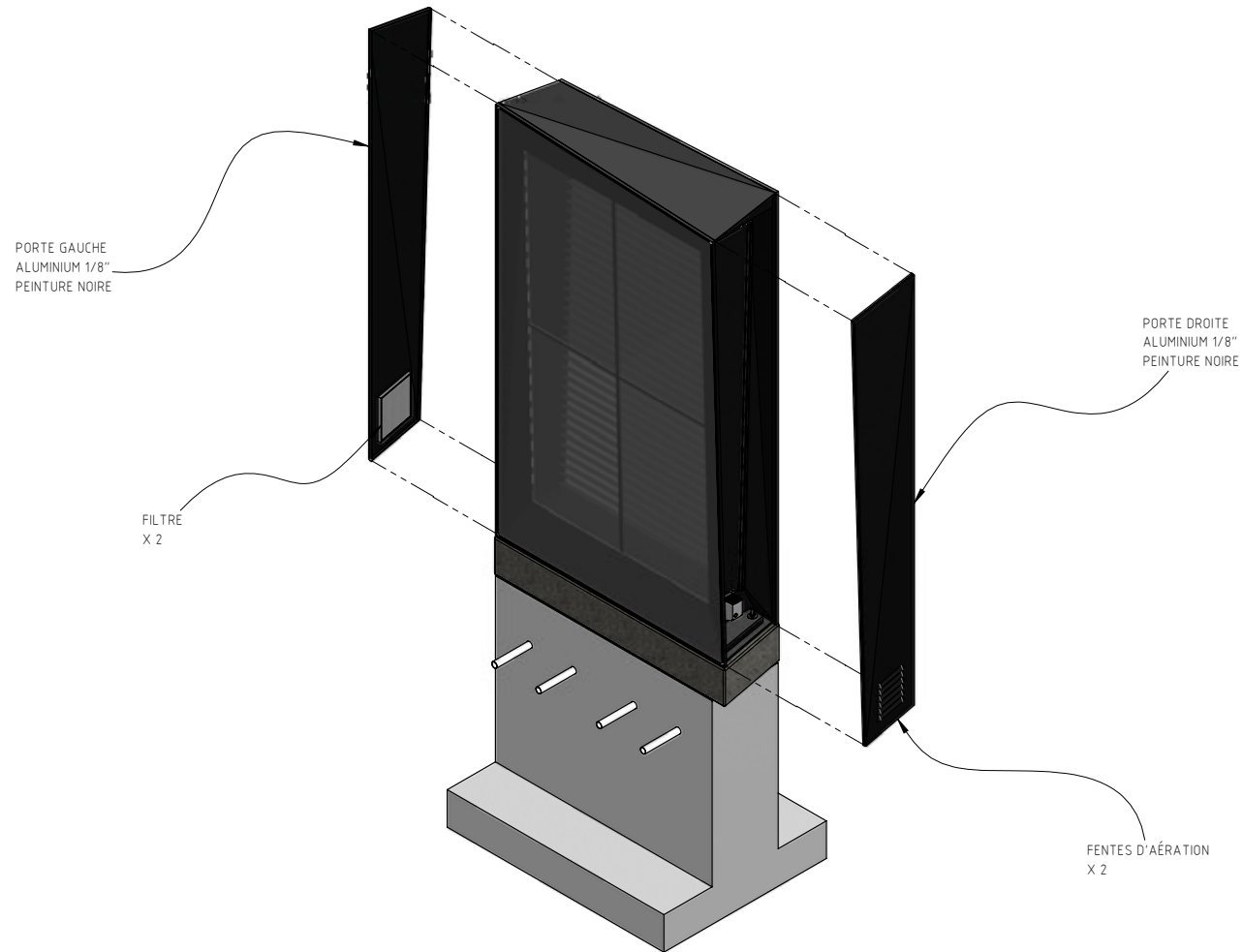
- R0. 16/05/29 DESIGN PRÉLIMINAIRE
- R1. yy/mm/dd
- R2. yy/mm/dd
- R3. yy/mm/dd
- R4. yy/mm/dd
- R5. yy/mm/dd
- R6. yy/mm/dd
- R7. yy/mm/dd
- R8. yy/mm/dd



This drawing is confidential and must not be reproduced or used without the consent of GÉNÉRIQUE DESIGN Inc.

REVISION HISTORY / HIST. RÉVISIONS

R0. 16/05/29 DESIGN PRÉLIMINAIRE
 R1. yy/mm/dd
 R2. yy/mm/dd
 R3. yy/mm/dd
 R4. yy/mm/dd
 R5. yy/mm/dd
 R6. yy/mm/dd
 R7. yy/mm/dd
 R8. yy/mm/dd



generique design

4040 Boul. Saint-Laurent, Montréal, QC, H2W 1Y6 - 514-933-6246

PROJECT / PROJET.
**CONCOURS
 RUE ÉMERY**

CLIENT / CLIENT.
Jonathan Villeneuve

PART NO / PIÈCE NO.
**A-76-1700
 PORTES**
Survól des composantes

REVISION / RÉVISION.
R0

SCALE / ÉCHELLE: **1:30**

UNITS / UNITÉS: IN / PO.
 UNITS / UNITÉS: [MM]

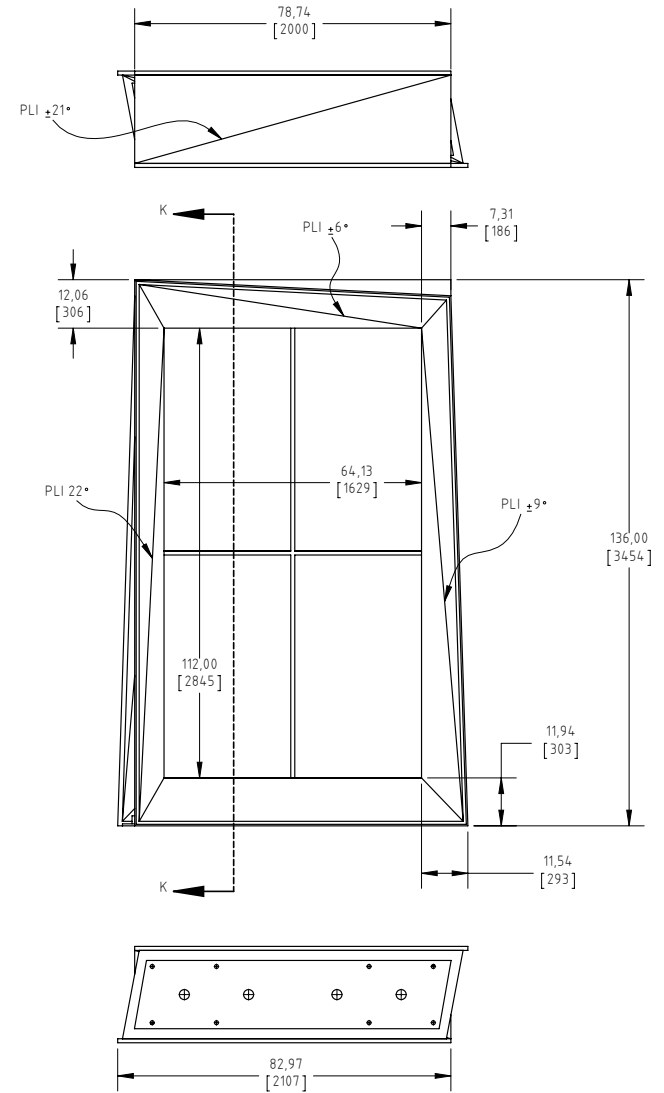
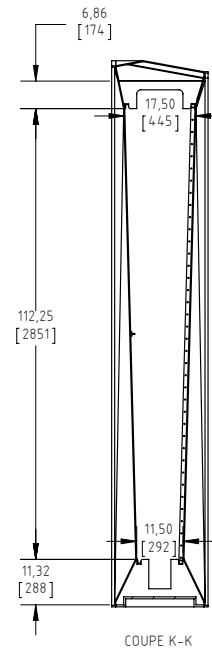
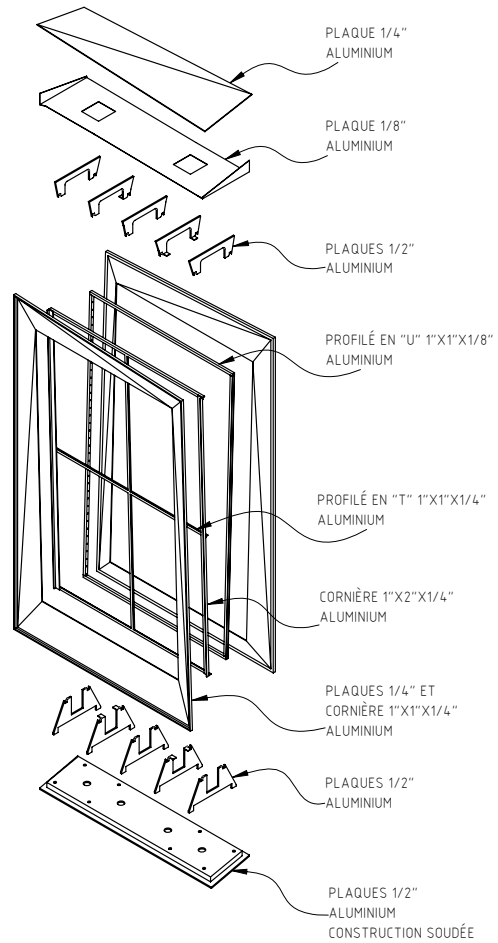
DRAWN BY / DESSINÉ PAR: J. LORENZ
 CHECKED BY / VÉRIFIÉ PAR: S. DALLAIRE
 APPROVED BY / APPROUVÉ PAR: -

SHEET / FEUILLE: **7 of 11**

This drawing is confidential and must not be reproduced or used without the consent of GENERIQUE DESIGN Inc.

REVISION HISTORY / HIST. RÉVISIONS

R0. 16/05/29 DESIGN PRÉLIMINAIRE
 R1. yy/mm/dd
 R2. yy/mm/dd
 R3. yy/mm/dd
 R4. yy/mm/dd
 R5. yy/mm/dd
 R6. yy/mm/dd
 R7. yy/mm/dd
 R8. yy/mm/dd



generique design

4048 Boul. Saint-Laurent, Montréal, QC, H2W 2Y6 - 514-939-0246

PROJECT / PROJET.
**CONCOURS
 RUE ÉMERY**

CLIENT / CLIENT.
Jonathan Villeneuve

PART NO / PIÈCE NO.
A-76-1700
DÉTAIL STRUCTURE
 Dimensions

REVISION / RÉVISION.
R0

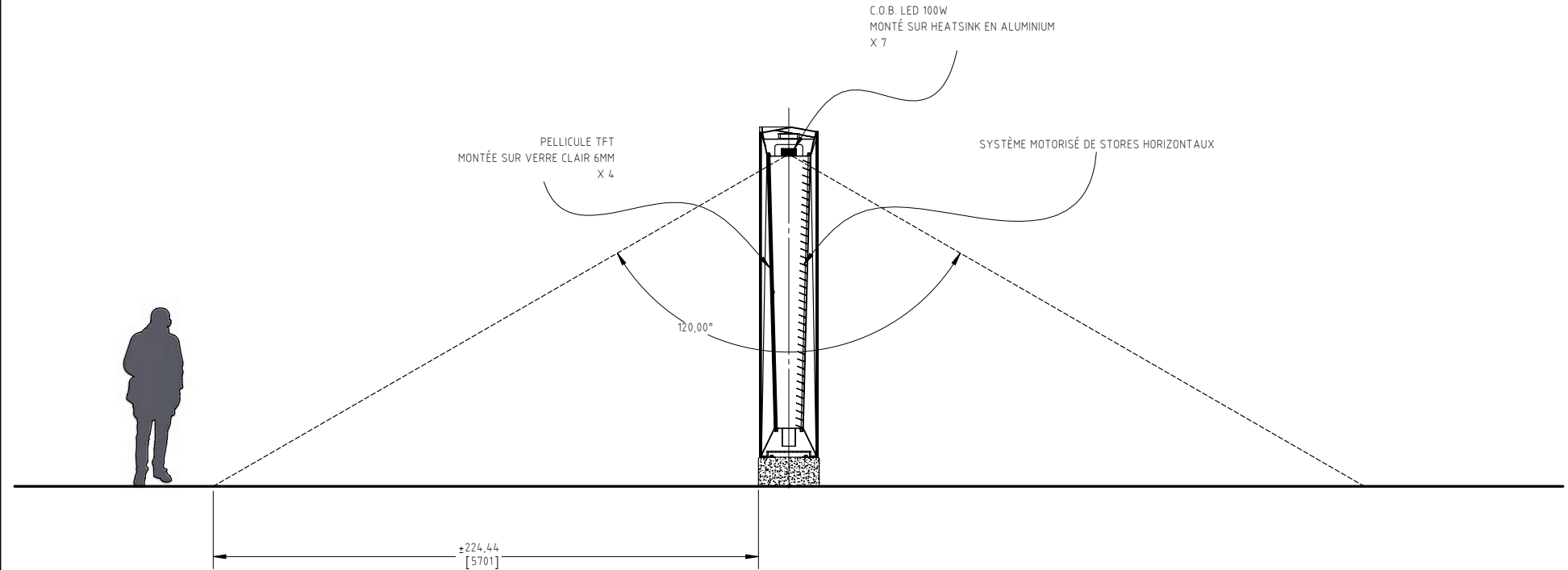
SCALE / ÉCHELLE: **1:30**
 UNITS / UNITÉS: IN / PO.
 UNITS / UNITÉS: [MM]
 DRAWN BY / DESSINÉ PAR: J. LORENZ
 CHECKED BY / VÉRIFIÉ PAR: S. DALLAIRE
 APPROVED BY / APPROUVÉ PAR: -

SHEET / FEUILLE: **8 of 11**

This drawing is confidential and must not be reproduced or used without the consent of GENERIQUE DESIGN Inc.

REVISION HISTORY / HIST. RÉVISIONS

- R0. 16/05/20 DESIGN PRÉLIMINAIRE
- R1. yy/mm/dd
- R2. yy/mm/dd
- R3. yy/mm/dd
- R4. yy/mm/dd
- R5. yy/mm/dd
- R6. yy/mm/dd
- R7. yy/mm/dd
- R8. yy/mm/dd



This drawing is confidential and must not be reproduced or used without the consent of GENERIQUE DESIGN Inc.

generique design

4040 Boul. Saint-Laurent, Montréal, QC H2W 1Y6 - 514-939-6246

PROJECT / PROJET.
**CONCOURS
RUE ÉMERY**

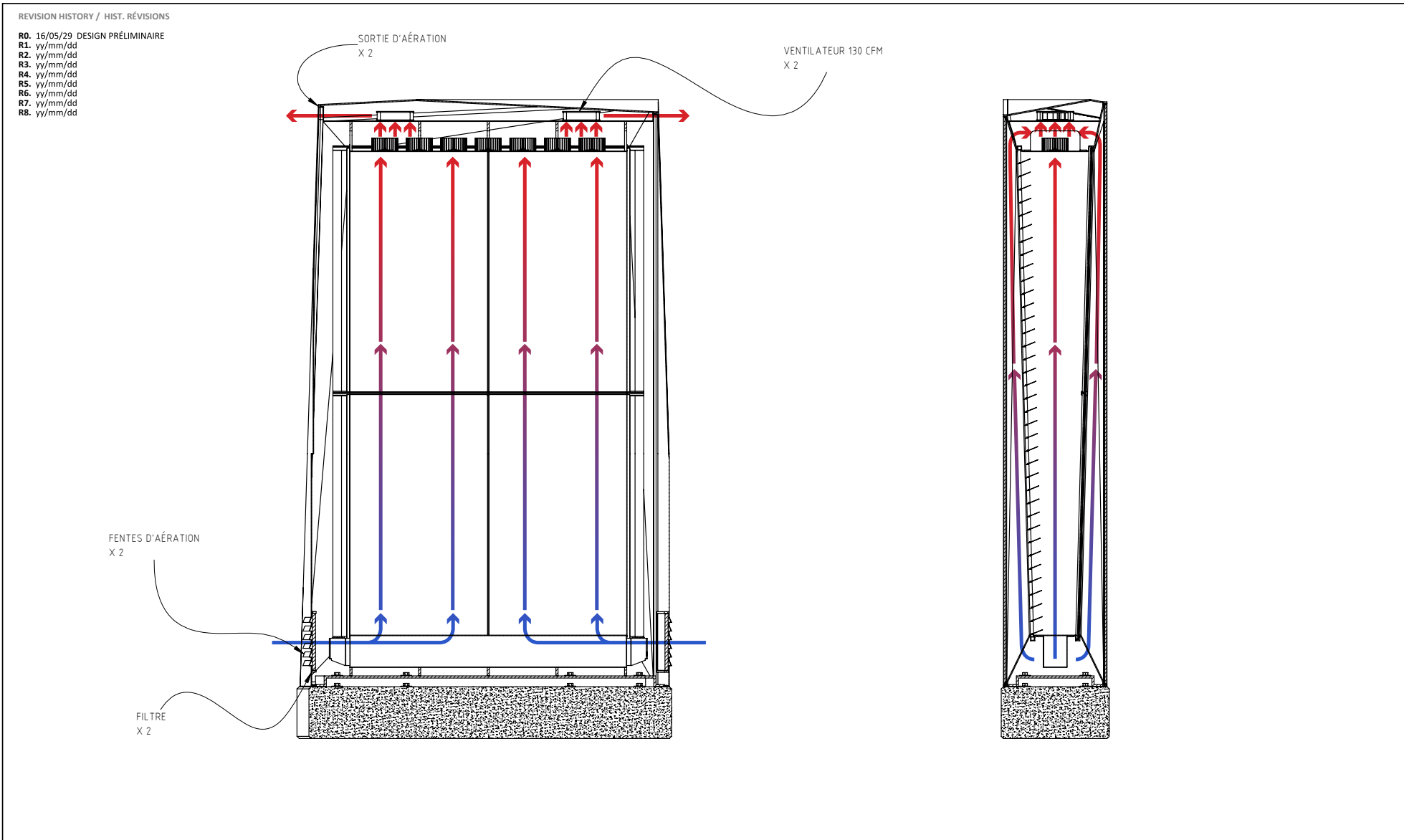
CLIENT / CLIENT.
Jonathan Villeneuve

PART NO / PIÈCE NO.
A-76-1900
ÉCLAIRAGE INTERNE
Dimensions

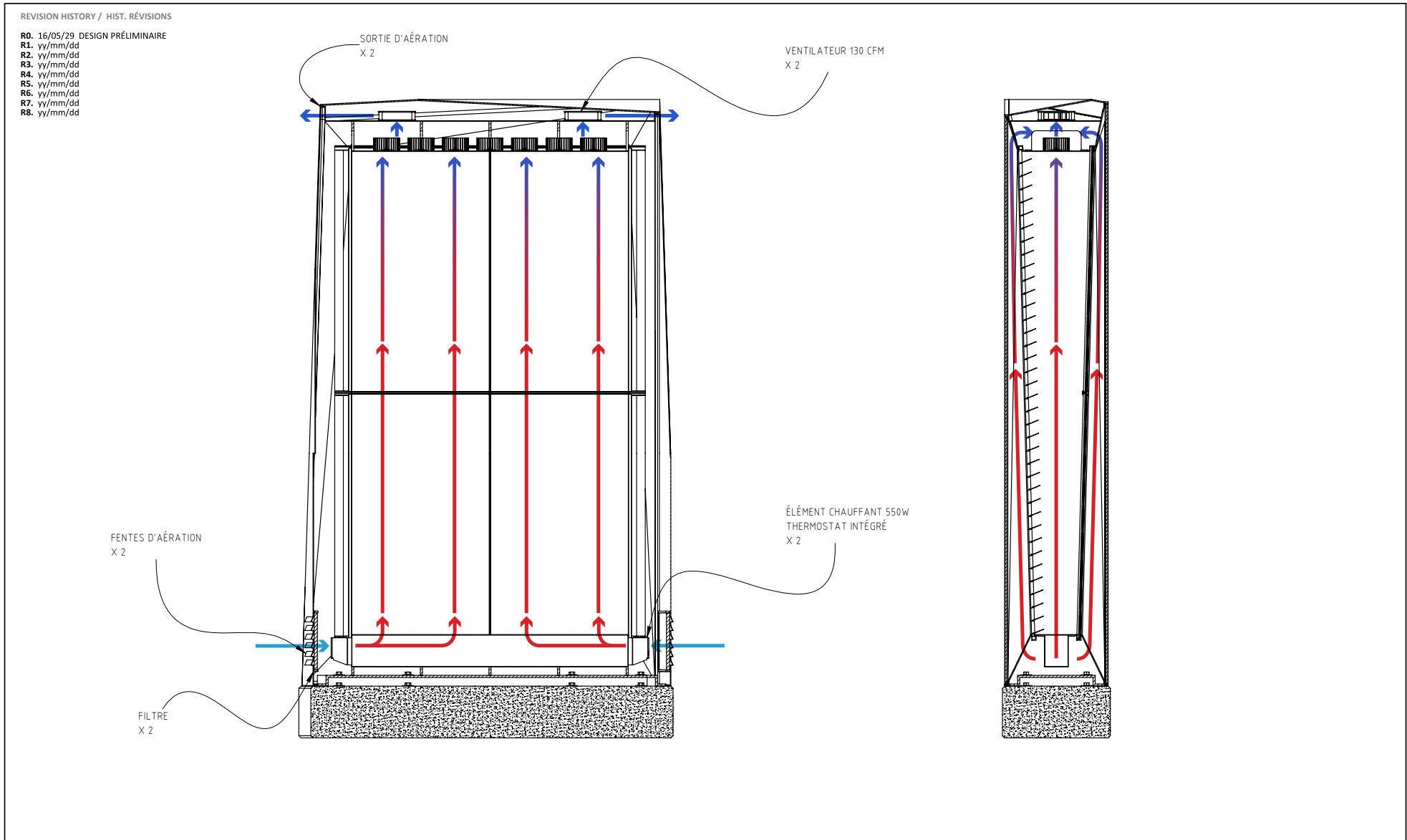
REVISION / RÉVISION.
R0

SCALE / ÉCHELLE: **1:40**
UNITS / UNITÉS: IN / PO.
UNITS / UNITÉS: [MM]
DRAWN BY / DESSINÉ PAR: J. LORENZ
CHECKED BY / VÉRIFIÉ PAR: S. DALLAIRE
APPROVED BY / APPROUVÉ PAR: -

SHEET / FEUILLE: **9 of 11**



This drawing is confidential and must not be reproduced or used without the consent of GENERIQUE DESIGN Inc.



This drawing is confidential and must not be reproduced or used without the consent of GENERIQUE DESIGN INC.

generique design

4040 Boul. Saint-Laurent, Montréal, QC H2W 1Y8 514-928-0246

PROJECT / PROJET.
**CONCOURS
RUE ÉMERY**

CLIENT / CLIENT.
Jonathan Villeneuve

PART NO / PIÈCE NO.
A-76-2100
VENTILATION HIVER
Schéma

REVISION / RÉVISION.
R0

SCALE / ÉCHELLE: **1:20**

UNITS / UNITÉS: IN / PO.
UNITS / UNITÉS: [MM]

DRAWN BY / DESSINÉ PAR: J. LORENZ
CHECKED BY / VÉRIFIÉ PAR: S. DALLAIRE
APPROVED BY / APPROUVÉ PAR: -

SHEET / FEUILLE: **11 of 11**

Québec, le 8 juin 2016

Monsieur Jakob Lorenz
Générique Design
4040, rue St-Laurent
Montréal, QC,

Objet : Votre projet Stèle, Rue Emery, Quartier latin, Montréal

Monsieur,

Nous avons pris connaissance des dessins d'assemblage et d'implantation des stèles proposées pour la mise en lumière et en valeur de la rue Émery, située dans le Quartier latin à la Ville de Montréal. Selon notre première évaluation de l'œuvre, nous croyons que l'implantation proposée pour cette œuvre serait réalisable.

Aux fins d'appuyer votre projet, nous avons évalué de façon préliminaire les caractéristiques de l'implantation au niveau du socle de béton et de la structure de l'œuvre, en fonction des exigences imposées par le Code National du Bâtiment. Advenant que votre projet soit retenu par le jury, des vérifications plus approfondies de votre conception pourront être effectuées.

De notre avis, la proposition concernant les dimensions et caractéristiques du socle de béton, de l'embase de granit et de la structure visant à protéger l'enceinte contenant les systèmes d'éclairage, de stores motorisés et de ventilation et chauffage semblent répondre de façon adéquate aux exigences du devis et des normes applicables afin de résister aux diverses conditions climatiques annuelles.

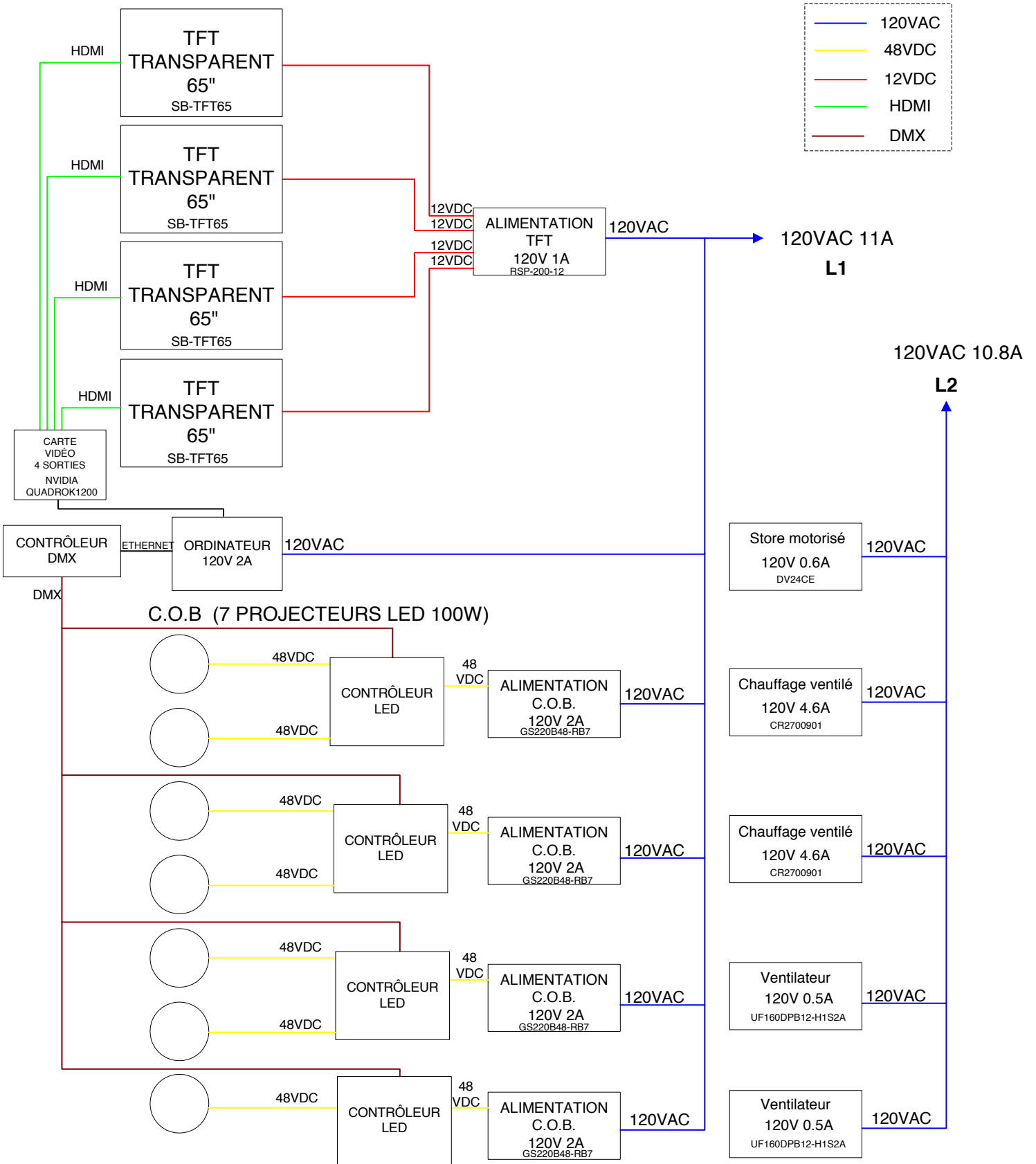
Nous sommes vivement intéressés à en poursuivre les travaux d'ingénierie détaillée jusqu'à sa réalisation et installation dans le quartier si votre projet est retenu. Nous vous souhaitons la meilleure des chances dans la présentation de votre dossier et désirons vous assurer de notre soutien technique s'il devait être choisi.

Recevez, monsieur Lorenz, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jean Renaud, ing.
Directeur de l'ingénierie

SCHÉMA TECHNIQUE POUR UNE STÈLE



Montréal, le 19 mai 2016

Monsieur Jonathan Villeneuve
6538, rue Waverly
Montréal, Qc
H2V 4M3

Objet : Projet rue Émery

Monsieur,

J'ai pris connaissance de votre projet concernant la création d'une œuvre animée lors du réaménagement de la rue Émery à Montréal.

L'idée qui consiste à intégrer des pellicules TFT transparentes avec de l'éclairage LED pour créer un jeu d'ombrage et de textures m'apparait tout a fait réalisable à première vue. Le schéma électrique proposé est réaliste et conforme.

Je serai intéressé à participer à sa conception et ingénierie en ce qui concerne les calculs de charge électrique, assemblage et intégration dans les stèles si votre projet est retenu.

Je vous souhaite la meilleure des chances dans la présentation de votre dossier, et vous pouvez compter sur mon expertise si votre projet devait être choisi.

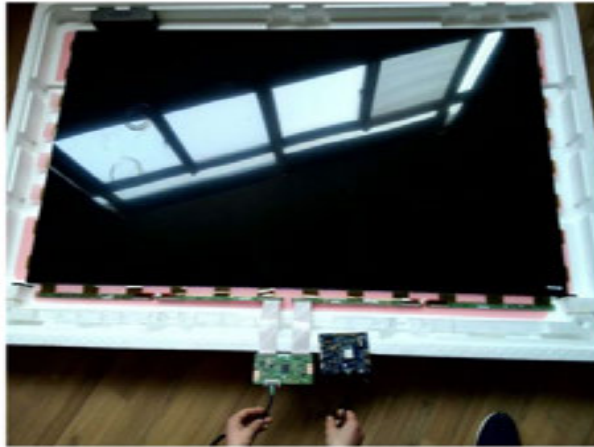
Recevez, monsieur Villeneuve, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Othmane Alaoui, ing.
Membre de l'ordre des ingénieurs du Québec -- 142775



Fiches techniques des composants

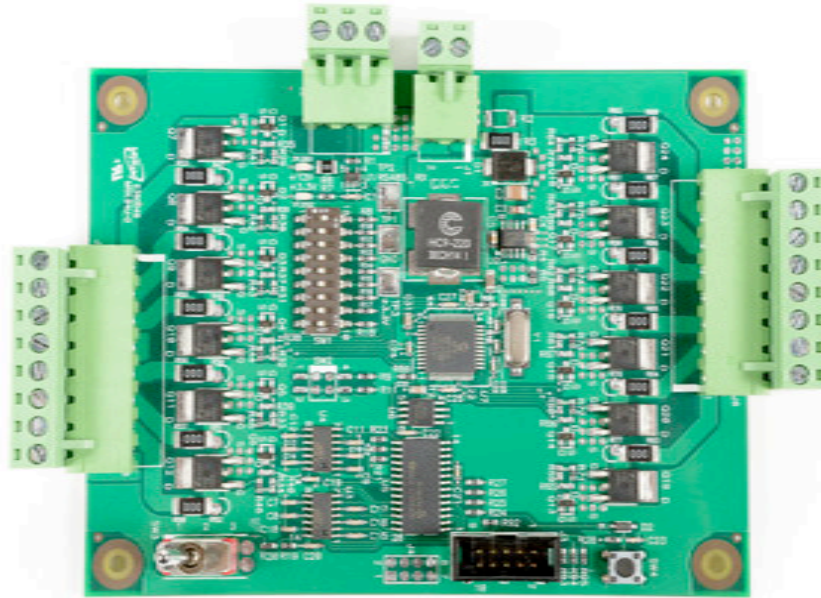
TFT TRANSPARENT 65"



Données Technique

Zone d'affichage	142,8 cm x 80,4 cm
Résolution	1920 x 1080 @ 60HZ
Ratio	16 : 9
Couleur	16,7M
Angle de vue	178° (H) / 178° (V)
Contraste	4000:01:00
Temps de réponse	8 ms
Alimentation	AC100V-250V / 50-60HZ / 0.5A
Opacité	1,0%
Réflexion	2,0%

Proposition technique

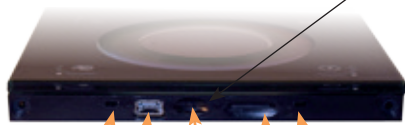


Contrôleur en courant haute-puissance 4 sorties

Préparé par: Pascal Boivin

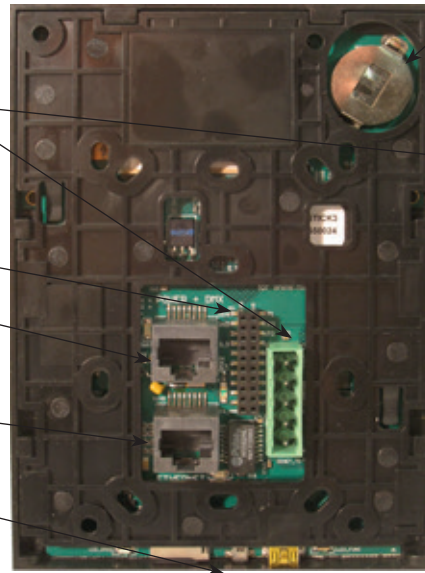
Date: 2015-04-16

Revision: P1



data led mini usb reset button micro SD dmx led

- Touch-sensitive user interface
- Screw-terminal rear connector (5 pins)
- Extension socket rear connectors (2x10 pins)
- Power+DMX socket (RJ45)
- Ethernet socket (RJ45)
- Front access connections



Rechargeable battery*

11 mm

Package	Interface, sdcard, datasheet, cdrom, usb cable
Software	ESA + ESA PRO on PC/Windows, ESA2 on PC + MAC
Mobile Apps	DMX Lightpad 3 + ARCOLIS on iPhone/iPad/Android
Available colors	Black frame, various front panel design
Options	See the OPTIONS table
Standards	EC, EMC, ROHS, ETL, UL (some are in process)
Temperature	-10°C to 45°C
Dimensions	146x106x11 mm Complete package 177x146x48 mm
Weight	247 g 8.71 oz Complete package 492 g 17.4 oz

CONNECTION SPECIFICATIONS		Built-in features	Screw-terminal rear connector (5 pins)	Extension socket rear connectors (2x10 pins)	Power+DMX socket (RJ45)	Ethernet socket (RJ45)	Front access connections
Power Supply	6V DC 0.6A, optional. 5.5v max with USB		•		•		USB
DMX Output #1	First universe, 512 channels DMX512 output		•	•	•		
DMX Output #2	Second universe, 512 channels DMX512 output			•	•		
USB	USB communication for PC/Mac software						•
Ethernet	Advanced networking features					•	
Ports 1,2,...,8	8 Contact closure inputs, connect to ground for operating			•			
User interface	10 buttons, 1 wheel, 1 color display, 5 leds (Touch-sensitive keypad)	•					power/data leds
SD card	Micro sd card for stand alone memory use (supplied)						•
RESET	Push button for feet operation						•
RS232	RS232 serial communication for external synchronisation			•			
Output relay	Automatic standby 5V signal			•			
Clock	Real-time clock and calendar	•					

OPTIONS / ACCESSORIES	
RJ2BLOCK	RJ45 to connector block converter for POWER+DMX
POWER4M	Dedicated power adapter 110-220V to 6VDC
VERSIONS	WHITE OR BLACK front panel, choices of wheel design

*To replace the Li-Ion rechargeable battery on the DE3 :

1. You need a rechargeable 3.6v LIR 2032 replacement battery
2. Remove the back panel by pulling down and sliding it out.
3. Using a paper clip push the battery from the bottom so it slides out of its cage.
4. Slide the replacement battery in from the top, making sure the positive side is facing up.
5. Replace the back panel by pushing it up into place.



■ Features :

- Universal AC input / Full range
- Built-in active PFC function, PF>0.95
- High efficiency up to 90%
- Protections: Short circuit / Overload / Over voltage / Over temperature
- Cooling by free air convection
- 1U low profile 30mm
- Optional conformal coating models (RSP-200-□CC)
- LED indicator for power on
- 3 years warranty



SPECIFICATION

MODEL		RSP-200-2.5	RSP-200-3.3	RSP-200-4	RSP-200-5	RSP-200-7.5	RSP-200-12
OUTPUT	DC VOLTAGE	2.5V	3.3V	4V	5V	7.5V	12V
	RATED CURRENT	40A	40A	40A	40A	26.7A	16.7A
	CURRENT RANGE	0 ~ 40A	0 ~ 40A	0 ~ 40A	0 ~ 40A	0 ~ 26.7A	0 ~ 16.7A
	RATED POWER	100W	132W	160W	200W	200.25W	200.4W
	RIPPLE & NOISE (max.) Note.2	100mVp-p	100mVp-p	100mVp-p	150mVp-p	150mVp-p	150mVp-p
	VOLTAGE ADJ. RANGE	2.35 ~ 2.85V	2.97 ~ 3.8V	3.7 ~ 4.3V	4.5 ~ 5.5V	6 ~ 9V	10 ~ 13.2V
	VOLTAGE TOLERANCE Note.3	±2.0%	±2.0%	±2.0%	±2.0%	±2.0%	±1.0%
	LINE REGULATION	±0.5%	±0.5%	±0.5%	±0.5%	±0.5%	±0.3%
	LOAD REGULATION	±1.5%	±1.5%	±1.0%	±1.0%	±1.0%	±0.5%
	SETUP, RISE TIME	1500ms, 50ms/230VAC 3000ms, 50ms/115VAC at full load					
HOLD UP TIME (Typ.)	8ms at full load 230VAC /115VAC						
INPUT	VOLTAGE RANGE Note.4	88 ~ 264VAC 124 ~ 370VDC					
	FREQUENCY RANGE	47 ~ 63Hz					
	POWER FACTOR (Typ.)	PF>0.95/230VAC		PF>0.98/115VAC at full load			
	EFFICIENCY (Typ.)	79.5%	81.5%	84%	85.5%	89%	89%
	AC CURRENT (Typ.)	2A/115VAC	1.1A/230VAC		2.5A/115VAC	1.3A/230VAC	
	INRUSH CURRENT (Typ.)	20A/115VAC	40A/230VAC				
	LEAKAGE CURRENT	<1mA / 240VAC					
PROTECTION	OVERLOAD	105 ~ 135% rated output power Protection type : Hiccup mode, recovers automatically after fault condition is removed					
	OVER VOLTAGE	2.88 ~ 3.5V	3.8 ~ 4.62V	4.5 ~ 5.6V	5.75 ~ 7V	9.4 ~ 10.9V	13.8 ~ 16.2V
	OVER TEMPERATURE	Shut down o/p voltage, recovers automatically after temperature goes down Protection type : Shut down o/p voltage, re-power on to recover					
ENVIRONMENT	WORKING TEMP.	-30 ~ +70°C (Refer to "Derating Curve")					
	WORKING HUMIDITY	20 ~ 90% RH non-condensing					
	STORAGE TEMP., HUMIDITY	-40 ~ +85°C, 10 ~ 95% RH					
	TEMP. COEFFICIENT	±0.03%/°C (0 ~ 45°C)					
	VIBRATION	10 ~ 500Hz, 2G 10min./1cycle, 60min. each along X, Y, Z axes					
SAFETY & EMC (Note 5)	SAFETY STANDARDS	UL60950-1, TUV EN60950-1, CCC GB4943 approved					
	WITHSTAND VOLTAGE	I/P-O/P:3KVAC I/P-FG:2KVAC O/P-FG:0.5KVAC					
	ISOLATION RESISTANCE	I/P-O/P, I/P-FG, O/P-FG:100M Ohms / 500VDC / 25°C / 70% RH					
	EMC EMISSION	Compliance to EN55022 (CISPR22) Class B, EN61000-3-2,-3, GB9254 class B, GB17625.1					
	EMC IMMUNITY	Compliance to EN61000-4-2,3,4,5,6,8,11, EN55024, light industry level, criteria A					
OTHERS	MTBF	224.5K hrs min. MIL-HDBK-217F (25°C)					
	DIMENSION	215*115*30mm (L*W*H)					
	PACKING	0.72Kg; 15pcs/11.8Kg/0.78CUFT					
NOTE	<p>1. All parameters NOT specially mentioned are measured at 230VAC input, rated load and 25°C of ambient temperature.</p> <p>2. Ripple & noise are measured at 20MHz of bandwidth by using a 12" twisted pair-wire terminated with a 0.1uf & 47uf parallel capacitor.</p> <p>3. Tolerance : includes set up tolerance, line regulation and load regulation.</p> <p>4. Derating may be needed under low input voltages. Please check the derating curve for more details.</p> <p>5. The power supply is considered a component which will be installed into a final equipment. All the EMC tests are been executed by mounting the unit on a 360mm*360mm metal plate with 1mm of thickness. The final equipment must be re-confirmed that it still meets EMC directives. For guidance on how to perform these EMC tests, please refer to "EMI testing of component power supplies." (as available on http://www.meanwell.com)</p> <p>6. For charging related applications, please consult Mean Well for details.</p>						



■ Features

- Universal AC input / Full range
- 2 pole AC inlet IEC320-C8
- Medical safety approved (2 x MOPP between primary to secondary)
- Suitable for BF application with appropriate system consideration
- Low leakage current <100uA
- No load power consumption<0.15W
- Energy efficiency level VI
- Comply with EISA 2007/DoE,NRCan, AU/NZ MEPS, EU ErP and meet CoC Version 5
- Built-in active PFC function
- High efficiency up to 94.5%
- Fanless design with -30~+70°C working temperature
- Class II power (without earth pin)
- Protections: Short circuit / Overload / Over voltage / Over temperature
- Fully enclosed plastic case
- LED indicator for power on
- 100% full load burn-in test
- 3 years warranty

■ Applications

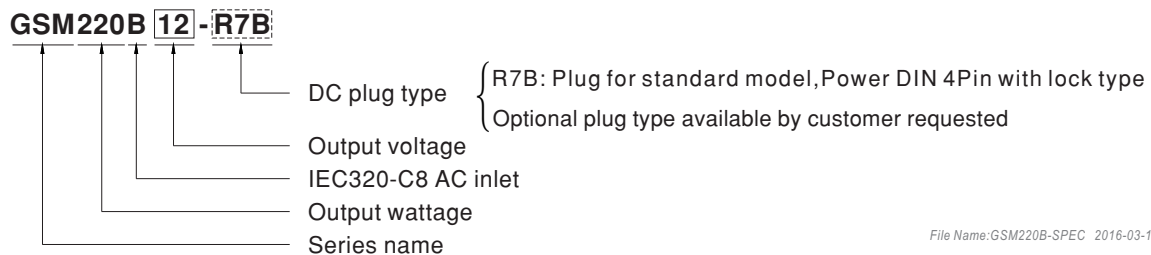
- Mobile clinical workstation
- Oral irrigator
- Portable hemodialysis machine
- Breath Machine
- Medical computer monitor

■ Description

GSM220B is a highly reliable, 220W desktop style single-output green medical adaptor series. This product is equipped with a 2-pin (no FG) standard IEC320-C8 power plug, adopting the input range from 80VAC to 264VAC. The entire series supplies different output voltages between 12VDC and 48VDC that can satisfy the demands for various kinds of medical electrical devices. The circuitry design meets the international medical standards (2*MOPP), having an ultra low leakage current (<100 uA), fitting the medical devices in direct electrical contact with the patients.

With the efficiency up to 94.5% and the extremely low no-load power consumption below 0.15W, GSM220B is compliant with USA EISA 2007/DoE, Canada NRCan, Australia and New Zealand MEPS, EU ErP, and meet Code of Conduct (CoC) Version 5. The supreme feature allows the adaptor to save the energy when it is either under the operating mode or the standby mode. The entire series utilizes the 94V-0 flame retardant plastic case, providing the double insulation that effectively prevents electrical shock. GSM220B is approved with the international medical safety certificates.

■ Model Encoding



Bridgelux Vero 29 Array Series

Product Data Sheet DS33

BXRC-27x10K0, 30x10K0, 35x10K0, 40x10K0, 50x1000, 56G10K0



Introduction

Vero™ represents a revolutionary advancement in chip on board (COB) light source technology and innovation. These new LED light sources simplify luminaire design and manufacturing processes, improve light quality, and define a platform for future functionality integration.

Vero is available in four different LES (light emitting surface) configurations and has been engineered to reliably operate over a broad current range, enabling new degrees of flexibility in luminaire design optimization. These new arrays deliver increased lumen density to enable improved beam control and precision lighting with 2 and 3 SDCM color control standard for clean and consistent uniform lighting.

Vero includes an on board connector port to enable solder free electrical interconnect and simple easy to use mounting features to enable plug-and-play installation.

Features

- Market leading efficacy of 120 lm/W typical and 110 lm/W minimum
- Vero 29 lumen output performance ranges from 2,500 to as much as 21,000 lumens
- Broad range of CCT options from 2700K to 5000K
- CRI options include minimum 70, 80, and 90
- 2 and 3 SDCM color control for 2700K-4000K CCT
- Reliable operation at up to 2X nominal drive current
- Radial die pattern and improved lumen density
- Thermally isolated solder pads
- Onboard connector port
- Top side part number markings

Benefits

- Broad application coverage for interior and exterior lighting
- Flexibility for application driven lighting design requirements
- High quality true color reproduction
- Uniform consistent white light
- Flexibility in design optimization
- Improved optical control
- Enhanced ease of use and manufacturability
- Solder-less connectivity enables plug & play installation and field upgradability
- Improved inventory management and quality control





NVIDIA Quadro K1200 for DisplayPort

NEW

NVIDIA Quadro K1200 for DisplayPort
Part No. VCQK1200DP-PB



[Where to Buy](#)

[Commercial Sales](#)

9

0

1

3

FAN HEATER

CR27 Series



- ✓ Compact Fan Heater in PTC Technology
- ✓ Heating Power Adjusts to Ambient Temperature
- ✓ Integrated Adjustable Thermostat and Control Light
- ✓ DIN Rail Mountable

An easy DIN rail mountable design makes the CR27 Series fan heater an ideal accessory for any enclosure. The CR27 maintains minimum operating temperatures in enclosures and helps to prevent failure of electronic components caused by condensation and corrosion.

To determine the required heater size follow this equation:

$$PH = (A \times \Delta T \times k) - Pv$$

PH = Required heating power for your application in Watts (W)

Pv = Heating power generated by existing components (e.g. a transformer) in Watts (W)

A = Exposed enclosure surface area square meters (m²)

ΔT = Temperature differential between the desired minimum interior temperature and lowest possible external temperature of the enclosure in Kelvin (K), 1.8°F = 1°C = 1K

k = Heat transmission coefficient of the enclosure material used:

Stainless Steel: 3.7 W/m²K

Painted Steel: 5.5 W/m²K

Aluminum: 12 W/m²K

Polyester/Plastic: 3.5 W/m²K

For outdoor applications it is recommended to double the heating power.

Specifications

Heating Element: PTC-semiconductor/resistor, self-regulating with changing ambient temperature (see graph)

Thermostat Range: 0 to 60°C (32 to 140°F)

Overheat Protection: Built-in temperature limit in case of fan failure

Function Control Light: LED

Housing: Plastic, UL94V-0

Dimensions:
165 H x 100 W x 128 mm D
(6.5 x 3.94 x 5")

Connection: 2-pole terminal, 2.5 mm² (AWG 14 max)

Mounting: Clip for 35 mm DIN rail (EN 50022)

Protection Class: II (double insulated)

Protection Type: NEMA 2 (IP20)

Axial Fan (Ball Bearing):

CR2700900,
CR2700901:
35 m³/h (20 cfm)

CR2701900,
CR2701901:
45 m³/h (26 cfm)

Max Current (Inrush):

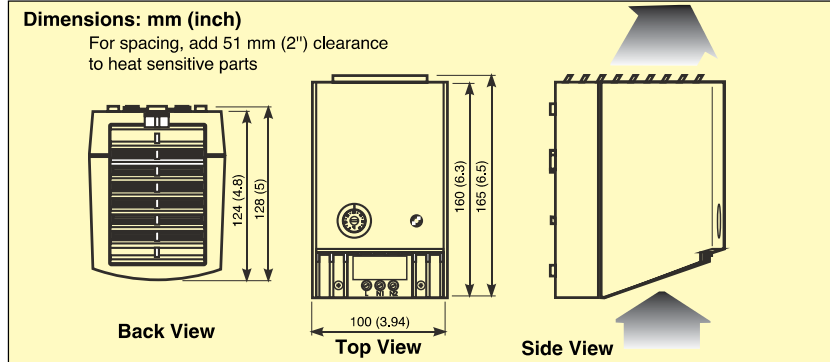
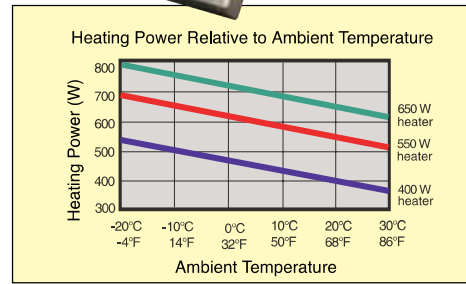
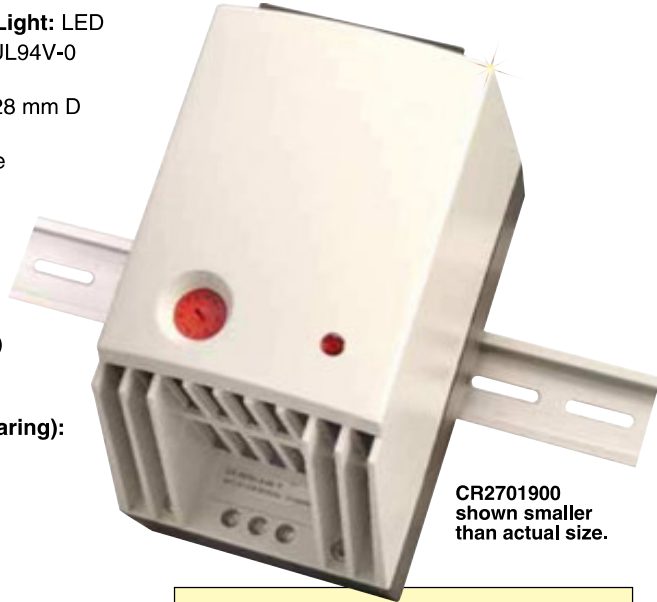
CR2700900,
CR2700901: 14 A

CR2701900,
CR2701901: 15 A

Weight:

CR2700900,
CR2700901: 0.9 kg (2 lb)

CR2701900,
CR2701901: 1.1 kg (2.4 lb)



To Order	
Model No.	Description
CR2700900	Fan heater, 550 W, 120 Vac, with adjustable thermostat 32 to 140°F
CR2700901	Fan heater, 550 W, 120 Vac, with adjustable thermostat 0 to 60°C
CR2701900	Fan heater, 650 W, 120 Vac, with adjustable thermostat 32 to 140°F
CR2701901	Fan heater, 650 W, 120 Vac, with adjustable thermostat 0 to 60°C
XBANS3575P	DIN rail 35 x 7.5 mm x 2 m (1.4 x 0.30" x 6') slotted

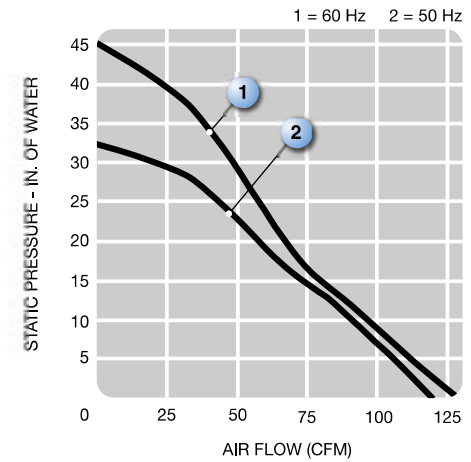
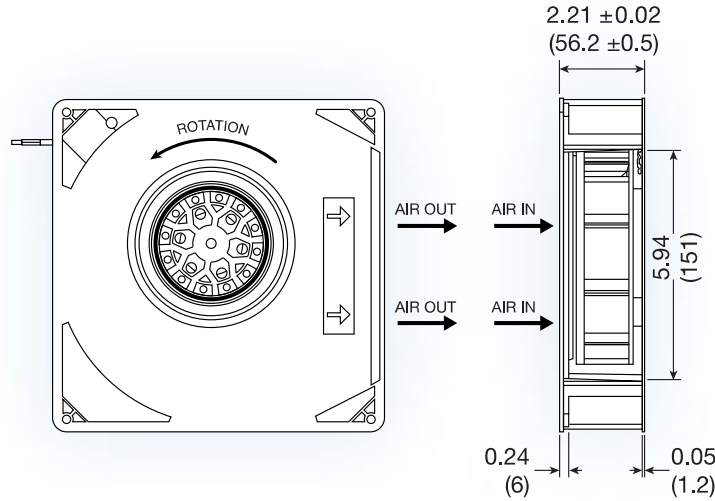
Comes complete with operator's manual.

Ordering Examples: CR2700900, fan heater, 550 W, 120 Vac, with adjustable thermostat 32 to 140°F.

CR2701901, fan heater, 650 W, 120V, with adjustable thermostat, 0 to 60°C.

HT-44

UF160DPB series



(220 x 220 x 56.2 mm)
8.66 x 8.66 x 2.21 inches

- Features:** high pressure blower
- Operating voltage:** 115 or 230 VAC
- Construction:** metal motor base, UL94V-0 plastic frame and impeller
- Bearing option:** ball bearing
- Motor:** shaded pole
- Air Flow:** side exhaust blower
- Connection:** 22 AWG lead wires
- Protection:** thermal

Model No.	Rated Voltage V	Freq. HZ	Input Power W	Rated Cur. A	Locked Cur. A	Speed RPM	Air Volume		Max. Static Pressure (H ₂ O)		Sound Noise dbA	Weight kg
							M ³ /Min.	CFM	MM	INCH		
UF160DPB12-H1S2A	115	50	50	0.70	0.94	2,700	3.3	118	32.5	1.3	63	1.73
		60	52	0.60	0.80	2,900	3.6	126	45.0	1.8	65	1.73
UF160DPB23-H1S2A	230	50	50	0.40	0.46	2,700	3.3	118	32.5	1.3	63	1.73
		60	53	0.30	0.40	2,900	3.6	126	45.0	1.8	65	1.73

www.mechatronics.com E-mail: Sales@Mechatronics.com Fax: 425-222-5155 Tel: 425-222-5900 800-453-4569

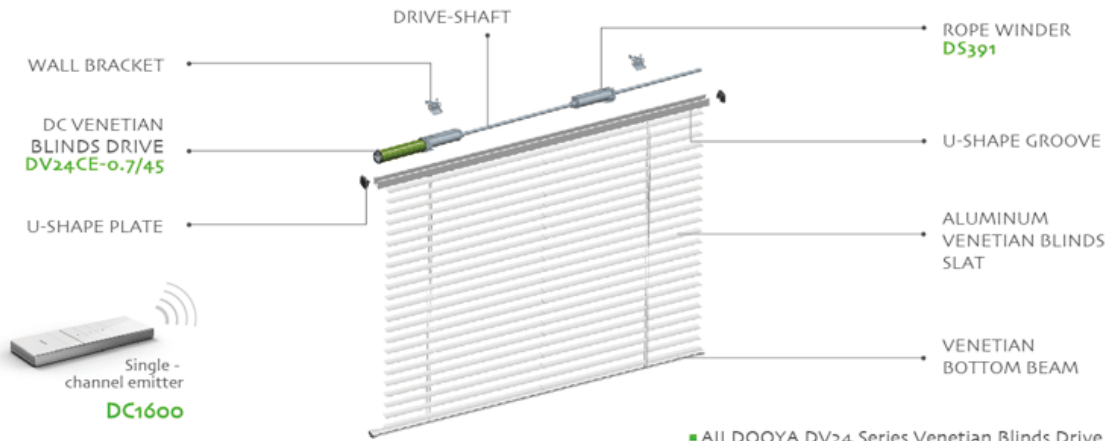
Cooling Simplified

Indoor motorized venetian blinds use aluminum alloy slat to adjust and guide the light by the ropewinder system to drive the blinds up and down. Indoor Venetian blinds in installed inside the room or between double - layer glass.It's easy to be cleaned,maintained and installed,so it has long using life. Comparing with the outdoor venetian blinds,the cost of construction is lower,meanwhile,it has no influence on the building structure.Indoor motorized venetian blinds is widely used in office building,hotel, reading room,meeting room partition wall, bathroom and washroom partition wall,etc. Indoor motorized venetian blinds can be used separately and also can be used with other window products.

Aluminum alloy venetian blinds:the main choosing factors are color,hole opening and coated fabric's heat emission effect;the main function appeals are light adjusting, sun-shading and heat insulation.The width of the slat is 25mm and 35mm,the maximum width will not exceed 50mm.

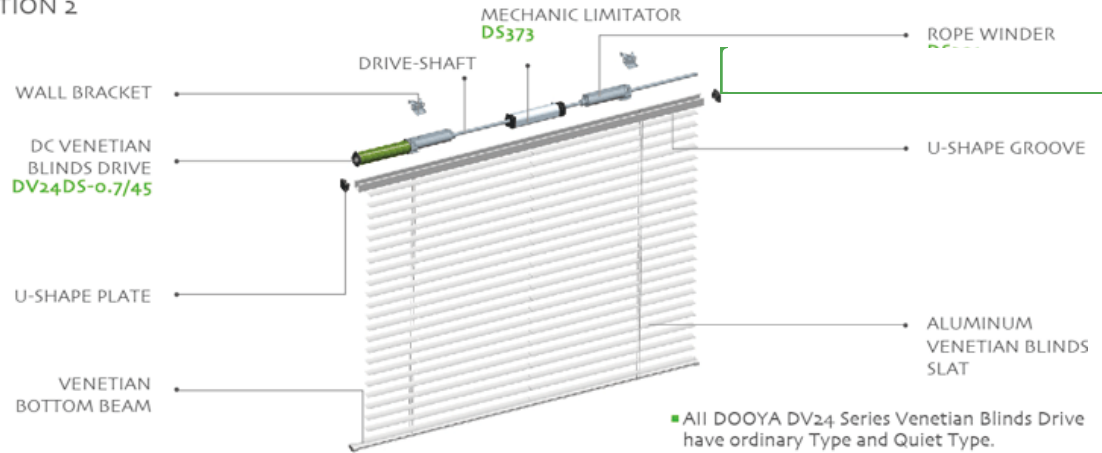
In recent years,with more and more motorized venetian blinds are widely used in the starred hotel,5A office building and other high-end places,the system's demand to the noise is higher and higher,Dooya's quiet motor has special quiet device which can meet mute effect requirement.

MOTORIZED ALUMINIUM VENETIAN BLINDS SOLUTION 1



■ All DOOYA DV24 Series Venetian Blinds Drive have ordinary Type and Quiet Type.

MOTORIZED ALUMINIUM VENETIAN BLINDS SOLUTION 2



■ All DOOYA DV24 Series Venetian Blinds Drive have ordinary Type and Quiet Type.

OPTIONAL MOTORS (Please refer to P361—P484)



Hot sale	Product type	Model	Rated torque	Instruction
★★	Standard type	DV24DS	0.7N.m	DC motor + mechanic limit+ single-shaft output
		DV24DH	1.2N.m	DC motor + mechanic limit+ double-shaft output
★★★	Solar energy electronic type	DV16CE	0.3N.m	DC low power consumption + electronic limit+ built-in receiver + single-shaft output
		DV24CE	0.7N.m	DC low power consumption + electronic limit+ built-in receiver + single-shaft output
		DV24CF	1.2N.m	DC low power consumption + electronic limit+ built-in receiver + double-shaft output

DEVIS D'ENTRETIEN DE L'OEUVRE SUR 10 ANS

Si aucun dommage physique ne survient, il est très peu probable que la technologie TFT brise. Cette technologie est composée d'électronique simple et déjà éprouvée depuis plusieurs années. Sur une période de 10 ans, en étant prévoyant, budgétons le remplacement de 1 TFT.

Pour ce qui est de l'éclairage, les COB DEL ont une durée de vie théorique de 50000 heures. Compte tenu que l'éclairage de la stèle restera allumé en théorie 12h par jour, les COB ne nécessiteraient aucun remplacement. De façon budgétaire, prévoyont un remplacement de 15% des COB. Pour les PSU et les cartes de contrôle, prévoyont un 25% de remplacement.

Au niveau du contrôle, compte tenu de l'obsolescence de l'informatique, prévoyont un remplacement de 25% de composante informatique.

Résumé budgétaire: prévoir un montant de 10000\$ sur une période de 10 ans à ratio variable.

Devis d'entretien

Projet

Oeuvre rue Émery par Jonathan Villeneuve
(excluant les composantes électroniques prises en charge par SoftBox Integration)

Période d'entretien

10 ans

Nettoyage

Nettoyage des vitres et revêtement extérieur à l'eau et au savon doux 1 fois par année. Époussetage de l'intérieur des stèles tous les 5 ans.

Remplacement

Filtres d'entrée d'air obligatoirement à remplacer 2 fois par année.
\$10.00 l'unité (2 unités par stèle)

Ventilateurs à remplacer potentiellement après 5 ans.
\$400.00 l'unité (2 unités par stèle)

Chaufferette à remplacer potentiellement après 5 ans.
\$600.00 l'unité (2 unités par stèle)

Coût

Un montant total de \$5,000.00 serait à prévoir pour l'entretien sur une période de 10 ans. Ce montant inclus le coût de remplacement des composantes ainsi qu'une banque d'heure et une contingence.

Garantie

L'oeuvre sera garanti 3 ans pièces et main d'oeuvre par la compagnie Batko, entreprise spécialisée dans la fabrication de boîtiers de protection.

Budget et échéancier

SOUMISSION VENTE

16 mai 2016

Document #20160512-02

Version 2: 8 TFT

Jonathan Villeneuve

Projet: Rue Emery

Date de livraison: TBD

QTE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	TOTAL
	2 structures d'environ 6' de large X 10' de haut		
8	TFT transparent 65"		
2	Ordinateurs incluant carte vidéo 4 sorties 1080P (logiciel non inclus)		
1	Filage vidéo		
2	Contrôleur DMX avec Time code		
14	COB 100W blanc froid + lentille		
2	Beam aluminium Heatsink 60"		
4	Carte de contrôle DMX 4 sorties		
8	PSU 48V 200W sans ventilateur		
1	Quincaillerie divers assemblage		
1	Main d'œuvre assemblage TFT sur verre fourni par le client		
1	Main d'œuvre assemblage électronique du TFT + Ordinateur + signal vidéo		
1	Main d'œuvre assemblage éclairage		
1	Main d'œuvre intégration sur place		
1	Main d'œuvre gestion du projet, documentation		
1	Prix forfaitaire pour l'ensemble du projet	70 000,00 \$	70 000,00 \$
	SOUS-TOTAL		70 000,00 \$
	TPS: 5%		3 500,00 \$
	TVQ: 9,975%		6 982,50 \$
	TOTAL		80 482,50 \$

- ✧ Garantie 3 ans pièces et main d'oeuvre en atelier
- ✧ L'installation doit rester sec et sans humidité pour garantir la pérennité du produit et de l'électronique
- ✧ Terme de paiement: 50% d'acompte à la signature du contrat, 25% à la livraison des équipements, 25% net 30 jours

Budget



Grille de présentation du budget

Concours pour une œuvre d'art numérique
sur le rue Émery dans le quartier latin

Categorie	Description	Matériel / Fournisseur	Prix / unité	Unité	Qté	Sous-total
1	BOÎTIERS STÈLES					\$52,000.00
	Fabrication boîtier stèle	Aluminium	\$16,000.00	par stèle	2	\$32,000.00
	Panneau de verre extérieur	Verre trempé	\$20.00	pi. carré	300	\$6,000.00
	Panneau de verre intérieur	Verre trempé	\$5.00	pi. carré	200	\$1,000.00
	Équipements ventilation/chauffage	Ventilateurs, filtres, chaufferettes	\$1,000.00	par stèle	2	\$2,000.00
	Système de stores motorisés	Aluminium	\$1,500.00	par stèle	2	\$3,000.00
	Peinture & Finition	Peinture Sandtex noir	\$4,000.00	par stèle	2	\$8,000.00
2	LIVRAISON ET INSTALLATION					\$4,900.00
	Livraison des stèles	Camion grue	\$1,000.00	lot	1	\$1,000.00
	Fourniture et pose des ancrages	Ancrage chimique	\$150.00	ch.	16	\$2,400.00
	Installation stèles		\$1,000.00	lot	1	\$1,000.00
	Sécurisation chantier & permis		\$500.00	lot	1	\$500.00
3	HONORAIRES PROFESSIONNELS (Objet)					\$12,100.00
	Conception technique détaillée		\$75.00	hr.	78	\$5,850.00
	Dessins d'atelier		\$75.00	hr	30	\$2,250.00
	Gestion de projet		5%			\$4,000.00
4	TFT / ÉCLAIRAGE / CONTRÔLE					\$70,500.00
	SOFTBOX	Soumission détaillé en annexe	\$70,000.00	lot	1	\$70,000.00
	Électricien		\$500.00		1	\$500.00
6	CONTENU / PROGRAMATION / POST PRODUCTION					\$7,000.00
	Production et post production de l'animation noir et blanc	Ottoblix	\$5,000.00	lot	1	\$5,000.00
	programmation de comportement de l'œuvre	Thomas Ouellet Fredericks	\$2,000.00	ch.	1	\$2,000.00
7	Ingénieur Structure		\$1,500.00		1	\$1,500.00
8	Ingénieur Électrique		\$1,500.00		1	\$1,500.00
9	Honoraire		\$10,000.00		1	\$10,000.00
10	Droit d'auteur		\$10,000.00		1	\$10,000.00
11	Assurance		\$1,500.00		1	\$1,500.00
12	Entretiens sur 3 ans	*** Tout Inclus	\$0.00		1	\$0.00
13	Contingence		\$19,000.00		1	\$19,000.00
				Total CAD		190,000.00\$

Échéancier

Automne 2016	Signature du contrat entre l'artiste et la ville de Montréal
	Revision des devis avec les principaux sous traitant
	Raffinement du design de fabrication avec Générique Design et Batko et l'ingénieur Jean Renaud
	Raffinement du design et conception électrotechnique avec SoftBox et Othmane Alaoui
	Production de l'animation avec Ottoblix
	Conception du comportement dynamique avec Thomas Ouellet Frederiks
Hiver 2016-2017	Travail avec l'ingénieure structure Jean Renaud afin de valider le design du projet et préparer la production
	Travail avec l'ingénieur électrique Othmane Alaoui afin de valider le design du projet et préparer la production
	Planification de laprocedure d'installation avec Générique Design et Batko
	Planification de l'architecture électrotechnique et du système dynamique avec SoftBox
	Programmation du comportement dynamique de l'oeuvre avec Thomas Ouellet Frederiks
Printemps 2017	Coordination avec la ville afin de confirmer les processus de l'oeuvre et leur implémentation en conformité avec les travaux en cours.
	Validation des plans de fabrication par l'ingénieur structure Jean Renaud
	Validation des plans de fabrication par l'ingénieur électrique Othmane Alaoui
	Début du travail de fabrication de la structure par Batko
	Début du travail de production du système électrotechnique par SoftBox
	Post production des animations avec Ottoblix
Été 2017	Livraison des différents mandats par les fournisseurs
	Livraison et installation des stèles par Batko
	Branchement électrique et réseau
	Intégrations des composantes électrotechniques avec SoftBox
	Premier démarrage de l'oeuvre
	Ajustements des différents systèmes avec Batko et SoftBox
	Raffinement du comportement dynamique et des animations avec Ottoblix et Thomas Ouellet Frederiks
	Livraison de l'oeuvre à la Ville de Montréal.



Bureau d'art public

Division du
développement
culturel

Service de la culture

Règlement et programme du concours

pour une œuvre d'art numérique sur la rue
Émery dans le Quartier latin

Montréal 

Table des matières

1. Le contexte administratif	1
2. Le contexte du projet	1
3. Le concours d'art public	
3.1 Enjeux du concours	2
3.2 Site d'implantation de l'œuvre	2
3.3 Programme de l'œuvre	2
4. Les contraintes	
4.1 Contraintes du site	3
4.2 Contraintes de l'œuvre /des matériaux	3
5. La conformité	3
6. Le calendrier du projet	4
7. Le budget	4
8. Le dossier de candidature	
8.1 Contenu	5
8.2 Format et présentation	6
9. L'échéancier du concours et la date de dépôt	6
10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes	
10.1 Admissibilité	6
10.2 Exclusion	7
11. La composition du jury	7
12. Le déroulement du concours	
12.1 Rôle du responsable du concours	7
12.2 Étapes du concours	8
13 Le processus de sélection	
13.1 Rôle du jury	8
13.2 Rôle du comité technique	8
13.3 Critères de sélection	9
14. La prestation des finalistes	
14.1 Matériel de prestation à fournir	9
15. Les indemnités	
15.1 Appel de candidature	10
15.2 Prestations des finalistes	10
15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes	10
16. Les suites données au concours	
16.1 Approbation	11
16.2 Mandat de réalisation	11
17. Les dispositions d'ordre général	
17.1 Clause de non-conformité	11
17.2 Droits d'auteur	11
17.3 Clause linguistique	12
17.4 Consentement	12
17.5 Confidentialité	12
17.6 Examen des documents	12
17.8 Statut du finaliste	12

Table des annexes

Annexe 1.

Fiche d'identification du candidat

Annexe 2.

Contexte du Quartier latin

Annexe 3.

Rue Émery, aménagement actuel

Annexe 4.

Rue Émery, Esquisse du nouvel aménagement

Annexe 5.

Espaces d'implantation pour l'œuvre d'art (rendus)

Concours pour une œuvre d'art numérique sur la rue Émery dans le Quartier latin

1. Le contexte administratif

Par l'entremise de son Bureau d'art public, la Ville de Montréal réalise, depuis plus de vingt ans, plusieurs projets dans tous les secteurs de la métropole. Par l'adoption de son nouveau cadre d'intervention en 2010, la Ville souhaite insuffler une énergie nouvelle au développement de l'art public à Montréal en priorisant trois axes d'intervention : la conservation, la promotion et l'acquisition.

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la planification des projets d'aménagement urbain retenus par les instances municipales font partie intégrante de la collection d'art public de la Ville de Montréal et c'est le Bureau d'art public qui en assure la pérennité. À ce titre, il assume les activités tant pour la gestion du concours que pour la réalisation et l'installation de l'œuvre, conformément aux décisions du Comité exécutif et aux pratiques administratives de la Ville.

2. Le contexte du projet

Ce concours s'inscrit dans le *Plan de développement de l'art public pour le Quartier des spectacles* dévoilé en 2015 et témoigne d'une volonté de l'arrondissement de Ville-Marie à revaloriser le pôle du Quartier latin par l'intégration d'œuvres d'art public dans un secteur névralgique du centre-ville.

Le projet d'art public pour la rue Émery s'effectue dans le contexte de travaux de réaménagement de cette rue d'après un concept de Version paysage. À l'automne 2016, Émery deviendra une rue partagée par les automobilistes et les piétons destinée à offrir aux usagers un espace plus convivial, accueillant, sécuritaire, polyvalent et compatible avec sa vocation culturelle, commerciale et économique.

Le Quartier latin

Faisant partie du Quartier des spectacles, le territoire du Quartier latin est situé à l'est du boulevard Saint-Laurent. Il se distingue de multiples façons du pôle de la Place des Arts notamment par une trame urbaine faite de petits espaces et de rues étroites qui proposent une diversité de parcours dont un consacré aux murales.

Avec pour vision « Vivre, apprendre, créer et se divertir au centre-ville », qui reflète sa mixité de fonctions, le Quartier latin s'affiche comme une destination d'envergure métropolitaine comportant de grandes institutions (UQAM, Cégep du Vieux-Montréal, BAnQ, CHUM), des artères commerciales (rue Saint-Denis et rue Sainte-Catherine), des lieux de rassemblement dynamiques (place Émilie-Gamelin et place Pasteur), une station de métro (Berri-UQAM) et une gare d'autocars. Le secteur abrite quelque 6000 résidents et se trouve à proximité de quartiers densément habités. Environ 46 000 étudiants et 45 000 travailleurs fréquentent quotidiennement le quartier.

Les travaux qui seront réalisés dans ce secteur découlent du Programme particulier d'urbanisme produit par l'arrondissement en 2012. Avec ces travaux, l'arrondissement souhaite faire du Quartier latin une destination unique de la culture et du savoir, proposer une expérience urbaine distinctive, faire du pôle Est un quartier jeune, habité et intelligent qui vit 24/7 à la fois fort économiquement et commercialement.

Concours pour une œuvre d'art numérique sur la rue Émery dans le Quartier latin

3. Le concours d'art public

3.1 Enjeux du concours

La création d'une nouvelle œuvre d'art viendra compléter le concept d'aménagement en plus de renforcer la dimension culturelle et l'identité de la rue Émery. En s'inscrivant dans la continuité physique du parcours d'art public des Habitations Jeanne-Mance (rue Sanguinet) à la place Paul-Émile-Borduas, elle créera également une liaison entre la rue Saint-Denis et la rue Sanguinet. L'intégration d'une œuvre d'art numérique dynamisera la rue Émery en créant un attrait visuel fort dans cette rue fortement ombragée.

3.2 Site d'implantation

Située entre la rue Saint-Denis et la rue Sanguinet, la rue Émery sert majoritairement de lieu de transition naturel entre la rue Saint-Denis, le CÉGEP du Vieux-Montréal et la Bibliothèque et archives nationales du Québec (BAnQ). Sa vocation est à la fois culturelle, commerciale et résidentielle. Si le côté sud de la rue est majoritairement fréquenté par les usagers du cinéma Cinéplex du Quartier latin et constitue le plus important pôle montréalais du cinéma, le côté nord accueille les clients des quelques commerces et restaurants ayant pignon sur rue et dessert les résidents qui habitent les lofts aux étages supérieurs des commerces.

Sobres et fonctionnels, les nouveaux aménagements, majoritairement localisés du côté nord de la rue Émery, comporteront des trottoirs plus larges au niveau de la chaussée, des arbres, des lampadaires, du mobilier (bancs et tables) ainsi que des supports à vélo (à proximité de la rue Sanguinet). Le centre de la rue offrira une zone dégagée servant à la fois de débarcadère et d'espace polyvalent.

L'espace retenu pour l'œuvre d'art est situé du côté nord de la rue Émery, de part et d'autre du débarcadère central, face aux commerces et au cinéma.

3.3 Programme de l'œuvre

La commande consiste à concevoir une installation numérique articulée en deux composantes dont le matériau principal est la lumière. L'œuvre recherchée proposera un contenu sur en deux composantes recto-verso qui se modifiera dans le temps en fonction d'un scénario ou un programme informatique défini par l'artiste. Les deux composantes de l'œuvre constitueront un ensemble cohérent opérant en complémentarité ou en rupture.

Les composantes de l'œuvre seront placées ou s'incarneront dans deux structures* de format vertical qui reposeront sur deux bases disposées face à face à une distance de 20 mètres.

Grâce à ses composantes recto-verso et sa localisation privilégiée au centre de la rue, l'œuvre sera visible autant de la rue Saint-Denis que de la rue Sanguinet.

L'œuvre proposera une expérience en accord avec l'ambiance, les usages et les fonctions commerciale, culturelle et résidentielle de la rue. Celle-ci offrira une expérience minimale de jour, mais optimale de soir et sera opérationnelle en toute saison.

Vu la présence d'entreprises et d'organismes liés au cinéma (Cinéplex, France Film, la Cinémathèque québécoise, INIS, département de communication de l'UQAM) dans le quadrilatère, l'œuvre devra être en lien avec le 7^e art.

Concours pour une œuvre d'art numérique sur la rue Émery dans le Quartier latin

**Les deux structures verticales, de forme rectangulaire ou irrégulière, peuvent agir comme boîtiers pour contenir l'œuvre (images ou photographies, par exemple) ou peuvent constituer une œuvre en soi.*

Spécifications des structures

L'artiste retenu prendra en charge la conception (design) et la fabrication des deux structures ou boîtiers verticaux. Leurs dimensions maximales seront de 3 m de hauteur x 2 m de longueur x 0,6 m de profondeur.

Spécification des bases

Les bases sur lesquelles reposera l'œuvre d'art seront conçues (design) par l'artiste et réalisées par l'entrepreneur de la Ville de Montréal à partir des spécifications fournies par l'ingénieur en structure mandaté par l'artiste. Leurs dimensions sont de 0,45 m de hauteur x 2 m de longueur x 0,6 m de profondeur.

4. Les contraintes

4.1 Contraintes du site

L'artiste devra composer avec la présence de bancs, de tables et de lampadaires situés à proximité des emplacements réservés aux œuvres (à environ 3 mètres) en plus de l'éclairage provenant de la marquise du cinéma en soirée.

L'espace central autour des œuvres sera fortement achalandé pendant les festivals et les heures d'affaire du cinéma.

4.2 Contraintes de l'œuvre/des matériaux

Composantes qui ne peuvent pas être utilisées dans l'œuvre : son, interactivité, écrans et lumières clignotantes ou stroboscopiques.

Les matériaux, le traitement, la finition et l'assemblage des boîtiers doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux intempéries dans des conditions normales d'exposition dans un lieu public, dans les conditions d'exposition extérieure en toute saison. Le niveau d'intensité lumineuse de l'œuvre devra être adapté aux usages de la rue.

L'artiste retenu devra s'assurer que les technologies, les équipements et les matériaux utilisés possèdent une durée de vie d'au moins dix (10) ans dans l'espace public. Il devra également garantir l'intégrité et le fonctionnement d'œuvre pour trois (3) ans.

5. La conformité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les lieux publics et le code du bâtiment. L'installation électrique devra être conforme au code électrique en vigueur.

Les conduites électriques et composantes électroniques devront être dissimulées dans les socles afin de ne pas nuire à la sécurité des usagers (piétons et automobilistes).

Lors de l'octroi de contrat, le schéma électrique de l'installation devra être validé par un ingénieur en électricité à même le budget de l'artiste. De plus, un ingénieur en structure devra valider les plans des structures et des bases avant le début de la conception.

Concours pour une œuvre d'art numérique sur la rue Émery dans le Quartier latin

6. Le calendrier du projet

Date limite de dépôt des candidatures	25 février 2016
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	9 mars 2016
Envoi des réponses aux candidats	10 mars 2016
Rencontre d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique	semaine du 7 mars 2016
Annonce publique des finalistes	10 mars 2016
Dépôt des propositions par les finalistes	18 mai 2016
Rencontre du comité technique	19 mai 2016
Rencontre du jury : choix de la proposition gagnante	26 mai 2016
Envoi des réponses	26 mai 2016
Octroi de contrat par la Ville	juin-juillet 2016
Installation prévue de l'œuvre	été 2017

Outre la date limite de dépôt des candidatures, le calendrier de travail est sujet à modifications.

7. Le budget

Le budget de réalisation de l'œuvre est de **190 000\$** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'œuvre;
- Les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les honoraires d'un ingénieur en structure et/ou d'un ingénieur électrique.
- Le coût des matériaux et des services (les matériaux, la main d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- La fourniture des appareils électriques, leur installation et leur raccordement à l'œuvre (raccordement effectué par un électricien mandaté par l'artiste);
- Le transport, l'installation, la sécurisation du site et de l'œuvre pendant son installation;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre;
- Les dépenses relatives aux déplacements, frais de messageries;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination avec le maître d'ouvrage;
- Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales.

Concours pour une œuvre d'art numérique sur la rue Émery dans le Quartier latin

- Un plan de maintenance de l'œuvre, incluant les garanties des fournisseurs et des fabricants.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- La fabrication des socles de l'œuvre selon les spécifications de l'ingénieur mandaté par l'artiste;
- Les installations d'alimentation électrique (conduits);
- Si nécessaire, l'installation d'un conduit sous terrain permettant de relier les deux composantes de l'œuvre (par exemple pour des câbles électriques et/ou de contrôle);
- La fondation de l'œuvre en sous-sol;
- Le panneau d'identification de l'œuvre d'art;
- Les frais reliés à la promotion de l'œuvre.

8. Le dossier de candidature

8.1 Contenu

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et/ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours.

Les documents à produire sont les suivants :

1. Fiche d'identification fournie en annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste.

2. Curriculum vitae d'au plus 5 pages comprenant les données suivantes :

- la formation;
- les expositions solos;
- les expositions de groupe;
- les collections;
- les projets d'art public;
- les prix, bourses et reconnaissances obtenus;
- les publications.

S'il s'agit d'une équipe, adapter la présentation en précisant le rôle que chacune des personnes est appelée à jouer dans l'équipe.

3. Énoncé d'intention d'au plus 2 pages décrivant la démarche artistique du candidat et expliquant comment l'artiste envisage son travail en regard de ce projet d'art public. L'énoncé doit exprimer la compréhension que l'artiste fait du lieu à investir.

4. Dossier visuel

- Un maximum de 15 illustrations d'œuvres qui démontrent l'expertise et l'expérience du candidat et qui sont significatives en regard du présent concours. Les projets présentés doivent mettre en relief ses réalisations datant d'au plus 10 ans. Ils doivent obligatoirement être présentés à partir d'images identifiées et numérotées.

5. Liste descriptive des illustrations d'œuvres présentées détaillant, pour chacune :

- le titre;
- l'année de réalisation;
- les dimensions;
- les matériaux;
- le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.);
- le client, le lieu et le budget (s'il s'agit d'une œuvre d'art public).

Concours pour une œuvre d'art numérique sur la rue Émery dans le Quartier latin

8.2 Format et présentation

Le dossier complet, incluant les images et l'annexe 1 (fiche d'identification), doit être envoyé par courriel en un seul document de format pdf (maximum 10 mo). Les candidats sont responsables d'envoyer une copie papier du dossier si la version électronique ne peut être téléchargée par le chargé de projet.

Toutes les informations fournies aux membres du jury pour la sélection des finalistes seront remises à la Ville, à la fin du processus. Aucun document ne sera retourné au candidat.

9. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier de candidature complet doit être acheminé au Bureau d'art public, par courriel uniquement, en un seul document, au plus tard le **25 février 2016 à 12h**. Les dossiers doivent porter mention « Concours pour une œuvre d'art numérique sur la rue Émery » en objet et doivent être envoyés à l'adresse suivante : isabelle.riendeau@ville.montreal.qc.ca.

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an. * On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte ; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus. La participation à des événements dont la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire (CEGEP ou premier cycle universitaire).

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale ou un collectif. S'il s'agit d'un collectif, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Ne peuvent également y participer les associés de ces personnes ni leurs employés salariés.

Concours pour une œuvre d'art numérique sur la rue Émery dans le Quartier latin

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure tout candidat ou finaliste pour non respect partiel ou total des dispositions et règles du présent concours.

11. La composition du jury

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de neuf membres. Plus de la moitié du jury est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- un représentant de l'arrondissement de Ville-Marie;
- un représentant du Service de la culture;
- un représentant du Partenariat du Quartier des spectacles;
- un architecte paysagiste associé au projet de réaménagement du groupe BC2;
- trois spécialistes en arts visuels (conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs);
- un représentant des citoyens;
- la chargée de projet du Bureau d'art public.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

12. Le déroulement du concours

12.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au chargé de projet. Celui-ci agit comme secrétaire du comité technique et du jury. La chargée de projet du présent concours est :

Mme Isabelle Riendeau
Bureau d'art public
Ville de Montréal
Tél : 514-872-1244
Courriel : isabelle.riendeau@ville.montreal.qc.ca

Toutes les demandes de documents et d'information devront lui être acheminées par téléphone ou par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par la chargée de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

Concours pour une œuvre d'art numérique sur la rue Émery dans le Quartier latin

12.2 Étapes du concours

L'évaluation d'un concours par avis public se fait selon la procédure suivante :

Première étape : choix des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus;
- Il sélectionne un maximum de trois finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

Deuxième étape : prestation des finalistes

- Le comité technique procède à l'analyse des prestations;
- Le jury prend connaissance des prestations (ordre des présentations déterminé par tirage au sort, au moment de la rencontre d'information avec les finalistes);
- Le jury entend le rapport du comité technique;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 30 minutes pour présenter son concept, suivie d'une période de questions de 15 minutes;
- Après délibérations, le jury recommande un projet lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;
- Le chargé de projet enclenche le processus d'acceptation de la recommandation auprès des instances supérieures;
- L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

Compte-rendu des travaux du jury

- À l'issue du concours, les conclusions des délibérations du jury sont consignées par le chargé de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury.

13. Le processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif et la décision finale appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un projet gagnant. Le chargé de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et d'animateur lors des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finaliste ou de projet lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Concours pour une œuvre d'art numérique sur la rue Émery dans le Quartier latin

Il évalue notamment :

- les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- la faisabilité technique du projet;
- la faisabilité du projet en regard de la réglementation existante;
- l'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet.

Le chargé de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Première étape du concours : évaluation des candidatures reçues

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Originalité de l'énoncé d'intention pour le projet d'art public;
- Expérience dans la réalisation de projet d'art public et ou numérique.

Deuxième étape du concours : prestations des finalistes

La deuxième étape du concours est centrée sur la mise en forme plus détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme et sa faisabilité. Plus spécifiquement, les finalistes doivent démontrer la signifiante de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée et l'intérêt du projet en regard de leur approche de la médiation.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet le jour durant les quatre saisons;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

14. La prestation des finalistes

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de la convocation, trois semaines avant la rencontre du jury.

14.1 Matériel de prestation à fournir

Les finalistes doivent produire les documents visuels suivants :

Concours pour une œuvre d'art numérique sur la rue Émery dans le Quartier latin

1. Visuel

- Quatre (4) modélisations présentant les deux structures ou composantes de l'œuvre recto-verso dans leur environnement immédiat (une vue vers l'est et l'autre vers l'ouest);
- Un «storyboard » illustrant le scénario ou le programme de l'œuvre.

Les images devront être présentées sur des planches de format A1 (841 mm x 594 mm) montée sur une surface rigide de type *foamcore*.

La Ville fournira aux finalistes des images de l'emplacement de l'œuvre d'art sur supports papier et informatique.

Les modélisations devront également être envoyées le jour de la remise du matériel, par courriel en format pdf. Sinon, un DVD devra être remis.

2. Document descriptif

Les finalistes doivent remettre un document descriptif comprenant:

- un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept ou le point de vue choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- un budget détaillé (grille Excel fournie par la Ville);
- une description technique. La description technique comprend la liste des matériaux, technologies et les fiches techniques (si nécessaire), le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage des différentes composantes de l'œuvre. Une validation préliminaire d'ingénieurs (en structure et électrique) est requise;
- un devis de maintenance de l'œuvre et des consignes afin d'assurer sa pérennité.

Les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

Toutes les informations fournies aux membres du jury pour la sélection des finalistes seront remises à la Ville à la fin du processus. Aucun document ne sera retourné au candidat.

15. Les indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestations des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **quatre mille cinq cent dollars (4 500 \$)**, taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du projet gagnant, sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ).

Concours pour une œuvre d'art numérique sur la rue Émery dans le Quartier latin

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à défrayer pour les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal des dépenses de déplacement et d'hébergement qu'ils auront engagées pour assister à la rencontre d'information et pour présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés dans la convention que les finalistes signeront avec la Ville pour leur prestation.

16. Les suites du concours

16.1 Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury. Si elle endosse cette recommandation, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services professionnels pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, c'est, selon le cas, le comité exécutif ou le conseil d'arrondissement qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Les dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- l'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non-conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, de par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent

Concours pour une œuvre d'art numérique sur la rue Émery dans le Quartier latin

concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

La rédaction de toute communication dans le cadre du concours doit obligatoirement être effectuée en français. Il en est de même de tous les documents exigés pour le dépôt de candidature ou de prestation des finalistes.

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaires seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une

Concours pour une œuvre d'art numérique sur la rue Émery dans le Quartier latin

autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (1993, c.48) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- c) Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.

Annexe 1 Formulaire d'identification du candidat

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Isabelle Riendeau, Agente de développement culturel

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

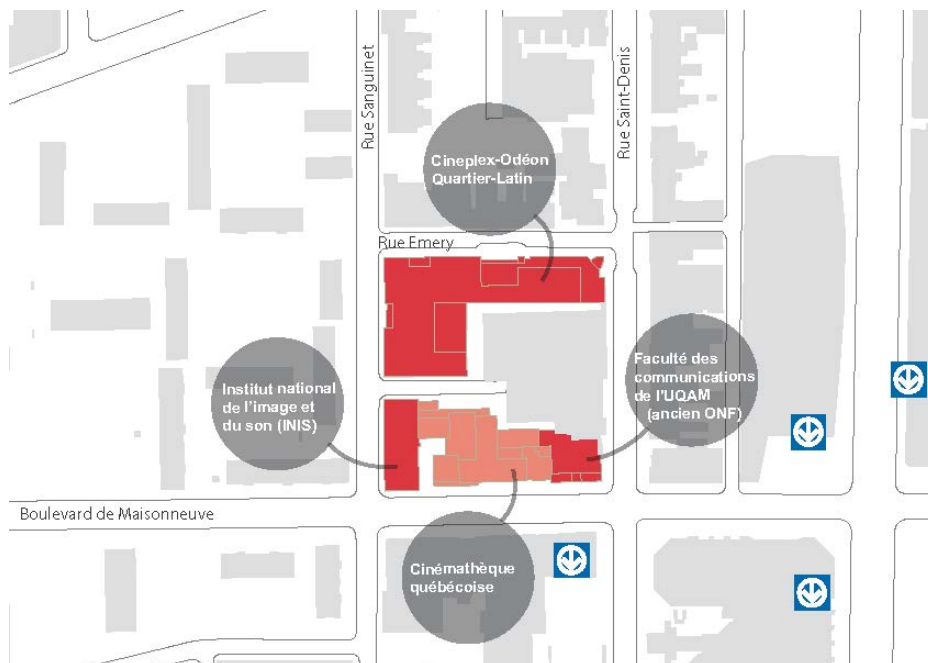
Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature

Date

Annexe 2 – Contexte du Quartier latin



Bureau d'art public

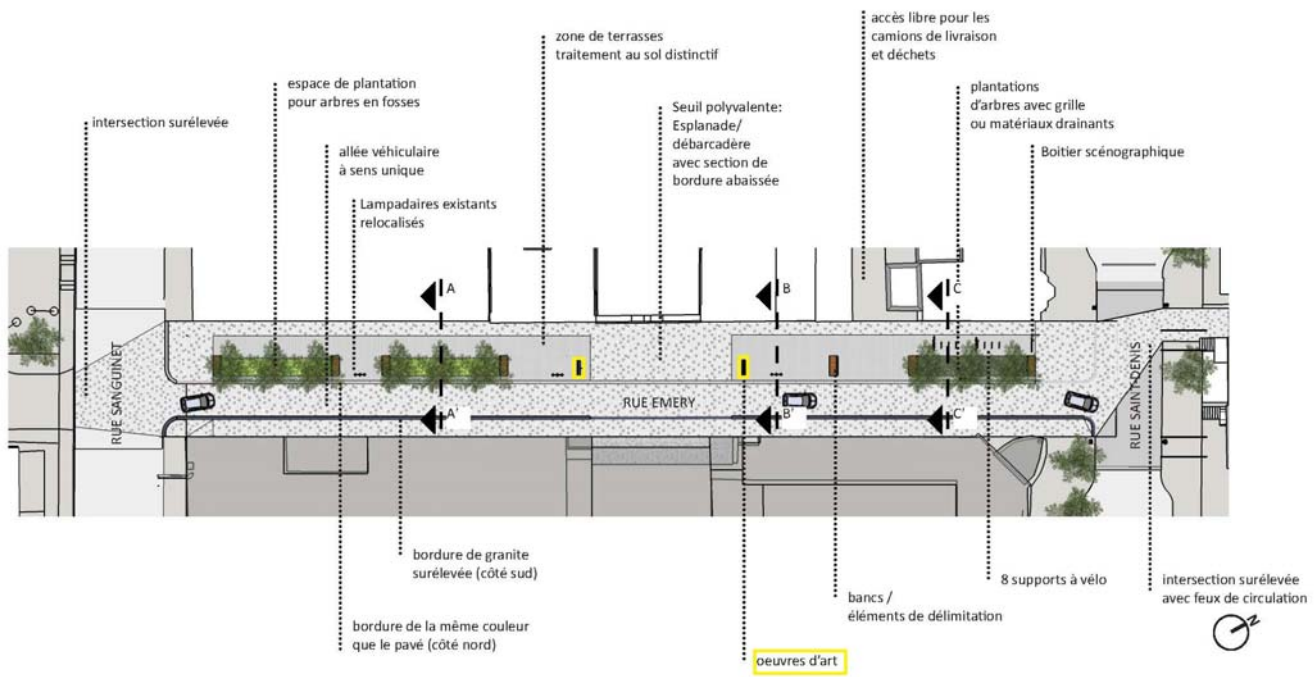
Division du développement
culturel

Service de la culture

Annexe 3 – Rue Émery, aménagement actuel



Annexe 4 – Rue Émery, Esquisse du nouvel aménagement



Esquisse

Bureau d'art public

Division du développement
culturel

Service de la culture

Annexe 5 – espaces d'implantation pour l'œuvre d'art

OEUVRES D'ART



NOTE : La forme et le contenu des structures et des bases illustrées à l'annexe 5 le sont à titre d'exemples seulement.

Rencontre d'information aux finalistes

Concours pour une œuvre d'art numérique sur la rue Émery
dans le Quartier latin

Personnes présentes

Monsieur **David Beaulieu**, conseiller technique
Monsieur **Manuel Chantre**, artiste en arts visuels
Madame **Carole Labrecque**, architecte paysagiste, Groupe BC2
Monsieur **Emmanuel Sévigny**, artiste en arts visuels
Monsieur **Jonathan Villeneuve**, artiste en arts visuels

Pour la Ville de Montréal :

Monsieur **Raynald Macher-Poitras**, ingénieur, arrondissement de Ville-Marie
Monsieur **Stéphane Ricci**, chargé de projets – Grands projets, Service de la culture
Madame **Julie Boucher**, chargée de projets. Bureau d'art public

Date : jeudi, 31 mars 2016 à 11 h 30 à 13 h 30
Lieu : 801, rue Brennan, local 5139, 5^e étage

Ordre du jour

Plusieurs questions techniques ont été adressées dans le cadre de la rencontre, méritant quelques clarifications. Certaines questions sont précisées, **en rouge**, dans le présent compte-rendu. D'autres préoccupations ou demandes restent à valider. Un suivi sera effectué par la chargée de projets auprès des artistes dans les prochains jours.

1. Présentation des participants

Julie Boucher accueille les participants et les informe que l'objectif de la rencontre est d'abord de clarifier le programme du concours ainsi que les particularités techniques spécifiques au concours. Elle poursuit en informant que la rencontre est également l'occasion de discuter des étapes du concours et de s'entendre sur le matériel de prestation attendu. Les participants à la rencontre sont ensuite invités à se présenter.

2. Contexte du projet

Stéphane Ricci revient brièvement sur le contexte ayant mené au projet d'acquisition d'une œuvre d'art public pour le quartier des spectacles. Il mentionne d'abord que ce concours s'inscrit dans le Plan de développement de l'art public pour le Quartier des spectacles dévoilé en 2015 qui témoigne d'une volonté de l'arrondissement de Ville-Marie de revaloriser le pôle du Quartier latin par l'intégration d'œuvres d'art public dans un secteur névralgique du centre-ville. Il mentionne également que ce projet s'effectue dans le contexte de travaux de réaménagement de cette rue, d'après un concept de Version paysage.

Le Quartier latin se distingue de multiples façons du pôle de la Place des Arts, notamment par une trame urbaine faite de petits espaces et de rues étroites qui

proposent une diversité de parcours dont un consacré aux murales. Avec pour vision « Vivre, apprendre, créer et se divertir au centre-ville », qui reflète sa mixité de fonctions, le Quartier latin s'affiche comme une destination d'envergure métropolitaine comportant de grandes institutions (UQAM, Cégep du Vieux-Montréal, BAnQ, CHUM), des artères commerciales (rue Saint-Denis et rue Sainte-Catherine), des lieux de rassemblement dynamiques (place Émilie-Gamelin et place Pasteur), une station de métro (Berri-UQAM) et une gare d'autocars.

Le secteur abrite quelque 6000 résidents et se trouve à proximité de quartiers densément habités. Environ 46 000 étudiants et 45 000 travailleurs fréquentent quotidiennement le quartier. Les travaux qui seront réalisés dans ce secteur découlent du Programme particulier d'urbanisme produit par l'arrondissement en 2012.

3. Précisions sur le règlement et le programme de l'œuvre

Julie Boucher fait la lecture du programme de l'œuvre et rappelle les contraintes de l'œuvre :

« La commande consiste à concevoir une installation numérique articulée en deux composantes dont le matériau principal est la lumière. L'œuvre recherchée proposera un contenu sur en deux composantes recto-verso qui se modifiera dans le temps en fonction d'un scénario ou un programme informatique défini par l'artiste. Les deux composantes de l'œuvre constitueront un ensemble cohérent opérant en complémentarité ou en rupture.

Les composantes de l'œuvre seront placées ou s'incarneront dans deux structures de format vertical qui reposeront sur deux bases disposées face à face à une distance de 20 mètres. Grâce à ses composantes recto-verso et sa localisation privilégiée au centre de la rue, l'œuvre sera visible autant de la rue Saint-Denis que de la rue Sanguinet. L'œuvre proposera une expérience en accord avec l'ambiance, les usages et les fonctions commerciale, culturelle et résidentielle de la rue. Celle-ci offrira une expérience minimale de jour, mais optimale de soir et sera opérationnelle en toute saison.*

Vu la présence d'entreprises et d'organismes liés au cinéma (Cinéplex, France Film, la Cinémathèque québécoise, INIS, département de communication de l'UQAM) dans le quadrilatère, l'œuvre devra être en lien avec le 7e art.

Les deux structures verticales, de forme rectangulaire ou irrégulière, peuvent agir comme boîtiers pour contenir l'œuvre (images ou photographies, par exemple) ou peuvent constituer une œuvre en soi.

Spécifications des structures : l'artiste retenu prendra en charge la conception (design) et la fabrication des deux structures ou boîtiers verticaux. Leurs dimensions maximales seront de 3 m de hauteur x 2 m de longueur x 0,6 m de profondeur.

Spécification des bases : les bases sur lesquelles reposera l'œuvre d'art seront conçues (design) par l'artiste et réalisées par l'entrepreneur de la Ville de Montréal à partir des spécifications fournies par l'ingénieur en structure mandaté par l'artiste. Leurs dimensions sont de 0,45 m de hauteur x 2 m de longueur x 0,6 m de profondeur ».

Les bases des deux éléments qui composent l'œuvre peuvent donc prendre n'importe quelle forme, imaginée par les artistes, mais cette forme doit être contenue

à l'intérieur des limites du volume énoncé ci-haut. Les modélisations de la rue Émery présentées au programme de concours, de formes rectangulaires étaient présentées à titre indicatif. C'est aux artistes de déterminer la forme de leur proposition.

4. Questions concernant les aspects techniques

David Beaulieu présente brièvement les spécifications techniques que les artistes doivent prendre en considération dans la conception de leur œuvre. Ce dernier mentionne qu'une connexion réseautique sera fournie aux artistes. M. Macher-Poitras mentionne que cet aspect doit être vérifié puisque s'il doit être intégré aux travaux d'aménagement de la rue Émery, il est à noter que le 11 avril prochain est la date limite à laquelle des spécifications peuvent être intégrées à l'appel d'offre.

On revient brièvement sur les spécifications techniques préparées par l'ingénieur électrique attiré au projet d'aménagement de la rue Émery :

La Ville fournit une source d'alimentation 120/240V à une des deux bases de l'œuvre d'art, soit celle la plus à l'Est sur la rue Émery;

- *La Ville fournit 3 conducteurs de calibre 12 en cuivre + un câble de continuité des masses jusqu'à la base Est de l'œuvre d'art. Ceci constitue en quelque sorte les conducteurs de branchement;*
- *L'artiste a donc la possibilité de raccorder l'œuvre d'art à 120V (entre une phase (L1 ou L2) et le neutre), à 240V (entre deux phases) ou encore à 120/240V (L1 et N) ET (L2 et N))*

La charge maximale disponible pour l'œuvre d'art est de 1 440 VA à 120V, 2 880 VA à 240V ou 2 880 à 120/240V en répartissant équitablement les charges sur L1 et L2 dans le cas du 120/240V;

- *En assumant un facteur de puissance de 90% : 1 296 W à 120V, 2 592 W à 240V ou 2 592 à 120/240V (l'ingénieur de l'artiste est responsable de calculer le facteur de puissance de son installation et de faire les ajustements requis de puissance (W) disponible.*
- *L'alimentation de l'œuvre d'art est faite à partir du circuit des prises de courant sur les lampadaires, contrôlé par une minuterie, indépendamment du circuit d'éclairage (peut être fonctionnel 24h/24).*
- *L'artiste doit prévoir un dispositif de protection principale (disjoncteur ou fusible) de capacité adéquate dans le bâti de l'œuvre d'art sur la base Est.*
- *Un conduit vide de 53mm est prévu entre les deux bases de l'œuvre d'art, pour l'alimentation de l'œuvre d'art sur la base Ouest*
- *L'artiste est responsable de fournir et installer les câbles électriques entre les deux bases et faire les raccordements électriques requis dans les deux œuvres d'art.*
- *Un conduit vide de 53mm est prévu entre le puits d'accès le plus près et la base Est de l'œuvre d'art, ainsi qu'entre les deux bases de l'œuvre d'art pour les besoins de télécommunication et/ou contrôle.*
- *L'artiste est responsable des câbles, équipements, coordination avec fournisseur de service de télécommunication/contrôle, etc.*

M. Ricci souligne que l'alimentation électrique et l'alimentation réseau pour le projet sont liées au Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS).

L'alimentation rejoindra la composante situé du côté de la rue St-Denis et le lien se fera ensuite vers la seconde. Les artistes demandent si les deux composantes de l'œuvre peuvent être alimentées de façon individuelle.

M. Beaulieu mentionne que la connexion réseau fibre optique (type de connexion, débit, accès RPV, etc.) doit être précisée, à savoir s'il s'agit d'un réseau privé de la Ville. M. Ricci informe que Simon Robert du PQDS pourra fournir cette information aux artistes. Si les deux composantes de l'œuvre ne peuvent être alimentées individuellement, les artistes mentionnent qu'ils devront obtenir les spécifications techniques leur permettant de bien comprendre la nature du lien entre les composantes, lien se faisant sur une distance de 20 mètres environ, par le biais de conduits vides. M. Ricci souligne que M. Robert sera également en mesure de confirmer aux artistes si un accès VPN peut être mis à la disposition des artistes.

Après vérifications, l'alimentation électrique et l'alimentation communication sont des conduits distincts. On peut confirmer aux artistes que ces derniers bénéficieront d'un accès internet via fibre, installée dans une régie du PQDS mais connectée au réseau Ville. Le boîtier scénographique sera situé au coin des rues St-Denis et Émery. Les boîtiers scénographiques en question seront semblables à ceux présentés sur les documents visuels transmis aux artistes. De là, la Ville devra voir aux besoins spécifiques de l'œuvre – connexions Internet, ou branchement dans un ordinateur/serveur ou autre. L'équipe Ville et PQD doivent se rencontrer prochainement afin de clarifier le lien entre le boîtier scénographique et l'œuvre. Les détails de la nature de la connexion ne sont pas encore arrêtés.

L'alimentation électrique provient des lampadaires, tel que représenté sur plans.

Les artistes demandent pour quelle raison on parle de 10 ampères plutôt que 15. Ces derniers mentionnent qu'il serait pertinent de prévoir deux *outputs* de 20 ampères pour chaque composante de l'œuvre. M. Beaulieu mentionne que les responsables du projet vérifieront auprès de l'ingénieur électrique du projet si l'on peut obtenir deux circuits de 120 volts à 20 ampères.

L'ingénieur électrique attitré au projet d'aménagement de la rue Émery confirme que la Ville sera en mesure de fournir 2 880W VA à 120/240V donc 12A (L1, L2 et N), ce qui revient pratiquement à 2 circuits de 20A, 120V. La Ville sera en mesure d'amener 3 conducteurs, soit L1, L2 et N mais n'est pas en mesure de fournir (L1 et N) ET (L2 et N). On suggère que l'artiste prévoit un dispositif principal de 20A, 240V, 2P dans l'un de ces panneaux, et de subdiviser ensuite ce dispositif pour 2 x 20A, 120V, 1P; en sus de doubler le N.

L'équipe Ville et l'équipe chargée de l'aménagement de la rue Émery doivent se rencontrer prochainement afin de clarifier les dispositifs de sécurité de façon plus précise ainsi que la charge électrique maximale que les artistes peuvent utiliser dans la conception de leur œuvre.

Réponse transmise aux finalistes le 22 avril 2016 : lorsque vous déposerez votre dossier de prestation, svp nous préciser la puissance électrique requise pour votre oeuvre. La consommation réelle de l'oeuvre devra nous être donnée en VA ou en W. Et nos comités technique et projet verront à ce que le projet puisse être intégré de façon sécuritaire. Si la puissance requise est supérieure à 2880VA, la Ville devra adapter sa source d'alimentation. Il semble que les ingénieurs électriques évalueront la puissance exigée et non le besoin de circuits 15A.

Un artiste finaliste se demande si sa proposition peut intégrer un écran ou un projecteur. Les représentants de la Ville mentionnent que ces éléments présentent souvent des défis importants au niveau de l'entretien et que c'est la raison pour laquelle ce type de dispositif ne sera pas accepté. On rappelle que l'entretien de l'œuvre sera assumé par le Bureau d'art public et on invite les artistes à déposer un devis d'entretien de leur œuvre sur une période de 10 ans, incluant les fiches

techniques des éléments composant l'œuvre. On s'attend à ce que les produits utilisés soient déjà sur le marché et à ce qu'ils aient fait la preuve de leur résistance. M. Beaulieu informe les artistes que la Ville s'attend à ce que le matériel technique qu'ils utiliseront dans la composition de leur œuvre soit de qualité et facile d'entretien puisque c'est le Bureau d'art public qui assurera l'entretien de l'œuvre. Les fiches techniques du matériel utilisé dans la composition de l'œuvre doivent être jointes au dossier de prestation.

Julie Boucher mentionne que les artistes doivent fournir une lettre d'ingénieur en structure ainsi qu'une lettre d'un ingénieur électrique lors du dépôt du dossier de prestation. À cette étape du projet, on souhaite obtenir des lettres d'engagement d'ingénieurs mentionnant que l'œuvre proposée est acceptable et que des solutions permettant de réaliser l'œuvre sont possibles.

M. Beaulieu poursuit en informant les artistes que vue la nature innovante du projet, il pourrait être pertinent que les artistes puissent présenter leur projet au comité technique, avant de ne faire leur présentation devant jury.

Encore une fois, vue la nature innovante du projet, Julie Boucher suggère que les artistes puissent exceptionnellement rencontrer les membres du comité technique et ce, avant de présenter leur projet aux membres du jury. Les membres du comité technique pourront adresser leurs questions et préoccupations aux artistes afin que ces derniers puissent résoudre des aspects techniques liés à leur proposition avant leur présentation devant jury. Cette rencontre se tiendra le mardi, 14 juin 2016, et se déroulera selon l'ordre de présentations qui suit :

13h30 : Jonathan Villeneuve

14h30 : Manuel Chantre

15h30 : Emmanuel Sévigny

4. Présentation du projet de réaménagement de la rue Émery et de l'espace d'implantation de l'œuvre

Mme Labrecque présente le projet de réaménagement projeté pour la rue Émery. À l'automne 2016, Émery deviendra une rue partagée par les automobilistes et les piétons, destinée à offrir aux usagers un espace plus convivial, accueillant, sécuritaire, polyvalent et compatible avec sa vocation culturelle, commerciale et économique. En résumé, on souhaite élargir les trottoirs et verdifier de façon substantielle les lieux. Elle informe les finalistes que la hauteur des éléments composant l'œuvre a été déterminée afin de ne pas interférer avec les fenêtres des bâtiments situés en périphérie de la rue. Elle présente également les matériaux et finis qui ont été choisis pour l'aménagement (mobilier, granit, murets, etc.). Le mobilier sera en bois d'Ipé, les pavés de la compagnie Bolduc, les murets et bordures de granit de la compagnie Rock of Ages. Les fiches techniques de ces matériaux seront envoyées aux artistes, ainsi que les plans d'aménagement présentés par Mme Labrecque. Mme Labrecque mentionne qu'un dégagement d'environ 3 mètres est prévu entre la rue et l'œuvre. Des terrasses seront également aménagées pour desservir les commerces adjacents. La rue sera à sens unique vers l'est. Puisqu'il s'agit d'un espace partagé, la hauteur du trottoir par rapport à la rue est de 50 mm du côté nord et de 100 mm au sud.

Les personnes présentes à la rencontre constatent que la présence des lampadaires situés tout près des éléments composant l'œuvre et la marquise du cinéma qui projette un fort éclairage représentent un conflit potentiel avec l'œuvre. On précise que les lampadaires seront nouveaux, des DEL, couleur chaude, 3000 k.

Mme Labrecque fournira les résultats de l'étude photométrique présentant l'impact lumineux des lampadaires à Julie Boucher afin que David Beaulieu puisse déterminer l'intensité maximale pour l'œuvre. Mme Labrecque vérifiera également avec son ingénieur électrique si un dispositif manuel permettant de contrôler l'éclairage ou une minuterie peut être intégré au matériel d'éclairage.

Réponse de Mme Labrecque : les lampadaires sont munis d'un gradateur intégré qui permet de réduire le niveau d'éclairage par rapport à notre calcul. L'intensité des lampadaires est contrôlé via le système de contrôle WI-FI de la Ville (en processus de mise en place). Par contre, pour réduire le niveau d'éclairage près de l'œuvre d'art, il faudrait obtenir l'autorisation de la Ville, car les niveaux d'éclairage exigés par les normes ne seraient plus respectés. Il y aura donc coordination à faire avec l'arrondissement à ce sujet, mais c'est techniquement faisable.

Julie Boucher assurera un suivi à cet effet auprès de l'arrondissement Ville-Marie.

Mme Labrecque informe les artistes que la fondation en béton de l'œuvre sera fabriquée par l'entrepreneur du projet. À l'étape de leur prestation, les artistes, qui eux sont responsable de produire la base de l'œuvre, devront spécifier comment ils entendent ancrer leurs bases à la fondation de béton. Dans le calendrier du projet, 2 mois sont prévus pour la réalisation des infrastructures sous-terraines et c'est à l'intérieur de cette fenêtre que sera coulée la base de béton. Puisque la base sera en béton, les artistes doivent identifier une solution d'ancrage qui ne nécessite pas d'excavation. L'octroi de contrat à l'entrepreneur sera effectué le 19 mai 2016. Les spécifications de l'artiste quant à leur ancrage devront être prêtes au plus tard à la mi-juillet. Une fois que l'on connaîtra la nature des deux composantes de l'œuvre et que l'ancrage des bases sera déterminé, un raffinement de la fondation de béton sera effectué (jonction entre la fondation et la base).

C'est à l'intérieur des bases conçues par l'artiste que l'équipement électrique alimentant l'œuvre doit passer. Les coûts de la base de granit seront assumés par la Ville, mais l'artiste est responsable de faire produire les plans des bases, prêts pour l'exécution (vérifiés par un ingénieur). Le coût de la base doit être calculé par l'artiste et intégré au budget de l'œuvre, mais non-inclus au budget de l'artiste. Puisque l'entrepreneur sera mis sous contrat le 19 mai prochain, Mme Labrecque et M. Macher-Poitras confirment qu'ils réserveront un montant maximal à leur budget, prévu pour la production de la base.

Mme Labrecque informe toutefois les artistes que l'habillage de la base n'est pas inclus et que ce serait à l'artiste d'en assumer les coûts.

Mme Labrecque transmettra à Julie Boucher l'estimé que BC2 préparera pour les bases de granit.

5. Présentation du processus de sélection

Julie Boucher informe que la prochaine étape consiste à la signature des contrats de prestations artistiques. Une fois que ces contrats seront signés, la Ville pourra annoncer l'identité des artistes finalistes au concours. En parallèle, les artistes débiteront leur prestation. Suite au dépôt des prestations, un comité technique, composé de 3 à 4 personnes se réunira afin d'évaluer la faisabilité technique des projets, incluant le budget proposé par l'artiste, son calendrier de réalisation et le devis d'entretien. Ce comité recevra les dossiers de prestations des artistes finalistes avant de se rencontrer afin d'effectuer une analyse adéquate des dossiers. Par la suite, le comité se réunira et rencontrera individuellement les artistes afin que

les artistes puissent résoudre des préoccupations techniques liées au projet, s'il y en a. Les réponses à ces préoccupations devront être transmises au chargé de projet de la Ville par écrit, avant la tenue du jury de sélection.

Le jury de sélection se réunira ensuite. Les artistes finalistes seront invités à présenter leur proposition aux membres du jury pour une durée de 30 minutes, suivi d'une période de questions de 15 minutes. Au terme de la rencontre du jury, le chargé de projet du Bureau d'art public communique avec les artistes afin de leur faire part du résultat des délibérations.

Julie Boucher précise qu'il sera stipulé au contrat de réalisation de l'artiste lauréat que « *Le Contractant garantit l'œuvre d'art contre tous les bris et les détériorations, pendant une période de trois ans après l'acceptation finale de l'œuvre d'art par le Responsable, exception faite de ces bris et détériorations qui résultent de l'usure normale, du défaut d'entretien, de la négligence ou de l'incurie de la Ville* ».

8. Travaux à la charge de la Ville de Montréal
 - La fabrication des socles de l'œuvre selon les spécifications de l'ingénieur mandaté par l'artiste;
 - Les installations d'alimentation électrique (conduits);
 - Si nécessaire, l'installation d'un conduit sous terrain permettant de relier les deux composantes de l'œuvre (par exemple pour des câbles électriques et/ou de contrôle);
 - La fondation de l'œuvre en sous-sol;
 - Le panneau d'identification de l'œuvre d'art;
 - Les frais reliés à la promotion de l'œuvre.

9. Travaux à la charge de l'artiste
 - Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
 - Les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'œuvre;
 - Les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
 - Les honoraires d'un ingénieur en structure et d'un ingénieur électrique;
 - Le coût des matériaux et des services (les matériaux, la main d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
 - La fourniture des appareils électriques, leur installation et leur raccordement à l'œuvre (raccordement effectué par un électricien mandaté par l'artiste);
 - Le transport, l'installation, la sécurisation du site et de l'œuvre pendant son installation;
 - Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre;
 - Les dépenses relatives aux déplacements, frais de messageries;
 - Un budget d'imprévus d'au moins 10 %;
 - Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination avec le maître d'ouvrage;
 - Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de

remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;

- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales.
- Un plan de maintenance de l'œuvre, incluant les garanties des fournisseurs et des fabricants. L

12. Matériel à produire

Les finalistes s'entendent sur la nature du matériel de prestation à produire :

- Une modélisation présentant l'œuvre dans son environnement sur une planche de type *foamcore* de format A1. Le point de vue utilisé par les artistes est imposé (la vue imposée se trouve à la page 29 du document préparé par Version paysage le 10 août 2015 nommé « Projet Émery/St-Denis/Sanguinet; Programme particulier d'urbanisme du Quartier des spectacles - Pôle du Quartier latin »);
- Une maquette d'une des composantes de l'œuvre à l'échelle 1 :6. Le contenu numérique de l'œuvre peut être présenté au choix de l'artiste : soit intégré à la maquette ou sur une planche de type *foamcore* de format A1 ou sur support informatique;
- Un *storyboard* (ou diapositives présentant différents moments de l'œuvre), illustrant le scénario, le programme ou la trame narrative de l'œuvre. Le *storyboard* peut être présenté soit sur une planche de type *foamcore* de format A1 ou sur support informatique.
- Un échantillon de chacun des matériaux qui composera l'œuvre (matériaux, finis, couleurs).
- Un document descriptif comprenant :
 - o Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept ou le point de vue choisi par l'artiste pour répondre à la commande (maximum 2 pages);
 - o Un budget détaillé (grille Excel fournie par la Ville);
 - o Une description technique de l'œuvre, comprenant la liste des matériaux, technologies et les fiches techniques; le traitement, la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage des différentes composantes de l'œuvre;
 - o Un schéma technique des composantes électrique;
 - o Une validation préliminaire d'un ingénieur en structure et d'un ingénieur électrique;
 - o Un devis d'entretien de l'œuvre, incluant les coûts annuels approximatifs d'entretien, sur une période de 10 ans.

Les artistes recevront une indemnité de **5 000 \$** plus les taxes pour la production de leur prestation artistique.

13. Calendrier

- Octroi du contrat à l'entrepreneur responsable des travaux pour la rue Émery : 19 mai 2016
- Dépôt des propositions par les finalistes : lundi, le 30 mai 2016.
- Rencontre du comité technique : mardi, 14 juin 2016
- Rencontre du jury de sélection : vendredi, le 17 juin 2016
- Octroi de contrat à l'artiste : juillet 2016

- Transmission des dessins signés par l'ingénieur de l'artiste pour la production des bases de granit : juillet 2016
- Installation et inauguration de l'œuvre : été 2017

14. Séquence des présentations des propositions

Les artistes s'entendent pour que l'ordre des présentations s'effectue par tirage au sort. Ainsi, la séquence se fera comme suit :

- Jonathan Villeneuve
- Manuel Chantre
- Emmanuel Sévigny

15. Contrats

Mme Boucher informe les candidats que leurs contrats corrigés leur seront acheminés individuellement via courriel, accompagnés du compte-rendu de la présente rencontre. Les contrats doivent être retournés à la Ville signés et paraphés, en deux copies.

FICHE TECHNIQUE

Nouvelle œuvre d'art public

Lux Obscura

Jonathan Villeneuve

Œuvre numérique sur la rue Émery dans le Quartier latin,
Quartier des spectacles



Mise en contexte

Le projet d'art public pour la rue Émery s'effectue dans le contexte de travaux d'aménagement de cette rue, dont la mise en œuvre est assurée par la Direction des travaux publics (DTP) et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Ville-Marie. La rue Émery a été identifiée comme site d'intervention dans le *Plan de développement de l'art public pour le Quartier des spectacles*, dévoilé en 2015. À l'automne 2016, Émery deviendra une rue partagée par les automobilistes et les piétons, destinée à offrir aux usagers un espace convivial, accueillant, sécuritaire, polyvalent et compatible avec sa vocation culturelle, commerciale et économique.

Équipe de travail de la Ville de Montréal

- Service de la culture;
- Arrondissement de Ville-Marie;
- Direction des travaux publics.

Mode d'acquisition

Concours québécois par avis public

Comité de sélection

- **Hugo Américi**, propriétaire, Camélia Sinensis, représentant des citoyens;
- **Maryse Bouchard**, chef de division, culture et bibliothèques, arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal;
- **Mélanie Boucher**, professeure en muséologie et patrimoines, École multidisciplinaire de l'image, Université du Québec en Outaouais;
- **Émilie Boudrias**, coordonnatrice à la programmation, Oboro;
- **Pascale Daigle**, directrice de la programmation, Quartier des spectacles;
- **Carole Labrecque**, architecte paysagiste, Groupe BC2;
- **Véronique Malo**, professeure et artiste visuelle, Cégep du Vieux-Montréal
- **Stéphane Ricci**, coordonnateur du Quartier des spectacles, Service de la culture, Ville de Montréal;
- **Isabelle Riendeau**, puis **Julie Boucher**, agentes de développement culturel, Bureau d'art public, Ville de Montréal.

Artistes finalistes

- Manuel Chantre;
- Emmanuel Sévigny;
- Jonathan Villeneuve.

Calendrier

Octroi de contrat à l'artiste lauréat : septembre 2016;

Date d'installation : mai 2017;

Date d'inauguration : juin 2017.

Financement

Ville de Montréal

Budget de l'œuvre

190 000 \$ avant taxes, contingences et incidences;

247 196,25 \$, au total.

Lux Obscura

Lux Obscura évoque l'esthétique et la structure narrative des films noirs du milieu du 20^e siècle. L'artiste propose une œuvre dont le matériau principal est la lumière. Ce dernier a développé deux formes monolithiques de plus de 3 mètres de haut par 2 mètres de large, disposées à 20 mètres de distance l'une de l'autre. Un jeu de lumières émane de chacune des composantes de l'œuvre, jeu qui se projette au sol. Le titre de l'œuvre, composé du grec « lux » et du latin « obscura » signifie « lumière sombre », en référence au contraste clair-obscur particulier à l'esthétique du film noir. Si le titre de l'œuvre évoque une méthode traditionnelle, les processus techniques composant l'œuvre sont à la fine pointe de la technologie. L'intention de l'artiste est de célébrer l'histoire du cinéma et de l'image, en s'ancrant résolument dans le présent au moyen des technologies numériques.

Jonathan Villeneuve

Jonathan Villeneuve cherche à définir des espaces et structurer des trajets. Il construit des paysages automates qui questionnent le dialogue nature-technologie, où la prédominance de l'un sur l'autre semble inexistante. Il conçoit des « espaces artistiques qui pourraient être le résultat d'une expérience scientifique ». Alors que le rythme cadencé de ses assemblages témoigne d'une orchestration planifiée, le mouvement organique d'ensemble évoque l'instabilité propre au vivant. Les œuvres de Villeneuve proposent une expérience personnelle, incarnée dans des environnements construits, impliquant la participation du spectateur. Jonathan Villeneuve expose notamment chez Oboro, à la galerie Art Mûr et à l'œil de poisson, à Québec. En 2015, il inaugure l'œuvre d'art public *Le grand bleu du Nord* à l'Amphithéâtre multifonctionnel de Québec.



Dossier # : 1167386002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder à PME MTL Ouest-de-l'Île une contribution financière non récurrente de 403 405 \$ dans le cadre du partage des actifs du Centre local de développement Lachine / Approuver un Addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville et PME MTL Ouest-de-l'Île

Il est recommandé :

- d'accorder à PME MTL Ouest-de-l'Île une contribution financière non récurrente de 403 405 \$ dans le cadre du partage des actifs du Centre local de développement Lachine;
- d'approuver un addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville et PME MTL Ouest-de-l'Île;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-10-11 11:36

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1167386002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder à PME MTL Ouest-de-l'Île une contribution financière non récurrente de 403 405 \$ dans le cadre du partage des actifs du Centre local de développement Lachine / Approuver un Addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville et PME MTL Ouest-de-l'Île

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal a la responsabilité de prendre toute mesure afin de favoriser le développement économique local et régional sur son territoire. À cette fin, elle a constitué le réseau PME MTL composé de six (6) pôles de développement économique local. Cette réorganisation vient remplacer le réseau des dix-huit (18) centres locaux de développement (CLD) montréalais. Le réseau offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs établis sur le territoire.

L'agglomération a conclu, pour les années 2016-2021 des ententes de délégation avec les six (6) organismes de développement économique local. Ces ententes de délégation définissent les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

Les six (6) pôles sont :

- PME MTL Centre-Est
- PME MTL Centre-Ouest
- PME MTL Centre-Ville
- PME MTL Est-de-l'Île
- PME MTL Grand Sud-Ouest
- PME MTL Ouest-de-l'Île

L'article 288 de la Loi prévoit que la part de l'actif net (surplus du budget de fonctionnement) des CLD liée aux activités CLD doit être transférée à l'agglomération de Montréal. Cette part est celle attribuable aux sommes versées aux CLD pour l'application des dispositions de la section 1 du chapitre VI de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* , c'est-à-dire les sommes versées dans le cadre des ententes liées au mandat CLD.

Puisque ces sommes sont dédiées au développement économique local, la réorganisation de ce mandat prévoit le transfert de l'actif net du CLD Lachine vers PME MTL Ouest-de-l'Île. Une convention de partage de l'actif CLD a été approuvée le 25 août 2016. Le présent dossier vise l'approbation du transfert de l'actif net CLD à PME MTL Ouest-de-l'Île. Les actifs liés au fond local d'investissement (FLI) et aux Fonds locaux de solidarité FTQ (FLS) ont été transféré par la décision CG16 0347.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0465 - 25 août 2016 - Approuver la convention de partage des actifs entre la Ville de Montréal et le Centre local de développement Lachine.

CG16 0347 - 19 mai 2016 - Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578.00 \$ au six organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL / Accorder une contribution financière non récurrente de 7 181 833.80\$ à titre de partage des actifs nets des anciens organismes CLD/CDEC / Accorder un prêt de 25 674 192 \$ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL et de 4 176 376 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ / Approuver les projets d'entente de délégation à cet effet.

DESCRIPTION

Les ententes de délégation intervenues entre la Ville et les six (6) organismes du réseau PME MTL prévoient le transfert des sommes liées aux actifs nets CLD des anciens organismes de développement économique local. Ces ententes ont fait l'objet de l'approbation du conseil d'agglomération le 19 mai 2016 (résolution CG16 0347). L'approbation de la convention de partage des actifs avec le CLD Lachine ayant été approuvée postérieurement à celle de l'entente de délégation intervenue entre la Ville et PME MTL Ouest-de-l'Île, il y a lieu de faire approuver un addenda à cette entente afin de transférer l'actif net de 403 405 \$ du CLD Lachine à PME MTL Ouest-de-l'Île.

JUSTIFICATION

La réorganisation du développement économique local montréalais prévoit le transfert à PME MTL Ouest-de-l'Île de l'actif net CLD reçu dans le cadre de la convention de partage de l'actif avec le CLD Lachine pour le développement économique local du pôle Ouest-de-l'Île.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans l'attente du transfert des sommes à PME MTL Ouest-de-l'Île, l'actif net du CLD Lachine (au montant de 403 405 \$) a été inscrit à titre de revenu dans les livres comptables de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Transférer aux organismes du réseau PME MTL les actifs récupérés des CLD en vertu de la Loi.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transfert des sommes récupérées de Centre de développement local Lachine vers PME MTL Ouest-de-l'Île.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sylvain BOISSONNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane MAINGUY
Agent de recherche

Tél : (514) 872-8340
Télécop. : (514) 872-6249

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-28

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : (514) 872-2248
Télécop. : (514) 872-6249

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Approuvé le : 2016-10-11

Dossier # : 1167386002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder à PME MTL Ouest-de-l'Île une contribution financière non récurrente de 403 405 \$ dans le cadre du partage des actifs du Centre local de développement Lachine / Approuver un Addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville et PME MTL Ouest-de-l'Île

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous validons quant à sa forme et à son contenu l'Addenda à l'Entente de délégation intervenue entre la Ville de Montréal et PME MTL Ouest-de-l'Île.

FICHIERS JOINTS



[2016 08 09 Addenda 1 visé.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvain BOISSONNEAULT
Avocat
Tél : 514 872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-30

Sylvain BOISSONNEAULT
Avocat
Tél : 514 872-6873
Division : Droit contractuel



**ADDENDA 1
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

ET : **PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 1000, boulevard Saint-Jean, suite 610, Pointe-Claire, Québec, H9R 5P1, agissant et représentée par Nicolas Roy, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du _____, dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelée l'« ORGANISME »)

ATTENDU QU'une convention de partage des actifs est intervenue entre la VILLE et le Centre local de développement de Lachine (ci-après « CLD Lachine ») le 25 août 2016 (ci-après la « Convention »);

ATTENDU QUE la Convention prévoit notamment que le CLD Lachine doit verser à la VILLE un montant de 403 405,00 \$ relatif à l'Actif net CLD;

ATTENDU QUE l'article 7.5 de l'Entente de délégation entre la VILLE et l'ORGANISME prévoit le versement par la VILLE à l'ORGANISME le montant de l'Actif net CLD;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le tableau 2 de l'article 7.5 de l'Entente de délégation est remplacé par le tableau suivant :

Tableau 2 – Contribution liée au transfert des actifs

Provenance	Budget de fonctionnement (\$)	FDES (\$)	FJE (\$)	Total (\$)
CLD Lachine	403 405 \$	0 \$	0 \$	403 405 \$
Sous-total à verser	403 405 \$	0 \$	0 \$	403 405 \$

PME MTL Ouest-de-l'Île	908 716 \$	—	—	908 716 \$
Total de la contribution	1 312 121 \$	0 \$	0 \$	1 312 121 \$

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le ____^e jour de _____ 2016 à

VILLE DE MONTRÉAL

Me Yves Saindon
Greffier

Le ____^e jour de _____ 2016 à

PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE

Monsieur Nicolas Roy

Dossier # : 1167386002

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction
Entrepreneuriat

Objet :

Accorder à PME MTL Ouest-de-l'Île une contribution financière non récurrente de 403 405 \$ dans le cadre du partage des actifs du Centre local de développement Lachine / Approuver un Addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville et PME MTL Ouest-de-l'Île

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1167386002 - PME MTL Ouest-de-l'Île.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Preposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-29

Pascal-Bernard DUCHARME
Conseille analyse - contrôle de gestion
Tél : 514 872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1163778005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction consentie en sa faveur, aux termes d'un acte intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville sur six (6) lots situés sur la rue Jules-Helbronner, lesquels font partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H12-005-5675-01

Il est recommandé :
d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction consentie en sa faveur, aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, devant M^e Jacques Morand, le 21 décembre 2006, sous le numéro 13 921 195, intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville, sur six (6) lots situés sur la rue Jules-Helbronner, faisant partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, connus et désignés comme étant les lots 4 881 941, 4 881 942, 4 881 945, 4 881 946, 4 881 965 et 4 881 966 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-09-14 11:16

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1163778005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction consentie en sa faveur, aux termes d'un acte intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville sur six (6) lots situés sur la rue Jules-Helbronner, lesquels font partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H12-005-5675-01

CONTENU

CONTEXTE

Le développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies est situé au sud du boulevard Gouin Est, de part et d'autre de la 94^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, à l'intérieur des limites de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est et représente l'ajout d'environ 1 600 unités d'habitation sur une superficie de terrain totalisant 44,08 hectares. Ce développement résidentiel a fait l'objet, en 2002-2003, d'un processus de planification concertée impliquant Les Constructions Fédérales inc., le propriétaire foncier, Groupe Allogio inc./ Faubourg Pointe-aux-Prairies inc., le promoteur immobilier, la Ville et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et ce, afin de protéger 9,6 hectares d'espaces naturels riches sur le plan de la biodiversité, dont entre autres, des marécages, un ruisseau avec des rives boisées et une zone de friche en bordure de la Rivière-des-Prairies. Un redécoupage cadastral incluant une nouvelle trame de rues nécessitant des échanges de terrains entre la Ville et Les Constructions Fédérales inc. a été réalisé afin de créer les aires de conservation (les « Aires »). Afin de protéger les Aires lors de la construction des habitations, une servitude de non-construction a été consentie sur les lots limitrophes à ces Aires, en tant que fonds servant, dont les obligations sont énumérées à l'article 7 de l'acte reçu devant M^e Jacques Morand, notaire, sous sa minute 20 050, et publié le 4 janvier 2007, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 13 921 195 et dont une copie est jointe au présent sommaire.

Les obligations de la servitude de non-construction se résument ainsi :

- enfouir les fils pour les réseaux électriques et de communications;
- ériger une clôture entre le terrain des habitations et les Aires;

- aménager les côtés et le terrain arrière des habitations afin d'assurer le drainage en direction des Aires;
- installer un réseau d'évacuation des eaux de piscine;
- installer des équipements de contrôle de la qualité des eaux de drainage;
- prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter le piétinement des Aires.

Lors du développement des phases du projet de construction, il a été nécessaire de procéder à certaines opérations cadastrales, lesquelles ont visé certains lots qui étaient assujettis à la servitude de non-construction soient les lots 3 397 654 et 3 397 683 du cadastre du Québec. Par cette opération cadastrale, certains lots ne sont plus limitrophes à l'Aire, et ils sont aujourd'hui connus comme étant les lots 4 881 941, 4 881 942, 4 881 945, 4 881 946, 4 881 965 et 4 881 966, tous du cadastre du Québec.

De ces faits, la compagnie Les Constructions Fédérales inc. a demandé à la Ville de renoncer partiellement à la servitude de non-construction sur six (6) de ces nouveaux lots, afin de permettre la construction et ainsi faciliter les transactions futures.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, le projet d'acte de renonciation partielle à la servitude de non-construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG06 0497 - 13 décembre 2006 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville consent à l'établissement d'une servitude de non-construction sur les lots limitrophes aux aires de conservation.

RCG06-043 - 6 octobre 2006 - Règlement du conseil d'agglomération pour exclure les terrains composant l'ancienne grille de rues et de parcs de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est.

CG06 0387 et CG06 0291 - 31 août 2006 - Adoption du retrait d'équipements d'agglomération.

CM05 0763 - 12 décembre 2005 - Adoption d'une convention avec la Communauté métropolitaine de Montréal pour le projet Faubourg Pointe-aux-Prairies.

CM05 0579 - 29 août 2005 - Adoption d'un règlement sur la fermeture de rues au nord-est de l'avenue Armand-Chaput.

CE04 2463 - 15 décembre 2004 - Mandat de procéder aux transactions immobilières et d'élaborer une proposition de mise en valeur des aires de conservation.

CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

DESCRIPTION

Renoncer partiellement à la servitude de non-construction résultant de l'acte intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville reçu devant M^e Jacques Morand, notaire, sous sa minute 20 050, et publié le 4 janvier 2007, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 13 921 195, dans la seule mesure où sont visés les lots suivants:

4 881 941, 4 881 942, 4 881 945, 4 881 946, 4 881 965 et 4 881 966, tous du cadastre du Québec, lesquels sont situés sur la rue Jules-Helbronner dans le développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.

JUSTIFICATION

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal en accord avec l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles est favorable à cette renonciation partielle de la servitude de non-construction compte tenu que les six (6) lots sont non limitrophes aux Aires.

· le lot 3 397 683 du cadastre du Québec a été remplacé, en partie, par les lots suivants:

4 881 941 - 4 881 942 - 4 881 945 - 4 881 946, tous du cadastre du Québec.

· le lot 3 397 654 du cadastre du Québec a été remplacé, en partie, par les lots suivants:

4 881 965 et 4 881 966, tous du cadastre du Québec.

Considérant ces faits, le Service de la gestion et de la planification immobilière recommande ladite renonciation partielle de la servitude de non-construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non approbation de la présente renonciation partielle aura pour effet d'empêcher toutes futures transactions immobilières sur les immeubles grevés de ladite servitude.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération : 27 octobre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard JOSEPH, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Daniel HODDER, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

Richard JOSEPH, 11 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane LANCIAULT
Conseillère en immobilier

Tél : 514-872-2284
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-09

Denis SAUVÉ
Chef de division des transactions immobilières

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514-872-8350

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la
sécurité

Tél : 514-872-0153
Approuvé le : 2016-09-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2016-09-14

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1163778005 / Mandat n° 15-0298-T

Description de la transaction :

- **Type de transaction :** Renonciation partielle à une servitude de non-construction.

Approuver un projet d'acte de renonciation partielle à une servitude de non-construction, sur six (6) lots, consentie en faveur de la Ville afin de protéger les milieux naturels de l'écoterritoire de la trame verte de l'est faisant partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies.

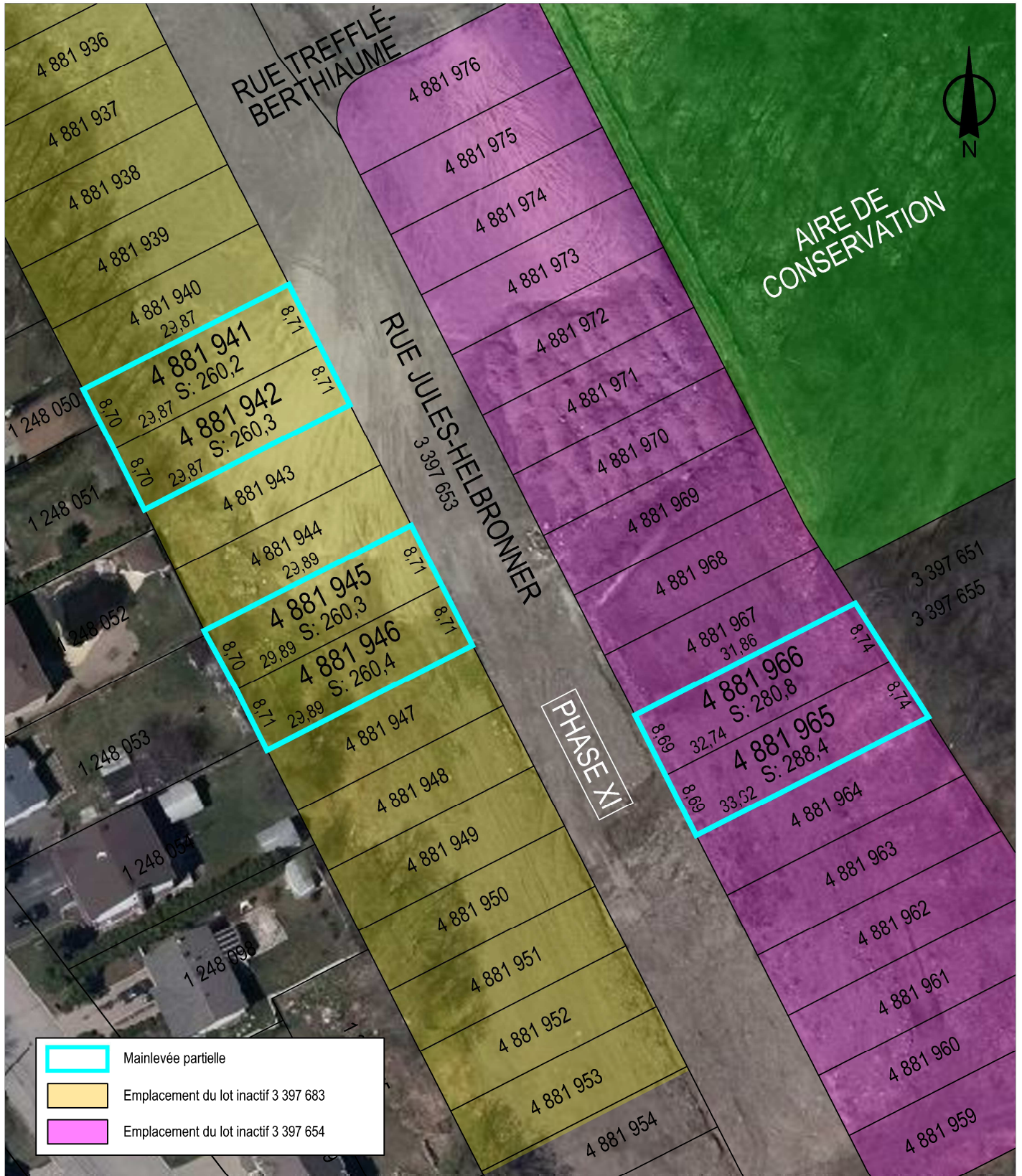
- **Localisation :** Les six (6) lots sont situés sur la rue Jules-Hellbronner, au sud du boulevard Gouin Est, à l'est de la 94^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles.

- **Lots :** 4 881 941, 4 881 942, 4 881 945, 4 881 946, 4 881 965 et 4 881 966, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

- **Particularités :** Lors du développement des phases de construction du projet domiciliaire Faubourg Pointe-aux-Prairies certaines opérations cadastrales étaient requises. De ce fait, certains lots ne sont plus limitrophes aux aires de conservation. La renonciation partielle de la servitude de non-construction sur les six (6) lots permettra la construction et la vente des habitations.

- **Cédant :** Les Constructions Fédérales inc.

Préparé par :	INITIALES	DATE (JJ-MM-AA)
Viviane Lanciault	Téléphone : 2-2284 _____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125 _____	_____
Francine Fortin	Téléphone : 8-3844 _____	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049 _____	_____

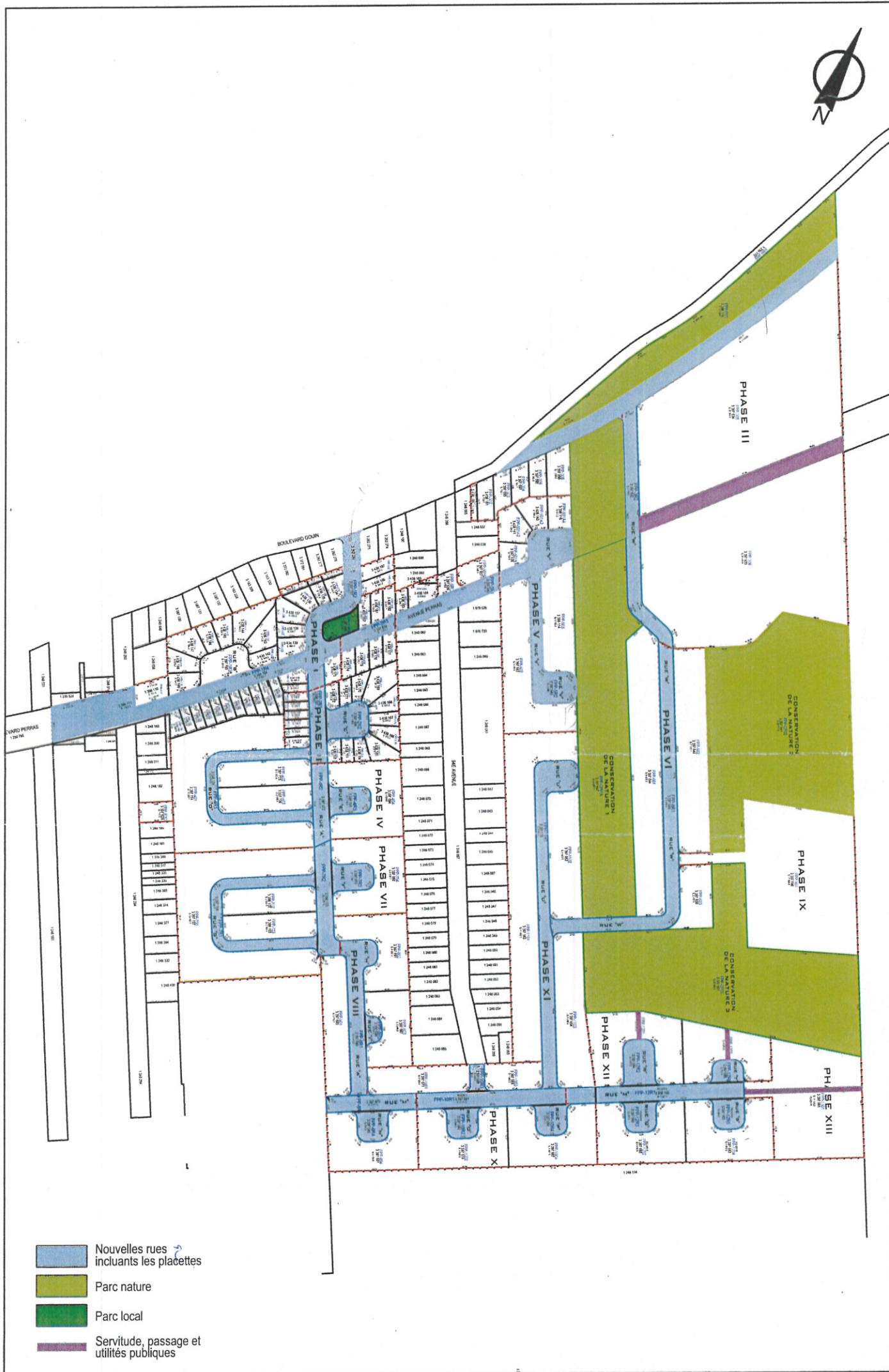


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA
 PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION ÉVALUATION ET COURTAGE IMMOBILIER/ SÉCURITÉ
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies -
 Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossier: 31H12-005-5675-01
 Dessinateur: LJC
 Échelle: 1:700
 Date: 2016-08-02

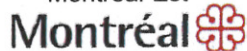
Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



- Nouvelles rues incluant les placettes
- Parc nature
- Parc local
- Servitude, passage et utilités publiques

DIVISION DE LA GESTION DU PORTEFEUILLE
 ET DU COURTAGE IMMOBILIER
 DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES AFFAIRES
 SERVICE DE LA MISE EN VALEUR
 DU TERRITOIRE ET DU PATRIMOINE

Rivière-des-Prairies
 Pointe-aux-Trembles
 Montréal-Est



Plan C : Plan de cadastre
 Dossier : 11-23-2
 Dessinateur : CL
 Échelle : -
 Date : 10-04-06

Dossier # : 1163778005

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières

Objet :

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction consentie en sa faveur, aux termes d'un acte intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville sur six (6) lots situés sur la rue Jules-Helbronner, lesquels font partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H12-005-5675-01

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et quant à sa forme, le projet d'acte de renonciation partielle à une servitude de non-construction, ci-joint, préparé par Me Yannick Déry, notaire. Nous avons reçu la confirmation de ce dernier à l'effet qu'il n'apportera aucune modification au projet d'acte.

N/D : 16-002282

FICHIERS JOINTS



[Final-Renonciation servitude de non-construction.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-07

Marie-Andrée SIMARD
Notaire
Tél : 514-872-4159
Division : Droit contractuel

Renonciation partielle à une servitude de non-construction

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le ● ● (●-●-2016)

DEVANT Me Yannick DÉRY, notaire pour la province de Québec, ayant son domicile professionnel en la ville de Montréal,

COMPARAÎT:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (1^{er} janvier 2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ● _____
_____ dûment autorisé en vertu:

- a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et
- b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●

une copie conforme de ces résolutions demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après la « **Ville de Montréal** »

LAQUELLE, en sa qualité de propriétaire des fonds dominants, renonce partiellement à la servitude de non-construction résultant de l'acte intervenu entre la Ville de Montréal, Les Constructions Fédérales Inc., Groupe Allogio Inc. et Faubourg Pointe-aux-Prairies Inc., reçu devant Me Jacques Morand, notaire, le vingt-et-un (21) décembre deux mille six (2006) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 13 921 195 (l' « **Acte** »), dans la seule mesure où sont visés les lots suivants (collectivement les « **Lots** »), savoir :

DESIGNATION

le lot numéro QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT QUARANTE ET UN (4 881 941),

le lot numéro QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT QUARANTE-DEUX (4 881 942),

le lot numéro QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT QUARANTE-CINQ (4 881 945),

le lot numéro QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT QUARANTE-SIX (4 881 946),

le lot numéro QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ (4 881 965), et

le lot numéro QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX (4 881 966),

tous du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

En accordant la présente renonciation à la servitude de non -construction sur lesdits Lots, la Ville de Montréal se réserve expressément tous les droits de servitude subsistant en sa faveur aux termes dudit Acte et affectant tout autre immeuble y désigné, le tout sans novation ni autre dérogation que celles résultant des présentes.

EN CONSÉQUENCE, la Ville de Montréal requiert l'Officier de la publicité foncière de faire toutes les mentions qui s'imposent afin de donner effet aux présentes.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro ● (●) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, la Ville de Montréal signe en présence dudit notaire.

VILLE DE MONTRÉAL

par: _____

Yannick DÉRY, notaire



Dossier # : 1163278001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 750 000 \$ à l'organisme à but non lucratif (OBNL) HAVICO MN, Habitation, vision de communauté à Montréal-Nord pour la rénovation majeure à des fins de logement social et communautaire du bâtiment sis au 11 985, avenue Monty dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

Je recommande :

-d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 750 000 \$ à l'organisme à but non lucratif HAVICO pour la rénovation majeure à des fins de logements sociaux et communautaires du bâtiment sis au 11 985, avenue Monty dans l'arrondissement de Montréal Nord, conditionnellement à l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (dossier 1166692003).

-d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-09-28 08:59

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1163278001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 750 000 \$ à l'organisme à but non lucratif (OBNL) HAVICO MN, Habitation, vision de communauté à Montréal-Nord pour la rénovation majeure à des fins de logement social et communautaire du bâtiment sis au 11 985, avenue Monty dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

CONTENU

CONTEXTE

HAVICO MN, Habitation, vision de communauté à Montréal-Nord (HAVICO), un organisme d'habitation à but non lucratif, a obtenu en 2012 des subventions du programme AccèsLogis Québec pour la réalisation de 47 logements sociaux et communautaires, pour familles et personnes seules, par la rénovation majeure de deux immeubles locatifs situés aux 11 985 et 11 989, avenue Monty, dans l'arrondissement Montréal-Nord. Le contrat de construction, convenu entre l'organisme et le plus bas soumissionnaire retenu au terme d'un appel d'offres public, s'élevait à 2, 9 M \$.

Les travaux de rénovation ont débuté en juin 2012 et se sont terminés en octobre 2014, soit 14 mois plus tard que la date initialement prévue pour la livraison des immeubles. Pendant le chantier de rénovation, des problèmes importants d'amiante, de moisissures et de structure ont nécessité l'exécution de travaux supplémentaires totalisant plus de 1,34 M \$. Ces problèmes, en partie détectés par les professionnels lors des inspections de qualification des immeubles, sont apparus beaucoup plus importants au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Cette situation a demandé une révision importante du montage financier initial, l'organisme accusant un manque à gagner de plus de 1 M \$ pour pouvoir fermer son budget de réalisation des travaux dans le respect des normes du programme AccèsLogis. En effet, le programme de subventions commande que l'organisme soit en mesure, au moment de

l'exploitation de ses immeubles, de rembourser toutes ses dépenses et son prêt hypothécaire à partir des loyers perçus auprès des locataires. Or, ces loyers sont fixés, par la Société d'habitation du Québec (SHQ), à 95 % du loyer médian montréalais. Plusieurs scénarios ont été explorés pour boucler le budget de l'organisme.

D'abord, HAVICO a proposé à la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire, en février 2014, de convertir le projet initial pour familles et personnes seules en un projet de 47 logements pour personnes avec des besoins particuliers en habitation. Les clientèles visées par ce projet de remplacement étaient de jeunes hommes marginalisés, des personnes présentant des troubles de santé mentale et des personnes ayant complété un séjour carcéral. Des familles auraient aussi été présentes dans le projet. Cette proposition aurait permis à l'organisme d'obtenir des subventions supplémentaires de la SHQ de l'ordre de 500 000 \$ et de la Ville de Montréal (CMM) d'un peu plus de 150 000 \$. La structure du financement du programme AccèsLogis prévoit en effet une modulation des subventions selon les clientèles desservies et des loyers différents, majorés de 25 % dans ce cas-ci. Même si cette proposition permettait de rendre viable le projet au plan financier, elle n'a pas été retenue, ni par la Direction de l'habitation ni par l'arrondissement, en raison notamment de la concentration de clientèles vulnérables et peu compatibles entre elles, dans un même ensemble immobilier au coeur du secteur nord-est de Montréal-Nord, là où le climat social demeure fragile. De plus, Havico ne disposait d'aucun financement pour assurer le soutien communautaire.

En juillet 2014, la Direction de l'habitation, appuyée par l'arrondissement, a plutôt proposé de scinder le projet en deux parties. Il s'agissait d'une part de convertir l'immeuble no 1 (23 logements), sis au 11 989 avenue Monty, pour des personnes présentant un trouble léger de santé mentale, référées et suivies par CAMEE, un organisme local d'intervention en santé mentale. D'autre part, l'immeuble no 2, situé au 11 985 Monty (24 logements), se voyait assigner une vocation pour personnes seules et familles, ceci à la condition qu'un nouveau gestionnaire, l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), soit désigné pour prendre en charge ce second immeuble. Cette proposition a été acceptée par l'organisme HAVICO et par la SHQ en septembre 2014.

Cette proposition a permis la révision complète du montage financier du projet initial. En mai 2015, HAVICO a pu procéder à l'enregistrement de son prêt hypothécaire pour l'immeuble no 1 sis au 11 989 avenue Monty puisque ce projet avait atteint un équilibre budgétaire. Par contre, l'immeuble no 2, au 11 985 avenue Monty, présentait encore un manque à gagner d'environ 350 000 \$.

L'OMHM, à titre de futur gestionnaire et propriétaire de l'immeuble no 2 (11 985 avenue Monty) a procédé à une inspection de l'immeuble par ses services techniques. Découlant de cette inspection, des travaux de renforcement de la poutre centrale de l'immeuble ont été réalisés en août 2015, pour un coût total de 85 000 \$. Également, l'OMHM a fait la démonstration que les loyers nécessaires à l'équilibre budgétaire du projet étaient trop élevés pour assurer une pleine location de l'immeuble. La révision à la baisse des loyers exigés a creusé le manque à gagner de l'organisme de 350 000 \$ pour compléter son montage financier puisque cela exigeait de réduire à un niveau raisonnable son hypothèque pour maintenir des loyers comparables aux loyers du secteur. Cette modification au programme a été acceptée par la SHQ. On notera par ailleurs que le constat de l'OMHM sur les loyers n'est pas particulier au 11985 Monty. Les loyers AccèsLogis pour les unités ne recevant pas de supplément au loyer est en effet plus élevé de 100 \$ à 150 \$ environ par mois que les loyers dans le secteur nord-est.

Au total, il faut une contribution financière supplémentaire de 750 000 \$ pour atteindre l'équilibre budgétaire dans ce projet. Cette contribution sera versée en vertu du *Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme)* (02-102) qui prévoit qu'à certaines conditions une subvention exceptionnelle peut être accordée à un projet de logements sociaux et communautaires en autant que

cette subvention soit approuvée par le conseil de l'agglomération. Le présent sommaire vise à approuver le versement d'une contribution de 750 000 \$ à l'OBNL Havico pour lui permettre d'enregistrer son prêt hypothécaire et par la suite pouvoir céder l'immeuble situé au 11 985 avenue Monty, à l'OMHM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1545 - 21.09.2016 à l'effet d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion le « Règlement modifiant le *Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme (02-102))*. Le dossier sera présenté pour l'adoption d'un avis de motion à la séance du conseil de l'agglomération le 29 septembre 2016 et pour adoption à la séance du conseil de l'agglomération du 27 octobre 2016.

960047345 - Dossier de subventions programme AccèsLogis Québec (ACL-5483) pour l'organisme HAVICO, pour le bâtiment situé au 11 985, avenue Monty. Engagement d'un montant de subventions de 442 440 \$ à être remboursé par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

960067973 - Bonification municipale au montant de 287 586 \$ pour l'organisme HAVICO, pour l'immeuble situé au 11 985, avenue Monty. Subvention conforme aux normes du Règlement 02-102 sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme).

960047347 - Dossier de subventions programme AccèsLogis Québec (ACL-5484) pour l'organisme HAVICO, pour le bâtiment situé au 11 989, avenue Monty. Engagement d'un montant de subventions de 499 485 \$ à être remboursé par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

DESCRIPTION

L'OBNL HAVICO doit procéder à l'enregistrement de son prêt hypothécaire dans les meilleurs délais afin de mettre fin au financement intérimaire des travaux de rénovation de son immeuble sis au 11 985, avenue Monty. Pour ce faire, l'organisme a besoin d'une contribution supplémentaire de 750 000 \$ de la Ville de Montréal pour lui permettre de respecter les paramètres budgétaires du programme AccèsLogis et de maintenir un niveau de loyers des locataires comparable à celui en cours dans le secteur nord-est de Montréal-Nord.

Après l'enregistrement du prêt hypothécaire prévu en novembre 2016, et avec l'autorisation de la SHQ, l'OBNL procédera à la cession définitive de son immeuble à l'OMHM. Depuis octobre 2015, l'OMHM assure la gestion de l'immeuble. La location des logements s'est amorcée en décembre 2015 et l'OMHM confirme que tous les logements sont maintenant loués.

JUSTIFICATION

Le scénario financier final est viable avec une contribution spéciale de la Ville de Montréal de 750 000 \$. Les autres sources de financement ont toutes été épuisées, et la SHQ a refusé d'injecter des sommes supplémentaires dans ce projet. Il est à noter que des frais d'intérêt intérimaire sur le prêt contracté par l'organisme auprès de son institution financière coûtent 10 000 \$/mois à l'organisme.

Sans un apport de financement additionnel, le groupe HAVICO ne pourra pas enregistrer un prêt hypothécaire sur l'immeuble situé au 11 985, avenue Monty et ne pourra pas non plus céder l'immeuble à l'OMHM. Cette situation pourrait mettre l'organisme en crise financière, voire en faillite, dans un secteur où les ressources communautaires comme HAVICO sont essentielles au travail de consolidation sociale amorcé depuis 2008.

Le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) permet d'accorder une subvention exceptionnelle aux projets qui rencontrent les critères du règlement. Dans le cas actuel, le projet respecte le critère identifié au paragraphe 3 de l'article 17,4 du règlement parce que le projet est situé à Montréal-Nord, soit un arrondissement qui compte plus de 5 % du nombre de ménages de l'agglomération de Montréal qui sont locataires, à faible revenu, et qui consacrent 30 % ou plus de leur revenu pour se loger.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de l'habitation financera cette dépense à même son budget de subventions 2016 (enveloppe budgétaire de 13,8 M \$).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il s'agit de la rénovation de deux immeubles résidentiels insalubres, qui contribue à la consolidation du milieu existant et à l'amélioration des conditions de vie des locataires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La subvention exceptionnelle assure que l'OMHM puisse prendre possession d'un immeuble viable financièrement et dont les loyers répondront aux réalités économiques de ce secteur de Montréal-Nord.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues, lors de l'inauguration du projet de l'OMHM et conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le programme AccèsLogis Québec. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation à la Ville et à la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date d'ajustement des intérêts (DAI) du projet ACL-5483 - 11 985, avenue Monty, le 1er novembre 2016 - Enregistrement du prêt hypothécaire
Cession de l'immeuble par HAVICO à OMHM dans les 6 mois suivant la DAI.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugues CHANTAL, Montréal-Nord

Lecture :

Hugues CHANTAL, 13 juin 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julia DAVIES
Conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-9513
Télécop. : 514 872-3883

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-22

Elizabeth BONNER
Chef de division par intérimaire, programmes
volet social

Tél : 514 872-0550
Télécop. : 514 872-3883

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Danielle CÉCILE
Directrice - habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2016-09-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Danielle CÉCILE
Directrice - habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2016-09-27

Dossier # : 1163278001

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du logement social et adaptation de domicile

Objet :

Approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 750 000 \$ à l'organisme à but non lucratif (OBNL) HAVICO MN, Habitation, vision de communauté à Montréal-Nord pour la rénovation majeure à des fins de logement social et communautaire du bâtiment sis au 11 985, avenue Monty dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[informations comptables & budgétaires.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule TANGUAY
Preposée au budget

Tél : (514) 872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-22

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-3238

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1161550001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Division Solutions processus judiciaires et cour municipale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 1 939 168,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14944 - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. D'approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire Conseillers en gestion informatique CGI Inc, firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 1 939 168,35 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public # 16-14944 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 51,20 % par l'agglomération, pour un montant de 992 854,20 \$

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-09-22 15:28

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1161550001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Division Solutions processus judiciaires et cour municipale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 1 939 168,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14944 - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1996, la cour municipale est dotée d'un système Imagétique pour la numérisation, l'enregistrement et le traitement des constats d'infractions, des rapports d'infractions, des plaidoyers et de différents documents intégrés aux dossiers de cour. Le contrat pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système prendra fin le 31 décembre 2016. Un projet est actuellement en cours à la Ville pour développer un nouveau système intégré à la cour municipale, il s'agit du projet de la cour numérique.

Le présent sommaire décisionnel vise à maintenir le système Imagétique dans sa forme actuelle jusqu'à ce que le projet de cour numérique implante le nouveau système intégré. Afin de minimiser les impacts financiers suite à la période de transition entre les deux systèmes, la Ville dispose de clauses contractuelles lui permettant de mettre fin à la présente entente.

L'appel d'offres public, numéro 16-14944, publié sur le site SÉAO le 4 avril 2016, et annoncé dans le quotidien Le Devoir, a offert aux soumissionnaires un délai de 20 jours afin d'obtenir les documents nécessaires et déposer leur soumission.

Au total, trois (3) addendas ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée
1	2016-04-04	Correction des clauses administratives, remplacement du devis technique et ajout des documents d'enquête de sécurité.
2	2016-04-12	Précisions suite à une question.
3	2016-04-18	Précisions suite à deux (2) questions.

La Ville a reçu une offre déclarée conforme tant administrativement que techniquement. Cette offre est valide jusqu'au 22 décembre 2016.

Le présent dossier vise à conclure un contrat de services professionnels avec la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 1 939 168,35 \$, taxes incluses, et d'approuver le projet de convention à cette fin.

Le présent contrat pourra bénéficier d'un maximum de deux (2) prolongations, d'une durée de 12 mois chacune. Une enquête de sécurité est requise pour l'octroi de ce contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0437 - 22 novembre 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour une durée de 48 mois, pour une somme maximale de 3 539 390,40 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11874 - 1 soumissionnaire conforme / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG06 0477 - 30 novembre 2006 - Projet de convention de services professionnels pour la gestion, la numérisation des constats d'infraction et divers rapports de cour du Système Imagétique - 1er janv. 2007 au 31 déc. 2010 - Firme Conseillers en gestion informatique CGI inc.- 6 249 596,84 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 06-10173.

CE02 1904 - 30 octobre 2002 - Projet de convention pour les services professionnels pour la numérisation des constats d'infraction, des rapports d'infraction, des plaidoyers et des autres pièces afférentes - 1er octobre 2002 au 31 décembre 2006 - Firme Cognicase inc. - 5 109 409,03 \$ - Appel d'offres public 02-7500.

DESCRIPTION

La prestation attendue de ce fournisseur vise principalement les services suivants pour une période de deux (2) années, s'échelonnant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018 :

1. la fourniture, la gestion et le maintien à jour technologique des composantes physiques et logicielles du système Imagétique (coût mensuel forfaitaire);
2. la cueillette et la numérisation des documents, la saisie électronique de données, la transmission et la réception de données vers et en provenance de la Ville (coût unitaire selon le type d'intervention);
3. la gestion et l'exploitation du système Imagétique: numérisation de documents et gestion des images et des procédures automatisées, équipements et logiciels (coût mensuel forfaitaire);
4. l'évolution de la gestion des images et des procédures automatisées (taux horaire variable selon le type d'intervention).

JUSTIFICATION

L'octroi du contrat est requis pour maintenir la continuité des opérations de la cour municipale. Cette formule d'exploitation et d'évolution pour le système Imagétique permet aussi de mobiliser rapidement les ressources nécessaires pour mettre en place les changements que pourraient demander toutes les législations ou changements de processus pouvant survenir durant la durée du contrat.

À la cour municipale, le système Imagétique est essentiel, particulièrement par ses fonctionnalités de numérisation et d'enregistrement des constats d'infraction. Ces constats

sont à la source même de tous les dossiers pénaux en matière de circulation et de stationnement. Il est requis pour le transfert de l'information de 2 000 000 de constats d'infractions en circulation et stationnement pour permettre le traitement des dossiers.

Le système Imagétique est la référence pour le dossier de cour et tous les documents qui s'y rattachent. La préparation des audiences est grandement simplifiée grâce à cette concentration de tous les documents sous un format électronique, dans un système unique. Le système Imagétique produit automatiquement certains documents selon le cheminement du dossier de cour.

Ci-joint les informations relatives aux preneurs des cahiers des charges :

Preneurs des cahiers des charges	Nombre	%
Preneurs des cahiers des charges (global)	7	
Preneurs des cahiers des charges n'ayant pas déposés de soumission	6	86%
Preneurs des cahiers des charges ayant déposés une soumission	1	14%

Les raisons de désistement invoquées par cinq (5) firmes sont les suivantes :

- Trois (3) firmes n'offrent pas ce service;
- Une firme n'avait pas les ressources disponibles pour le mandat et la période de soumission ne convenait pas;
- Une firme avait un carnet de commande déjà rempli.

Il est à noter que l'adjudicataire s'est procuré deux (2) fois le cahier des charges.

Le résultat de l'analyse de conformité pour ce soumissionnaire est positif, ce qui lui a permis de se qualifier pour l'appel d'offres suite à la rencontre du comité de sélection qui s'est tenue, le 18 mai 2016.

Présentation des résultats :

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Conseillers en gestion informatique CGI inc.	93,3 %	0,74	1 939 168,35 \$		1 939 168,35 \$
Dernière estimation réalisée			2 045 313,27 \$		2 045 313,27 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					(106 144,92 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation</i>) x 100					(5,18%)

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$.

Et répondant aux conditions suivantes :

- Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de services de plus de 1 M \$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). La firme CGI a obtenu son accréditation le 17 janvier 2014 (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 1 939 168,35 \$, taxes incluses.

Les coûts récurrents de services professionnels associés à l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale seront imputés au budget de fonctionnement 2017 et 2018 du Service des technologies de l'information.

Tableau de répartition des coûts :

Description	Années		Total
	2017	2018	
Coût du contrat, taxes incluses	969 584,17 \$	969 584,18 \$	1 939 168,35 \$

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Tableau comparatif des coûts des années antérieures :

Périodes	Montant annuel (taxes incluses)	Écart en \$	Écart en %
01-01-2013 au 31-12-2016	884 847,60 \$	N/A	N/A
01-01-2017 au 31-12-2018	969 584,18 \$	84 736,58 \$	9,58%

Pour la période 2017-2018, objet du présent sommaire, l'écart de 9,58 % s'explique principalement par l'augmentation de la banque d'heures annuelle dédiée à la gestion des demandes de changement, qui représente 64 845,90 \$ ou 7,33 %. Il est à noter que ladite banque va servir, entre autre, à la réalisation des interfaces de transfert de données avec le nouveau système intégré à la cour municipale. La balance de l'écart représente une augmentation de 2,25 %.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra à la cour municipale de poursuivre ses opérations pendant la transition vers un nouveau système plus évolué et adapté aux nouveaux besoins d'une ville intelligente et numérique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au CE : 5 octobre 2016;
- Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats : 12 octobre 2016;
- Approbation du dossier au CE : 19 octobre 2016;
- Approbation du dossier au CM : 24 octobre 2016;
- Approbation du dossier au CG : 27 octobre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves BRIAND, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Contrôle(eur) de projet

Tél : 514 872-8783

ENDOSSÉ PAR

Florent FAFARD
chef de division - solutions d'affaires

Tél : 514 872-6439

Le : 2016-06-16

Télécop. : 514 872-8664

Télécop. : 514 280-4128

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gervais THIBAUT
Directeur - Centre d'expertise plateformes et
infrastructures et Solutions d'affaires sécurité
publique et justice

Tél : 514 280-3567

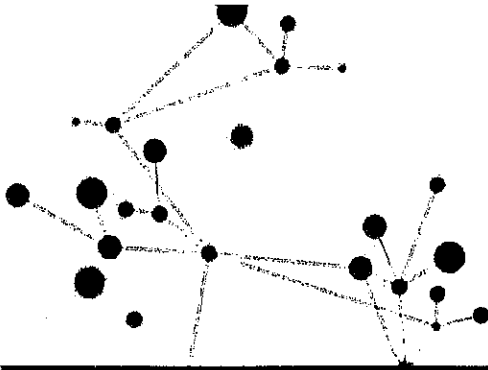
Approuvé le : 2016-06-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 514 280-6970

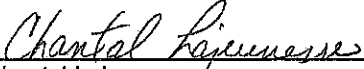
Approuvé le : 2016-09-22



CGI

La force de l'engagement^{MD}




Chantal Lajeunesse
Directrice, services-conseils

« copie certifiée » de l'original

Le 25 avril 2016
Date

Offre de prix

Ville de Montréal

Services professionnels pour
l'hébergement, l'exploitation et
l'évolution du système imagétique de
la cour municipale

Appel d'offres public n° 16-14944

25 avril 2016 à 14 h

Classification de sécurité

© 2016 Conseillers en gestion et Informatique CGI Inc. – Tous droits réservés
1350, boul. René-Lévesque Ouest, 15^e étage, Montréal (Québec) H3G 1T4




Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	Appel d'offres public N° 18-14944 services professionnels APP_148_SP_R2_201107_public_R120160201
--	--	---

SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'HÉBERGEMENT, L'EXPLOITATION ET L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME IMAGÉTIQUE DE LA COUR MUNICIPALE

Description	
Montant de la proposition	<u>1 686 600,00 \$</u>
Taxe sur les produits et services (5 %)	<u>84 330,00 \$</u>
Taxe de vente provinciale (9,975 %)	<u>168 238,35 \$</u>
TOTAL :	<u>1 939 168,35 \$</u>

Informations complémentaires

Veillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».

Important : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission	Identification du soumissionnaire Nom de la compagnie Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.			
	Adresse 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 15 ^e étage			
	Ville Montréal, QC	Code postal H3G 1T4	Téléphone 514-415-3821	Télécopieur 514-415-3999
	Nom de la personne responsable (en majuscules) CHANTAL LAJEUNESSE			
	Signature du responsable 	Date Jour 25	Mois AVRIL	Année 2016

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

Le 17 janvier 2014

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.
A/S MONSIEUR BENOIT DUBÉ
1350, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
25 ÈME ÉTAGE
MONTRÉAL (QC) H3G 1T4

N° de décision : 2014-CPSM-1003609

N° de client : 2700035725

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CENTRE DE SANTÉ OXYGÈNE
- CGO
- CONSEIL ET GESTION D'ORGANISATION C.G.O.
- GROUPE IST
- IST
- OPTEL
- OPTEL P.M.L. CONSEILLERS EN TÉLÉCOMMUNICATION
- OSC
- OXYGEN CORPORATE HEALTH
- OXYGEN HEALTH CENTER
- OXYGÈNE SANTÉ CORPORATIVE

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 janvier 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Dossier # : 1161550001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Division Solutions processus judiciaires et cour municipale
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 1 939 168,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14944 - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[16-14944 Intervention.pdf](#)[Tableau de résultat-16-14944.pdf](#)[14944-Det Cah Final.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-22

Claude HOULE
Chef de section
Tél : 514 872-5282
Division : Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	1 939 168,35 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Il est à noter que parmi les 7 firmes ayant fait l'acquisition des documents, celle ayant déposé une proposition se l'était procuré 2 fois. Les raisons de désistement des 5 autres firmes sont les suivantes: 3 firmes n'offrent pas ce service; 1 firme n'avait pas les ressources disponibles pour le mandat et la période de soumission ne convenait pas à l'autre firme compte tenu de son carnet de commande.

Préparé par :

Le - -

16-14944 - Services professionnels pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système imagétique de la cour municipale de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>Approche proposée</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	20%	20%	20%	25%	100%	\$		Rang	Date	
Conseillers en gestion et informatique CGI	4,50	9,50	18,00	19,00	19,00	23,25	93,3	1 939 168,35 \$	0,74	1	Heure	mercredi 18-05-2016
0							-		-		Lieu	801 Brennan, salle 2105
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Matthieu Croteau											
											Multiplicateur d'ajustement	
											10000	



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**> Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 16-14944

Numéro de référence : 960991

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système imagétique de la cour municipale

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACCEO Solutions inc 75, rue Queen Bureau 6100 Montréal, QC, H3C 2N6 NEQ : 1167962977	Madame Caroline Taillon Téléphone : 514 288- 7161 Télécopieur : 514 843- 4095	Commande : (1100521) 2016-04-05 11 h 02 Transmission : 2016-04-05 11 h 02	2574270 - 16-14944 Addenda 1 2016-04-05 11 h 02 - Téléchargement 2578561 - 16-14944 Addenda No 2 - Report de date 2016-04-12 12 h 26 - Courriel 2581856 - 16-14944 Addenda 3 2016-04-18 12 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Conseillers en gestion et informatique 9555, Christopher Colomb Montréal, QC, H2M 2E3 NEQ : 1160358728	Monsieur Nicolas Piché Téléphone : 418 627- 2227 Télécopieur : 418 627- 4999	Commande : (1099724) 2016-04-04 11 h 58 Transmission : 2016-04-04 11 h 58	2574270 - 16-14944 Addenda 1 2016-04-05 7 h 09 - Courriel 2578561 - 16-14944 Addenda No 2 - Report de date 2016-04-12 12 h 26 - Courriel

			2581856 - 16-14944 Addenda 3 2016-04-18 12 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest 24e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	Monsieur Michel Blain Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	Commande : (1101092) 2016-04-06 8 h 30 Transmission : 2016-04-06 8 h 30	2574270 - 16-14944 Addenda 1 2016-04-06 8 h 30 - Téléchargement 2578561 - 16-14944 Addenda No 2 - Report de date 2016-04-12 12 h 26 - Courriel 2581856 - 16-14944 Addenda 3 2016-04-18 12 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Fujitsu Canada (Réception des appels d'offres) 2000, boul. Lebourgneuf Bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 http://fujitsu.com/ca NEQ : 1143039486	Madame Marjolaine Giguère Téléphone : 418 840-5100 Télécopieur : 418 840-5105	Commande : (1099611) 2016-04-04 10 h 54 Transmission : 2016-04-04 10 h 54	2574270 - 16-14944 Addenda 1 2016-04-05 7 h 09 - Courriel 2578561 - 16-14944 Addenda No 2 - Report de date 2016-04-12 12 h 26 - Courriel 2581856 - 16-14944 Addenda 3 2016-04-18 12 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe Conseil FX innovation Inc. 400 Maisonneuve Ouest Bureau 1100 Montréal, QC, H3A 1L4 http://www.fxinnovation.com NEQ : 1160675634	Monsieur Claude Rivard Téléphone : 514 525-5777 Télécopieur : 514 525-2075	Commande : (1100727) 2016-04-05 14 h 06 Transmission : 2016-04-05 14 h 06	2574270 - 16-14944 Addenda 1 2016-04-05 14 h 06 - Téléchargement 2578561 - 16-14944 Addenda No 2 - Report de date 2016-04-12 12 h 26 - Télécopie 2581856 - 16-14944 Addenda 3 2016-04-18 13 h 23 - Télécopie

			Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Nurun Services conseils 330, rue St-Vallier est Bureau 120 Québec, QC, G1K 9C5 NEQ : 1147603881	Madame Sylvie Beaulieu Téléphone : 418 627-2001 Télécopieur : 418 627-2023	Commande : (1100303) 2016-04-05 9 h 07 Transmission : 2016-04-05 9 h 07	2574270 - 16-14944 Addenda 1 2016-04-05 9 h 07 - Téléchargement 2578561 - 16-14944 Addenda No 2 - Report de date 2016-04-12 12 h 26 - Courriel 2581856 - 16-14944 Addenda 3 2016-04-18 12 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Xerox 2954 Boul. Laurier, suite 700 Arrondissement Ste-Foy Québec, QC, G1V 4T2 NEQ : 1141555566	Madame Patricia Laforest Téléphone : 418 656-4049 Télécopieur : 418 656-4110	Commande : (1106432) 2016-04-13 16 h 16 Transmission : 2016-04-13 16 h 16	2574270 - 16-14944 Addenda 1 2016-04-13 16 h 16 - Téléchargement 2578561 - 16-14944 Addenda No 2 - Report de date 2016-04-13 16 h 16 - Téléchargement 2581856 - 16-14944 Addenda 3 2016-04-18 12 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et

Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics](#)

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)



[hors Québec](#)

[Registre des entreprises non admissibles](#)

[Autorité des marchés financiers](#)



[Polices supportées](#)

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2016 Tous droits réservés

Dossier # : 1161550001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Division Solutions processus judiciaires et cour municipale
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 1 939 168,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14944 - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[2016 06 28 Convention de services professionnels visée.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division - Droit contractuel
Tél : 514-872-8323

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-28

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division - droit contractuel
Tél : 514-872-8323
Division : Affaires civiles



CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représenté par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1350, boul. René-Levesque Ouest, 25^e étage, Montréal (Québec) H3G 1T4, agissant et représentée par Chantal Lajeunesse, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 887704542 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1020090517 TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 4 avril 2016 relatifs à l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système imagerie de la cour municipale – appel d'offres public 16-14944;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 25 avril 2016.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à effectuer l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système imagétique de la cour municipale.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

L'entrée en vigueur et la durée de la présente convention seront tel que stipulé aux clauses 4 et 5 des Clauses Administratives Particulières de l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;



- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million neuf cent trente-neuf mille cent soixante-huit dollars et trente-cinq cents (1 939 168,35\$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable tel que spécifié à la clause 6 des Clauses Administratives Générales de l'Annexe 1.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention, en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, surprésentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 2016

**CONSEILLERS EN GESTION ET
INFORMATIQUE CGI INC.**

Par : _____
Chantal Lajeunesse, Directrice, services-
conseils,

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le ___^e
jour de _____ 2016 (Résolution 16_____).



Dossier # : 1161550001

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Division Solutions processus judiciaires et cour municipale

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels à la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 1 939 168,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14944 - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1161550001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget

Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-29

Gilles BOUCHARD
Conseiller en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-0962

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achamps-Cartierville*

Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 27 octobre 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE161550001**

Accorder un contrat de services professionnels à la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 1 939 168,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14944 - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE161550001

Accorder un contrat de services professionnels à la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 1 939 168,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14944 - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin.

À sa séance du 5 octobre 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres et pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 12 octobre 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont bien compris que la firme CGI, ayant obtenu les contrats précédents en lien avec le présent dossier, bénéficiait au départ d'un avantage sur d'éventuels concurrents. Ils ont aussi compris que cette firme ne pouvait être qualifiée de fournisseur unique dans ce dossier, malgré qu'elle ait été la seule soumissionnaire conforme, puisque d'autres fournisseurs auraient pu être en mesure d'offrir le service.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres et pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE161550001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Dossier # : 1161550001

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Division Solutions processus judiciaires et cour municipale

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels à la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 1 939 168,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14944 - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin



Rapport- mandat SMCE161550001 - CGI.pdf

Dossier # :1161550001



Dossier # : 1163455001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Investissement et développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution de 1 750 000 \$ à l'organisme à but non lucratif MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE pour promouvoir l'électrification des transports en milieu urbain. / Approuver un projet d'entente à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 1 750 000 \$ à MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE pour la promotion de l'électrification des transports en milieu urbain;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;
4. Transférer un montant de 1 750 000\$ en provenance des dépenses imprévues d'administration - Général - Agglomération vers le centre de responsabilité 105505, afin que le service du développement économique puisse verser la contribution à OBNL Montréal , C'est Électrique.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-10-19 09:30

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1163455001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Investissement et développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution de 1 750 000 \$ à l'organisme à but non lucratif MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE pour promouvoir l'électrification des transports en milieu urbain. / Approuver un projet d'entente à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est reconnue comme chef de file en matière d'électrification des transports. À ce sujet, elle dévoilait en juin 2016 sa stratégie « Électrisons Montréal » qui couvre la période 2016 - 2020. Cette stratégie témoigne de la volonté de la Ville de jouer un rôle important dans la lutte aux changements climatiques et d'en faire l'occasion pour accélérer l'émergence d'une nouvelle filière économique porteuse. Montréal entend ainsi devenir un modèle pour les autres villes à travers le monde. La Stratégie d'électrification des transports propose dix orientations afin de créer un environnement favorable pour l'innovation et la transition vers des énergies renouvelables et durables, soit :

1. Intégration des besoins d'électrification des transports dans la planification et la gestion du parc immobilier de la Ville;
2. Conversion du parc de véhicules municipaux thermiques vers des véhicules électriques;
3. Mise en œuvre d'un plan d'action en développement économique visant le développement d'une filière locale en électrification des transports et en transport intelligent;
4. Création d'un institut de l'électrification et des transports intelligents;
5. Électrification du réseau de transport en commun de la Société de transport de Montréal (STM);
6. Collaboration active à la réalisation du Réseau électrique métropolitain (RÉM);
7. Mise en œuvre des mesures d'électrification de la Politique du stationnement;
8. Déploiement d'un réseau de bornes de recharge pour appuyer la conversion progressive et souhaitée du parc automobile montréalais;
9. Mise en place d'un cadre permettant le déploiement, par l'entreprise privée, d'un réseau de véhicules électriques en libre-service;

10. Collaboration soutenue avec les partenaires publics et privés dans les initiatives d'électrification et la promotion de la mobilité durable.

La stratégie a été dévoilée dans le cadre d'EVS29, un symposium international d'envergure sur les véhicules électriques. Lors de ce symposium, la Ville a reçu le prix E-Visionary. Ce prix prestigieux de la World Electric Vehicle Association permet à la Ville de rejoindre le club sélect des 26 villes et entités territoriales qui ont remporté cette distinction au cours des 15 dernières années.

Par ailleurs, hôte de nombreux événements internationaux, la Ville souhaite faire connaître ses ambitions en matière d'électrification des transports à l'échelle mondiale. Dans ce contexte, la Ville a été inscrite au calendrier 2017 du Championnat du monde de Formule Électrique (Formula E Championship) pour deux courses devant être disputées au mois de juillet. Dans le cadre des épreuves disputées lors de ce championnat, les véhicules utilisés sont propulsés à 100 % à l'électricité. Le développement technologique qui y est associé permettra des avancées importantes qui seront transposées dans les véhicules qui se retrouveront sur nos routes au cours des prochaines années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1620 :

1 - d'accorder un montant de 100 000 € (euros), provenant des dépenses contingentes imprévues d'administration, à Formula E Holdings Limited, représentant les frais de mise en candidature de la Ville de Montréal pour accueillir, à partir de l'année 2016, le Championnat du monde de Formule E de la FIA;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

L'organisation de cet événement d'envergure sera assurée par un organisme à but non lucratif (OBNL), MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE, dont la mission consiste à faire la promotion de l'électrification des transports en milieu urbain. Un montant de 250 000 \$ est nécessaire pour démarrer les opérations de l'OBNL. Ce montant est, entre autres, nécessaire au déploiement d'une série d'activités de sensibilisation en regard de l'électrification des transports. Par ailleurs, l'OBNL MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE, doit verser à Formula E Holdings Limited un montant de 1,5 M \$ pour les droits afférents à la course. Ce montant sera aussi versé en considération du déploiement d'une série d'activités de sensibilisation en regard de l'électrification des transports.

La tenue de cet événement constitue une occasion privilégiée de démontrer à d'éventuels investisseurs les attributs de Montréal en matière d'électrification des transports, que ce soit en ce qui concerne les centres de recherche universitaires ou la présence de plusieurs entreprises oeuvrant de près dans ce domaine. Cet événement est aussi une occasion unique pour les acteurs composant l'éco-système en électrification des transports de faire la promotion de l'expertise Québécoise. Il se veut également une véritable vitrine technologique pour les entreprises Québécoises souhaitant exporter à l'étranger.

La présence attendue de nombreux acteurs de l'électrification des transports et des véhicules intelligents et connectés sera aussi une occasion unique de promouvoir l'Institut de l'électrification et des transports intelligents que la Ville souhaite mettre en place en 2017.

L'OBNL doit déposer un plan d'action en lien avec la Stratégie d'électrification des transports

2016 - 2020. Le plan d'action comprendra des activités de sensibilisation à l'électrification des transports et aux véhicules intelligents qui s'échelonneront sur toute l'année et non seulement durant l'événement. Par ailleurs, la mise en oeuvre de la stratégie d'électrification des transports, et en particulier des volets économiques de celle-ci, demande la sensibilisation et la mobilisation des acteurs de l'industrie. La contribution à ces objectifs fait partie de la mission de l'OBNL.

Pour ce qui est de la course, elle se déroulera en milieu urbain et aura un caractère familial et festif où tous pourront admirer les prouesses des pilotes et la performance des véhicules électriques. Ce sera l'occasion de faire la démonstration que la performance peut aller de pair avec le développement durable. La Formule E a d'ailleurs été créée par la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA) pour démontrer les capacités de la technologie de la voiture électrique par l'intermédiaire du sport automobile. La Formule E est d'ailleurs pleinement engagée dans la promotion des technologies durables. Elle encourage un changement des comportements et stimule l'innovation pour trouver des solutions environnementales, sociales et économiques qui bénéficieront à tous dans le futur.

La contribution financière de la Ville dans ce dossier consiste à offrir à l'OBNL MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE une subvention au montant de 1 750 000 \$. De ce montant, 250 000 \$ doivent servir au démarrage des activités de l'OBNL et 1,5 M \$ pour effectuer le versement des droits de course. Pour la première année de son existence, la Ville offrira à l'OBNL, à même son parc immobilier, un local sous forme de biens et services.

Pour assurer le bon déroulement de l'événement et faire en sorte que l'image de Montréal sur la scène internationale soit la plus positive possible, la Ville offrira à l'OBNL tout son support en ce qui a trait à l'occupation du domaine public (ODP) nécessaire à l'organisation de l'événement. Elle contribuera également au bon déroulement de la planification de l'événement en offrant sporadiquement des ressources internes sur la base d'équivalent temps complet (ETC). Ces ressources proviendront principalement de l'arrondissement Ville-Marie pour la préparation du circuit.

JUSTIFICATION

Un montant de 250 000 \$ est requis pour l'aide au démarrage afin de mettre en branle les activités de planification des événements associés à la promotion de l'électrification des transports. La mission de l'OBNL, sans s'y limiter, est d'organiser des activités de sensibilisation, de démonstration et de réseautage sur le territoire de la Ville de Montréal en collaboration avec les partenaires existants, en vue de faire la promotion des transports électriques en milieu urbain.

Le montant de 1,5 M \$ est requis pour permettre à l'OBNL MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE d'effectuer un premier versement des droits de la course de Formule E, l'événement-phare de l'OBNL. Le montage financier de l'événement comprendra également des fonds en provenance des gouvernements et de commanditaires privés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser un virement budgétaire de 1 750 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget régulier du Service du développement économique, soit le centre de responsabilité 105505 (dépenses d'agglomération).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le championnat de Formule E encourage l'utilisation d'énergie propre. Différentes activités entourant la promotion du développement durable font partie des festivités. Il s'agit d'un événement familial qui met en valeur les technologies avant-gardistes en matière de mobilité durable.

Outre la course, des activités reliées aux sciences et au design sont au programme. Les festivités comprennent également un volet musical qui est en voie d'élaboration.

Certaines activités de promotion se dérouleront durant l'année, et non seulement durant la tenue de l'événement. La mission de l'OBNL MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE consistera, entre autres, à faire la promotion de l'électrification des transports sur une base annuelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le calendrier 2017 a été annoncé dernièrement et deux courses sont prévues à Montréal au mois de juillet. Par conséquent, il devient urgent de lancer les opérations de l'OBNL MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE dès à présent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La programmation de l'événement fera l'objet d'une vaste campagne de promotion. Pour ce qui est des travaux inhérents à la préparation du circuit qui sera installé au centre-ville, une campagne d'information permettra aux citoyens de trouver facilement les itinéraires alternatifs. Les commerçants seront aussi informés et invités à s'associer aux festivités. La stratégie de communication sera élaborée par l'OBNL MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE, en collaboration avec la Direction des communications de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Mise sur pied des comités aviseurs en vue de présenter à la Ville un plan d'action visant la mise en œuvre de la Stratégie d'électrification des transports 2016 - 2020;
- Signature de l'entente avec Formula E Holdings Limited pour l'organisation de la course de Formule E;
- Réalisation de la programmation des activités;
- Transmission d'un plan d'affaires et d'un budget de fonctionnement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie RAINVILLE, Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Olivier TACHÉ, Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Lecture :

Olivier TACHÉ, 18 octobre 2016
Julie RAINVILLE, 18 octobre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc COUILLARD
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-7360
Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR

Alain HOUDE
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2016-10-18

514 872-1908

Dossier # : 1163455001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Investissement et développement
Objet :	Accorder une contribution de 1 750 000 \$ à l'organisme à but non lucratif MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE pour promouvoir l'électrification des transports en milieu urbain. / Approuver un projet d'entente à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Convention de contribution financière MONTRÉAL C'EST ÉLECTRIQUE.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-18

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Chef de division - contrats
Tél : 514-872-8323
Division :



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG _____;

N^o d'inscription TPS : 121364749
N^o d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE**, personne morale à but non lucratif légalement constituée ayant sa principale place d'affaires au _____, rue _____, _____, Montréal, Québec, _____, représentée aux présentes par _____, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

Ci-après désigné l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est reconnue comme chef de file en matière d'électrification des transports;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a dévoilé en juin 2016 sa stratégie « Électrisons Montréal » et que celle-ci témoigne de la volonté de la VILLE de jouer un rôle important dans la lutte aux changements climatiques et d'en faire l'occasion pour accélérer l'émergence d'une nouvelle filière économique porteuse;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite faire la promotion de la Stratégie d'électrification des transports 2016 – 2020 adoptée en juin 2016;

ATTENDU QUE MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE est un organisme à but non lucratif dont la mission consiste à faire la promotion de l'électrification des transports en milieu urbain;

ATTENDU QUE Formula E Holdings Limited est l'organisation qui a été mise en place par la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA) pour démontrer les capacités de la technologie de la voiture électrique par l'intermédiaire du sport automobile (ci-après la « Formule E »);

ATTENDU QUE la Formule E est pleinement engagée dans la promotion des technologies durables et qu'elle encourage un changement des comportements et stimule l'innovation pour trouver des solutions environnementales, sociales et économiques qui bénéficieront à tous dans le futur;

ATTENDU QU'un des événements-phare de MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE, est une course de voitures électriques du circuit Formule E ;

ATTENDU QUE le calendrier 2017 du Championnat du monde de Formule E prévoit un arrêt à Montréal en 2017;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite appuyer l'Organisme dans l'accomplissement de sa mission;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les termes suivants (en plus d'autres termes définis aux présentes), signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service de développement économique ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la VILLE ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion ou tout autre document ou renseignement exigé par le Directeur;

2. OBJET

La présente convention établit les conditions et les modalités de versement d'une contribution financière que la VILLE paiera à l'Organisme, afin que celui-ci remplisse sa mission, soit la promotion de l'électrification des transports en milieu urbain, et réalise ses activités conformément à la présente convention.

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes qui sont versées par la VILLE, l'Organisme s'engage à :

- 3.1 utiliser les sommes octroyées aux seules fins prévues à la présente convention;

- 3.2 mettre sur pied des comités aviseurs en vue de présenter à la VILLE un plan d'action visant la mise en œuvre de la Stratégie d'électrification des transports 2016 - 2020
- 3.3 signer l'entente avec Formula E Holdings Limited pour l'organisation de la course de Formule E qui se tiendra à Montréal en 2017 et respecter les obligations de cette entente;
- 3.4 établir des partenariats avec les autres ordres gouvernementaux et le secteur privé afin de diversifier ses sources de financements;
- 3.5 établir une stratégie de promotion avec les différents partenaires, notamment pour la course de Formule E, en favorisant le rayonnement de Montréal et en maximisant les retombées économiques de l'événement
- 3.6 voir à une saine gestion des fonds publics et privés dont elle est la dépositaire;
- 3.7 réaliser la programmation de ses activités et la faire approuver par le Directeur au plus tard le 27 janvier 2017;
- 3.8 accomplir ses activités en tenant compte des grandes préoccupations municipales, des politiques et directives dont la VILLE ou le Directeur pourront lui faire part de temps à autre;
- 3.9 accueillir sur son C.A. deux (2) observateurs du Service du développement économique, dont le commissaire à l'électrification des transports, nommés par le Directeur;

Rapports, renseignements et vérifications

- 3.10 transmettre au Directeur, au plus tard le 15 décembre 2016 un plan d'affaires et un budget de fonctionnement pour l'année financière 2017. Ce document doit aussi contenir tous les renseignements que le Directeur peut prescrire;
- 3.11 transmettre au Directeur une Reddition de compte. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Directeur lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1^{er} mars 2018 et doit couvrir la période comprise entre la date de signature de la convention et le 31 décembre 2017.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée du terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Directeur dans les soixante (60) jours de la date de résiliation ou de la Date de terminaison;

- 3.12 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des activités et dépenses réalisées en lien avec les fins visées par la présente convention et rendre accessibles au Directeur, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et

registres se rapportant à ces activités et dépenses. L'Organisme collabore avec le Directeur et le laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que celui-ci demande. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après l'expiration de la présente convention ou remis à la VILLE si l'Organisme est dissout avant ce terme;

- 3.13 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la VILLE (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), les états financiers vérifiés de l'Organisme conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 3.14 fournir au Directeur tout renseignement qu'il requiert dans le cadre de l'accomplissement de sa mission;
- 3.15 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;
- 3.16 être présent, si le Directeur en fait la demande, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à cette convention;

Gouvernance, pratiques administratives, gestion des contrats

- 3.17 mettre en place des systèmes permettant d'exercer un contrôle budgétaire et responsabiliser ses gestionnaires face à l'optimisation des ressources;
- 3.18 respecter les principes du mérite, de l'accès à l'égalité, de l'équité et de la transparence dans son processus de gestion des ressources humaines, notamment dans le recrutement, la rémunération et les relations avec ses employés;
- 3.19 aligner ses politiques et pratiques administratives avec celles de la VILLE concernant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;
- 3.20 s'efforcer de coordonner son action avec celle des services corporatifs de la VILLE. À cette fin, le Directeur informe l'Organisme des politiques établies par la VILLE;

Assurances et indemnisation

- 3.21 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins cinquante millions de dollars (50 000 000,00 \$) par accident ou événement et dans laquelle la VILLE est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la VILLE, par courrier recommandé ou poste certifiée, un

avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la VILLE;

- 3.22 remettre, un (1) mois après la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 3.21 et remettre, à chaque année, au Directeur le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;
- 3.23 prendre fait et cause pour la VILLE dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

Autres obligations

- 3.24 informer le Directeur, dans les meilleurs délais, de toute somme reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec ou du Canada ou d'un partenaire privé et l'aviser de toute demande de subvention faite par l'Organisme à cet égard pendant la durée de la présente convention;
- 3.25 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;
- 3.26 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, de toute modification à la liste de projets, au plan de réalisation et de financement, à la programmation ou à l'échéancier prévu dans le cadre de ses activités;
- 3.27 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de cette convention;
- 3.28 financer une part importante de ses activités auprès de sources autres que la VILLE, la contribution financière de la VILLE étant limitée à la somme prévue à l'article 5.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

Afin de permettre à l'Organisme de remplir ses obligations, la VILLE s'engage à :

- 4.1 lui faire connaître le plus rapidement possible ses orientations et objectifs à court et moyen termes, ainsi que toutes autres préoccupations pouvant guider l'Organisme dans la réalisation de sa mission;
- 4.2 lui fournir, par l'entremise du Directeur, tous les renseignements et documents qu'elle détient et qu'elle estime utiles à la réalisation de sa mission;
- 4.3 soutenir l'Organisme par l'expertise du service du Développement économique pour réaliser l'objet de la présente convention;
- 4.4 rendre disponible, pour la première année de cette convention, un local dans l'arrondissement de Ville-Marie, selon des conditions acceptables à la VILLE.

5. SOMMES VERSÉES PAR LA VILLE

- 5.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la VILLE convient de lui verser un million sept cent cinquante mille dollars (1 750 000,00 \$) toutes taxes incluses, le cas échéant sous forme de subvention.
- 5.2 La somme prévue à l'article 5.1 est versée par la VILLE à l'Organisme en deux (2) versements:
- 5.2.1 250 000,00\$ le 15 novembre 2016;
- 5.2.2 1 500 000\$ après la signature de l'entente par l'Organisme avec Formula E Holdings Limited.
- 5.3 La VILLE peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une ou plusieurs de ses obligations.
- 5.4 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la VILLE des intérêts pour des paiements effectués en retard.
- 5.5 L'Organisme doit remettre à la VILLE toute somme versée par la VILLE et non utilisée aux fins de la présente convention. Le montant total de la subvention pourra être révisé si toutes les sommes devaient ne pas être requises.

6. ASSISTANCE MUTUELLE

- 6.1 Dans la mesure de leurs moyens, les parties conviennent de se prêter mutuellement assistance.
- 6.2 L'assistance requise fera l'objet d'une demande appropriée adressée au Directeur ou au directeur général de l'Organisme, selon le cas. De préférence, ces demandes seront signifiées à temps pour être considérées lors de la préparation des budgets.
- 6.3 L'assistance qu'il est possible de fournir fera l'objet d'une entente écrite, entre le Directeur et l'Organisme, précisant la nature des services, les produits à livrer, les dates de livraison, la compensation financière et les autres termes et conditions.
- 6.4 L'Organisme reconnaît qu'il lui appartient d'assurer le financement de ses budgets de fonctionnement et d'immobilisation.

7. DÉFAUT

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut si :
- 7.1.1 il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.2 l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.3 il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement et l'article 7.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la VILLE, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci, étant entendu, toutefois, que la VILLE ne pourra réclamer à l'Organisme les sommes versées par ce dernier à Formula E Holdings Limited.

8. DÉONTOLOGIE

- 8.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées par la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la VILLE ou à des tiers.
- 8.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises à cet égard.
- 8.3 L'Organisme doit notamment informer le Directeur par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un de ses administrateurs avec la VILLE ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

8.4 Les dépenses admissibles dans le cadre de cette convention ne peuvent comprendre une commission, salaire ou honoraires versés par l'Organisme à un membre de son conseil d'administration, ni une commission versée à un membre de la famille de celui-ci. Le salaire payé à un membre de la famille d'un membre du conseil d'administration n'est pas visé par le présent article.

9. DURÉE

La présente convention entre en vigueur à la date la plus tardive de sa signature par les deux parties et, sous réserve d'autres dispositions, elle prend fin le 31 décembre 2017.

10. SURVIE

Les obligations de l'Organisme prévues aux articles 3.11, 3.12, 3.13, 3.15, 3.16, 3.23, 5.5 et 7.4 survivent malgré la résiliation ou l'arrivée du terme de la présente convention.

11. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

11.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la VILLE et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

11.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ni donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la VILLE en vertu de la présente convention.

11.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des parties.

11.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

11.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au _____, et tout avis doit être adressé à l'attention du _____. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au _____, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DOUBLE EXEMPLAIRE, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

à _____, ce _____ jour de _____ 2016

Me Yves Saindon, greffier

POUR L'OBNL MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE

à _____, ce _____ jour de _____ 2016

Ce protocole d'entente a été approuvé par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour du mois de 2016 (Résolution CG16).

Dossier # : 1163455001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Investissement et développement
Objet :	Accorder une contribution de 1 750 000 \$ à l'organisme à but non lucratif MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE pour promouvoir l'électrification des transports en milieu urbain. / Approuver un projet d'entente à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1163455001 - 1.750M contributions FE.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Preposé au budget
Tél : (514) 872-4254

co-auteur

Pascal-Bernard Ducharme
Conseiller budgétaire
514-872-2059

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-19

Yves COURCHESNE
Directeur des finances et trésorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances



Dossier # : 1161158005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser le dépôt de demandes d'aide financière soumises par la Ville de Montréal au ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire dans le cadre du volet 2 du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU).

Il est recommandé de:

- s'engager à respecter les modalités du guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

- s'engager à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;

- s'engager à réaliser les travaux selon les modalités du programme;

- s'engager à payer sa part de coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

- s'engager à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directive de changement;

- d'autoriser le dépôt des demandes d'aide financière suivantes au volet 2 du programme FEPTEU:

En ce qui concerne l'eau potable:

- Canalisation de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater, no 2016167

- Fourniture et installation de garde-corps, de portes et de potences à l'usine Atwater, no

2016270

- Mise aux normes de salles électriques (8) bâtiment des filtres - usine Atwater, no 2016181
- Divers travaux électriques à la station (drain des filtres) - Réservoirs Vincent-d'Indy et Châteaufort, no 2016178
- Réservoir Châteaufort - Remplacement des disjoncteurs 25 KV, no 2016172
- Atwater - Des-Baillets - Relocalisation des câbles d'alimentation d'urgence et fibre optique, no 2016173
- Installation d'une vanne murale et actuateur G6 - Atwater, no 2016171
- Ajout d'un réacteur UV - usine Charles-J.-Des-Baillets, no 2016175
- Lachine - Nouveau réservoir diesel, no 2016174
- Optimisation des réseaux - Chambres de compteurs - Réseau primaire, no 2016168
- Remplacement de la conduite principale d'aqueduc de la rue Saint-Patrick entre Island et Thomas-Keefer, projet inclus à la demande no 2015095

En ce qui concerne le traitement des eaux usées:

- Collecteur drainage ADM - Smith, no 2016184
- Collecteur drainage ADM - Bouchard, no 2016188
- Poste de pompage Rhéaume Système d'extraction et traitement d'odeurs, no 2016191
- Laboratoire de la station Aménagements de sécurité, no 2016190
- Remplacement du refroidisseur à absorption B de la station de pompage, no 2016176
- Mise à niveau de la station de pompage du lieu d'enfouissement technique, no 2016189
- Achat et installation de systèmes de suivi aux surverses (phase 3), no 2016185
- Remplacement et mise en service des vannes des réservoirs de dépotage et stockage, no 2016183
- Mise à niveau des fonds et joints d'expansion des décanteurs 14 à 28, no 2016182
- Installation de tuyauterie en acier inoxydable pour els tours de refroidissement, no 2016180
- Amélioration du contrôle des intercepteurs CIDI Phase 3 (logiciel), 2016177
- Station de pompage - Chemin Saint-François, no 2016169

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-10-02 11:27

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1161158005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser le dépôt de demandes d'aide financière soumises par la Ville de Montréal au ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire dans le cadre du volet 2 du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées. De nouveaux règlements gouvernementaux concernant la santé publique et l'environnement jumelés à l'état même des infrastructures sont à l'origine de ce gigantesque chantier qui s'échelonne sur plusieurs années.

Afin d'aider les municipalités à se conformer à ces nouvelles normes et à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place plusieurs programmes de subventions, dont le Programme du Fonds de l'eau potable et du traitement des eaux usées (FEPTEU). Ce programme annoncé en juin dernier est essentiellement un programme de stimulation économique de court terme. Les projets d'investissements visés doivent avoir fait l'objet d'un octroi de contrat au plus tôt le 1er avril 2016 et les projets doivent être complètement terminés le 31 mars 2018.

Lors de l'annonce du programme, une liste de projets a été soumise à chacun des deux conseils municipal et d'agglomération. Les paramètres du FEPTEU n'étant pas encore connus, les listes pouvaient s'appliquer aux programmes de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) ou au FEPTEU. Nous sommes maintenant en mesure de confirmer nos demandes au FEPTEU pour les travaux de compétence d'agglomération. Dans un autre dossier (GDD 1161158004), les projets à soumettre au FEPTEU de compétence locale seront présentés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0435 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2016 et autoriser le Service de l'eau à soumettre la programmation au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) - 1161158002

DESCRIPTION

Le programme FEPTEU compte deux volets. Le volet 2 concerne les projets de construction sur les actifs de l'eau reliés aux installations de production d'eau potable et de traitement des eaux usées, installations qui sont de compétence de l'agglomération. Le Service de l'eau a regroupé vingt-deux (22) projets relatifs à ces installations à soumettre dans le cadre du programme FEPTEU. Dix (10) de ces projets concernent l'eau potable et douze (12) autres, le domaine du traitement des eaux usées. Ces projets ont été inscrits au programme FEPTEU. L'objet du présent dossier est, conformément aux règles du programme, d'assurer que les instances responsables sont d'accord avec le dépôt de ces demandes et s'engagent à respecter ces règles.

En ce qui concerne l'eau potable, les dossiers sont:

- Canalisation de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater, no 2016167, subvention 54 500 000\$, coût estimé 65 700 000\$
- Fourniture et installation de garde-corps, de portes et de potences à l'usine Atwater, no 2016270, subvention 1 159 807\$, coût estimé 1 397 357,30\$
- Mise aux normes de salles électriques (8) bâtiment des filtres - usine Atwater, no 2016181, subvention 1 444 920\$, coût estimé 1 740 867\$
- Divers travaux électriques à la station (drain des filtres) - Réservoirs Vincent-d'Indy et Châteaufort, no 2016178, subvention 534 291\$, coût estimé 643 723\$
- Réservoir Châteaufort - Remplacement des disjoncteurs 25 KV, no 2016172, subvention 821 700\$, coût estimé 990 000\$
- Atwater - Des-Baillets - Relocalisation des câbles d'alimentation d'urgence et fibre optique, no 2016173, subvention 419 714\$, coût estimé 505 679\$
- Installation d'une vanne murale et actuateur G6 - Atwater, no 2016171, subvention 129 480\$, coût estimé 156 000\$
- Ajout d'un réacteur UV - usine Charles-J.-Des-Baillets, no 2016175, subvention 473 100\$, coût estimé 570 000\$
- Lachine - Nouveau réservoir diesel, no 2016174, subvention 107 900\$, coût estimé 130 000\$
- Optimisation des réseaux - Chambres de compteurs - Réseau primaire, no 2016168, subvention 9 478 620\$, coût estimé 11 420 024\$

En ce qui concerne le traitement des eaux usées, les dossiers sont:

- Collecteur drainage ADM - Smith, no 2016184, subvention 18 650 100\$, coût estimé 22 470 000\$
- Collecteur drainage ADM - Bouchard, no 2016188, subvention 18 650 000\$, coût estimé 22 470 000\$
- Poste de pompage Rhéaume Système d'extraction et traitement d'odeurs, no 2016191, subvention 3 332 754\$, coût estimé 3 515 563\$
- Laboratoire de la station Aménagements de sécurité, no 2016190, subvention 1 509 770\$, coût estimé 1 819 000\$
- Remplacement du refroidisseur à absorption B de la station de pompage, no 2016176, subvention 928 770\$, coût estimé 1 119 000\$
- Mise à niveau de la station de pompage du lieu d'enfouissement technique, no 2016189, subvention 795 015\$, coût estimé 957 850\$
- Achat et installation de systèmes de suivi aux surverses (phase 3), no 2016185, subvention 581 000\$, coût estimé 700 000\$

- Remplacement et mise en service des vannes des réservoirs de dépotage et stockage, no 2016183, subvention 386 780\$, coût estimé 466 000\$
- Mise à niveau des fonds et joints d'expansion des décanteurs 14 à 28, no 2016182, subvention 319 550\$, coût estimé 385 000\$
- Installation de tuyauterie en acier inoxydable pour els tours de refroidissement, no 2016180, subvention 249 000\$, coût estimé 300 000\$
- Amélioration du contrôle des intercepteurs CIDI Phase 3 (logiciel), 2016177, subvention 664 000\$, coût estimé 800 000\$
- Station de pompage - Chemin Saint-François, no 2016169, subvention 405 870\$, coût estimé 489 000\$

Ces demandes se trouvent en pièces jointes au dossier.

JUSTIFICATION

Les règles du FEPTU exigent que les instances responsables autorisent le dépôt des demandes d'aide financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le FEPTU volet 2 fixe à 83% le niveau de l'aide financière accordée en vertu des coûts réels des projets ayant été jugés admissibles. Nous avons déposé des projets évalués globalement à 138,7 M\$ ce qui devrait se traduire en 115,5 M\$ d'aide financière. De plus, dans la demande au FEPTU volet 1 à l'égard des conduites no 2015095, dossier d'approbation traité par le conseil municipal (voir GDD 1161158004), un seul projet de conduite principale relevant de la compétence d'agglomération s'est qualifié eu égard aux paramètres du programme FEPTU. Il s'agit du remplacement de la conduite principale de la rue Saint-Patrick entre les rues Thomas-Keefer et Island. Ce projet pourra bénéficier d'une subvention de 960 960\$. Cette dernière subvention s'ajoute à l'aide financière précisée plus haut à l'égard des projets de compétence d'agglomération.

Par ailleurs, les règles du programme FEPTU prescrivent que la Ville se porte responsable de tout dépassement de coûts des projets soumis y compris les contingences et toute directive de changement.

L'utilisation du programme FEPTU permet à la Ville de financer ses projets dans un programme différent que celui de la TECQ 2014-2018 ce qui lui permettra, à terme, d'utiliser la TECQ pour financer certains surcoûts particulièrement à l'égard du projet de la Désinfection à l'ozone de l'effluent de la Station Jean-R.-Marcotte.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les règles du programme FEPTU exige une résolution officielle autorisant le dépôt de la demande d'aide financière. Refuser de nous soumettre à cette exigence impliquerait la perte de plus de 116 M\$ d'aide financière pour la réalisation de nos travaux sur nos installations reliées à l'eau potable et aux eaux usées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue, avec l'accord de la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les prochaines étapes dans ce dossier sont;

- 1 - analyse administrative et technique de l'admissibilité des demandes;
- 2 - lettre d'engagement du ministre du MAMOT;
- 3 - signature d'un protocole d'entente formel;
- 4 - reddition de comptes avec vérification comptable externe (printemps-été 2018).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard FONTAINE, Service de l'eau
Babak HERISCHI, Service de l'eau
Claude BÉDARD, Service des finances

Lecture :

Claude BÉDARD, 30 septembre 2016
Babak HERISCHI, 30 septembre 2016
Richard FONTAINE, 30 septembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUBUC
Cadre administratif

Tél : 514-280-4264
Télécop. : 514-872-8827

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-29

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-0053
Télécop. : 514 872-8503

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal MORISSETTE
Directrice

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2016-09-30

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2016-09-30

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction

Objet : Autoriser le dépôt de demandes d'aide financière soumises par la Ville de Montréal au ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire dans le cadre du volet 2 du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTUE).

Projets concernant l'eau potable:

[FEPTUE EAU volet 2 Canalisation de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater 2016167.pdf](#)



[FEPTUE EAU volet 2 Fourniture et installations de garde-corps, de portes et de potences à l'usine Atwater 2016170.pdf](#)



[FEPTUE EAU volet 2 Mise aux normes de salles électriques \(8\) Bâtiment des filtres - Usine Atwater 2016181.pdf](#)



[FEPTUE EAU volet 2 Divers travaux électriques à la station \(drain des filtres\) - Vincent d'Indy et Châteaufort 2016178.pdf](#)



[FEPTUE EAU volet 2 Réservoir Châteaufort - Remplacement des disjoncteurs 25kv 2016172.pdf](#)



[FEPTUE EAU volet 2 Atwater-DesBaillets - Relocalisation des câbles d'alimentation d'urgence et fibre 2016173.pdf](#)



[FEPTUE EAU volet 2 Installation d'une vanne murale et actuateur G6 2016171.pdf](#)



[FEPTUE EAU volet 2 Ajout d'un réacteur UV - usine Charles-J.-Des Baillets 2016175.pdf](#)



[FEPTUE EAU volet 2 Lachine - nouveau réservoir Diésel 2016174.pdf](#)



[FEPTUE EAU volet 2 Optimisation des réseaux - Chambres de compteurs - Réseau primaire 2016168.pdf](#)

Projets concernant le traitement des eaux usées:

[FEPTUE EAU volet 2 Collecteur drainage ADM - Smith 2016184.pdf](#)



[FEPTU EAU volet 2 Collecteur de drainage ADM - Bouchard 2016188.pdf](#)



[FEPTU EAU volet 2 Poste de pompage Rhéaume Système d'extraction et traitement d'odeurs 2016191.pdf](#)



[FEPTU EAU volet 2 Laboratoire de la Station Aménagements de sécurité 2016190.pdf](#)



[FEPTU EAU volet 2 Remplacement du refroidisseur à absorption B de la station de pompage 2016176.pdf](#)



[FEPTU EAU volet 2 Mise à niveau de la station de pompage du lieu d'enfouissement technique 2016189.pdf](#)



[FEPTU EAU volet 2 Achat et installation de systèmes de suivi aux surverses \(phase 3\) 2016185.pdf](#)



[FEPTU EAU volet 2 Remplacement et mise en service des vannes des réservoirs de dépotage et stockage 2016183.pdf](#)



[FEPTU EAU volet 2 Mise à niveau des fonds et joints d'expansion des décanteurs 14 à 28 2016182.pdf](#)



[FEPTU EAU volet 2 Installation de tuyauterie en acier inoxydable pour les tours de refroidissement 2016180.pdf](#)



[FEPTU EAU volet 2 Amélioration du CIDI phase 3 \(logiciel\) 2016177.pdf](#)



[FEPTU EAU volet 2 Station de pompage - Chemin St-François 2016169.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUBUC
Cadre administratif

Tél : 514-280-4264
Télécop. : 514-872-8827



Dossier # : 1160603008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, situé sur le lot 1 711 848 du cadastre du Québec

Il est recommandé :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction d'un bâtiment servant à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, situé sur le lot 1 711 848 du cadastre du Québec ».

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-09-09 15:04

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 septembre 2016

Résolution: CA16 27 0390

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal*, un règlement autorisant la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, situé sur le lot 1 711 848 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de *la Charte de la Ville de Montréal*, le Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur le lot 1 711 848.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1160603008

Magella RIOUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 septembre 2016



Dossier # : 1160603008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, situé sur le lot 1 711 848 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction d'un bâtiment servant à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, situé sur le lot 1 711 848 du cadastre du Québec ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-08-22 12:57

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160603008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, situé sur le lot 1 711 848 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

En collaboration avec Les habitations de la Fondation des aveugles du Québec, le groupe de ressources techniques « Atelier Habitation Montréal » projette de construire une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur un emplacement localisé du côté est du boulevard Pierre-Bernard entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue Hochelaga. Or, le nombre maximal de logements permis dans les secteurs d'habitation de catégorie H.1-3 doit se limiter à trois par immeuble. La résidence projetée comptera 12 unités. Le conseil d'agglomération peut octroyer une autorisation en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal afin de permettre la construction du bâtiment. Une demande a été déposée à cet effet par le requérant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **Séance du 3 mai 2016 du comité consultatif d'urbanisme** - Présentation de la demande d'avis préliminaire portant sur la construction d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 711 848 localisé du côté est du boulevard Pierre-Bernard, entre la rue Hochelaga et l'avenue Pierre-De Coubertin.

DESCRIPTION

Description de la propriété et du voisinage

Le voisinage se caractérise par la présence de bâtiments d'habitation dont la hauteur varie entre un et deux étages. L'aire de stationnement comporte 22 cases entièrement asphaltées, entourée de butoirs et munie de dispositifs d'éclairage.

Description du projet

Le bâtiment d'habitation comporte deux étages (hauteur de 8,58 mètres). Il est érigé en mode contigu. La nouvelle résidence peut accueillir 12 logements de 62 mètres carrés, desservis par deux cases de stationnement extérieur, accessibles par la ruelle. La piste cyclable borde le côté est du boulevard Pierre-Bernard.

Le parement de la façade se compose de briques d'argile de format modulaire métrique (marron). Les fenêtres, les portes et les terrasses sont de couleur brun foncé fabriquées en aluminium. Le requérant privilégie l'acier pour les deux marquises et le bois pour les soffites. Le requérant souhaite maintenir les panneaux métalliques (aluminium) perforés pour la composition des garde-corps montés sur des structures en acier galvanisé, proposés en blanc. L'aménagement de la cour arrière comprend des surfaces gazonnées, une terrasse, un cabanon, des supports à vélo, la plantation de trois arbres et de deux rangées d'arbustes. Quant à la cour avant, elle se compose d'espace gazonné, de la plantation d'un arbre et de deux rangées d'arbustes aux abords des sauts-de-loups, afin d'assurer une plus grande intimité des logements.

Fidèle à sa volonté d'améliorer les services et d'accroître les ressources offertes aux personnes vivant avec une déficience visuelle, Les habitations de la Fondation des Aveugles du Québec s'implique dans la réalisation de projets d'habitation spécifiquement adaptés aux besoins de sa clientèle en offrant une gamme de logements à prix abordables.

Réglementation du stationnement sur le boulevard Pierre-Bernard

Les modalités réglementaires se montrent peu contraignantes du côté est du boulevard Pierre-Bernard. En effet, la période d'interdiction s'applique le lundi en avant-midi, de 8 h 30 à 11 h 30. Sur le côté ouest du boulevard, la réglementation interdit le stationnement sur rue le mercredi en matinée seulement de 8 h 30 à 11 h 30. Ces restrictions débutent le 1^{er} avril et se terminent le 1^{er} décembre pour permettre l'entretien de la chaussée.

Règlement d'urbanisme

L'emplacement se trouve dans un secteur d'habitation de catégorie H.1-3, autorisant de un à trois logements. Le taux d'implantation maximum doit atteindre 70 %. La hauteur des immeubles peut varier entre un et deux étages sans jamais dépasser neuf mètres. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion.

Dérogations

L'analyse préliminaire du projet permet d'identifier les dérogations suivantes :

- Au nombre maximum de logements par immeuble, 12 unités au lieu de 3 (article 124);
- Au nombre minimal de places de stationnement à fournir, 2 cases au lieu de 6 (article 561).

JUSTIFICATION

Avis préliminaire émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 3 mai 2016

Lors de cette séance, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont exprimé les préoccupations suivantes à l'égard du projet, à savoir :

- Sur la composition et le vieillissement des garde-corps, des panneaux vitrés ont été suggérés comme alternative à l'aluminium perforé en souhaitant ainsi améliorer l'esthétisme;
- Sur le traitement architectural de la façade, en proposant notamment de tirer profit du recul de l'entrée de la résidence afin d'en accentuer sa verticalité pour lire le bâtiment en deux parties distinctes. L'insertion de matériaux a été proposée pour démarquer les deux plans de la façade.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a recommandé d'utiliser la brique d'argile pour recouvrir les murs latéraux.

Suite au dépôt de l'avis préliminaire, le requérant a modifié son projet de la manière suivante :

- L'ajout d'un jeu de briques en saillie pour départager les deux plans de la façade;
- Le maintien des panneaux en aluminium perforé pour les garde-corps. Des compléments d'information sont fournis sur la durabilité de la peinture et du matériau, en fournissant un argumentaire expliquant l'origine du concept et justifiant sa composition qui fait référence à l'alphabet utilisé par les aveugles en l'occurrence le braille;
- L'utilisation d'un bloc architectural de qualité comme parement extérieur appliqué sur les murs latéraux comme alternative à la brique d'argile en invoquant des difficultés d'ordre technique lors de la pose due à la mitoyenneté de l'immeuble.

La DAUSE recommande favorablement l'octroi de la présente autorisation en invoquant les raisons suivantes :

- La réalisation du projet permet de rétablir la continuité de la trame urbaine du côté est du boulevard Pierre-Bernard avec un usage plus compatible avec l'habitation. La présence du stationnement constitue une avancée commerciale particulièrement intrusive qu'il importe de remplacer afin d'assurer de meilleures conditions de voisinage et de diminuer aussi la circulation automobile, sur ce tronçon du boulevard à dominance résidentielle;
- L'étude d'ensoleillement démontre que la construction du bâtiment de deux étages ne provoque pas d'assombrissement significatif dans les cours des propriétés adjacentes pendant le solstice d'été (21 juin), et ce, pendant toute la journée. À l'approche du solstice d'hiver (21 décembre), l'ombrage se propage plus tôt en matinée (9 h) du côté nord et se déplace en direction sud en fin de journée (16 h). Le phénomène se reproduit aux équinoxes. En effet, à partir de midi, l'ombrage réapparaît partiellement sur la partie arrière de la propriété localisée au nord et se dirige vers le sud en fin d'après-midi (16 h) en se propageant dans les mêmes proportions. En aucun moment de l'année, le nouveau bâtiment ne cause de période d'assombrissement permanente dans les cours des immeubles voisins;
- Les représentants de la Division des études techniques de l'arrondissement se montrent plutôt favorables à l'octroi de la dérogation en ce qui concerne le nombre d'unités de stationnement. Ils ne relèvent aucune plainte de la part des résidents faisant état du manque d'espace pour stationner sur le boulevard.

La DAUSE a évalué cette demande quant à la qualité de l'expression architecturale du

bâtiment et de son voisinage, et ce, selon les critères inscrits au règlement d'urbanisme.

Le bâtiment de facture plutôt contemporaine s'inscrit dans un cadre bâti assez diversifié où des bâtiments de type unifamilial, multiplex et commerciaux à proximité se côtoient. Pour le présent projet, le bâtiment de deux étages avec sous-sol se démarque par une composition d'une façade sobre avec des matériaux de bonne qualité tels une brique d'argile de couleur Sienna ironspot smooth de Endicott ainsi qu'une insertion de revêtement de bois naturel pour les éléments en sailli et en alcôve. Une touche plus originale vient des garde-corps composés d'un panneau architectural perforé recouvert d'une peinture cuite d'une couleur blanche. Les ouvertures respectent les dimensions et proportions qu'on retrouve sur les bâtiments voisins. Suite à l'avis préliminaire du CCU et aux recommandations de la DAUSE, le requérant propose un aménagement paysager afin de créer un peu d'intimité aux cours anglaises implantées en façade. Il propose également un traitement de briques en relief à la verticale au niveau de l'entrée principale, ce qui découpe le bâtiment en deux afin de s'inspirer de la dimension des bâtiments voisins. La DAUSE est d'avis que la demande est justifiée et recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre une recommandation favorable à l'approbation des travaux.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) suggère d'assortir la présente autorisation de la condition suivante :

- Soumettre l'émission des permis de construction et de transformation incluant aussi l'aménagement des espaces extérieurs à la procédure d'approbation prévue au Titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA).

À sa séance du 5 juillet 2016, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'acceptation du projet avec ses dérogations sans ajouter de conditions supplémentaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La nouvelle construction sera recouverte d'un toit blanc et comporte un pourcentage de 22 % d'éléments végétaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation du projet de règlement au conseil d'arrondissement pour avis d'orientation;
- Adoption d'un avis de motion et du projet de règlement adopté en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 par le conseil municipal;
- Adoption du règlement adopté en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 par le conseil municipal;
- Adoption du règlement adopté en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 par le conseil d'agglomération;
- Émission d'un certificat de conformité;
- Parution d'avis public et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge aux articles 124 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée par l'entremise du conseil d'agglomération en recourant aux pouvoirs prévus au paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) prévoit une affectation résidentielle pour l'ensemble du site avec des paramètres de hauteur entre un et trois étages. Les taux d'implantation faibles ou moyens doivent être considérés. La proposition à l'étude correspond à ces paramètres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marianne CLOUTIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Marianne CLOUTIER, 15 juillet 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-6066
Télécop. : 514 872-2312

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-13

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9635
Télécop. : 514 872-2312

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux entreprises

Tél : 514 868-3906
Approuvé le : 2016-07-14



**Comité consultatif d'urbanisme
CCU-2016-08**

**PROCÈS-VERBAL
Séance tenue le mardi, 5 juillet 2016, à 9 h
au 6854, rue Sherbrooke Est
à la salle du conseil d'arrondissement – Salle 4**

6.1 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS 27-CCU2016-1752

Dossier n° : 1160603008

Objet : Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

Endroit : lot 1 711 848 du cadastre du Québec

Responsable du dossier : M. Sylvain Decoste, conseiller en aménagement

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet permet de rétablir la continuité de la trame urbaine du côté est du boulevard Pierre-Bernard avec un usage plus compatible avec l'habitation. La présence du stationnement constitue une avancée commerciale particulièrement intrusive qu'il importe de remplacer afin d'assurer de meilleures conditions de voisinage et de diminuer aussi la circulation automobile, sur ce tronçon du boulevard à dominance résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'ensoleillement démontre que la construction du bâtiment de deux étages ne provoque pas d'assombrissement significatif dans les cours des propriétés adjacentes pendant le solstice d'été (21 juin), et ce, pendant toute la journée. À l'approche du solstice d'hiver (21 décembre), l'ombrage se propage plus tôt en matinée (9 h) du côté nord et se déplace en direction sud en fin de journée (16 h). Le phénomène se reproduit aux équinoxes. En effet, à partir de midi, l'ombrage réapparaît partiellement sur la partie arrière de la propriété localisée au nord et se dirige vers le sud en fin d'après-midi (16 h) en se propageant dans les mêmes proportions. En aucun moment de l'année, le nouveau bâtiment ne cause de période d'assombrissement permanente dans les cours des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la Division des études techniques de l'arrondissement se montrent plutôt favorables à l'octroi de la dérogation en ce qui concerne le nombre d'unités de stationnement. Ils ne relèvent aucune plainte de la part des résidents faisant état du manque d'espace pour stationner sur le boulevard.

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE AVEC LA CONDITION SUIVANTE :

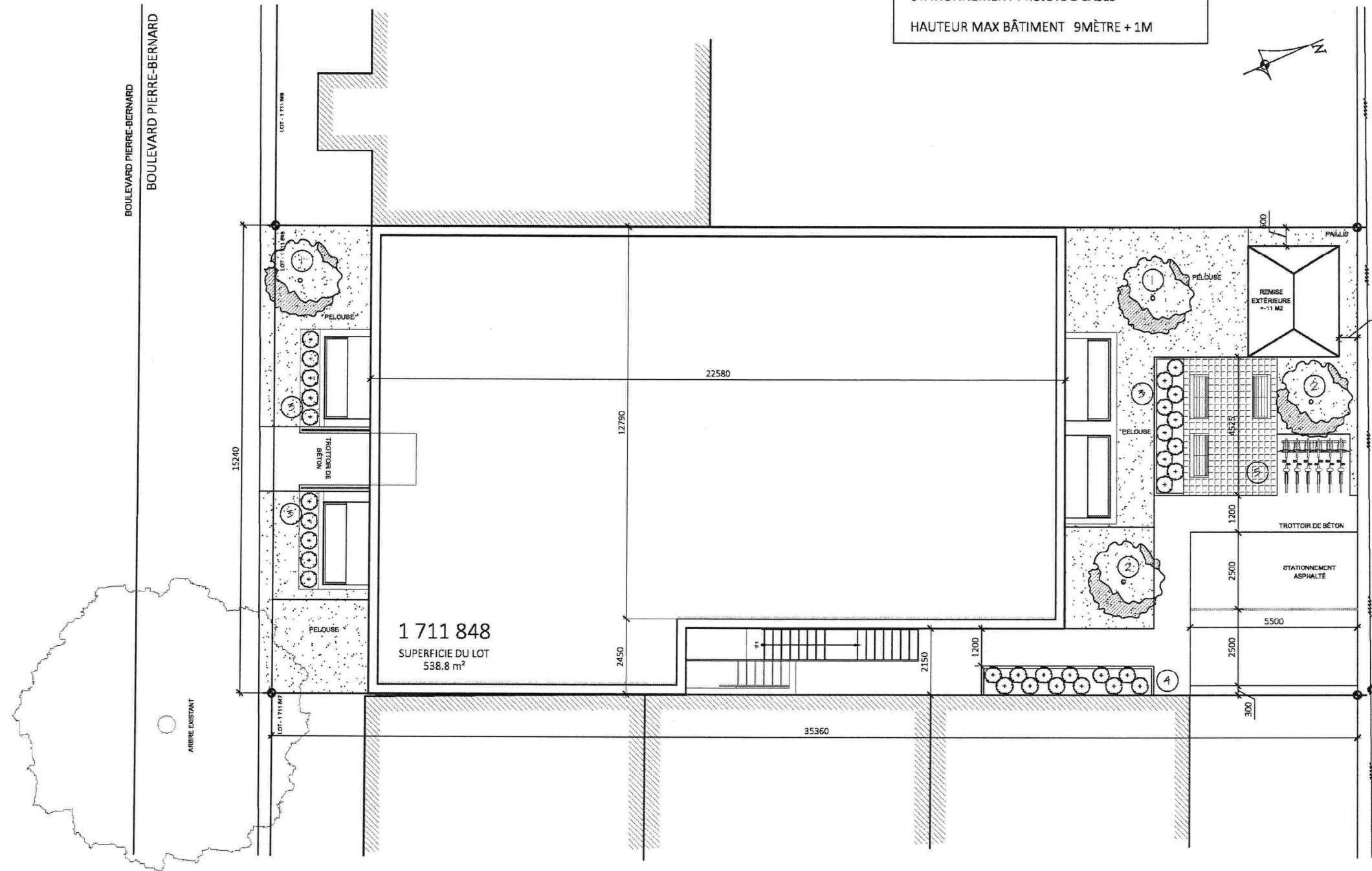
- Soumettre l'émission des permis de construction et de transformation incluant aussi l'aménagement des espaces extérieurs à la procédure d'approbation prévue au Titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12 JUIL. 2016

Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
 Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises

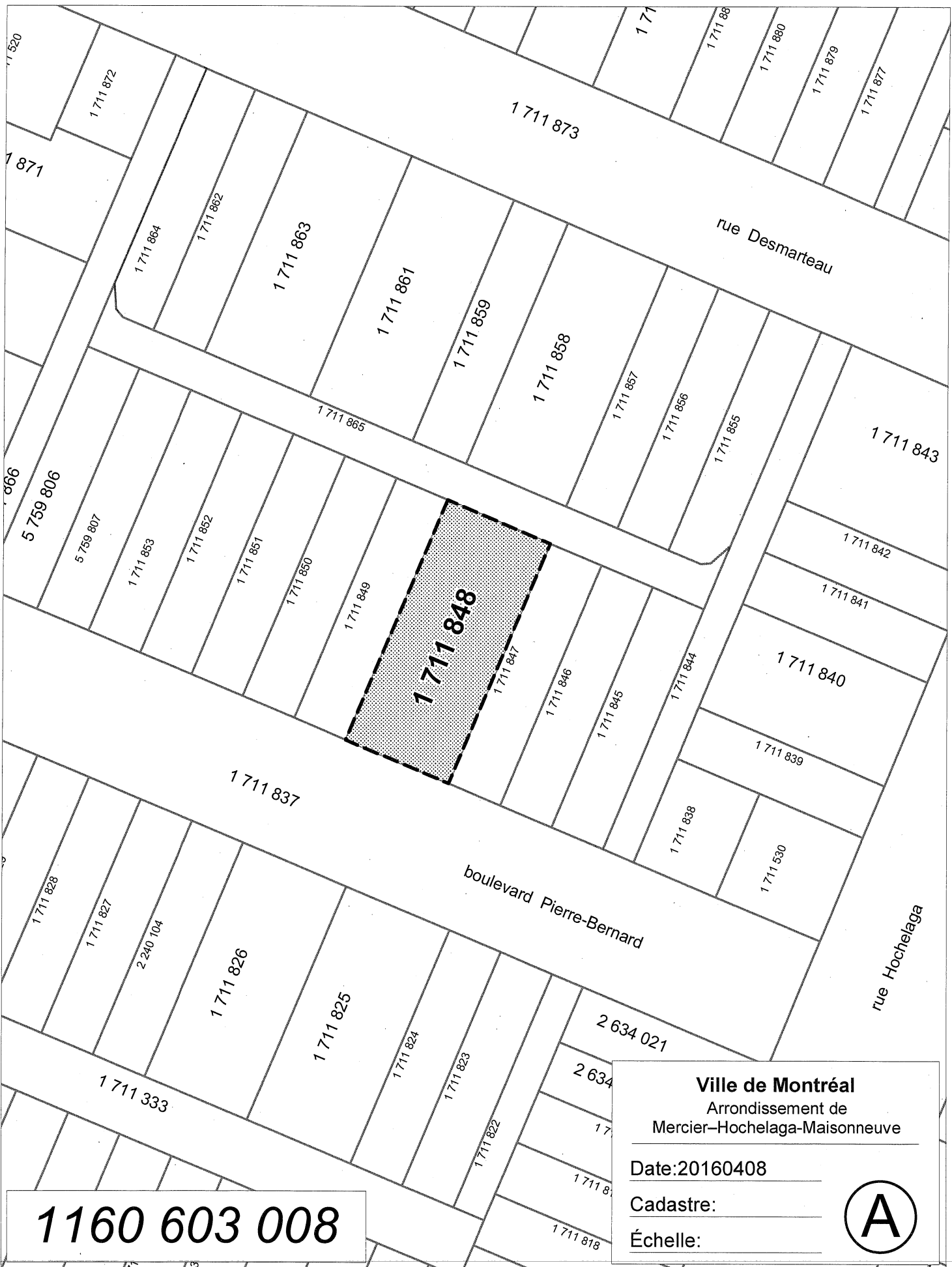
ZONAGE
 USAGE ACTUEL H1-3 (3 LOGEMENTS)
 USAGE PROJETÉ H6 (12 LOGEMENTS)
 TAUX IMPLAN. EXIGÉ MAX 70%
 TAUX IMPLAN. PROJETÉ 59%
 STATIONNEMENT REQUIS (H6) 0.5 CASES/LOG.
 STATIONNEMENT PROJETÉ 2 CASES
 HAUTEUR MAX BÂTIMENT 9MÈTRE + 1M



TYPOLOGIE	1cc - 12 UNITÉS
	TOTAL - 12 UNITÉS
SUPERFICIE DU LOT	538.8m ² (5 800pi ²)
SUPERFICIE IMPLANTATION	318m ² (3 423pi ²)
TAUX D'IMPLANTATION	59%
HAUTEUR DE BÂTIMENT	2 ½ ÉTAGES
SUPERFICIE DE PLANCHER	
- DEMI SOUS-SOL	311m ² (3 348pi ²)
- REZ-DE-CHAUSSÉE	315m ² (3 391pi ²)
- DEUXIÈME ÉTAGE	318m ² (3 423pi ²)
SUPERFICIE TOTAL	944m ² (10 161pi ²)
SUPERFICIE DES ESPACES COMMUNS	
- DEMI SOUS-SOL	42m ² (452pi ²)
- REZ-DE-CHAUSSÉE	49m ² (527pi ²)
- DEUXIÈME ÉTAGE	45m ² (484pi ²)
SUPERFICIE TOTAL	136m ² (1 464pi ²)

- ① lilas japonais ivory silk
50 mm dia. plantation
- ② chêne pyramidale
50 mm dia. plantation
- ③ berberis thunbergii (concorde)
600 mm haut. plantation
- ④ calamagrostis karl foerster
600 mm haut. plantation
- ⑤ pavé béton techo bloc linea
beige carbonifère





1160 603 008

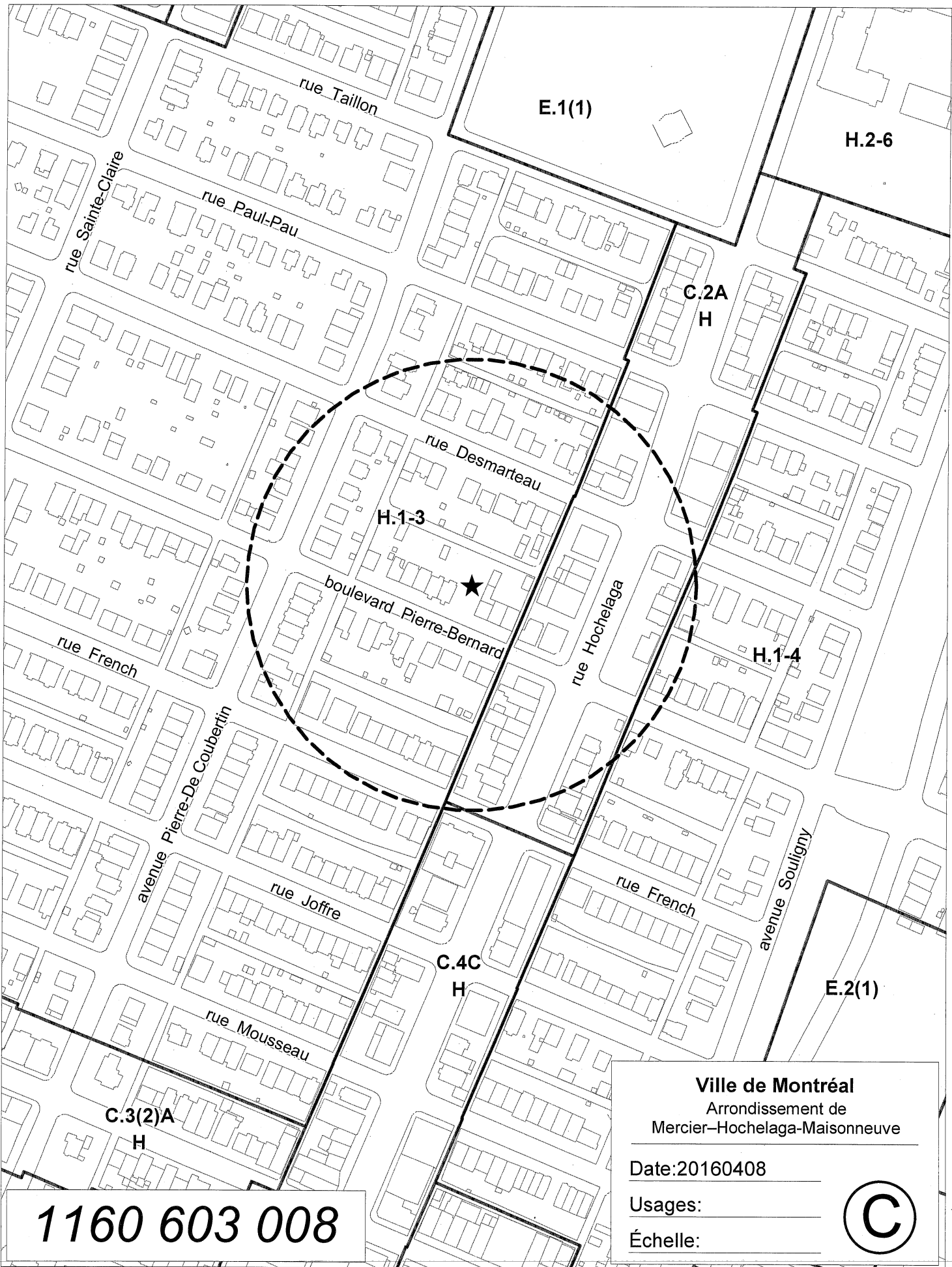
Ville de Montréal
 Arrondissement de
 Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Date: 20160408

Cadastre:

Échelle:




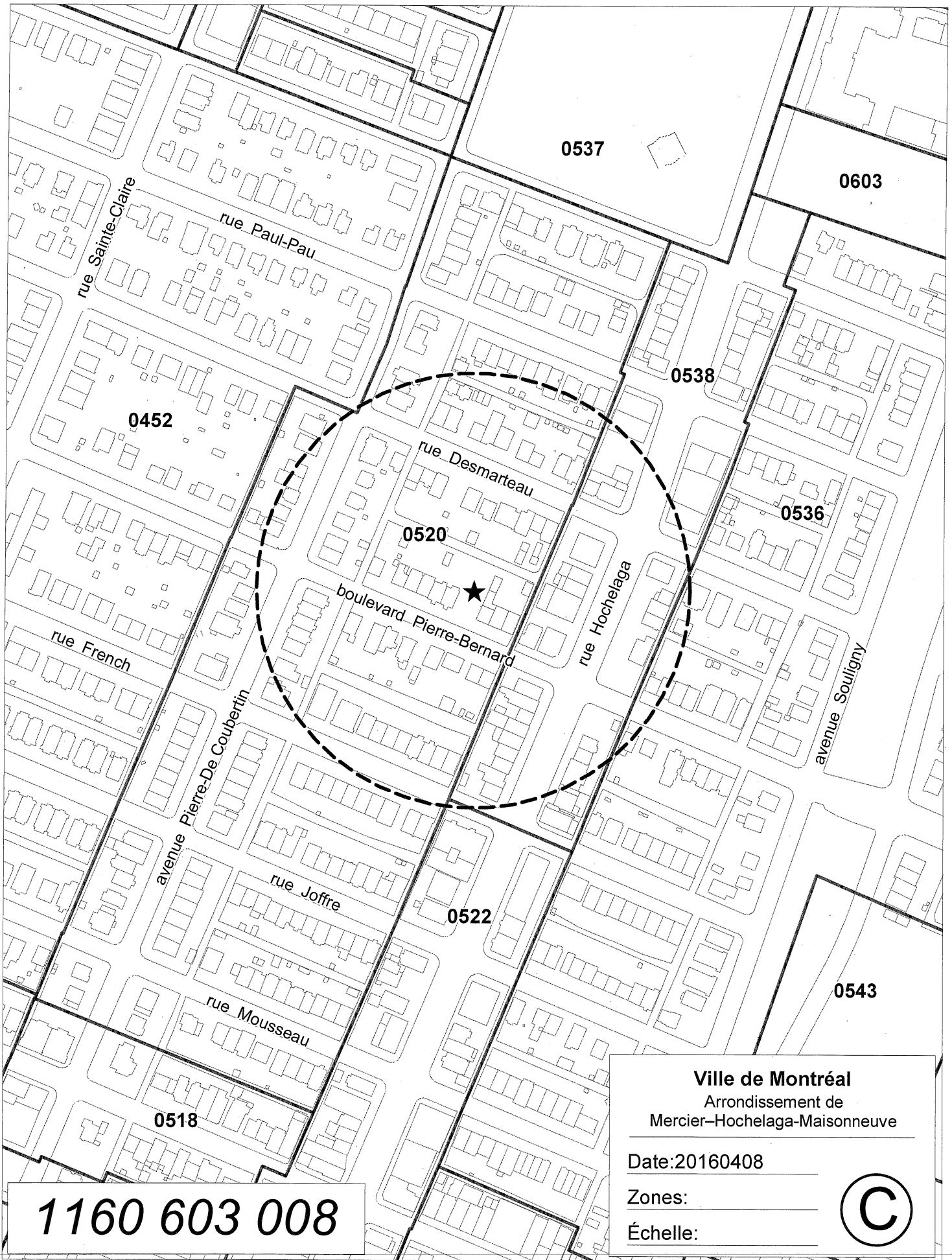


1160 603 008

Ville de Montréal
 Arrondissement de
 Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Date: 20160408
 Usages: _____
 Échelle: _____





1160 603 008

Ville de Montréal
 Arrondissement de
 Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Date: 20160408

Zones: _____

Échelle: _____



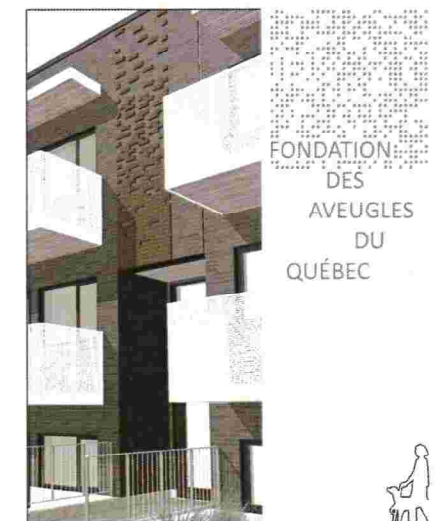


La ville évolue de façon organique, les rythmes changent et créent des paysages urbains dynamiques, articulés, toute en textures et en reliefs. L'insertion d'un nouveau bâtiment marque l'espace, dynamise le langage architectural, marque le temps.

Inspiré de sa clientèle qui lui est propre, le nouveau bâtiment se matérialise par sa texture, son relief, ses matériaux. La lumière animera la façade par les jeux de texture et de profondeurs. L'utilisation de matériaux contemporains et de jeux de transparence, optimise le dynamisme de l'ensemble. La trame de fond est neutre mais alimente la prestance des ouvrages en saillie.

La portion centrale du bâtiment, marquée par l'entrée en alcôve et par le traitement de briques en relief, se veut une pause dans la façade qui découpe le bâtiment en deux trames dont l'échelle s'adresse au contexte du langage urbain de la rue Pierre-Bernard.

Au volume principal, se greffent les sous-volumes des balcons qui par le traitement de transparence (plaques d'aluminium perforées), animent l'ensemble par le contraste de couleur et de profondeur. L'utilisation de la couleur blanche répond au contexte de la rue où les bâtiments sont ponctués de fragments de cette teinte (portes/fenêtres/ébénisteries). L'insertion du bois sous les balcons, marquises et dans l'entrée, s'inscrit dans un contexte de langage architectural résidentiel typique, reconnaissable.



Dossier # : 1160603008

Unité administrative responsable : Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Objet : Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, situé sur le lot 1 711 848 du cadastre du Québec.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents joints.

FICHIERS JOINTS



Règlement 89 MHM (Lot 1 711 848).docPlan de l'annexe A 1160 603 008.jpg

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Agnès PIGNOLY
Avocate
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-15

Véronique BELPAIRE
Avocate et chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN
BÂTIMENT À DES FINS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AYANT
BESOIN D'AIDE ET D'ASSISTANCE SITUÉ SUR LE LOT 1 711 848**

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

**SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique au lot numéro 1 711 848 du cadastre du Québec.

**SECTION II
AUTORISATION**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire visé à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sont autorisées conformément au présent règlement.

À ces fins, il est, notamment, permis de déroger aux articles 124 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

**SECTION III
DISPOSITIONS APPLICABLES AU LOT 1 711 848**

**SOUS-SECTION 1
USAGE**

3. Les usages de la catégorie « Habitation » du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) sont les seuls autorisés.

**SOUS-SECTION 2
CONDITION**

4. Deux cases de stationnement doivent être aménagées à l'extérieur.

SOUS-SECTION 3

IMPLANTATION ET HAUTEUR

5. L'implantation et la hauteur du bâtiment doivent être conformes au plan intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe A au présent règlement.

SOUS-SECTION 4

DEMANDES DE PERMIS

6. Toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ainsi que l'aménagement paysager autorisés en vertu du présent règlement doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

SOUS-SECTION 5

CRITÈRES DE DESIGN ET D'ARCHITECTURE

7. En plus des critères prévus au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent à l'évaluation d'une demande de permis mentionnée à l'article 6 :

- 1° sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
- 2° préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ces caractéristiques;
- 3° assurer la mise en valeur du caractère du bâtiment en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

SOUS-SECTION 5

AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

8. Les espaces extérieurs doivent être aménagés conformément au plan intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe A au présent règlement.

Tous les éléments végétaux des aménagements extérieurs décrits à l'article 8 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain.

SOUS-SECTION 6

CRITÈRES DE DESIGN ET D'ARCHITECTURE DU PAYSAGE

9. En plus des critères prévus au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent à l'évaluation d'une demande de permis mentionnée à l'article 6 :

1° les aménagements extérieurs doivent :

- a) améliorer la sécurité et le confort des piétons circulant sur le site ou sur le domaine public;
- b) favoriser l'intégration de l'aire de stationnement par l'aménagement de bandes gazonnées et plantées, composées d'arbres et d'arbustes de diamètre suffisant pour permettre l'atténuation des incidences visuelles des surfaces minérales;
- c) privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues, des trottoirs et des surfaces minérales;
- d) assurer le confort et l'intimité des logements situés au niveau du sous-sol.

SOUS-SECTION 7 **DÉLAIS DE RÉALISATION**

10. Les travaux de construction visés par la présente section doivent être terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue au présent règlement devient nulle et sans effet.

11. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

SECTION IV **DISPOSITION PÉNALE**

12. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation en contravention de l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ «PLAN D'IMPLANTATION » PRÉPARÉ PAR LA FIRME C2V
ARCHITECTES DATÉ DU 27 MAI 2016 ET ESTAMPILLÉ LE 12 JUILLET 2016 PAR

XX-XXX/3

LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX
ENTREPRISES.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le
devoir* le XXXXXX.

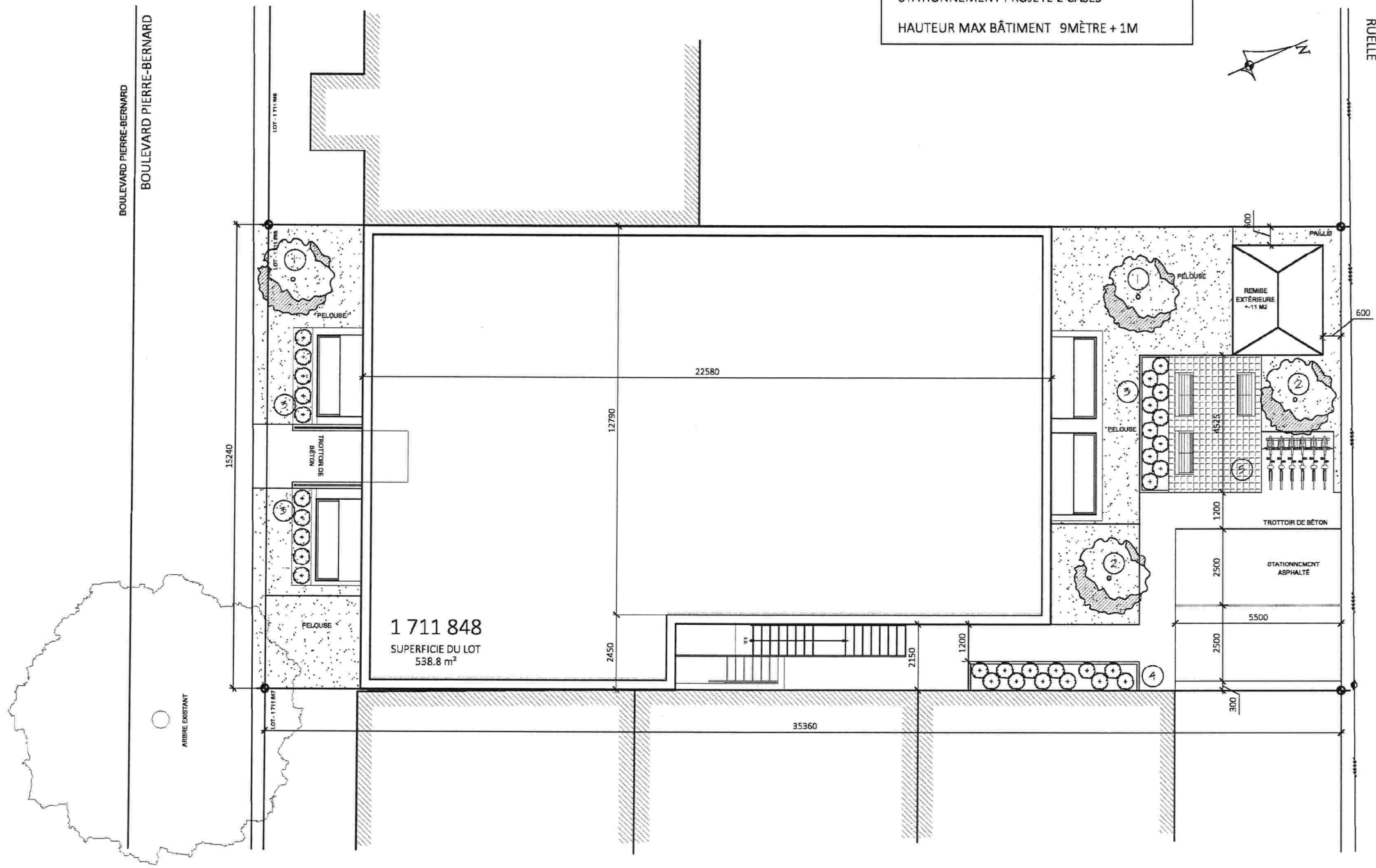
GDD : 1160603008

12 JUIL. 2016

Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
 Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises

ZONAGE
 USAGE ACTUEL H1-3 (3 LOGEMENTS)
 USAGE PROJETÉ H6 (12 LOGEMENTS)
 TAUX IMPLAN. EXIGÉ MAX 70%
 TAUX IMPLAN. PROJETÉ 59%
 STATIONNEMENT REQUIS (H6) 0.5 CASES/LOG.
 STATIONNEMENT PROJETÉ 2 CASES
 HAUTEUR MAX BÂTIMENT 9MÈTRE + 1M

TYPOLOGIE	1cc - 12 UNITÉS
	TOTAL - 12 UNITÉS
SUPERFICIE DU LOT	538.8m ² (5 800pi ²)
SUPERFICIE IMPLANTATION	318m ² (3 423pi ²)
TAUX D'IMPLANTATION	59%
HAUTEUR DE BÂTIMENT	2 ½ ÉTAGES
SUPERFICIE DE PLANCHER	
- DEMI SOUS-SOL	311m ² (3 348pi ²)
- REZ-DE-CHAUSSÉE	315m ² (3 391pi ²)
- DEUXIÈME ÉTAGE	318m ² (3 423pi ²)
SUPERFICIE TOTAL	944m ² (10 161pi ²)
SUPERFICIE DES ESPACES COMMUNS	
- DEMI SOUS-SOL	42m ² (452pi ²)
- REZ-DE-CHAUSSÉE	49m ² (527pi ²)
- DEUXIÈME ÉTAGE	45m ² (484pi ²)
SUPERFICIE TOTAL	136m ² (1 464pi ²)



- ① lilas japonais ivory silk
50 mm dia. plantation
- ② chêne pyramidale
50 mm dia. plantation
- ③ berberis thunbergii (concorde)
600 mm haut. plantation
- ④ calamagrostis karl foerster
600 mm haut. plantation
- ⑤ pavé béton techo bloc linea
beige carbonifère





Dossier # : 1165925002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Section Plan d'alimentation et réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer les services professionnels d'ingénierie détaillée, de plans et devis et de surveillance et les travaux préalables requis pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish »

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ relatifs aux services professionnels requis pour la réalisation des études préliminaires, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-09-06 15:52

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1165925002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Section Plan d'alimentation et réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer les services professionnels d'ingénierie détaillée, de plans et devis et de surveillance et les travaux préalables requis pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish »

CONTENU

CONTEXTE

L'eau potable produite par la Ville de Montréal aux usines Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater est pompée vers les réservoirs situés sur le Mont-Royal. Ces réservoirs fonctionnent comme des châteaux d'eau et redistribuent l'eau vers les usagers. Le réservoir McTavish joue un rôle clé dans le processus d'alimentation et de distribution de l'eau potable. Il achemine l'eau aux réservoirs Vincent-d'Indy et Côte-des-Neiges, ainsi qu'à la zone 1 (centre-ville de Montréal). La station de pompage McTavish a été construite entre 1932 et 1946, la majorité de ses équipements datent de la construction et ont atteint leur fin de vie utile. Il est aujourd'hui requis de mettre cette station de pompage à niveau pour assurer la fiabilité de l'alimentation en eau potable de plus d'un million de citoyens. Le projet de mise à niveau de la station de pompage McTavish consiste à remplacer tous les équipements de mécanique de procédé en fin de vie utile liés à la distribution de l'eau, ainsi que les équipements connexes. Il requiert des services d'ingénierie en matière civile, structure, architecture, électrique, mécanique, automatisation et contrôle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser un règlement d'emprunt de 25 000 000 \$ relatif aux services professionnels requis pour la réalisation des travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish; relevés complémentaires, ingénierie détaillée, préparation des plans

et devis avec une estimation précise des coûts de construction, surveillance des travaux au bureau et en résidence et la préparation des plans tel que construits. Ce montant comprend également toutes les recherches et les études spécialisées requises pour l'élaboration des plans et devis.

Des plus, des travaux préalables à la mise à niveau seront payés par ce règlement. Il s'agit principalement de modifier les conduites d'entrée et de sortie du réservoir qui permettront de compartimenter la station et ainsi travailler par secteur tout en assurant l'alimentation en eau potable. Le coût des services professionnels ainsi que de ces travaux préalables sont prévus dans ce règlement d'emprunt.

JUSTIFICATION

Un dossier d'approbation de projet a été présenté au Comité corporatif de gestion des projets d'envergures (CCGPE) le 29 avril 2016 et au Comité de coordination des projets d'envergures (CCPE) le 11 mai 2016. Le CCPE a recommandé d'aller de l'avant avec le projet. Les comités ont aussi demandé à la DEP de procéder au dépôt de deux demandes de règlement d'emprunt, une première pour l'acquisition de services professionnels (ingénierie détaillée, plans et devis et surveillance) et des travaux préalables et une seconde demande suivra pour couvrir le coût du projet. Le présent dossier ne couvre que la demande de règlement d'emprunt pour les services professionnels et les travaux préalables.

La Direction de l'eau potable doit réaliser ce projet afin de respecter les nouvelles exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable et d'assurer la fiabilité de ses équipements de production de l'eau. La désuétude ainsi que la difficulté à trouver des pièces de rechange augmentent les risques de défaillance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer les travaux du projet "Modernisation du réservoir McTavish" et sera prévu au programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de l'agglomération de Montréal qui sera adopté à l'automne 2016.

L'ensemble de ces travaux concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux pourraient bénéficier de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ-GV). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5967A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-GV ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets tiennent lieu de

paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subvention, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt, il ne sera pas possible d'effectuer les plans et devis requis pour effectuer les travaux nécessaires à la fiabilité des équipements de la station de pompage McTavish.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Van Hao NGUYEN
INGENIEUR

Tél : 514-872-2572
Télécop. : 514-872-2898

Jean-Christophe DAMÉ
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-07-06

Marie-Josée GIRARD
C/d Ingénierie

Tél : 514 872-4631
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée GIRARD
C/d Ingénierie / en remplacement de Babak Herischi, directeur - DEP

Tél : 514 872-4631
Approuvé le : 2016-09-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2016-09-06

Dossier # : 1165925002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Section Plan d'alimentation et réservoirs
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer les services professionnels d'ingénierie détaillée, de plans et devis et de surveillance et les travaux préalables requis pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[ND-AML - 1165925002-remise à niveau de la station McTavish.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-31

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 25 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE DÉTAILLÉE, DE PLANS ET DEVIS ET DE SURVEILLANCE ET LES TRAVAUX PRÉALABLES REQUIS POUR LA MISE À NIVEAU DE LA STATION DE POMPAGE ET DU RÉSERVOIR MCTAVISH

Vu les articles 19, 25 à 27.1, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.
2. Un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer les services professionnels d'ingénierie détaillée, de plans et devis et de surveillance et les travaux préalables requis pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish.
3. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
- 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1^{er} alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90^e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1165925002

XX-XXX/2

Dossier # : 1165925002

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs ,
Section Plan d'alimentation et réservoirs

Objet :

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer les services professionnels d'ingénierie détaillée, de plans et devis et de surveillance et les travaux préalables requis pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish »

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1165925002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Préposée au budget
Conseil et soutien financier - PS EAU-
Environnement
Tél : 514 872-8464

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-18

Sophie GASCON
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 280-6614

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1162839002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 130 000 000 \$ pour la conception, l'acquisition et l'installation des équipements de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R-Marcotte ».

Il est recommandé:
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 130 000 000 \$ pour la conception, l'acquisition et l'installation des équipements de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R-Marcotte », sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-08-16 12:49

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1162839002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 130 000 000 \$ pour la conception, l'acquisition et l'installation des équipements de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R-Marcotte ».

CONTENU

CONTEXTE

Différents rejets contribuent à altérer la qualité de l'eau du fleuve. Une des principales causes de la contamination microbiologique des eaux du fleuve demeure les rejets de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station), correspondant à 75 % du volume d'eaux usées domestiques de la grande région de Montréal et à près de 50 % des eaux usées domestiques du Québec.

Bien qu'un système de désinfection des eaux usées au chlore ait été installé à la Station lors de sa construction au début des années 1980, celui-ci n'a toutefois jamais été mis en opération à la demande du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Les préoccupations du MDDEP s'appuyaient principalement sur les impacts appréhendés découlant de la formation des sous-produits organochlorés dont certains sont potentiellement cancérigènes. Mais, faute de procédés de désinfection alternatifs valables à l'époque pour une station d'épuration physico-chimique de grande taille comme celle de la Ville de Montréal, aucun système de désinfection de remplacement n'a pu être mis en place.

En 1997, un comité tripartite constitué d'experts du MDDEP, du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de l'ex-Communauté urbaine de Montréal fut créé afin de statuer sur la nécessité d'une désinfection. Ce comité estimait que la désinfection des eaux usées traitées par la Ville de Montréal était une nécessité et qu'elle devrait être mise en œuvre dans les meilleurs délais.

Après des milliers d'analyses et d'observations effectuées lors des essais pilotes de 2005 et 2007, le comité tripartite est arrivé à la conclusion que l'ozonation était la meilleure technologie pour désinfecter les eaux usées acheminées à la Station. Le comité tripartite a alors recommandé à la Ville de Montréal de retenir un tel projet basé notamment sur un débit de conception de 40 m³/s et une dose de mise en contact de conception de 16,5 milligrammes d'ozone par litre (mg-O₃/L) d'eau à désinfecter.

Un premier règlement d'emprunt de 200 000 000 \$ a été adopté le 27 août 2009 par le conseil d'agglomération sur la base de l'estimation d'une évaluation budgétaire comparative des coûts en 2005 du projet de désinfection. L'évaluation budgétaire comparative

permettait d'évaluer et comparer le coût de deux technologies, soit la désinfection par UV et la désinfection par ozonation.

Par la suite, la DEEU a procédé à des études technico-économiques qui ont permis de constater, entre autres, que le bâtiment de pompage d'eau de transport, le bâtiment de refroidissement et le bâtiment de destruction d'ozone n'étaient pas inclus dans l'évaluation budgétaire comparative des coûts en 2005.

L'estimation détaillée des coûts de construction en 2015 durant l'ingénierie préliminaire a démontré que les coûts de construction ont varié de 34 %, soit de 67 000 000 \$.

À l'octroi du contrat de fourniture de l'unité d'ozonation en 2015, le coût de la fourniture des équipements d'ozonation a varié de 25 %, soit de 40 000 000 \$.

Finalement, l'inflation sur la période de réalisation du projet a eu pour effet de faire varier les coûts d'au moins 17 %, soit de 34 000 000 \$.

Le présent sommaire décisionnel vise à compléter le montage financier du projet de désinfection en fonction de l'évolution des coûts du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0717 – 26 novembre 2015 – Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 47 106 000 \$ afin de financer la réalisation d'un poste de transformation électrique à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte »;

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adopter le programme triennal d'immobilisations 2016-2018 du conseil d'agglomération - 1153843005;

CG15 0311 – 30 avril 2015 – Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 43 216 000 \$ afin de financer la mise en place d'un système de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte »;

CG09 0355 - 27 août 2009 - Adopter un projet de règlement d'emprunt de 200 000 000,00 \$ pour la conception, l'acquisition et l'installation des équipements de désinfection de l'effluent de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise l'adoption d'un second règlement d'emprunt d'une valeur de 130 000 000 \$ afin de compléter le montage financier du projet visant la conception, l'acquisition et l'installation des équipements de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour atteindre les objectifs environnementaux de rejet du Ministère du développement durable de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC).

Ces dépenses seront admissibles au programme de la Taxe sur l'essence-Contribution du Québec (TECQ) jusqu'à concurrence de 87,5 M\$. Ce règlement couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

JUSTIFICATION

Ce second règlement d'emprunt est requis pour compléter le montage financier du projet de désinfection en fonction de l'évolution des coûts du projet qui ont été influencés à la hausse depuis l'estimation originale des coûts en 2005 par une hausse des coûts de construction, de fourniture des équipements d'ozonation et par une hausse en général due à l'inflation.

L'estimation courante (2016) des coûts du projet est plus complète et plus précise car celle-ci est basée, entre autres, sur une estimation détaillée (30 % de l'ingénierie – plans et devis déjà réalisés) des coûts de construction des bâtiments d'ozonation, le coût réel de la fourniture des équipements d'ozonation suite à l'octroi du contrat de fourniture et l'indexation des prix.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer la conception, l'acquisition et l'installation des équipements de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R-Marcotte prévu au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5067A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. La subvention TECQ ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation du projet de désinfection à l'ozone permettra de réduire grandement la quantité de bactéries (99%), de virus (99%) et autres produits émergents (75% à 85%) des eaux usées rejetées au fleuve Saint-Laurent par la Station Jean-R. Marcotte. Ainsi, la qualité de l'eau du fleuve pour la communauté, les municipalités, la faune et les autres usagers de l'eau en aval de l'Île aux Vaches sera nettement améliorée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin d'implanter le procédé d'ozonation à la Station d'épuration afin de désinfecter l'effluent.
Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit TURENNE
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-1013
Télécop. : 514 872-8827

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-13

Richard ÉTHIER
Chef de projet - Désinfection

Tél : 514 280-4366
Télécop. : 514 280-4387

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Richard FONTAINE
Directeur du traitement des eaux usees

Tél : 514 280-3706

Approuvé le : 2016-07-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2016-07-19

Dossier # : 1162839002

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction , -

Objet :

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 130 000 000 \$ pour la conception, l'acquisition et l'installation des équipements de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R-Marcotte ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1162839002 - Station Jean-R Marcotte désinfection à l'ozone.docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-15

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 130 000 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE LA CONCEPTION, L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS DE DÉSINFECTION DE L'EFFLUENT DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal ;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.
2. Un emprunt de 130 000 000 \$ est autorisé pour le financement de la conception, l'acquisition et l'installation des équipements de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.
3. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à l'acquisition de l'équipement, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ), durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
- 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1^{er} alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90^e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ), il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1162839002

Dossier # : 1162839002

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction , -

Objet :

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 130 000 000 \$ pour la conception, l'acquisition et l'installation des équipements de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R-Marcotte ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[reglement emprunt gdd1162839002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget

Tél : 514-872-4020

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-14

Sophie GASCON
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 280-6614

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1166692003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102)

Il est recommandé d'adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-09-12 12:07

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1166692003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'agglomération de Montréal est appelée à contribuer financièrement au montage financier des projets de logements coopératifs et à but non lucratif. Le *Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102)* a mis en place un programme, adopté en 2002, qui encadre l'octroi de subventions municipales en ce domaine de compétence qui relève du conseil d'agglomération. Lors de son adoption, le descriptif « nouveau programme » a été utilisé afin de démarquer ce règlement du règlement qu'il a remplacé, soit le *Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif* (R.R.V.M. c. S-6.1). Le règlement 02-102 prévoit que la subvention de l'agglomération est égale à 15 % du coût des travaux admissibles (article 16). Dans certains cas énumérés à l'article 17 et dans le cas de projets qui adhèrent au programme d'efficacité énergétique Novoclimat, la Direction de l'habitation peut également accorder une subvention additionnelle d'un maximum de 15 % de la contribution totale cumulée de la SHQ et de l'agglomération (articles 17 à 17.3).

Le présent sommaire propose de mettre à jour ce règlement afin de faciliter la mise en œuvre de politiques municipales (telles le Plan d'action montréalais en itinérance, le Plan de fidélisation des familles et le plan Montréal durable) et la réalisation d'objectifs énoncés lors d'exercices de planification urbaine, ainsi que pour harmoniser le règlement avec d'autres programmes (Novoclimat).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM02 0531 – 20 juin 2002 (1020644008). Adoption du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (nouveau programme) (02-102);
CM02 0587 – 19 août 2002 (1020630004). Approuver le projet de convention entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal, visant la désignation d'une municipalité mandataire dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la réalisation de logements sociaux, coopératifs et sans but lucratif.

CM04 0125 – 23 février 2004 (1033227002). Adoption de modifications au règlement 02-102 pour permettre la bonification des subventions lors de l'obtention de la certification Novoclimat-logements et pour ajouter des critères d'admissibilité à une subvention additionnelle;

CG16 0437 – 22 juin 2016 (1160696001). Adopter le plan Montréal durable 2016 -2020.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à modifier le règlement 02-102 de manière à :

▪ Encadrer, par souci de clarté et de prévisibilité, l'octroi d'une subvention exceptionnelle par le conseil d'agglomération à des projets qui rencontrent les critères du règlement. Cette subvention sera d'un maximum de 35 % du total (i) de la contribution de la SHQ, (ii) de la contribution de base prévue aux articles 16 et 16.1 et (iii) de la contribution additionnelle prévue aux articles 17, 17.2 et 17.3. Cette subvention exceptionnelle pourra être octroyée à des projets dont la réalisation est importante pour l'atteinte d'objectifs de l'administration municipale, soit :

o des projets visant à loger des clientèles identifiées comme prioritaires, soit les ménages avec enfant(s) et les personnes en situation d'itinérance;

o des projets situés dans des secteurs ayant fait l'objet de programmes particuliers d'urbanisme ou d'autres outils de planification, adoptés par la municipalité, comprenant des cibles particulières en matière de logements coopératifs et à but non lucratif; ou

o des projets situés dans des arrondissements ou des municipalités liées qui comptent 5% ou plus du nombre de ménages de l'agglomération de Montréal qui sont locataires, vivent sous le seuil de faible revenu et consacrent 30 % ou plus de leur revenu pour se loger.

Le comité exécutif pourra, par ordonnance, modifier la liste des cas admissibles à la subvention exceptionnelle, par exemple en ajoutant des critères d'admissibilité ou en modifiant le pourcentage du nombre de ménages indiqué au paragraphe 3°. Toutefois, la modification des clientèles prévues au paragraphe 1° de l'article 17.4 devra se fonder sur des clientèles identifiées comme prioritaires dans des politiques adoptées par le conseil d'une municipalité.

Le comité exécutif pourra également, par ordonnance, modifier le pourcentage de la subvention exceptionnelle.

▪ Abroger la possibilité d'accorder une subvention additionnelle aux projets qui adhèrent au programme d'efficacité énergétique Novoclimat.

▪ Ajouter les mesures de développement durable à la liste des caractéristiques qui permettent à un projet de se qualifier pour la subvention additionnelle d'un maximum de 15% (article 17).

- Permettre des versements partiels des subventions, par anticipation plutôt qu'à la fin des travaux. Ces versements partiels anticipés sont déjà permis en ce qui a trait à la subvention de base. Il s'agit de permettre les versements partiels anticipés pour la subvention additionnelle d'un maximum de 15 % et la nouvelle subvention exceptionnelle d'un maximum de 35 %.

JUSTIFICATION

Malgré la subvention de la SHQ et les subventions actuellement prévues dans le règlement, il est parfois impossible de boucler le montage financier de certains projets de logement social et communautaire. Lorsque ces projets répondent aux critères du règlement et aux objectifs municipaux précisés plus haut, il peut être souhaitable d'accorder une subvention exceptionnelle qui permettra la réalisation du projet. Chaque octroi d'une telle subvention devra être approuvé par le conseil d'agglomération, qui décidera si les objectifs municipaux justifient l'octroi d'une subvention exceptionnelle au projet en question. De plus, avant que ne soit recommandé l'octroi d'une subvention exceptionnelle, des démarches seront faites pour tenter de convaincre la SHQ de renoncer à exiger de ce projet la contribution habituelle au Fonds québécois d'habitation communautaire, prévue dans le cadre du programme AccèsLogis, afin de réduire le plus possible le montant de la subvention exceptionnelle.

Par exemple, l'octroi d'une subvention exceptionnelle pourrait permettre la réalisation d'un projet dans l'arrondissement de Montréal-Nord pour loger des personnes seules et des familles (voir le dossier décisionnel numéro 1163278001).

En ce qui a trait au programme d'efficacité énergétique Novoclimat, le règlement 02-102 a été modifié en 2004 afin de permettre d'accorder une subvention additionnelle aux projets qui respecteraient ce programme (article 17.1). Cette subvention s'ajoutait à la subvention additionnelle de l'article 17, et le total de ces deux subventions ne devait pas excéder 15 % de la contribution totale cumulée de la SHQ et du conseil d'agglomération. Or, le respect du programme Novoclimat est maintenant une exigence du programme AccèsLogis; il y a donc lieu que cet aspect financier soit subventionné au moyen du programme AccèsLogis et non au moyen d'une subvention municipale additionnelle.

Il est préférable d'ajouter les mesures de durabilité environnementale comme cas admissibles à l'article 17, ce qui élargit le type de mesure verte pouvant donner lieu à une subvention additionnelle. Il est donc recommandé de rendre admissibles à la subvention additionnelle de l'article 17 les projets pour lesquels la réglementation exige des mesures de durabilité environnementale excédant les exigences du programme AccèsLogis.

Enfin, il y a lieu de permettre des versements partiels anticipés pour toutes les subventions prévues au règlement et non uniquement pour la subvention de base. Ces versements anticipés permettent aux projets d'économiser des sommes significatives en intérêt sur le prêt intérimaire contracté pour la période du chantier de construction. Les versements anticipés ne peuvent pas excéder 90 % du montant total de chaque subvention, de manière à s'assurer que la subvention n'excède pas le coût réel des travaux. Le 10 % restant est versé à la fin des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tout octroi d'une subvention exceptionnelle, d'au maximum 35 % du total de la contribution de la SHQ, de la contribution de base et de la contribution additionnelle, devra être approuvé par le conseil d'agglomération, sur la base d'un sommaire décisionnel qui détaillera la provenance des fonds.

En ce qui a trait aux autres modifications apportées au règlement, elles n'ont pas trait au montant maximal pouvant être versé par subvention.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les subventions additionnelles permettront la réalisation de projets de logement coopératifs et à but non lucratif auxquels la réglementation exige des mesures de durabilité environnementale excédant les exigences du programme AccèsLogis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la subvention exceptionnelle, certains projets qui répondent à des objectifs de l'administration municipale manqueront de ressources financières et ne verront pas le jour.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion lors de la séance du conseil d'agglomération le 29 septembre 2016.
- Adoption lors de la séance du conseil d'agglomération le 27 octobre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise BÉLAND
Conseiller en développement - Habitation

ENDOSSÉ PAR

Elizabeth BONNER
Chef de division par intérim - Division du
logement social et adaptation de domicile

Le : 2016-08-31

Tél : 514-872-5831
Télécop. : 514-872-3883

Tél : 514 872-0550
Télécop. : 514 872-3883

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Danielle CÉCILE
Directrice - habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2016-09-08

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2016-09-09

Dossier # : 1166692003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe.

FICHIERS JOINTS



[Règlement modifiant le Règlement 02-102.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-08

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Division du droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF (NOUVEAU PROGRAMME) (02-102)

Vu les articles 82 et 85 à 87 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du 27 octobre 2016, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non but lucratif (nouveau programme) (02-102) est modifié par la suppression, à la définition de « directeur », des mots « et du patrimoine ».
2. Le premier alinéa de l'article 7 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « la demande est approuvée et le directeur en informe » par les mots « la demande est approuvée par le directeur ou, dans le cas de la subvention additionnelle prévue aux articles 17.4 et 17.5, par le conseil d'agglomération. Le directeur en informe ».
3. L'article 12 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « de la subvention établie en vertu de l'article 16 » par les mots « de toute subvention » et des mots « montant total de la subvention » par les mots « montant total de toute subvention ».
4. L'article 17 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 11° projets pour lesquels la réglementation exige des mesures de durabilité environnementale excédant les exigences du programme AccèsLogis ou du programme Logement abordable. ».
5. L'article 17.1 de ce règlement est abrogé.
6. L'article 17.2 de ce règlement est modifié par :
 - 1° le remplacement des mots « à l'article 17, 17.1 ou 17.3 » par les mots « aux articles 17 et 17.3 »;
 - 2° la suppression des mots « et de la Ville de Montréal »;

3° l'ajout des mots « et de la subvention prévue aux articles 16 et 16.1. » après les mots « programme Logement abordable ».

7. L'article 17.3 est modifié par le remplacement du numéro « 10° » par le numéro « 11° ».

8. Le règlement est modifié par l'ajout, après l'article 17.3, des articles suivants :

« **17.4.** Lorsqu'une ou plusieurs subventions additionnelles ont été accordées conformément aux articles 17 et 17.3 et que le montant total de ces subventions est insuffisant pour garantir un loyer économique inférieur à 95 % du loyer médian du marché ou pour garantir que le projet ne nécessitera aucune hypothèque, une subvention exceptionnelle peut être accordée par le conseil d'agglomération dans les cas suivants :

1° projets visant à loger des ménages avec enfant et des personnes en situation d'itinérance;

2° projets situés dans des secteurs ayant fait l'objet de programmes particuliers d'urbanisme ou d'autres outils de planification adoptés par le conseil d'une municipalité liée en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), qui prévoient des cibles particulières en matière de logements coopératifs et à but non lucratif;

3° projets situés dans des arrondissements de la Ville de Montréal ou dans des municipalités liées qui comptent 5% ou plus du nombre de ménages de l'agglomération de Montréal qui sont locataires, à faible revenu et qui consacrent 30 % ou plus de leur revenu pour se loger.

17.5. Le montant de la subvention exceptionnelle prévue à l'article 17.4 ne peut excéder 35 % de la contribution totale cumulée de la Société d'habitation du Québec, accordée en vertu du programme AccèsLogis ou du programme Logement abordable, de la contribution prévue aux articles 16 et 16.1 et de la contribution additionnelle prévue aux articles 17 et 17.3. ».

9. L'article 23 de ce règlement est modifié par :

1° l'abrogation du paragraphe 5;

2° l'ajout des paragraphes suivants :

« 6° modifier la liste des cas admissibles à une subvention exceptionnelle prévue à l'article 17.4. Toutefois, la modification des clientèles prévues au paragraphe 1° de cet article doit se fonder sur des clientèles identifiées comme prioritaires dans des politiques adoptées par le conseil d'une municipalité liée;

7° modifier le pourcentage maximal prévu à l'article 17.5. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville est publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1166692003



Dossier # : 1162622006

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement visant à modifier le Schéma d'aménagement et de développement (RCG 14-029) pour ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de l'Est (lots 1 875 955, 2 159 487 et 2 159 488) situé sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Il est recommandé :

1. de déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 21 septembre 2016 par la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal sur le projet de règlement P-RCG 14-029-1 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement;
2. d'adopter, sans changement hormis l'ajustement technique dans le titre, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » modifiant le Schéma d'aménagement et de développement quant aux dispositions du document complémentaire relatives à la plaine inondable.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-10-03 11:33

Signataire : Benoit DAGENAI

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du mercredi 22 juin 2016
Séance tenue le 22 juin 2016

Résolution: CG16 0443

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » et de son document d'accompagnement intitulé « Modification à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement modifié de l'agglomération de Montréal » / Approbation de la procédure nécessaire à cette fin

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation à une séance ultérieure du conseil d'agglomération d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) »;
- 2 - d'adopter le document d'accompagnement intitulé : « Modification à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement modifié de l'agglomération de Montréal » qui spécifie également que seul l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles devra modifier sa réglementation d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur du règlement;
- 3 - de demander l'avis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);
- 4 - de mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal pour tenir les assemblées publiques de consultation nécessaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

5 - de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de l'agglomération de Montréal de toute assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement, et d'inclure dans l'avis public à publier dans un journal diffusé sur le territoire le résumé prévu au deuxième alinéa de l'article 53.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

Adopté à l'unanimité.

43.01 1162622006
/lc

Denis CODERRE

Maire

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Règlement P-RCG 14-029-1

Signée électroniquement le 23 juin 2016

IDENTIFICATION **Dossier # :1162622006**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement visant à modifier le Schéma d'aménagement et de développement (RCG 14-029) pour ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de l'Est (lots 1 875 955, 2 159 487 et 2 159 488) situé sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

Le conseil d'agglomération a adopté le 22 juin 2016 le projet de règlement P-RCG 14-029-1 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement (Schéma). Un avis a été demandé au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et il a été transmis au maire de Montréal le 18 août 2016. L'avis du MAMOT stipule que le projet de règlement respecte les orientations gouvernementales.

Tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement P-RCG 14-029-1 a été tenue le 21 septembre 2016 par la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal.

Description et justification

Considérant la teneur de l'avis du MAMOT, le conseil d'agglomération peut adopter, sans changement hormis l'ajustement technique dans le titre, le règlement RCG 14-029-1 modifiant le Schéma.

L'ajustement technique au titre vise à ce que celui-ci se lise RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029) et non RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE SCHÉMA. Dans la mesure où la modification proposée vise uniquement à modifier des éléments du Schéma (une annexe du règlement RCG 14-029) et non le texte du règlement RCG 14-029 comme tel, il est approprié de supprimer du titre les trois mots soulignés. Cette modification technique a été expliquée lors de l'assemblée de consultation publique du 21 septembre 2016.

Calendrier et étape (s) subséquentes

- Transmission du règlement au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour examen de sa conformité aux orientations gouvernementales, ainsi qu'aux arrondissements, aux municipalités reconstituées, aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération.
- Transmission du règlement à la CMM pour examen de conformité et approbation, le cas échéant, au Plan métropolitain d'aménagement et de développement.
- Entrée en vigueur du règlement conformément aux dispositions de l'article 53.11.14 de la LAU.
- Publication d'un avis dans les journaux par le greffier indiquant l'entrée en vigueur du règlement.
- Transmission du règlement entré en vigueur aux arrondissements, aux municipalités, aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération et à la CMM.
- Adoption par le conseil d'agglomération du document d'accompagnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire MORISSETTE
Conseiller(ere) en aménagement

514 872-7488

Tél :

Télécop. : 514 872-1598

Le sous-ministre

Québec, le 18 août 2016

Monsieur Denis Coderre
Maire
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Maire,

Le 22 juin 2016, l'agglomération de Montréal a adopté le projet de règlement numéro RCG 14-029-1. Ce projet de règlement vise à accorder une dérogation aux limites de la plaine inondable du fleuve Saint-Laurent, sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, de la ville de Montréal. Cette dérogation a pour but de permettre la réalisation du projet de la plage de l'Est.

À la lumière de notre analyse et après avoir consulté les ministères et organismes gouvernementaux concernés par l'aménagement du territoire, ce projet de règlement respecte les orientations gouvernementales.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Marc Croteau

CABINET DU MAIRE
ET DU COMTE EXECUTIF
REÇU
22 AOÛT 2016

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation portant sur une modification proposée au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal concernant le projet d'aménagement de la plage de l'Est tenue conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1)

Commission permanente sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

Le mercredi 21 septembre 2016 à 19 h
Hôtel de ville de Montréal, 275, rue Notre-Dame Est, salle du conseil

COMMISSAIRES PRÉSENTS

M. Lionel Perez, président
M^{me} Paola Hawa, vice-présidente
M^{me} Manon Barbe
M. George Bourelle

COMMISSAIRE ABSENT

M. Claude Dauphin

CONSEILLERS PRÉSENTS

M^{me} Chantale Rouleau, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
M. Manuel Guedes, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

INVITÉS

M. Gilles Galipeau, chargé de projets à la Division de la planification urbaine
M^{me} Claire Morissette, conseillère en aménagement à la Division de la planification urbaine
M^{me} Pascale Léger, chef de section aux projets de parcs, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
M. Yann Lessnick, conseiller en planification, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
M^{me} Anne Clément, architecte-paysagiste, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

ASSISTANCE

Un citoyen, un fonctionnaire de la Ville de Montréal et deux journalistes étaient présents dans la salle.

1. Ouverture de l'assemblée

Le président, M. Perez, invite les personnes à prendre place et déclare l'assemblée ouverte à 19 h 03. Il se présente et demande aux membres de la Commission de se présenter. Il explique les objectifs poursuivis par cette assemblée publique de consultation et le déroulement de la séance qui porte sur une modification proposée au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal concernant le projet d'aménagement de la plage de l'Est et visant le projet de règlement numéro P-RCG 14-029-1.

2. Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition de M^{me} Barbe, appuyée par la vice-présidente, M^{me} Hawa, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Présentation de la modification proposée au Schéma d'aménagement de Montréal – projet d'aménagement de la plage de l'Est (projet de règlement P-RCG 14-029-1)

Le président, M. Perez, présente chacun des fonctionnaires et les invite à prendre la parole.

À l'aide de présentations visuelles, M^{me} Léger et M. Galipeau expliquent le projet d'aménagement de la plage de l'Est ainsi que le projet de règlement qui fait l'objet de l'étude. Il est rappelé, qu'à sa séance du 13 mai 2016, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles adoptait une résolution demandant au conseil d'agglomération (CAG) de modifier le Schéma pour intégrer une dérogation à la plaine inondable. Par la suite, à sa séance du 22 juin 2016, le conseil d'agglomération a adopté le projet de règlement numéro P-RCG 14-029-1 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

En premier lieu, M^{me} Léger explique que le projet de la plage de l'Est s'inscrit dans la volonté de rendre plus accessibles les berges du fleuve Saint-Laurent, d'y pratiquer des activités récréatives et de redonner aux citoyens une opportunité d'appropriation du plan d'eau et de ses attraits. Le potentiel du site de la plage de l'Est et sa visibilité pour l'arrondissement commandent une attention particulière et une conception originale qui font en sorte de donner à ce lieu une identité propre et singulière qui se démarquera à l'intérieur de l'offre d'accès aux cours d'eau, non seulement de l'arrondissement, mais sur l'ensemble du périmètre de l'Île de Montréal. L'échéancier prévoit des travaux et des actions jusqu'à l'automne 2017.

La mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, M^{me} Chantal Rouleau, prend brièvement la parole pour mentionner l'importance du projet sur le territoire. Il s'agit d'un projet issu de la communauté qui vise la réappropriation du fleuve. Des travaux connexes sur les infrastructures sont prévus afin d'assurer la qualité de l'eau. Elle en profite pour remercier publiquement les fonctionnaires de l'arrondissement et ceux de la Direction de l'urbanisme pour leurs efforts et leur soutien dans la réalisation du projet de la plage de l'Est.

Par la suite, M. Galipeau précise que ce projet de règlement a une portée ponctuelle sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la copie du projet de règlement a été transmise, en juin 2016, aux 19 arrondissements et aux 15 municipalités du territoire de l'agglomération, aux huit municipalités régionales de comté (MRC) contiguës, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Suite à cet envoi, aucun avis défavorable d'un arrondissement ou d'une municipalité n'a été reçu et la réponse du MAMOT a été transmise au maire de la Ville le 18 août 2016. Conformément à la loi, il a été convenu, avec les membres de la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal, de tenir une seule assemblée publique de consultation pour le projet de règlement. La date de l'assemblée a été fixée ce soir, le 21 septembre 2016, à 19 h. La Ville n'a reçu aucune demande d'un arrondissement ou d'une municipalité pour tenir une assemblée publique supplémentaire sur son territoire.

Par la suite, M. Galipeau explique les modifications proposées au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et, le cas échéant, ses effets sur la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement. En résumé :

- Le projet de règlement P-RCG 14-029-1 vise à permettre de déroger aux dispositions relatives à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la plage de l'Est, situé en bordure du fleuve Saint-Laurent, entre les 94^e et 96^e Avenues de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (lots 1 875 955, 2 159 487 et 2 159 488).
- Le projet rencontre les objectifs et les critères du Schéma prévus pour ce type de dérogation portant sur la sécurité des personnes et des biens et sur la protection des rives, de la flore et de la faune. Le projet contribue à la mise en valeur de la Trame verte et bleue.

En terminant, M. Galipeau détaille l'échéancier proposé suite à la tenue de la présente assemblée publique de consultation. La Direction de l'urbanisme inscrira à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 27 octobre 2016, le dossier décisionnel addenda en vue de l'adoption dudit règlement, et ce, après la réception du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation. M. Galipeau précise que le règlement sera adopté avec un changement mineur soit une correction d'ordre technique dans le titre du projet de règlement : *Règlement qui modifie le schéma **et non** Règlement qui modifie le règlement sur le schéma*. Outre cet ajustement technique dans le titre, le contenu du règlement à venir et ses annexes demeurent inchangés.

Le règlement adopté sera, par la suite, transmis au MAMOT et à la CMM autour de la fin du mois d'octobre 2016. Un délai maximal de 60 jours est prévu pour l'étude du règlement eu égard aux orientations et projets du gouvernement et au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM.

L'entrée en vigueur du règlement est estimée au plus tard aux environs de la fin du mois de décembre 2016, ce qui correspond à la date la plus tardive entre le jour de la signification d'un avis favorable du MAMOT au maire de la Ville et à la délivrance du certificat de conformité par la CMM. Suivra autour du début de janvier 2017, la publication par le greffier de la Ville d'un avis public stipulant la date d'entrée en vigueur du règlement. Par la suite, l'arrondissement visé disposera d'un délai maximal de six mois pour adopter un règlement de concordance pour se conformer au schéma d'aménagement modifié.

La présentation terminée, les fonctionnaires sont disposés à répondre aux questions du public.

4. Période de questions et de commentaires du public

Le président, M. Perez, débute la période de questions et de commentaires des citoyens. Il indique que les citoyens ont droit à deux questions et un préambule. Il note qu'il y a seulement une personne qui s'est enregistrée à la période de questions, mais que si d'autres personnes manifestaient le désir d'intervenir, qu'elles le pourront.

M. Yves Plante est le président de Jeunes Marins Urbains. Cet organisme à but non lucratif, fondé en avril 2015, a pour mission de promouvoir et développer la construction navale artisanale comme outil de rapprochement et d'inclusion sociale et professionnelle, de mettre en valeur la culture et le patrimoine maritimes, d'encourager la découverte et la protection du milieu marin et fluvial et de promouvoir et développer des activités nautiques non motorisées et offrir des services accessibles à tous les groupes d'âge. M. Plante aimerait avoir des précisions sur le type d'activités nautiques et sur la manière de les attirer à la plage de l'Est.

M^{me} Rouleau rappelle que le projet de la plage de l'Est se veut un site multifonctionnel qui pourrait offrir l'opportunité de développer l'accessibilité au fleuve par embarcation légère non motorisée (canot, kayak) et favoriser la baignade et l'usage des jeux d'eau. Il est encore tôt pour dire exactement comment cela s'organisera sur le terrain, mais l'arrondissement est déjà en réflexion et en discussion à ce sujet. M^{me} Clément ajoute que l'arrondissement a amorcé des discussions avec la Fédération québécoise du canot et du kayak pour développer une entente éventuelle sur la faisabilité d'offrir des sports de pagaie sur le fleuve.

5. Période de questions et commentaires des membres de la Commission

Aucune question des élus.

6. Levée de l'assemblée

Les périodes de questions et commentaires terminées, le président, M. Perez, remercie les élus, les représentants des divers services et arrondissements ainsi que tous les participants à cette assemblée.

L'assemblée est levée à 19 h 35.

« original signé »

« original signé »

Lionel Perez
Président

Sylvie Lalonde
Secrétaire recherchiste

Dossier # : 1162622006

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine

Objet :

Adopter un projet de règlement visant à modifier le Schéma d'aménagement et de développement (RCG 14-029) pour ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de l'Est (lots 1 875 955, 2 159 487 et 2 159 488) situé sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Avis favorable à la modification du titre du règlement dans la mesure où cette modification mineure reflète davantage l'objet du règlement et a fait l'objet d'une présentation lors de la consultation publique. Outre cette modification, le règlement et ses annexes demeurent inchangés.

FICHIERS JOINTS



[Règlement modifiant le Schéma addenda.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate

Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-30

Véronique BELPAIRE
Chef de division

Tél : 514 872-4222

Division : Division du droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 14-029-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029)

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal est entré en vigueur le 1^{er} avril 2015 ;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles a demandé au conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, par la résolution numéro CA16 30 05 0140 adoptée le 13 mai 2016, de modifier le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal pour ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de l'Est (lots 1 875 955, 2 159 487 et 2 159 488 du cadastre du Québec) situé sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;

ATTENDU que les dispositions de l'article 4.8.2 du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement permettent les travaux dans une plaine inondable qui sont prévus à l'annexe VIII intitulée « Plaines inondables – Travaux autorisés en dérogation aux normes », dont l'aménagement d'un fonds de terre à des fins récréatives, avec des ouvrages nécessitant des travaux de remblai ou de déblai, s'ils font l'objet d'une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU qu'une modification au Schéma d'aménagement et de développement est requise afin que ladite dérogation à la plaine inondable puisse par la suite être incluse dans le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;

VU les articles 6, 47 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

VU le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À la séance du, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'annexe VIII intitulée « Plaines inondables – Travaux autorisés en dérogation aux normes » du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal est modifiée par :

1° l'ajout, après le point 2, de la dérogation suivante :

« 3. Les travaux d'aménagement de la plage de l'Est incluant, entre autres, du remblaiement des bases de piliers de la jetée empiétant dans la plaine inondable, dans la rive et dans le littoral sur une superficie totale d'environ 52,75 mètres carrés et l'installation de blocs de béton servant de mobilier sur la plage, le tout tel qu'illustré sur le plan intitulé « Annexe C - Projet : plage de l'Est – La débâcle – Plan concept ». Les lots 1 875 955, 2 159 487 et 2 159 488 du cadastre du Québec sont visés par la dérogation, et ce, tel qu'ils sont illustrés sur les carte jointes en annexe B et D.

2° l'ajout des annexes suivantes :

- a) Annexe B intitulée « Localisation des lots visés par la dérogation à la plaine inondable », jointe en annexe 1 au présent règlement;
- b) Annexe C intitulée « Projet : plage de l'Est – La débâcle – Plan Concept », jointe en annexe 2 au présent règlement;
- c) Annexe D intitulée « Information additionnelles », jointe en annexe 3 au présent règlement.

ANNEXE 1

ANNEXE B - LOCALISATION DES LOTS VISÉS PAR LA DÉROGATION À LA
PLAINE INONDABLE

ANNEXE 2

ANNEXE C - PROJET : PLAGE DE L'EST – LA DÉBÂCLE – PLAN CONCEPT »

ANNEXE 3

ANNEXE D - INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX

GDD : 1162622006



Dossier # : 1160854002

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Modification du PTI 2016-2018 et règlement R-167 autorisant un emprunt de 6 121 301 \$ pour financer le projet d'implantation d'une solution intégrée de gestion des talents

Il est recommandé d'approuver la modification du PTI 2016-2018 et le règlement R-167 autorisant un emprunt de 6 121 301 \$ pour financer le projet d'implantation d'une solution intégrée de gestion des talents, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par	Sylvie - Ext TREMBLAY	Le 2016-09-28 10:12
------------------	--------------------------	----------------------------

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Secrétariat général

À l'usage du Secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro:

10,1

Assemblée du:

7 SEPTEMBRE 2016

Résolution numéro:

CA-2016-271

Recommandation

D'APPROUVER la modification du livre Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, autorisant l'ajout du projet "Solution intégrée de gestion des talents (SGT)" sous la rubrique "Matériel Informatique" pour un montant de 6 950 743 \$, taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement d'emprunt autorisant le financement de 6 121 301 \$, taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers pour un terme maximal de cinq (5) ans pour la portion des dépenses capitalisables pour le projet "Solution intégrée de gestion des talents (SGT)". Le solde sera financé par divers budgets d'exploitation.

D'AUTORISER la Société à renflouer dans son fonds général une somme maximale de 612 130 \$, soit dix pourcent (10%) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objets de ce dernier.

 Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

DE responsable: Ressources Humaines et Services part

Nom: Alain Brière

Titre: Directeur Exécutif

Date: 17/8/2016

Signature:

DE responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorier et directeur exécutif

Date: 17/8/2016

Signature:

Secrétaire de l'assemblée:

Exposé du besoin / Excellence de l'expérience client

- Améliorer l'expérience client
 Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance
 Maîtriser les finances
 Attirer, développer et mobiliser les talents

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'excellence de l'expérience client

Modification du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018

Afin de pouvoir adopter un règlement d'emprunt pour financer le projet "Solution intégrée de gestion des talents (SGT)", il y a lieu de modifier le PTI 2016-2018.

Autorisation d'emprunt pour le projet "Solution intégrée de gestion des talents (SGT)"

La raison d'être de ce projet est de supporter la Direction des ressources humaines dans la réalisation de son offre de service en ce qui a trait aux processus d'identification, d'attraction, d'évaluation, de recrutement, de formation des meilleurs talents, ainsi que du maintien des compétences. Ce projet permettra à la Direction des ressources humaines de se doter d'un système plus efficace et plus performant en matière de gestion des talents. De plus, l'implantation de cette solution SGT permettra d'éviter un déboursé de 4,3 M\$ sur les 5 années post-implantation, dans la masse salariale de la STM.

COPIE CONFORME

SECRETARE GÉNÉRAL ADJOINT

MONTRÉAL 9.09.2016

 Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Excellence de l'expérience client*

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption d'un règlement d'emprunt pour le projet "Solution intégrée de gestion des talents (SGT)"

Démarche, solution proposée et conclusion

Ce projet vise l'implantation d'une solution de gestion des talents, greffée à SAP RH, pour permettre à la Direction des ressources humaines, et plus spécifiquement aux équipes de dotation et de formation, de gérer les processus de sélection et de formation des employés. Avec les pénuries de main-d'œuvre qui engendrent une concurrence importante entre les employeurs, la fin des mesures temporaires, les projets, le renouvellement des actifs et l'apparition des nouvelles générations dans l'effectif, les besoins de la STM en matière de formation et de dotation ont évolué et se sont diversifiés.

Les systèmes qui supportent actuellement leurs processus placent la STM dans une position de plus grande vulnérabilité. Leur désuétude reconnue constitue un enjeu pour livrer des services à la hauteur des attentes des gestionnaires clients. Aussi, ces systèmes ne permettent pas de faire face à l'augmentation des activités reliées à la fin des mesures temporaires des régimes de retraite prévue en 2019.

La sélection et la formation des employés concernent l'ensemble de la STM. Cette solution de gestion des talents sera bénéfique pour toutes les équipes en permettant de meilleures stratégies de formation et de dotation. Un des impacts importants de ce projet est la réinjection de temps travaillé aux équipes de l'entretien sur les 5 années post-implantation. Ce gain tangible a par ailleurs été identifié dans le cadre de la démarche Excellence opérationnelle, avec la transformation de 5 formations en salle pour des formations en ligne.

Le coût du projet est de 6,9 M\$ incluant les taxes, contingences et frais financiers. Ce projet vient modifier l'outil de travail des employés des divisions Dotation et Formation et certains de leurs processus. Les équipes de Diversité et développement organisationnel (DDO) de la DRH et de Prévention des incendies (PI) de la direction Ingénierie utiliseront également la solution pour leur propre gestion des activités de formation incluses dans leur offre de service (le développement des gestionnaires pour DDO et la formation des partenaires pour PI). En outre, tous les employés et les gestionnaires de la STM pourront être appelés à transiger avec la solution de gestion des talents, soit à titre de candidat, d'apprenant ou de gestionnaire approbateur et requérant. Au niveau externe, la solution sera utilisée par les dizaines de milliers de personnes qui soumettent annuellement leur candidature sur les offres d'emploi de la STM.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets)

Date: 02 06 2016
JJ MM AAAA

Comité: Comité suivi des actifs

Date: 05 07 2016
JJ MM AAAA

Développement durable S/O (Information validée par l'équipe du Développement durable)

Sélectionnez le ou les chantiers du Plan de développement durable correspondant à la présente recommandation

Le projet répond à quatre (4) des dix (10) chantiers du Plan de développement durable 2020 :

Chantier 4 : Optimiser la contribution économique et la performance de la STM

Chantier 5 : Réduire notre empreinte écologique

Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable

Chantier 8 : Agir en employeur responsable

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par: Planification, finances et contrôle

Nom: Carolyne Miller

Titre: Conseillère - Gestion financière de projets

Service: Planification, finances et contrôle

Nom: Réal Boyer

Titre: Chef de division - Soutien à l'exploitation et projets

Signature: 

Date: 17 août 2016

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Adoption d'un règlement d'emprunt pour le projet "Solution intégrée de gestion des talents (SGT)"

Suite de la rubrique

Recommandation

Exposé du besoin / Excellence de l'expérience client

Démarche, solution proposée et conclusion

Développement durable

Subvention

La situation-cible consiste à adopter les processus ainsi que les solutions/fonctionnalités standards et généralement reconnus pour des entreprises d'envergure et de contexte similaire à celui de la STM. Les adaptations de même que les développements complémentaires et spécifiques aux exigences de la STM devront s'appuyer sur des impératifs opérationnels dûment autorisés par la direction du projet.

Ce projet d'amélioration de la performance évite un déboursé de 4,3 M\$ sur les 5 années post-implantation, dans la masse salariale de la STM. Il permet aussi des gains mesurables au niveau de la qualité de l'expérience client dans une perspective de recrutement (expérience candidat). Finalement, ce projet engendre une gamme de bénéfices non mesurables liés à l'amélioration de la performance des équipes de dotation et de formation leur permettant de mieux livrer leur offre de service.

La solution de gestion des talents sera déployée de façon progressive en termes de population d'utilisateurs et en termes de portée de la solution. Sur cette base, tant pour Formation que pour Dotation, on visera une première implantation de base, englobant essentiellement les processus/fonctionnalités standards et visant le personnel administratif.

L'implantation des fonctionnalités/développements complémentaires (dûment approuvés), ainsi que le déploiement de la solution aux autres groupes d'utilisateurs suivront dans les mois suivants. L'objectif de cette stratégie étant d'implanter la solution le plus rapidement possible afin d'en tirer rapidement les bénéfices, tout en évitant les risques d'un déploiement général de l'ensemble des fonctionnalités à l'ensemble des groupes d'utilisateurs. Le délai entre les déploiements reste à être confirmé, mais le nombre de déploiements sera minimisé afin d'éviter un prolongement indu du projet.

Suite de la rubrique

Recommandation

Exposé du besoin / Excellence de l'expérience client

Démarche, solution proposée et conclusion

Développement durable

Subvention

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption d'un règlement d'emprunt pour le projet "Solution intégrée de gestion des talents (SGT)"

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat: de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2016	2017	2018 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2018, indiquer le total des années 2018 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Suite à une évaluation du dossier, ce projet est non admissible à une subvention selon les modalités définies par MTMDET, puisque les fonctionnalités développées ne répondent pas aux caractéristiques décrites à la section « Projets présentant un caractère innovateur sur le plan technologique ».

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? **NON**

Trésorier: Linda Lem


Disponibilité des fonds ?

Date: 1/9/2016

Annexe 1
VENTILATION DES COÛTS

Solution intégrée de gestion des talents (SGT) (R-167)	
Biens et services	2 665 004 \$
Main-d'œuvre en régie	2 119 492 \$
Sous-total (avant inflation, contingences et frais financiers et après taxes) :	4 784 496 \$
Contingences (20%)	936 899 \$
Inflation	269 449 \$
Sous-total avant frais financiers :	5 990 844 \$
Frais financiers	130 457 \$
<u>GRAND TOTAL PROJET</u>	<u>6 121 301 \$</u>

Si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence
* pourra être utilisée pour le paiement d'un élément prévu au présent Règlement dont la dépense est plus élevée.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	<i>Solution intégrée de gestion des talents (SGT)</i>	Date :	<i>7 septembre 2016</i>
Numéro	<i>R-167</i>	Montant :	<i>6 121 301 \$</i>

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet vise l'implantation d'une solution de gestion des talents, greffée à SAP RH, pour permettre à la Direction des ressources humaines et plus spécifiquement aux équipes de dotation et de formation, de gérer les processus de sélection et de formation des employés. Avec les pénuries de main-d'œuvre qui engendrent une concurrence importante entre les employeurs, la fin des mesures temporaires, les projets, le renouvellement des actifs et l'apparition des nouvelles générations dans l'effectif, les besoins de la STM en matière de formation et de dotation ont évolué et se sont diversifiés.

Les systèmes qui supportent actuellement leurs processus placent la STM dans une position de plus grande vulnérabilité. Leur désuétude reconnue constitue un enjeu pour livrer des services à la hauteur des attentes des gestionnaires clients. Aussi, ces systèmes ne permettent pas de faire face à l'augmentation des activités reliées à la fin des mesures temporaires du régime de retraite 1992 prévue en 2019.

La sélection et la formation des employés concernent l'ensemble de la STM. Cette solution de gestion des talents sera bénéfique pour toutes les équipes en permettant de meilleures stratégies de formation et de dotation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure du Conseil d'administration de la STM sur ce projet.


DESCRIPTION

Le coût du projet est de 6,9 M\$ incluant contingences, inflation, frais financiers et taxes (nettes de ristournes), dont 6,1 M\$ sera financé par règlement d'emprunt. Ce projet vient modifier l'outil de travail des employés des divisions Dotation et Formation et certains de leurs processus. Les équipes de Diversité et développement organisationnel (DDO) de la DRH et de Prévention des incendies (PI) de la direction Ingénierie utiliseront également la solution pour leur propre gestion des activités de formation incluses dans leur offre de service (le développement des gestionnaires pour DDO et la formation des partenaires pour PI). En outre, tous les employés et les gestionnaires de la STM pourront être appelés à transiger avec la solution de gestion des talents, soit à titre de candidat, d'apprenant ou de gestionnaire approbateur et requérant. Au niveau externe, la solution sera utilisée par les dizaines de milliers de personnes qui soumettent annuellement leur candidature sur les offres d'emploi de la STM.

La situation-cible consiste à adopter les processus ainsi que les solutions/fonctionnalités standards pour les secteurs de la dotation et de la formation et généralement reconnus pour des entreprises d'envergure et de contexte similaire à celui de la STM. Les adaptations de même que les développements complémentaires et spécifiques aux exigences de la STM devront s'appuyer sur des impératifs opérationnels dûment autorisés par la direction du projet.

La solution de gestion des talents sera déployée de façon progressive en termes de population d'utilisateurs et en termes de portée de la solution. Sur cette base, tant pour la Formation que pour la Dotation, on visera une première implantation de base, englobant essentiellement les processus/fonctionnalités standards et visant le personnel administratif.

L'implantation des fonctionnalités/développements complémentaires (dûment approuvés), ainsi que le déploiement de la solution aux autres groupes d'utilisateurs suivront dans les mois suivants. L'objectif de cette stratégie étant d'implanter la solution le plus rapidement possible afin d'en tirer rapidement les bénéfices, tout en évitant les risques d'un déploiement général de l'ensemble des fonctionnalités à l'ensemble des groupes d'utilisateurs. Le délai entre les déploiements reste à être confirmé, mais le nombre de déploiements sera minimisé afin d'éviter un prolongement indu du projet.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	<i>Solution intégrée de gestion des talents (SGT)</i>	Date :	<i>7 septembre 2016</i>
Numéro	<i>R-167</i>	Montant :	<i>6 121 301 \$</i>

JUSTIFICATION

Ce projet de maintien des actifs permet des gains mesurables au niveau de la qualité de l'expérience client dans une perspective de recrutement (expérience candidat). De plus, il évite des coûts de 4,3 M\$ dans la masse salariale de la STM (représentant plus de 60 000 heures de temps travaillé) et engendre une gamme de bénéfices non mesurables liés à l'amélioration de la performance des équipes de dotation et de formation leur permettant de mieux livrer leur offre de service (ex : mettre en œuvre de bonnes stratégies d'attraction, développer de nouvelles formations).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût complet du projet est de 6 950 743 \$ incluant contingences, inflation, frais financiers et taxes (nettes de ristournes). Suite à une évaluation du dossier, ce projet est non admissible à une subvention selon les modalités définies par le MTMDET, puisqu'il ne répond pas aux caractéristiques décrites à la section « Projets présentant un caractère innovateur sur le plan technologique ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans 4 chantiers du Plan de développement durable 2020 de la STM :

Axe Mobilité durable

Chantier 4 : Optimiser la contribution économique et la performance de la STM

La solution de gestion des talents permettra l'optimisation des processus de formation et de dotation et le suivi de performance par un lot d'indicateurs pertinents. En plus d'augmenter considérablement la productivité des équipes de dotation et de formation, elle contribuera à retourner du temps travaillé aux équipes opérationnelles en diminuant, du côté des employés, le nombre d'heures passées en formation.

Axe Gestion durable

Chantier 5 : Réduire notre empreinte écologique

La solution de gestion des talents permettra de basculer plusieurs dossiers en mode numérique et ainsi réduire notre consommation de papier. Aussi, la formation en ligne de certaines formations ciblées, offerte directement dans les lieux de travail des employés, permettra d'éviter plusieurs déplacements vers le centre-ville. En créant un profil pour chaque apprenant, il sera plus facile de faire le suivi des formations, notamment celles exigées par le suivi du Système de gestion environnementale.


Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable

L'intégration de critères environnementaux et sociaux à l'appel d'offres ainsi que dans le choix des équipements nécessaires sera faite lorsque pertinente.

Chantier 8 : Agir en employeur responsable

La STM, en tant qu'entreprise responsable, désire améliorer constamment ses pratiques de ressources humaines. L'implantation d'une SGT permettra aux équipes RH d'intégrer les nouvelles bonnes pratiques du secteur et être mieux adaptées à la réalité du marché du travail d'aujourd'hui. Ainsi, elles seront moins vulnérables aux pénuries de main-d'œuvre. Aussi, l'implantation de la formation en ligne permettra d'augmenter l'offre de formation, notamment en matière de santé et sécurité.

En permettant de diversifier les méthodes de recrutement et l'offre de formation, ce projet prend en compte la diversité grandissante tant du côté des employés que des candidats. Un meilleur outil de travail contribuera à la mobilisation des équipes de dotation et formation et permettra aux équipes d'opérationnelles d'obtenir et de former leur main-d'œuvre plus rapidement. Le volet externe (site web de recrutement) sera accessible universellement, reflet des valeurs de diversité de la STM.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	<i>Solution intégrée de gestion des talents (SGT)</i>	Date :	<i>7 septembre 2016</i>
Numéro	<i>R-167</i>	Montant :	<i>6 121 301 \$</i>

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le projet ne pourrait être réalisé, les principaux risques sont :

- L'équipe formation rencontrera des enjeux pour livrer la formation SST dans les temps prescrits selon la loi et directives de la CNESST. Cela pourrait causer :
 - Augmentation des enjeux de relations de travail reliés à la formation.
 - Augmentation des accidents de travail.
 - Perte de confiance des partenaires externes (CNESST et CSSS) étant donné l'incapacité de répondre adéquatement à leur demande d'information. Augmentation des enquêtes potentielles.
 - Amendes potentielles de la CNESST.
- Plus de pression sur les équipes de l'entretien étant donné :
 - Il sera impossible d'éviter des coûts dans la masse salariale de la STM dans un contexte où de nombreuses formations doivent avoir lieu.
 - Le ralentissement de la dotation des postes étant donné les problèmes potentiels des systèmes actuels désuets.
 - La difficulté à répondre à leurs besoins de dotation et de formation dans un délai raisonnable, faute d'amélioration de performance des processus actuels.
- Impossibilité de faire évoluer les processus de formation et de dotation vers les nouvelles pratiques reconnues puisque les systèmes en place ont des limites fonctionnelles. Par exemple : SAP formation ne permet pas les parcours de formation par emploi et le suivi des rappels SST pour les employés et les systèmes de dotation ont des limites importantes au niveau de la gestion des délais de carence et de la recherche d'information dans les dossiers de candidats (comme la recherche par mots clés).
- Augmentation de l'effectif RH afin d'absorber une hausse des activités de dotation et/ou de formation en voulant maintenir des délais similaires (augmentation selon l'ampleur de la hausse).
- Continuer à supporter des processus désuets gérés avec des formulaires papiers (demande de personnel, formulaires d'accueil, approbation de la formation) causant des pertes de temps, une augmentation des délais et une lourdeur administrative.
- Manque d'adhérence entre l'importance de la mobilisation des employés (un des 4 piliers de la STM) et le manque de ressources pour les former correctement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des rencontres ont été faites pour présenter le projet au directeur exécutif Ingénierie, infrastructures et projets majeurs, ainsi qu'au directeur exécutif Métro et à la directrice exécutive Planification, finances et contrôle. Des présentations ont aussi été faites en juin dernier au comité GPP, au comité directeur ainsi qu'au comité de suivi des actifs (CSA).


Un plan de communication sera élaboré au cours de la préparation de la mise en œuvre pour mobiliser toutes les parties prenantes dans le projet. Elles sont principalement les employés de la DRH (Formation, Dotation, Prévention des Incendies, DDO), les secteurs Exploitation et Entretien, les gestionnaires, les candidats internes et externes, ainsi que les professionnels et le personnel administratif de la STM.

COPIE CONFORME

[Signature]

SECRETARIE GÉNÉRAL ADJOINT

MONTREAL


	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	<i>Solution intégrée de gestion des talents (SGT)</i>	Date :	<i>7 septembre 2016</i>
Numéro	<i>R-167</i>	Montant :	<i>6 121 301 \$</i>

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes	Échéancier
Demande de règlement d'emprunt	CA de septembre 2016
Modification du PTI	Septembre 2016
Stratégie et préparation des documents d'appel d'offres (intégrateur et biens)	Juillet à octobre 2016
Publication de l'appel d'offres et sélection de la solution	Octobre 2016 à janvier 2017
Octroi de contrat	Février à mars 2017
Implantation de la solution (module Formation, module Dotation et développement)	Mars 2017 à juillet 2018
Fermeture	Août à septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.


COPIE CONFORME
SECRETARE GÉNÉRAL ADJOINT
MONTREAL _____



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 7 septembre 2016

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2016-271

ADOPTER LE RÈGLEMENT R-167 AUTORISANT UN EMPRUNT DE SIX MILLIONS CENT VINGT ET UN MILLE TROIS CENT UN DOLLARS (6 121 301 \$) POUR FINANCER LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE SOLUTION INTÉGRÉE DE GESTION DES TALENTS ET MODIFICATION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2016-2017-2018

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que depuis plusieurs années, les besoins d'affaires de la Société reliés aux activités de dotation et de formation des employés ont évolué, mais que les systèmes informatiques présentement en place ne permettent plus de les rencontrer adéquatement;

ATTENDU que plusieurs de ces systèmes informatiques font face à d'importants enjeux de désuétude et que les équipes concernées par ces activités ne sont plus en mesure de garantir la livraison de leur service, ni même d'intégrer les nouvelles pratiques de l'industrie dans ces domaines;

ATTENDU qu'il est requis de voir à l'implantation d'une solution intégrée de gestion des talents («SGT») qui remplacera tous les systèmes informatiques actuels, ce qui permettra de supporter la Direction des ressources humaines dans la réalisation de son offre de service en ce qui a trait aux processus d'identification, d'attraction, d'évaluation, de recrutement, de formation des meilleurs talents, ainsi que du maintien des compétences;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services, de services professionnels et d'acquisition de licences pour l'implantation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation de ce projet;

ATTENDU que le projet « Solution intégrée de gestion des talents (SGT) » doit être ajouté à la rubrique « Matériel Informatique » au « Programme triennal des immobilisations 2016-2017-2018 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts de ce projet est estimé à **SIX MILLIONS CENT VINGT ET UN MILLE TROIS CENT UN DOLLARS (6 121 301 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'annexe 1 jointe au règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **SIX MILLIONS CENT VINGT ET UN MILLE TROIS CENT UN DOLLARS (6 121 301 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;



Suite de la résolution CA-2016-271

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **SIX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE DOLLARS (612 130 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle et du directeur exécutif – Ressources humaines et services partagés

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie Turcotte
APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° de modifier le livre PTI 2016-2018, afin d'ajouter le projet «Solution intégrée de gestion des talents (SGT)», sous la rubrique «Matériel informatique» pour un montant total de 6 121 301 \$, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;
- 2° d'adopter le «Règlement R-167 autorisant un emprunt de **SIX MILLIONS CENT VINGT ET UN MILLE TROIS CENT UN DOLLARS (6 121 301 \$)** pour financer le projet d'implantation d'une solution intégrée de gestion des talents (SGT)», pour un terme maximal de vingt (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
- 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **SIX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE DOLLARS (612 130 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-2016-271 concernant l'adoption du Règlement R-167 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, le 9 septembre 2016

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire général adjoint



RÈGLEMENT R-167

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SIX MILLIONS CENT VINGT ET UN MILLE TROIS CENT UN DOLLARS (6 121 301 \$) POUR FINANCER LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE SOLUTION INTÉGRÉE DE GESTION DES TALENTS

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que depuis plusieurs années, les besoins d'affaires de la Société reliés aux activités de dotation et de formation des employés ont évolué, mais que les systèmes informatiques présentement en place ne permettent plus de les rencontrer adéquatement;

ATTENDU que plusieurs de ces systèmes informatiques font face à d'importants enjeux de désuétude, et que les équipes concernées par ces activités ne sont plus en mesure de garantir la livraison de leur service, ni même d'intégrer les nouvelles pratiques de l'industrie dans ces domaines;

ATTENDU qu'il est requis de voir à l'implantation d'une solution intégrée de gestion des talents («SGT») qui remplacera tous les systèmes informatiques actuels, ce qui permettra de supporter la Direction des ressources humaines dans la réalisation de son offre de service en ce qui a trait aux processus d'identification, d'attraction, d'évaluation, de recrutement, de formation des meilleurs talents, ainsi que du maintien des compétences;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services, de services professionnels et d'acquisition de licences pour l'implantation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation de ce projet;

ATTENDU que le projet « Solution intégrée de gestion des talents (SGT) » doit être ajouté à la rubrique « Matériel Informatique » au « Programme triennal des immobilisations 2016-2017-2018 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts de ce projet est estimé à **SIX MILLIONS CENT VINGT ET UN MILLE TROIS CENT UN DOLLARS (6 121 301 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **SIX MILLIONS CENT VINGT ET UN MILLE TROIS CENT UN DOLLARS (6 121 301 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **SIX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE DOLLARS (612 130 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-167 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

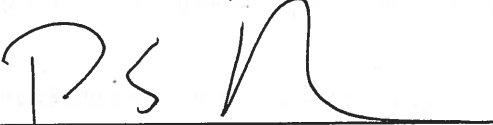
ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **VINGT (20) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **SIX MILLIONS CENT VINGT ET UN MILLE TROIS CENT UN DOLLARS (6 121 301 \$)**, dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **SIX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE DOLLARS (612 130 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 7 SEPTEMBRE 2016




PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



SYLVIE TREMBLAY
Secrétaire générale

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1


COPIE CONFORME
SECRETARE GÉNÉRAL ADJOINT
MONTRÉAL 9.09.2016

ANNEXE 1
SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT R-167
RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SIX MILLIONS CENT VINGT ET UN MILLE
TROIS CENT UN DOLLARS (6 121 301 \$) POUR FINANCER
LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE SOLUTION INTÉGRÉE DE GESTION DES TALENTS

PROJET	Montant estimé	Total
Biens et services :	2 665 004 \$	
Main-d'œuvre :	<u>2 119 492 \$</u>	
SOUS-TOTAL (APRÈS TAXES) :		4 784 496 \$
Contingences :	936 899 \$	
Inflation :	<u>269 449 \$</u>	
SOUS-TOTAL (CONTINGENCES ET INFLATION)		<u>1 206 348 \$</u>
TOTAL (AVANT FRAIS FINANCIERS) :		<u>5 990 844 \$</u>
FRAIS FINANCIERS :	<u>130 458 \$</u>	130 457 \$
GRAND TOTAL :		<u>6 121 301 \$</u>

Article 51.01

Nominations de membres au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain

Aucun document ne sera livré.

Article 51.02

Nominations aux commissions permanentes

Aucun document ne sera livré.